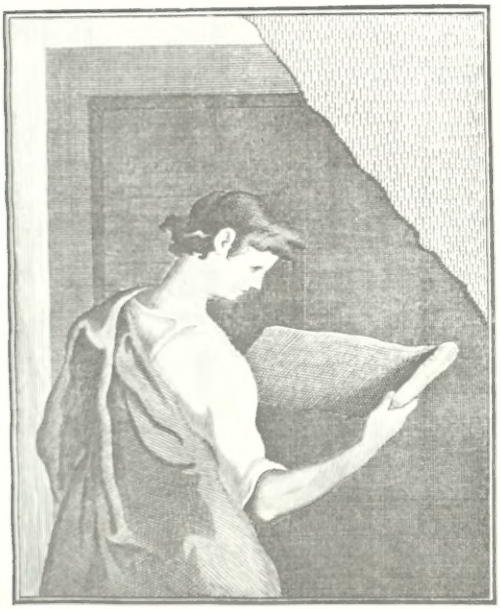

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

D'ALSACE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

D'ALSACE

IIe SÉRIE. — DIXIÈME VOLUME

(1876-1878)

PREMIÈRE PARTIE. — PROCÈS-VERBAUX

STRASBOURG

IMPRIMERIE DE R. SCHULTZ ET Cie

Successeurs de BERGER-LEVRAULT

1879

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

SOCIÉTÉ

POUR LA

CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

D'ALSACE.

Séance du Comité du 10 janvier 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents: MM. Blanck, Kraus, Nessel, Ringeisen, Salomon, Sengenwald, C. Schmidt, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 1875 est approuvé tel qu'il a été publié.

Les ouvrages suivants ont été offerts à la Société :

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1875, n° 3.

Beiträge zur vaterländischen Geschichte, herausgegeben von der historischen Gesellschaft in Basel. 10ter Band.

Mémoires de la Société Eduenne, nouvelle série. Tome 4.

Revue des Universités catholiques. 20 décembre 1875.

1° M. le président annonce qu'il a reçu de l'autorité supérieure un mandat de 1500 fr., somme représentant la subvention accordée à la Société pour l'année 1875.

2° M. Winkler communique un dessin de la chaire qui se trouve à l'extérieur de l'église des Récollets à Rouffach. M. le président donne à ce sujet les détails suivants :

Chaire extérieure de l'église des Récollets à Rouffach.

La chaire extérieure des Récollets de Rouffach servait aux prédications que les religieux faisaient certains jours au peuple assemblé sur le cime-

tière, qui devait se trouver de ce côté de l'église. J'ai vu une chaire analogue sur le cimetière de *Reiningen* et près de l'église de Saint-Georges à *Schlestadt*. Cette dernière fut élevée en 1536 et portait l'inscription *præconio dicatum*.

Exemples de chaires extérieures.

Le nombre des chaires anciennes, solidement construites à l'extérieur d'églises ou de chapelles, est encore assez considérable et prouve combien la prédication en plein air devait autrefois être fréquente. VIOLLET-LE-DUC fait connaître la chaire élevée dans le cloître de la cathédrale de Saint-Dié, et la chaire extérieure construite à l'un des angles de l'église de Saint-Lô. Comme à Rouffach, celle de Saint-Dié occupe la saillie d'un contre-fort; elle est de plus couverte d'un auvent qui sert d'abat-voix (*Dictionnaire raisonné de l'arch. franç.* II, 412). Une chaire très-élégante, également couverte d'un abat-voix en pierre, se trouve à l'extrémité sud-est de l'église de Notre-Dame à Vitré, en Bretagne. (A. DEMMIN, *Encyclopédie des beaux-arts plastiques*, 1048.)

En France.

En Allemagne.

L'Allemagne et surtout l'Autriche paraissent plus riches en monuments de cette espèce. OTTE cite la chaire extérieure de Christenberg dans la Hesse électorale, celle de la «Herrgottskirche», près Creglingen, dans le Wurtemberg, et celle de la remarquable chapelle gothique de Saint-Michel, à Kiderich, dans le Rheingau (*Handbuch, etc.*, 209). La chaire de Kiderich est une tribune établie sur un arc surbaissé entre deux contreforts. L'opinion émise par OTTE que ces tribunes servaient à l'exhibition des reliques plutôt qu'à la prédication ne me paraît pas admissible pour des chapelles de cimetière, comme celle de Kiderich, où les fidèles n'étaient point appelés pour contempler des reliques, mais pour méditer sur la mort. Le prédicateur ne pouvait trouver de meilleur emplacement pour exposer les grands sujets de nos fins dernières qu'une chaire dressée au milieu des tombes.

En Autriche.

Un monument analogue, auquel se rattache un souvenir historique, est conservé à Vienne, au côté nord-est de la cathédrale. Cette chaire, illustrée par les prédications enthousiastes de Jean Capistran, se trouvait autrefois sur le sommet d'une petite colline près du «Domherrenhof» actuel. La Commission centrale des monuments historiques des États d'Autriche en a publié une notice avec dessins; elle a également fait connaître les chaires extérieures de Deutsch-Altenburg, de Marein, de Saint-Lambrecht et de Mura en Styrie (*Mittheilungen der K. K. Central-Commission für Erforsch. und Erh. der Baudenkmäler*, Bd. XV, p. 92; Bd. XV, p. 47).

Celle de Saint-Lambrecht est une charmante construction, tout isolée sur le sommet d'une hauteur, au milieu d'un site accidenté, qui permet à

une foule innombrable d'assister au « sermon de la montagne ». La chaire de Mura est adossée au flanc d'un contre-fort, mais n'est surmontée, comme celle de Rouffach, d'aucun appendice pouvant servir à renforcer la voix du prédicateur ou à le garantir contre les ardeurs du soleil.

Le croquis de M. Winkler montre la face orientale de la tribune à prêcher du couvent de Rouffach; du côté opposé, la galerie découpée à jour présente un autre dessin, quoique de la même époque.

Note sur l'église des Récollets, à Rouffach.

L'église des Récollets, construite en 1250, est encore intéressante sous plus d'un rapport, comme l'ont démontré les auteurs du *Musée pittoresque et historique de l'Alsace.*

J'ajoute les détails suivants relatifs à des objets du mobilier et quelques pierres tombales que j'y ai observées.

L'autel est un travail du dix-huitième siècle; il reproduit en général les formes de nos autels à baldaquin, construits en style corinthien.

Un tableau qui se trouvait autrefois près de la tribune, donne l'inscription suivante :

Im Jahr als man zalt
MDCIV ward gemalt
diser Letner mit ver
lag Svsannæ Becherin
Witiwin Vnd Ires Sohns
Apollinaris Didanei Bur
geri Vnd Marschalck
Alhie.

J'ai consigné dans mes notes de 1859 un groupe sculpté en bois, de la fin du seizième siècle, qui doit encore se trouver dans l'église. Il représente le Christ sur les genoux de sa mère, Madeleine et deux saintes, Jean soutenant la tête du Christ, et trois hommes.

Le travail, qui n'est pas sans intérêt sous le rapport du costume, surtout de celui de sainte Madeleine, est médiocre.

Le nombre des monuments funéraires, malheureusement mutilés pour la plupart, est assez considérable.

Un des plus importants se trouve dans la sacristie actuelle. Il est de 1607 et appartient à Eberhard, comte de Manderscheit et Blankenheim, représenté en surplis, à genoux devant un crucifix, au-dessus duquel on voit les images de Dieu le Père et du Saint-Esprit. Quatre écussons se trouvent de chaque côté. A gauche du spectateur, on distingue ceux de Manderscheit, v. der March, Bucholt, à droite, ceux de Wiedt, Virnenburg, Nassau et Hessen.

Dans la nef on remarque :

1) L'épitaphe de dame Marie SLITZWECKIN, † le 27 février 1635 ;

2) Celle de Marguerite Wetzel de Marsilien, † le vendredi après l'Annonciation de l'an 1518 ;

3) Une tombe sur laquelle figurent un compas, un poinçon et un marteau de tailleur de pierres.

Il sera important de relever tout ce qui reste d'inscriptions.

Une image de sainte Anne, de la Vierge et de l'Enfant « *St. Anna hilf selb dritt* », également du quinzième siècle, avec dorure primitive.

Acquisition d'objets romains en bronze.

3° M. le président communique quelques objets romains en bronze, dont il a fait l'acquisition, mais dont la provenance lui est inconnue ; c'est une petite lampe et deux statuettes. M. Nessel rappelle à cette occasion les caractères qui permettent de constater l'authenticité des monuments de bronze.

Détails sur l'intérieur d'une des tours des Ponts-Couverts.

4° *Note de M. Salomon.* Lorsqu'en 1869 une des tours des Ponts-Couverts, située près du *Wasserzoll,* fut démolie, on trouva dans l'intérieur de cette tour, à une profondeur de $2^m,50$ sous le pavé actuel, un dallage en grosses pierres de taille de $0^m,90$ d'épaisseur et au centre un puits de $1^m,20$ de diamètre.

Ce puits était recouvert lui-même par deux pierres de même grandeur et juxtaposées de $0^m,50$ d'épaisseur.

Dans ces pierres et moitié dans chacune était percé un trou circulaire de $0^m,23$ de diamètre en haut et $0^m,28$ en bas.

Autour de ce trou se trouvait une feuillure carrée pouvant recevoir soit une petite dalle, soit une planche servant de couvercle.

On se demande quelle a pu être la destination d'un local nécessitant un dallage aussi formidable (à une époque où la pierre de taille était bien rare à Strasbourg) et à quel usage devait servir un puits n'ayant qu'un orifice trop petit pour pouvoir livrer passage à un seau ou à un corps de pompe en bois.

Peut-être ce local servait-il de prison et ce puits de fosse d'aisance communiquant avec la rivière.

5° M. Kraus offre à la Société le 1er volume de la *Statistique monumentale de l'Alsace.* Le comité lui en exprime ses remercîments.

La séance est levée.

Séance du Comité du 7 février 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents: MM. Ringeisen, Petiti, Salomon, O. Sengenwald, Klotz, R. de Türckheim, Dr Kraus.

M. Kindler de Knobloch assiste à la séance.

Admission de membres nouveaux.

Sont admis sur la présentation de M. le président, — la première des personnes nommées à la suite étant en outre recommandée par M. Kindler de Knobloch :

1° M. de Müllenheim, 1er adjudant du gouverneur de Rastatt;

2° M. de Poellnitz, 1er lieutenant au corps des ingénieurs (génie militaire) à Strasbourg.

Compte rendu financier des deux exercices 1874 à 1876.

M. Klotz présente au comité un rapport sur les comptes des deux exercices cumulés de 1874 et 1875.

Les recettes ordinaires ont été de	9,860 fr.	70 c.
Les recettes extraordinaires de	6,906 »	55 »
	16,767 fr.	25 c.
Les dépenses ont été de	7,728 »	83 »
Reste solde actif. . .	7,038 fr.	42 c.
et des titres s'élevant à	8,621 »	20 »
Total.	15,659 fr.	62 c.

Toutes les pièces justificatives sont produites à l'appui. Décharge est donnée à M. le trésorier, auquel le comité adresse en outre ses sincères remercîments.

Restes historiques de la ville de Strasbourg.

M. Klotz demande si, dans l'éventualité de la prochaine réalisation du projet d'agrandissement de la ville de Strasbourg, le comité de la Société pour la conservation des monuments historiques ne devrait pas faire quelque démarche tendant à préserver de la destruction les portes de la ville qui ont une valeur historique et archéologique.

Une discussion s'engage à ce sujet, mais le comité se met promptement d'accord pour formuler la proposition :

Vœu.

Que le président de la Société veuille bien demander à la Présidence supérieure d'Alsace-Lorraine, que le comité soit entendu sur la question de l'opportunité de ménager les portes ayant un caractère historique et une valeur archéologique, dans le cas où il serait donné suite aux projets d'agrandissement de la ville.

Fixation de la date de la séance générale et annuelle.

Le comité s'occupe ensuite, sur la demande du président, de la fixation de la date de la prochaine séance générale et annuelle qui, en raison de certains retards de publication, n'a pu avoir lieu jusqu'à présent.

Il est décidé que cette séance aura lieu à Strasbourg, le jeudi 2 mars prochain.

Les membres sortants cette année sont: MM. Spach, Ringeisen, Eissen, Nessel, Sengenwald. Il y a en outre à pourvoir à l'élection du président.

Conformément aux statuts, les premiers sont rééligibles et feu M. le Dr Eissen devra être remplacé. M. le président rappelle à cette occasion que M. le professeur Kraus n'a pu être nommé membre du comité qu'à titre provisoire et en remplacement de feu M. le Dr Eissen, et sauf validation par l'assemblée des sociétaires.

Notice de M. G. de Golbéry, avocat à Saint-Dié.

M. le président annonce au comité que M. G. de Golbéry, avoué à Saint-Dié, lui a envoyé une notice sur le monastère de Saint-Marc, près de Gueberschwyr, attribué à Dom Calmet et tiré d'un manuscrit de la bibliothèque communale de Saint-Dié.

La notice porte pour titre: *Déclaration des biens appartenant au monastère de Saint-Marc avec les lieux où ils sont situés.* Une courte introduction historique fait connaître les principales phases par lesquelles le couvent a passé depuis sa fondation par Dagobert.

Possédé par des religieuses, le couvent fut abandonné par elles au treizième siècle et, du consentement des évêques de Bâle et de Strasbourg, transféré aux religieux bénédictins de Saint-George, dans la Forêt-Noire. L'état financier de la maison était déplorable; un certain nombre de biens avaient été engagés ou aliénés. L'abbé de Saint-George s'offrit d'employer les fonds de son abbaye, se réservant de se faire indemniser dès que Saint-Marc serait en meilleur état: ce qui lui fut accordé par les évêques de Bâle et de Strasbourg en 1338.

Dans la même lettre M. de Golbéry apprend au président qu'il existe à la bibliothèque de Saint-Dié une *histoire de l'abbaye de Munster au val Saint-Grégoire*, écrite par Dom Calmet et dont copie a été prise par M. Ad. Ernst, avoué près le tribunal civil. M. Ernst tient cette copie à la disposition de la Société.

Le comité vote des remercîments à M. de Golbéry pour l'intéressante communication qu'il a bien voulu lui faire, et propose d'adresser une demande à M. Ernst, dans le but d'avoir communication dudit manuscrit.

M. Winkler communique : 1° un dessin de la maison du professeur Arnold, détruite il y a peu de temps ; 2° le croquis d'une dalle trouvée dans l'église de Dorlisheim, et dont il attribue l'origine au onzième ou au douzième siècle. M. le professeur Kraus pense devoir l'attribuer à une époque de beaucoup postérieure.

Dessin de la maison du professeur Arnold.

Séance du Comité du 21 février 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Brucker, Kraus, Petiti, Rodolphe de Türckheim, Salomon, Sengenwald, Ch. Schmidt, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 février est lu par M. Rodolphe de Türckheim et adopté.

1° Depuis la dernière séance, la Société a reçu les ouvrages suivants :

Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte. T. 33, 2e et 3e liv. T. 34, 1re et 2e liv.

34. und 35. Jahresbericht des historischen Vereins von und für Oberbayern, für die Jahre 1871 und 1872.

Die ägyptischen Denkmäler in St. Petersburg, Helsingfors, Upsala und Copenhagen, von Lieblein. 1873. 1 vol.

Recherches sur la chronologie égyptienne d'après les listes généalogiques, par Lieblein. Christiania, 1873. 1 vol.

2° Le comité décide que, l'assemblée générale fixée au 2 mars prochain étant celle qui aurait dû être tenue en 1875, il n'y aura pas lieu de procéder à d'autres élections qu'à celles des membres sortants en 1875. Après cette opération on procédera à l'élection du président pour 1876.

3° Sont reçus membres de la Société :

Sur la proposition de M. Salomon : M. Jacques Stamm, architecte de la ville de Schlestadt;

Sur la proposition de M. C. Schmidt : M. Sieber, bibliothécaire en chef de Bâle, M. Charles Schmidt, pasteur à Paris, et M. Edmond Schmidt, négociant à Paris.

4° M. le président annonce qu'il a obtenu, comme par le passé, de l'administration des chemins de fer le retour gratuit pour les membres du dehors qui désirent assister à l'assemblée générale, et que pour cette réunion on a mis à la disposition de la Société la grande salle de l'Hôtel de ville.

5° Comme dans la dernière assemblée générale il a été question d'une restauration de la chapelle des Zorn dans l'église protestante de Saint-Pierre-le-Jeune, M. le président annoncera dans son rapport que, ce projet ayant rencontré quelques difficultés, l'exécution en a dû être ajournée.

La séance est levée.

Assemblée générale du 2 mars 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

L'assemblée générale s'est réunie le 2 mars 1876, à 2 heures de l'après-midi, dans la grande salle de la Mairie.

Étaient présents au bureau : MM. Blanck, Brucker, Conrad, Kraus, Petiti, Ringeisen, Salomon, J. Sengenwald, R. de Türckheim, C. Schmidt, secrétaire.

M. le préfet avait délégué, pour le représenter, M. Roffhack, assesseur du gouvernement.

MM. de Schauenburg, vice-président, Klotz, trésorier, L. Spach et Ignace Chauffour se font excuser.

M. le président ouvre la séance par l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Avant de vous entretenir de nos travaux de l'année, je crois devoir vous donner quelques explications sur le retard qu'a éprouvé la convocation à l'assemblée générale. Je suis forcé, bien malgré moi, de ranger parmi les premières causes les occupations pressantes du président, auquel le mois de décembre, mois fixé par nos statuts pour le terme d'une séance générale, a amené une surcharge exceptionnelle de travail. De plus, la rentrée des souscriptions a éprouvé quelques lenteurs, qui n'au-

raient pas permis à M. le trésorier de présenter son mémoire. Puis enfin, nous nous flattions, en remettant à deux mois plus tard la tenue de la séance, de pouvoir vous offrir, outre la seconde livraison du Bulletin, quelques planches fac-similées du *Hortus deliciarum*. Cet espoir a été déçu, et nous avons acquis, une fois de plus, la conviction qu'il faut être très-sobre d'annonces à terme fixe, lorsqu'il s'agit de publications. La gravure d'une planche, indispensable pour l'explication d'un mémoire, n'a pas pu être terminée, ainsi que les reproductions des miniatures de Herrade. J'ai appris presqu'au dernier moment que le dessinateur chargé de ce travail délicat est tombé malade, il y a trois semaines, et qu'une seule miniature est en ce moment complétement achevée. J'aime à croire que ce contre-temps n'est qu'une entrave passagère, que la publication de l'intéressant recueil de dessins, calqués sur le *Hortus deliciarum*, marchera rapidement et que rien ne s'opposera à ce que la prochaine réunion générale ait lieu à l'époque fixée par nos statuts.

« Je passe à l'exposé de nos travaux. Ma tâche est bien allégée par les rapports que vont présenter deux de mes honorables collègues. L'un traite de la gestion financière pendant le dernier exercice, et se distingue par cette clarté et minutieuse exactitude dont M. l'architecte Klotz nous donne chaque année une nouvelle preuve. M. le trésorier, ne pouvant en donner lecture lui-même, sera remplacé par un de ses honorables collègues du comité, M. de Türckheim, qui a bien voulu accepter cette tâche. — Les travaux exécutés, ou du moins entrepris sous les auspices de la Société, sont l'objet d'un second mémoire, que M. l'architecte Ringeisen nous communiquera tout à l'heure. Il ne me reste donc qu'à vous entretenir de nos publications, à rappeler à votre souvenir un projet de restauration qui n'a pas encore pu être exécuté, et à soumettre à votre approbation une mesure que le comité a cru devoir prendre dans l'intérêt de tous les sociétaires.

« La livraison du Bulletin qui est sous presse renferme une série de mémoires, qui sont tous d'un intérêt local. Le premier est dû à M. D. Fischer, maire de Saverne : c'est une notice historique sur l'ancien couvent des récollets de Saverne, avec deux planches lithographiées. Nous devons à M. le professeur Schmidt, outre une note sur un recueil d'inscriptions fait par Thomas Wolf, de Strasbourg, au commencement du seizième siècle, un mémoire sur le couvent et l'église des dominicains à Strasbourg jusqu'au seizième siècle, et une note sur l'emplacement où était situé le couvent des dominicains. M. Salomon a bien voulu joindre à ce travail une notice sur l'ancien Gymnase et le Temple-Neuf. Un mot du président

sur les poteries acoustiques autrefois murées dans cette église clôt la série d'articles que le Bulletin publie sur un de nos monuments les plus intéressants de Strasbourg, détruit en 1870. Enfin, j'ai à signaler un travail de M. Klotz qui présente un intérêt spécial en ce moment, où l'Œuvre Notre-Dame fait exécuter les nouvelles portes de la Cathédrale : ce sont les recherches sur un bas-relief en bronze attribué aux anciennes portes de notre basilique métropolitaine.

« La simple nomenclature de ces travaux vous fournit la preuve, Messieurs, que le zèle et l'activité des collaborateurs du Bulletin ne se sont pas ralentis.

« Il y a un an, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'ancienne chapelle des Zorn, dont l'état délabré appelle une restauration. Vous avez bien voulu à cette occasion voter un crédit de 2000 fr. — Quelques difficultés sont survenues dans l'intervalle ; la restauration est donc remise à plus tard.

« J'arrive à une mesure prise par le comité, relativement à la publication des procès-verbaux. Il nous a semblé que messieurs les sociétaires recevaient trop tardivement nouvelle de ce qui se passe dans le sein du comité. Le mode de publication par les journaux pouvait tôt ou tard présenter des difficultés. Dans cet état de choses, le comité, sur la proposition du président, a résolu de publier à titre d'essai et jusqu'à ratification de cette mesure par l'assemblée générale, chaque procès-verbal, quelques jours après la séance et de l'adresser par la poste à tous les membres de la Société, qui apprennent ainsi régulièrement, et à intervalle d'un mois à l'autre, les décisions prises par le comité et la substance des communications qui lui sont faites.

« La composition étant réservée pour le Bulletin, qui donnera les mêmes procès-verbaux *approuvés*, les frais sont peu importants. Si je dois juger par les lettres que plusieurs membres de la Société m'ont fait l'honneur de m'écrire au sujet de cette innovation, la mesure prise par le comité a été favorablement accueillie. Je viens, Messieurs, la soumettre à votre approbation définitive.»

Le mode de publication, employé par le comité en séance du 14 juin 1875, est adopté.

M. le président invite M. Rodolphe de Türckheim à donner lecture du rapport financier, présenté par M. Klotz, sur l'exercice 1874 et 1875 :

« Messieurs,

«Le compte financier de l'exercice 1873, soumis à l'assemblée générale le 16 juillet 1874, a été présenté dans des conditions exceptionnelles :

d'une part le nombre des quittances acceptées ne répondait pas à celui des sociétaires inscrits au registre, et, de l'autre, aucune dépense, en dehors de celles d'administration, soit pour travaux ou publications, n'avait été votée par le Comité.

«Comme pour l'exercice 1874, la situation, en ce qui concernait le nombre des sociétaires, n'avait pu, malgré les correspondances, duplicata, etc., etc., être tirée au clair assez à temps, il a paru plus convenable, au lieu de donner une seconde fois un compte rendu incomplet, de réunir, en un seul, l'exposé de la situation financière des deux exercices 1874 et 1875.

«Il a fallu deux années entières pour arriver à savoir quels étaient des 471 sociétaires qui ont payé la cotisation en 1869, ceux qui étaient à maintenir sur notre liste et entendaient continuer à faire partie de la Société.

«D'après les rentrées de 1873, ce nombre n'eût été que de 123, tandis qu'après investigation et les réappels, il s'est élevé, par suite de 58 paiements attardés, à 181

«C'est donc avec 290 sociétaires de moins que l'on est entré dans l'exercice 1874.

«Dans le courant de cette même année, le nombre d'admissions de nouveaux membres a été de 41

«En 1875, il s'est élevé à. 20

«De sorte qu'aujourd'hui le nombre des sociétaires est de 242

«La situation financière n'a, fort heureusement, pas suivi la même voie rétrograde; grâce à une précédente réduction de dépenses et à la continuation des subventions départementales, elle présente sur l'avoir de la Société qui, en 1869, était de 12,187f 40c

une augmentation de 3,472 22

qui nous donne, pour la situation arrêtée au 15 janvier 1876, la somme de. 15,659 62

«Ces explications nous ont paru devoir précéder le nouveau compte rendu soumis à la haute approbation de l'assemblée, afin de justifier la réunion de deux exercices en un même compte et rendre plus compréhensible une situation qui, avec un nombre plus restreint de sociétaires, présente un chiffre plus élevé de recettes.

Compte des deux années 1874 et 1875.

RECETTES.

Recettes ordinaires.

CHAP. Ier. *Intérêts de capitaux.*

Intérêts de 25 obligations nominatives des chemins de fer de l'Est, 3 %:

en 1874	363f 70c	
en 1875	366 20	
		729f 90c
Intérêts des fonds déposés en compte courant à la Banque d'Alsace et de Lorraine :		
pour l'année 1874	145f 70c	
pour l'année 1875	180 05	
		325 75
		1,055 65

CHAP. II. *Cotisation des sociétaires.*

Un certain nombre de quittances de l'année 1873 (87) n'ayant été ni payées ni retournées, le trésorier a détaché des duplicata du registre à souche, qui ont été expédiés pour la seconde fois; sur ce nouvel envoi 58 quittances ont été payées, ci. 58

Pour l'année 1874, les quittances acceptées se montent à. 222

Pour 1875 à. 242

soit pour les trois années. . . . . quittances 522

représentant, à raison de 10 fr. l'une, la somme de. . . . 5,220 —

CHAP. III. *Subventions.*

Subvention de la Haute-Alsace pour 1874[1] . .	500f —c	
» de la Basse-Alsace pour 1874 . . .	1,500 —	
» » pour 1875 . . .	1,500 —	
		3,500 —
A reporter.		9,775 65

1. A la date du 22 janvier 1876, le Haut-Rhin a donné une subvention de 500 fr. afférente à l'exercice 1875; le présent compte ayant déjà été clos à cette époque, cette somme sera portée sur le compte de l'exercice 1876.

Report		9,775f 65c
CHAP. IV. *Recettes diverses.*		
Produit de la vente du Bulletin publié par la Société		
en 1874	24f —c	
en 1875	46 50	
Restitutions après vérification des comptes	14 55	
		85 05
Total des recettes ordinaires		9,860 70

Recettes extraordinaires.

Reliquat actif du compte de 1873	6,906 55

Récapitulation :

Recettes ordinaires	9,860f 70c
Recettes extraordinaires	6,906 55
Total général des recettes	16,767 25

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.

CHAP. Ier. *Frais de bureau et d'administration.*		
§ 1. Location et entretien du local des séances.		
A. Loyer pour 1874	350f —c	
» pour 1875	350 —	
B. Assurance contre l'incendie du mobilier et de la bibliothèque, prime pour 1874	9 10	
prime pour 1875	9 10	
C. Balayage du local en 1874	40 —	
» » en 1875	44 50	
D. Indemnité aux garçons de bureau de la Mairie, pour disposition de la salle de l'assemblée générale en juillet et novembre 1874	30 —	
A reporter		832 70

Report.			832f 70c
§ 2. Frais d'administration.			
A. Indemnité au commis du président,			
pour 1874.		200f —c	
pour 1875.		200 —	
B. Indemnité au commis du trésorier,			
pour 1874.		150 —	
pour 1875.		150 —	
			700 —
§ 3. Frais de bureau.			
A. Fourniture de billets de convocation, d'imprimés divers et de matériel de bureau.		249 55	
B. Affranchissement du Bulletin		185 89	
C. Affranchissement de la publication mensuelle des procès-verbaux des séances.		95 29	
D. Affranchissement de lettres de convocation et de correspondance, etc. . . .		53 95	
E. Transport à domicile des bulletins et convocations, commissions diverses,			
en 1874	30f	70 —	
en 1875	40		
F. Frais de dépôt de 25 obligations Est, payés à la Banque d'Alsace et de Lorraine		5 —	
			659 68
§ 4. Frais de reliure et de mobilier.			
A. Reliure des volumes de la bibliothèque de la Société		360 60	
B. Mobilier :			
Acquisition d'une armoire de bibliothèque	120f —c		
Idem d'une boîte-caisse en chêne.	55 —		
Rayons et casiers pour la bibliothèque et le musée.	61 87		
		236 87	
			597 47
A reporter.			2,789 85

Report		2,789f 85c
§ 5. Frais de perception.		
A. Encaissement des quittances à Strasbourg, en 1874.	40f —c	
en 1875.	40 —	
B. Ports de lettres et frais de commission pour quittances envoyées au dehors .	67 03	
		147 03
		2,936 88
CHAP. II. *Fouilles, recherches, travaux de conservation.*		
§ 1. Fouilles, recherches, etc.		
Fouilles à Benfeld; gratification aux ouvriers	10 —	
§ 2. Travaux de conservation.		
Restauration de deux verrières de l'église de Vieux-Thann.	1,000 —	
Calques des peintures murales de l'église de Rosenwiller, exécutés par M. Denecken.	647 —	
Calques des peintures murales de la chapelle de Hüttenheim, exécutés par le même	350 —	
Cadres ayant servi à l'exposition des calques des peintures murales de Rosenwiller. .	56 20	
Restauration de la chapelle de Sainte-Marguerite à Epfig	2,000 —	
Restauration des stalles de l'église d'Ebersmünster.	500 —	
		4,563 20
CHAP. III. *Publication du Bulletin de la Société.*		
500 photographies de la Tour des Martyrs (*Guldenthurm*)	220 —	
Frais d'impression de la 1re livraison du tome IX du Bulletin de la Société (tirage à 600 exemplaires), y compris 600 exemplaires de deux photoglyptics	1,928 75	
		2,148 75
A reporter		9,648 83

Report		9,648f 83c
CHAP. IV. *Dépenses diverses et imprévues.*		
§ 1. Encouragements et gratifications.		
Gratification au garde du château de Hoh-Kœnigsbourg, pour les années 1872 à 1875, à raison de 20 fr. par an.		80 —
Total des dépenses ordinaires. . .		9,728 83

Dépenses extraordinaires.

Néant.

Récapitulation :

Dépenses ordinaires	9,728 83
Dépenses extraordinaires (*Néant*)	— —
Total général des dépenses.	9,728 83

RÉCAPITULATION.

Recettes.

Recettes ordinaires.

CHAPITRE Ier. Intérêts de capitaux	1,055f 65c	
— II. Cotisations des sociétaires	5,220 —	
— III. Subventions.	3,500 —	
— IV. Recettes diverses	85 05	
		9,860 70

Recettes extraordinaires.

Reliquat actif du compte de 1873.	6,906 55
Total général des recettes.	16,767 25

Dépenses.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier. Frais de bureau et d'administration.	2,936f 88c	
— II. Fouilles, recherches, travaux de conservation.	4,563 20	
— III. Publication du Bulletin de la Société.	2,148 75	
— IV. Dépenses diverses et imprévues . .	80 —	
		9,728 83

Dépenses extraordinaires.

Néant.

Balance :

Recettes		16,767f25c
Dépenses		9,728 83
Reliquat		7,038 42
Qui se décompose ainsi :		
Fonds déposés à la Banque d'Alsace et de Lorraine	5,848f85c	
Une somme de 1000 fr., que l'ancien président, M. Eissen, conservait en dépôt pour être employée à des travaux de restauration sous sa direction	1,000 —	
Solde en caisse	189 57	
		7,038 42
A ajouter à l'avoir de la Société :		
Prix d'acquisition de 25 obligations des chemins de fer de l'Est 3 %.		8,621 20
Total de l'actif		15,659 62

«Le présent compte soumis à la vérification du Comité par le trésorier soussigné.

«Strasbourg, le 15 janvier 1876.

«Klotz.»

Ces comptes sont approuvés par l'assemblée, qui vote des remercîments à M. l'architecte Klotz.

M. Ringeisen présente ensuite le rapport suivant :

« Messieurs,

«Je suis chargé par le Comité de vous rendre compte des travaux d'art entrepris pendant l'exercice 1875, dans la Haute- et Basse-Alsace, sur les fonds de la Société.

« Plusieurs de ces travaux n'ont pu être commencés en 1875, d'autres sont en cours d'exécution et demanderont de nouveau votre concours.

« Parmi les premiers nous mentionnerons la *Bannwarthütte* de Thann :

« M. Ingold, notre collègue de Cernay, a été le premier à nous signaler l'importance des inscriptions lapidaires de la *Bannwarthütte* de Thann. Thann, 600 fr.

« Ce petit bâtiment rustique, sans avoir la même destination qu'autrefois, sert encore cependant pour les besoins du service rural. Mais, par suite des transformations sociales, le mode de surveillance, les attributions telles qu'elles étaient confiées autrefois à quelques citoyens, ne sont plus que des souvenirs, dont bientôt il ne restera de traces que dans les chroniques.

« Votre comité a jugé à propos de faire visiter les lieux par un de ses membres. L'accueil fait à son délégué par la municipalité et nos collègues de Thann a été des plus sympathiques.

« On a discuté sur place la valeur des documents et les moyens les plus simples pour arriver à un bon résultat. Il a été reconnu que l'écusson en émail et les 25 cartels en pierre qui ont été plus ou moins mutilés et déplacés dans les diverses réparations, seraient d'abord débadigeonnés et inventoriés, pour être ensuite replacés suivant leur ordre primitif; que les 13 peintures sur bois et les 3 sur cartons, avec leurs encadrements, seraient également nettoyées, réparées et reposées à leur place, le long des parois. La municipalité de Thann veut bien se charger de la réparation du petit bâtiment. La Société pour la conservation des monuments historiques fera les frais nécessaires pour la restauration et la pose des cartels et tableaux.

« Les dispositions sont prises et, dès que le temps le permettra, les travaux seront commencés sous la direction de nos collègues de Thann.

« En même temps, et, nous l'espérons, sur les mêmes fonds, il pourra être procédé au débadigeonnage et à la restauration de deux petites custodes, contenues dans les églises de Cernay et de Vieux-Thann. Ces édicules du quinzième et seizième siècle sont en pierre sculptée, isolés de la muraille. Ils sont englués de peinture et de badigeon; les pinacles et leurs pyramidions d'angle sont endommagés. Il serait très-facile et peu coûteux de rendre à ces charmants petits monuments leur physionomie première.

« Si, contre notre attente, le crédit voté était insuffisant, nous ferions de nouveau appel à la sollicitude du comité et nous ne doutons pas qu'il ne soit entendu.

Wissembourg. 1000 fr.

« La commune de Wissembourg est sur le point d'entreprendre des travaux importants de restauration à son église, au moyen de ses propres ressources et principalement des subsides accordés par l'État.

« Comme déjà depuis longtemps la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace a signalé l'importance de ce monument et,

qu'à l'aide de fonds votés sur son propre budget et du concours actif de plusieurs de ses membres, elle a mis à jour quelques parties intéressantes au point de vue de l'art, notamment des peintures murales, votre comité a cru devoir voter une nouvelle subvention de 1,000 francs qui, tout en facilitant le travail projeté, lui permettra de donner son avis sur quelques points essentiels à élucider.

« Ces travaux, qui auraient dû être exécutés dans le courant de 1875, ont été retardés par suite de formalités à remplir. Tout nous fait espérer qu'ils seront commencés, et nos fonds spéciaux employés, dans le courant de cette campagne.

« Des travaux importants de déblai et de consolidation du donjon principal du château de Landsperg ont été pendant les années 1868 et 1869 entrepris par la famille de Türckheim, à laquelle appartient ce château. Landsperg. 500 fr.

« La Société pour la conservation des monuments historiques a voulu encourager ces travaux en promettant un concours de 1,500 fr. à répartir en trois annuités. Une première allocation de 500 fr. a été faite.

« Une seconde avait été mise à la disposition de M. de Türckheim pour l'année 1875. Malheureusement des empêchements et surtout la difficulté de constituer un atelier convenable se sont opposés à la reprise des travaux pendant la dernière campagne.

« Je suis heureux de vous annoncer que les travaux si bien commencés et qui ont sauvé de la ruine cette partie importante du château, vont être repris cette année et seront poussés sans interruption jusqu'à la complète restauration du donjon.

« Je suis encore heureux d'ajouter que M. de Türckheim a demandé mon concours pour des projets sérieux de déblai et de consolidation de la part de MM. Scheidecker et Fux, propriétaires des châteaux de Rathsamhausen et de Dreystein, situés dans le voisinage de Landsperg.

« Si ces projets se réalisent assez promptement, peut-être pourra-t-on conjurer les craintes trop fondées qu'inspire l'état précaire de ces magnifiques ruines.

« Dans le milieu de l'année 1875 M. Nicklès, notre collègue de Benfeld, informa le comité que plusieurs découvertes intéressantes avaient été faites dans les environs d'Ell; qu'un pêcheur avait ramassé dans un bras de l'Ill plusieurs antiquités, qu'il pensait acquérir pour 20 fr., et une petite statuette en bronze estimée à 60 fr. Ell. 80 fr.

« Ces deux crédits ont été immédiatement ouverts. Mais, lorsque je me

rendis sur les lieux, ces objets avaient été vendus. Heureusement ils ne sont pas perdus pour la Société. M. Nessel, notre collègue, a pu en recueillir quelques-uns, et il en rendra compte dans le travail qu'il prépare sur nos antiquités celtiques et romaines.

« J'ai pu voir en même temps, chez M. Rack, maire de Benfeld, trois ampoules en verre et un vase en terre qui avaient été trouvés dans un sarcophage en pierre, déterré récemment dans un de ses champs, situé dans un des angles formés par la rencontre du chemin de fer de Benfeld à Rhinau et par la voie romaine, du côté d'Ell.

« Ces vases étaient aux pieds d'un squelette de femme. Ils contiennent :

1° Un long flacon à odeur, appelé *unguentarium*, de 46 centimètres de hauteur sur 5 centimètres à la panse et 15 millimètres au col;

2° Une cruche à col étroit, à petite bouche et à anse plate, appelée *Guttus*, de 39 centimètres de hauteur sur 11 centimètres à la panse et 3 centimètres au col;

3° Une petite *olla* cinéraire de 9 centimètres de hauteur sur 10 centimètres de largeur.

« Ces trois vases sont en verre blanc, très-léger, se détachant facilement en lamelles irisées.

« Le quatrième vase est une cruche en terre grossière, de 17 centimètres de hauteur, très-étroite au col, avec une anse. Ces objets ont été offerts par le propriétaire à M. de Mœhler qui s'y intéressait.

« Le sarcophage en pierre qui les contenait, porte des striures mérovingiennes à l'un de ses angles; le couvercle est arrondi. Ce sarcophage est en fort bon état. Il a été recueilli dans la cour de M. Rack, qui l'a mis gracieusement à la disposition de la Société. Elle voudra, j'en suis sûr, joindre ses remercîments aux nôtres, et prendre possession de ce petit monument dès qu'un nouveau local permettra de l'abriter convenablement.

« Le crédit disponible pourrait être employé aux frais de transport et d'installation.

Ebersmünster. 500 fr.

« Les travaux exécutés au chœur de l'ancienne abbaye d'Ebersmünster ont trait aux deux rangées de stalles placées du côté nord et au siége adossé à l'autel du transsept du même côté.

Ils consistent en dépose, repose et consolidation :

1° Du gradin sous les stalles;

2° Du haut lambris, formant dorsale ;

3° Des deux rangées de stalles.

« Toute cette boiserie, en menuiserie de chêne, dans le style des premières années du dix-huitième siècle, a été rétablie par parties, strictement suivant les dispositions premières ; tous les parements ont été grattés, lavés et rendus à leur couleur de bois naturel.

« Les parties de menuiserie manquantes ont été refaites à neuf ; les quelques sculptures anciennes, formant consoles, accoudoirs, chapiteaux, frises, qui ont échappé à la destruction, ont été ajustées à leur place. Les panneaux des basses stalles, en bas-reliefs, avec légendes aux angles, ont été nettoyés avec un soin tout particulier et rendus au jour. Ces bas-reliefs représentent :

« Le 1er S. Fructuosus ; il tient sous la main gauche un plan et une règle ;

« Le 2e S. Forcarius, abbas ;

« Le 3e S. Magnus, abbas ;

« Le 4e S. Arnolphus, episcopus ;

« Le 5e S. Othmannus, abbas ;

« Le 6e S. Bertinus, abbas ;

« Le 7e S. Oswaldus, episcopus ;

« Le 8e S. Martinus, episcopus.

« Tous ces travaux ont été faits avec beaucoup de conscience par un maître menuisier d'Ebersheim, sous la surveillance assidue et éclairée de M. l'abbé Wetterwald, curé de la paroisse et membre de notre Société. Ils ont parfaitement réussi. Tout le gros œuvre est terminé ; il ne reste plus qu'à le compléter par le remplacement des colonnettes, des frises et motifs de décoration en bois d'applique sculpté qui, presque tous, ont disparu. Ces travaux sont indispensables pour rendre à ces stalles leur physionomie primitive.

« Nous étions d'avis d'en achever une au moins entièrement, pour la faire servir de type aux autres, avant d'entreprendre la réparation des stalles correspondantes du côté *sud*.

« Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que M. Wetterwald, à l'aide des fonds disponibles et de dons volontaires, a pu déférer à cet avis et qu'il continue avec ardeur l'œuvre si bien commencée.

Epfig. Chapelle Sainte-Marguerite. 2000 fr.

« Comme j'ai eu l'occasion de le constater dans mes différents rapports, les travaux effectués jusqu'à ce jour à la chapelle Sainte-Marguerite d'Epfig consistent en : déblais de terre autour de l'édifice, pour dégager les abords et pour rechercher les anciennes substructions qui pouvaient

subsister, notamment du côté du chœur ; démolition des toitures après coup ; reconstruction du mur de face de l'ossuaire, qui menaçait ruine ; reconstruction de l'angle *nord-ouest* du croisillon *nord*, qui était détaché ; reprise de deux parties du cloître, à l'*ouest* et au *sud*, qui étaient déversées ; réparations aux murs de la tour centrale et remaniement de la toiture en tuiles plates surmontant ladite tour ; sondages et rétablissement des maçonneries endommagées des trois pignons de la nef et des croisillons *nord* et *sud* ; repose et remplacement d'une partie des pierres de taille manquantes aux angles, aux corniches et aux rampants des trois pignons susdits ; enfin, pose des charpentes restaurées de la nef, du transsept, du chœur et du cloître ; et recouverture en tuiles plates à rebords de ces charpentes. La majeure partie de ces travaux a été faite dans le cours de la campagne de 1875 par le petit atelier, composé d'ouvriers de la commune même, sous la surveillance intelligente et dévouée de M. Ruhlmann, maire d'Epfig.

« Ces travaux nous ont permis de constater quelques-unes des prévisions que nous avions émises précédemment, relativement aux constructions primitives et aux modifications apportées par suite de cas fortuits ou de besoins nouveaux, ainsi :

1re époque. « La nef, le transsept et le chœur avec leurs voûtes ou berceaux, les deux portes d'entrée et les trois fenêtres de la nef sont de construction primitive, d'un seul jet ; la construction est faite avec de petits matériaux de blocaille et en mauvais mortier terreux, mélangé de débris de charbon. Les pierres d'angle extérieurs, jusqu'à hauteur des voûtes ; celles de l'intérieur avec leurs biseaux ; les encadrements rectangulaires des deux portes et ceux cintrés des trois petites fenêtres de la nef ; toutes ces pierres, irrégulières, d'un mauvais appareil, avec ciselures et striures grossières sur les parements, font reporter la construction de ce petit monument, au moins à l'époque carlovingienne.

2e époque. «Le cloître, d'une maçonnerie mieux faite, avec arcatures plein-cintre, appareil et taille de pierre mieux soignés, indique le onzième siècle.

« Le socle de cette petite construction est placé à 30 centimètres au-dessus de celui de la nef, quantité correspondant à l'élévation des terres du cimetière alentour, depuis sa construction ; à cette époque les corniches de la chapelle ont été refaites et les murs élevés de 50 centimètres pour permettre l'établissement du toit au-dessous.

3e époque. « En 1516 la petite chapelle, dans l'angle du chœur et du croisillon sud, a été construite. Son socle est élevé de 25 centimètres au-dessus de

celui du cloître; on fit alors l'ouverture des deux arcades intérieures correspondantes, et on remplaça les fenêtres des croisillons et du chœur.

« 1601. Date inscrite sur une pierre du pignon. Incendie, dont le souvenir est encore conservé dans la population; rétablissement des quatre pignons avec les débris des vieilles pierres de taille; au pignon *ouest* console ancienne conservée, du côté *nord;* construction de la tour centrale et des toitures du bâtiment avec charpentes saillantes, apparentes; construction de la sacristie et de l'ossuaire. 4e époque.

« Au commencement du siècle, pendant la construction de la nouvelle église, on établit des adjutoriums provisoires autour de la chapelle; plus tard, manque d'entretien, infiltrations; remplacement des toitures distinctes par de nouvelles plus inclinées à une seule pente sur la nef et les bas côtés. 5e époque.

« Ces observations sont recueillies sur des attachements réguliers qui seront produits à la fin des travaux.

« Dans nos travaux de réparations nous avons pris pour base le bâtiment tel qu'il a dû être en 1601, en restituant toutes les parties anciennes qui devaient exister à cette époque. Il reste encore à terminer les toitures et à rétablir les murs de sacristie.

« Les travaux effectués ont presqu'entièrement absorbé les 2,000 fr. votés. La commune, l'administration et notre comité portent à ce petit monument tout l'intérêt qu'il mérite. J'ai l'espoir qu'ils voudront bien accorder encore les crédits nécessaires pour terminer tout le gros œuvre.

« Tel est le bilan de nos travaux en 1875.

« Comme je vous le disais l'année dernière, Messieurs, nous avons vécu par la force d'impulsion. Dans nos oscillations nous pouvions être arrêtés court, ou tomber dans le gouffre de l'oubli. Dans ces moments suprêmes des hommes de foi n'ont pas désespéré. Ils ont tenu tête à l'orage et, pendant l'accalmie qui s'en est suivie, ils ont entretenu le feu sacré.

« Il résulte de l'exposé que vient de vous faire notre honorable trésorier M. Klotz, qui a bien voulu nous continuer le concours de son expérience et la notoriété de son nom, que notre Société, réduite à 100 membres, après avoir flotté dans le vague, s'est reconstituée, s'est renouvelée, tout en conservant son esprit, ses traditions, et s'élève actuellement au chiffre respectable de près de 300 membres. Dans cet intervalle de transition nous avons enregistré des événements tristes pour l'art. Des monuments d'un haut intérêt ont disparu du sol, non par le fait de la guerre, mais par les exigences du temps, les nécessités de la vie commune.

Monuments disparus : 1° Guldenthurm ;

« La tour antique près de Saint-Guillaume, à Strasbourg, qui terminait si admirablement la perspective des quais des bateliers et des pêcheurs, a disparu de l'horizon.

2° Porte de Schlestadt.

« La porte plus récente de Schlestadt, du côté de Colmar, construite par Vauban dans le style ornementé de cette époque, gît éparse sur le sol. Il n'en reste plus qu'un ridicule ponton, placé comme défi à l'angle de deux maisons. Ces actes de vandalisme ne se sont pas accomplis sans protestation de notre part ; des propositions très-élevées pour notre budget, et augmentées dans des proportions énormes par l'administration, ont dû être retirées devant les prétentions insensées de la spéculation.

« Déjà un peu auparavant, la porte de *Châtenois* avec son mur crénelé vers les bains, celle de *Villé*, avec son corps de garde sur le Giessen, la porte intérieure d'*Andlau* qui encadrait si pittoresquement la longue rue conduisant à la vallée et au château, la porte fortifiée de *Saint-Hippolyte* en parfait état de conservation, ont été démolis à notre grand regret.

« Tous ces petits monuments, si intéressants comme aspect et comme souvenir, qu'il eût été si facile d'accommoder aux besoins de la circulation, sont tombés successivement, sans qu'il n'en reste plus vestige !

Portes conservées et restaurées : 1° à Bœrsch et à Rosheim ;

« Au milieu de ces tristesses, je suis heureux de vous citer Bœrsch et Rosheim qui viennent de faire restaurer leurs vieilles portes d'entrée, si appréciées des connaisseurs et des touristes.

2° Tour des Sorcières, de Schlestadt.

« Je suis encore heureux de vous annoncer que la Tour des Sorcières, ancienne porte de ville de Schlestadt vers Strasbourg, au quinzième siècle, et qui avait été condamnée tout simplement comme vieillerie, a été maintenue, grâce aux prescriptions intelligentes de l'administration supérieure.

« Si je vous entretiens de ces portes anciennes maintenues et de celles qui, en disparaissant, n'ont pas eu d'autre avantage que de rendre ces petites villes, autrefois si attrayantes, aussi nues que de grands villages sans histoire, c'est que Strasbourg est appelé à reculer son enceinte vers le nord et l'est; que de ce côté s'élèvent de grandes portes murales, déjà atteintes par le siége, mais dont les restes, subsistant encore, présentent des détails du plus haut intérêt architectural et historique.

Démarches faites pour la conservation des portes de Strasbourg.

« Déjà votre Comité s'est ému des projets présentés. Il pense que messieurs les ingénieurs et les architectes chargés des nouveaux tracés pourront faire entrer ces vestiges d'un autre âge dans leurs conceptions et en tirer parti au profit de l'art et de l'histoire. Il lui a semblé que la

population est sensible à la conservation de ces vieux restes. Il se propose donc de continuer ses démarches auprès de l'administration préposée à la garde du patrimoine de la ville. Il espère, qu'encouragé par vos sympathies et qu'appuyé par l'autorité de votre nom, il parviendra à persuader l'administration et à transmettre à nos enfants ces vieux souvenirs de la gloire de nos pères. Ce sera la meilleure manière de justifier la renaissance à la vie de notre Société.

«D'un autre côté, en dehors des travaux techniques dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, il est à ma connaissance que des travaux sérieux d'un autre ordre se poursuivent avec persévérance. M. Nicklès, de Benfeld, a mis la dernière main à son mémoire sur Ell et ses environs.

« M. Nessel nous a promis son grand travail sur les antiquités celtiques, gauloises et mérovingiennes nouvellement découvertes dans la Basse-Alsace.

« M. le Dr Kraus, membre adjoint du Comité, a déjà publié un fascicule de la monographie sommaire des édifices intéressants de l'Alsace-Lorraine.

« Je ne crois pas être indiscret en disant que notre infatigable président a plusieurs ouvrages de longue haleine prêts à voir le jour.

«Enfin, un essai de reproduction de quelques fragments du manuscrit de Herrade de Landsperg, si malheureusement perdu, est en cours de publication par les soins de votre Comité.

«Ces efforts ne seront pas perdus. Nous avons le ferme espoir qu'ils en engendreront de nouveaux, si vous voulez bien nous soutenir dans notre œuvre de conservation. »

L'assemblée écoute cet exposé avec un vif intérêt; des remercîments sont votés à M. Ringeisen.

Médaille en vermeil décernée à M. le Dr Ruhlmann.

M. le président propose, au nom du Comité, de décerner à M. le Dr Ruhlmann, maire d'Epfig, une médaille en vermeil, pour reconnaître ainsi l'assistance intelligente et dévouée qu'il a prêtée au Comité dans les travaux de la restauration de la chapelle de Sainte-Marguerite. Cette proposition est unanimement adoptée.

Titre de membre d'honneur décerné à M. le colonel de Morlet.

On adopte de même celle de décerner le titre de membre honoraire à M. de Morlet, colonel du génie en retraite, qui a été obligé de quitter Strasbourg par suite des derniers événements, après avoir rendu à la Société les services les plus signalés.

M. Straub rappelle que l'usage de décerner le titre de membre d'honneur à des savants distingués a été suivi par la Société, dès le début, pendant plusieurs années. Il cite M. Forchhammer, professeur d'archéologie

à l'Université de Kiel, nommé dans la séance générale du 27 octobre 1859; M. le major-général badois Krieg de Hochfelden, auteur de l'*Histoire de l'architecture militaire au moyen âge*, nommé le 6 décembre 1860, etc.

Adjonction au Comité de trois membres du Haut-Rhin.

M. le président expose que, d'après les Statuts, il devrait y avoir annuellement une assemblée générale à Colmar, que, dans les dernières années, l'exécution de cette mesure a été impossible, qu'il n'y a pas encore eu moyen de reconstituer à Colmar un sous-comité, ayant ses séances régulières comme autrefois, et traitant plus particulièrement les affaires de la Haute-Alsace. En conséquence, il propose d'adjoindre temporairement au Comité de Strasbourg MM. Ignace Chauffour et Stoffel, de Colmar, et M. Ingold, de Cernay. Adopté.

Renouvellement du Comité.

On procède au renouvellement partiel du Comité. Les quatre membres sortants sont : MM. Nessel, Ringeisen, Spach et Kraus, ce dernier n'ayant été adjoint au Comité que provisoirement pour remplacer M. Eissen, décédé.

Le nombre des votants est de 40; MM. Ringeisen, Nessel, Kraus et Spach, ayant obtenu la majorité des voix, sont proclamés membres du Comité.

Élection du président.

M. le président dépose son mandat, conformément aux statuts; M. Straub est réélu par acclamation.

La séance est levée.

Séance du Comité du 3 avril 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Klotz, Petiti, Ringeisen, Salomon, Sengenwald, de Türckheim, Winckler.

M. Ingold, de Cernay, assiste à la séance.

Renouvellement du Bureau.

Sont renommés à l'unanimité et par acclamation :

M. le baron de Schauenburg, vice-président;
M. Klotz, trésorier;
MM. Ch. Schmidt et Nessel, secrétaires;
M. Salomon, conservateur.

M. le président annonce que M. l'abbé Gyss, d'Obernai, lui a écrit pour offrir sa démission de membre du Comité, en donnant pour motif la difficulté pour lui d'assister aux séances du Comité. M. le président veut bien se charger de prier M. Gyss de rester encore membre du Comité, au moins jusqu'au prochain renouvellement. Démission offerte par un membre du Comité.

Différentes personnes, qui toutes habitent l'Alsace, sont proposées comme membres de la Société, savoir : Propositions d'admission.

M. Walter, architecte à Schlestadt, par M. Ringeisen;
M. Bach, receveur d'enregistrement à Molsheim, par M. Winckler;
M. Schlosser, propriétaire à Drulingen, et M. Dérivaux, libraire à Strasbourg, par M. Klotz.

L'admission de ces messieurs est prononcée.

M. le président communique un mémoire qui lui a été adressé par M. Merck, ancien membre de la Société, et même conservateur, qui en demande l'insertion dans le Bulletin. Mémoire de M. Merck, sur la «Hache de la pierre polie».

Ce mémoire porte pour titre :

« *La Hache de la pierre polie, son origine, son usage et son culte. Extrait des ouvrages de Le Hon, l'Homme fossile, de François Lenormant, les premières civilisations, etc.* »

Le Comité, tout en accueillant avec reconnaissance la publication de M. Merck, estime que la place de ce mémoire n'est pas dans un bulletin qui ne s'occupe que des monuments *historiques* proprement dits, et regrette beaucoup de ne pouvoir donner suite à la demande de son ancien collègue.

M. le président croit savoir qu'une de nos anciennes maisons, offrant des détails intéressants en bois sculpté, va être démolie, — et propose au Comité d'en faire faire une description au point de vue architectonique avec dessin et plan, peut-être même une photographie. Anciennes maisons strasbourgeoises sur le point de disparaître.

M. Petiti veut bien se charger de faire faire ce travail pour le compte de la Société.

M. Salomon veut bien se charger des dessins et plan de la maison sise rue de l'Ail, 4, qu'il est en train de faire démolir, et donne des détails intéressants sur cette construction.

A ce sujet M. Klotz propose qu'il soit mis à la disposition de M. le président une somme de 400 fr. avec faculté pour lui de faire relever le plan ou faire dessiner des maisons ou constructions anciennes, qui seraient éventuellement condamnées à disparaître. — Adopté. Crédit alloué pour plans et dessins à faire faire éventuellement.

Sarcophage mérovingien de M. Rack, maire de Benfeld.

M. Ringeisen annonce que M. Rack, maire de Benfeld, fait hommage à la Société du grand sarcophage mérovingien, trouvé par lui dans sa propriété, et dont M. Ringeisen a déjà rendu compte à la réunion générale de la Société. — Remercîments.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Séance du Comité du 8 mai 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents: MM. l'abbé Guerber, Kraus, Ringeisen, Salomon, Sengenwald, Winkler, C. Schmidt, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 1876 est approuvé tel qu'il a été publié.

1° Sur la proposition de M. le président, M. Alfred de Sury, rentier, est reçu membre de la Société.

2° MM. Ignace Chauffour, de Colmar, et Ingold, de Cernay, s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance.

Le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants offerts à la Société depuis la dernière séance:

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 4e série, T. IX, années 1873 — 1874. (1 vol.)

Congrès archéologique de France, XXXVIIe session, 1870, 1871, 1872, 1873. (4 vol.)

Die Chronik des Hans Fründ, Landschreiber zu Schwitz. Chur. 1875.

Archiv für Schweizerische Geschichte. XXter Band, 1876.

3° M. le président donne communication d'une lettre de l'autorité supérieure, au sujet de la chapelle de Ste-Marguerite à Epfig. A cette lettre est joint un rapport sur la même chapelle adressé à l'autorité par M. Winkler. Le comité est d'avis de prier l'administration supérieure de vouloir bien mettre à la disposition de la commune d'Epfig une somme de 2,500 fr. pour l'achèvement de la restauration du monument; le comité décide de donner pour le même objet 500 fr. sur les fonds de la Société.

4° M. Dagobert Fischer, de Saverne, écrit pour informer la Société qu'un ouvrier de Saverne vient de trouver dans la forêt de Greifenstein, non loin du château de ce nom, une médaille de bronze doré du grand module, à l'effigie de l'empereur Galba (Servius Sulpicius), qui ne régna qu'un an (68 — 69 de l'ère chrétienne).

A. IMP. SER. SVLP. GALBA. CAES. AVG. TR. POT.

Tête laurée de l'empereur, tournée à gauche.

R. S. C. L'empereur revêtu de son armure, debout sur une estrade, harangue des troupes. A l'exergue ADLOCVT(IO).

Cette pièce intéressante a conservé sa fraîcheur primitive, sans avoir subi de détérioration; elle vient d'être achetée par le musée de Saverne.

5° M. C. Schmidt communique la note suivante sur deux anciennes vues de Strasbourg.

«Les deux vues de Strasbourg que j'ai l'honneur de soumettre au Comité, me paraissent être les plus anciennes qui existent; pour ma part, du moins, je n'en connais pas qui remontent plus haut. La première est tirée de la Chronique du médecin nurembergeois Hartmann Schedel, publiée en 1493, en latin et en allemand, par l'imprimeur Antoine Koberger de Nuremberg; c'est un volume grand in-folio, contenant des dessins de différentes villes et des portraits de divers hommes illustres. La vue de Strasbourg est prise hors la porte de l'Hôpital, laquelle forme le milieu du tableau; dans le mur d'enceinte, flanqué de ses tours, on voit à gauche (du spectateur) l'ancienne porte de Ste-Élisabeth; la cathédrale se dresse à une hauteur plus grande que dans la réalité; à sa gauche on voit l'hôpital avec sa chapelle; derrière l'hôpital la douane, et plus à gauche l'église de St-Thomas; à droite, l'église de Ste-Madeleine. Le dessin, très-ferme, révèle la main d'un artiste, bien que la perspective laisse encore beaucoup à désirer. Au verso du dernier feuillet de la Chronique on lit: «*Adhibitis tamen viris mathematicis pingendique artis peritissimis Michaele Wolgemut et Wilhelmo Pleydenwurff, quarum solerti accuratissimaque animadversione tum civitatum tum illustrium virorum figuræ insertæ sunt.*» Je ne sais rien de Guillaume Pleidenwurff; mais Michel Wolgemut est connu comme un des meilleurs peintres et sculpteurs en bois de la seconde moitié du quinzième siècle; on possède aussi de lui des gravures sur bois, remarquables par une certaine tendance à rendre les effets de la lumière et de l'ombre; cette même tendance est visible sur le premier plan de notre planche, qui est formé par un terrain couvert d'arbres; l'œuvre peut donc être attribuée, avec beaucoup de probabilité, à Michel Wolgemut.

«La seconde vue de Strasbourg se trouve à la fin de la première édition du *Heiligenleben* de Sébastien Brand, qui parut chez Grüninger à Strasbourg en 1502, et dont un exemplaire est conservé à la bibliothèque de l'abbaye d'Einsiedlen en Suisse. Les éditions suivantes de cet ouvrage n'ont plus la gravure, mais elle est reproduite à la fin d'un recueil de sermons de Geiler de Kaisersberg, imprimé en 1515, également chez Grüninger, et intitulé *Evangelibuch*. La vue est prise hors les portes de Pierres et de Saverne; au milieu est la cathédrale, l'église de St-Thomas, bien moins correctement dessinée que sur la planche de 1493, se voit à droite. Au-dessus de Strasbourg est l'image de la Vierge, comme patronne de la ville; des deux côtés de cette dernière est le jugement final; à gauche vers le haut, les planètes sous forme humaine; dans les deux coins du haut, des personnifications des vents. Le fond est une mer, sur laquelle trois nacelles, dans chacune un homme présentant à la Vierge un livre; au-dessus de l'une des nacelles est écrit S. Brand, au-dessus de la seconde S. MRH; sur la troisième il y a les huit lettres ATSAMNVN; le personnage qui occupe cette barque est en costume monacal et un ange lui tend une couronne. Le livre que Sébastien Brand offre à la Vierge, est évidemment son *Heiligenleben*. S. MRH est peut-être le chanoine Sébastien Murrhon, de Colmar, qui entre autres avait écrit un commentaire sur les deux premières *Parthenicæ* du carmélite Baptiste de Mantoue, dont l'une est consacrée à l'éloge de la Vierge, l'autre à celui de Ste Catherine; Brand venait de publier ce commentaire en 1501. Quant à ATSAMNVN, cela ne peut être qu'une méprise du graveur; je suis porté à croire qu'il aurait dû mettre RATSAMHVSEN. Le seul membre de la famille de ce nom qui soit connu pour avoir appartenu à un ordre monastique, est Philippe de Ratsamhausen, en 1301 abbé de Pæris dans la Haute-Alsace, depuis 1305 évêque d'Eichstädt et mort en 1322. Il est l'auteur d'une vie de Ste Walburge (*Acta SS.*, 25 février) et d'un traité sur quelques saints particulièrement vénérés à Eichstädt (*de ecclesiæ Eystettensis divis tutelaribus*. Ingolsz 1617, 4°). La couronne tendue au personnage désigné par les lettres *atsamnun* indique qu'au moment de l'exécution du dessin il ne vivait plus; et comme les livres offerts à la Vierge par Brand et par Murrhon sont des vies de saints, on doit admettre que celui que tient *Atsamnun* traitait de sujets analogues. Je crois donc qu'il s'agit de Philippe de Ratsamhausen.

«Quoi qu'il en soit, la composition de l'image qui réunit, d'une manière si bizarre, l'allégorie et la réalité, me paraît être conçue par Brand lui-même. Elle rappelle quelques-uns des dessins qui ornent son édition de

Virgile; les divinités surtout qui représentent les planètes, sont figurées exactement comme dans ce livre; on les retrouve de même sur la feuille volante que Brand publia en 1504: *Von der wunderlichen Zusammenfügung der Planeten.*

«J'ajouterai que sur les deux planches, la cathédrale, vue fantastiquement sous des angles impossibles afin que chaque fois on puisse apercevoir la rosace, est remarquable à cause d'une sorte de construction qui s'élève sur la plate-forme; sur la gravure de 1493 c'est comme une galerie entourant la plate-forme et composée de grands arceaux en ogive; sur celle de 1502 c'est comme une tourelle fort élégante. Ces détails sont-ils un produit de l'imagination des artistes, ou a-t-il existé quelque chose de ce genre à la fin du quinzième et au commencement du seizième siècle? Geiler de Kaisersberg, parlant dans un de ses sermons de la cathédrale, mentionne trois tours, dont deux ne sont que commencées: «*Wir haben drei thürn und einen der uszgemacht ist, den mögen wir kum in buw halten; die andern seind angefangen, bis wen werden sie uszgemacht?*» (*Evangelia mit Uszlegung.* Strasb. 1517, f° 223.) Dans les griefs qu'en janvier 1501 il remit au magistrat, il se plaint en outre que les revenus de l'Œuvre Notre-Dame ne soient pas employés exclusivement à l'entretien de l'édifice. Mais quelles sont les deux tours non achevées? En tout cas, le passage du sermon ne paraît pas se rapporter à ce qu'on voit sur les deux gravures.»

6° M. Salomon met sous les yeux du comité un dessin de la maison, rue de l'Ail n° 4, qui vient d'être démolie. Il se réserve de donner, dans une prochaine séance, quelques détails historiques sur le bâtiment et sur ceux qui l'ont habité.

7° M. Winkler communique un fragment d'une inscription, trouvé dans le dallage du porche de l'église de Dorlisheim. Il est tellement usé par les pieds des passants qu'on peut à peine en déchiffrer quelques syllabes. M. Winkler a l'espoir d'obtenir d'autres fragments, provenant de la même pierre; il sera peut-être possible alors de déterminer le texte de l'inscription.

8° M. Kraus dépose, au nom de M. Mitscher, une brochure que ce dernier vient de publier sur la cathédrale. — Le comité vote des remercîments à M. Mitscher.

La séance est levée.

Séance du Comité du 12 juin 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Guerber Victor, Petiti, Ringeisen, Salomon, Sengenwald, Nessel, secrétaire en fonctions. M. de Pœllnitz assiste à la séance. M. Ignace Chauffour, de Colmar, s'excuse par lettre.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans discussion.

Le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit, 1875.

L'Émulation jurassienne, mars et avril 1876.

Kieler Stadtbuch, herausgegeben von Dr. Hasse.

Messager des sciences historiques de Belgique, 1re et 2e livraisons.

Recueil de la Société archéologique du département de Constantine, 1875.

Verhandlungen der gelehrten Estnischen Gesellschaft zu Dorpat. VIII. Band, 3. Heft.

Sitzungsberichte. Dorpat, 1875.

Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte. VI. Band.

M. le président propose l'admission de M. Abt, curé de Leimbach, comme membre de la Société.

M. le président communique une lettre de M. Schlosser, propriétaire à Drulingen, membre de la Société, qui annonce la découverte d'un monument antique.

En creusant une fosse au nouveau cimetière de Lohr, commune du canton de La Petite-Pierre, des ouvriers ont mis à jour un bas-relief de Mercure; le dieu porte sur son bras gauche un petit génie ailé, qui lui tend le symbole habituel, la bourse; à ses pieds se trouve le bouc; à la partie supérieure on voit les restes d'une inscription votive. Malheureusement le monument a beaucoup souffert et est brisé et endommagé en plusieurs endroits. Déjà à plusieurs reprises des substructions et des sépultures antiques ont été rencontrées en cet endroit.

Le comité reçoit cette communication avec le plus vif intérêt, et, après une discussion dans laquelle plusieurs membres font ressortir l'importance de ces découvertes pour l'histoire locale et la nécessité de conserver autant que possible les monuments à l'endroit même où ils sont trouvés,

considérant que c'est enlever à ces témoins d'un autre âge une grande partie, sinon la plus importante de leur intérêt, que de les enlever de leur lieu originaire, décide de prier M. Schlosser de vouloir bien porter ses soins pour que le bas-relief restauré, autant que faire se pourra, soit encastré dans le mur du cimetière de Lohr, à l'abri des dégradations. Il met éventuellement à la disposition de M. le président la somme nécessaire pour exécuter ce petit travail.

M. le président donne lecture d'une note de M. D. Fischer, de Saverne, sur le sceau de la commune de Westhofen, qui faisait partie du comté de Hanau-Lichtenberg. La matrice de ce sceau, dont s'est enrichi le musée de Saverne et dont deux empreintes sont jointes à la note, donne à la commune de Westhofen des armoiries différentes de celles qui lui sont attribuées par l'armorial général d'Alsace.

«L'écusson est chargé de trois cotices et d'un heaume ouvert, surmonté d'un col de cygne, posés en pal et brochant sur le tout. Cet écusson est en outre accompagné de six roses, quatre en chef et une de chaque côté; il porte pour légende:

S · DER · STAT · WESTHOFEN · 1 · 6 · 3 · 7 ·

«La petite ville de Westhofen avait selon toute probabilité adopté pour ses armoiries et placé dans son écusson le heaume qui timbrait l'écusson des comtes de Hanau-Lichtenberg, ses seigneurs territoriaux, et qui était surmonté d'un col de cygne.

«Lorsque le gouvernement de Louis XIV fonda, en 1696, la grande maîtrise, qui fut chargée de rédiger un armorial général et d'enregistrer, après vérification, les blasons de toutes les personnes et de toutes les corporations, des villes et des communautés, la commune de Westhofen présenta son sceau au bureau d'enregistrement, qui était établi à Strasbourg. Mais les employés de ce bureau à la fois héraldique et fiscal ne paraissent avoir examiné que d'une manière superficielle l'empreinte du sigille qu'ils avaient à blasonner, car ils l'ont complétement défigurée. Les armoiries qu'ils ont données à la commune de Westhofen: d'azur à une tête et col de cheval coupés d'or et trois cotices de gueules brochant sur le tout[1], ne paraissent être que des armoiries de fantaisie et sont toutes différentes de celles gravées sur son sceau.»

Remercîments et dépôt dans les archives.

1. Armorial d'Alsace, p. 49.

M. Ernest Lehr, aujourd'hui professeur à Lausanne, écrit à M. le président pour exprimer le vœu de voir reproduire dans le Bulletin, en fac-simile ou en photographie, les deux anciennes vues de la cathédrale de Strasbourg, communiquées dans la dernière séance par M. C. Schmidt. Plusieurs membres, absents lors de la dernière séance, ne connaissant pas ces gravures, le comité, après discussion, ajourne sa décision jusqu'à plus ample informé sur la valeur des vues en question.

M. le curé Guerber donne lecture d'une notice nécrologique sur M. Louis Levrault, ancien membre du comité, dont la Société a eu récemment à déplorer la perte. Le comité joint ses regrets à ceux de l'auteur et vote l'insertion de la notice au Bulletin.

M. le président signale la perte d'un autre membre de la Société, M. Deharbe, curé d'Andlau, et rappelle les services qu'il a rendus.

« La nomination de M. Deharbe à la cure d'Andlau, dit M. Straub, ne fut pas seulement une bonne fortune pour les habitants de cette ville, dont il « a été pendant trente ans le pasteur zélé et charitable, mais encore pour « la belle église que nous admirons aujourd'hui, et qui se trouvait alors dans « un état déplorable d'abandon et de dégradation. La commune et la fa- « brique de l'église manquaient des ressources nécessaires pour une res- « tauration aussi importante; l'État tardait d'entreprendre cette œuvre « difficile et coûteuse, qui risquait d'être ajournée indéfiniment, parce que « la solidité de l'édifice ne paraissait pas compromise. Dans cet état de « choses, M. Deharbe n'hésita point de se charger tout seul du travail de « restauration, et de consacrer une notable partie de sa fortune à cette en- « treprise de piété patriotique. Il se mit à l'œuvre hardiment, soignant, di- « rigeant tous les travaux, suivant les moindres détails, et grâce à ses soins « éclairés et à ses sacrifices, il rendit à l'édifice sa splendeur primitive.

« L'intérieur de l'église fut débarrassé du badigeon dont le mauvais goût du « siècle passé l'avait couvert; les remarquables stalles du quatorzième siècle, « dont les délicates ciselures étaient à peine reconnaissables sous les couches « multipliées de peinture à l'huile, furent retirées de la crypte où on les « avait reléguées comme vieux meubles hors d'usage, nettoyées avec « soin et replacées au chœur de l'église, dont elles sont aujourd'hui un des « principaux ornements; la châsse, qui renferme les reliques de sainte « Richarde, fut restaurée avec goût, etc.

« Dans tous ces travaux, M. Deharbe, qui avait un souverain respect « pour les œuvres d'art confiées à sa garde, procédait avec une circonspec- « tion rare, se faisant un devoir, dans les cas douteux, de consulter des

« hommes compétents, et ne reculant devant aucun sacrifice pour arriver à la « réalisation de son œuvre. Il se préoccupait moins de doter l'église d'œuvres « nouvelles, que de conserver pieusement toutes celles qu'elle possédait « déjà, et de les remettre en honneur, à quelque style qu'elles appartinssent.

« C'est à ce principe sage que nous devons la conservation et la restaura- « tion intelligente de plusieurs travaux du dix-huitième siècle de haute valeur, « comme la chaire, quelques autels, etc.

« En séance générale, tenue à Strasbourg le 5 décembre 1861, la Société « consacra, dans la limite de ses moyens, le mérite de M. Deharbe, en lui « décernant une médaille en vermeil, et aujourd'hui elle ne peut que recon- « naître de nouveau l'importance de l'œuvre accomplie et, en déplorant la « perte de cet homme de bien et d'abnégation, rendre un solennel hommage « à son goût et à son zèle dévoué pour la conservation des monuments. »

M. Guerber communique une note sur Alban Wölfelin, schultheis de Haguenau au milieu du treizième siècle, destinée à réhabiliter la mémoire de ce fonctionnaire vis-à-vis des imputations légendaires amassées contre lui. Le comité vote l'impression de cette notice.

Dans la note de M. C. Schmidt, sur deux anciennes vues de Strasbourg (Procès-Verbaux, n° 3), le lecteur est prié de corriger les errata suivants:

Page 24, ligne dernière et p. 25, ligne 2, il faut lire: *Pleidenwurff* (2 f) au lieu de *Pleidenwurst.*

Page 25, ligne 11 d'en bas, M R H au lieu de R M H.

Page 26, ligne 19 *arceaux* au lieu de *cerceaux.*

Page 26, ligne 27 *Evangelia* au lieu de *Evangelio.*

Séance du Comité du 10 juillet 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents: MM. Kraus, Ingold, Ringeisen, Rod. de Türckheim, Winkler, C. Schmidt, secrétaire. M. Mitscher, membre de la Société, assiste à la séance. M. Ignace Chauffour, de Colmar, s'excuse par lettre.

Le procès-verbal du 12 juin est approuvé tel qu'il a été publié.

Le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. T. XIX. 1875.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1876, n° 1.

Congrès archéologique de France, 1874.

Bulletin de l'Institut des provinces de France. Juillet 1876.

Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. 1874-1875.

Ninth annual report of the Trustees of the Peabody Museum of american archeology and ethnology. April 1876.

L'émulation jurassienne. 1re année, mai 1876. Délémont.

1. M. le président donne lecture d'une lettre de M. Schlosser, annonçant que des mesures ont été prises pour que le Mercure trouvé à Drulingen soit transféré au musée de Saverne, et donnant la description d'une monnaie romaine en argent qu'on a découverte à Mackwiller.

2. Le même communique une lettre de M. Stichaner, *Kreisdirektor* à Wissembourg; il en résulte que l'autorité supérieure a accordé pour la restauration de l'église collégiale de ladite ville une somme de 8000 marcs. On décide de porter à 1250 fr. la subvention de 1000 fr. que la Société avait votée précédemment; si l'année prochaine les travaux sont en cours d'exécution, le comité se réserve d'y contribuer par un nouveau secours.

3. M. Ringeisen donne quelques renseignements sur les travaux qui doivent être faits au château de Hoh-Kœnigsbourg.

4. Sur la proposition de M. Rod. de Türckheim, M. Léon Scheidecker, fabricant à Lutzelhouse, est reçu membre de la Société.

5. M. le professeur Kraus entretient le comité de plusieurs documents qui intéressent l'histoire de la construction de la cathédrale de Strasbourg, et qu'il a trouvés aux archives de l'Œuvre Notre-Dame. Il en cite plusieurs qui fixent d'une manière plus précise qu'il n'a été fait jusqu'ici, l'époque où les architectes les plus notables du XVe siècle ont été chargés de l'œuvre. Ces documents permettent d'établir que maître Ulrich d'Ensingen y entra dès 1398 et resta chargé de la direction des travaux jusqu'en 1418; que Jean Hültz, de Cologne, dont l'origine est pour la première fois prouvée par un document de l'époque, succéda à Ulrich d'Ensingen en 1419 et resta en fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en 1449; que Mathieu d'En-

singen, fils d'Ulrich, fut chargé de l'œuvre en 1450, mais pendant fort peu de temps, et quitta sa charge à la suite de démêlés assez désagréables avec le Magistrat, pour accepter la mission de construire la cathédrale d'Ulm. Il ressort d'un de ces documents que Jean Hammerer de Werde, auquel la cathédrale doit la chaire construite pour le prédicateur Geiler, fut appelé à l'œuvre en 1486. Son titre d'installation est du plus haut intérêt sous divers rapports. Toutes ces pièces seront publiées dans la 2e partie du premier volume « *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen* ».

M. le professeur Kraus expose ensuite les fac-simile de deux documents conservés aux archives de l'Œuvre Notre-Dame et très-importants pour l'histoire d'Erwin et de sa famille. L'un est un acte de vente conclu en 1388, en présence des fabriciens de l'œuvre et d'autres personnes; parmi les témoins figurent: maître Gerlin (Gerlach?) Erwine, maître Erlewin, maître Jean Winling. Le second diplôme est encore plus important. C'est également un acte de vente, daté de 1284, conclu en présence de maître Wehelin *Lohnherr* et d'Erwin, architecte.

Il est à remarquer que le nom d'Erwin est écrit sur une rature et qu'on peut se demander si ce nom n'a pas été postérieurement substitué à un autre; le doute est très-légitime. Ce document, le seul qu'on ait trouvé jusqu'ici, présentant le nom du célèbre architecte, sera reproduit par la photographie et figurera dans l'ouvrage cité.

Enfin M. Kraus met sous les yeux du comité deux titres de 1408 et 1482. Le premier est une plainte du Magistrat de Lindau adressé à celui de Strasbourg; le second, une lettre du margrave Frédéric de Bade, portier du grand chapitre de Strasbourg, adressée au même. Ces deux lettres, qui seront textuellement publiées dans le *Bulletin*, établissent qu'on faisait débit de livres (manuscrits) sur la terrasse qui précède le portail du transept sud de la cathédrale et qu'on appelait alors «*vff den Greten*»; il en ressort que semblable vente ne se faisait pas seulement à Strasbourg aux portes de la cathédrale, mais encore dans d'autres endroits à l'entrée des églises et des abbayes. «*An andern Enden, vff vil Stifften; auch gewonlich, das man au sollichen Stelen vor der greten, vnd Kirchthüren büchere feyle hatt vnd die an den enden weysz zu finden.*»

6. M. Rodolphe de Türckheim donne lecture d'une notice sur quelques pierres funéraires des XIVe, XVe et XVIe siècles au monastère de Truttenhausen:

« J'ai l'honneur de soumettre au comité la description de quelques pierres funéraires des XIVe, XVe et XVIe siècles qui se trouvent dans un

portant état de conservation dans un jardin qui occupe la place de l'ancien *Klostergang* du prieuré de Truttenhausen, fondé, comme chacun sait, vers la fin du XIIe siècle par Herrad de Landsperg, d'illustre et sympathique mémoire.

« 1. La première et la plus ancienne de ces pierres mesure $2^m,96$ de long, sur une largeur, en haut, de $1^m,40$, en bas, de $1^m,10$, et est divisée par le milieu de la longueur en deux parties.

« Sur le pourtour se lit l'inscription suivante en caractères gothiques :

Anno Domini M · CCC · XLVIII
⊖ (1348)
Kal. Julii. obiit Egenolfus
miles de Landesberg. anima
ejus requiescat in pace. Amen

« Sur la partie supérieure se lisent les armes de Landsperg, l'écu incliné ou couché, avec le heaume du XIVe siècle assis sur l'angle sénestre.

« Au bas de cet écusson, sur une bande qui divise la pierre en deux parties égales, se lit cette inscription, que je reproduis autant que possible avec ses caractères originaux :

A · d · m · ccc · xxxviii ·
⊖ || Ratki · d · Jongholtz ||

« Au-dessus, c'est-à-dire dans le compartiment de dessous, se trouve dans la même position que l'écusson de Landsperg, indiqué plus haut, un écusson *palé de six pièces* dont les émaux ne peuvent naturellement pas se distinguer. On ne retrouve ces armes dans aucune de celles de nos anciennes familles d'Alsace.

« 2. La seconde pierre, dans l'ordre chronologique, mesure : $2^m,15$ de long sur 92^{cm} de large et porte cette inscription :

« Anno dñi M · CCCC · XII. iiij. Kal. maji. ⊖ *[obiit] venerabilis dominus Johannes Theod. quondam plebanus in superiori...* (puis un mot à peu près illisible et qui ressemble à ce qui suit) : ... ehenhe · S^r. qui doit signifier sans doute : Ehenheim Ob Superior Ehenheim, ce serait « Obernai » mais je n'ai pas trouvé trace jusqu'à présent dans le savant ouvrage de notre collègue, M. l'abbé Gyss, d'un curé du nom de Johannes Theodorus, et appartenant à la ville d'Obernai; puis (à la place de *cujus*) *anima requiescat in pace. Amen.*

« Au milieu porte une croix simple ornée du calice.

« 3. La troisième pierre mesure : $2^{m},12$ sur 85^{cm} de large et porte sur un écu échancré à sénestre les armes d'Andlau, « d'or à la croix de gueules », et l'inscription suivante :

« *Anno domini M · CCCC · XXX · III · VIII · yd^s · augusti · obiit frater peter in animis de andelo comitesus* (*sic!*) *hujus domus. cujus anima requiescat in pace. amen.*

« L'écusson, qui occupe la partie inférieure, est surmonté d'une croix simple, qui, sans autre ornement ou emblème, occupe le reste du champ.

« Je dois à l'obligeance de M. le professeur Schmidt un renseignement sur l'existence d'un Peter von Andelo, qui a vécu en 1412, est appelé dans un acte de cette date « *Her Peter von Andelo* » et a possédé des biens dans la banlieue d'Eckwersheim, mais voilà tout.

« 4. La quatrième pierre mesure $2^{m},10$ de long sur $1^{m},10$, et porte l'inscription suivante :

« *Anno millesimo quingentesimo decimo XV · Kals · de(cembr)is · obiit venerabilis dominus Adam Petri?* (sans doute Adam, fils de Pierre) *præpositus in Sarwerda comes, abbas noster cujus anima requiescat in pace. amen.*

« L'intérieur porte l'image très-bien creusée d'un abbé portant de la main gauche appuyée sur son cœur le calice à base trilobée.

« Les draperies sont très-bien faites et l'ensemble est plein de grâce.

« 5. La cinquième pierre enfin mesure $1^{m},80$ de long sur 93^{cm} et porte l'inscription suivante :

« *Anno dn̄i millesimo quingentesimo vicesimo. tertio decimo Kal. Januarii* Θ (*obiit*) *venerabilis pater Jōhannes de Sonspach, prior hujus domus. cubet feliciter.....* (la suite de l'inscription est très-difficile à lire, mais on peut déchiffrer, quoiqu'avec peine, à peu près ce qui suit) : *hic requies mea* | *in seculum seculi* | *hic habitabo* | *quoniam elegi eam* |

«Cette pierre tombale est celle de Jean VI de Schonbach, d'autres disent « Sanspach » ou « Sonspach », l'avant-dernier prieur, que les auteurs qui ont écrit sur le monastère de Truttenhausen font mourir en 1529 seulement. L'intérieur du champ ne porte que le calice à base trilobée. Les paroles : *hic habitabo etc.* se trouvent immédiatement au-dessous.

« 6. Je citerai enfin une pierre votive, vouée à sainte Odile, pierre à peu près cubique, formant actuellement l'un des côtés d'une entrée de jardin, et portant sur sa face l'inscription suivante, infiniment moins intéressante que les autres :

DIVÆ OTHILIÆ
OFFEREBAT D. JOANES
LEONARD BREVERICE
SATRAPA ET PROTHO
SCRIBA IN BARR.
1617. »

Séance du Comité du 28 août 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Chauffour Ign., Ringeisen, Stoffel, bibliothécaire à Colmar, et Kindler de Knobloch, membre de la Société. — M. Ringeisen remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Ringeisen donne des détails sur les travaux de consolidation et de recherches exécutés sous sa direction, pendant le cours de cette campagne, à plusieurs monuments historiques, sur les fonds du département et avec le concours des propriétaires et de la Société des monuments historiques d'Alsace.

Au Kœnigsbourg, les voûtes du grand bâtiment, qui menaçaient de s'écrouler, sont, quant à présent, hors de danger. Les travaux seront repris au beau temps, lorsque les difficultés de comptabilité seront levées.

A Saint-Georges de Schlestadt, en baissant le sol de la crypte, on a trouvé les traces d'un vaste mur circulaire de 12 mètres de rayon, bien régulièrement tracé dans la crypte et se prolongeant à l'extérieur jusque vers l'extrémité du croisillon nord du transept. Selon toute apparence, il existe de même du côté sud, et probablement il se complète à l'intérieur de l'église même. Ce massif, avec son parement en pierres de taille de moyen appareil et d'une solidité à toute épreuve, indique une construction anté-

rieure à l'époque gothique et même romane de la primitive église et ouvre la voie à des recherches intéressantes sur le monument qui a précédé les transformations de l'édifice chrétien actuel.

A Sainte-Foi, également à Schlestadt, en débadigeonnant le narthex et les tribunes ajoutées en 1616, on a trouvé les traces des anciennes dispositions du mur de la haute nef et des tribunes des bas côtés. On a également trouvé les restes d'un chaînage en bois, pratiqué à la naissance des voûtes lors de la construction primitive. Enfin on a mis à jour les traces de peintures dont les voûtes d'arête et les arcs doubleaux étaient revêtus. Sous les couches successives de badigeon qui ont été superposées, il est bien difficile, malgré tous les soins possibles, de distinguer les tracés primitifs. On croit reconnaître des motifs grecs et romans mélangés avec le mode dit renaissance. M. Ringeisen pense que lors de l'établissement des tribunes on a utilisé ou rectifié dans le goût du jour la polychromie primitive. Il a suspendu tout grattage de ces parties principales. Elles offrent trop d'intérêt pour être laissées à l'intelligence de simples ouvriers. Il pense que le Comité devrait allouer un crédit de 300 fr. pour faire des recherches consciencieuses et produire des calques et des relevés exacts de ces peintures, ainsi que de celles encore existantes sur les parois de Saint-Georges.

A Sainte-Marguerite d'Epfig, à l'aide des fonds versés directement par le Comité, les travaux ont pu être repris. Tous les gros travaux de murs et de couverture sont terminés; la reconstruction de la sacristie, qui a été mise en question depuis, ainsi que la démolition des tribunes qui a été prescrite, ont été laissées en suspens jusqu'à ce qu'il ait été statué de nouveau à cet égard par le Comité.

M. le président dépose sur le bureau une série d'ouvrages qui ont été offerts à la Société depuis la dernière séance du Comité, en voici la liste :

Annales de la Société d'émulation des Vosges. 1875 et 1876.
Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1876, n° 2.
Bulletin de la Commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais. T. IV. n°s 1, 2, 3; 1875 et 1876.

M. le président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée le 2 août par M. le président de la Basse-Alsace relativement aux travaux qui doivent être exécutés au château de Hoh-Kœnigsbourg.

Suivant un mémoire de M. l'architecte Ringeisen une somme de 5000 marcs est nécessaire pour des travaux de consolidation, dont l'exécution

ne pourrait être ajournée qu'au détriment du château. M. le président supérieur a accordé, sur les fonds de l'État, une allocation de 2400 marcs, et fait poser la question si et dans quelle proportion la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace veut contribuer à couvrir le déficit qui est de 2227 marcs. M. Straub rappelle à cette occasion que dès les premières années de son existence la Société a consacré des sommes considérables à la restauration de Hoh-Koenigsbourg, alors propriété privée; il pense qu'aujourd'hui que le château est acquis par la ville de Schlestadt et que son existence est assurée, il n'y a pas lieu de refuser un concours à son entretien.

Après quelques explications de M. l'architecte Ringeisen, qui annonce que la ville de Schlestadt a également alloué un crédit à cet effet, le comité vote une somme de 1000 fr. pour les travaux projetés.

Une lettre datée du 19 août et adressée au président par M. de Stichaner, directeur du cercle de Wissembourg, annonce que les travaux de déblai et de consolidation entrepris au château de Fleckenstein près Lembach par M. l'architecte Rœhrich sont terminés.

Un compte détaillé joint à cette lettre fait voir que l'allocation de 400 fr. accordée par la Société a été dépassée de 87 fr. 50 c.; cette somme a été soldée par la commune de Lembach, sur l'invitation de M. Stichaner.

Ce magistrat appelle l'attention de la Société sur l'utilité qu'il y aurait à faire des travaux analogues dans plusieurs châteaux de son ressort. Il cite les ruines de Wasgenstein, Hohenbourg, Lœwenstein, Arnsberg etc. Le président a demandé un rapport détaillé, portant sur les travaux les plus urgents, et mettant le comité en mesure de se prononcer avec entière connaissance de cause.

M. l'architecte Rœhrich répond à une lettre du président au sujet des peintures murales découvertes dans le chœur de l'église de Niederbetschdorf. Ce chœur est du XVe siècle. Quand M. l'architecte est arrivé à Niederbetschdorf, une grande partie de la voûte était déjà débarrassée du badigeon qui couvrait les peintures; il a immédiatement fait cesser les travaux opérés jusque-là avec trop de précipitation et menaçant de faire disparaître ce qui restait du dessin primitif. La description donnée par M. Rœhrich permet de croire que le chœur représentait entre autres sujets les quatre évangélistes. Le président se propose de visiter prochainement cette église et de présenter un travail sur son ancienne décoration intérieure.

Une note de M. l'architecte Salomon fait connaître la découverte d'un sarcophage mérovingien trouvé à Westhoffen.

M. Kindler de Knobloch donne lecture d'un document conservé aux archives de l'hospice civil et relatif à la famille du chroniqueur Jacques de Kœnigshoffen. Il semble ressortir de cette pièce que le chroniqueur n'a, du moins du côté de son père, pas appartenu à la famille de Twinger, dont M. Kindler de Knobloch présente l'arbre généalogique, d'après les documents du temps: Voici le document en question:

Coram nobis Judice curie Argentinen. constitutus Nicolaus filius quond. Henselini dci. Fritschenhenselin pistoris de Künigeshoven Argentinen., fratris carnalis et legitimi ut dicitur viri discreti Dni. Jacobi de Künigeshoven canonici eccie sti. Thome Argentinen. Sanus mente et corpore et compos ratione non vi nec metu nec coactus seu aliqua sagacitate circumductus sed sponte ex certa scientia et animo bene deliberato, pro se et heredibus suis universis, in presentia dicti Dni. Jacobi expresse in hec consensit liberaliter et pure Qu. dct. Dnus Jacobus de omnibus et singulis rebus et bonis suis mobilibus aut immobilibus per eum habitis et acquisitis ad presens vel in futurum habendis aut derelinquendis sui obitus tempore sanus vel infirmus ad placitum suum disponere donare deputare legare et ordinare valeat personis locis ecclesiis domibus monasteriis et prebendis quibuscunque prout eidem Dno. Jacobo pro salute anime sue visum fuerit expedire Promisit etiam dcus Nicolaus pro se et heredibus suis se ratum et gratum atque firmum perpetuo habiturum quodquod per ipsum Dom. Jacobum de bonis et rebus suis hujus dispositum donatum deputatum legatum et ordinatum fuerit modum in quemcunque. Et etiam hujus dispositiones donationes deputationes legata et ordinationes nunquam impedire aut infringere aut eorum occasione personas loca ecclesias domos monasteria et prebendas quibus dcus Dnus Jacobus donaverit deputaverit legaverit aut ordinaverit de bonis et rebus suis hujus nunquam impetere impedire vexare molestare aut perturbare quovismodo seu hoc fieri procurare per se vel alium seu alios mediante Judicio vel sine Judicio absque fraude et dolo Renunciavit insuper predictus Nicolaus pro se et heredibus suis universis et singulis exceptionibus et defensionibus — — — etc.

Séance du Comité du 30 octobre 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Kraus, Nessel, Ringeisen, Salomon; M. Bernard assiste à la séance. — M. Nessel remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance d'octobre est lu et adopté.

M. le président propose l'admission de M. Worm, chanoine honoraire, supérieur de la congrégation des Sœurs de Ribeauvillé; l'admission est prononcée.

L'échange des publications de la Société établie à Berlin sous la dénomination « Der Herold » et s'occupant de recherches généalogiques, héraldiques et sphragistiques, est proposé et adopté.

M. le président donne lecture de la correspondance administrative, au sujet de la conservation des anciennes portes de la ville, qui doivent être démolies avec une partie des remparts :

Il ressort d'une communication de M. l'administrateur Back, que la construction de la nouvelle gare de chemin de fer rendra impossible la conservation de la porte Blanche, la porte de Pierres et la porte de Saverne dont le passage voûté est, du reste, sans importance. La porte des Juifs et celle des Pêcheurs seront les seules dont la démolition n'est point absolument nécessaire.

Tout en reconnaissant que ces constructions ont un caractère historique, leur valeur au point de vue monumental est mise en doute; les besoins de la circulation s'opposeront probablement à leur maintien. L'administration se montre disposée à conserver toutes les parties de ces portes qui pourront présenter un intérêt spécial, et à les faire encastrer dans d'autres constructions voisines.

Le Comité croit devoir insister sur la valeur historique et monumentale de la porte des Juifs et de celle des Pêcheurs. Si des intérêts majeurs exigent la démolition des portes situées vers l'ouest, il espère qu'il sera possible d'assurer la conservation au moins de ces deux portes. Le président fera des démarches à ce sujet.

M. de Stichaner, directeur du cercle de Wissembourg, communique à la Société un rapport sur les anciennes portes de Wissembourg, qu'il a fait

photographier avant leur démolition. Des épreuves de la porte de Landau et de celle de Haguenau (vue intérieure et vue extérieure) sont jointes au mémoire. Remercîments et dépôt dans les archives.

M. Kindler de Knobloch transmet une notice généalogique sur la famille des Junghotz; la notice sera publiée dans le Bulletin.

Le président donne la parole à M. Bernard, receveur des hospices de Saint-Marc, qui expose l'historique de cet établissement et décrit les objets d'antiquité qu'il renferme encore, notamment deux tableaux peints sur bois à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle, et de quatre remarquables bustes sculptés en bois moins anciens. Le mémoire, auquel l'auteur a annexé un plan, sera publié dans le Bulletin.

M. le professeur Kraus entretient le Comité de quelques monuments relatifs à l'Alsace et se trouvant hors du pays. A Stuttgard il a trouvé un tableau attribué à Holbein et représentant Hans Jacob v. Mœrsperg, de Belfort. — A l'exposition de Munich a figuré une tapisserie provenant de Sainte-Odile et faisant aujourd'hui partie d'une collection privée de Canstatt. M. Kraus en donnera une notice avec photographie. — Le musée germanique de Nuremberg possède en gravure sur bois une vue cavalière de Strasbourg, de la deuxième moitié du XVIe siècle.

M. Salomon communique que dans les environs de Saint-Thomas, à l'occasion d'une série de constructions dont il a été chargé, il a remarqué des différences frappantes dans la nature du sol, des couches de gravier cessant brusquement pour faire place à la vase. Soigneusement notées sur un plan, ces indications lui ont permis de conclure à l'existence d'un ancien bras de l'Ill, aujourd'hui comblé et en partie surbâti.

M. Salomon met également sous les yeux du Comité un fragment de vitrail du XIIIe siècle, déposé aux archives de Saint-Thomas. Il représente un clerc tenant en main un petit vitrail dont il fait donation.

Séance du Comité du 18 décembre 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Brucker, V. Guerber, Kraus, Ringeisen, Salomon, Ch. Schmitt, Sengenwald, Winkler et Nessel, qui remplit les fonctions de secrétaire; M. Kindler de Knobloch assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance de novembre est lu et approuvé.

M. le président donne communication de l'annonce qui lui a été faite par M. le président de la Basse-Alsace, sous la date du 16 courant que la somme de 2400 marcs, allouée par l'Administration supérieure pour la restauration du château de Hoh-Kœnigsbourg, vient d'être portée au chiffre de 3 827 marcs 76 pfennigs.

Il expose le vœu exprimé par la Société philomatique de Saint-Dié d'entrer en relation d'échange de publications.

Le Comité accepte la proposition.

M. le curé Guerber donne lecture d'un mémoire sur les églises fortifiées. Il entre dans des détails particuliers relatifs à l'église de Luz, dans les Hautes-Pyrénées. La lecture de ce travail provoque une discussion sur l'origine des églises fortifiées et sur leur nombre en Alsace. Le mémoire sera imprimé dans le Bulletin.

M. Petiti rend compte de la visite qu'il a faite à la chapelle de Sainte-Marguerite, à Epfig, avec M. le président et M. Klotz. Le monument a été restauré par M. Ringeisen, auquel M. le maire, ainsi que M. le curé, ont prêté le concours le plus empressé. La physionomie de ce petit monument, unique en Alsace, est complétement rétablie et produit le plus heureux effet. M. Petiti promet de le visiter à loisir, d'en faire une étude et de donner au Comité le résultat de ses investigations. En se transportant à Epfig, en décembre, la Commission a eu pour but spécial de remettre à M. Ruhlmann, maire d'Epfig, la médaille en vermeil, votée en séance générale, sur la proposition de M. Straub, et de renouveler les remercîments de la Société à ce magistrat, ainsi qu'à M. Ringeisen, dont le dévouement et le zèle ont été au-dessus de tout éloge.

M. le président propose à cette occasion de voter une gratification à quelques ouvriers qui se sont distingués dans ces travaux. Le Comité vote la somme de 100 fr. à répartir entre le maître-charpentier, le maçon et le fossoyeur.

Landsperg. M. Ringeisen fournit un compte sommaire des travaux de déblai et de consolidation exécutés dans le courant de cette année au château de Landsperg par la famille de Türckheim. Ils s'élèvent, suivant état ci-joint à l'appui, à la somme de 1494 fr. 20 cent., sur lesquels la Société des monuments historiques a contribué par un à-compte, en date du 28 août 1876, pour une somme de 500 fr.

M. Ringeisen se propose, dans son Rapport général de fin d'année, de

donner un compte détaillé de ces travaux ; il pense que le bureau voudra bien remercier la famille de Türckheim de cette heureuse initiative et l'encourager par de nouvelles subventions.

M. Ringeisen met sous les yeux du Comité deux dessins des custodes de Cernay et de Vieux-Thann, qui ont été reproduites par M. Cariage, architecte à Cernay. Les restaurations de ces deux petits édicules seront peu importantes. Elles seront faites sur les 600 fr. votés à cet effet, ainsi que pour la *Banwarthütte* de Thann. Malheureusement les gros travaux à faire à ce petit bâtiment par la municipalité de Thann n'ont pu être entrepris cette année. Il pense que le Comité devra s'adresser directement à cette dernière; que les difficultés qui les ont retardés seront facilement levées, et que dès lors rien n'empêchera de commencer ces travaux pour le courant de l'année prochaine. Thann. Cernay.

Remercîments à M. Cariage pour les deux charmants dessins.

M. Kindler de Knobloch annonce qu'il réunit les matériaux d'un nobiliaire d'Alsace, et que sous peu il sera en mesure de soumettre à la Société un premier fascicule comprenant la lettre A. Le Comité remercie M. Kindler de Knobloch de son offre et l'encourage à poursuivre son travail.

Trois nouveaux membres sont présentés et inscrits. Ce sont :

MM. Wenger, professeur au Séminaire diocésain; le baron de Bibra, Kreisassessor à Ribeauvillé; Mentzel, conseiller scolaire à Colmar.

Séance du Comité du 15 janvier 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Étaient présents : MM. le prof. Kraus, Petiti, Ringeisen, Salomon, J. Sengenwald, R. de Türckheim, membres du Comité. — M. Kindler de Knobloch assiste à la séance. M. le prof. Schmidt, indisposé, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président soumet au Comité les objets qui suivent :

M. le président du district de la Basse-Alsace lui a fait remettre une somme de 1200 marcs = 1500 fr. pour l'exercice 1876 à titre d'allocation annuelle. — Remercîments. Allocation du président de la Basse-Alsace.

La Société *Historischer Verein für Oberbayern* adresse une demande au sujet du *Vorkommen der Hochacker-Kultur*, dont les traces ont été reconnues dans certains pays, et qui est attribuée généralement aux Celtes; elle désirerait savoir si des études ont été faites à ce sujet en Alsace ou en France.

Le Comité est d'avis que, quoique cette question ne soit pas directement du ressort de la Société pour la conservation des monuments historiques, son président veuille bien se charger de faire des recherches à ce sujet et répondre audit *Verein*.

Travail de M. Dagobert Fischer sur l'église de Saverne.

M. Dagobert Fischer a communiqué à M. le président son travail sur l'église paroissiale ou *Schlosskirche* de Saverne. Ce travail étant trop étendu pour pouvoir être lu dans une séance ordinaire du Comité, est remis à la Commission de rédaction, pour l'insertion dans le Bulletin.

Travaux à l'église.

A cette occasion, M. l'abbé Straub annonce au Comité qu'il se fait un travail de restauration très-sérieux à cette église.

Le badigeon qui couvrait les murs a été enlevé; les stalles et lambris, dans le goût du dernier siècle, très-détériorés du reste et nullement en rapport avec l'église, vont être remplacés par une œuvre moderne, exécutée dans le style du chœur. M. Müller, sculpteur, est chargé de la restauration de deux monuments funéraires, qui ont été mutilés pendant la Révolution et qui se trouvaient jusqu'ici cachés derrière des panneaux mobiles. Le premier indique la sépulture de l'évêque Robert de Bavière, mort en 1478; le second celle de l'évêque Guillaume III, comte de Honstein, décédé en 1541. Une très-belle sculpture en haut-relief, représentant le Christ soutenu par la Vierge et saint Jean, après la descente de la croix, a été enlevée de la place qu'elle occupait au-dessus de la porte de l'ancienne sacristie, où elle manquait complétement de jour, et a été encastrée depuis avec soin dans la paroi sud de la nef. Le monument, marqué par les initiales I. M. F., appartient au commencement du seizième siècle. Durant la prochaine saison, des travaux seront exécutés au clocher roman, l'un des plus remarquables de la contrée. Des vitraux peints, destinés à orner le chœur, sont en voie d'exécution, et bientôt l'église de Saverne, qui est illustrée par de grands souvenirs, reprendra son aspect d'autrefois.

L'initiative de cette œuvre de restauration est due à M. le curé Cromer, qui a été secondé, avec le zèle le plus louable, par M. Dagobert Fischer, maire de la ville, et par M. l'architecte Fürst.

M. le président demande s'il n'y a pas lieu de voter une petite allo-

cation, à titre de marque d'intérêt, par exemple, pour les frais de déplacement et d'encastrement d'un bas-relief cité ci-dessus, pour le débadigeonnage de la chaire construite par Jean Hammerer?

Le Comité vote une somme de 250 francs et décide, sur la proposition de son président, de faire une mention toute spéciale de l'intelligente direction imprimée à ces travaux par les autorités locales.

Allocation pour les travaux de l'église de Saverne. Mention.

Communication est faite ensuite au Comité d'une custode très-intéressante appartenant à l'église paroissiale de Villé, qui a servi probablement de ciboire pour les malades, et paraît remonter à la seconde moitié du quinzième siècle. M. le président en fera faire un dessin pour le Bulletin, à titre d'inventaire, et peut-être une reproduction en plâtre pour la collection de la Société.

Custode de l'église paroissiale de Villé.

A cette occasion, M. le président propose au Comité de faire, à l'occasion de l'une des séances générales annuelles, une exposition d'objets ayant trait à l'archéologie. M. Jules Sengenwald est d'avis que l'assemblée générale de 1877 étant trop rapprochée pour pouvoir prendre les mesures nécessaires qu'il conviendrait pour une exhibition pareille, et obtenir le concours des détenteurs de pareils objets ou collections, il serait bon de profiter de la future assemblée générale pour faire connaître cette intention du Comité. M. le président offre en conséquence d'en parler dans son discours à ladite assemblée.

Exposition faite à l'occasion d'une séance générale d'objets ou de collections archéologiques.

Il est enfin question de cette assemblée générale, qui tombera sans doute sur les derniers jours de février prochain, puisque M. Klotz, trésorier, voudrait pouvoir soumettre encore son rapport au Comité, qui se réunirait alors le premier lundi de février.

Assemblée générale de 1877.

M. Ringeisen rend compte au Comité des très-intéressants travaux qui se font en ce moment dans les églises de Saint-George et de Sainte-Foy de Schlestadt. Un crédit de 2800 fr. a été accordé par le gouvernement pour ces travaux, mais, dès à présent, M. Ringeisen a dépassé ces crédits de 307 fr. pour l'une et de 39 fr. 40 cent. pour l'autre de ces églises, total 346 fr. 40 cent. Il demande, en conséquence, si le Comité veut bien lui voter pareille somme pour lui permettre de couvrir ce déficit. — Accordé.

Travaux dans les églises de Saint-George et de Sainte-Foy de Schlestadt. Supplément de 346 fr. 40 cent. voté par le Comité.

Il annonce en même temps qu'on a trouvé sous le dallage de la crypte de Sainte-Foy un carrelage très-remarquable, dont il exposera prochainement quelques pièces. Les fouilles se continuent.

Carrelage trouvé sous le dallage de Sainte-Foy. Fouilles.

La séance est levée à 3 heures 40 minutes.

Séance du Comité du 5 février 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Klotz, trésorier, Blanck, Ringeisen, Salomon, A. Schmidt, secrétaire.

M. le président donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 janvier 1877. — Il est adopté.

1° M. Klotz donne lecture des comptes du dernier exercice de la Société ; ils sont adoptés. Le Comité vote à M. le trésorier des remercîments pour les soins qu'il a donnés à la gestion des fonds.

2° M. Ringeisen annonce que la commune de Bolsenheim a résolu de démolir l'église située au milieu du cimetière et que le clocher roman de cette église mérite d'être conservé comme monument historique. Le Comité décide d'intervenir pour qu'elle renonce à la démolition projetée.

3° M. le président communique des objets de sa collection: un coffret en bois, recouvert de plaques en fer à jour, presque pareil à celui dont M. Viollet-le-Duc a donné un dessin dans son *Dictionnaire d'architecture* (I, p. 83), un coffret plus petit en fer gravé, une entrée de serrure et une navette en acier. Ces objets sont: les trois premiers de la fin du quinzième ou du commencement du seizième siècle, le quatrième de l'époque de Louis XIII.

4° M. Erichson, directeur du collége de Saint-Guillaume, présenté par M. Salomon, et M. Kurtz, négociant, présenté par M. Blanck, sont admis comme membres de la Société.

5° L'assemblée générale est fixée au jeudi, 1er mars. Il y aura lieu de renouveler le Comité par cinquième, conformément à l'art. 3 des Statuts; les membres sortants sont: MM. Straub, Sengenwald, Gyss et Rodolphe de Turckheim.

La séance est levée.

Séance du Comité du 26 février 1876.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Sengenwald, Kraus, Stoffel, de Colmar, C. Schmidt, secrétaire. MM. Mitscher et de Pœllnitz, membres de la Société, assistent à la séance.

M. Blanck se fait excuser.

Le procès-verbal de la séance du 5 février est approuvé tel qu'il a été publié.

1° Sont reçus membres de la Société :

Sur la proposition de M. le professeur Kraus : MM. les docteurs Schœll et Boichorst, professeurs à l'Université ;

Sur la proposition de M. Stoffel : M. Waltz, trésorier de la Société Schœngauer à Colmar ;

Sur la proposition de M. Schmidt : M. Rod. Reuss, bibliothécaire de la ville ; et M. Courvoisier, candidat en théologie ;

Sur la proposition de M. de Pœllnitz : M. le comte d'Andlau, lieutenant au 15e régiment d'uhlans, et M. d'Appel, capitaine du génie ;

Sur la proposition de M. le président : M. Bachmann, libraire à Strasbourg.

2° M. Dag. Fischer communique un dessin du clocher de l'église de Saverne. Ce dessin sera joint au mémoire de l'auteur.

3° M. Schlosser, de Bettwiller, envoie un mémoire sur un *solarium* romain qui vient d'être trouvé dans cette commune. M. Schlosser consent à communiquer ce monument à la Société. Son mémoire sera publié dans le Bulletin.

4° M. l'abbé Dacheux fait hommage à la Société de son ouvrage sur *Geiler de Kaisersberg*. Le Comité lui exprime sa vive reconnaissance pour ce travail aussi consciencieux que bien écrit.

5° M. de Pœllnitz communique au Comité divers objets antiques trouvés hors des portes Blanche et de Saverne, lors des fouilles faites à propos

des travaux pour l'agrandissement de la ville. Il entre dans des détails sur ces objets et sur les lieux précis où ils ont été découverts. Le Comité le prie de rédiger une note complète pour l'insérer dans le Bulletin.

6° M. le président dépose la copie de l'ancien plan de Ruffach, exécutée par décision du Comité; il a dépensé à cet effet la somme de 20 fr.

La séance est levée.

Assemblée générale du 1er mars 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

L'assemblée générale s'est réunie, à 2 heures, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, que M. l'administrateur municipal a bien voulu mettre à la disposition de la Société.

Sont présents au bureau : MM. Straub, président, Blanck, Brucker, Kraus, Petiti, Ringeisen, Salomon, J. Sengenwald, Rod. de Türckheim, Winkler, C. Schmid, secrétaire.

M. le docteur Roffhack, délégué par M. le président de la Basse-Alsace, assiste à la séance.

M. L. Spach, président honoraire, et M. de Schauenburg, vice-président, se font excuser pour cause de maladie.

1° M. le président ouvre la séance par l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Je remplis un devoir en remerciant MM. les membres présents d'avoir répondu en si grand nombre à l'appel du Comité. Plusieurs d'entre vous n'ont pas craint de franchir de grandes distances, quand la rigueur de la saison et le mauvais temps subitement survenus les autorisaient à rester dans leurs foyers. C'est la meilleure preuve de l'intérêt qu'ils portent à la conservation de nos monuments historiques.

« Parmi les membres qui se sont fait excuser, je dois nommer en premier lieu notre président d'honneur, M. Louis Spach, qui relève à peine

d'une maladie grave, et M. le vice-président, baron de Schauenburg, auquel l'âge et les infirmités n'ont pas permis de braver les rigueurs du froid. Personne plus que moi ne saurait regretter l'absence de ces vénérables représentants de la science archéologique en Alsace.

«La lecture des procès-verbaux parus depuis un an vous a renseignés, Messieurs, sur l'ensemble des travaux de la Société. M. l'architecte Ringeisen vous présentera tout à l'heure un mémoire plus détaillé des travaux de consolidation et d'entretien, opérés avec notre concours, ainsi que de quelques restaurations importantes entreprises en majeure partie par les communes. Les châteaux de Fleckenstein, de Landsperg et de Hoh-Kœnigsbourg ont été l'objet de notre attention spéciale, et il ne vous reste qu'à exprimer publiquement notre reconnaissance tant aux architectes qu'aux généreux propriétaires, qui ont bien voulu concourir à cette œuvre patriotique. Je ne fais que citer la découverte des intéressantes peintures murales, qui décorent le chœur de l'église mixte de Niederbetschdorf, et dont la conservation est assurée, grâce à l'intervention de M. de Stichaner, directeur du cercle de Wissembourg; les travaux de restauration qui se poursuivent dans la chapelle de Hüttenheim, et surtout le débadigeonnage et la restauration complète de l'église paroissiale de Saverne, due à l'initiative de M. le curé Cromer et de M. Dag. Fischer, notre collègue.

«J'arrive aux travaux littéraires. La prochaine livraison du Bulletin renfermera :

«*Les lettres écrites à la cour,* par M. d'Angervilliers, intendant d'Alsace de 1716 à 1724. Cette correspondance a été transcrite par notre ancien président et adressée au ministère de l'Instruction publique, en janvier 1870. M. L. Spach a reconstitué son travail d'après les notes qu'il a conservées et le donne au Bulletin.

«Le Comité a reçu, il y a peu de temps, une *Notice historique et descriptive de l'église de Saverne,* par M. Dag. Fischer. Quelques dessins, dus à M. Mœstlé et à M. Fürst, accompagnent le mémoire qui va être mis sous presse.

«Une intéressante étude sur ce qui reste des anciennes fortifications de notre ville à Saint-Marc, et un relevé des objets anciens conservés dans cet établissement, nous ont été remis par M. Bernard, receveur de l'œuvre.

«Il sera suivi de trois documents relatifs à l'histoire de l'art en Alsace vers la fin du moyen âge. Cette communication nous a été faite par M. le professeur F. X. Kraus.

« M. le chanoine V. Guerber, curé de Haguenau, a préparé un mémoire sur les églises fortifiées en Alsace. Le Comité en a voté l'impression.

« Vous voyez, à votre gauche, Messieurs, exposés au-dessus de cet antique cadran solaire, une série de dessins exécutés par M. l'architecte Winkler, et représentant : 1° l'état actuel, 2° le plan, et 3° une vue restaurée de chacun des trois châteaux de Ribeauvillé. Une nouvelle planche, en voie de reproduction, donnera les détails les plus importants de ces manoirs si pittoresques et si intéressants pour l'histoire de l'architecture militaire dans notre province. M. Winkler a voulu me confier le texte que je prépare pour le Bulletin.

« J'irais au devant d'un reproche si je ne disais un mot des miniatures du *Hortus deliciarum*, dont la publication a souffert des retards indépendants de notre volonté. Il suffira, je l'espère, de donner à MM. les membres de la Société l'assurance que cette publication n'est pas perdue de vue et qu'il en paraîtra prochainement une première livraison.

« Je termine, Messieurs, en appelant votre attention sur les objets antiques trouvés récemment dans le rayon de nos anciennes fortifications et acquis à notre province. M. le premier lieutenant de Pœllnitz a bien voulu se charger de les réunir et de les exposer sous vos yeux dans une vitrine[1]. Nous devrons à ce membre zélé et actif d'intéressantes communications sur ces trouvailles.

« Nous exposons également un antique cadran solaire trouvé, il y a peu de temps, aux environs de Drulingen, et que M. Schlosser a eu l'obligeance de vouloir nous envoyer à cet effet. Le Bulletin publiera une notice rédigée par M. Schlosser.

« Quelques cadrans solaires, beaucoup moins anciens et tirés de ma collection, sont placés près de cet objet comme une preuve de la persistance de ce système d'horloge qui a traversé tout le moyen âge et a produit des œuvres très-remarquables au XVe et au XVIIe siècle. Nous restons ainsi fidèles aux traditions de la Société, qui, à l'occasion de ses réunions générales, a presque chaque année organisé une modeste expo-

1. On remarque parmi ces antiquités quelques vases en verre et en argile, malheureusement brisés par les ouvriers, des restes de sculptures en pierre, une intéressante fibule en bronze, des monnaies romaines et surtout un objet coulé en bronze d'un travail délicat et riche de figures. On y distingue nettement Diane, Mercure et Bacchus, surmontés de deux images d'Hercule armé de la massue. Une figure d'Hercule terrassant un géant (encore visible) et couronnant le tout a disparu. Des recherches ultérieures feront peut-être savoir quelle a été la destination de cet objet d'art.

sition de quelques antiquités ou d'objets en voie de restauration. Quant à une exposition plus complète, telle que je la désirerais depuis longtemps, embrassant des objets de toutes les branches de l'art ancien en Alsace, et réunissant pour quelques jours les trésors cachés dans les collections particulières, c'est un projet à exécuter plus tard. Sa réalisation, quelque désirable et utile qu'elle puisse être, est entourée de difficultés très-grandes et nécessite une dépense qui serait peut-être en ce moment au-dessus de nos forces.

« Je dois vous rappeler, Messieurs, que mon mandat expire à la fin de cette séance et que vous avez à vous prononcer pour l'élection d'un président. Veuillez être persuadés que, quel que soit votre vote, je me ferai un devoir de travailler pour la Société dans la mesure de mes forces. »

2° M. Klotz, trésorier, étant empêché d'assister à la réunion, M. Blanck donne lecture des comptes du dernier exercice.

« Messieurs,

« Le compte financier, présenté l'année dernière, ayant compris les deux exercices 1874 et 1875, dont les dépenses n'ont pas été égales, vu qu'entre autres dans l'une des années seulement, il a été publié un bulletin et dont les recettes ont également varié par le fait de l'augmentation successive des nouveaux sociétaires, il n'a pu en être pris des indications précises sur la marche ultérieure à suivre.

« Il en est résulté, par les dépenses continuées à être faites suivant les anciens errements, tandis que les recettes ont subi une marche rétrograde, un regrettable mécompte.

« La situation arrêtée à la date du 15 janvier 1876 a établi que l'avoir de la Société s'élevait alors à	15,659f 62c
« Celle constatée au 15 de ce mois réduit cet avoir à la somme de.	12,618 85
soit une différence en moins de	3,040 77
qui, imputée sur le reliquat précédent de 7,038 fr. 42 c., a réduit celui du présent compte à	3,997 65
Somme égale	7,038 42

« En continuant cette marche, le futur reliquat, celui de l'exercice dans lequel nous entrons, serait forcément très-réduit et presque absorbé, et

par la suite on se verrait dans la nécessité de vendre les obligations de chemin de fer (8,621 fr. 20 c.) que possède la Société.

«Comme le chiffre des recettes ne paraît pas devoir augmenter, vu que le nombre des sociétaires ne s'est élevé que de 5 nouveaux membres en une année, il est indispensable que celui des dépenses reste dans la même limite et ne dépasse pas la somme des recettes qui est actuellement de 5,500 fr. environ.

«Par une sévère observation de ce mode d'opérer, les reliquats annuels, au lieu d'être absorbés par des excédants sur les dépenses ordinaires, viendraient s'ajouter à la somme représentée par les obligations formant notre fonds de réserve pour contribuer à l'occasion, soit à la publication des dessins du manuscrit d'Herrade ou à toute autre entreprise importante et extraordinaire.

«J'ai cru de mon devoir de présenter ces considérations avant de vous exposer le compte de gestion soumis à votre approbation, dont, vous voudrez bien le reconnaître, tous les actes, appuyés de pièces justificatives, sont strictement conformes aux décisions et votes du Comité.

Compte de l'exercice 1876.

RECETTES.

Recettes ordinaires.

CHAP. Ier. *Intérêts de capitaux.*		
Intérêts de 25 obligations nominatives des chemins de fer de l'Est, 3 %	365f—c	
Intérêts des fonds déposés en compte courant à la Banque d'Alsace et de Lorraine	159 50	
		524f50c
CHAP. II. *Cotisation des sociétaires.*		
Cotisations perçues pour l'exercice 1876 à Strasbourg	101	
Au dehors, par l'entremise de la Banque d'Alsace et de Lorraine	133	
Directement	13	
	247	
A reporter		524 50

Report.		524f 50c
A 10 fr. l'une, fait		2,470 —

Il a été détaché du registre à souche 255 quittances dont
247 recouvrées,
6 de démissionnaires et décédés,
2 ajournées,
Total pareil 255

Chap. III. *Subventions.*

Subvention de la Haute-Alsace pour 1875 . . .	500f — c	
» » pour 1876 . . .	500 —	
» de la Basse-Alsace pour 1876 . . .	1,500 —	
		2,500 —

Chap. IV. *Recettes diverses.*

Produit de la vente du Bulletin publié par la Société	41 —	
		41 —
Total des recettes ordinaires		5,535 50

Recettes extraordinaires.

Reliquat actif du compte de 1874 et 1875	7,038 42

Récapitulation :

Recettes ordinaires	5,535f 50c
Recettes extraordinaires.	7,038 42
Total général des recettes	12,573 92

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.

Chap. Ier. *Frais de bureau et d'administration.*

§ 1. Location et entretien du local des séances.

A. Loyer pour 1876	350 —	
B. Assurance contre l'incendie du mobilier et de la bibliothèque, prime pour 1876 et nouvelle police	10 35	
A reporter.	360 35	

Report.	360f 35c	
C. Balayage du local	40 —	
D. Indemnité aux garçons de bureau de la Mairie, pour disposition de la salle de l'assemblée générale en mars 1876. .	20 —	
		420f 35c
§ 2. Frais d'administration.		
A. Indemnité au commis du président, pour 1876.	200 —	
B. Indemnité au commis du trésorier, pour 1876.	150 —	
		350 —
§ 3. Frais de bureau.		
A. Fourniture de billets de convocation, d'imprimés divers et de matériel de bureau.	115 12	
B. Affranchissement du Bulletin	113 87	
C. Affranchissement de la publication mensuelle des procès-verbaux des séances.	101 81	
D. Affranchissement de lettres de convocation et de correspondance, etc. . . .	34 05	
E. Transport à domicile des bulletins et convocations, commissions diverses .	40 —	
F. Frais de dépôt de 25 obligations Est, payés à la Banque d'Alsace-Lorraine .	5 —	
		409 85
§ 4. Frais de perception.		
A. Encaissement des quittances à Strasbourg	40 —	
B. Ports de lettres et frais de commission pour quittances envoyées au dehors .	6 50	
		46 50
§ 5. Frais de déplacement.		
Frais de déplacement des délégués chargés de l'inspection des travaux de la chapelle d'Eptig	28 —	
		28 —
		1,254 70

Report.		1,254f 70c

Chap. II. *Fouilles, recherches, travaux de conservation.*

§ 1. Fouilles, recherches.

Néant.

§ 2. Travaux de conservation.

Pour faire relever le plan ou faire dessiner des maisons ou constructions anciennes, qui seraient éventuellement condamnées à disparaître (somme mise à la disposition du président)	400f — c	
Restauration de l'église de Wissembourg .	1,250 —	
Restauration du château de Fleckenstein .	400 —	
Restauration du château de Landsperg (seconde annuité)	500 —	
Restauration de la Bannwarthütte de Thann	600 —	
Travaux de restauration de la chapelle de Sainte-Marguerite d'Epfig	500 —	
Conservation d'une memoria autrefois encastrée au-dessus de la porte de la sacristie et transférée à l'église paroissiale de Saverne, et de monuments funéraires de deux évêques de Strasbourg, au chœur de ladite église	250 —	
		3,900 —

Chap. III. *Publication du Bulletin de la Société.*

Frais d'impression de la 2e livraison du tome IX du Bulletin de la Société (tirage à 600 exemplaires), y compris différentes planches et photoglypties	2,384 60	
600 exemplaires d'une planche représentant Aristote	175 60	
600 épreuves des vues et plans des châteaux de Saint-Ulrich, Girsberg et Ribeauvillé	423 —	
Tirage, papier et mise sous enveloppe des procès-verbaux publiés mensuellement.	427 37	
		3,410 57
A reporter.		8,565 27

Report.		8,565f 27c
CHAP. IV. *Dépenses diverses et imprévues.*		
§ 1. Encouragements et gratifications.		
Gravure d'une médaille d'encouragement. .	11f—c	
		11 —
		8,576 27

Dépenses extraordinaires.

Néant.

Récapitulation :

Dépenses ordinaires	8,576 27
Dépenses extraordinaires (*Néant*)	— —
Total général des dépenses.	8,576 27

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Recettes.

Recettes ordinaires.

CHAPITRE Ier. Intérêts de capitaux	524f 50c	
— II. Cotisations des sociétaires	2,470 —	
— III. Subventions.	2,500 —	
— IV. Recettes diverses	41 —	
		5,535 50

Recettes extraordinaires.

Reliquat actif du compte de 1874 et 1875	7,038 42
Total général des recettes.	12,573 92

Dépenses.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier. Frais de bureau et d'administration.	1,254f 70c	
— II. Fouilles, recherches, travaux de conservation.	3,900 —	
— III. Publication du Bulletin de la Société.	3,410 57	
— IV. Dépenses diverses et imprévues . .	11 —	
		8,576 27

Dépenses extraordinaires. (Néant.)

Balance :

Recettes	12,573f 92c	
Dépenses	8,576 27	
Reliquat	3,997 65	
Qui se décompose ainsi :		
Fonds déposés à la Banque d'Alsace et de Lorraine	1,696 35	
Solde en caisse	2,301 30[1]	
		3,997f 65c
A ajouter à l'avoir de la Société :		
Prix d'acquisition de 25 obligations des chemins de fer de l'Est 3 %		8,621 20
Total de l'actif		12,618 85

« Le présent compte soumis à la vérification du Comité par le trésorier soussigné.

« Strasbourg, le 15 janvier 1877.

« KLOTZ. »

3° M. Ringeisen présente le rapport sur les travaux entrepris par la Société et sur ceux auxquels elle a concouru en 1876; ce rapport est conçu dans les termes suivants :

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux exécutés pendant l'année 1876 sur les fonds ou avec le concours de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

« Nous mentionnons, pour ordre seulement, les subventions accordées aux trois communes suivantes, et qui feront, en temps et lieu, l'objet de rapports spéciaux.

« Des travaux de restauration importants sont en cours d'exécution à l'église paroissiale de Saverne. L'allocation indiquée ci-dessus a été affec- Saverne 250 fr.

1. Dont fait partie une somme de 1000 fr. mentionnée dans l'actif du compte précédent, comme dépôt, et versée à la caisse de la Société par la succession Eissen.

tée aux frais de déplacement et d'encastrement d'une sculpture en haut-relief et au débadigeonnage de la chaire construite par Jean Hammerer. Cette légère allocation a principalement pour but d'indiquer l'intérêt que la Société porte à ces travaux.

« Des travaux, d'une importance majeure, sont entrepris à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Wissembourg avec le concours de l'État.

« Dès à présent, les bases des piliers et les socles, jusqu'à ce jour enterrés, ont pu être dégagés et rendent à l'édifice son aspect primitif.

« La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, consultée sur la nature des restaurations projetées, a voulu montrer l'importance qu'elle attache à la réalisation de ces projets, en votant un crédit aussi élevé que lui ont permis ses ressources financières.

400 fr.

« Des travaux indispensables de déblai et de consolidation aux ruines de Fleckenstein, près Lembach, ont été dirigés avec intelligence par les soins de l'administration forestière. La somme allouée à cet effet par la Société ayant été dépassée, la commune de Lembach en a parfait le complément.

« Ces travaux sont loin d'être suffisants. Comme ces ruines, par leur caractère et leur importance, méritent une attention particulière, le Comité a provoqué un rapport spécial signalant les parties les plus intéressantes à sauver au point de vue de l'art, afin, au besoin, d'y pourvoir en connaissance de cause.

« Nous mentionnons encore, pour mémoire, le crédit qui devait être affecté aux travaux de restauration des cartels en pierre et des tableaux sur bois de la *Bannwarthütte* de Thann. Ce crédit n'a pu être employé par suite du retard apporté à la réparation du bâtiment lui-même, par la municipalité de Thann.

« Nous avons tout espoir qu'ils seront entrepris dans le courant de cette campagne. En attendant, M. Cariage, architecte à Cernay, nous a adressé deux charmants dessins des custodes en pierre de Cernay et de Vieux-Thann, qui seront reproduits dans un de nos prochains bulletins. Leur réparation, peu importante d'ailleurs, devra être imputée sur le même crédit de 600 fr.

Wissembourg, 500 fr.

« Ainsi qu'il avait été indiqué dans mon précédent compte rendu et malgré les difficultés de constituer un atelier convenable, la famille de

Türckheim a fait exécuter, l'année dernière, aux ruines de Landsperg les travaux intérieurs suivants :

« Les déblais qui avaient été commencés les années précédentes pour dégager les soubassements, ont été continués; les arbrisseaux, dont les racines avaient pénétré dans les murailles et qui menaçaient de les disjoindre, ont été enlevés; les maçonneries ont été reprises en ces endroits; enfin, le parement antérieur du donjon, face ouest, a été reconstruit sur une hauteur de sept assises, en pierres d'appareil à bossages.

« Ces travaux, conformément à l'état que M. de Türckheim a bien voulu communiquer au bureau, ont occasionné une dépense de 1494 fr. 20 cent., sur lesquels la Société des monuments historiques a contribué pour une somme de 500 fr.

« Comme les échafaudages sont reconstitués et que la famille de Türckheim est intentionnée de continuer avec vigueur au beau temps ces travaux de restauration, je suis convaincu que la Société des monuments historiques s'empressera d'encourager ces heureuses dispositions et de concourir aux dépenses nouvelles non-seulement par le troisième à-compte de 500 francs déjà voté, mais même par de nouveaux crédits en rapport avec l'importance des travaux.

Dreystein (Propositions).

« Nous avons profité du voisinage du Dreystein pour le visiter avec M. de Türckheim. On ne saurait assez s'extasier sur l'imprévu et le pittoresque de ces ruines. Après avoir traversé le plateau de Ste-Odile et être descendu pendant quelque temps, à travers bois, vers la vallée à l'ouest, on se trouve tout à coup en présence d'un rocher détaché du massif, à bizarres anfractuosités et surmonté de constructions dont on ne reconnaît les formes et l'ampleur qu'après un examen et des détours multipliés.

« Puis un peu plus loin, de nouveaux ravins, de nouveaux rochers, de nouvelles constructions plus extraordinairement jetées.

« Tout cela, grave et silencieux, au milieu de grands arbres séculaires, sous un jour voilé, ou fantasquement éclairé par les rayons du soleil qui se frayent à peine quelques trouées.

« Après être descendu dans les fossés et être parvenu, à travers les broussailles et les décombres, à gagner le cœur des constructions, on est en présence d'un tel amoncellement de ruines qu'il est impossible de se faire une idée des dispositions premières et des transformations qui ont été apportées par les siècles.

« Toutes les parties apparentes sont à l'état de ruines et paraissent devoir se maintenir longtemps encore. Cependant quelques portes et fenêtres

ayant un caractère d'architecture propre et indiquant les époques successives du moyen âge depuis le roman jusqu'à la renaissance, sont menacées et pourraient encore être conservées à l'aide de réparations intelligentes.

« Nous estimons que les travaux à faire à ces ruines devraient consister à :

« 1° Maintenir autant que possible l'état actuel; n'enlever d'arbres que ceux qui couvrent immédiatement les côtés ou le dessus des murs;

« 2° Déblayer l'intérieur des ruines; reconnaître parmi les matériaux tous ceux qui portent des traces d'architecture et les ranger soigneusement à proximité des endroits où ils ont été découverts;

« 3° Reprendre les parties de murs menaçant ruine; redresser et consolider les baies compromises;

« 4° Faciliter les accès.

« Ces travaux devraient être entrepris avec une discrétion et des précautions extrêmes; chaque arbre devrait être traité avec le même soin que les pierres de l'édifice. En principe, conserver tout ce qui ne nuit ni ne gêne.

« M. Fux, le propriétaire de ce domaine, nous a manifesté l'intention d'entreprendre les travaux nécessaires, sous le patronage de la Société des monuments historiques. Je crois que ce serait le cas de profiter de ces bonnes dispositions et de voter un concours de 500 fr. pour témoigner du vif intérêt que la Société porte à la conservation et à la vulgarisation de ces magnifiques ruines.

« Nous avons encore visité le château de Rathsamhausen en compagnie de M. Scheidecker, son propriétaire. Ces ruines, depuis plus de 20 ans que nous ne les avions vues, nous ont paru généralement bien conservées.

« L'énorme lézarde de l'angle *sud-ouest* qui avait si vivement préoccupé, dans le temps, l'attention de la Société des monuments historiques, est toujours menaçante. Mais elle ne nous a pas semblé avoir fait les progrès que l'on redoutait. De grosses pierres d'appareil sont tombées dans l'ouverture supérieure et agissent comme coins.

« Le premier soin sera évidemment de vider cette lézarde et, pour éviter l'action de la pluie et de la gelée, de la revêtir, à sa partie supérieure, par une forte dalle de couronnement. Nous avions pensé, pour arrêter le déversement de la face *ouest*, d'exhausser le mur au-dessus de la porte d'entrée sous forme d'éperon. Mais outre la difficulté de l'encastrer efficacement dans le mur à soutenir, nous nous sommes aperçu que l'angle formé par ces deux murs est oblique et par conséquent d'un effet défavorable à la résistance.

« M. Scheidecker est disposé à obvier à cet écartement au moyen de forts tirants et d'ancres en fer à placer au milieu des murs, ainsi qu'il avait été proposé dans le temps. Quelque opposé que nous soyons à ce système, qui nous paraît dispendieux, difficile et peu efficace, nous avons pensé qu'en appliquant les tirants intérieurement, le long des grands murs de face, les saillies de ces murs serviraient à dissimuler ces ferrements et à les soulager dans leurs portées. Nous avouerons volontiers que cette solution laisse fortement à désirer.

« Comme ces ruines sont d'un haut intérêt archéologique, que leur propriétaire se trouve dans les meilleures dispositions et désire être bien fixé avant de commencer, nous avons profité de cette réunion générale pour faire un appel à la science et à l'expérience de nos collègues des monuments historiques pour la solution de ce problème difficile.

« La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace a entrepris, de 1856 à 1865, une série de travaux de déblai et de consolidation au château du Haut-Kœnigsbourg s'élevant à 5500 fr. Haut-Kœnigsbourg 1000 fr.

« Ces travaux, les plus indispensables pour sauver de la destruction ces immenses ruines abandonnées depuis longtemps, ont été faits dans la limite de ses faibles ressources.

« Actuellement que la commune de Schlestadt est devenue propriétaire du château, elle se propose de l'entretenir dignement dès que les lourdes charges qui grèvent son budget le lui permettront. Cependant les voûtes en berceaux du deuxième étage, au-dessus de la grande salle d'assemblée, étaient en partie détruites.

« Les deux parties extrêmes de ces voûtes au *nord* et au *midi* menaçaient ruine. Des pierres s'en détachaient à chaque orage. Il était triste de les voir s'effondrer. Nous avons signalé à plusieurs reprises cet état déplorable.

« Dans ces circonstances, l'administration supérieure a bien voulu prendre l'initiative et nous a demandé un devis des travaux les plus urgents à faire pour prévenir ces avaries.

« Ce devis, présenté le 13 juillet 1874, a été approuvé à la somme de 7784 fr. 70 c. Des difficultés s'étant élevées pour arriver à la réalisation des ressources nécessaires, et les voûtes menaçant de s'écrouler, nous avons avisé, après nous être entendu avec M. le maire de Schlestadt, à constituer un atelier spécial et à faire exécuter les travaux les plus indispensables pour éviter des accidents.

« Ces travaux, commencés le 7 août 1876, par voie de régie, sous notre direction et sous la surveillance à pied-d'œuvre de M. Kieffer, garde au

Kœnigsbourg, délégué à cet effet, ont été terminés le 16 septembre 1876. Ils consistent :

« 1° Dans l'étançonnement et la reprise par fragments de la partie *sud* de la grande salle, sur une longueur de 6 mètres ;

« 2° Dans la consolidation de la partie correspondante de la même voûte au *nord*, sur une longueur de 5 mètres ;

« 3° Dans le même travail aux voûtes au-dessus de la chapelle et des deux pièces adjacentes au *sud*, sur une longueur de 15 mètres ;

« 4° Dans quelques travaux urgents aux murs et aux cheminées qui menaçaient de se détacher.

« Ces premiers travaux, indispensables pour conjurer la ruine des parties les plus compromises, nous ont permis d'attendre l'accomplissement des formalités administratives pour leur continuation ; ils ont pu être exécutés encore dans le bon temps, par un atelier spécial composé de 5 charpentiers, 5 maçons et 4 manœuvres.

« Ces travaux, d'une exécution difficile et périlleuse, tout manquant sur place, ont donné lieu à une dépense dûment justifiée s'élevant à 2998 fr. 13 c. Ils sont convenablement faits. Nous avons tout lieu d'espérer qu'ils traverseront convenablement l'hiver et qu'ils justifieront nos espérances lors du décintrement.

« Maintenant que les ressources sont assurées par les 1500 fr. en argent et par les matériaux fournis par la ville, par le concours de 1000 fr. de la Société, et par le subside de 4534 fr. 70 c. généreusement accordé par l'administration supérieure, ces travaux, forcément interrompus par les ouragans prématurés qui ont sévi en septembre dernier, seront repris au beau temps avec toute la célérité que comporte leur importance.

« Ils sont de la plus grande urgence, tout retard aggravant la situation et la dépense ; ils sont d'une exécution difficile et pleins d'imprévu ; ils exigent des ouvriers intelligents et consciencieux et une surveillance continue.

« M. Dietsch, Gustave, notre zélé collaborateur de Lièpvre, qui a, de son initiative privée, entrepris les fouilles si intéressantes entre les deux grosses tours du front *ouest*, a bien voulu nous promettre son concours assidu. Nous avons tout espoir que ce travail sera mené à bonne fin et qu'il justifiera la confiance que vous avez bien voulu nous accorder.

« Les travaux de restauration de la chapelle Ste-Marguerite d'Epfig, entrepris en 1874 sous le patronage de la Société des monuments historiques, touchent à leur fin. Grâce à la dernière subvention de 500 fr. de la

Société et à celle de 2500 fr. de l'État, tous les gros travaux ont pu être achevés en 1876.

« La petite église primitive, composée de la nef, du transept et du chœur, voûtée à berceaux plein cintre intérieurement, dessine actuellement à l'extérieur la croix latine, surmontée à la croisée de son petit clocher carré de 1601.

« Le cloître, à colonnettes du XIe siècle, au *sud* et à l'*ouest*, ainsi que l'ossuaire de 1601, au *nord*, se profilent maintenant sous forme de bas côtés, comme dans leur origine. L'annexe de 1516, à la rencontre du croisillon *sud* et du chœur, a été également maintenue.

« La sacristie, de l'autre côté, en pendant, qui était en trop mauvais état pour être conservée, n'a pas encore été reconstruite. Les terres du cimetière qui s'étaient successivement élevées, ont pu être décapées sur une longueur de 4 mètres et une hauteur moyenne de 75 centimètres, tout au pourtour de l'édifice, et montrent actuellement à découvert les socles des différentes parties ajoutées, avec leurs niveaux respectifs.

« Voilà pour le gros œuvre.

« En procédant ensuite au grattage provisoire, nous avons reconnu, sous plusieurs couches de badigeon, que les faces extérieures étaient arrêtées par des bandes rouges et noires et que tout l'intérieur était couvert de peintures murales.

« Nous avons pu distinguer:

« Dans la voûte du chœur, le Christ bénissant, accompagné, aux quatre angles, des figures ailées représentant les quatre évangélistes; dans les voûtes du transept, des bandes simulant des arêtes avec rinceaux; dans la voûte de la nef, une grande figure au milieu, et deux grandes zones longitudinales de personnages.

« Sur les parois des murs, des formes géométriques figurant des appareils rectangulaires, des losanges, des dents de scie; et dans un coin, un guerrier revêtu de son armure, contre lequel, une tige d'arbre d'une facture rappelant l'Orient.

« Dans le chœur, au-dessus de la custode en pierre, encastré dans la paroi gauche, les linéaments d'un pyramidion à pinacle, encadrant un *ecce homo*, et deux personnages à côté, d'un dessin fin et gracieux.

« Toutes ces peintures sont généralement très-endommagées. Plusieurs parties sont anciennes et paraissent avoir été modifiées au XVe et au XVIIe siècle.

« Elles seront découvertes avec soin, et lorsqu'elles auront été reconnues intéressantes, elles seront reproduites par des dessins, grandeur

naturelle, à l'aide du crédit ouvert à cet effet par la Société des monuments historiques pour la reproduction des peintures murales de St-Georges et de Ste-Foi de Schlestadt.

«Ces travaux de restauration, très-compliqués et d'une exécution délicate, ont été faits par un petit atelier composé de simples ouvriers de la commune, sous la surveillance continue de M. Ruhlmann, maire d'Epfig, et sous notre direction. Ils ont été interrompus et repris plusieurs fois, suivant que les ressources étaient assurées.

« Nous espérons les conduire à bonne fin dès que le temps le permettra.

« Récemment, une commission, composée de M. le Président et de MM. Klotz et Petiti, s'est transportée sur les lieux. Elle s'est plu à reconnaître le bon résultat obtenu, le dévouement déployé par M. le maire, et a bien voulu féliciter l'architecte de la bonne direction imprimée aux travaux.

« Cet hommage flatteur de collègues si autorisés est une bien précieuse récompense des soins consacrés à la conservation des restes vénérés de notre chère Alsace; et, si ce témoignage est confirmé par votre approbation, ce sera pour nous autres modestes techniciens un encouragement à mieux faire encore.»

M. le président exprime la reconnaissance de la Société envers MM. Klotz et Ringeisen pour le zèle qu'ils ont déployé, le premier, en gérant les finances, le deuxième, en dirigeant les divers travaux de restauration.

4° On procède au renouvellement partiel du Comité : 33 votants prennent part au scrutin; MM. J. Sengenwald, Straub, Rod. de Türckheim et Gyss, membres sortants, ayant obtenu la majorité, sont proclamés réélus.

5° M. le chanoine Straub est réélu président à l'unanimité. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée vote des remercîments à M. Straub pour le dévouement avec lequel il s'occupe de l'œuvre de la Société.

La séance est levée.

Séance du Comité du 23 avril 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Petiti, Ringeisen, Salomon, Sengenwald, de Türckheim, Winkler et Ingold, de Cernay.

M. de Perlnitz assiste à la séance.

Les procès-verbaux du 26 février et de l'assemblée générale du 1er mars sont adoptés. Adoption de procès-verbaux.

Il est donné connaissance des ouvrages reçus, parmi lesquels M. le président signale particulièrement les numéros de l'intéressante publication *Der deutsche Herold* et *l'État de l'église d'Alsace avant la grande Révolution*, par M. l'abbé Schickelé. Ouvrages reçus.

L'administration militaire ayant fait enlever les armoiries qui ornaient le fronton de l'ancienne «Prévôté» rue de la Nuée-Bleue, le président annonce que, sur son invitation, notre habile sculpteur et collègue, M. Dock, a bien voulu se charger d'en relever, en temps opportun, le dessin pour la Société. Fronton de l'ancienne «Prévôté», rue de la Nuée-Bleue.

L'antique *Hôtel de la Haute-Montée* étant, lui aussi, en pleine démolition, par suite de vente, notre collègue, M. l'architecte Winkler, a pu encore y prendre des esquisses. M. Salomon signale à cette occasion des détails curieux du comble de cette maison, et se propose de suivre attentivement la démolition de ce vieil édifice strasbourgeois. De son côté, M. Winkler prépare un travail sur cette même construction. Hôtel de la Haute-Montée.

Personne ne reconnaissant la nécessité d'un changement dans sa composition actuelle, le bureau reste sous la présidence de M. le chanoine Straub, composé comme suit: Renouvellement du bureau.

MM. le baron de Schauenburg, vice-président;
Klotz, trésorier;
le professeur Ch. Schmidt, } secrétaires;
Nessel, }
Salomon, conservateur et bibliothécaire.

M. Ignace Chauffour, à Colmar, par une lettre adressée à M. le président, demande si la Société ne pourrait pas prêter son concours à la restauration de la couverture de la *Loggia* ou avance en encorbellement du bâtiment actuel de la police, vis-à-vis de l'église paroissiale de Colmar. M. Winkler présente un dessin de la toiture qu'on pourrait proposer et qui coûterait tout au plus un millier de francs. Ce serait un véritable travail de conservation, et le Comité serait heureux de cette occasion de témoigner de son intérêt pour les monuments civils du Haut-Rhin. Aussi est-il pleinement d'accord en principe pour un concours de la Société, et M. l'architecte Winkler est prié de vouloir bien étudier un projet définitif, dont le devis pourra se monter jusqu'à concurrence de la somme de mille francs. Proposition Ignace Chauffour au sujet du toit de la *Loggia* de Colmar. 1 000 francs.

M. le président communique ensuite une intéressante lettre qu'il a reçue de M. le professeur Woltmann, de Prague, au sujet d'une peinture d'un artiste alsacien, Sébastien «Stosskopf» (commencement du dix-septième siècle), retrouvée dans la *Burg* de Prague.

«Cette peinture, dit M. Woltmann, est peut-être la seule qui reste de Sébastien Stosskopf, connu seulement par une courte notice, publiée par Sandrart dans sa *Teutsche Academie*[1].» D'après cet auteur, Stosskopf avait vécu successivement à Paris, à Venise, où Sandrart avait fait sa connaissance en 1629, une seconde fois à Paris, puis à Strasbourg, où il peignit divers sujets de nature morte, comme des tables chargées de bocaux, de verres, de fruits, de vases en or et en argent, représentés avec un soin minutieux. Un des premiers connaisseurs du temps, Jean de Nassau, grand protecteur des beaux-arts, offrit, en 1651, à l'empereur Ferdinand III, deux tableaux dus à ce maître. Le premier figurait, dit Sandrart, une petite corbeille remplie de toutes sortes de vases à boire fraîchement rincés, peints avec une vérité et un soin incomparables; le second était un trompe-l'œil, représentant une gravure fixée sur un fond avec de la cire à cacheter, et produisant une illusion telle, que l'empereur voulut la détacher de la main. Ces tableaux furent acquis par Ferdinand III et placés dans sa galerie de Prague.

M. Woltmann a vérifié que les deux peintures sont encore mentionnées dans un inventaire[2] des tableaux de la *Burg* de Prague, dressé au commencement du dernier siècle et signé par le peintre Pierre Brandel († 1739).

Depuis lors, la collection de Prague essuya des pertes considérables; un grand nombre de tableaux furent transférés dans la galerie impériale de Vienne, en 1721 et 1723, d'autres furent vendus en 1748 à la cour de Saxe et ornent encore la galerie de Dresde. Une vente publique aux enchères, qui eut lieu en 1782 sous le règne de Joseph II, occasionna de nouvelles pertes. On peut s'expliquer ainsi la disparition du trompe-l'œil de Stosskopf; il ne reste plus de cet artiste que le tableau indiqué en premier lieu, et marqué dans l'inventaire actuel: n° 102 *Unbekannt.*

---

1. *L'Accademia Tedesca della Architectura, Scultura e Pittura* : oder *Teutsche Academie der edlen Bau-, Bild- und Mahlerey-Künste, etc.*, durch Joachim von Sandrart auf Stockau und Nürnberg. 1675. in-fol., II, 310.

2. Une copie de cet inventaire, appartenant autrefois à Waagen, est devenue la propriété de M. Woltmann. On y lit :

«363. Grosskopf, *a me incogt.; allerhand Gläser und andere Geschirre.*» Une note marginale du copiste rectifie le nom, en mettant *Stosskopf.*

«468. Stosskopf, *a me incogt. eine Meergöttin, sowie im Kupferstich gemacht.*»

Voici la note descriptive qu'en donne M. Woltmann : *Une nature morte.* Sur le premier plan, une table en bois portant une cuve remplie d'eau pour rafraîchir le vin. Au milieu de l'eau un verre et un beau hanap ciselé en style de la renaissance, ainsi que les morceaux d'un verre brisé. Une seconde table, placée un peu plus haut, supporte un petit gobelet en argent et une corbeille dans laquelle se trouvent un magnifique bocal et une série de verres vénitiens, rangés en cercle parfait et dépassant quelque peu le bord de la corbeille. C'est là, sans nul doute, le tableau que Sandrart désigne par les mots : « *Körblein frisch gewaschener Trinkgeschirre.* » Il est peint sur toile et mesure 70 centimètres en hauteur, sur 58 centimètres en largeur. La composition, bien éclairée dans son ensemble, présente de beaux clairs-obscurs et se distingue par une exquise délicatesse d'exécution. La transparence des verres, le travail du vannier dans la corbeille, ainsi que celui du ciseleur dans le bocal, sont rendus avec une étonnante vérité. M. Woltmann estime que Sébastien Stosskopf, de Strasbourg, ne le cède pas aux meilleurs peintres hollandais de son temps, qui ont exécuté des compositions de la même espèce, comme Heda, Kulf et d'autres.

Le Comité vote des remercîments à M. le professeur Woltmann pour l'intéressante communication qu'il a bien voulu faire à la Société.

Photographie du triptyque de Saint-Marc, figurant les armes des *Pfleger*.

M. Bernard, membre du Comité, est intentionné de faire prendre une photographie du triptyque ou tableau représentant les armoiries des anciens *Pfleger* de Saint-Marc; il en offre le cliché pour la reproduction du tableau dans le Bulletin, à l'appui du mémoire dont il a donné lecture dans le temps. Accepté avec remercîments.

Notice de M. le baron de Müllenheim-Rechberg sur l'ancien oratoire de la Toussaint.

M. le baron de Müllenheim-Rechberg, officier à Neuf-Brisach, adresse à M. le président une notice historique sur l'ancien oratoire de la Toussaint, lequel établissement a, comme l'on sait, été fondé par la famille de ce nom. M. le président en présentera un rapport. Remercîments à l'auteur.

Photographie d'une ancienne cellule de l'hospice des orphelins de Strasbourg.

M. Petiti offre au Comité une photographie représentant une cellule de l'hospice des orphelins de Strasbourg, dont il avait été chargé, en 1836, de faire l'appareil. — Remercîments à l'auteur.

Dessin d'une porte romane de l'église de Walbourg.

M. Winkler communique le dessin des sculptures qui ornaient une porte romane de l'église de Walbourg, se trouvant sur le côté sud et peu accessible de cet édifice, et sur laquelle M. le président croit reconnaître, dans une partie du moins de cette porte, des costumes plus anciens et remontant plutôt à l'époque *romaine.*

M. Salomon communique une vue cavalière de la maison démolie, rue de l'Ail, 4, et veut bien se charger de faire un petit mémoire sur cette construction fort curieuse. La vue en question figurera au Bulletin.

M. Winkler, enfin, communique au Comité une vue du château de Guirbaden, tel qu'il est actuellement, plus un plan et une vue d'une reconstruction supposée du château, dessins destinés à faire suite à l'ouvrage qu'il est en train de faire pour la Société, et dont les dessins des trois châteaux de Ribeauvillé ont formé le commencement.

M. le président propose comme membres de la Société:

MM. Hueber, propriétaire à Strasbourg,
Harter, curé de Bernolsheim,

et M. Winkler propose:

M. Gemminger, ingénieur à Strasbourg.

Démission. M. le président annonce la démission de M. Charles Grad, de Colmar.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Séance du Comité du 7 mai 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Guerber, Kraus, Ringeisen, Salomon, Sengenwald, C. Schmidt, secrétaire.

M. le président donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 avril; il est adopté.

1. M. le président rend compte de la découverte, dans un champ de Heidolsheim, de bracelets en or, remontant, selon toute apparence, à l'époque franque. La découverte fut faite le 12 avril par une jeune fille, Marguerite Sittler, occupée à bêcher la terre dans un champ situé à 500 mètres de la première maison de Heidolsheim, à 40 mètres de la route qui mène à Marckolsheim, à 700 mètres environ de la voie romaine, qui

traverse cette route. Le premier objet mis au jour fut un armillaire de la valeur de 1200 à 1250 fr., en or massif; à juger par ses dimensions, il a dû servir à une jeune dame. Bientôt après parurent dix bracelets en spirale, de grandeurs diverses, dont les plus petits ont été placés dans les plus grands et complétement déformés au moment de l'enfouissement. Trois stries qu'on aperçoit à chaque extrémité de l'armillaire et un petit nœud terminé en spirale qui décore un des bracelets, sont les seuls et uniques ornements de ces bijoux, d'une valeur d'environ 4400 fr. en or fin.

Ces renseignements sont complétés par une note de M. Ringeisen. «Le terrain dans lequel ces objets étaient enfouis, dit M. Ringeisen, a été cultivé de temps immémorial. On n'aperçoit pas de mouvement de terrain dans les environs, sauf vers la limite du champ; il paraît provenir de la culture. J'ai examiné avec soin le sous-sol qu'on a rejeté au-dessus pour introduire la bonne terre au pied des tiges de houblon; il est en nature de sable et de gravier roulé et ne présente pas la moindre trace de débris de tuilots ou de pierres, ni de substructions, comme cela se rencontre dans le rieth, où nous avons exécuté des fouilles, il y a quelques années, avec M. Coste, pour la détermination de l'emplacement d'Argentovaria.»

Ces objets ont été confiés, pendant quelques heures, à M. le président, qui s'est empressé de prendre un dessin du grand bracelet et l'esquisse d'un des petits; puis il a fait quelques démarches pour les faire acquérir, s'il était possible, dans l'intérêt d'un de nos grands établissements, comme musée, bibliothèque, etc. Il serait désirable qu'il restât au moins un spécimen dans le pays; aussi le Comité autorise son président à faire l'acquisition d'un de ces objets pour le musée de la Société.

2. M. Schmidt communique un travail de M. le docteur Hückel, sur l'ancien Hattgau. Le Comité décide l'insertion de ce Mémoire dans le prochain Bulletin.

3. M. l'abbé Guerber donne lecture de la première partie d'un mémoire sur un manuscrit du douzième siècle, provenant du couvent de Marbach. M. Guerber se propose de compléter son étude.

4. M. le président offre à la Société la reproduction photographique d'un astrolabe de 1481, dont il possède l'original. Celui-ci est d'une conservation parfaite et le plus ancien connu portant une date. — Le Comité lui en exprime ses remercîments.

5. M. le prof. Kraus fait hommage à la Société de la 2e partie de son ouvrage sur l'*Archéologie de la Basse-Alsace*. Le Comité accepte ce don avec reconnaissance.

6. Le même annonce que, lors d'un récent voyage en Italie, il a vu à Florence et à Sienne quelques œuvres de Martin Schöngauer; à Florence, dans le musée *degli Uffizj*, ce sont 4 dessins à la plume : un Christ bénissant, une Vierge, les deux en buste; un chevalier luttant avec le diable; Marie et Joseph en adoration devant l'enfant Jésus; à Sienne, dans la galerie des beaux-arts, c'est le portrait du peintre, peint sur bois, 38 centim. sur 46, avec l'inscription : *Hipsch Martin Schöngauer Maler, 1453;* à côté un écu portant un croissant rouge sur fond jaune.

La séance est levée.

Séance du Comité du 4 juin 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Ingold, Salomon, Sengenwald et C. Schmidt, secrétaire. M. Kindler de Knobloch assiste à la séance.

Le président propose l'admission de M. Schultz, successeur de M. Berger-Levrault, à Strasbourg. Adopté.

Il dépose sur le bureau les ouvrages suivants, qui lui ont été remis pour la bibliothèque de la Société :

Unger. *Heiligra Manna Sögur*. Christiania, 1877. 1 vol.
L'Émulation jurassienne. Avril 1877. 1 broch.
Bulletin de la Société académique de Brest. Deuxième Série. Tome II, 1874—1875.

1. M. le président annonce que bracelets et anneaux d'or, trouvés près de Heidolsheim, étaient vendus en bloc, quand il a voulu, conformément à la décision du Comité, faire acquisition d'un de ces objets.

2. M. Salomon met sous les yeux du Comité un petit vitrail, propriété particulière. Il représente les armoiries de Jacques Beinheim, «Salzverordneter» de Strasbourg en 1622. Au-dessus des armes se trouve une vue

de l'ancien marché au sel. Le Comité vote la reproduction de cette vue pour le Bulletin.

3. M. le président rend compte de la découverte de près de quatre cents monnaies d'argent, enfouies aux environs de Bischheim-am-Berg. La plus récente portait la date 1623. Un quart à peu près sortait des monnaies de Strasbourg, un cinquième appartenait à l'évêché de Constance, un sixième à celui de Salzbourg, un dixième à l'Autriche, — le reste à divers États d'Allemagne. Deux pièces venaient du margraviat de Baden, une de la ville de Saint-Gall; pas une seule n'appartenait aux pays situés au delà des Vosges. Il est permis de supposer que ce petit trésor, qui renfermait aussi un ducat en or, a été caché pendant la guerre des Rustauds, en 1525. Ces monnaies ont été cédées à un antiquaire.

4. Il existe à Luemschwiller (Haute-Alsace) un ancien rétable d'autel, de l'époque de Holbein. L'intérieur présente une statue de la Vierge, malheureusement repeinte et redorée dans les derniers temps sans aucune entente; à droite et à gauche, sur les volets, de grandes figures en bas-relief de sainte Barbe et de sainte Marguerite dans les costumes gracieux du seizième siècle. Les faces extérieures sont peintes et figurent : l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, l'Adoration des mages, la Présentation dans le Temple, la Fuite en Égypte et la Mort de la Vierge. Sur la prédelle l'artiste, qui appartenait certainement à l'école de Holbein, a représenté la face du Christ couronnée d'épines. Quelques figures ont souffert par le frottement, elles sont du reste de mérite fort inégal.

Cet autel devant être acquis par des amateurs de Bâle, le président a fait les démarches nécessaires pour en assurer la conservation dans le pays. Il s'est transporté à Luemschwiller en société de M. l'architecte Klotz, dans le dessein d'acquérir le rétable pour la cathédrale de Strasbourg, si l'œuvre était assez importante et pouvait trouver une place dans l'église métropolitaine. Il a malheureusement été constaté qu'elle est de dimensions trop petites, pour pouvoir être utilisée dans un aussi vaste local.

5. D'après l'annonce parue dans les journaux, la porte d'Austerlitz, un des restes de l'ancien Strasbourg, va disparaître à la suite des travaux d'agrandissement de cette entrée dans la ville.

Cette porte date de 1543; la partie supérieure a été remaniée en 1702. Le rez-de-chaussée, dont les murs ont une épaisseur extraordinaire, a une voûte en pendentif avec une grande ouverture circulaire garnie de quatre feuilles; les deux étages supérieurs, auxquels on arrive actuellement par

une porte encadrée d'un cavet et ouvrant sur le rempart, forment un retrait considérable, et se relient à l'extérieur par un empâtement couvert en dôme. Vers l'extérieur un élégant cartouche sans inscription orne la façade, toute en pierres bosselées. Cette porte, la seule de nos anciennes, présente les ouvertures pratiquées pour une herse.

En communiquant ces détails au Comité, le président exprime son vif regret de ce que la conservation de cette tour, intéressante à la fois par les souvenirs historiques qui s'y rattachent et par une incontestable valeur comme monument d'art, n'ait pu être prévue dans les nouveaux projets de construction. Le Comité s'associe à son regret, et le prie d'en faire part à l'administration.

6. M. le président donne connaissance d'une lettre de M. Scheidecker au sujet de la restauration de l'ancien Poêle des pelletiers. M. Scheidecker se propose de faire sculpter au-dessus de la porte les emblèmes de ladite corporation et fait un appel au Comité pour savoir où il pourra se les procurer. M. C. Schmidt est chargé de faire à cet égard les recherches nécessaires.

La séance est levée.

Séance du Comité du 9 juillet 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents: MM. I. Chauffour, Kraus, Ohleyer, Ringeisen, Salomon, Stoffel, C. Schmidt, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 juin est lu et approuvé.

1. M. Schlosser, de Drulingen, fait don à la Société de deux objets trouvés dans des tombes près de Durstel; le Comité lui en exprime ses remercîments.

M. Schlosser communique en même temps le mémoire suivant:

En 1864, M. de Morlet terminait par les lignes suivantes une *Notice sur quelques découvertes archéologiques effectuées dans les cantons de Saar-Union et de Drulingen*: «Dans cette série funèbre», disait-il, après avoir

spécialement traité des tombes anciennes, « ne paraît pas la sépulture par incinération que j'ai cherchée en vain sur le sol de cette partie de la Lorraine allemande, où les monuments de l'époque gallo-romaine sont si nombreux. »

Si, comme je n'oserais l'affirmer, cette lacune existait encore naguère dans la série des monuments funéraires de notre région, elle se trouve comblée aujourd'hui, grâce aux découvertes qui depuis deux ans ont été faites à plusieurs reprises auprès de Durstel, commune du canton de Drulingen.

Depuis le mois de janvier 1875, en effet, jusqu'au mois de décembre dernier, plusieurs sépultures romaines par incinération, faisant partie d'un seul et même groupe, ont été trouvées successivement à 200 mètres à l'ouest de ce village, dans des prairies très-humides connues sous le nom de *Dorfmatten.*

C'est en voulant décaper un de ses prés, qu'un habitant de Durstel a découvert les premières tombes en 1875.

A une faible profondeur, il a rencontré tout d'abord un squelette humain, qui semblait avoir été déposé en pleine terre ; parmi les ossements, l'inventeur a recueilli une plaque métallique de forme circulaire qui lui paraissait être une plaque de ceinturon et qu'il a vendue quelques jours plus tard à un voyageur de commerce. Cette sépulture par ensevelissement, la seule de ce genre qu'on ait trouvée en cet endroit, était probablement aussi d'origine romaine, mais d'une époque plus récente que celles dont je vais parler maintenant.

En poursuivant ses travaux, le propriétaire du champ a rencontré, en effet, une sépulture par incinération parfaitement caractérisée qui, si elle eût été mise au jour avec quelque précaution, aurait donné des résultats très-intéressants. Malheureusement, je n'ai eu connaissance de cette découverte qu'un mois après qu'elle eut été effectuée; arrivé alors sur les lieux, je n'ai plus trouvé en grande partie que des débris informes. A en juger par le récit qui m'a été fait de cette trouvaille, cette tombe, qui probablement était celle d'une femme, était disposée à peu près comme suit: Au-dessus d'une épaisse couche de charbons était placée une urne cinéraire en terre cuite d'un jaune pâle qui renfermait des ossements calcinés et des cendres. Les débris de ce vase, que je possède encore, ont une épaisseur de 2 centimètres. A côté de cette urne et au milieu des charbons ont été trouvés par le propriétaire du champ: 1° un petit tube cylindrique en or, ayant une longueur de 3 à 4 centimètres et un diamètre de 2 à 3 millimètres; cet objet a été presque immédiatement égaré; 2° un

vase en bronze, sans ornements, retiré intact du sol et mis en morceaux peu de temps après; 3° trois monnaies de bronze très-bien conservées et qui eussent pu servir à dater cette sépulture; elles ont été également vendues avant mon arrivée; 4° plusieurs fioles de verre (lacrymatoires) dont une seule fut extraite du sol en bon état de conservation. Parmi les menus débris qu'on m'a présentés alors, j'ai remarqué des morceaux de verre provenant, à n'en pas douter, d'un seul et même flacon et dont les uns avaient conservé leur forme convexe primitive, tandis que d'autres, exposés à la chaleur intense du bûcher, s'y étaient recroquevillés et y avaient même subi un commencement de fusion. Ces fragments étaient peut-être ceux d'un vase qui a été jeté dans le brasier du *rogus*, parce que, ayant renfermé des parfums destinés au mort, il ne devait plus dès lors servir aux besoins des vivants.

En tamisant encore une fois les charbons extraits de cette sépulture, j'y ai trouvé trois monnaies de bronze entièrement frustes et une pendeloque de cou en or dont la face exposée à la vue est ornée d'un masque comique pour vieillard. Je reviendrai plus loin sur ce bijou, ne voulant pas pour le moment interrompre l'historique des fouilles.

Ce même jour, en ma présence, on a déterré au même endroit et à une profondeur de 40 centimètres, une auge cinéraire en grès bigarré qui contenait des ossements brûlés, des cendres et des charbons. Cette auge, qui approximativement a la forme d'un tronc de cône (hauteur 35 centimètres, diamètre supérieur 45 centimètres), était placée au milieu d'une couche de charbons ayant une épaisseur d'environ 30 centimètres. Grossièrement taillée à l'extérieur, cette pierre présente à sa surface supérieure une cavité presque cylindrique, dont la paroi a été soigneusement égalisée ou rendue lisse au moyen d'un instrument quelconque à dents très-nombreuses et très-rapprochées que l'on a fait tourner dans l'excavation simplement ébauchée; c'est ce qu'indiquent clairement de fines stries horizontales et parallèles qu'on remarque sur la paroi de la cavité. Cette auge, que je possède encore, n'était pas surmontée d'un couvercle. Au milieu des charbons qui l'entouraient, je n'ai trouvé que quelques grands clous de fer et des fragments d'os calcinés.

J'ai recommandé alors au propriétaire du champ de procéder avec plus de précaution dans le cas où, à l'avenir, il trouverait de nouvelles tombes. Après avoir été suspendus pendant près de deux ans, les travaux furent repris au mois de décembre dernier, à une époque où j'étais absent. A mon retour, je m'aperçus, à mon très-grand regret, qu'on n'avait tenu aucun compte de mes recommandations et que la plupart des objets trouvés

avaient encore été brisés. Le propriétaire du pré avait, en effet, découvert une nouvelle auge funéraire en grès bigarré qui, comme la première, était placée au milieu d'une épaisse couche de charbons. Sa forme extérieure est celle d'un cylindre (hauteur 30 centimètres, diamètre 52 centimètres). La cavité de cette auge, également cylindrique (diamètre 35 centimètres, profondeur 20 centimètres), renfermait une urne cinéraire en verre qui contenait des ossements et des cendres. Cette urne, qui avait une teinte verdâtre et un corps très-renflé, a été brisée immédiatement après sa découverte. La cavité dans laquelle elle était placée, au lieu d'être lisse ou polie, comme celle de l'auge trouvée précédemment, était simplement taillée au pic. Cette différence provient sans doute de ce que, au lieu de renfermer les derniers restes du défunt, elle contenait seulement une urne qui, elle, avait reçu ce précieux dépôt. En d'autres termes, l'auge n'est pas ici, comme dans le cas précédent, une *olla ossuaria* en pierre, mais un véritable *ossuarium*, c'est-à-dire un coffre de pierre destiné à recevoir une *olla*. L'auge elle-même était recouverte d'un couvercle conique en grès bigarré, dont on avait légèrement évidé la surface inférieure, afin de ménager plus de place à l'urne funéraire.

A la même époque et toujours dans le même champ, on a rencontré plusieurs urnes cinéraires en terre cuite. L'une d'elles, qui avait un col étroit pourvu de deux anses, était probablement un vase ordinaire qui accidentellement a servi d'urne funéraire. Auprès de l'une de ces *ollæ* ont été trouvés une bague en verre, d'un bleu opale, et un petit disque en terre cuite, percé d'un trou; au moment de la découverte, on pouvait très-bien distinguer que la surface supérieure de ce dernier objet était peinte en blanc et la surface inférieure en noir. Depuis lors ces deux couleurs ont presque complétement disparu. J'ignore quelle a pu être la destination de ce disque.

En continuant son travail de décapement, le propriétaire du champ est arrivé à la limite de ce cimetière. Cette limite, qui formait une ligne assez irrégulière, était marquée par une traînée de menues pierres calcaires (non cimentées), dont la section transversale, de forme triangulaire, avait à la base une largeur d'un mètre et au milieu une hauteur d'environ 50 centimètres. Cette limite une fois franchie, aucune sépulture n'a plus été trouvée, quoique le sol ait été fouillé bien au delà.

Ayant remarqué que la traînée de pierres calcaires se prolonge sous la parcelle voisine et ayant appris que le propriétaire de ce pré avait aussi l'intention de le décaper, je lui ai offert, au mois de mars dernier, de faire exécuter ce travail à mes frais. Mais notre homme, supposant sans doute

que j'étais à la recherche de quelque trésor, a déclaré qu'il s'acquitterait lui-même de cette besogne l'automne prochain. Il ne reste plus d'ailleurs, de ce côté, qu'une surface de 15 mètres carrés où l'on puisse encore espérer trouver quelques tombes.

Je reviens maintenant au pendant de collier dont j'ai déjà parlé antérieurement.

Ce bijou, probablement creux, est d'un travail assez médiocre. Au-dessus du masque comique est placé un anneau de suspension, à côtes, qui ne présente aucune trace d'usure.

Qu'une femme gallo-romaine ait songé à parer son cou des formes grotesques d'un masque comique, cela n'a rien qui puisse étonner, quand on se rappelle que dans l'antiquité grecque et romaine les femmes aimaient à porter des masques de tout genre suspendus à leurs colliers. Ainsi le musée de Naples possède un certain nombre de colliers trouvés à Pompéï, à Herculanum, etc., auxquels sont attachés un ou plusieurs masques de silènes ou de satyres. (Salle des objets précieux, nos 488, 489, 422.) Si mes renseignements sont exacts, le collier n° 488 de cette collection est orné de trois masques comiques. Or, si dans l'antiquité les femmes portaient de pareilles pendeloques (*oscilla*), ce n'est pas assurément parce qu'elles les trouvaient particulièrement belles, mais bien parce qu'elles s'imaginaient que ces figures, parfois laides ou grimaçantes, avaient la vertu de les préserver du mauvais œil (*invidia*), en l'attirant et en le fixant ailleurs par l'effroi, la surprise ou le rire. En un mot, c'étaient des amulettes. Ainsi on considérait notamment comme des préservatifs contre le regard fascinateur «les figures de silènes, de satyres et d'autres, appartenant au cycle bacchique». (V° AMULETUM, *Dict. des antiq.*, de Daremberg.) Dans cette dernière catégorie rentrent sans doute aussi les masques humains exprimant la joie ou la douleur qui, avant d'être employés dans les théâtres, généralement consacrés à Bacchus, avaient servi tout d'abord dans les fêtes de ce dieu, dans les dionysiaques, berceau de l'art dramatique. De là peut-être cette profusion de masques comiques et tragiques dans toute l'ornementation peinte ou sculptée des Romains. On en a mis partout, même sur les sarcophages, où le médaillon qui renferme le buste du défunt repose parfois sur un masque comique placé entre deux masques tragiques[1].

1. L'*Antiquarium* du nouveau Musée de Berlin (section des pierres gravées) renferme plusieurs bagues en or, sur le chaton desquelles est figuré en intaille un masque comique ou tragique. Cette même collection possède un masque comique en verre ou en cristal de roche, dont le diamètre est d'environ 2 centimètres, et qui [illegible] trou de suspension.

Les tombes trouvées près de Durstel remontent sans doute à la fin du deuxième siècle de notre ère; peut-être datent-elles de l'époque même où l'on commença à renoncer à la sépulture par incinération, si toutefois la tombe découverte en premier lieu était bien d'origine romaine.

Des sépultures romaines par ensevelissement existaient sans aucun doute au ban de Durstel; mais la seule trace certaine que l'on en ait trouvée jusqu'ici est la grande pierre tombale portant l'épitaphe bien connue de Magiorix, fils de Natalis, qui a été découverte, il y a environ 10 ans, à 800 mètres au sud des tombes précédemment décrites, au sommet de la colline du Lupberg, où elle formait la paroi latérale d'une tombe franque.

Un groupe d'habitations paraît avoir existé, à l'époque romaine, près de l'emplacement actuel du village de Durstel, au canton dit *Kahlen*, à 300 mètres au nord des sépultures récemment découvertes; on m'a dit qu'en cet endroit on a déjà rencontré, à plusieurs reprises, d'anciennes substructions. — D'après la carte publiée par M. de Morlet, la voie romaine de Saverne à Trèves traversait la banlieue de Durstel; passait-elle près des tombes en question? C'est ce que j'ignore, car je ne suis pas encore parvenu à découvrir le moindre vestige de cette ancienne route.

2. M. le président met sous les yeux du Comité le commencement d'un travail de M. Kindler de Knobloch sur les anciennes familles nobles d'Alsace. Le Comité, tout en regrettant de ne pas pouvoir publier dans le Bulletin un ouvrage aussi considérable, prie MM. Chauffour et Stoffel de l'examiner et d'en faire un rapport.

3. M. le président présente trois photographies de la porte d'Austerlitz qui est en voie de démolition. Elles seront conservées dans le Musée de la Société; de même qu'une photographie de la porte d'une maison de Wissembourg, construite en 1540 par Sébastien Vogelsberger; cette planche est offerte par M. Stichaner, Kreisdirektor, auquel M. le président exprimera la reconnaissance du Comité.

M. Ohleyer donne quelques renseignements sur ladite maison.

4. M. le président rend compte d'une excursion qu'il a faite avec d'autres membres de la Société pour visiter les travaux de restauration du château de Fleckenstein; ces travaux s'exécutent à la satisfaction du Comité; celui-ci décide de parfaire la somme à laquelle s'élève la dépense, moyennant environ 40 fr.

5. Sur la proposition de M. le président on vote une subvention de

400 fr. pour quelques travaux de restauration à entreprendre au château de Hohenbourg. En même temps on vote une médaille en argent à chacun des deux gardes forestiers qui ont surveillé ce qui s'est fait à Fleckenstein et à Hohenbourg.

6. Conformément à un vote de l'année passée, on accorde pour 1877 une nouvelle subvention de 1250 fr. pour l'achèvement de la restauration de l'église collégiale de Wissembourg.

7. Sur la proposition de M. le président, M. Hippolyte Ott, peintre-décorateur, est admis comme membre de la Société.

La séance est levée.

Séance du Comité du 13 août 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents à la séance: MM. Salomon, architecte, et Erichson, membre de la Société. Plusieurs membres du Comité absents de Strasbourg se font excuser. M. Ringeisen est retenu par un deuil de famille.

Le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants:

Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie. Juillet—décembre 1876.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. Juillet 1877.

Festschrift zur vierten Säcular-Feier der Eberhard-Karls-Universität zu Tübingen. 1877.

L'Émulation jurassienne. Juin 1877.

Messager des sciences historiques de Belgique. 1877, 2e livraison.

Compte rendu de la Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg. 1872, 1873 et 1874, avec Atlas des mêmes années.

M. le président propose l'admission de M. Braun, curé de Cléebourg, comme membre de la Société. Il donne ensuite lecture du travail suivant, qui lui a été adressé par M. Gyss, d'Obernai.

DE L'ORIGINE DES NOMS PATRONYMIQUES A PROPOS D'UNE CHARTE DU QUINZIÈME SIÈCLE.

L'usage actuel de désigner les personnes par deux noms, le prénom et le nom de famille, ne remonte pas très-haut. Pendant de longs siècles nos ancêtres se contentaient d'un nom unique, un de ces noms gothiques, qui, à la suite des conquêtes faites par les races germaniques, s'étaient naturalisés dans les pays soumis à leur domination et se modifièrent plus tard suivant le génie particulier des différentes langues modernes. Ces noms primitifs, ordinairement très-sonores et souvent même agréablement harmonieux, nous sont révélés par les annales et les chartes des époques mérovingienne et carlovingienne. En voici quelques-uns à titre d'échantillon, moins l'orthographe fort diverse, mais toujours plus ou moins barbare dans laquelle on les trouve consignés: *Adalrich, Alberich, Ermanrich, Hilderich, Theodorich; Adalbert, Chunibert, Ethelbert, Engilbert, Fulbert, Hildebert, Ratbert, Regimbert, Sigebert, Trutbert, Walbert; Adalfrid, Baldfrid, Hildefrid, Otfrid, Walafrid, Warnefrid, Winfrid; Erkembald, Ethelbald, Hinebald, Luitbald, Regimbald, Winbald; Ekehart, Engilhart, Meginhart, Nothart, Ruthart; Baltram, Engilram, Guntram, Sintram, Walram, Wolfram; Ditmar, Hinkmar, Otmar, Volmar, Werinhar; Arnulf, Baldulf, Blidulf, Hidulf, Marculf, Riculf, etc.* Parmi les noms de femmes on remarque ceux de *Amalhild, Bathild, Bilhild, Brunhild, Chlotild, Chrimhild, Eimhild, Richhild, Swanehild; Edelind, Gerlind, Gundelind, Riclind, Theudelind; Erentrud, Hemeltrud, Hiltrud, Irmintrud; Hildegund, Kunegund, Radegund; Waltrad, etc.* Tels étaient les noms en usage durant toute la première moitié du moyen âge, et ces noms personnels, par lesquels les individus se distinguaient l'un de l'autre, n'étaient accompagnés d'aucun nom commun, propre à désigner collectivement la famille à laquelle appartenait l'individu. Aussi, les longues séries de noms qui se rencontrent parfois dans les chartes de ce temps, ne nous apprennent rien sur l'origine des personnes qu'ils représentent. Quoique ces personnages, en qualité d'*ingenui* ou hommes libres, fussent les ancêtres des familles nobles qui figurent en si grand nombre dans les siècles suivants, néanmoins ils ne sont pas reconnaissables généalogiquement, par cela même qu'ils ne portent qu'un nom propre. C'est pour cette raison que l'origine première des

anciennes familles nobles restera toujours couverte du linceul de l'oubli. —

La simplicité patriarchale dont témoigne l'absence de noms de famille, s'explique par l'état économique et social de ces temps. Quand les grandes agglomérations urbaines n'existaient pas encore, ou du moins étaient fort rares, et que les populations rurales, disséminées dans une infinité de petites villas, restaient invariablement attachées à la glèbe, vivant sous l'antique régime des marches et des colonges, quand les dynastes ou seigneurs de l'époque n'étaient eux-mêmes que de grands propriétaires fonciers fixés dans leurs domaines, et que même les palais royaux, si nombreux alors, n'étaient autre chose que de vastes fermes ou métairies, qui comprenaient en même temps les ateliers dans lesquels se confectionnaient sur place les objets nécessaires à la cour, quand, en un mot, les habitudes sociales étaient essentiellement sédentaires et les relations extérieures presque nulles, un nom unique suffisait largement aux besoins des communications réciproques. Dans le cercle restreint et uniforme dans lequel se mouvait alors la vie sociale, il était facile aux membres individuels de ces petits groupes domestiques de se distinguer mutuellement au moyen d'un seul et même vocable.

Il en fut autrement à partir du douzième siècle, quand, à la suite des croisades, s'opéra la grande transformation sociale qui imprima un caractère nouveau à la seconde période du moyen âge. La conversion des grandes propriétés foncières en seigneuries territoriales, la transmission héréditaire des offices publics et des revenus féodaux y attachés, la constitution des familles investies de ces fiefs en ordre équestre ou corps de noblesse, puis la création des villes et à sa suite l'apparition d'une nouvelle classe sociale, de la classe bourgeoise, l'organisation de cette dernière en tribus et corps de métiers, et par suite le développement de l'industrie et du commerce, enfin la part active que prit dès lors la bourgeoisie des villes, conjointement avec la noblesse, aux affaires publiques, toutes ces causes, en élargissant amplement le cercle des relations sociales et en multipliant les rapports, ne tardèrent pas à nécessiter une désignation plus précise des personnes, et donnèrent naissance à des désignations complémentaires, propres à établir une distinction, non-seulement entre les personnes individuellement, mais aussi entre les familles qui formaient la communauté. Aux noms propres, qui ne servaient qu'à distinguer les individus, vinrent s'ajouter d'autres noms désignant le groupe domestique auquel appartenaient ces individus,

des noms de famille qui se transmirent dès lors héréditairement aux descendants de celle-ci. Les noms propres primitifs devinrent dès maintenant des prénoms, complétés par des noms patronymiques. L'introduction de ces derniers fut l'œuvre du temps et des circonstances, et l'arbitraire joua longtemps un rôle très-considérable dans leur choix, jusqu'à ce qu'enfin l'usage eût définitivement réglé leur emploi. — C'est par les familles placées à la tête de la hiérarchie sociale et qui dans la suite reçurent la qualification spéciale de «nobles», que s'introduisit le nouvel usage. Le lieu de séjour ou d'habitation fournit un premier contingent de noms patronymiques. Au nom personnel du possesseur d'un castel féodal vint s'ajouter celui du château de famille qu'il habitait, comme aussi les ministériaux ou officiers publics des seigneurs, tant ecclésiastiques que laïcs et leurs vassaux, adoptèrent le nom des localités dans lesquelles ils résidaient et exerçaient leurs fonctions. C'est ainsi que surgirent en Alsace les sires de *Hohenburg, Hunebuig, Lützelburg, Girsberg, Landsberg, Lichtenberg, Moersberg, Fleckenstein, Greifenstein, Hohenstein, Hungerstein, Lützelstein, Ochsenstein, Ramstein, Rappoltstein, Geroldseck, Niedeck, Girbaden, etc.* C'est ainsi qu'il y eut en même temps des familles nobles de *Andlau, Ehenheim, Rosheim, Molsheim, Hagenau, Berckheim, Bischofsheim, Hadstatt, Heiligenstein, Mittelhausen, Rumersheim, Schaftolzheim, Uttenheim, Schönau, Wangen, Westhausen, etc.* Il est même à remarquer que la plupart de nos anciennes localités prêtèrent leur nom à l'une ou l'autre des ci-devant familles nobles d'Alsace, dont, du reste, l'immense majorité s'est éteinte depuis longtemps. Les noms des rues et la situation de la demeure fournirent également des dénominations à ces familles. C'est ainsi qu'il y eut à Strasbourg et ailleurs des familles nobles qui s'appelaient *in Kalbsgassen, in Obergass, unter den Kaufleuten, unter den Krämern, vom Steinburgthor, zu der iserin Thüre, zu der Schüren, zum Treubel, zum Ried, zum Rust, zum Bach, zu Rhyn, uff Griesz, etc.* Le nom de l'office ou de la charge publique dont les nobles étaient investis et qui se transmettait héréditairement à leurs descendants, devint aussi pour beaucoup d'entre eux le nom patronymique, soit seul, soit accompagné du lieu de séjour. Il y eut des nobles *Burggraf, Marschalk, Schenck, Vitzthum, Schultheiss, Spender, etc.*, noms qui, dans les chartes latines, sont ordinairement latinisés ou même traduits en latin (*burgravius, marescalcus, pincerna, vicedomus, scultetus, dispensator*). D'autres fois encore le nom propre du chef de la famille passa à ses descendants en qualité de nom patrony-

mique; témoin les anciennes familles nobles alsaciennes de *Elnhart, Engelbrecht, Erb* (Erbo), *Gossmar, Murnhart, Reimbold, etc.* Grand nombre de noms patronymiques furent aussi dans l'origine des sobriquets appliqués à tel ou tel individu (sobriquets qui, dans les vieux temps, étaient acceptés de bien meilleure grâce que de nos jours), et qui se transmettaient régulièrement aux descendants. Telle paraît être l'origine des noms des anciennes familles nobles strasbourgeoises et autres, de *Bock, Bocklin, Büttenzapfe, Howemesser, Judenbretter, Kälbelin, Knobloch, Kurnagel, Merswin, Nortwind, Pfaffenlapp, Rebstock, Stubenweg, Virnekorn, Zuckmantel, Wildemann, etc.* Tous ces noms, comme aussi ceux de *Armbruster, Beger, Bapst, Berer, Berlin, Bilgerin, Dutschman, Haffner, Hüffel, Kage, Liebenzeller, Löselin, Richter, Schaup, Schwarber, Sicke, Süsse, Sturm, Vœltsch, Wepferman, Zorn, etc.*, tous ces noms qui figurent constamment dans les titres sans adjonction de particule, nous apprennent que la particule *de*, qui dans notre société démocratique est souvent l'objet de bien des convoitises, n'était nullement dans l'origine un attribut distinctif de la noblesse. Aussi n'est-ce que par les attributs vraiment nobiliaires, tels que la qualification de chevalier ou écuyer, ou par les fiefs dont les porteurs de ces noms étaient investis, que se distinguent dans les titres contemporains les nobles des plébéiens. Si dans la suite plusieurs de ces familles ajoutèrent à leur nom vulgaire et d'apparence roturière une désignation de lieu, ce fut simplement pour établir une distinction entre les diverses branches de leur famille. Ainsi les Beger se distinguèrent plus tard entre *Beger de Blyberg* et *Beger de Geispolsheim*, les Bapst en *Bapst d'Ichtratzheim* et *Bapst de Bolsenheim*, les Zorn en *Jungzorn, Zorn de Bulach* et *Zorn de Plobsheim.*

Telle est l'origine des noms patronymiques des nobles; telle est aussi celle de la classe des plébéiens ou roturiers. Naturellement ces derniers, en raison de leur grand nombre, ne pouvaient se distinguer les uns des autres, comme les nobles, par la désignation du lieu d'origine, sauf le cas où un étranger venait se faire incorporer à la bourgeoisie locale. Alors on le désignait habituellement du nom de son endroit natal, lequel se transmettait aussi à ses descendants. Il n'est pas rare de rencontrer dans les titres du quatorzième et du quinzième siècle des noms ayant toute l'apparence d'appartenir à des nobles et qui pourtant étaient portés par des roturiers, tels que *Hans von Kuppenheim, Klaus von Windenberg, Konrad von Wiggersheim, Hans von Frankfurt, etc.* Ce n'est que plus tard qu'on employa une autre forme,

celle de *Frankfurter*, *Nürenberger*, *Weissenburger*, *etc.*, comme aussi *Böhm*, *Hess*, *Schott*, *Schwab*, *Schweitzer*, *Teutsch*, *Wälsch*, *etc.*, pour désigner le lieu ou le pays d'origine, noms qui se rencontrent fréquemment encore de nos jours. Tout comme chez les nobles, les emplois servirent aussi à désigner les familles plébéiennes qui en étaient chargées. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore se rencontrent fréquemment les noms de *Heimburger*, *Meier*, *Keller*, *Hofmann*, *Huber*, *etc.*, qui étaient ceux des préposés et des membres des anciennes associations colongères. Dans les rangs de la bourgeoisie au contraire, laquelle s'était organisée en corps de métiers, le nom du métier fournit naturellement le qualificatif le plus propre à désigner ceux qui l'exerçaient, d'autant plus que les mêmes professions s'exerçaient presque héréditairement dans les mêmes familles. Témoins en sont encore maintenant, dans tous les pays et dans toutes les langues, les nombreux noms patronymiques désignant des professions, tels que *Beck*, *Küfer*, *Metzger*, *Müller*, *Schmid*, *Schneider*, *Schuster*, *Weber* et quantité d'autres. Les qualités corporelles, et même les défauts physiques, fournirent également leur contingent de dénominations patronymiques qui se transmirent du chef de la famille à ses descendants, d'où les noms si fréquents de *Gross*, *Klein*, *Lang*, *Kurtz*, *Weiss*, *Schwartz*, *Roth*, *Braun*, *etc.* Comme chez les nobles, les sobriquets obtinrent aussi cet honneur chez les plébéiens, et telle fut sans doute l'origine du nom des deux familles patriciennes de *Barpfennig* et *Mehlbrüe*, dans lesquelles se recrutaient au quinzième siècle les Ammeister de la ville de Strasbourg. Un dernier contingent de noms patronymiques a été fourni par les noms propres même des chefs de famille, qui passèrent plus tard à leurs descendants comme noms de famille. Les primitifs noms propres gothiques *Arnold*, *Bernhard*, *Dietrich*, *Erhard*, *Guntram*, *Herrmann*, *Lambert*, *Ortlieb*, *Ottmann*, *Reichhard*, *Walther*, *Wernher*, *etc.*, ainsi que les prénoms liturgiques *Klaus*, *Martin*, *Simon*, *Thomas*, *etc.*, se rencontrent encore maintenant très-fréquemment comme noms de famille. Il est clair, pour plus d'une raison, que l'origine et la signification de quantité de nos noms patronymiques actuels échappent à notre investigation; mais ce qui est certain, c'est que, dans le principe, ces noms n'étaient autre chose que de véritables surnoms empruntés aux circonstances et qui se transmirent par l'usage. La preuve en est aussi dans les chartes même qui nous révèlent les noms patronymiques primitifs, en ce qu'elles rapportent d'abord le nom personnel ou prénom du personnage en question, et ajoutent ensuite que ce personnage est

surnommé de telle ou telle façon (*Conradus dictus Stammeler, Rudolfus dictus Schenke, etc.*).

Parmi les anciens noms propres gothiques il y en avait beaucoup qui étaient devenus de plus en plus populaires, en ce que, dans le cours du moyen âge, ils avaient été portés par des personnages qui obtinrent les honneurs du culte de l'Église, et ceux-là furent choisis dès maintenant de préférence pour prénoms. Ainsi, les noms de *Anshelm, Bernhard, Burckhard, Berthold, Bruno, Conrad, Eberhard, Erhard, Friderich, Gebhard, Heinrich, Hugo, Ludwig, Otto, Reichhard, Rudolf, Sigfrid, Theobald, Udalrich, Wilhelm, etc.* Mais en même temps on continua aussi à employer un grand nombre d'autres noms gothiques restés plus ou moins profanes, et qui ont maintenant passé d'usage depuis fort longtemps. C'est ainsi que l'on rencontre encore fort fréquemment dans les chartes du douzième au quinzième siècle les prénoms suivants : *Anstett, Baldung, Billunc, Egenolf, Emich, Erwin, Gossmar, Hartung, Hetzel, Helferich, Günther, Krafto, Landolf, Matfrid, Nibelung, Ortlieb, Ortwin, Reimbold, Rudiger, Schafrid, Sigmar, Stahel, Walther, Wernher, Wolfhelm, etc.* Pour ce qui concerne les noms de femmes, à côté des *Adelheid, Bertha, Brigid, Gertrud, Hedwig, Hildegard, Kunigund, Lutgard, Mechtild, Richard, Walpurg, etc.*, on voit aussi figurer des *Dina, Guta, Hatziga, Hemma, Richinza, Sawina,* des *Ellekind, Herzelande, Irmensind, Luckhard, etc.* C'est dans la classe des nobles que l'usage des prénoms gothiques se maintint le plus longtemps, tandis que parmi les plébéiens s'introduisit de plus en plus celui des noms des saints célébrés dans les fêtes liturgiques. Si dans cette dernière catégorie les nobles adoptèrent de préférence les noms des patrons des guerriers, *saint Maurice* et *saint George,* et parfois aussi celui de l'archange *saint Michel,* par contre, les plébéiens fixèrent surtout leur choix sur les noms des apôtres et des évangélistes, ainsi que sur ceux de saint Martin et saint Nicolas, les deux grands saints que le moyen âge entourait d'une vénération particulière. Mais le prénom de prédilection des vieux temps, ce fut celui de saint Jean-Baptiste, le *Jehan* des Français, le *Hans* des Allemands, sans doute en raison de sa fête, jadis si éminemment populaire. Si, du reste, les feux de joie du solstice d'été, qui s'allumaient à cette fête (laquelle, pour cette raison, est désignée dans les anciennes chartes allemandes sous le vocable de *Sant Johans zu den Sunnegichten*), étaient de vieilles réminiscences païennes, qui se rattachaient à l'ancienne mythologie germanique, la fête chrétienne de son côté épurait ces souvenirs en

célébrant la Nativité de celui qui annonça le lever du soleil de justice. — Tous ces noms subirent au quatorzième et au quinzième siècle diverses modifications qu'il n'est pas sans intérêt de signaler. De même que dans la langue française les anciens noms germaniques de Leudegar, Reinhard, Rudolf, Theodorich, Walther, etc., se transformèrent en Léger, Régnier, Raoul, Thierry, Gauthier, ces noms se transformèrent aussi chez les Allemands au moyen de contractions analogues. C'est ainsi qu'Adalbert devint *Albrecht*, Luitbald *Léopold*, Reginbald *Reimbold*, Theotbald *Diebolt*, Theodorich *Dietrich*, Udalrich *Ulrich*, Werinhar *Wernher*, *etc.* Moyennant d'autres contractions encore, les noms de Dietrich, Friederich, Heinrich, Kunrad, Ludwig, etc., prirent la forme de *Dietsche*, *Fritsche*, *Heintze*, *Kuntze*, *Lutze*. Par contre, à la même époque s'introduisit aussi l'usage d'allonger de nouveau ces noms ainsi raccourcis, en y ajoutant la terminaison de *mann*, comme l'attestent les prénoms si fréquents alors de *Christman*, *Dietscheman*, *Fritschman* ou *Friedeman*, *Hanseman* ou *Haneman*, *Heintzeman*, *Kuntzeman* ou *Kuneman*, *Löweman*, *Lutzman* ou *Ludeman*, *Otteman*, *Peterman*, *Smasman*, *etc.* Les derniers temps du moyen âge se distinguèrent aussi par la mode des diminutifs. C'est ainsi que les noms de Hans, Hugo, Klaus, Jacob, etc., se transformèrent en *Hensel*, *Hugel*, *Kläusel* ou *Lauwel*, *Jeckel*, *etc.*, comme aussi les titres de l'époque portent de nombreux diminutifs encore plus renforcés, tels que ceux de *Bezelin*, *Döldelin*, *Eberlin*, *Henselin*, *Hesselin*, *Hugelin*, *Jeckelin*, *Kunzelin*, *Lämbelin*, *Lauwelin*, *Lenzelin*, *Reimböldelin*, *Rippelin*, *Sigelin*, *Stehelin*, *Wernlin*, *Werlin*, *Winlin*, *Wölfelin*, *etc.* Il se peut que ces diminutifs aient servi dans le principe à désigner les fils des pères de même nom, et qu'ils restèrent à ceux-là dans l'âge mûr. C'est surtout l'association de ces prénoms aux noms de famille qui imprime aux noms de cette époque un cachet tout particulier, une physionomie à la fois naïve et bizarre. C'est ainsi qu'à chaque pas on rencontre dans les titres du quinzième siècle des noms tels que *Bilgerthenig*, *Dieterklaus*, *Fritscheheinze*, *Gensellauwelin*, *Gossenhugel*, *Hasenlauwelin*, *Hugshugel*, *Kleinfritsch*, *Martinhans*, *Meigerklaus*, *Metzenhensel*, *Schalkslutz*, *Scherpeter*, *Studenhans*, *Zaberhuck*, *Zeisenhensel*, *etc.*

Après avoir énuméré les diverses transformations que subit le mode de dénomination des personnes, nous devons ajouter qu'au quinzième siècle l'usage des noms patronymiques n'était pas encore définitivement fixé. A cette époque, il était encore loisible aux particuliers de se donner eux-mêmes des noms à leur convenance. C'est ce qui résulte entre

autres d'un titre assez curieux, conservé aux archives communales d'Obernai, et dans lequel figure une série de noms évidemment choisis pour la circonstance. Ce titre a pour objet une de ces associations charitables qui au moyen âge revêtaient le caractère de confraternités religieuses et qu'on avait l'habitude de placer sous la sauvegarde du magistrat des villes. Des garçons de métier, compagnons forgerons et charrons, domiciliés à Obernai, déclarent dans ce document, qu'étant la plupart étrangers, ils ont établi une confraternité dans le but de pourvoir réciproquement au salut de leurs âmes, en cas de mort, par des services religieux régulièrement célébrés, comme aussi aux frais d'un enterrement honorable et à leur sustentation temporaire en cas de maladie. De son côté, le magistrat déclare, qu'en signe d'approbation des statuts de cette confraternité, il a apposé le sceau de la ville à la présente charte, qui est datée du lundi après la fête de saint Michel de l'année 1467. La pièce en parchemin commence par les termes usuels: «*Wir, hans herman der meister und der Rat zu Obern Ehenheim kundent menglichen mit disem brieff daz für unsern Rot komen sint dise nachgenanten personen, Nemlich die Smidknecht, Wagnerknecht und Karicherknecht uff dise zit by uns wonhafft und leitten uns für wie sie, etc.*» Suit l'exposé des statuts de l'association et l'approbation du magistrat; puis viennent les noms des membres de l'association: *Und sint dis die gesellen die solich Bruderschaft angefangen haben, des ersten die Smidknecht caspar hebysen, hans rinysen, hans zwügkysen, hans schellysen, hans vogelysen, klaus wetterysen, claus rippysen, heinrich frischysen, hans dürrysen, herman zwigkennagel, heinrich hertysen, jost silberysen, barthotome hellysen, anthenig zwickysen, hans spitzdennagel, so denn die wagnerknecht heinrich fryermut, hans wagener, steffan fryermut, arnolt linder, andres gilge, Idem die karichknecht hans flegkel, philipshans, heinrich pfefferlin, demenkurin, Smidcuntz, michel und thoman von meistertzheim gebrüder, peter von sant . . . ein* (illisible), *hans bösch, mattern von heiligenstein, hans von hagenowe und hans von offenburgk und heitzlirckge.* Comme on voit, les compagnons forgerons ou *Smidknecht,* parmi lesquels se trouvaient sans doute les maréchaux-ferrants, les serruriers, les cloutiers et tous ceux qui travaillaient le fer, sont désignés tous, dans cette charte, par un nom qui a trait à leur métier et la plupart de ces noms se terminent par le mot *ysen* ou fer. A coup sûr ce n'étaient pas là les noms patronymiques que les susdits compagnons avaient hérités de leurs pères; il est clair, au contraire, qu'ils les ont adoptés de leur

propre chef, pour indiquer la profession à laquelle ils appartenaient. Les documents d'Obernai de la même époque offrent encore un autre échantillon de noms de circonstance, à désinence identique. Les comptes communaux de 1454 et des années suivantes, en enregistrant les frais des exercices de tir à canon, mentionnent un *meister Klaus Guckysen*, qui était le chef de l'artillerie urbaine. On sait qu'à cette époque les petites villes rivalisaient de zèle avec les grandes pour l'acquisition de ces nouveaux engins de guerre, et que ces canons primitifs étaient des tubes de fer cerclés, dont celui qui est exposé sur la place du Vendredi, à Gand, offre encore maintenant au touriste un échantillon fort respectable. Il est fort naturel d'admettre que celui qui était chargé de la direction des exercices de tir et qui exerçait les bourgeois dans le pointement de ces grosses pièces de fer, ait reçu ou se soit donné lui-même le sobriquet de *Guckysen*, en guise de nom patronymique. Quoi qu'il en soit, la collection de noms que renferme la charte susdite, prouve qu'au quinzième siècle les noms patronymiques s'imposaient encore à volonté. Ce n'est qu'à partir du seizième siècle que l'usage en régla définitivement l'emploi, lequel de nos jours est fixé officiellement par l'état civil.

La séance est levée à 3 heures.

Séance du Comité du 12 novembre 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Blanck, Nessel, Oleyer, Ringeisen, Salomon, J. Sengenwald, Stoffel et C. Schmidt, secrétaire.

MM. Kindler de Knobloch, Ohleyer et Stoffel, membres de la Société, assistent à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 août 1877 est approuvé tel qu'il a été publié.

1. M. le président dépose quelques vues photographiques de l'ancienne porte d'Austerlitz.

2. M. I. Chauffour ayant écrit pour exprimer le désir que les travaux de restauration de la *loggia* de Colmar, auxquels la Société a décidé de concourir, soient exécutés, autant que possible, avant l'hiver, le Comité met à la disposition de M. Chauffour la somme votée, en le priant de veiller aux mesures nécessaires pour hâter l'exécution.

3. M. Stichaner, Kreisdirektor de Wissembourg, informe le Comité de la découverte qu'on a faite dans cet arrondissement de diverses antiquités romaines.

4. Le même communique une copie photographique d'une reproduction en bois de l'ancien lustre (Kronleuchter) de l'église collégiale de Wissembourg. Le monument original, datant du onzième siècle, n'existe plus. M. Stichaner émet le vœu que la Société fasse l'acquisition de la reproduction en bois, œuvre d'un artiste du dernier siècle; le Comité regrette que les statuts ne permettent pas d'acquérir des objets de cette nature.

5. Les déblais dans les ruines du château de Fleckenstein, auxquels la Société a contribué déjà pour une somme de 450 fr., ayant dû être continués et étant faits avec autant de soin que d'intelligence, le Comité accorde un nouveau subside de 200 fr.

6. M. Stichaner écrit à M. le président pour lui annoncer l'achèvement de la restauration de l'église collégiale de Wissembourg. Il exprime au Comité sa reconnaissance pour les subventions qu'il a votées pour cette œuvre, et l'invite à venir visiter l'édifice. M. le président répondra à M. Stichaner que le Comité s'empressera de se rendre à cette invitation.

7. Le même annonce que, sous sa direction et aux frais du gouvernement, on a restauré les églises de Surbourg, de Hohwiller et de Nieder-Betschdorf. Le Comité lui vote des remercîments.

8. M. Salomon met sous les yeux du Comité deux pierres sculptées, récemment trouvées à la Montagne-Verte. Elles datent de la fin du seizième ou du commencement du dix-septième siècle, et paraissent avoir servi de supports à un poêle. M. Salomon est prié d'en faire faire un moulage pour le musée de la Société et d'en publier dans le Bulletin des dessins accompagnés d'une note.

9. M. le curé de Graufthal ayant manifesté le désir d'être mis en mesure de faire quelques fouilles, M. le président annonce qu'au printemps il se rendra sur les lieux pour examiner ce qu'il conviendra de faire.

10. M. le président communique une monnaie d'argent qui vient d'être trouvée à la Musau; elle porte l'inscription suivante :

Avers ❀ IOAN · D · G · ELEC · ARG · EP · AL · L ·
Joannes Dei Gratia electus argentinensis
Episcopus Alsatiæ Landgravius
Ecu au 1 Strasbourg ; au 2 et 3 de Manderscheid et Blanckenheim; au 4 Alsace.

Revers RVDOLPH · II · IMP · AUG · P · F · DEC ·
Rvdolphvs II imperator Augustus publicare fecit decreto.

11. M. Nessel fait un rapport verbal sur les sépultures et les cimetières romains de la Basse-Alsace, dont il a lui-même découvert et fouillé un certain nombre; sur la différence des tombes, suivant qu'elles appartiennent à la période de l'incinération des morts ou à celle de l'inhumation; sur les objets qu'on y trouve, principalement sur les urnes et les vases et sur l'usage auquel ils ont servi. Il montre un vase qu'il a trouvé sur l'emplacement de l'ancien village de Willer, qui jadis a existé non loin de Gries; ce vase présente la particularité, peut-être unique dans son genre, de porter, tracé au moyen d'un instrument pointu, le nom de Maxima. Sur le désir exprimé par le Comité, M. Nessel veut bien rédiger son rapport sous forme de mémoire pour le Bulletin.

12. M. Stoffel donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« L'œuvre projetée de M. Kindler de Knobloch, sur laquelle vous m'avez chargé de vous faire un rapport succinct, mérite, à tous égards, l'intérêt que vous avez témoigné dès l'abord à son apparition. Jusqu'ici l'histoire de la noblesse et du patriciat urbain de l'Alsace, des hommes libres en un mot, qui sont, pour ainsi dire, les seuls acteurs du moyen âge, n'a été traitée que pour la part que leur attribuent les chroniques sur la scène des temps passés; leur histoire intérieure, le *Hausbuch* des familles, n'a été qu'ébauchée ou est restée à l'état fragmentaire.

« C'est pour combler cette lacune que M. de Knobloch a entrepris la composition de son recueil. Loin de se borner, comme cela arrive malheureusement trop souvent dans notre province, à répéter, faux comme vrai, tout ce qui a été imprimé déjà à foison, il est allé aux sources, et les spécimens d'articles qu'il vous a soumis sont riches en documents nouveaux, de même que ses dessins de blason sont admirablement réussis. Il a puisé

aux archives publiques et privées et a su coordonner avec les données déjà connues les trésors cachés dans nos dépôts.

« Les armoiries et sceaux figurés dans le texte auront une importance toute particulière. Combien de fois l'amateur d'antiquités n'est-il pas arrêté à la vue d'un blason représenté, sans inscription, sur des objets d'art, des tableaux, des reliures, des pierres tombales! Avec ces dessins et de la patience il ne peut manquer de trouver le nom de celui à qui le blason appartient.

« Cependant, malgré tous ces mérites, je dois signaler quelques lacunes, que l'auteur ne pourra combler qu'en étendant davantage encore les investigations qu'il a entreprises sur les documents originaux. C'est surtout dans la Haute-Alsace qu'il retrouvera des sources où il pourra puiser des matériaux indispensables à son œuvre. Les obituaires d'Unterlinden, de Saint-Martin de Colmar, de Pairis, les cartulaires et urbaires de Murbach, de Lucelle, de la régence d'Ensisheim, etc., et avant tout les parchemins scellés sont riches en indications de toutes sortes. Quelques auteurs, tels que Stumpf (*Gem. Löbl. Eydgenos. Chron.*), Leu (*Allgem. Helvet. Lex.*), Wurstisen (*Basl. Chron.*), peuvent être consultés sur les vassaux de l'Autriche dans le Sundgau, originaires en grande partie de la Suisse. P. Fürst (*Wappenb.*) fournit les armoiries des Bapst de Staffelfelden, distincts des Bapst de Bolsenhein. Enfin mon *Dict. top. du Haut-Rhin* renferme quelques noms qui manquent dans la nomenclature de la lettre A, tels que les d'Altkirch, d'Alt-Pfirt, d'Altenwege (art. Niederenzen), d'Auxelles (Assel), d'Asuel (Hasenburg) ou dapifer de Courtavon (Ottendorf).

« D'un autre côté, le livre resterait incomplet s'il ne reproduisait pas les anciennes formes des noms. M. de Knobloch en donne bien un certain nombre intercalées dans le texte, telles que Agenbach pour Hagenbach, Agone-Vallis pour Hagenthal, mais il ne donne pas celle d'Oche, employée par Königshofen, pour Ache. Sans rien changer au principe posé par lui de classer les noms d'après l'orthographe actuelle, il pourra réunir en une table, à la fin du volume, les anciennes formes avec des renvois.

« Certains noms devront être déplacés, comme par ex. celui de *Adursam*, qui figurerait mieux, ce me semble, à la lettre U, *Ursam* (*ad*), car la forme de *De Ursa* (*domicellus de Ursa*) est également usitée.

« Ces petites observations faites, il ne reste que des éloges à donner au travail de M. de Knobloch. Je ne puis donc que vous prier de le soutenir de toute votre autorité.

« Colmar, le 12 novembre 1877.

« G. Stoffel. »

13. Sont admis comme membres de la Société :

Sur la proposition de M. de Müllenheim : M. Richard de Müllenheim à Niederlœsnitz, près de Dresde; M. Engler, capitaine d'artillerie à Rastadt :

Sur celle de M. Ringeisen : M. Ruhlmann, curé de Saint-Pierre.

La séance est levée.

Séance du Comité du 10 décembre 1877.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Blanck, Kraus, Nessel, Petiti, Salomon, Sengenwald, Rod. de Türckheim, C. Schmidt, secrétaire.

MM. Erichson, Kindler de Knobloch, de Müllenheim, membres de la Société, assistent à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre est approuvé tel qu'il a été publié.

Les ouvrages suivants ont été offerts à la Société :

Der Geschichtsfreund. Mittheilungen des historischen Vereins der fünf Orte Luzern, Uri, Schwiz, Unterwalden und Zug. XXXII. Band.

Register oder Verzeichnisse zu Band XXI bis und mit XXX des Geschichtsfreundes. 1877.

Reuter, *Zur Geschichte des römischen Wiesbadens. IV. Römische Wasserleitungen in Wiesbaden und seiner Umgebung.* 1877.

1° M. Blanck dépose le socle en pierre d'un noyau d'escalier tournant qui a existé dans une maison de la rue de la Fontaine. Ce petit monument, qui représente un boulanger, est du même style et de la même époque que les deux dessous de cheminée qu'avait communiqués M. Salomon. Il en sera fait un moulage pour la collection de la Société et un dessin pour le Bulletin.

2° Le même montre une petite pierre cubique ayant des bas-reliefs sur trois de ses faces et paraissant dater du seizième siècle. Il est difficile de dire quelle a pu être la destination de cet objet.

3° M. Schlosser, de Drulingen, envoie le dessin d'un fragment de sculpture trouvé dans l'ancienne église de Lohr, en juillet 1876, et rend compte de cette découverte par la lettre suivante :

« En démolissant la vieille et caduque église de Lohr, on a trouvé dans un des murs de la nef, à 3 ou 4 mètres au-dessus du sol, la partie inférieure d'un bas-relief qui, selon toute apparence, date de l'époque romaine.

« Ce fragment, qui est en grès bigarré, mesure $0^m,50$ de large. De l'encadrement primitif du bas-relief il reste une partie du bord latéral gauche (largeur : $0^m,08$) et presque tout le bord inférieur (largeur : $0^m,25$) dont l'extrémité droite a seule disparu. Le bord latéral droit manque complétement. Ce qui subsiste encore de la bordure de l'anaglyphe ne présente d'ailleurs aucune trace de moulure ou d'inscription.

« La portion de la pierre qui est sculptée, est presque plane et un peu en retraite sur l'encadrement; sa hauteur est de $0^m,30$ et sa largeur de $0^m,42$. La partie du bas-relief qui se trouve ainsi conservée, formait à peu près les deux cinquièmes de la sculpture primitive, dans le sens de la hauteur; mais il n'est pas bien certain que ce fragment soit intact même dans le sens de la largeur, c'est-à-dire vers son extrémité droite, là où la bordure a disparu.

« En allant de gauche à droite, ce morceau de sculpture nous fait voir tout d'abord le pied (en bois) d'un siége. Ce pied, qui a en quelque sorte la forme d'un balustre, n'offre rien de caractéristique; nul doute qu'il ne doive représenter ici un siége entier, la partie étant prise pour le tout.

« A côté de ce premier objet, on remarque les deux jambes, assez écartées, d'un personnage qui, ayant à peine quitté ce siége, s'avançait vers la droite du spectateur. Les jambes et les pieds paraissent nus; cependant on ne distingue pas ou on ne distingue plus les orteils.

« Entre les jambes de ce personnage on reconnaît les plis assez saillants d'une étoffe qui tombe jusque sur le sol et s'y recourbe. Ces plis rectilignes s'écartent un peu de la verticale et s'inclinent vers la droite, de sorte que cette draperie participe au mouvement de la figure et l'accentue encore davantage. D'autres plis moins prononcés — peut-être aussi plus éloignés du spectateur — sont indiqués à droite et sans doute en arrière de la jambe gauche. Il semble donc que ce bas-relief ait représenté une femme ou une déesse portant une tunique à longs pans ouverte sur les côtés et laissant voir les jambes. Mais, au-dessus de ce *chiton*, la figure portait en outre une tunique plus courte qui ne descendait que jusqu'aux

genoux. L'anaglyphe est brisé de telle façon qu'on ne voit plus aujourd'hui la partie inférieure de ce second vêtement que jusque vers le milieu des cuisses.

« Enfin, à droite de ce personnage, le bas-relief nous montre, en miniature, l'un des petits côtés et, en partie, l'un des grands côtés d'une table rectangulaire, derrière laquelle est assise une figure humaine, un ouvrier sans doute. Cette troisième représentation de l'anaglyphe, assurément la plus curieuse de toutes, n'est peut-être plus entière et, dans tous les cas, ce qui en reste est considérablement dégradé. Cependant on reconnaît sans difficulté que les pieds de la table, figurés en perspective, sont reliés entre eux par des traverses à deux niveaux différents. Sur la traverse inférieure de devant (grand côté) repose le pied de l'homme assis derrière ce meuble. Plus haut, mais encore au-dessous de la table, on distingue à peine sur le fond du bas-relief les faibles traces qu'a laissées la jambe mutilée de cet ouvrier. Au-dessus de la table on voit encore son bras droit et la partie voisine du torse. Ce petit homme appuie le dos de la main droite sur la table et serre, entre le pouce et les autres doigts, un objet quelconque qu'il semble étaler sur le meuble en question. La tête de cette figurine a totalement disparu; elle ne dépassait pas sur l'anaglyphe le niveau des hanches du personnage principal.

« Je n'ai pas besoin de rappeler qu'à plusieurs reprises déjà on a trouvé en Alsace des bas-reliefs ou des fragments de bas-reliefs romains, en procédant à la démolition des plus vieilles églises de notre pays.

« Ce qui me fait supposer que l'anaglyphe, dont il ne nous reste ici que la partie inférieure, était bien l'œuvre d'un sculpteur gallo-romain, c'est 1° le costume du personnage principal, 2° la nudité de ses jambes, 3° l'aisance de sa démarche ou de son attitude, 4° l'observation des règles de la perspective — toutes choses qu'on ne retrouve plus sur les bas-reliefs du moyen âge. Cette sculpture était même d'une exécution bien supérieure à celle du Mercure qui, l'an dernier, a été trouvé au nouveau cimetière de Lohr.

« Quel était au juste le sujet figuré sur cette sorte d'*ex-voto?* Était-ce Minerve, en tant que déesse protectrice d'une industrie qui, sur cette pierre, aurait été représentée par un ouvrier ou un génie travaillant auprès de la petite table? Je l'ignore et je laisse à d'autres le soin de trancher cette question. »

PS. L'église de Lohr, qui vient d'être démolie, présentait à l'extérieur une particularité assez intéressante : sur le mur latéral droit de la nef, à

1/2 mètre au-dessus du sol, on voyait apparaître sous le badigeon moderne une bande noire d'une largeur de 25 à 30 centimètres. Les habitants du village prétendent que leur ancienne église a été revêtue de cette ceinture de deuil à l'époque où la peste noire sévissait dans notre pays. Mais cette tradition paraît quelque peu suspecte. D'abord il n'est pas certain que l'église de Lohr ait déjà existé au milieu du quatorzième siècle; d'ailleurs, des vilains auraient-ils pu s'arroger ainsi le droit exclusivement seigneurial de litre funéraire? Cependant, ce qui restait encore de cette ceinture funèbre ne présentait aucune trace d'armoiries.

4° M. le Président rend compte de l'excursion à Wissembourg:

Le 22 novembre, quatre membres du Comité, MM. Nessel, Ringeisen, J. Sengenwald et Straub, se sont rendus à la gracieuse invitation de M. le directeur du cercle de Wissembourg, pour voir l'état des travaux exécutés dans l'antique collégiale de Wissembourg, et particulièrement l'installation du musée local établi dans le cloître. Sans le mauvais temps subitement survenu, le nombre des visiteurs aurait été plus que double.

Il faut avoir vu l'église avant les importants travaux, déjà commencés avant la guerre et poursuivis, depuis 1873, avec un zèle et une ardeur au-dessus de tout éloge, pour apprécier les résultats obtenus avec des ressources restreintes. Après le débadigeonnage complet de l'église, qui a eu lieu dans les années soixante et qui a mis au jour une série de remarquables peintures murales, il s'agissait, avant tout, d'enlever le dallage moderne, ainsi que les remblais, qui cachaient entièrement les bases des colonnes. Aujourd'hui le dallage est à son niveau primitif, et l'église a repris les proportions de hauteur que lui avait données l'architecte du treizième siècle. La chaire a été également débarrassée des ignobles couches de couleurs qui empâtaient les détails de sculptures. Une rose qui ouvre dans le transept nord, mais dont l'ouverture avait été masquée par la couverture d'un toit, a repris sa valeur et fait voir dans ses corolles un beau morceau de vitrerie peinte représentant l'Annonciation de la Vierge. A l'extérieur du monument, une large tranchée a été pratiquée le long du côté sud et autour du chœur, pour remettre à nu le pied des murailles et pour ménager un rapide écoulement des eaux. A part un autel moderne en style néogothique, qui paraît heureusement destiné à disparaître, et l'emploi d'un carrelage de fabrique, que les archéologues ne trouveront peut-être pas assez conforme au style sévère du monument, tous les travaux ont droit à des éloges et font honneur à ceux qui les ont dirigés.

Il en est de même de la restauration du cloître, où se trouve disposée une longue série de dalles funéraires, de monuments gallo-romains, de débris du moyen âge, et où tous les objets antiques qui seront découverts dans le cercle de Wissembourg, trouveront un abri. Les objets de ce musée, qui est une création de M. de Stichaner, ont été provisoirement classés par notre zélé collègue, M. le professeur Ohleyer.

M. le Président s'est fait un devoir d'exprimer à MM. de Stichaner, Rumpler et Ohleyer, la reconnaissance de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, pour tout ce qui a été fait dans l'intérêt de l'antique collégiale de Saint-Pierre et Saint-Paul, qui, après la restauration du clocher surmontant le dôme, sera une de nos plus magistrales constructions du treizième siècle.

5° Le Comité, pour prévenir l'exportation d'objets d'art appartenant à des églises, est d'avis de provoquer de la part des autorités compétentes la défense d'aliéner ces objets sans autorisation; celle-ci ne devrait être donnée que pour la vente à des établissements publics de la province.

6° M. Schmidt communique le moulage d'un bas-relief qui se trouve sur la face postérieure d'une pierre funéraire de 1293, récemment déplacée dans l'église de Saint-Thomas. Ce bas-relief représente le buste d'un évêque, coiffé de la mitre basse en usage au douzième et au treizième siècle; le buste est dans un écusson triangulaire, sans aucune trace d'inscription.

7° M. Rodolphe de Türckheim donne lecture d'une lettre, constatant la dégradation progressive du château de Lichtenberg, un des monuments historiques les plus importants de la province. Comme le château est probablement propriété de l'État, la Société ne pourra qu'exprimer à cet égard des vœux à l'autorité supérieure.

8° Sur la proposition du même membre on décide l'acquisition des croquis de vieux châteaux exécutés par feu M. F. Engelhardt. Ces croquis appartenant à M. Merian, directeur des forges de Niederbronn, M. Rodolphe de Türckheim veut bien se charger de négocier cette affaire.

9° M. Schmidt soumet au Comité un mémoire sur l'Église rouge et sur la Léproserie qui jadis ont existé près de Strasbourg. On en décide l'impression dans le Bulletin.

10° Sur la proposition de M. Rodolphe de Türckheim on décide qu'à l'avenir les membres qui auront des travaux à présenter ou des communications importantes à faire, en préviendront M. le Président, afin que

celui-ci puisse en faire mention sur les billets de convocation aux séances.

11° Sont admis comme membres de la Société :

Sur la présentation de M. Rodolphe de Türckheim : M. Walther Merian, directeur des forges de Niederbronn;

Sur celle de M. Kraus : M. Martin, professeur à l'Université.

La séance est levée.

Séance du Comité du 7 janvier 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Blanck, Kraus, Petiti, Ringeisen, Salomon, C. Schmidt, J. Sengenwald, R. de Türckheim et Winckler.

MM. Dacheux, Kindler de Knobloch et de Pœllnitz, membres de la Société, assistent à la séance.

M. C. Schmidt prie M. Dacheux de vouloir tenir la plume à sa place.

Après le dépôt des livres suivants, offerts à la Société :

Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, 1873-1874. XVIIIe volume.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. 1er janvier 1878.

Inscription de Périgueux mentionnant les Primani, par Ch. Robert. Paris 1877.

Rapport sur l'épigraphie romaine de Vence et de ses environs, par Ch. Robert. 1877.

lecture est donnée du procès-verbal de décembre 1877, dont des circonstances imprévues ont retardé l'impression. Le procès-verbal est adopté.

1° M. R. de Türckheim appelle l'attention du Comité sur l'état des ruines du château de Lichtenberg, et demande si la Société a qualité pour s'intéresser à leur conservation, qui semble gravement compromise. MM. Winckler et de Pœllnitz pensent que ces ruines seront entretenues aux frais de l'État, dans l'état où elles se sont trouvées à l'issue de la guerre. La Société n'a donc pas à intervenir.

2° M. le Président annonce la mort de M. N. Nicklès, ancien membre du Comité et collaborateur zélé qui a publié dans le Bulletin une série de mémoires et de notes sur les antiquités gallo-romaines explorées par lui dans le rayon de Benfeld. Des engagements pris pour le 8 janvier, jour de l'enterrement du défunt, empêchent M. le Président de rendre les derniers honneurs à son regretté collègue; il prie M. l'architecte Ringeisen de vouloir bien le suppléer dans cette triste circonstance et de prononcer quelques mots d'adieu sur la tombe de M. Nicklès au nom du Comité, qui n'oubliera pas les excellents rapports entretenus avec lui depuis la fondation de la Société. M. Ringeisen accepte.

3° M. I. Chauffour accuse réception de la somme de 1000 fr. que le Comité a allouée pour la restauration de la loggia de Colmar. M. Winckler s'est engagé à exécuter les travaux dans l'intervalle de quatre mois.

4° M. Straub expose quelques coffrets en bois de la fin du seizième et de la première moitié du dix-septième siècle. Le plus ancien, daté de 1576, est entièrement recouvert de peintures, rehaussées d'or[1]. L'intérieur du couvercle, qui affecte la forme cylindrique, montre au-dessus d'un écusson une banderole avec l'inscription:

· D · D · 1576 · P · S · M · D ·

L'écu porte *de gueules à la licorne naissante d'or saillant de trois collines de sinople, accompagnées de trois roses d'or, dont deux sur le champ de gueules et une en pointe sur le sinople.* L'extérieur du couvercle est orné de deux écussons. Celui de droite est *de sable au chevron d'argent, accompagné vers le haut de deux fleurs de lis d'argent, et en pointe d'un lion de même.* L'écusson de gauche est *d'or, à trois jougs de sable posés en fasce.* Les parois du coffret, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont ornées de fleurs, peintes avec beaucoup de soin sur fond d'or. Deux petits tiroirs offrant les mêmes ornements sont dissimulés par la face antérieure de l'écrin, qui glisse dans deux rainures, et peut être enlevée, si le couvercle est ouvert. — Il est permis de croire que c'est un cadeau de noces. Des recherches ultérieures

1. Dimensions: largeur 0m,18, hauteur 0m,18, profondeur à la base 0m,095, à la naissance du couvercle 0m,11.

concernant les armoiries analysées ci-dessus feront peut-être connaître le jeune couple, ainsi que le donateur indiqué à l'intérieur par les initiales

· F · S · M · D ·

Deux autres cassettes, postérieures de près d'un siècle à celle qui vient d'être décrite, présentent sur le devant et sur les faces latérales un système de décoration architectonique en marbre blanc, d'un très-heureux effet. Les faces latérales glissent dans des rainures et masquent plusieurs tiroirs avec cachettes pour les bijoux et autres petits objets de prix qu'on y déposait.

L'une et l'autre cassette sont ornées sur le devant de deux écus gravés dans le marbre et destinés sans doute à recevoir les armoiries des propriétaires. Cette particularité, observée sur la plupart de ces écrins, dénote qu'elles étaient également destinées à servir de cadeaux de noces. La parfaite ressemblance jusque dans de petits détails et le nombre considérable qu'on rencontre encore de ces objets indiquent qu'ils sortent du même pays, peut-être d'une même fabrique, probablement du sud de l'Allemagne, sinon du nord de l'Italie.

Les coffrets en question ont la forme rectangulaire et sont presque de mêmes dimensions. Le plus grand mesure en longueur $0^{m},34$, en hauteur $0^{m},17$, et $0^{m},21$ en profondeur. Le milieu du couvercle est muni d'une poignée en métal, pour faciliter le transport.

Une autre espèce de ces petits meubles affecte la forme d'un petit bahut rempli de tiroirs fermés tous ensemble derrière une porte à deux battants. On en rencontre en Italie de très-beaux en bois d'ébène avec marqueterie en ivoire, en pierres dures, etc. Celui que le Président expose sur le bureau, compte parmi les plus simples, et est d'origine alsacienne. Il est en bois ordinaire, recouvert tout entier de peintures dans le genre de celles qu'on trouve sur de vieux meubles dans nos campagnes. Il porte la date 1619. Comme les précédents, il a été fait pour être donné en cadeau à deux jeunes mariés qui sont représentés sur les deux battants de la porte dans le riche et gracieux costume du temps. Deux personnages plus âgés, figurés dans un médaillon sur la face de dessus, pourraient être les parents du fiancé. La petite serrure est une imitation de celles qui garnissent nos grands bahuts de la même époque, si fréquents en Alsace.

La séance est levée.

Séance du Comité du 4 février 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents: MM. Blanck, Kraus, Petiti, Ringeisen, Salomon, Sengenwald, R. de Türckheim, Ch. Schmidt, secrétaire.

MM. le professeur Martin, Mitscher et de Mülnheim, membres de la Société, assistent à la séance.

M. Ohleyer se fait excuser pour raison de santé.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier est approuvé tel qu'il est publié.

1° Quelques membres ayant présenté des observations sur le texte imprimé du procès-verbal de la séance du 10 décembre 1877, le Comité décide que ce procès-verbal sera publié in extenso parmi ceux qui sont insérés dans le Bulletin et qui seuls ont un caractère officiel.

2° Sur la proposition d'un membre on décide qu'à l'avenir les procès-verbaux ne seront plus livrés à l'impression qu'après avoir reçu l'approbation du Comité.

3° Sur la proposition du même on vote l'impression de la liste des membres de la Société, avec ceux du Comité en tête; cette liste devra paraître avant la prochaine assemblée générale.

4° M. Schmidt dépose, au nom de M. Charles Robert, membre de l'Institut et de notre Société, deux mémoires, l'un sur l'épigraphie de Vence, l'autre sur les Primani mentionnés dans une inscription de Périgueux. M. Schmidt est chargé d'en exprimer à M. Robert les remercîments du Comité.

5° A propos de la logette de Colmar, pour la restauration de laquelle le Comité a voté une subvention, M. le président priera M. l'architecte Winckler de vouloir bien communiquer son croquis définitif.

6° M. le président annonce le décès de M. le colonel de Morlet à Nancy. La Société perd en cet homme vénérable un de ses membres les plus anciens, les plus instruits et les plus dévoués. Une notice nécrologique lui sera consacrée dans le Bulletin.

7° M. Ringeisen rend compte de la mission qui lui a été confiée de représenter le Comité aux obsèques de M. Nicklès qui ont eu lieu à Benfeld, le 7 janvier, à 10 heures du matin, au milieu d'une nombreuse assistance. Après le service religieux ayant été invité à prendre la parole, il s'est exprimé en ces termes:

« M. le président de la *Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace* a donné communication hier, à la séance du Comité, de la perte douloureuse que la Société venait d'éprouver par la mort de notre digne et honoré collègue, M. Napoléon Nicklès, ancien membre du Comité.

« M. le président aurait désiré venir aujourd'hui porter lui-même sur cette tombe les regrets de la Société pour une perte aussi sensible. Mais empêché par des engagements antérieurs, auxquels il n'a pas pu se soustraire, il a dû, à regret, décliner cet honneur, et j'ai été désigné par le Comité pour le représenter à cette triste cérémonie.

« En attendant qu'une voix plus autorisée que la mienne rende compte des travaux de notre honoré collègue, des services rendus à la science et à l'histoire par ses nombreuses et patientes recherches sur les antiquités celtiques et romaines de sa chère contrée d'Ehl, le Comité de la *Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace* a tenu à lui donner, en ce moment suprême, ce témoignage public de son estime et de sa considération.

« Puisse cet hommage spontané de collègues éminents et si bien placés pour en apprécier le mérite, être pour la famille Nicklès, si cruellement éprouvée, un allégement à ses douleurs et un des souvenirs précieux de l'héritage paternel. »

M. Ringeisen transmet au Comité les remercîments de M. Nicklès, fils, qui a été très-touché de cette marque d'estime et de considération pour la mémoire de son père.

8° M. le président informe le Comité qu'il a reçu du Conseil général de la Basse-Alsace la subvention annuelle de 1,500 fr., et de celui de la Haute-Alsace, de 500 fr.

9° M. Blanck fait une communication sur le mur romain mis à découvert lors de fouilles faites récemment dans la rue Mercière. Il a constaté que le tracé de ce mur, tel qu'il a été donné par M. de Morlet sur le plan publié dans le Bulletin (t. IV, 1861, p. 32), est beaucoup plus exact que celui de Silbermann dans sa *Localgeschichte*.

10° M. Ringeisen rend compte d'une trouvaille qu'il a faite à Hilsenheim, canton de Marckolsheim. Elle consiste en un tronc de colonne romaine, en pierre de taille sculptée, de 1^{m},30 de largeur environ, provenant du *Kaisergarten*. Il estime que, moyennant la somme de 50 fr., il pourrait en faire l'acquisition pour le musée de la Société.

Après plusieurs explications sur la valeur archéologique de ce petit monument et sur sa provenance, le Comité en vote l'acquisition et ouvre un crédit de 50 fr. à cet effet.

11° M. le président donne communication de la lettre suivante qui lui a été adressée par M. Ringeisen au sujet de la démolition de la petite église paroissiale de Bolsenheim.

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu avis, le 9 du courant, du maire de Bolsenheim, qu'on était en train de démolir l'ancienne église de cette commune. Il me demandait s'il était forcé de conserver le clocher et, dans ce cas, si la Société pour la conservation des Monuments historiques fournirait pour la réparation les 500 francs promis.

« Je me suis empressé de me transporter sur les lieux le 10. J'ai trouvé la nef à moitié démolie et la flèche de la tour en cours de démolition.

« *La nef* est une petite construction portant les traces de trois agrandissements successifs, le dernier du dix-huitième siècle. Les murs laissent voir sous le badigeon, dans l'intérieur de l'église, les traces de peintures murales dont il est impossible de reconnaître les sujets. Le plafond à voussure était orné de cartouches avec des tableaux représentant: le grand, au milieu, l'Assomption de la Vierge; et les quatre petits dans les angles: la Salutation angélique, la Visitation, la Nativité et l'Adoration des mages. Cette nef menaçant ruine et n'ayant aucune raison d'être conservée, il n'y a pas lieu d'intervenir. J'ai recommandé au maire de conserver avec soin l'ancien encadrement de porte romane avec ses battants et ferrements ainsi qu'un bénitier à six pans, en pierre, et un grand couvercle de tombe romane sur lequel on voit encore les traces de trois cercles et d'une croix grecque.

« *La tour* se compose de trois étages bien marqués. Le rez-de-chaussée à voûte d'arêtes, refaite au dix-huitième siècle, laisse voir les origines romanes bien conservées. —

« Le premier étage est arrêté par un cordon en pierre à biseau.

« Le deuxième étage, exhaussé d'un étage probablement au seizième siècle, est percé sur trois faces d'un système de trois petites arcatures

plein-cintre, supportées par des colonnettes romanes, et sur la quatrième face par un système semblable, mais simplement géminé. Cette tour était terminée par une flèche octogonale, aiguë, recouverte en tuiles plates et les arêtes en tuiles vernies.

« Cette tour est en bon état. Il serait facile et intéressant de la conserver. M. le Maire m'a promis de la maintenir dans son état actuel jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Administration supérieure.

« Je me suis empressé le même jour de pousser jusqu'à Strasbourg pour vous rendre compte verbalement de cet état de choses et demander votre concours. Mais je n'ai pas eu le plaisir de vous rencontrer.

« J'ai également voulu voir M. Winckler chez lui et à son bureau, mais je n'ai pas eu plus de chance.

« Ce petit monument ayant une valeur archéologique réelle et étant une propriété communale, j'estime qu'il y a lieu de prier l'Administration supérieure de vouloir bien envoyer sur les lieux l'architecte en chef préposé pour les monuments historiques, afin de prendre connaissance de l'état des choses, faire ses propositions en conséquence et offrir de contribuer aux réparations à faire dans la limite de nos ressources.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression respectueuse de mes sentiments dévoués. »

Le Comité, en l'absence de M. Winckler, qui est indisposé, invite M. le docteur Kraus à se transporter sur les lieux, à s'entendre avec M. Ringeisen et M. le Maire sur les mesures à prendre et à indiquer dans quelle proportion la commune et l'État voudront participer aux travaux de conservation de la tour.

12° M. le professeur Kraus communique quelques objets romains trouvés à Neuf-Brisach.

13° La prochaine assemblée générale est fixée au jeudi, 28 février.

Les membres sortants du Comité sont : MM. Dagobert Fischer, Blanck, Ohleyer et Guerber.

La séance est levée.

Assemblée générale du 28 février 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

La séance a lieu dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, que M. l'administrateur municipal a bien voulu mettre à la disposition de la Société. Des deux côtés de la salle, une cinquantaine de gravures, faisant partie du cabinet d'estampes récemment fondé par la ville, sont exposées par les soins de M. le professeur Kraus.

Siégent au bureau : MM. Dr Roffhack, délégué par M. le président de la Basse-Alsace, Blanck, Brucker, Salomon, Ch. Schmidt, Rod. de Türckheim.

Soixante-douze membres assistent à la réunion. MM. Spach, de Schauenbourg, Klotz, Gyss et Oleyer se font excuser.

Le président ouvre la séance par l'allocution suivante :

Messieurs,

Conformément aux statuts de notre Association, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la gestion du Comité et de vous entretenir de l'ensemble des travaux littéraires qui ont été fournis depuis un an, ainsi que de quelques actes de conservation.

Mon vénéré collègue, M. Blanck, nous donnera connaissance du rapport financier présenté par M. le trésorier Klotz, empêché d'assister à la séance. Comme les années précédentes, M. l'architecte Ringeisen nous fera un exposé des travaux de consolidation, de fouilles ou de déblais qui ont eu lieu sous la direction ou du moins sous le patronage de la Société, depuis la dernière assemblée générale.

Messieurs, il vous a été facile de juger vous-mêmes, en prenant connaissance de nos procès-verbaux, que les séances du Comité n'ont pas seulement été régulièrement tenues, mais encore qu'elles ont été en général bien remplies. D'intéressantes communications nous ont été adressées. Les unes ont rapport à des artistes alsaciens, comme Sébastien Stosskopff, dont M. le professeur Woltmann a découvert une œuvre impor-

tante au château de Prague, comme Martin Schœngauer, dont M. le professeur Kraus a signalé quelques tableaux et dessins, conservés à Florence et à Sienne. Les autres ont pour objet, soit la découverte d'antiquités, comme les bracelets de Heidolsheim, les monnaies d'argent trouvées à Bischofsheim, soit la description de monuments anciens. Je citerai parmi ces derniers les sépultures romaines de Durstel, et le fragment de sculpture antique trouvé dans l'église de Lohr, et décrit par M. Schlosser, de Drulingen.

A la suite des mémoires dont j'ai eu l'honneur de vous faire l'énumération il y a un an, ont été imprimés :

Une *Notice* sur une ancienne maison de Strasbourg, avec planches, par M. l'architecte Salomon ;

Un *Mémoire* sur l'ancienne léproserie (*Gutleuten*) de Strasbourg, par M. le professeur Ch. Schmidt;

Un *Exposé* généalogique sur la famille de Jean d'Albe, par M. Kindler de Knobloch.

L'impression de tous ces mémoires est terminée; déjà la première livraison du dixième volume de la seconde série de notre Bulletin serait entre vos mains, si nous avions pu obtenir à temps une planche photographique qui doit orner un mémoire et que l'artiste photographe ne nous a pas pu livrer par suite d'un accident. Pour hâter l'expédition, nous serons probablement obligés de vous adresser cette planche plus tard, avec la seconde livraison du volume.

J'arrive aux actes de conservation. Un ancien rétable d'autel, dont les volets sont ornés à l'extérieur de bonnes peintures du seizième siècle et qui présente à l'intérieur des bas-reliefs et une statue de madone de la même époque, allait être vendu et devait passer la frontière. Le rétable appartient à l'église de Luemschwiller, dans la Haute-Alsace. Votre président a fait les démarches nécessaires pour en assurer la conservation au pays. Le rétable ne pourra être vendu que pour entrer dans une collection publique d'Alsace.

Il en est de même d'un ancien tableau de 1511, appartenant à l'église de Ribeauvillé et que j'ai eu l'honneur de signaler à l'attention des membres de la Société, réunie en séance générale à Colmar, en 1860.

Si l'intervention du président, agissant au nom du Comité, est restée sans résultat, en ce qui concernait le maintien de l'ancienne porte des Bouchers, dite porte d'Austerlitz, ce monument cher aux Strasbourgeois, comme tout ce qui leur rappelle d'anciens souvenirs, nous est du

moins conservé par une série de vues photographiques, exécutées à nos frais par M. Winter et classées dans les cartons de notre modeste musée; ces collections ont été augmentées de quelques photographies, données par les auteurs, et d'un nombre considérable d'anciens dessins de châteaux d'Alsace, dus au crayon de feu M. Engelhard. J'aime à croire, Messieurs, qu'il viendra un temps où la question du local de notre Association n'empêchera plus personne de nous confier le dépôt d'objets antiques, et que notre musée prendra un accroissement plus considérable. Dans les conditions où nous sommes, un développement devient presque impossible, à moins de vouloir entasser objets sur objets, au risque de les détruire. Je n'ai pas pu me défendre d'un sentiment, j'allais dire de secrète envie, en voyant naguère le musée d'antiquités de Saverne, qui trouve déjà un rival dans celui de Wissembourg, organisé depuis quelques mois par les soins de M. le directeur du cercle, de Stichaner. En créant ce musée, dans lequel seront réunis successivement les objets antiques épars dans les nombreuses communes du cercle de Wissembourg, M. de Stichaner a bien mérité de notre Société; je le prie de vouloir agréer ici l'expression publique de notre reconnaissance.

J'ai l'honneur de vous rappeler, Messieurs, que mon mandat expire à la fin de cette séance et que vous avez à désigner quatre membres pour compléter le Comité. Les membres sortants nous sont connus; ils sont rééligibles, à l'exception de M. Dagobert Fischer, qui m'a fait l'honneur de m'écrire hier que ses occupations et son grand âge ne lui permettent plus de siéger parmi nous. Le président se fera un devoir d'exprimer à ce membre respectable la gratitude de la Société pour tous les services rendus. Peut-être trouverez-vous bon, Messieurs, que le titre de membre correspondant pour l'arrondissement de Saverne lui soit décerné.

M. le trésorier Klotz étant empêché, M. Blanck veut bien, sur l'invitation qui lui est faite par le président, communiquer à l'assemblée les comptes de l'exercice 1877.

Compte de l'exercice 1877.

RECETTES.

Recettes ordinaires.

CHAP. Ier. *Intérêts de capitaux.*

Intérêts de 25 obligations nominatives des chemins de fer de l'Est 3 %	366f05c	
Intérêts des fonds déposés en compte courant à la Banque d'Alsace et de Lorraine	102 80	
		468f85c

CHAP. II. *Cotisations des sociétaires.*

Cotisations perçues pour l'exercice 1877 à Strasbourg	108	
Au dehors, par la Banque d'Alsace et de Lorraine.	142	
Directement	2	
	252	
A 10 fr. l'une, fait		2,520 —

Il a été détaché du registre à souche 263 quittances, auxquelles il faut ajouter 2 quittances ajournées de l'exercice 1876 2

265

dont 252 recouvrées,
7 de démissionnaires et décédés,
6 ajournées,

Total pareil 265

CHAP. III. *Subventions.*

Subvention de la Haute-Alsace pour 1877	500f—c	
» de la Basse-Alsace pour 1877	1,500 —	
		2,000 —

CHAP. IV. *Recettes diverses.*

Produit de la vente du Bulletin publié par la Société	6 —
Total des recettes ordinaires	4,994 85

Recettes extraordinaires.

Reliquat actif du compte de 1876	3,997f65c

Récapitulation :

Recettes ordinaires	4,994 85
Recettes extraordinaires.	3,997 65
Total général des recettes	8,992 50

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.

CHAP. Ier. *Frais de bureau et d'administration.*

§ 1. Location et entretien du local des séances.		
A. Loyer pour 1877	350f—c	
B. Assurance contre l'incendie du mobilier et de la bibliothèque, prime pour 1877	8 35	
C. Balayage du local	40 —	
D. Indemnité aux garçons de bureau de la Mairie, pour disposition de la salle de l'assemblée générale en mars 1877. .	20 —	
E. Chauffage du local.	25 85	
		444 20
§ 2. Frais d'administration.		
A. Indemnité au commis du président. . .	200 —	
B. Indemnité au commis du trésorier . . .	150 —	
		350 —
§ 3. Frais de bureau.		
A. Fourniture de billets de convocation, d'imprimés divers et de matériel de bureau.	55 87	
B. Affranchissement du Bulletin	4 81	
C. Affranchissement de la publication mensuelle des procès-verbaux des séances.	102 68	
A reporter . . .	163 36	794 20

Report.	163f36c	794f20c
D. Affranchissement de lettres de convocation et de la correspondance	30 94	
E. Transport à domicile des bulletins et convocations, commissions diverses .	40 —	
F. Frais de dépôt de 25 obligations Est, payés à la Banque d'Alsace-Lorraine .	5 —	
G. Frais de bureau divers	15 10	
		254 40
§ 4. Frais de perception.		
A. Encaissement des quittances à Strasbourg	40 —	
B. Ports de lettres et frais de commission pour quittances envoyées au dehors .	12 75	
		52 75
§ 5. Frais de reliure et de mobilier.		
Reliure des livres de la bibliothèque de la Société. .		14 50
Chap. II. *Fouilles, recherches, travaux de conservation.*		
§ 1. Fouilles, recherches.		
Néant.		
§ 2. Travaux de conservation.		
Restauration des églises de Sainte-Foi et Saint-George à Schlestadt.	346 40	
Restauration du château de Hohenbourg. .	400 —	
Restauration de l'église collégiale de Wissembourg	1,250 —	
Restauration du château de Fleckenstein. .	200 —	
Restauration de la loggia de Colmar. . . .	1,000 —	
		3,196 40
Chap. III. *Publication du Bulletin de la Société.*		
Lithographie du château de Guirbaden . .	213 —	
Tirage et mise sous bandes des procès-verbaux des séances publiés à part. . .	161 25	
		374 25
A reporter.		4,686 50

Report.		4,686f 50c
CHAP. IV. *Dépenses diverses et imprévues.*		
§ 1. Encouragements et gratifications.		
Gratification accordée aux charpentier, maçon et fossoyeur employés aux travaux de restauration de la chapelle d'Epfig. .	100f —c	
Gratification au garde du château de Hohkœnigsbourg pour 1876	20 —	
		120 —

Dépenses extraordinaires.

Néant.

Récapitulation :

Dépenses ordinaires	4,806 50	
Dépenses extraordinaires (*Néant*)	— —	
Total général des dépenses. . .	4,806 50	4,806 50

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Recettes.

Recettes ordinaires.

CHAPITRE Ier. Intérêts de capitaux	468 85	
— II. Cotisations des sociétaires	2,520 —	
— III. Subventions.	2,000 —	
— IV. Recettes diverses	6 —	
		4,994 85

Recettes extraordinaires.

Reliquat actif du compte de 1876	3,997 65
Total général des recettes.	8,992 50

Dépenses.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier. Frais de bureau et d'administration.	1,115 85	
— II. Fouilles, recherches, travaux de conservation.	3,196 40	
— III. Publication du Bulletin de la Société.	374 25	
— IV. Dépenses diverses et imprévues . .	120 —	
		4,806 50

Dépenses extraordinaires. (Néant.)

Balance :

Recettes	8,992f 50c	
Dépenses	4,806 50	
Reliquat	4,186 —	
Qui se décompose ainsi :		
Fonds déposés à la Banque d'Alsace et de Lorraine	3,567 45	
Solde en caisse	618 55	
		4,186f —c
A ajouter à l'avoir de la Société :		
Prix d'acquisition de 25 obligations des chemins de fer de l'Est 3 %		8,621 20
Total de l'actif		12,807 20

Le présent compte soumis à la vérification du Comité par le trésorier soussigné.

Strasbourg, le 2 février 1878. KLOTZ.

L'assemblée vote des remercîments à M. Klotz.

Le président donne la parole à M. Ringeisen, qui présente un rapport sur les travaux exécutés dans le courant de l'année.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux exécutés, pendant l'année 1877, sur les fonds ou avec le concours de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Wissembourg. 1,250 fr.

Les travaux entrepris à l'église de Wissembourg sont d'une importance majeure et demandent pour leur achèvement argent et temps. La commune et l'État y ont déjà consacré des sommes élevées et se proposent de les continuer. La Société pour la conservation des monuments historiques, appelée à donner son avis, n'a pas failli à sa mission et, dans la limite de ses ressources, elle a voulu montrer tout l'intérêt qu'elle portait à la restauration de ce monument en votant un nouveau crédit de 1,250 fr.

Une commission tirée de votre Comité, sur la demande expresse de l'administration, s'est transportée sur les lieux le 22 novembre dernier. Elle a été à même de reconnaître les résultats déjà obtenus, de discuter sur place les améliorations qu'elle croit utile d'entreprendre et les moyens les plus pratiques pour y parvenir. M. le président de la Société, dans un

compte rendu détaillé, a déjà indiqué les travaux exécutés et les personnes dévouées qui y avaient concouru. Des monuments de cette importance exigeraient une monographie spéciale. Espérons qu'après la terminaison des travaux il se trouvera parmi nous un homme de science, qui aura les loisirs nécessaires pour entreprendre cette page d'histoire.

En attendant nous suivrons avec attention toutes les phases de la restauration, recueillant tous les documents, toutes les traces qui pourraient servir à élucider et fixer, d'une manière certaine, les points encore obscurs et contestés.

Fleckenstein, 200 fr. Hohenbourg, 400 fr.

La commission qui s'est rendue à Wissembourg, aurait voulu se transporter aux châteaux de Fleckenstein et de Hohenbourg, constater par elle-même les travaux exécutés sous la haute intervention de M. le Directeur du cercle et par les soins de l'administration forestière. Malheureusement le temps lui a manqué, et elle a été obligée de remettre à un moment plus opportun une visite à laquelle elle ne renonce pas.

En attendant elle a recueilli les renseignements les plus précis sur l'importance des travaux exécutés, eu égard surtout au peu de ressources disponibles, la bonne direction imprimée et les excellents résultats obtenus.

Le Comité s'est donc empressé de voter les 200 fr. d'une part et les 400 fr. d'autre part demandés, pour faire face aux dépenses qui avaient excédé les ressources, et il a exprimé, en même temps, les encouragements les plus vifs pour faire continuer cette œuvre de dévouement.

Schlestadt, Sainte-Foi et Saint-George, 346 fr. 40 c.

Nous avons rendu compte dans le rapport de l'année dernière des travaux de déblaiement entrepris à la crypte de l'église Saint-George et les travaux de grattage du porche et des tribunes de l'église romane de Sainte-Foi à Schlestadt. Ces travaux ont eu pour résultat de faire découvrir :

Dans la première, des restes de substructions anciennes dont on ignorait l'existence et dont il faut probablement faire remonter l'origine à l'époque romaine ;

Et dans la seconde, les formes et dispositions de l'édifice roman que les modifications successives, notamment celles de 1616, avaient masquées ou mutilées.

Ces travaux, entrepris sur les fonds de l'État, avaient occasionné un excédant de dépense de 346 fr. 40 c., que la Société pour la conservation des monuments historiques a bien voulu mettre à ma disposition, après avoir constaté l'importance des résultats obtenus.

Je suis heureux de pouvoir informer la Société que ces premiers travaux ont eu un autre résultat heureux. La ville de Schlestadt n'a pas voulu

rester en arrière. Malgré les dépenses considérables auxquelles sa transformation actuelle l'a engagée, son Conseil municipal vient de voter un crédit de 5,000 fr. pour le débadigeonnage complet de l'église Sainte-Foi et pour les travaux de restauration les plus urgents que cette opération entraînera. Nous aurons donc la satisfaction de pouvoir apprécier les ornementations si délicates et si particulières de cette architecture rhénane, inspirée de l'art byzantin, qui avaient été odieusement cachées, jusqu'à ce jour, sous d'innombrables couches de badigeon.

Colmar. 1,000 fr. Votre Comité s'est empressé de voter, sur le rapport de notre collègue éminent du Haut-Rhin, M. Chauffour, un crédit de 1,000 fr. pour la restauration de la petite loge, placée sur la maison municipale de Colmar, en face le portail Saint-Martin.

Ce petit édicule de la deuxième moitié du seizième siècle est d'un dessin charmant. Il se compose d'une ordonnance de cinq petites arcades cintrées, les trois du milieu faisant saillie, à pans coupés, sur les deux latérales. Ces arcades sont arrêtées par de petites colonnes corinthiennes cannelées, supportant un entablement complet et reposant sur des piédestaux à mascarons saillants, avec alléges formant un appui continu, décoré d'écussons et de bas-reliefs à son socle. Il ne reste plus qu'un écusson dans son tympan; mais on y aperçoit encore la trace des anciens qui ont été enlevés.

Tout cet ensemble, en saillie sur le nu du mur, est supporté par une puissante corniche à modillons et oves, épousant la forme supérieure, et terminée par un cul-de-lampe qui se perd dans le couronnement de la porte principale d'entrée au-dessous. Cette porte, à arcade plein cintre, est encadrée d'une ordonnance dorique de la même époque et de même style que la loge au-dessus.

Les faces du bâtiment, affecté actuellement à la police municipale, sont percées de deux grandes arcades ogivales sur le côté, pour le passage des voitures, d'une petite porte rectangulaire sur la face, avec les armes de Colmar, entre le millésime de 1575, et enfin de plusieurs baies de fenêtre rectangulaires, de la même époque, à meneaux et moulures rentrantes, très-accentuées.

Ce petit appendice, d'un dessin et de détails plus délicats que ceux que l'on remarque sur les autres édicules de la même époque qui subsistent encore dans la ville de Colmar, a été fait évidemment sous l'inspiration d'une *loggia* italienne par un artiste très-habile. Le couronnement de la porte surtout, portant un médaillon à personnage et des rinceaux à en-

roulements à jour, est d'une ténuité et d'une délicatesse exigeant une expérience extrême du ciseau. On comprend difficilement comment ces sculptures ont pu parvenir aussi intactes jusqu'à nous.

Du reste tout cet ensemble est dans un assez bon état de conservation. Mais la partie supérieure s'arrête net à sa corniche. Évidemment elle a dû être terminée par un couronnement. Mais quel était-il? Jusqu'à présent on n'a pu découvrir aucun document certain constatant l'ancien état. Était-il en pierre formant simple balustrade? mais, dans ce cas, il y eût eu une communication avec le comble au moyen d'une grande lucarne, comme cela existe aux *loggia* des rues des Juifs et des Clefs; ou bien terminé en pointe, comme à celles des rues Schöngauer, des Marchands et de la Grand'rue? Ces questions intéressantes ont fait l'objet de recherches sérieuses de la part de votre Comité. M. Winckler, l'architecte provincial et un de nos collègues, dont la compétence ne peut être contestée, a consenti à se charger de ces travaux. Il a présenté un premier projet, qui a donné lieu à plusieurs observations que M. Winckler a bien voulu prendre en considération. De nouvelles recherches, de nouvelles combinaisons sont à l'étude; enfin, des dispositions sont prises pour commencer au beau temps les travaux auxquels votre Comité tient essentiellement, d'abord pour le monument en lui-même et ensuite pour montrer toute l'importance qu'il attache aux recommandations de nos collègues du Haut-Rhin.

Thann, Bannwarthütte.

A ce sujet nous sommes heureux de vous informer que les travaux de grosses réparations à la Bannwarthütte de Thann, qui devaient être entrepris par les soins de la municipalité de cette commune, sous la direction de M. l'architecte Cariage, notre collègue, et qui avaient été retardés par différentes circonstances indépendantes de notre volonté, sont actuellement à peu près terminés; que les travaux de restaurations des différents cartels en pierre, pour lesquels la Société avait voté une somme de 600 fr., ont été confiés aux soins de M. Klemm, sculpteur bien connu de Colmar, et qu'ils sont aussi, de leur côté, presque terminés. M. Klemm n'est arrêté que par le rétablissement de quelques parties mutilées qui exigeraient la présence de M. Ingold, que des conditions de nationalité tiennent encore éloigné de nous.

Hilsenheim, 50 f.

La commune de Hilsenheim, canton de Marckolsheim, est traversée par la voie romaine qui va d'Ehl à Horbourg. Vers le *Sud* de Hilsenheim est un emplacement appelé Kaisergarten où l'on a déjà trouvé de nombreuses substructions, des débris de tuiles à rebords et des poteries romaines.

M. Coste, dans ses recherches sur les anciennes voies de la contrée, a signalé cet emplacement et y attachait une certaine importance. Peut-être serait-il utile de continuer ces recherches. Toujours est-il que l'on a dans la commune le souvenir de trouvailles nombreuses auxquelles on n'a pas attaché toute l'importance qu'elles méritent. Dans une de mes dernières excursions j'ai vu dans la cour d'un habitant de cette localité le tronçon inférieur d'une colonne en pierre, de $1^{m},30$ environ de hauteur sur 30 centimètres de diamètre. La base fait corps avec le fût de la colonne. Elle est presqu'entièrement mutilée et laisse à peine deviner les formes de la base attique. Au-dessus s'enroulent en spirales de larges guirlandes de fruits et de fleurs, séparées par des bandes. Le relief, malgré les frottements et l'action du temps, est encore assez prononcé pour faire apprécier la belle exécution de la sculpture. Ce tronçon provient du Kaisergarten. La partie supérieure a été cassée et employée comme moellons dans une habitation particulière. Le sieur Jehl, propriétaire du tronçon conservé, se proposait d'en faire une pierre tumulaire. Le Comité m'ayant autorisé à en faire l'acquisition, j'ai pu l'obtenir pour une somme de 30 fr. Elle devra être transportée à Strasbourg pour enrichir notre musée.

On profitera de cette circonstance pour faire parvenir à la même destination l'ancien sarcophage trouvé l'année dernière sur la même voie romaine, près d'Ehl, et que M. le docteur Rack, de Benfeld, a bien voulu mettre à la disposition de la Société.

Cette question d'emplacement remet à l'ordre du jour celle de notre petit musée lapidaire et des démarches à renouveler auprès de l'administration municipale, pour tâcher d'obtenir un asile dans un des bâtiments qu'elle consacre à la science et aux beaux-arts. Je ne doute pas, qu'appuyée par vous, Messieurs, notre demande n'ait quelque chance d'être favorablement accueillie par une administration qui s'est toujours montrée si bienveillante à notre égard.

En nous rendant service, ce serait en même temps nous permettre de livrer au grand jour quelques restes intéressants des âges anciens qui sont perdus pour le public.

J'aurais encore voulu vous rendre compte des difficultés de détail que nous éprouvons dans l'exécution des travaux entrepris aux châteaux de Hohkœnigsbourg et de Landsperg, ainsi qu'à la chapelle d'Epfig, des démarches poursuivies pour la conservation du clocher roman de Bolsenheim ; mais comme tous ces travaux, ainsi que ceux dont il a été ci-dessus question et pour lesquels le Comité des monuments historiques a voté des

subsides l'année dernière, sont en cours de construction et donneront lieu, après leur terminaison, à des rapports plus complets, comme, d'un autre côté, vos moments sont comptés et que vous allez être appelés à procéder à l'élection des membres sortants du Comité, j'ai cru devoir abréger autant que possible le compte rendu de cette année.

Espérons que, délivrés des préoccupations brûlantes qui agitent actuellement l'Europe et auxquelles chacun de nous, dans sa sphère, ne saurait échapper, nous pourrons enfin trouver la sécurité et la liberté d'esprit nécessaires pour nous livrer avec bonheur, sur ce terrain neutre où nous pouvons tous nous rencontrer, à l'exploration et à la conservation des richesses archéologiques de notre chère Alsace.

M. le professeur Kraus annonce à l'assemblée la création d'un musée d'estampes, organisé depuis peu par l'administration municipale qui, dans l'intervalle de quelques mois, s'est trouvée dans le cas de faire d'excellentes acquisitions. Le but spécial de cette création est de réunir autant que possible toutes les œuvres exécutées par des graveurs alsaciens, ou domiciliés pendant quelque temps en Alsace. D'intéressants renseignements sont fournis par M. Kraus sur les planches exposées.

L'ordre du jour appelle à l'élection des membres qui doivent compléter le Comité. Les membres sortants sont: MM. Fischer (démissionnaire), Blanck, Oleyer et V. Guerber. Le scrutin des votes donne les résultats suivants : M. Blanck 71 voix, M. Oleyer 71, M. Barack, bibliothécaire en chef de l'Université, 37, M. Mietscher, juge au tribunal civil, 33, M. Dock, sculpteur, 32, M. l'abbé Dacheux 28, M. V. Guerber 13.

MM. Blanck, Oleyer, Barack et Mietscher sont proclamés membres du Comité.

M. le président est réélu par acclamation.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du Comité du 11 mars 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. le Dr Barack, Blanck, prof. Kraus, Mitscher, Petiti, Ringeisen, Salomon, prof. Schmidt, Sengenwald, Stoffel, de Türckheim.

M. de Pœllnitz, membre de la Société, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 février est lu et adopté.

M. le président donne également lecture du procès-verbal de la séance générale du 28 février, lequel est adopté après quelques observations de M. Rod. de Türckheim.

Sont proposés comme membres de la Société :

MM. Edmond Fleischhauer, fils, de Colmar, et
Charles Reichard, manufacturier à Erstein,
proposés par M. Ringeisen.

MM. Gustave Petiti, architecte-entrepreneur à Strasbourg,
Auguste Schlagdenhaufen, id. id.
Gustave Ruethlisberger, architecte, id.
Th. J. Bigel, id. id.
Huber, ancien adjoint au maire, id.
proposés par M. Rod. de Türckheim.

MM. Bock, administrateur municipal, à Strasbourg,
Krieger, docteur en médecine, id.
proposés par M. le chanoine Straub.

M. le Dr Reinhardt, avocat-avoué, à Strasbourg,
proposé par M. Mitscher.

M. Frantz Stockhausen, directeur du Conservatoire de Strasbourg,
proposé par M. Petiti.

M. le professeur Kraus annonce la mort de M. le Dr Willmanns, professeur à l'Université de Strasbourg et membre de la Société.

MM. Ringeisen et Kraus rendent compte de la course qu'ils ont faite à Bolenheim sur la demande du Comité, au sujet du clocher de cette commune. Ils sont d'avis qu'il y a lieu de faire quelques travaux pour la conservation de ce clocher, et proposent de voter une somme de 500 fr., auxquels le gouvernement d'Alsace-Lorraine ajoutera peut-être de son côté un millier de francs. Le Comité vote les 500 fr. demandés.

M. Blanck annonce que les fouilles entreprises dans la rue de la Douane, pour la distribution des eaux, ont mis à découvert les restes d'une ris-terne avec pilotis en bois de pin.

Cette construction se trouvait à peu près dans l'axe de ladite rue, vis-à-vis de celle de l'Écurie, et était distante des bords actuels de l'Ill d'environ 30 mètres. La largeur du cours d'eau a donc été rétrécie de toute cette étendue.

M. le président donne lecture du mémoire de M. l'abbé Gyss sur un document relatif au château de Fleckenstein, près Wissembourg :

Mémoire de M. l'abbé Gyss sur un document relatif au château de Fleckenstein

Les travaux de déblai qui ont eu lieu récemment au château de Fleckenstein, aux frais de la Société pour la conservation des monuments historiques, prêtent un certain intérêt d'actualité aux renseignements relatifs à ce château. C'est le cas pour un titre que l'auteur de cette note a trouvé récemment parmi une série de parchemins concernant les domaines des sires de Fleckenstein et provenant des archives privées d'une de nos anciennes familles nobles d'Alsace. Pour l'intelligence de la pièce, il ne sera pas hors de propos de rappeler en peu de mots les origines du château et de la famille.

De même que la plupart de nos anciens dynastes, les sires de Fleckenstein commencent à figurer dans les chartes à partir du douzième siècle; conséquemment le château, auquel ces seigneurs empruntèrent leur nom, existait déjà à cette époque. Toutefois il n'est fait mention de cette forteresse que vers la fin du treizième siècle, et cela à l'occasion d'un siége qu'elle subit de la part de l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Le sire de Fleckenstein, réclamant de l'évêque de Spire une satisfaction pécuniaire pour certains services, s'était emparé de ce prélat et le retenait prisonnier dans son château. C'est alors, dans le courant de l'année 1276, que le nouveau chef de l'empire, que les électeurs avaient choisi pour rétablir l'ordre public après les troubles de l'interrègne, vint assiéger la forteresse; mais le sire de Fleckenstein, se jugeant trop faible pour résister à un tel adversaire, ne tarda pas à se rendre à discrétion, en remettant sa personne, avec tous ses domaines, au pouvoir de l'empereur. Ce sont les annales des dominicains de Colmar qui nous apprennent ce fait. Au siècle suivant la famille de Fleckenstein se partagea en deux branches, dont l'une se surnomma de Dagstuhl, d'une seigneurie située dans la Westrie qui lui était advenue par voie de mariage, tandis que la branche alsacienne prit le surnom de Sultz (sous forêts), dans l'enceinte de laquelle localité elle possédait également un château fort, comme aussi à Rödern (Niederrödern). Ce dernier château donna naissance plus tard à une sous-branche surnommée de Rödern. La branche de Sultz possédait en outre le château de Wasenstein, situé non loin du Fleckenstein, qui lui était advenu par alliance de famille. A l'époque à laquelle se rapporte la charte qui fait l'objet de cette notice, c'est-à-dire dans la première moitié du quinzième siècle, ces derniers castels avec leurs dépendances formaient encore, conjointement avec le château patrimonial de Fleckenstein, un domaine

compacte et indivis qui se trouvait entre les mains du chef de la branche de Fleckenstein-Sultz, Henri de Fleckenstein dit le Vieux. En considération des troubles de guerre qui agitaient incessamment le pays, et de la nécessité de pourvoir à la sûreté de ces châteaux, en réglant le mode de leur transmission à ses descendants, comme aussi dans le but de maintenir la paix et la concorde parmi ces derniers, ledit Henri de Fleckenstein prit en 1425, conjointement avec son épouse, les dispositions suivantes, qui nous renseignent en même temps sur l'armement de nos forteresses féodales à cette époque. 1° Après son décès et celui de son épouse, tout l'armement du château de Fleckenstein, à savoir arquebuses et poudre, arbalètes et flèches, cottes-de-mailles, casques de fer et en général toutes les munitions de guerre, ainsi que les approvisionnements et le mobilier qui se trouvent dans ce château, tout cela devra y rester et appartenir aux fils dudit Henri de Fleckenstein, à l'exclusion des filles et de tout autre héritier. 2° Les munitions de guerre qui se trouvent dans les châteaux de Rödern, Sultz et Wasenstein devront également appartenir exclusivement aux fils, tandis que l'argent, les objets précieux et le mobilier se trouvant dans lesdits châteaux devront revenir par parts égales aux fils et aux filles. 3° En cas que les testateurs susdits décèdent sans laisser de fils ou descendants mâles, tous les objets ci-dessus énumérés, qui se trouvent au château de Fleckenstein et dans les trois autres châteaux, devront appartenir à leurs filles, qui les partageront par parts égales, à l'exclusion de tous les autres héritiers. 4° Les archives ou titres de propriété appartiendront de droit aux fils, à l'exclusion des filles, à moins qu'ils ne veuillent se dessaisir de plein gré de l'une ou l'autre pièce en faveur des dernières. Voici le texte de la charte.

«Ich heinrich von fleckestein der elter und peterys von helmstat myn eliche huszfrauwe bekennen uns œffelich mit diesem briefe und dun kunt allen den die in jemer anesehent oder hörent lesen das wir angesehen und betrachtet hant soliche wielde loyffe die jetzunt in den landen gewest und noch sint und aüch degelich entstent also dis ein grosz notdurfft ist wer da slos hat das sie der wol besorge und bestelle zu der gewere besonder mit böchssen böchssenbulver armbrosten pilen pantzern hüben isenhüten und anders was man dan zu der were bedarff und sich darzu dreffen mag Darumb und aüch umb fryeden früntschafft und liebe lebens willen züschen unsern kinden die wir jetzunt han oder hernach gewynen möchtent so han wir mit wol vorbedachtem mute und mit friem willen geordent und gesatzt orden setzen und machen mit krafft dis briefes in die wise

und forme als hernach geschrieben steht Zum ersten so ist unser wille und gantze meynunge wan wir von dodes wegen abegangen sint das der almechtige got mit sinen gnaden lange verhalten wolle das den alles das geschütze was dan uff die zyt in unserm slos fleckestein ist es sygen böchssen böchssenbulver armbrost pile blech oder ryngharnosch oder anders was zu der gewere gehöret oder gehören mag und auch ander farende habe als frucht win und ander husrat was da ist und wir noch unserm dode in dem obgenanten slos fleckestein lassent das sol alles in dem selben slos verliben und unsern sünen die dan im leben sint den dasselbe slos gebürt zu haben oder deil daran hant sin werden und verliben und solle keyne unser dochter die wir jetzund hant oder hernachmals gewynen möchtent oder niemant von iren wegen oder ander unser erben deheynerleye recht daran han in deheynerleye wise one alle geverde Item was auch harnosch böchssen böchssenbolver armbrost pile pantzer blech oder ringharnosch und anders das man zu der were bedarff wir zu rüdern zu sultz oder zu wahssestein hetten und noch unserm dode liessen das sol auch unser süne den dieselben slos gehörent zu haben oder deyl daran hant sin werden und verliben unverdeilt mit iren swestern was aber darüber farende habe ist als frocht win golt gelt silberinn geschyrre und ander huszrat was des ist und wir in den vorgenanten dryen slossen rüdern sultz und wahssestein nach unserm dode lassent daran soll unsern döchtern ir recht glich den sünen behalten sin und were es dasz wir nit süne nach unserm dode liessent das gott nit wolle so sollent die vorgenanten stücke alle in den jetzegenanten unsern slossen zu fleckestein und auch in den andern dryen unser döchter die wir dan uff die zyt lassent sin und verliben und das dan glich deylen also das eyme also vil werde als dem anderm und sol süst keynen andern unsern erben nüstnit daran werden in mahsz vorgeschrieben stet Item was rechtbücher wir noch unser dode lassent sollent auch unser süne bevor usz sin werden und verliben und unser döchtern nüstnit schuldig und verbunden sin davon zu geben sie dun ob dan gern. Und des zu eyme woren urkunde und zu ewiger vester stetekeit so han ich heinrich und peterys beide obgenante unser jegelichs sin eigen ingesigel gehenkt an diesen brieff uns und unsern erben zu übersagen aller vorgeschrieben dinge und zunach merer gezügnisz so haben wir gebetten die vesten hansen von helmstat und hansen von entzberg unsere lieben swegere das sie ir ingesigele by die unsern an diesen brieff gehenket habent des ich hans von helmstat hern hansen seligen sun und hansz von entzberg uns bekennent das wir von betwegen des vorgenanten heinrichs und peterys zu gezügnisz und in gezügniszwise

unser ingesigele by die iren an diesen brieff gehenken habent sie und ire erben zu übersagen aller vorgeschrieben dinge und da wart diese ordenunge und gesetzede gemacht und dieser brieff geben uff mendag nach sant peter und sant paulus dag der heiligen zwölfbotten des jars do man zalt nach Christus geburt dusent vierhundert zwenzig und fünff jare.»

Les quatre sceaux qui étaient appendus à la charte, manquent. Le dos du parchemin porte, en caractères de la même époque, la suscription suivante : Urkundt und verordnung wie es nach absterben heinrichs von Fleckenstein und seiner hauszfrauen mit dem geschitz und kriegswaffen zu Fleckenstein, Sultz und Redern solle gehalten werden 1425. Comme on sait, le château patrimonial de Fleckenstein resta entre les mains de la branche de Fleckenstein-Sultz. En 1674 cette forteresse féodale, qui passait pour imprenable, fut livrée sans résistance au marquis de Vaubrun, qui commandait alors les troupes royales en Alsace, et six ans après, elle subit le sort de la plupart de nos châteaux forts des montagnes, qui furent démolis par ordre du baron de Montclar, gouverneur de l'Alsace. Quarante ans plus tard, en 1720, décéda aussi le dernier survivant de l'ancienne dynastie alsacienne des Fleckenstein, dont les domaines passèrent alors aux princes de Rohan-Soubise.

Reconstitution du bureau.

Le Comité procède ensuite à la reconstitution de son bureau.

Sur la proposition de M. le président, M. le baron de Schauenburg, vice-président de la Société, et que son grand âge empêche depuis longtemps de venir prendre part aux travaux du Comité, est nommé président d'honneur de la Société.

Sont ensuite nommés :

M. le professeur Ch. Schmidt, comme vice-président, MM. Nessel et de Türckheim, secrétaires; M. Klotz, trésorier; M. Salomon, conservateur.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du Comité du 1er avril 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. le Dr Barack, Blanck, Mitscher, Petiti, Salomon, S. Sengenwald, de Türckheim, Winckler.

M. de Pœllnitz assiste à la séance.

Adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars est lu et adopté.

M. Salomon propose comme membre de la Société M. Rohrich, architecte d'arrondissement à Wissembourg.

Proposition d'un nouveau membre.

M. le président présente au Comité un mémoire de M. l'abbé Gyss, d'Obernai, sur le duc d'Alsace Attich (*Atticus, Etichon*) et la thèse si controversée de l'existence de ce prince. M. le président veut bien se charger d'analyser ce mémoire, dont l'impression au Bulletin est décidée.

Mémoire de M. l'abbé Gyss, d'Obernai, sur le duc d'Alsace Attich, père de sainte Odile.

Il donne connaissance d'une lettre de M. de Stichaner, président du cercle de Wissembourg, en date du 31 mars, au sujet des vitraux du treizième siècle, qui existaient dans le chœur de l'église collégiale de Wissembourg, et qui ont été remises dans les archives de cette église. La restauration de ces vitraux, exposés en ce moment chez M. Ott de Strasbourg, coûterait environ 640 marcs ou 800 fr. que ni la fabrique de Wissembourg, ni la ville elle-même ne voudront payer à eux seuls, et M. de Stichaner demande si la Société ne voudrait pas contribuer dans une certaine mesure à cette dépense.

Lettre de M. de Stichaner sur les vitraux du treizième siècle de l'église collégiale de Wissembourg.

Une discussion s'engage à ce sujet. M. le président et plusieurs autres membres pensent que cette coopération de la Société n'est pas tout à fait conforme au but que celle-ci se propose et qui est écrit dans son titre; car elle *conserve*, mais ne *restaure* pas; — qu'on aurait d'ailleurs pu réparer à bien moindres frais ces vitraux il y a une quinzaine d'années, au lieu de les mettre de côté, de les faire changer de local, et de les remplacer par des vitraux, qui peuvent présenter de l'intérêt, mais qui ne valent pas à beaucoup près ceux dont il s'agit ici. Ils étaient originairement dans la chapelle de la Sainte-Vierge, et maintenant il s'agit de les placer dans la chapelle de Saint-Joseph, où on ne les verrait pour ainsi dire pas.

Le Comité nomme finalement une commission qui ira voir ces vitraux chez M. le président et formulera un avis pour la prochaine réunion. — Sont nommés membres de cette commission :

Commission chargée de formuler un avis à ce sujet

MM. le Dr Barack, Mitscher, Salomon et Winckler.

M. le président communique une autre lettre de M. de Stichaner qui accompagne l'envoi du mémoire des travaux de conservation faits au château de Fleckenstein, et qui demande une gratification de 25 fr. pour le garde-forestier qui est chargé de la surveillance de cette belle ruine. Accordé.

Mémoire des travaux de conservation faits au château de Fleckenstein; communication de M. de Stichaner. Gratification : 25 fr.

Communication est donnée ensuite d'une invitation de la Société française d'archéologie pour le congrès qui se tiendra au Mans le 20 mai de cette année et jours suivants; invitation dont il est distribué plusieurs

Congrès de la Société française d'archéologie au Mans.

exemplaires. Le Comité est d'avis qu'il y a lieu pour notre Société de se faire représenter au Mans si possible. M. le président, prévoyant quelque difficulté à se rendre au Mans à l'époque précitée, s'entendra avec M. le professeur Schmidt, vice-président, qui peut-être pourra y représenter la Société.

Retards apportés à la publication du Bulletin et au tirage des planches du *Hortus deliciarum*.

M. le président entretient le Comité des retards considérables apportés à la publication du Bulletin par suite d'un accident arrivé à une planche. Il en est de même de la publication des planches du *Hortus deliciarum*, votée par la Société.

Une discussion approfondie a lieu sur ce sujet. M. Salomon propose de se servir de la nouvelle méthode d'héliographie pour remplacer la lithographie pour les dessins de Herrade de Landsperg. Diverses maisons sont recommandées sous ce rapport.

Peintures murales de l'église des Dominicains de Guebwiller.

M. Winckler annonce qu'il a fait copier en grandeur naturelle les peintures murales de l'ancienne église des Dominicains de Guebwiller, par M. Ebel, peintre à Fegersheim. Il veut bien communiquer ces copies au Comité, qui les examine avec tout l'intérêt que méritent l'œuvre originale d'abord et le talent de l'artiste, auteur de ces copies.

Colonne de l'ancien hôtel de la Haute-Montée.

M. de Pœllnitz signale au Comité une colonne qui se trouvait au coin de l'ancien hôtel de la Haute-Montée, aujourd'hui détruit et où il ne restait plus que ce seul et unique vestige de l'ancienne construction du seizième siècle; il propose que la Société l'achète pour la placer en lieu sûr. M. Winckler veut se charger de cette acquisition.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Séance du Comité du 6 mai 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. le Dr Barack, Ign. Chauffour, prof. Kraus, Mitscher, Nessel, Petiti, Ringeisen, Salomon, de Türckheim.

M. Ohleyer se fait excuser par lettre pour indisposition.

MM. Erichson, Kindler de Knobloch, Kurtz, prof. Michaelis, baron de Müllenheim-Rechberg, prof. Schœll assistent à la séance.

Adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 1er avril est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants, offerts à la Société depuis la dernière séance :

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXI-XXX (11 vol.).
Engel, *Documents pour servir à la numismatique de l'Alsace* (1 broch.).
Jahrbuch für schweizerische Geschichte, 2. Band.

Est admis membre de la Société :

Admission d'un nouveau membre.

M. Hauptmann, aumônier militaire à Strasbourg, présenté par M. le baron de Müllenheim-Rechberg.

Antiquités romaines découvertes à l'occasion des fouilles faites à Kœnigshofen.

M. le président rend compte au Comité des fouilles et découvertes faites le 30 mars dernier et jours suivants à Kœnigshofen dans la propriété Veith-Robin et des trouvailles de nature analogue (antiquités romaines) faites dans d'autres propriétés de cette banlieue.

Votes.

Le Comité vote l'insertion du rapport de M. le chanoine Straub au Bulletin, ainsi qu'un plan des lieux et quelques dessins des objets trouvés; il vote en même temps la continuation des fouilles sur la propriété Veith-Robin.

Une gratification de 20 *M.* sera allouée à l'agent qui, le premier, a donné l'éveil sur l'existence des objets trouvés.

M. le professeur Michaelis veut bien se charger d'ailleurs de faire une étude sur le buste de femme (déesse ou impératrice?) trouvé à cette occasion.

Nouveau local à chercher.

Le Comité examine ensuite la question du nouveau local à chercher pour ses séances et pour ses collections, puisque la Société ne pourra pas conserver indéfiniment le local mis à sa disposition par l'honorable baron de Schauenburg, son président honoraire.

A cette occasion, M. Petiti signale un local qui, peut-être, pourrait devenir disponible et qui renfermerait également une très-belle salle pour les réunions générales. (Ancienne maison Hepp, rue Sainte-Elisabeth.)

MM. Petiti, Ringeisen et Salomon se chargent d'examiner le local en question et, si possible, d'en négocier la location à la Société.

Médailles et autres objets trouvés par M. Salomon.

M. Salomon communique au Comité quelques médailles romaines et fragments de verre, trouvés dans la rue de l'Outre, dans les caves de la maison Heitz.

Retard des publications du Bulletin et des planches de Herrade de Landsperg.

M. le président rend compte des démarches faites par lui auprès de M. Winter, photographe, à propos des planches du Bulletin qui sont en retard; la situation est la même aujourd'hui qu'il y a un mois. A cette occasion, M. Ignace Chauffour demande si l'on ne pourrait pas, pour aller plus vite, se servir de la méthode dite «Woodbury». M. le professeur Michaelis recommande d'une façon toute particulière la maison Obernetter à Münich, et communique des planches exécutées par cette maison, faisant partie de l'ouvrage : *Archäologische Untersuchungen in Samothrake*. M. Kraus cite l'établissement Kræmer à Kehl, qu'il recommande à tous égards.

M. le président se mettra en rapport avec l'une ou l'autre de ces maisons.

Restauration des vitraux de Wissembourg.

Le même rend compte au Comité de la visite faite à M. Ott au sujet des vitraux de Wissembourg, dont il a été question lors de la dernière séance.

M. Ott parle pour l'assemblage seul des fragments de ces vitraux d'une somme de 700 à 800 fr., mais de grandes lacunes resteraient à remplir pour pouvoir utiliser ces vitraux comme décoration de l'église. A peine deux ou trois sujets sont-ils à peu près complets sur une douzaine qui existaient autrefois. Il faudrait quelques milliers de francs pour reproduire les vitraux tels qu'ils étaient. Le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'entrer dans cette voie; il ne resterait qu'une conservation pure et simple, une simple «mise en plomb», à laquelle la Société pourrait contribuer dans la limite de ses moyens, sauf à prier la fabrique de l'église de Wissembourg de faire replacer ces vitraux ainsi assemblés dans un local fermé, jusqu'à ce qu'elle soit à même de les faire restaurer complétement.

Le Comité est d'avis que si la dépense de simple conservation était de 400 à 500 fr., la Société pourrait y contribuer pour une somme de 200 à 250 fr., et M. le président veut bien se charger de négocier sur cette base avec la fabrique en question, sous la condition que la fabrique fera déposer les vitraux en lieu sûr et à l'abri de toute dégradation ultérieure.

Objet trouvé par M. Schlosser de Drulingen.

M. Schlosser, de Drulingen, fait don à la Société d'un petit objet à destination inconnue, trouvé à Bettwiller, près de l'endroit où fut découvert le cadran solaire dont traite sa notice. — Remercîments.

La séance est levée à 4 ½ heures.

Séance du Comité du 3 juin 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Barack, Mitscher, Kraus, Ringeisen, Sengenwald, Stoffel et Salomon. MM. de Türckheim et Ignace Chauffour se font excuser.

En l'absence de MM. Nessel et de Türckheim, M. Salomon veut bien remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai est lu et adopté.

L'un des membres délégués rend compte de l'inspection faite par la commission du nouveau local proposé à la Société ; après délibération, cette question est renvoyée à une prochaine séance.

M. le président soumet au Comité les propositions de deux photographes relatives à la publication des calques du *Hortus deliciarum ;* l'une de M. Winter de Strasbourg, l'autre de M. Kræmer de Kehl. Lecture faite des lettres relatives à cette question, le comité écarte le procédé par photographie pure et simple comme trop coûteux et ne présentant pas les garanties de durée ; il écarte également celui, appelé transport direct de la photographie sur pierre lithographique, parce qu'il donne moins de garantie d'entière exactitude, en raison des opérations subsidiaires qu'il exige ; le Comité se prononce pour le procédé d'impression aux encres grasses (Lichtdruck) et décide de demander aux deux concurrents de reproduire jusqu'à la prochaine séance un de ces calques comme spécimen.

Il est décidé en outre que le tirage sera de 600 exemplaires.

Contre le bâtiment dit Salzhaus, actuellement en démolition au quai au Sable, se trouvait l'indication de la hauteur des eaux de l'Ill le 28 octobre 1778 ; la pierre qui portait cette indication a été momentanément déplacée, mais, sur la demande du président, le propriétaire la fera remettre à la place qu'elle avait occupée précédemment.

Sont admis comme membres de la Société sur la proposition de M. le Président :

M. Gangloff, curé de Hirtzfelden, et M. Gandelet, secrétaire-archiviste de l'Académie de Metz.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du Comité du 1er juillet 1878.

Présidence de M. le prof. Schmidt, vice-président.

Présents : MM. le Dr. Barack, prof. Kraus, Mitscher, Ringeisen, Salomon, Stoffel et de Türckheim.

M. le baron de Müllenheim-Rechberg, capitaine d'infanterie, assiste à la séance.

Adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin, rédigé et lu par M. Salomon, est adopté.

Mort de M. le baron P. de Schauenburg, président honoraire de la Société.

M. le vice-président Ch. Schmidt annonce au Comité le motif douloureux qui l'appelle aujourd'hui au fauteuil de la présidence. M. le chanoine Straub assiste en ce moment même aux funérailles du vénérable baron de Schauenburg, ancien pair de France et président honoraire de la Société, mort à Geudertheim, à l'âge de 85 ans. M. le prof. Schmidt rend hommage en termes émus aux nobles qualités et à la position éminente du vénérable défunt.

Le Comité s'associe de cœur à cet hommage rendu à l'un des membres les plus anciens, les plus méritants, les plus sympathiques de notre Société.

Continuation des fouilles de Königshofen et du faubourg National.

M. le prof. Schmidt rend compte ensuite de la continuation des fouilles exécutées sous les auspices de M. le chanoine Straub à Königshofen et au faubourg National, où l'on a découvert dans la maison Martin la dalle funéraire d'un autre soldat de la deuxième légion, dont le président a exécuté un estampage à la manière blanche, qui est suspendu dans le local des séances du Comité.

M. le président en fait hommage à la Société.

Voici le rapport de M. Straub sur la nouvelle découverte :

«Le procès-verbal du 6 mai, qui donne la description de la pierre tombale d'un soldat de la deuxième légion, récemment trouvée à Königshofen, était à peine imprimé, que mes recherches ont abouti à une nouvelle découverte et me mettent en mesure d'ajouter aux deux noms déjà connus, celui d'un troisième guerrier de la même légion, enterré dans nos parages. En retournant à Königshofen, pour vérifier quelques points du plan topographique joint à mon mémoire, j'appris par hasard qu'une pierre avec inscription était encastrée dans les murs d'une maison du faubourg

Blanc. Quelque vagues et incertaines que fussent les données, j'en suivis immédiatement la trace et fus enfin amené devant un monument romain, déterré en 1873 lors de la reconstruction de l'auberge de la Charrue, aujourd'hui n° 60 de la rue du faubourg Blanc. D'après les récentes explications de M. Martin, le monument sépulcral a été découvert à la place où se trouve le nouveau puits de sa maison, à près de 1m,60 sous le sol.

«Le monument porte l'inscription :

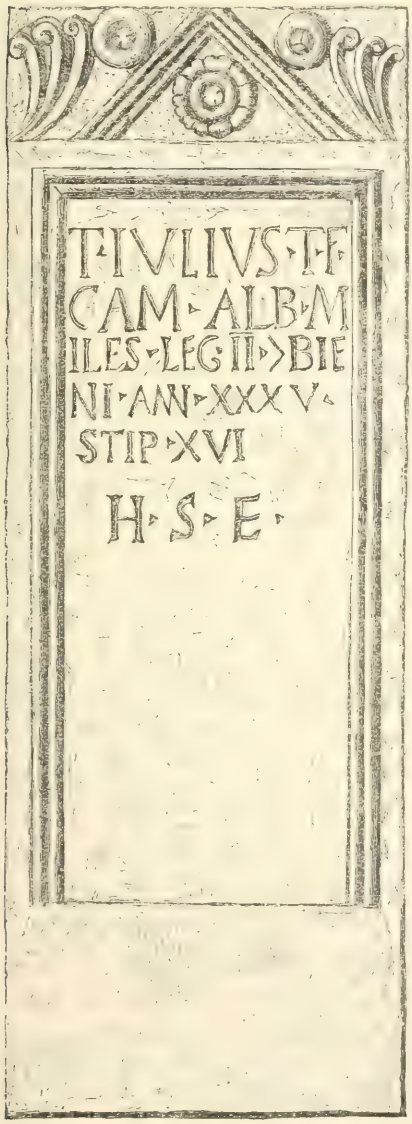

T(itus) · IVLIVS · T(iti) · F(ilius) ·
CAM (ilia tribu) ALB(a) · M
ILES . LEG(ionis) · II > (centuria) BIE
NI · AN(orum) · XXXV ·
STIP(endiorum) · XVI
H(ic) · S(itus) · E (est)

Titus Julius, fils de Titus, de la tribu Camilia, originaire de la ville d'Albe, soldat de la deuxième légion, de la centurie de Bienus, âgé de trente-cinq ans, après seize ans de service, a trouvé ici sa dernière demeure.

«La pierre a presque la même hauteur que celle de Largennius (1m,50), mais ne compte que 53 centimètres en largeur. Un fronton triangulaire, orné au centre d'une rose et de chaque côté de palmettes avec une rose plus petite, surmonte l'inscription entaillée dans un cadre, dont la moitié supérieure seulement est remplie par l'épitaphe. Le reste est vide; on peut donc s'étonner que les caractères diminuent de proportions après la première ligne. Les lettres de celle-ci ont sept centimètres de haut, celles de la deuxième n'en ont que six, et celles des troisième et quatrième descendent même

jusqu'à cinq. Les sigles H · S · E · qui terminent l'inscription, reprennent seuls leur valeur. En somme la taille de la pierre est moins soignée, l'ornementation beaucoup plus simple et les lettres moins régulièrement tracées que celles du monument de Largennius.

«Au point de vue historique la pierre a son importance. C'est le troisième monument de la deuxième légion trouvé sur cette ligne et on n'en connaît que quatre dans l'ancienne Germanie supérieure[1]. C'est aussi le premier objet de provenance romaine d'une certaine valeur qui, à notre sçu, ait été exhumé au Nord de la route.

Croix sépulcrale de 1694, trouvée dans la rue du quartier Saint-Nicolas.

«Le guerrier était enterré presque en face de l'établissement de Sainte-Barbe, c'est-à-dire de l'ancien Michelsbühl, où les fouilles du siècle passé ont mis au jour de si importantes antiquités sépulcrales. Nous avons ainsi une preuve de plus que la rue du faubourg National correspond exactement avec la route militaire des Romains, dont les deux côtés devaient être bordés de tombes aux abords de la ville.

« J'offre au musée de la Société l'un des deux estampages exposés dans la salle. Il pourra servir à faire exécuter un dessin exact pour le Bulletin. »

Une seconde notice de M. le chanoine Straub rend compte de la découverte d'une très-belle croix sépulcrale portant le millésime de 1694. Elle a été trouvée au milieu de la propriété Herrmann, dans la rue du quartier Saint-Nicolas, n° 1, à 3 mètres sous le sol. L'endroit d'où le petit monument a été extrait se trouve à 17 mètres de l'axe de la route qui longe les remparts et à 41 mètres de la rue.

Une face présente l'image mutilée du Christ, exécutée avec soin; l'autre porte l'inscription ci-contre.

Autant qu'il est possible d'en juger aujourd'hui, ce terrain formait l'ancien cimetière de Saint-Nicolas *in undis,* couvent de religieuses fondé en 1252 dans ce quartier souvent submergé par les eaux du Rhin et supprimé par le magistrat en avril 1592. L'église du couvent, qui servit dès lors à divers usages, fut incendiée le 7 avril 1691.

La découverte de cette croix semble prouver qu'on a continué d'inhumer des morts dans le cimetière de cette église, après l'ordonnance du magistrat qui a supprimé les cimetières situés dans l'enceinte de la ville et a établi hors des murs ceux de Saint-Urbain, de Saint-Gall et de Sainte-Hélène, en 1527.

1. Le quatrième a été trouvé, en 1769, à Bretzenheim, près Mayence, et fait aujourd'hui partie du musée de cette ville. (V. Becker, *Die römischen Inschriften und Steinsculpturen der Stadt Mainz*, n° 141.)

Le petit monument, orné de beaux rinceaux à la base et dû à un bon ciseau, a été offert par M. Herrmann pour le musée de notre Société. M. Straub lui a exprimé les plus vifs remercîments.

Proposition pour un échange de publications.

M. le prof. Auguste Stœber, président du musée historique de Mulhouse, a écrit à M. le président pour lui proposer un échange de publications entre les deux Sociétés. — Adopté.

Reproduction des planches de Herrade de Landsberg. Concours entre MM. Winter et Kræmer.

Le Comité reprend ensuite la délibération au sujet du concours entre les deux photographes désignés dans la séance précédente et à l'un desquels

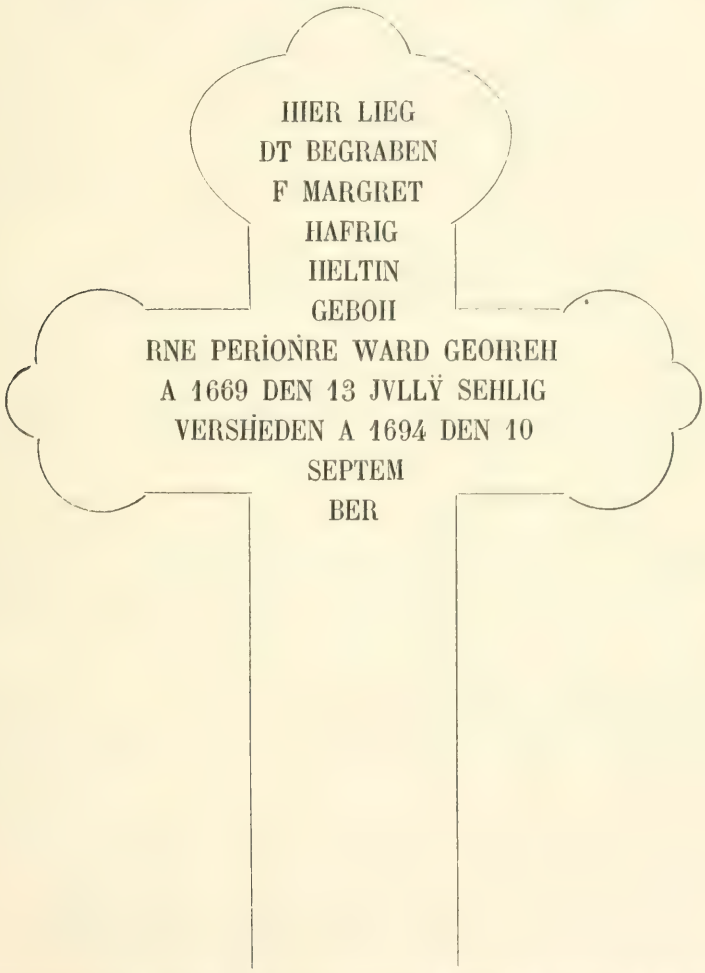

le Comité voudrait confier la reproduction d'après le procédé dit « Lichtdruck » des planches du *Hortus deliciarum*.

Il est donné lecture d'une lettre de M. A. Winter et le Comité compare les épreuves remises par chacun des deux concurrents. M. le vice-prési-

dent Schmidt voudrait voir la décision sur cette question remise à la prochaine séance, en raison de l'absence de M. le chanoine Straub, qui doit posséder encore d'autres renseignements pouvant guider le Comité dans son choix et pour sa décision définitive.

M. le prof. Kraus insiste au contraire pour que la question soit décidée dès aujourd'hui.

Une longue discussion s'engage à ce sujet, et il est décidé que le président convoquera une réunion extraordinaire du Comité dans une quinzaine de jours, à l'effet de vider cette question, réunion à laquelle le Comité s'attachera aussi d'une manière plus spéciale à la question du papier, du format, de la grandeur des planches et s'entourera en général de tous les renseignements pouvant éclairer sa conscience.

Proposition de M. Winter, photographe, au sujet d'une vue à prendre de la porte de Saverne et de ce qui reste de la porte Nationale et lettre de M. Wiedmeyer.

La lettre de M. Winter, photographe, citée plus haut, demande aussi, s'il y a lieu, de prendre pour la Société une vue de la porte de Saverne (XVIe siècle) et de ce qui reste encore de la porte Nationale.

Le Comité décide qu'il sera pris des vues photographiques de ces portes, une de chaque côté, en tout donc quatre vues. M. Winter, dans cette même lettre, communique une demande de M. Wiedmeyer, entrepreneur de fortifications, pour l'obtention de quelques vues photographiques de l'ancienne porte d'Austerlitz (*Metzgerthor*) et dont les clichés appartiennent à la Société. Accordé sous la réserve que M. Winter n'en donnera ou n'en vendra à personne d'autre.

Proposition de deux nouveaux membres.

M. le président Straub propose par lettre la nomination comme membre de la Société : M. Lorbeer, curé d'Obernai, et M. Mitscher propose celle de M. le Dr. Albrecht, conrector au gymnase protestant de Strasbourg.

Ouvrages déposés sur le bureau.

Le Comité a reçu les ouvrages suivants :

Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit. 1877.

Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie. Juillet—Décembre 1877.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. Octobre 1877 et avril 1878.

Congrès archéologique de France. 1876.

Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle. 14e volume. 1876.

Revue littéraire et scientifique de la Société jurassienne d'émulation. 1877.

Verhandlungen des historischen Vereines von Oberpfalz und Regensburg. 1877.

Mittheilungen der historischen und antiquarischen Gesellschaft zu Basel. 1878. Mit 7 Tafeln.

Messager des sciences historiques de Belgique. 1878.

M. Mitscher rend compte de l'annonce que lui a faite M. le directeur du cercle de Saverne, de l'acquisition qui vient d'être faite par l'État d'Alsace-Lorraine (administration des forêts) du château et de la forêt de Hoh-Barr.

Acquisition du château de Hoh-Barr par l'État

M. Ringeisen demande au Comité si le maire de Bolsenheim a été avisé de la somme allouée par la Société pour la consolidation de la tour de cette commune et des démarches faites auprès du gouvernement pour obtenir une allocation de l'État.

Annonce de l'allocation pour la tour de Bolsenheim et des démarches faites auprès du gouvernement.

M. le président est prié de vouloir bien faire une communication et des démarches dans ce sens.

La séance est levée à 3 ½ heures.

Séance extraordinaire du Comité du 15 juillet 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. le Dr. Barack, Brucker, Mitscher, professeur Ohleyer, Ringeisen, Salomon, C. Schmidt, R. de Türckheim et Winckler.

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet est lu et adopté.

Adoption du procès-verbal du 1er juillet.

Revenant à la proposition de M. Winter communiquée dans la dernière séance au sujet des vues photographiques à prendre de ce qui reste encore debout des anciennes portes de la ville, M. le président annonce au Comité qu'il a autorisé M. Winter, une fois pour toutes, à prendre les vues des monuments du vieux Strasbourg pour le compte de la Société, chaque fois qu'il sera question de la démolition de l'un d'eux, et qu'un retard pourrait compromettre la reproduction par la photographie.

Vues photographiques des anciennes portes de la ville.

M. le chanoine Straub propose comme membre de la Société :

M. Spitz, archiprêtre de la cathédrale.

Propositions de nouveaux membres.

Sont proposés en outre par M. Winckler :

MM. Siebert, maire à Obernai;
Bœhm, Kreisdirector à Erstein;
Hatt, inspecteur des écoles à Molsheim;
Klemm, artiste-sculpteur à Colmar;
Baron de Bodelschwing, Oberforstmeister à Colmar;
Jung, Kreisingenieur à Saverne.

Remercîments de M. Aug. Stœber.

M. Auguste Stœber remercie de l'acceptation par le Comité de l'échange des communications avec la Société de Mulhouse.

Concours pour la reproduction par *Lichtdruck* des planches de Herrade de Landsberg.

M. le président soumet au Comité les épreuves envoyées par deux photographes qui s'offrent à faire les reproductions d'après le procédé, connu sous le nom de *Lichtdruck*, aux encres grasses; il soumet les dimensions et l'échantillon du papier proposés par chacun des deux artistes pour les planches du *Hortus deliciarum*, ainsi que les devis. Le Comité examine avec soin les épreuves envoyées par les deux honorables concurrents.

Après une discussion très-approfondie, qui porte également sur la qualité du papier à employer, M. le président clôt les débats et passe au scrutin. Sur dix membres présents, six se prononcent pour l'acceptation des propositions de M. Kræmer pour toute la fourniture. La différence de prix est de 3600 fr. en faveur de la Société.

MM. Brucker, Salomon, prof. Schmidt et de Türckheim ont déclaré s'abstenir.

La séance est levée à 3 heures 45 minutes.

Séance du 29 juillet 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents: MM. Barack, Gyss, Mitscher, Ohleyer, Ringeisen, Salomon, J. Sengenwald. M. Rod. de Türckheim se fait excuser. En l'absence des deux secrétaires, M. Ringeisen veut bien remplir leur office.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet est lu et adopté.

Le président donne lecture de la soumission présentée par M. Kræmer pour l'impression des planches du *Hortus deliciarum*. Quelques changements de forme ayant paru nécessaires, M. Mitscher se charge séance tenante de rédiger la pièce sous forme de contract, qui devra être écrite en deux exemplaires et signée par les parties contractantes[1].

---

1. Le contrat a été signé le 22 août 1878.

M. le professeur Ohleyer communique l'extrait suivant d'un document de 1464, qu'il soumet au Comité :

Dem würdigen Edelen Herrn Herrn Conradt zu Wildegraffen zu Thune, zu Kirburg, Ringraffe zum Stein & kämmer sant Peters Stifft zu Wyszenburg mynem lieben Bruder.

Johann Wildgraffe zu Thun und zu Kirburg Ringraff vnd vnderlandfaudt zu Elsas.

Würdiger vnd edler lieber Bruder Min früntlichen Dinst allezit zuuor. Als ir mir von wegen mins Herrn des Apts von Wiszenburg geschrieben hant wie Richart von Hoenburg sich understehe Herlicheit in der Montat mit Fischen und jagen das jme doch nit sunder mynem Herrn von Wiszemburg obgut zusten vnd wie uwer brieff davon jnnehalt han ich verstanden vnd vff stundt dem selben Richart ernstlich darumb geschrieben vnd erfordert denselben brieff an jne stan ich der statt von Wiszenburg mit jrem Botten gesant hant, inne meinuge das sie jme den Brieff mit myns gned Herrn Büchsen überantworten vnd davon ein antwort fordern lassen, vnd was jne zu Antwort wurde das sie das yffbrechen vnd lesen vnd ob das not sie das sie dan solchs widder an mich bringent ob dan Richart jre davon nit stan wollte das ich doch nit getruwe, was ich dann fürter dazu gethun moge will ich willig sie Dan was ich mynem Herrn von Wiszenburg ych vnd der stadt Wiszenburg zu Dinst vnd fruntschaft gethun mocht, dete ich gern.

Gen vff sant Sixtus Dag Anno dm̄xlvj^to :

Il entretient ensuite le Comité des travaux qui ont été exécutés au cloître de Wissembourg, converti en musée local, et présente une nouvelle demande d'allocation à cet effet, les fonds accordés par le gouvernement étant absorbés par la restauration de l'église.

Pour pouvoir juger avec entière connaissance de cause, le Comité invite M. Ohleyer à présenter un rapport écrit avec indication exacte des travaux qui devront être exécutés.

Une gratification annuelle de trente marcs est accordée à deux agents forestiers, chargés de la surveillance dans les châteaux de Fleckenstein et Hohenburg. Cette surveillance s'exercera surtout à certains jours de fête, où un public nombreux a coutume de s'y rendre.

M. Straub soumet au Comité l'inscription d'une pierre tombale, trouvée, il y a peu de jours, à l'occasion d'un remaniement du dallage dans la grande nef de la cathédrale.

La pierre, primitivement plus large au chevet que dans la partie inférieure, a été malheureusement mutilée d'un côté, pour pouvoir servir de dalle. Elle mesure encore une largeur de 72 centimètres sur une longueur totale de 2 mètres 26 centimètres.

Voici ce qui reste de l'inscription tracée en beaux caractères majuscules de 10 centimètres de haut :

Ligne supérieure :

ANNO · D̄NI · M̊CC . . .

Ligne du côté droit :

. . . . . RDI · Ø · HEINRIC · INSTITOR ·

Ligne d'en bas :

+ ANNO · DNI

Ligne du côté gauche :

MCCC · XVI · XVII · KL · JVNII · Ø · ANNA · VXOR · SVA +

Le monument porte de plus, au-dessous de la première ligne, le chiffre CIII et au bas un grand écusson marqué d'un aigle dont la tête a été fort usée par les pieds des passants.

Depuis le dernier siècle le dallage de plus d'une église a été, en partie du moins, composé de pierres tombales qu'on a retournées pour s'éviter la peine de niveler la face marquée ordinairement de profondes incisions. Le président pense qu'il est utile d'appeler l'attention sur ce point.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du Comité du 26 août 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

La séance est ouverte à 2 heures, dans le local de la Société. Sont présents :

MM. Ringeisen et Nessel, secrétaires. M. de Türckheim s'excuse par lettre.

MM. Kindler de Knobloch et de Müllenheim, membres de la Société, assistent à la séance.

M. le président donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations; puis il dépose sur le bureau les ouvrages suivants, offerts à la Société:

Bulletin du Musée historique de Mulhouse. Année 1878.

Das heilige Namenbuch von Konrad Dangkrotzheim, herausgegeben mit einer Untersuchung über die *Cisio-Jani*, von Karl Pickel. Strassburg, 1878.

Sur la présentation de M. de Knobloch, le Comité prononce l'admission comme membre de la Société de M. Günther, premier-lieutenant au 15e régiment d'artillerie à pied.

Sur la présentation de M. de Müllenheim, sont inscrits comme membres:

MM. le colonel de Sallbach;
le major Priwe;
le major Jacobi;
le major Schœring, du 15e régiment d'artillerie à pied;
le capitaine Sperling, de l'état-major du 15e corps d'armée;
le directeur de police, de Saldern.

M. le président expose que la Société possède vingt-cinq obligations de l'Est, nominatives, et demande l'autorisation de les convertir en obligations au porteur.

Le Comité donne à M. Klotz, trésorier, plein pouvoir pour faire tous les actes nécessaires pour obtenir la conversion projetée.

M. de Müllenheim réfère la demande qui lui a été adressée par M. Winter, photographe, pour être autorisé à prendre les vues des portes de la ville, qui doivent être démolies. Cette autorisation est accordée sous les conditions d'usage.

M. le président communique les épreuves de deux planches photolithographiques, du *Hortus deliciarum,* tirées par M. Kræmer, de Kehl, auquel a été confiée la reproduction de ces dessins. Le Comité estime que les deux épreuves qui lui sont soumises, satisfont aux conditions posées et se déclare satisfait du travail commencé.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le curé de Hunawihr, exposant que la foudre a frappé la tour de l'église et y a causé de notables

dégâts qui compromettent l'avenir du monument; il demande l'aide de la Société pour faire les réparations les plus urgentes. M. Ringeisen veut bien se charger de constater l'état des lieux et d'en rendre compte dans une prochaine séance. Le Comité l'autorise, en attendant, à faire exécuter les petits travaux nécessaires pour écarter tout péril imminent.

M. Ringeisen communique un rapport sur l'église des Cordeliers, de Schlestadt, dont la nef est en démolition et où l'on a rencontré des peintures murales de différentes époques. Il promet de fournir pour le Bulletin une monographie sur ce sujet.

M. de Türckheim envoie une vue et un plan des ruines du château de Schœneck, dans le Jægerthal, levés par M. Mérian, de Niederbronn, et demande l'allocation d'un crédit pour le déblaiement de cet intéressant monument. Le Comité vote une somme de 400 fr.

M. le président annonce que les travaux de restauration de la *Loggia* de Colmar sont terminés; le Comité exprime à M. Winckler, architecte, les remercîments de la Société pour le talent et le zèle qu'il a déployés à cette occasion.

M. Nessel communique le dessin d'un fragment de sculpture romaine, récemment découverte à Seltz. C'est le quart d'un autel quadrilatère, portant encore sur une face la figure bien conservée d'un Mercure et sur l'autre la moitié de l'inscription, dont M. Nessel propose la restitution suivante :

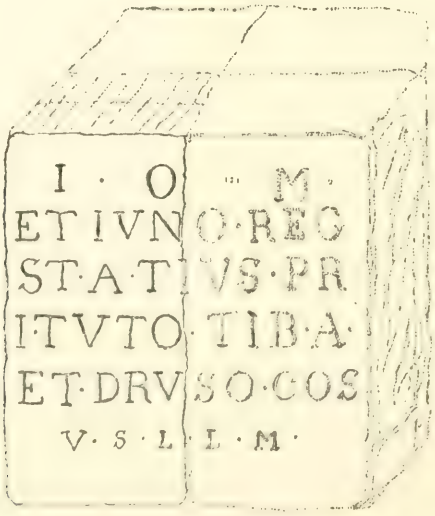

Si cette restitution était admise, le monument serait un des plus anciens de notre contrée, le consulat de Tibère et de Drusus tombant en l'année 21 après J. C.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du Comité du 4 novembre 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents : MM. Blanck, Salomon, Ringeisen, Mitscher, Barrack, Petiti, Brucker, Stoffel, Winckler, Sengenwald, Schmidt et Nessel, secrétaire.

Assistent comme membres libres : MM. de Müllenheim, abbé Erhardt, Kindler de Knobloch et Reussner.

Approbation du procès-verbal.

M. Salomon propose comme membre :

M. Schneegans, directeur du Gymnase protestant.

M. Schaller propose par lettre :

MM. Daniel Wolff, négociant,
Schauffler, percepteur,
Xavier Gilliot, imprimeur, les trois demeurant à Saverne.

M. le baron de Müllenheim-Rechberg propose :

Son Excellence M. le lieutenant-général de Schkopp, gouverneur de Strasbourg,
M. le général Bauer, commandant de Strasbourg,
M. de Höltzer, capitaine du corps des ingénieurs.

M. l'abbé Erhardt propose :

M. le baron de Bulach, fils.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants, offerts à la Société :

Beiträge zur Kunde Steiermärkischer Geschichte, herausgegeben vom historischen Vereine für Steiermark. 1878.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. Juillet 1878.

Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie. Janvier-Mars 1878.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. N° 2. 1878.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar. 1877-1878.

Der Geschichtsfreund. Mittheilungen des historischen Vereins der fünf Orte Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden und Zug. 1878. (33. Band.)

Mémoires de la Société Eduenne. Tome 3e. 1874.

Bulletin de la Société académique de Brest. 3e série. T. 4. 1876-1877.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. T. IV (3e série). 1878.

Messager des sciences historiques de Belgique. 3e et 4e livr. de 1877, 3e livr. de 1878.

Mittheilungen des historischen Vereines für Steiermark. 26. Heft. 1878.

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine. 1876-1877.

Sitzungsberichte der gelehrten estnischen Gesellschaft zu Dorpat. 1877.

Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holstein. Lauenburgische Geschichte. 8. Band. 1878.

Der deutsche Herold. 1877.

M. le président annonce qu'il a fait auprès de l'Administration municipale des démarches pour éveiller l'attention sur les travaux de démolition des remparts près la porte des Juifs; beaucoup de pierres tombales de l'ancien cimetière des Juifs doivent avoir été employées comme matériaux en cet endroit et seront probablement remises à jour. M. l'Administrateur municipal a promis de donner des ordres en conséquence et de faire remettre à la Société les pierres qui pourraient être découvertes.

Hunawihr. Église

Note de M. Ringeisen sur sa visite à Hunawihr:

Messieurs,

Vous avez bien voulu me charger, dans votre séance du 26 août dernier, de visiter l'église de Hunawihr (Haut-Rhin), pour laquelle on demandait le concours de la Société des Monuments historiques d'Alsace, par suite des dégâts occasionnés par la foudre. Je me suis transporté sur les lieux le 28 août suivant et j'ai pu constater que l'effet produit sur le bâtiment était sensible, mais ne menaçait d'entraîner la ruine d'aucune partie intéressante de l'édifice. Je me suis empressé d'en écrire un mot à M. le président, immédiatement après ma visite et, comme nos séances ont été interrompues depuis cette époque, si vous le voulez bien, Messieurs, j'entrerai dans quelques détails à ce sujet.

L'église de Hunawihr a été agrandie et modifiée à plusieurs reprises. Elle porte principalement les traces du XVe et du XVIe siècle.

La *nef* à arcades, à fenêtres et portes ogivales, est plafonnée, sauf la première travée du bas côté *sud*, qui est voûtée dans la manière du XVIe siècle et forme une étoile à 4 branches. Dans cette travée est une petite chaire en pierre du XVIe siècle, très-intéressante comme forme et dispositions.

Le *chœur*, de 1524, est terminé à l'*orient* par 3 pans avec contreforts aux angles. Il est recouvert par un réseau de 14 compartiments à losanges, déterminés par les voussures dont les retombées sont supportées par autant de colonnettes, engagées symétriquement dans les 5 pans du chœur et dans celui de l'arcade triomphale. Ces colonnettes, en encubellement, reposent sur des culs de lampe armoriés. Le chœur est éclairé par 4 fenêtres ogivales sans vitraux de couleur; son mobilier est moderne.

La *sacristie* à côté, au *sud*, est une petite construction du XVIe siècle sur une crypte voûtée. La porte de communication avec le chœur est ancienne. Elle porte la date de 1525. Dans la sacristie est une grande armoire ouvragée, en chêne, de 1752.

La *tour*, contre la paroi *nord* du chœur, est une construction rectangulaire à 2 étages, percés de fenêtres ogivales. Celles du 2e étage sont du XVIe siècle. Une de ces dernières fenêtres, à l'*ouest*, porte dans son tympan plein, 2 écussons. Cette tour est surmontée d'une flèche octogonale aiguë, recouverte en tuiles plates. Le rez-de-chaussée de cette tour a dû servir autrefois de chœur. Il est recouvert d'une voûte étoilée à 8 branches, 4 grandes dans les angles, et 4 petites contre les faces. Il est en communication avec la nef au moyen d'une arcade ogivale, à moulures fouillées et croisées au sommet, établie au XVIe siècle dans une arcade plus grande, antérieure.

Cette église, construite sur un monticule, au *sud-ouest* du village qu'elle domine, est entourée d'anciens murs de fortifications sur 2 étages. Elle est en bon état d'entretien et sert aux deux cultes catholique et protestant.

La foudre est récemment tombée sur la flèche; elle a brûlé le poinçon et la partie supérieure du bois de cette flèche. Elle a produit un ébranlement qui s'est manifesté par des lézardes aux arcs des baies et aux nervures des 3 voûtes indiquées ci-dessus, notamment à celle du chœur, dans les parties attenantes au clocher. Nous ne pensons pas que ces effets soient compromettants pour l'avenir de ces voûtes. Cependant il y aurait lieu d'entreprendre des travaux de consolidation, et avant tout d'enlever

les enduits des parties endommagées pour reconnaître l'effet produit sur les murs mêmes. Ces opérations et le débadigeonnage des voûtes et des parois du chœur doivent être faits avec un soin particulier afin de désengluer sans dommage les moulures, les sculptures et les écussons et de permettre de reconnaître les traces de peinture et de polychromie qui recouvrent probablement les parois.

M. l'adjoint auquel je me suis adressé en l'absence de M. le maire, a bien voulu m'assister dans mes opérations. Il m'a témoigné, au nom de la commune, sa reconnaissance pour les bonnes dispositions que la Société des Monuments historiques a montrées jusqu'à ce jour en faveur de cet édifice; le désir du conseil municipal de transmettre aussi intact que possible à leurs enfants ces souvenirs de leurs ancêtres; mais il m'a fait observer que les ressources communales n'étaient pas élevées et qu'on sera obligé de réduire les dépenses au strict nécessaire; que déjà un devis des réparations les plus urgentes est à l'approbation, et que si l'Administration supérieure veut bien venir en aide à la commune pour tout ce qui pourrait avoir un intérêt historique, elle sera heureuse de s'y associer dans la limite de ses ressources et de recevoir les bons avis de la Société des Monuments historiques.

Ce monument étant très-intéressant au point de vue de l'art, la commune étant bien disposée quoi qu'ayant peu de ressources, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de le recommander vivement à la bienveillance de l'Administration supérieure, et de voter un concours de 200 francs pour être employés à la recherche, à la conservation ou au moins à la reproduction des objets d'art, tels que sculptures, peintures murales, armoiries, etc.

Le Comité approuve les conclusions de M. Ringeisen et vote un crédit de 200 francs.

M. le président fait part de la réception d'un mandat de 500 fr., montant de la subvention allouée par la Haute-Alsace.

Compte rendu par M. le chanoine Straub des fouilles opérées à la porte Blanche.

Le Comité exprime à M. le président ses vifs remercîments pour l'ardeur et le zèle intelligents avec lesquels il a opéré et dirigé ces fouilles; sans son intervention les remarquables découvertes amenées au jour auraient été complétement perdues pour l'histoire de notre pays.

Le Comité autorise M. le président à solder le mémoire des travaux exécutés pour les fouilles à la porte Blanche.

M. Blanck expose que malheureusement le vieux Strasbourg s'en va rapidement; chaque jour amène la disparition d'un bâtiment plus ou moins intéressant; en ce moment encore l'ancienne Douane est menacée; plusieurs travées sont déjà condamnées; de même l'hôtel du Dragon, une des plus anciennes et des plus curieuses constructions de Strasbourg, doit disparaître; il demande s'il n'y aurait pas lieu d'intervenir pour demander, au lieu de la démolition, l'appropriation de ces bâtiments à des destinations utiles, comme maisons d'école, par exemple. Après discussion, à laquelle prennent part M. le président et M. Petiti, le Comité décide qu'il sera demandé à l'Administration municipale de conserver les bâtiments en question dans leur état actuel, autant que faire se pourra.

M. le secrétaire donne lecture d'une notice de M. Benoît de Bertheleming, sur une pierre levée, menhir vosgien, déjà décrite par M. de Baulieu, mais complétement perdue depuis. Cette pierre, connue sous le nom de «*Sattelfels*», quadrangulaire de $2^{m},60$ de haut et de 1^{m} de côté, sépare la Lorraine du Bas-Rhin; elle se trouve dans un site très-pittoresque et mérite d'attirer la visite des amateurs. Remercîments.

M. Ringeisen fait part de photographies qu'il a fait exécuter des peintures murales et des détails d'architecture de l'église des Récollets à Schlestadt; il dépose 20 de ces photographies sur le bureau et demande un crédit de 20 *M.* pour couvrir la dépense. — Crédit voté.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du Comité du 2 décembre 1878.

Présidence de M. le chanoine STRAUB.

Présents: MM. Blanck, Petiti, Ringeisen, Salomon, prof. Schmidt, J. Sengenwald, de Türckheim.

MM. Bœswillwald, prof. Waldeyer, baron de Müllenheim, capitaine commandant, et Winckler, ancien membre du Comité, assistent à la séance.

MM. le docteur Barack, Mitscher et Nessel se font excuser.

Ouvrages reçus.

M. le président dépose sur la table du bureau les ouvrages suivants :

Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden, tomes 61, 62, 63.
Bulletin de la Société nivernaise, tome 8.
Jahrbuch für schweizerische Geschichte, tome 3.
Bulletin historique de Saint-Omer, 100e livraison.
Rapport sur les annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes maritimes, par M. Ch. Robert. (Rapport remis par M. le prof. Schmidt.)
Schriften der Universität Kiel aus dem Jahre 1877. B. XXIV.

Adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre est lu et adopté.

Photographie du «Kronleuchter» de l'église de Wissembourg.

M. le président communique une photographie envoyée par M. de Stichaner, président du cercle de Wissembourg, représentant le modèle de l'ancien «Kronleuchter» de l'église collégiale de Wissembourg. — Remercîments.

Admission de nouveaux membres.

Sont ensuite reçus membres de la Société sur la présentation de M. le président Straub, savoir :

M. Kræmer, photographe à Kehl,
M. le professeur Waldeyer, de l'Université de la ville;

de M. Ringeisen :

M. George Duméril, ingénieur à Vieux-Thann;

de M. le docteur Barack :

M. Henri Niessen, professeur à l'Université;

puis sur la proposition de M. le président Straub et sur la présentation de M. le baron de Müllenheim, qui assiste à la séance :

MM. Jung, Landgerichtsrath,
Schwab, königl. württemberg. Auditeur,
Schwiertz, Divisionspfarrer,
Wassmuth, négociant et représentant d'industrie, tous habitant Strasbourg.

Continuation des fouilles près de la Porte Blanche et nouvelles découvertes.

M. le président rend compte de la continuation des fouilles entreprises et conduites sous sa direction, près la Porte Blanche, et qui ont mis à découvert une nouvelle quantité de tombes, avec des urnes, des vases et d'autres objets d'origine romaine suivant lui. Ces fouilles ont porté jusqu'à ce jour sur une superficie de 830 mètres carrés.

Dans l'une de ces tombes le squelette reposait sur 8 briques de grande dimension juxtaposées, dont un échantillon figure sur la table du bureau. Il porte l'empreinte de la VIIIe légion.

M. le chanoine Straub est parvenu à sauver, par le dessin, un fragment de meurtrière, déterré sous le sol, et qui appartient aux anciennes fortifications de Specklé.

Notice de M. Schlosser, de Drulingen, sur une meule trouvée à la Frohmühl.

M. le président donne lecture d'un travail de M. Schlosser, de Drulingen, membre de la Société, sur une meule trouvée à la Frohmühl, canton de La Petite Pierre.

A cause de l'intérêt que présente cette notice, le Comité vote son insertion dans le Bulletin, comme mémoire, — et des remercîments à son auteur.

Démarche de M. le président chez M. Back, Bürgermeister, au sujet de la conservation de l'ancienne Douane et de l'hôtel du Dragon.

M. le président rend compte de la démarche qu'il a faite auprès de M. Back, administrateur de la ville, au sujet de la conservation des bâtiments de l'ancienne Douane et de l'hôtel de la rue du Dragon, de l'aliénation ou de la disparition desquels il a été question dans ces derniers temps. Il a reçu de cet administrateur des explications assez rassurantes.

Le Comité, sur la demande de plusieurs de ses membres, se prononce dans le sens de nouvelles démarches à faire par son président, et s'il le fallait, même auprès de M. le Président supérieur.

La séance est levée à 3 heures et demie.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME X.

PAGES.

Séance du Comité du 10 janvier 1876 (présidence de M. Straub). 1

Ouvrages remis à la Société. — Subvention de la Société. — Communication du dessin de la chaire extérieure de l'église des Récollets à Rouffach. — Chaires extérieures en France, en Allemagne, en Autriche. — Note sur l'église des Récollets à Rouffach. — Acquisition d'objets romains en bronze. — Détails sur l'intérieur d'une des tours des Ponts-Couverts.

Séance du Comité du 7 février 1876 (présidence de M. Straub) 3

Admission de membres nouveaux. — Compte rendu financier des deux exercices 1874 et 1875. — Restes historiques de la ville de Strasbourg. — Fixation de la date de la séance générale et annuelle. — Notice sur le monastère de Saint-Marc près de Gueberschwyr. — Communication d'un dessin de la maison du professeur Arnold.

Séance du Comité du 21 février 1876 (présidence de M. Straub). 7

Ouvrages remis. — Fixation de l'assemblée générale et membres admis. — Difficultés pour la restauration de la chapelle des Zorn dans l'église protestante de Saint-Pierre-le-Jeune.

Assemblée générale du 2 mars 1876 (présidence de M. Straub) 8

Allocution du président. — Rapport financier du trésorier et compte des deux années 1874 et 1875. — Rapport de M. Ringeisen sur les travaux de restauration : Thann 600 fr., Wissembourg 1,000 fr., Landsperg 800 fr., Ell 80 fr., Ebersmünster 500 fr., Epfig chapelle Sainte-Marguerite 2,000 fr. (1re à 5e époque). — Monuments disparus : 1° Guldenthurm ; 2° Porte de Schlestadt. — Portes conservées et restaurées : 1° à Bœrsch et à Rosheim ; 2° Tour des Sorcières à Schlestadt. — Démarches faites pour la conservation des portes de Strasbourg. — Médaille décernée à M. le Dr Ruhlmann. — Titre de membre d'honneur décerné à M. le colonel de Morlet. — Adjonction au Comité de trois membres du Haut-Rhin. — Renouvellement du Comité. — Élection du président.

Séance du Comité du 3 avril 1876 (présidence de M. Straub). 26

Renouvellement du bureau. — Démission offerte par un membre du Comité. — Proposition d'admission de membres. — Mémoire de M. Merck sur la «Hache de la pierre polie». — Anciennes maisons de Strasbourg sur le point de disparaître. — Crédit alloué pour plans et dessins à faire faire. — Sarcophage mérovingien, don de M. Rack.

Séance du Comité du 8 mai 1876 (présidence de M. Straub) 28

Admission d'un membre. — Ouvrages remis. — Communication relative à la chapelle Sainte-Marguerite à Epfig. — Médaille trouvée à Saverne. — Communication de M. Schmidt relative aux deux anciennes vues de Strasbourg. — Dessin d'une maison, rue de l'Ail n° 4, remis par M. Salomon. — Communication de M. Winckler d'une inscription trouvée à l'église de Dorlisheim.

PAGES

Séance du Comité du 12 juin 1876 (présidence de M. Straub) 32

Ouvrages remis. — Découverte d'un monument antique au cimetière de Lohr. — Note de M. Fischer sur le sceau de la commune de Westhofen. — Notice nécrologique sur M. L. Levrault et M. Deharbe, curé d'Andlau. — Note de M. Guerber sur Alban Wölfelin, schultheis de Haguenau.

Séance du Comité du 10 juillet 1876 (présidence de M. Straub) 35

Ouvrages remis. — Mercure trouvé à Drulingen. — Subvention accordée par l'autorité supérieure pour la restauration de l'église collégiale de Wissembourg. — Communication de M. le professeur Kraus sur la cathédrale de Strasbourg. — Pierres funéraires des XIVe, XVe et XVIe siècles au monastère de Truttenhausen.

Séance du Comité du 28 août 1876 (présidence de M. Straub) 40

Communication de M. Ringeisen sur les travaux de restauration au Kœnigsbourg, à Saint-Georges, à Sainte-Foi de Schlestadt, et à Sainte-Marguerite d'Epfig. — Ouvrages remis. — Peintures murales à l'église de Niederbetschdorf. — Sarcophage mérovingien trouvé à Westhoffen. — Note généalogique sur Jacques de Kœnigshofen.

Séance du Comité du 30 octobre 1876 (présidence de M. Straub) 44

Proposition d'admission d'un membre. — Communication relative à la destruction des portes. — Notice généalogique sur la famille des Jungholtz, par Kindler de Knobloch.

Séance du Comité du 18 décembre 1876 (présidence de M. Straub) 45

Subvention pour la restauration du château de Hoh-Kœnigsbourg. — Notice de M. le curé Guerber sur les églises fortifiées. — Restauration de la chapelle de Sainte-Marguerite, à Epfig. — Gratification votée aux ouvriers. — Communication de M. Ringeisen sur les travaux de restauration au château de Landsperg. — Deux dessins des custodes de Cernay et de Vieux-Thann. — Nobiliaire d'Alsace. — Nomination de nouveaux membres.

Séance du Comité du 15 janvier 1877 (présidence de M. Straub) 47

Allocution du président de la Basse-Alsace. — Demande du « Historischer Verein für Oberbayern ». — Travail de M. Dagobert Fischer sur l'église paroissiale de Saverne; travaux exécutés; allocation pour ces travaux. — Custode de l'église paroissiale de Villé. — Exposition d'objets ou de collections archéologiques. — Assemblée générale de 1877. — Travaux dans les églises de Saint-Georges et de Sainte-Foi de Schlestadt. Supplément voté par le Comité. — Carrelage trouvé sous le dallage de Sainte-Foi.

Séance du Comité du 5 février 1877 (présidence de M. Straub) 50

Comptes du dernier exercice. — Démolition de l'église de Bolsenheim. — Présentation d'objets. — Admission de membres.

Séance du Comité du 26 février 1877 (présidence de M. Straub) 51

Réception de membres. — Diverses communications.

Assemblée générale du 1er mars 1877 (présidence de M. Straub) 52

Allocution du président. — Compte de l'exercice 1876. — Rapport de M. Ringeisen sur les travaux de restauration : Saverne, 250 fr.; Wissembourg, 1250 fr.; Fleckenstein, 400 fr.; Thann, 600 fr.; Landsperg, 500 fr.; Dreystein (proposition); Rathsamhausen; Haut-Kœnigsbourg, 1000 fr.; Epfig, 500 fr. — Renouvellement du Comité.

PAGES

Séance du Comité du 23 avril 1877 (présidence de M. Straub) 60

Ouvrages reçus. — Fronton de l'ancienne « Prévôté », rue de la Nuée-Bleue. — Hôtel de la Haute-Montée. — Renouvellement du bureau. — Proposition de M. Ignace Chauffour au sujet du toit de la Loggia de Colmar. — Lettre de M. le professeur Woltmann, de Prague, au sujet du peintre strasbourgeois Sébast. Stosskopf. — Photographie du triptyque de Saint-Marc, figurant les armes des Pfleger. — Notice de M. le baron de Müllenheim-Rechberg sur l'ancien oratoire de la Toussaint. — Photographie d'une ancienne cellule de l'hospice des orphelins de Strasbourg. — Dessin d'une porte romane de l'église de Walbourg. — Vue de la maison démolie, rue de l'Ail, 4. — Dessin de la ruine et d'une reconstruction supposée du château de Guirbaden. — Proposition de membres.

Séance du Comité du 7 mai 1877 (présidence de M. Straub). 72

Découverte faite à Heidolsheim. — Travail de M. Hückel sur l'ancien Hattgau. — Mémoire sur un manuscrit du XIIe siècle, par M. l'abbé Guerber. — Dons.

Séance du Comité du 4 juin 1877 (présidence de M. Straub). 74

Admission d'un membre. — Ouvrages reçus. — Reproduction d'un petit vitrail. — 400 monnaies d'argent. — Ancien rétable d'autel à Luemschwiller. — La porte d'Austerlitz. — L'ancien poêle des pelletiers.

Séance du Comité du 9 juillet 1877 (présidence de M. Straub) 76

Don et notice de M. Schlosser. — Kindler de Knobloch sur les anciennes familles nobles d'Alsace. — Photographie de la porte d'Austerlitz. — Travaux de restauration de Fleckenstein.

Séance du Comité du 13 août 1877 (présidence de M. Straub) 82

Ouvrages reçus. — De l'origine des noms patronymiques à propos d'une charte du XVe siècle, par M. l'abbé Gyss.

Séance du Comité du 12 novembre 1877 (présidence de M. Straub) 91

Photographie de l'ancienne porte d'Austerlitz. — La loggia de Colmar. — Découvertes dans l'arrondissement de Wissembourg. — Château de Fleckenstein; nouveau subside de 200 fr. — Achèvement de l'église collégiale de Wissembourg. — Pierres sculptées trouvées à la Montagne-Verte. — Monnaie d'argent trouvée à la Musau. — Rapport de M. Nessel sur les cimetières romains de la Basse-Alsace. — Rapport de M. Stoffel sur le travail de M. Kindler de Knobloch. — Admission de membres.

Séance du Comité du 10 décembre 1877 (présidence de M. Straub) 95

Ouvrages offerts. — Socle en pierre d'un noyau d'escalier. — Fragment de sculpture de l'ancienne église de Lohr et note de M. Schlosser. — Compte rendu de l'excursion à Wissembourg. — Bas-relief sur une pierre funéraire de 1293 à l'église Saint-Thomas. — Dégradation du château de Lichtenberg. — Note de M. Schmidt sur l'Église rouge et sur la Léproserie. — Admission de membres.

Séance du Comité du 7 janvier 1878 (présidence de M. Straub) 100

Ouvrages reçus. — Mort de M. Nicklès. — Restauration de la Loggia de Colmar, 1000 fr. — Coffrets en bois de la fin du XVIe siècle.

Séance du Comité du 4 février 1878 (présidence de M. Straub). 103

Observations sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 1877. — Liste des membres de la Société. — Décès de M. le colonel de Morlet. — Obsèques de M. Nicklès. — Subvention annuelle du Conseil général de la Basse-Alsace. — Mur romain découvert dans la rue Mercière. — Trouvaille faite à Hilsenheim. — Lettre de M. Ringeisen relative à la démolition de la petite église de Bolsenheim.

PAGES

Assemblée générale du 28 février 1878 (présidence de M. Straub) 107

Allocution du président. — Comptes de l'exercice 1877. — Rapport de M. Ringeisen sur les travaux exécutés : Wissembourg, 1250 fr.; Fleckenstein, 200 fr.; Hohenbourg, 400 fr.; Schlestadt, Sainte-Foi et Saint-Georges, 346 fr. 40 c.; Colmar, 1000 fr.; Thann, Bannwarthütte, Hilsenheim, 50 fr. — Création d'un musée d'estampes. — Élection des membres du Comité.

Séance du Comité du 11 mars 1878 (présidence de M. Straub). 119

Adoption du procès-verbal. — Proposition de nouveaux membres. — Mort de M. le professeur Willmans. — Clocher de Bolsenheim, 500 fr. — Découvertes par les fouilles pour la distribution d'eau de Strasbourg. — Mémoire de M. l'abbé Gyss sur un document relatif au château de Fleckenstein. — Reconstitution du bureau.

Séance du Comité du 1er avril 1878 (présidence de M. Straub) 124

Adoption du procès-verbal. — Proposition d'un membre. — Mémoire de M. l'abbé Gyss, d'Obernai, sur le duc d'Alsace Attich, père de sainte Odile. — Lettre de M. de Stichaner sur les vitraux du XIIIe siècle de l'église collégiale de Wissembourg. — Commission chargée de formuler un avis à ce sujet. — Mémoire des travaux de conservation faits au château de Fleckenstein. Gratification. — Congrès de la Société française d'archéologie au Mans. — Retards apportés à la publication du Bulletin et au tirage des planches du *Hortus deliciarum*. — Peintures murales de l'église des Dominicains de Guebwiller. — Colonne de l'ancien hôtel de la Haute-Montée.

Séance du Comité du 6 mai 1878 (présidence de M. Straub) 126

Adoption du procès-verbal. — Ouvrages offerts. — Admission d'un membre. — Antiquités romaines découvertes à l'occasion des fouilles faites à Kœnigshofen. — Nouveau local de la Société à chercher. — Médailles et autres objets trouvés par M. Salomon. — Retard des publications du Bulletin et des planches de Herrade de Landsperg. — Restauration des vitraux de Wissembourg. — Objets trouvés par M. Schlosser à Drulingen.

Séance du Comité du 3 juin 1878 (présidence de M. Straub) 129

Adoption du procès-verbal. — Tirage du *Hortus deliciarum*. — Pierre du bâtiment dit Salzhaus, indiquant la hauteur des eaux de l'Ill le 28 octobre 1778. — Admission de membres.

Séance du Comité du 1er juillet 1878 (présidence de M. Schmidt) 130

Adoption du procès-verbal. — Mort de M. le baron P. de Schauenburg. — Continuation des fouilles de Kœnigshofen et du faubourg National (avec gravure). — Croix sépulcrale de 1694, trouvée dans la rue du quartier Saint-Nicolas. — Proposition pour un échange de publication. — Reproduction des planches de Herrade de Landsperg. — Concours entre MM. Winter et Kræmer. — Proposition de M. Winter au sujet d'une vue à prendre de la porte de Saverne et de ce qui reste de la porte Nationale. — Proposition de membres. — Ouvrages reçus. — Acquisition du château de Hoh-Barr par l'État. — Allocation pour la tour de Bolsenheim.

Séance extraordinaire du 15 juillet 1878 (présidence de M. Straub) 135

Adoption du procès-verbal. — Vue photographique des anciennes portes de la ville. — Proposition de membres. — Concours pour la reproduction par *Lichtdruck* des planches de Herrade de Landsperg.

Séance du 29 juillet 1878 (présidence de M. Straub). 136

Adoption du procès-verbal. — Lecture de la soumission présentée par M. Kræmer pour l'impression des planches du *Hortus deliciarum*. — Communication par M. le professeur Ohleyer d'un document de 1464. — Surveillance du château de Fleckenstein. — Inscription d'une pierre tombale trouvée à la cathédrale.

PAGES

Séance du Comité du 26 août 1878 (présidence de M. Straub 138

Adoption du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Admission de membres. — Épreuves communiquées du *Hortus deliciarum*. — Rapport de M. Ringeisen sur l'église des Cordeliers de Schlestadt. — Déblaiement des ruines du château de Schœneck. — Fragments de sculpture romaine découverts à Seltz, communiqués par M. Nessel.

Séance du Comité du 4 novembre 1878 (présidence de M. Straub) 141

Proposition de membres. — Ouvrages reçus. — Démarche faite auprès de M. l'administrateur municipal pour éveiller son attention sur les travaux de démolition. — Rapport de M. Ringeisen sur l'église de Hunawihr. — Compte rendu de M. Straub des fouilles opérées à la porte Blanche. — Notice sur le Sattelfelsen. — Photographie de l'église des Récollets de Schlestadt.

Séance du Comité du 2 décembre 1878 (présidence de M. Straub). 145

Ouvrages reçus. — Adoption du procès-verbal. — Photographie du « Kronleuchter » de l'église de Wissembourg. — Admission de nouveaux membres. — Continuation des fouilles près de la porte Blanche et nouvelles découvertes. — Notice de M. Schlosser de Drulingen sur une meule trouvée à la Frohmühl. — Démarche faite au sujet de la conservation de l'ancienne Douane et de l'hôtel du Dragon.

TABLE DES MATIÈRES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

PAGES.

Séance du Comité du 10 janvier 1876 1
Séance du Comité du 7 février 1876 5
Séance du Comité du 21 février 1876 7
Assemblée générale du 2 mars 1876 8
Séance du Comité du 3 avril 1876 26
Séance du Comité du 8 mai 1876 28
Séance du Comité du 12 juin 1876 32
Séance du Comité du 10 juillet 1876 35
Séance du Comité du 28 août 1876 40
Séance du Comité du 30 octobre 1876 44
Séance du Comité du 18 décembre 1876 45
Séance du Comité du 15 janvier 1877 47
Séance du Comité du 5 février 1877 50
Séance du Comité du 26 février 1877 51
Assemblée générale du 1er mars 1877 52
Séance du Comité du 23 avril 1877 68
Séance du Comité du 7 mai 1877 72
Séance du Comité du 4 juin 1877 74
Séance du Comité du 9 juillet 1877 76
Séance du Comité du 13 août 1877 82
Séance du Comité du 12 novembre 1877 91
Séance du Comité du 10 décembre 1877 95
Séance du Comité du 7 janvier 1878 100
Séance du Comité du 4 février 1878 103

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

D'ALSACE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

D'ALSACE

IIe SÉRIE. — DIXIÈME VOLUME

(1876-1878)

DEUXIÈME PARTIE. — MÉMOIRES.

AVEC GRAVURES ET PLANCHES

STRASBOURG

IMPRIMERIE DE R. SCHULTZ ET Cie

Successeurs de BERGER-LEVRAULT

1879

LETTRES ÉCRITES A LA COUR

par M. D'ANGERVILLIERS,

Intendant d'Alsace de 1716 à 1724.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En 1866 l'archiviste du département du Bas-Rhin adressa au préfet un rapport sur le contenu d'une correspondance de M. d'Angervilliers, intendant d'Alsace de 1717 à 1724, avec les hauts fonctionnaires de Versailles. Cette correspondance et une série de mémoires sur l'Alsace, faisant suite à ces rapports officiels, sont contenues dans sept volumes in-folio, manuscrits, qui avaient passé de la famille de Serilly (un intendant dans le midi de la France) entre les mains d'un notaire et étaient mis en vente à l'époque précitée. Sous les auspices de M. le baron Pron, préfet du Bas-Rhin, l'acquisition eut lieu; le Conseil général approuva la modique dépense.

Il n'est pas superflu de rappeler ici que M. d'Angervilliers fut un administrateur distingué de son époque. M. Spach copia, en 1869, cette intéressante correspondance, et l'adressa, par l'entremise de M. Cheruel, alors Recteur de l'Académie de Strasbourg, à M. le Ministre de l'instruction publique (janvier 1870). De nombreuses notes biographiques formèrent le commentaire du texte; le Comité historique, institué auprès du ministère, décida l'impression de ce travail, qui fut ajournée à la suite des graves événements de la même année.

M. Spach a reconstitué son premier travail, autant que le lui permettaient les notes qu'il avait gardées en main; il le livre au *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.*

On croit devoir prévenir le lecteur que les fautes d'orthographe, de grammaire et de syntaxe du manuscrit sont exactement reproduites.

ANNÉE 1716.

A M. le Maréchal de Villeroy [1].

Le 27 Avril.

Je crois devoir vous informer que les Arrêts du Conseil du 9 9bre 1715 et 11 janvier dernier par lesquels Sa Majesté a permis la sortie des grains de son royaume, sans payer aucuns droits, n'ont point été publiés en Alsace, et qu'au contraire la Traite en est absolument interdite aux Etrangers sur cette frontière. Je n'ai pas cru devoir, à mon arrivée ici, faire publier l'arrest du 14 mars, rendu sur le même sujet, et que j'ay reçu depuis peu par M. Machaut, sans avoir auparavant examiné la situation de la Province, par raport à la rareté ou abondance des grains et sans m'être attiré des ordres particuliers du Conseil sur le compte que j'en vais rendre.

Je trouve que tout le monde convient icy de deux choses : l'une que l'Alsace produit toujours beaucoup plus de grains qu'il n'en faut pour la subsistance des habitants du Pays et du nombre de troupes que le Roy

---

1. Le maréchal de Villeroi, fils du maréchal de Villeroi, gouverneur de Louis XIV et descendant du sieur de Villeroi, secrétaire d'État de Henri III et Henri IV, a laissé une détestable réputation dans les annales guerrières de la France. Son incapacité est devenue proverbiale. Né en 1643, élevé sous Louis XIV, et constamment couvert dans la suite par la faveur du roi, il fut nommé maréchal de France en 1693, après la bataille de Neerwinde, où il avait débuté par un acte de courage.

En 1695, comme commandant en chef de l'armée de Flandre, il laissa capituler Namur, après avoir été spectateur immobile de l'héroïque défense du maréchal de Boufflers.

Pendant la guerre de succession, il se fit battre à Chiari par le prince Eugène (1701), se laissa prendre lui-même à Crémone (1702), et subit une épouvantable déroute à Ramillies (1706). A partir de ce moment, il ne parut plus à la tête des armées ; mais sur la fin du règne de Louis XIV, il obtint de l'aveugle confiance du roi la place de gouverneur de son arrière-petit-fils et la faveur d'être désigné pour faire partie du Conseil de régence.

A l'avénement de Louis XV, le duc d'Orléans maintint le vieux favori dans ce Conseil et le plaça à la tête de celui des finances. Le maréchal de Villeroi paya par une ingratitude, égale à son incapacité, la confiance du régent, en manifestant des craintes hypocrites sur les dangers que courait la vie du Roi-enfant. Le Régent, fatigué de cette insolence, finit par exiler le maréchal. Personne n'ignore la funeste direction que le vieux courtisan avait imprimée à l'éducation de son royal élève.

Le maréchal duc de Villeroi est mort en 1730 à l'âge de 87 ans.

entretient dans les Places, en têms de paix; l'autre que pour que les Seigneurs et les Peuples puissent vivre commodement, et que les charges soient acquittées, il faut que le froment soit vendu à raison de 12 ₶ la mesure du Pays, appelée Rezal, qui pese depuis 170 jusqu'à 180 L poids de marc.

On est bien éloigné de ce taux dans le moment present. Le resal du plus beau froment ne vaut, dans les marchés de Strasbourg, que 7 à 8 ₶, ce qui revient à peine à 5 ₶ le quintal qui devrait être porté à 7 ₶. Le seigle est encore plus hors de proportion; son prix actuel étant de 4 ₶ 10 s. le resal; ces fixations sont même faites sur le pied de la valeur des espèces en Alsace, où elles ont cours pour un dixième de plus qu'en France.

Il est certain que de l'autre côté du Rhin, et surtout dans le Brisgau et le territoire de Basle, les grains sont rares et qu'ils se vendent un tiers davantage. Il parait que rien ne serait plus naturel que d'aider nos voisins de l'Excedent que nous avons en grains et de nous attirer par la des espèces.

La Régence de Fribourg a depuis peu écrit à M. le Comte du Bourg [1], ainsi qu'il a eu l'honneur de vous en rendre compte, pour se plaindre de l'interdiction du passage des bleds, comme d'une chose contraire à la liberté du commerce retablie par le dernier Traité de paix. Des Députés de Basle, qui vinrent ici il y a quelques jours, me firent la même représentation et me dirent que les Cantons Protestants venaient de faire partir un de leurs Officiers pour demander à son A. R^le^ la liberté d'achetter des grains en Alsace.

Vous êtes sans doute informé Mg^r^ que depuis l'année 1694, le Com-

---

1. Dubourg (lieutenant-général), Éléonore-Marie-des-Mames, comte du Bourg, né en 1655, servit avec distinction sous Louis XIV; il commanda en chef l'armée du Rhin en 1709.

On se rappelle que les Allemands avaient repris l'offensive en Alsace en 1709, au mois d'août. Le maréchal d'Harcourt se tenait derrière les lignes de la Lauter. Le général autrichien de Merci se portait de la Souabe sur Neubourg, entre Huningue et Brisach, s'emparait de ce poste et y établissait une tête de pont pour entrer dans la Haute-Alsace. Mais d'Harcourt expédia en toute hâte le lieutenant-général Dubourg, qui ramassa six mille hommes dans les garnisons d'Alsace, marcha droit sur Neubourg et battit le général autrichien (26 août 1709), dont le corps d'armée fut pris ou jeté dans le Rhin.

L'Alsace était sauvée.

Le lieutenant-général du Bourg, gouverneur militaire de l'Alsace sous Louis XV, fut fait maréchal de France en 1724 et mourut en 1739.

merce des grains, qui était libre auparavant avec les Suisses, a été réduit à leur permettre seulement de tirer le produit des Terres et des dixmes qu'ils possèdent en Alsace, ce qui peut se monter à neuf mille sacs ou environ et de plus à 168 sacs par semaine qu'il leur a été permis de faire sortir par Huningue, où l'on examinait s'ils se contentaient de cette quantité; que lors de l'irruption en Alsace par le Territoire de Basle de l'armée de l'Empereur, commandée par M. de Mercy, la Traite des grains fut absolument interdite aux Suisses, mais que depuis quelques mois S. A. R^le^ a bien voulu rendre la liberté de tirer leurs dixmes et les 168 sacs par semaine, ils ne sont pas satisfaits et ne prennent pas même, quant à présent les 168 sacs, dans l'espérance où ils sont d'obtenir une permission non limitée de faire des achats.

Je ne dois pas omettre deux considérations bien importantes, l'une que la ville de Strasbourg et la haute Alsace ne peuvent se passer de faire venir des bestiaux d'Allemagne et de Suisse; l'autre que la partie d'Alsace, appelée le Suntgau, est très-abondante en vins, qui n'ont de débouché que par les achats qui s'y font par les gens du Territoire de Basle et du Brisgau. Si nos voisins prenaient le party, par represailles, d'empêcher le passage des bestiaux et de tirer nos vins, ils nous réduiraient bientôt à la nécessité de leur offrir nos bleds pour remettre les choses au premier Etat.

Ces raison et ces considérations me font penser qu'il conviendrait parfaitement que les arrêts, par lesquels Sa Majesté a permis la sortie des grains de son Royaume, eussent lieu sur cette frontière, je scais que M. le Comte du Bourg, qui connait la Province parfaitement, pense de même.

Je n'ignore pas les raisons qu'on peut opposer à ce sentiment comme de dire que l'Alsace est environnée d'Etats étrangers; que cette Province n'a de communication avec le Royaume que par la route de Phalsbourg et celle de Belfort, qui sont l'une et l'autre dans une étenduë fort étroite, la premiere etant pressée des deux côtés par les Etats de M. le Duc de Lorraine, et l'autre par ceux de Montbelliard et de Pourrentruy, que si les grains venaient à manquer en Alsace, et qu'en même têms M. le Duc de Lorraine, d'un côté, et les Princes de l'Empire de l'autre, se portassent à deffendre la sortie des grains de chés eux, il serait très difficile de pouvoir secourir les Peuples et les Troupes d'Alsace par l'jntérieur du Royaume.

Ces objections pourraient à mon sens décider dans un têms de guerre actuelle ou apparente, mais il faut renoncer absolument à laisser jamais

sortir des grains d'Alsace, ou donner toute la liberté lorsque la tranquillité et la paix paraissent bien etablis et qu'il y a lieu d'espérer une abondante recolte, pour cette année, étant d'ailleurs demontré que nous avons un grand intérêt de nous menager avec ceux qui nous aident de leurs bestiaux et qui viennent acheter nos vins.

Si l'on voit par la suite que le prix des grains augmente trop, il sera aisé d'en arrêter les transports et d'ailleurs le dernier arrêt du 14 Mars n'etablit la liberté que jusqu'au premier du mois de Juillet prochain.

Les fermiers du Domaine d'Alsace perçoivent quelques droits modiques sur les grains qui sortent d'Alsace, ils sont fixés à 2^{L} 8^{D} par resal, ce qui revient à 1^{L} 8^{D} par quintal, il n'y aurait peut-être pas d'inconvenient de les laisser subsister, affin qu'on pût toujours connoître par les Registres de la ferme ce qui sort de grains pour l'Etranger.

On peut encore proposer d'obliger les baslois de faire passer par Huningue, les grains qu'ils tireront d'Alsace, afin qu'on puisse les controller et avoir inspection sur le plus ou le moins. Quant à moy, je ne vous dissimuleray point que je crois très volontiers que toutes ces contraintes ne servent à autre chose, qu'à donner lieu de profiter induement aux Employés dont on se sert pour observer; la voie la plus sure, et qui ne manque jamais, pour connaître si les grains deviennent rares, est d'avoir attention aux mouvements qui arrivent dans les prix; j'attendrai Mg^r^ les ordres du Conseil et les vôtres sur cette matière, que j'ai cru devoir traiter dans toute son étenduë.

Il se peut faire après tout que l'incertitude où l'on est jusqu'icy sur la rupture entre l'Empereur et le Grand Seigneur, fera penser qu'il est à propos de laisser encore quelque têms les choses sur le pied qu'elles sont, ce n'est pas à moy à porter mes vuës jusques là ; mais j'ose toujours repondre que les grains abondent en Alsace et en Lorraine. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles[1].

Le 11 May 1716.

Je reçois Mg.^r^ la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, il est très certain qu'il ne conviendrait pas de laisser la Pro-

1. Un des braves officiers de l'armée, déjà sous Louis XIV. Comme lieutenant-général, il défendit, en 1689, la place de Mayence contre le duc de Lorraine et l'électeur de Bavière. Il avait pour toute garnison une troupe de 10.000 hommes. Les assiégeants

vince d'Alsace se degarnir de grains, au point qu'elle ne fût pas toujours en etat de nous fournir une ressource pour un cas imprevù, mais aussi vous remarqués avec grande raison, qu'il faut tâcher, dans les tems d'abondance, de procurer aux Peuples quelque facilité, pour qu'ils puissent se défaire du superflu de leurs denrées et par là, se mettre en état d'acquitter leurs charges avec un peu plus d'aisance qu'ils ne font à present, ne croiriés vous pas Mg^r, que ces deux intérêts peuvent aisement être conciliés icy, en obligeant les Etrangers qui viendront acheter des grains, de prendre des passeports dans lesquels on designera les quantités qu'ils pourront faire passer et les lieux de sortie.

étaient au nombre de 60,000. Le siége commence au mois de juillet (1689). Un assaut, livré au mois de septembre par les ennemis, leur coûta 5000 hommes; néanmoins le maréchal d'Huxelles offrit de capituler deux jours après; ses munitions étaient épuisées.

En 1710, après la bataille de Malplaquet, le maréchal d'Huxelles fut envoyé par le Roi comme négociateur à Gertruidenbourg; il était accompagné de l'abbé de Polignac. La France, humiliée, épuisée, soupirait après la paix. Louis XIV, dans ce moment critique, était prêt à toute espèce de concession : il aurait cédé l'Alsace. Il offrait même un subside contre le roi d'Espagne, son petit-fils, si ce dernier se refusait à un arrangement qui devait le déposséder. La position du maréchal d'Huxelles, que l'on abreuvait d'humiliations, était insoutenable; après quatre mois de pourparlers infructueux, les deux plénipotentiaires partirent de Gertruidenbourg.

Pour les dédommager de leur triste mission, le Roi leur confia, deux ans plus tard, en janvier 1712, les négociations d'Utrecht. On se rappelle que le 27 août 1714, le Roi déposa son testament entre les mains du premier président et du procureur général, et que, dans cet acte de dernière volonté, il institua un Conseil de régence. Le maréchal d'Huxelles en faisait partie. En prenant les rênes des affaires après la mort de Louis XIV, le Régent ne conserva point le maréchal dans ce Conseil souverain, mais il lui confia la présidence de celui des affaires étrangères.

Pendant la durée de ces fonctions, il se trouva en rapport avec le ministre du tzar Pierre et avec le tzar lui-même qui, pendant tout son séjour à Paris (1717), essayait de se substituer à la Suède et d'obtenir des subsides de la France. Le Régent n'était pas d'abord fort enchanté de ces propositions du tzar, qui repartit sans avoir rien obtenu. Les pourparlers furent transférés en Hollande et aboutirent, le 5 août 1717, à un traité entre la France, la Russie et la Prusse.

Antérieurement à cette convention, le maréchal d'Huxelles avait déjà négocié un traité secret avec la Prusse, le 14 septembre 1716, pacte remarquable, qui rendait à la France un point d'appui en Allemagne contre la maison d'Autriche.

Lorsqu'en 1718, le Régent, dirigé par Dubois, se laissa entraîner à former un pacte avec l'Angleterre et l'Autriche contre l'Espagne, le maréchal d'Huxelles témoigna une indignation qui l'aurait honoré, s'il avait montré jusqu'au bout quelque indépendance de caractère; mais le Régent l'ayant menacé de lui enlever la présidence du Conseil des affaires étrangères, le maréchal céda et signa. Grâce aux traditions de Louis XIV, il était rompu à l'obéissance passive.

Je vous ajouteray deux choses : l'une que les dernières pluyes ont augmenté les esperances d'une excellente recolte, pour cette année, et que le prix des grains baisse tous les jours; l'autre qu'ils ne sont chers de l'autre côté du Rhin que parceque les Munitionnaires de l'Empereur ont fait faire des achats considerables, dans les environs du Danube, pour les Troupes qui sont en Hongrie. Il est vraisemblable qu'après la Recolte, nous ne pourrons plus vendre, avec autant d'avantage, qu'a present, ce que nous avons de trop. Vous scaurés avant moy la décision du Conseil, à laquelle vous participerés sans doute, et j'espère que telle quelle soit, vous voudrés bien me marquer de quelle manière vous croirés qu'elle doit être executée, ce qui me servira de regle.

J'ay reçu du Conseil du dedans du Royaume les memoires concernant la demande des Juifs, je vais la discuter et j'auray l'honneur de vous en rendre compte incessamment, je vous diray par avance Mg^{r}, que je crois comme vous, qu'en cette matiere et en beaucoup d'autres, on ne peut rien faire de mieux que de laisser les choses sur le pied qu'elles sont etablies. Je suis etc.

A M. le Maréchal de Villeroy.

Le 17 May 1716.

Mgr.

Je reçois la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, le 10 de ce mois, avec le memoire qui l'accompagnait, concernant la proposition que j'ay fait de donner aux Suisses et aux habitants de l'Empire, la liberté de tirer des grains de l'Alsace; quoique vous me marquiés Mg^{r}, que le Conseil de Commerce s'en remet au party qui sera jugé icy le plus convenable, je ne crois pas devoir lever l'interdiction du commerce des grains, entre l'Alsace et les Etrangers, jusqu'a ce que j'aye reçu des ordres plus positifs, qu'il vous plaira de me donner, sur l'explication dans laquelle je vais entrer, en peu de mots, par rapport aux difficultés exposées dans le mémoire joint à vôtre lettre.

Il m'a paru que les raisons contenuës dans ce mémoire pour empescher que la sortie des grains de cette Province ne soit permise indefiniment, et sans bornes, pour le têms et la quantité, sont très décisives, je pense aussi, toutes reflexions faites, que nous n'avons pas à craindre que les Suisses cessent de venir achetter les vins de haute Alsace et que l'entrée des bestiaux dans la Province du côté de l'Empire, soit prohibée par les Princes qui occupent l'autre côté du Rhin.

On convient dans le memoire que l'abondance des grains en Alsace est prouvée par leur utilité, qu'il est têms d'en procurer quelque debouché aux Peuples; mais on voudrait que la Sortie n'eut lieu que pour les Suisses, et pour un têms seulement, cette proposition est fondée principalement, sur la facilité avec laquelle on dit qu'on peut controller à Huningue, les grains qui sortiront d'Alsace pour la Suisse, au lieu qu'il ne paraît pas possible de garder toute l'Etenduë du cours du Rhin.

Je suis obligé Mg^r, d'observer que la fraude est bien plus pratiquable sur la sortie des grains d'Alsace, pour la Suisse que pour le Brisgaw, les Terres de Basle ou autres contiguës; la raison est que l'Alsace n'est separée de la Suisse par aucune rivière ni montagne et que le passage de Huningue, où l'on doit controller les grains, peut être eludé.

Je ne puis m'empêcher de regarder le Rhin, comme une barrière bien plus sure, entre nous et l'Empire, et bien facile à garder, par raport à la sortie des grains, on peut marquer dans la permission qui sera donnée, les passages par où les grains seront transportés d'Alsace, dans le Brisgaw, et autres terres de l'Empire qui avoisinent ces passages, peuvent être Neubourg, Brisach, Rhinau, le pont de Strasbourg sur le Rhin et le Fort Louis; il est aisé de faire controller, dans tous les endroits, les grains qui passeront. Il n'est pas à craindre qu'on cherche d'autres passages, dès que ceux cy seront ouverts, en tout cas, on ne pourroit, pour cette fraude, se servir que de petits batteaux, appelés vedelins, dont la charge est trop mediocre pour faire un objet.

Je ne parle point du passage d'Huningue parce que le Conseil me parait absolument disposé à l'ouvrir.

Si l'on s'en tenait à donner seulement aux Suisses la faveur de pouvoir tirer des grains d'Alsace, n'en pourrait-il pas resulter quelques plaintes du côté de l'Empire, sur la difference du traitement.

Quant à moy Mg^r, je pense qu'il serait convenable, eu égard à l'abondance actuelle des grains, en Alsace, d'en permettre la sortie jusqu'au premier du mois d'Aoust prochain pour la Suisse et les Terres de l'Empire, par les passages que je viens de designer, on pourrait imposer aux Etrangers la contrainte de ne pas achetter dans les marchés, de peur qu'ils n'y missent la cherté, on pourrait encore executer la disposition de l'arrêt du 14 Mars dernier, dans lequel il est porté que les grains destinés pour aller hors du Royaume, seront declarés devant l'Intendant, pour la qualité et la quantité, au moyen de quoi on serait toujours en etat, par les Registres des declarations et ceux des Commis de la ferme des Do-

maines, dans les lieux de sortie, de connoître exactement ce qui passe aux Etrangers.

Je ne sçais Mg^r, si pour etablir toutes les dispositions, ou telles autres qu'il plaira au Conseil de faire, il ne conviendrait pas d'expedier un arrêt particulier pour l'Alsace, en tout cas je prends la liberté de vous envoyer un projet dans le sens de ma lettre, je pourray toujours, dès que j'auray vos ordres, les faire executer par une ordonnance que je rendray, en attendant que l'arrest soit sorti du greffe et m'ait été envoyé. Je suis etc.

A Mg^r le Duc de Guiche[1].

Le 18 May 1716.

Pour satisfaire Mg^r à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 22 du moi passé, je me suis mis au fait de la contestation qui est, entre M. Duvivier Commandant à Haguenau, et le Magistrat de cette ville, au sujet d'une gratiffication de 1000 ₶ dont le premier demande la continuation sur les Revenus communs, et qui luy est refusée depuis cette année seulement.

Je trouve qu'en 1706 M. de Calais qui avait servi longtêms à la tête du Régiment de Coesquen fut etabli Commandant à Haguenau, M. Duvivier était Major, il y avait, de plus, un ayde Major et un capitaine des portes. M. de Calais jouissait de 2400 ₶ d'appointements payés par l'Extraordinaire des guerres et de 1500 ₶ sur la Ville, pour son ustencile, à l'égard de M. Duvivier il avait 1500 ₶ d'appointements, 500 ₶ d'ustenciles et 50 cordes de bois, le tout aux dépens de la Ville, sans aucune charge pour Sa Maj^té, même des appointements.

En 1710 M. de Calais étant decédé, M. Duvivier, Major, obtint le commandement de cette Place, par un brevet du 23 aoust de la même année, l'employ de Major ne fut point remplacé. Il parait qu'au mois de Decembre suivant, M. de la Houssaye fut consulté par M. Duvivier et le magistrat sur la gratiffication dont il s'agit encore aujourd'huy, sur quoy M. de la Houssaye decida qu'au premier jour de l'année suivante 1711, le Magistrat donnerait à M. Duvivier, pour une fois seulement, une gratiffication de 1000 ₶ en consideration de la depense qu'il avait faite depuis la maladie de M. de Calais, on raporte la lettre de M. de la Houssaye, dont vous

1. Le duc de Guiche, colonel des gardes françaises lors de l'avénement de Louis XV, vend pour 600.000 livres son appui au duc d'Orléans contre le duc de Maine.

trouverés une copie, parmy les pièces que je renvoye. Il faut remarquer icy que M. Duvivier n'etait encore alors regardé que comme Major, parce que son brevet, quoique datté du 23 Aoust 1710, ne luy fut adressé qu'à la fin du mois de Decembre 1711. Il rapporte la lettre d'envoy qui est du 10 de ce même mois.

Depuis et compris 1711 jusqu'en 1715, inclusivement, M. Duvivier a joui de cette augmentation de 1000 ₶, lesquelles jointes aux 500 ₶ qu'il avait comme Major du vivant de M. de Calais, luy formaient une ustencile de 1500 ₶ qu'il tirait de la ville de Haguenau, outre une pareille somme qui luy est reglée de tout têms sur ses appointements sur le même fonds.

Les magistrats ont commencé, au mois de Janvier dernier, de vouloir reduire son ustencile aux premieres 500 ₶. Ils disent pour raison que l'augmentation de 1000 ₶ qui a été donnée pour la premiere fois au premier janvier 1711, n'aurait pas du avoir de suite, aux termes même de la lettre de M. de la Houssaye, que s'ils l'ont continué en 1712, 1713, 1714 et 1715 ce n'a été que par la consideration des depenses dont est tenu un Commandant de Place, pendant la guerre, qu'ils se sont expliqués la dessus au commencement de 1715 avec M. de la Houssaye, qui leur a dit de discontinuer, que l'Employ de Commandant de Haguenau ne subsiste plus, que l'ustencile qui avait été attribuée à cette Place, doit être supprimée en entier, au profit de la ville, comme les appointements l'ont été pour le Roy, que M. Duvivier n'a d'autre qualité que celle de Major, et que s'il a un Brevet pour commander, ce n'est qu'un titre d'honneur.

M. Duvivier représente au contraire que son brevet de Commandant est pur et simple, et qu'ainsy il doit jouir, sur la Ville, des mêmes émoluments qui ont été perçus par son predecesseur, que le Magistrat payait à ce dernier 1500 ₶ d'ustencile, c'est precisement ce que demande M. Duvivier, sçavoir 500 ₶ qui lui avaient été reglées comme Major et les 1000 ₶ d'augmentation qui font la matière du procès. Il ajoute que c'est l'emploi de Major qui a été suprimé, que la ville doit être bien contente de profiter par cet evenement de l'ustencile de 500 ₶ qui formait la portion du Major, que lorsque M. de la Houssaye a écrit en 1710, qu'on luy donnât une gratification de 1000 ₶ pour une fois seulement, il ne connaissait que sa qualité de Major, le Brevet de Commandant n'ayant pas encore paru pour lors, mais que dès que ce brevet fut sçu de M. de la Houssaye, il comprit bien qu'il ne convenait pas que M. Duvivier, venant à augmenter de grade, n'eut pas en même têms quelque avantage utile et que par cette considération les 1000 ₶, qui dans l'origine ne furent accordées que pour une fois, furent confirmées définitivement pour toujours, qu'effectivement les

Magistrats n'ont elevé de difficulté la dessus qu'au mois de Janvier dernier, après le depart de M. de la Houssaye, qu'au surplus la ville vient encore de profiter nouvellement d'une ustencile de 620 ₶, qu'elle payait à l'ayde major, dont l'Employ a eté supprimé.

Quant à moy Mgr, je crois que pour décider cette question, il ne faut que se rappeller que le S. de Calais, cy devant Commandant de Haguenau jouissait d'une ustencile de 1500 ₶ sur la ville, et que M. Duvivier luy a succedé par un Brevet pur et simple du 23 Aoust 1710. Je ne vois point de raisons solides pour que celuy cy ne perçoive pas les mêmes emoluments qui étaient attribués à l'autre. La ville doit être contente de ce qu'elle epargne, par la suppression des Emplois de Major et d'ayde major, et mon avis serait qu'il plût au Conseil de Guerre, ordonner qu'elle continuera de payer à M. Duvivier annuellement 1500 ₶ d'ustencile, outre une pareille somme dont il a toujours joui sur le même fonds pour les appointements qui lui ont été reglés.

Je joins icy les pièces et memoires produits par l'une et l'autre partie, et la lettre de M. Duvivier accompagnée de son placet, qu'il vous a plu de me renvoyer. Je suis etc.

A M. le Marquis de Brancas[1].

Le 23 May 1716.

M.

J'ay receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 16 de ce mois, et le memoire qui l'accompagnait, concernant quelques mesures que l'auteur croit qu'il y aurait à prendre, pour empescher l'entrée des chevaux Etrangers dans le Royaume, et par ce moyen de donner le gout, aux habitants de nos Provinces, où il y a des fourages, de s'attacher à la nourriture des chevaux.

Je ne sçais Mr s'il ne vous paraitra pas que cette interdiction serait un peu trop precipitée, et qu'il faut auparavant que d'envenir jusques là, qu'il y ait une augmentation considérable dans les haras du Royaume, ce qui ne se peut faire qu'avec le têms et cinq ou six ans après que par vos soins, il aura été distribué de beaux Etalons de la plus grande taille.

---

1. Brancas (Louis de), descendant d'une famille française originaire du royaume de Naples, marquis de Céreste, servit sur terre et sur mer sous Louis XIV et Louis XV; maréchal de France en 1740, il mourut en 1750, âgé de 79 ans.

Je crois devoir me contenter de cette reflexion generalle, n'ayant rien à vous proposer de particulier pour l'Alsace, où il n'y a point d'Etalons envoyés par le Roy, et d'autant plus que je ne crois pas qu'il convient d'y faire cet etablissement.

Il y a une très grande quantité de chevaux dans cette Province et je ne puis mieux vous prouver cette abondance qu'en vous disant, qu'en 1713, on y avait rassemblé jusqu'à quatre mille chariots, attelés de quatre chevaux chacun, qui servaient aux Siéges de Landau et de Fribourg.

Ces chevaux sont de petites bêtes du prix depuis 50 jusques à 120 ℔ au plus, le Pays de l'Alsace etant absolument plat, et les terres etant assés legeres, les paysants n'ont pas besoin, pour leurs travaux ordinaires de chevaux plus forts.

Je crois d'ailleurs qu'il faut considerer qu'il convient d'avoir toujours en Alsace une ressource de voitures pour la guerre, les paysans envoyent, sans repugnance et au premier ordre, leurs chevaux pour le service par raport à la petite valeur qu'ils hazardent et que perdant un cheval il ne leur en coute que vingt écus pour le remplacer; il n'en serait pas de même s'ils avaient des chevaux de 20 pistolles, et d'ailleurs tel qui entretient 7 à 8 chevaux n'en pourrait avoir que le tiers.

J'entends dire icy qu'on y etablit, il y a environ vingt ans, des Etalons envoyés par le Roy, mais que bientôt après, on reconnut les inconvenients qui en resultaient, et qu'on prit le parti de ne les plus renouveller, en sorte qu'il n'en reste aucun à present. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 9 Juin 1716.

Extrait.

Je reçois M. la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 4 de ce mois. M. le Maréchal de Villeroy par sa réponse à ma dernière depêche sur le commerce des bleds, me mande que le Conseil a approuvé que je rendisse une ordonnance portant permission, jusqu'au premier du mois d'Aoust prochain, d'en faire passer à l'Etranger, en usant des précautions que je vous ay marquées, c'est ce que je vais faire, et j'espère que ce debouché rendra quelques espèces à la province. Il est certain que la disette d'argent s'y fait sentir comme ailleurs, et c'est au point que les Peuples, qui payaient cy devant regulièrement leurs impositions, ne donnent rien depuis trois mois. Je suis etc.

A S. A. Rle Mr le Duc d'Orleans au Conseil du dedans du Royaume.

Le 14 Juin 1716.

Je vais avoir l'honneur de rendre compte au Conseil des faits exposés. Dans les memoires cy joints qui m'ont été envoyés, avec une lettre du 2 du mois passé, ils ont été présentés l'un, par les habitants de Lichtemberg et l'autre de la part de M. le Comte de Hanau [1]. Les premiers demandent d'être declarés exempts de la jurisdiction de ce Seigneur, qu'il soit dit qu'ils n'ont d'autre superieur que le Gouverneur du Chateau, qu'il leur soit permis de prendre des bois, soit pour leur chauffage ou pour leurs batiments par tout où bon leur semblera, même dans les forêts de M. le Comte de Hanau, et enfin qu'ils ne soient pas assujetis au payement des dixmes et autres droits seigneuriaux. C'est au moins ce que j'ay pu recueillir des deux espèces de Requêtes, assés informes, qui ont été dressées à Paris et icy.

M. le Comte de Hanau pretend au contraire qu'il est Seigneur du lieu de Lichtemberg et que par conséquent ceux qui l'habitent sont tenus des mêmes droits et services, à son egard, que tous ses autres vassaux.

Je crois devoir d'abord exposer au Conseil quelques faits qui sont de notoriété publique, et d'où depend, à mon sens, la decision de cette affaire.

Il est incontestable que le chateau et le terrain du village de Lichtemberg sont de l'ancien patrimoine de la branche de Hanau, qui est etablie en Alsace, depuis plusieurs siècles, et qui portait même le surnom de Lichtenberg, pour la distinguer de la branche ainée, qui possedait le comté de Hanau sur le Meyn; ces deux branches sont à present reunies dans la personne de M. le comte de Hanau d'aujourd'huy. Les armes de sa maison sont encore en sculpture dans plusieurs endroits du chateau de Lichtemberg, c'etait même le lieu de sepulture de ses ancestres, dont les corps ont été portés depuis vingt ans à Bouxweiller, qui est à present le chef lieu des terres de M. le Comte de Hanau, en Alsace.

---

1. Jean René II, comte de Hanau-Lichtenberg de 1712 à 1736. Voy. la *Monographie* de L. Spach : Le comté de Hanau-Lichtenberg (*Bulletin de la Société pour la conservat. des monum. histor. d'Alsace*, 3e vol., 1850-1860), et *Œuvres choisies*, du même auteur, t. III, p. 366 et suiv.

En 1678 M. le Maréchal de Créqui [1] fit occuper par les troupes du Roy ce fort, où il y avait une garnison jmpériale, et brula dans sa retraite le village, qui était au pied et hors de l'enceinte, et cet evenement obligea les habitants de se disperser.

Depuis ce temps S. M.^té a toujours une garnison dans le chateau de Lichtemberg, il y a actuellement deux compagnies d'jnvalides, M. de Pierreval y commande, par un brevet du Roy et a un Major sous sa charge.

Comme le terrain que les habitants cultivaient, produisait peu, etant situé au milieu du bois dans les Montagnes qui separent l'Alsace de la Lorraine allemande, les proprietaires ne se presserent point de revenir.

En 1686 il fut rendu un arrest du Conseil, dont je joins icy une copie, par lequel sa Majesté ordonna que les habitants de la Province de la Sarre, qui defricheraient des terres abandonnées seraient exempts pendant dix ans de dixmes et de tous droits Seigneuriaux, c'est dans ce têms là que le village de Lichtemberg, qui était alors de l'Intendance de la Sarre, à commencé à se repeupler, et l'on y compte à présent quarante ou cinquante chefs de famille.

Dans les premiers têms, les officiers de M. le Comte de Hanau ne donnerent aucune inquietude aux habitants qui revenaient, par raport aux droits du Seigneur, tout se reglait le plus souvent par les soins du Commandant du chateau, ce qui a continué pendant les dernieres guerres; le commandant y trouve son avantage, par quelques petits secours qu'il en retire, et les habitants de leur part, dans la crainte de servir à deux maîtres, voudraient bien n'avoir à faire qu'à lui, c'est ce qui fait elever les uns et les autres, contre quelques demarches qui ont été faites de la part du Seigneur, pour faire reconnaître sa jurisdiction.

J'ai fait venir devant moy des Deputés du lieu de Lichtemberg, je les ay entendus contradictoirement avec un des principaux officiers de M. le Comte de Hanau. Celuici a mis en fait, en leur presence, que le village de Lichtemberg a toujours été de la jurisdiction de M. le Comte de Hanau, et que ses juges ont connu plusieurs fois des differends des habitants, même depuis que le Roy en est le maître, il a exposé qu'il était absurde qu'ils pretendissent prendre des bois dans les forêts de M. le Comte de Hanau, sans les payer, et enfin il a declaré, au nom de son maître qu'à l'égard des dix-

1. Créqui (François de Bonne de), maréchal de France, se signala en Flandre, Alsace et Lorraine de 1667-1678, prit Luxembourg en 1684, et mourut en 1687 à l'âge de 63 ans.

mes et droits seigneuriaux, il s'en tient à la disposition de l'arrest de 1686, par lesquels, les terres nouvellement defrichées, en sont exemptes, pendant dix ans. Les Deputés de la Communauté m'ont paru satisfaits et dans la resolution d'en demeurer là. Il ne faut pas s'etonner s'ils ont abbandonné si facilement leurs prétentions, puis qu'elles ne sont fondées sur aucun titre; je ne repondrais pas cependant qu'ils ne les renouvellent à la première occasion.

Je suis fâché d'être obligé de dire que toute cette affaire est suscitée par les officiers de l'Etat major qui se sont imaginés que l'autorité du Seigneur, dans ce lieu, est incompatible avec la leur.

Au surplus, c'est très mal à propos (et les députés de la Communauté en sont convenus eux mêmes) que l'on a insinué dans le placet presenté à S. A. R^le^ que les officiers de M. le Comte de Hanau inquiétaient les habitants catholiques sur le fait de la Religion. Je puis assurer qu'il n'y a point de Seigneur dans la Province, qui ait plus d'attention à faire observer les Reglements intervenus sur ce sujet et qui ont pour base la paix de Westphalie.

Dans cet état je prendray la liberté de proposer au Conseil qu'il luy plaise d'écrire à M. de Pierreval, Commandant au Chateau de Lichtemberg, que l'intention de S. A. R^le^ est qu'il ne se mesle en aucune façon des differents qui peuvent survenir entre les habitants et M. le Comte de Hanau, soit pour la jurisdiction, les droits Seigneuriaux ou toute autre matiere et qu'il ait à faire sçavoir aux habitants que ces contestations doivent être traitées, par les voyes de la justice, et dans les tribunaux ordinaires qui sont en première et seconde instance, les Baillis et les officiers de la Regence de M. le Comte de Hanau, et en derniere le Conseil Superieur d'Alsace. Je ne crois pas qu'il soit besoin d'un arrest du Conseil dans une affaire qui n'est agitée que par des memoires non signés et qui ne contiennent, de la part des habitants, que des demandes hazardées, sans être soutenuës d'aucunes pièces. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 22 Juin 1716.

M. le Prince de Birkenfeld[1], le Pere m'a envoyé depuis par Mg^r^ les

1. Chrétien III, de la maison palatine de Birkenfeld, descendait de Charles, comte palatin de Deux-Ponts. Il était l'aïeul de Maximilien Ier Joseph, électeur de Bavière en 1799, et roi de Bavière en 1805.

deux pieces cy jointes. La premiere est un decret du Conseil aulique de l'Empereur, du 13 May dernier, parlequel il luy est deffendu, sous peine d'amende, de reconnaître d'autres juges que ceux de l'Empire, sur les differends qu'il a avec l'Electeur Palatin [1] pour la succession du feu Prince Palatin de Weldentz [2], et particulierement pour les baillages de Gouttemberg et la Petite Pierre.

L'autre piece est un memoire dans lequel on explique les circonstances de cette affaire. Vous y verrés Mg^r, par deux arrêts contradictoires du Conseil Superieur d'Alsace, des 24 Septembre 1695 et 29 Janvier 1697 que M. le Prince de Birkenfeld a été maintenu par provision dans la possession de ces deux Terres, qu'en 1699 le Conseil aulique de l'Empereur rendit un jugement pareil à celuy dont on se plaint aujourd'hui. Sur quoy le Procureur general du Roy, au Conseil Superieur d'Alsace s'eleva, et fit rendre sur sa requête le 27 Septembre 1700 un arrêt par lequel il est ordonné que les deux precedents de 1695 et 1699 seront executés, et que sans avoir egard au mandement du conseil aulique de l'Empereur, qui est declaré nul. Les parties continueront de proceder au Conseil d'Alsace, sur ce qui concerne Gouttemberg et la Petite Pierre. Je joins une copie de cet arrêt.

Les choses en sont demeurées là, pendant la derniere guerre; mais le nouveau decret du Conseil aulique de l'Empereur, du 13 Mai dernier, donne de l'inquietude à M. le Prince de Birkenfeld à cause de l'amende prononcé par ce même jugement, faute par lui de s'y conformer, il craint qu'on ne l'execute sur la partie dont il jouit du Comté de Sponheim, situé dans l'Empire. Il m'a même fait dire que cette consideration l'empeschait de se pourvoir au Conseil Superieur d'Alsace pour demander un arrêt contraire aux mandements du Tribunal de l'Empereur.

Il desirerait Mg^r, deux choses: l'une qu'il vous plût procurer des ordres à M. le Procureur general d'Alsace, pour que paraissant agir de lui même, et par le seul devoir de son ministere, il ait a requerir, comme il fit en 1699, que le decret du Conseil aulique du 13 may dernier, soit declaré nul, comme attentatoire à la Souveraineté du Roy, sur les terres dont la propriété est contestée entre les parties. Il desirerait encore que vous

---

1. Le compétiteur de Chrétien III, prince de Birkenfeld, était Gustave-Samuel-Léopold, de la maison palatine de Deux-Ponts, né en 1670 et mort en 1731. Il était fils d'Adolphe-Jean, l'oncle du Roi de Suède Charles XI.

2. La branche de Veldentz, collatérale de Deux-Ponts, s'éteignit en 1694 dans la personne de Léopold-Louis.

eussiez la bonté de charger M. le Comte du Luc de demander, que pour l'execution du decret jmperial, il ne soit fait aucune saisie dans les terres que M. le Prince de Birkenfeld possede dans l'Empire, ce qui parait d'autant plus naturel que je vois, par des memoires qui m'ont été laissés par M. de la Houssaye, qu'il y a actuellement une negociation ouverte à Vienne pour regler les limites de l'Alsace, et que les Baillages de Gouttemberg et de la Petite Pierre, etant situé endeça de la Queich, sont necessairement de la Souveraineté du Roy. Je suis etc.

A S. A. R^le^ au Conseil de la guerre le 23 Juin 1716.

Pour satisfaire aux eclaircissements que le Conseil de la guerre m'a fait l'honneur, par sa lettre du 7 du present mois, de me demander sur celle cy jointe, de M. de Chavigny[1], Commandant à Colmar, qui se plaint de ce que les communautés de Munster et de Turckeim refusent de luy continuer une gratiffication de cinquante sacs d'avoine dont il a joui pendant plusieurs années, je me suis informé des officiers de ces Communautés, des raisons qu'ils pourraient avoir pour changer de conduite à cet égard; ils m'ont repondu que cette fourniture a commencé en 1704, qu'elle fut faite sur un ordre verbal que M. de la Houssaye donna, en consideration de la depense à laquelle M. de Chavigny etait exposé, par le passage continuel des Officiers et des Troupes, ils ajoutent que cette raison ayant cessé pendant la paix, ils ne croient pas être tenus de continuer plus longtêms cette contribution. M. de Chavigny, de sa part, pretend que ce fut M. de Chamillart[2] lui-même, qui ordonna cette fourniture d'avoine, pour le dedommager du retranchement qu'on lui fit de 1000 ₶, sur une pension de 3000 ₶ dont il jouissait, et de ce qu'il consentit de ne pas etablir de cantine à Colmar.

Je crois devoir remarquer la dessus deux choses : la première que tous ces faits allegués de part et d'autre, il n'en parait rien par écrit, et l'au-

1. Chavigny (Théodore Chavignard, connu sous le nom de), l'un des plus habiles diplomates du dix-huitième siècle, né en 1687 à Beaune, gagna la confiance du cardinal Dubois, et parvint à faire signer à Francfort le traité d'union; il mourut à Paris en 1771.

2. Chamillart (Michel de), contrôleur des finances, né en 1651. Employé aux affaires dans les temps les plus malheureux du règne du grand Roi; malgré ses grands services, sa modération et sa probité, il quitta, en 1708, l'emploi des finances où il avait été nommé en 1699, et en 1709 celui de la guerre. Il mourut en 1721.

tre que la ville de Colmar qui se trouve pour cinquante sacs, dans le même cas que Turckeim et Munster, continue d'en faire la livraison à M. de Chavigny. J'ajoute un mémoire de ce que luy produit son employ. Je suis etc.

A M. Dodun[1].

Le 24 Juin 1716.

M.

Je crois que la lecture des deux arrêts du Conseil, dont je joins icy des copies, suffira pour vous faire connoître que la pretention du nouveau fermier des droits sur les huiles, dont je vous renvoye le memoire, tendant à etablir sa Regie en Alsace, ne peut être ecouté. Vous trouverés dans le premier, dont la datte est du 29 novembre 1700, que la subvention, qui tient lieu de taille dans cette province, ne montait en 1699 et les années precedentes, qu'à 99 mille livres et que par cet arrêt elle est portée à 300 mille livres, moyennant quoi S. M^té^ décharge la province de l'execution de tous les Edits rendus ou à rendre pendant la paix, portant création de nouveaux offices, ou etablissement de droits nouveaux, c'est ce qui a été parfaitement executé de part et d'autre, et même pendant tout le têms qu'a duré la guerre qui vient de finir, et depuis la dernière paix jusques à present. J'ai encore imposé pour l'année courante 1716, la Subvention sur le pied de 300 mille livres, en execution du second arrest, dont je viens de vous parler, qui est du 9 Nov.^bre^ 1715.

Je crois qu'il seroit inutile au fermier des huiles de dire que l'arrêt de 1700 ne devoit avoir lieu que pendant la paix qui a precedé la dernière guerre, et qu'il ne peut pas aujourd'hui luy être opposé; on luy repondrait que S. M^té^ a confirmé depuis, d'année en année, par de nouveaux arrêts, cet abbandonnement general, et qu'enfin s'il se trouvoit moyen d'y faire donner atteinte, la province seroit en droit de recourir à la justice du Conseil et de demander que la subvention fut reduite comme elle etait en 1700, c'est à dire à 99 mille livres. Je doute que ce parti puisse paroitre le plus avantageux pour les interêts de sa Majesté.

Je vous ajouteray M^r^, qu'il seroit d'ailleurs bien difficile de ne pas ecou-

1. Dodun (Charles-Gaspard), contrôleur général des finances, 1722-1726, occupait auparavant déjà une haute position dans cette administration. Il s'était fait, selon l'expression de Henri Martin, l'exécuteur impitoyable des ordres de Pâris Duverney, pour les applications des lois et reglements relatifs aux mendiants et vagabonds.

ter la ville de Strasbourg et toute la noblesse de la basse Alsace, qui ne manqueraient pas au premier bruit de ce nouvel etablissement de representer que le feu Roy, par la capitulation de Strasbourg, a promis aux habitants de cette ville de ne les assujettir à aucune contribution, et de la part de la noblesse, qu'elle relevoit immediatement de l'Empire, et que sa Mté, après avoir fait reunir à sa souveraineté, par un arrest du Conseil de Brisach, toute la basse Alsace, a accordé à cette Noblesse des Lettres patentes portant confirmation de tous ses priviléges, dont le principal est de ne point payer de droits nouveaux, il y a un grand nombre de Gentilshommes, en basse Alsace, qui ont des moulins à huile, et qui ne verroient qu'avec peine des commis y lever des droits.

Au surplus M. il ne se fait aucun commerce d'huile considerable dans cette province, il n'y a point de manufacture de draperie, ce qui produit ailleurs beaucoup de consommation. Il nous vient peu d'huile d'olive ou de poisson, on fabrique en Alsace des huiles de pavot et de navette, dont les Peuples se servent pour leur manger et pour s'eclairer.

Je ne puis finir sans vous suplier de faire attention combien il est necessaire de menager cette province pendant la paix, afin qu'elle soit en état, si les têms viennent à changer, de fournir les secours immenses qu'on en tire pendant la guerre.

Je suis etc.

A M. de Puysegur[1] *Lieut general et Conseiller au Conseil de la guerre, le 2 Juillet 1716.*

Dès que la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 28 du mois de may dernier, m'a été rendue, avec les Memoires qui l'accompagnoient, concernant les privileges et exemptions dont les Troupes Suisses pretendent devoir jouir, lorsqu'elles seront en garnison dans les Places d'Alsace, comme il est pratiqué dans le reste du Royaume, et même en flandres, j'en ay donné communication aux Magistrats des villes de Strasbourg et de Landau, ou vous me marques que par l'arrangement que S. A. Rle vient de faire il doit y avoir des Troupes Suisses en garnison.

1. Puységur (Jacques-François de Chastenet, marquis de), maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, comte de Chessi, vicomte de Busanci, fut considéré comme un des hommes de guerre les plus expérimentés de son siècle. Né en 1655, il eut une grande part dans les événements qui consolidèrent Philippe V sur le trône d'Espagne. Il reçut le bâton de maréchal en 1734 et mourut en 1743.

Je n'ay rien oublié pour persuader à ces Magistraits qu'il convenoit qu'ils se pretassent volontairement à l'exemption demandée et qu'ils se reduisissent à chercher et proposer les moyens d'empescher que les vivandiers suisses n'excedassent leurs privileges.

Je les ay trouvés très vifs sur cette affaire et determinés à faire valoir autant qu'ils pourront les raisons qui furent allegués, l'année passée, à l'occasion du Regiment de Villars-Chaudieu, et la décision favorable que les Magistrats de Landau obtinrent, par une lettre de M. le Chancelier du 31 8bre 1714.

Dans ces circonstances je crois, M^{r}, qu'avant qu'il soit question, de ma part, de faire le reglement que vous demandés pour fixer cette exemption, il est d'un préalable necessaire que S. A. R^{le} ou le Conseil de la guerre décide, si l'exemption de tous droits sur les denrées qui serve à la consommation des officiers et Soldats des Troupes Suisses, aura lieu en Alsace, ou non, le cas arrivant.

La ville de Strasbourg se deffend d'abord par sa capitulation, elle dit que dans l'art. 2 S. M^{té} luy accorde la confirmation de tous ses privileges, et que dans le cinq^{e} il est stipulé qu'elle continuera de jouir de tous ses revenus et droits, comme elle les avoit possedés jusqu'alors, elle ajoute que les privileges des Suisses n'ont rien de plus authentique que suivant le droit commun, le feu Roy et ses Predecesseurs n'ont point eu l'intention d'accorder aux Suisses la franchise des droits qui appartenoient à un tiers; qu'il se trouve actuellement dans la ville de Strasbourg 300 familles suisses qui payent les mêmes entrées que les autres bourgeois, que plusieurs autres fois il y a eu des Troupes de cette nation en garnison dans la ville, et en dernier lieu le Regiment des Gardes qui n'a jamais elevé de question sur les franchises, et enfin que cette affaire est decidée par la lettre de M. le Chancelier que j'ai deja citée.

La ville de Landau rappelle le Traité de Westphalie, où, dans le paragraphe, portant cession des dix villes jmperialles d'Alsace, il est expressement dit que leurs privileges et immunités leur seront reservés, elle se sert des mêmes raisons et exemples raportés par celle de Strasbourg et ajoute que ses revenus ne peuvent suffire pour acquitter les charges dont la pluspart concernent le Service du Roi, comme les ustenciles que tirent les officiers de l'Etat major, les logements, les fournitures de bois dans les cazernes et les lits, pour une partie de la garnison, qui est distribuée chés les bourgeois.

Vous previendrés aisement M. ce qu'on peut repondre à ces representations, je ne feindray point de dire que l'Empereur et l'Empire, ayant cedé

par le Traité de Riswick la ville de Strasbourg au Roy, il est assez hors de propos d'avoir recours à la capitulation ; d'ailleurs dans cette capitulation il n'est point dit que les denrées qui servent à la consommation des Troupes payeront les droits dont la ville jouit, les privileges qui luy sont conservés ne peuvent jamais regarder que les habitants, Sa Majesté ne s'est point engagé d'entretenir des Troupes dans Strasbourg.

Ce que les Troupes y consomment forme un excedent qui peut être exempt de tous droits, sans que les revenus ordinaires de la ville soient diminués, elle ne peut, à mon sens, demander autre chose, si ce n'est qu'on prenne des precautions pour que les vivandiers suisses renferment la debite de leurs denrées aux officiers et Soldats de leur nation, et c'est à quoy il est du bon ordre de tenir la main.

Il est vray qu'il y a des bourgeois suisses dans Strasbourg qui ne jouissent d'aucuns privileges, mais ils se sont soumis à cette condition, en demandant ce qu'on appelle icy droit de manance ou de bourgeoisie, et il est absurde d'en tirer une conséquence pour les Troupes de la nation.

L'exemple de ce qui s'est pratiqué pour les Regiments Suisses, qui ont été ou sont encore dans la Province, prouve seulement l'usage qui a été observé jusqu'icy. J'apprends par M. de Bernières qu'avant 1701 les privileges des Troupes Suisses n'etoient pas plus connus en Flandres.

Je crois qu'on peut employer les mêmes raisons contre celles alleguées par la ville de Landau; mais ce qu'il y a de particulier dans cette Place, c'est que les Officiers de l'Etat major y jouissent actuellement d'une cantine, qui est affermée quatre mille francs, à la verité elle ne produit point d'exemption effective, parce qu'elle est entre les mains du même fermier, qui tient les revenus de la ville, mais il n'est pas moins vray de dire qu'elle a reconnu le droit dont jouissent les Officiers des Etats-majors, d'etablir des vivandiers pour les Troupes, même pour les françaises avec franchise sur les denrées qui servent à leur consommation, et c'est ce droit que le fermier de la ville de Landau rachette annuellement, moyennant la somme de quatre mille livres, sans quoy la cantine serait affermée separement. La ville de Landau paye d'ailleurs aux Officiers Majors un ustencile en argent pour tenir lieu de bois et autres commodités. Il y a pareillement des cantines dans plusieurs autres Places d'Alsace, comme Huningue, Belfort, le Neuf-Brisach, le fort Louis et même à Schlestat, ci devant ville jmperialle, à Strasbourg la ville paye à M^rs^ les Officiers de l'Etat major un ustencile très fort et qui a été reglé sur ce pied par rapport à la suppression de la cantine.

J'ay aussi recouvré le memoire qui fut envoyé par M. de la Houssaye,

lorsque cette même question fut agitée pour le Regiment de Villars-Chaudieu, il m'a paru qu'il s'attachoit principalement à combattre en general, les privileges des Troupes suisses, mais je ne vois pas comment on pourroit surmonter l'usage qui se pratique, à cet egard, dans tout le Royaume et même dans les villes de flandres, il me semble qu'il faut se reduire à examiner, dans le cas present, s'il n'est pas réellement vray que l'exemption des Troupes suisses peut avoir lieu, sans que les privileges des villes d'Alsace reçoivent aucune atteinte.

Les denrées que les munitionnaires, les Entrepreneurs des Etapes et autres fournitures, que font entrer ceux qui sont chargés du service, concernant les Troupes, n'ont jamais payé de droit aux fermiers des villes en Alsace, pas même à Strasbourg, sans que cette franchise ait été regardée comme une infraction des privileges des villes, ce qui me paroit former un prejugé assés pressant pour le cas dont il s'agit.

Je vous suplie M. de me faire sçavoir la décision qui sera intervenuë et si elle est favorable aux Troupes Suisses, le Reglement que j'auray à faire pour fixer la quantité des denrées qui entreront en franchise, et pour prescrire les formalités qu'il faudra observer, affin d'empêcher l'abus, ne tardera pas à être rendu, je ne prevois pas même qu'il puisse y avoir de difficulté la dessus, j'ay les Reglements qui s'observent en flandres et qui ont été approuvés de la Cour, je pense qu'il n'y a qu'a s'y conformer à peu près, pour le principal, et n'y faire d'autre changement que celuy qu'exigera la difference des mesures connuës en Alsace, et des formalités qui s'observent icy pour la Regie des Revenus des villes. Je vous envoye cependant une copie du memoire de M. Reynold, sur lequel j'ay mis des apostilles à chaque article, qui vous feront connoître pour quelle quantité de denrées j'estime que les Suisses peuvent demander l'exemption.

S'il était possible, après tout, qu'il ne fût point envoyé de Troupes Suisses dans ce departement, ce seroit prevenir la peine que le nouvel etablissement des Cantines ne manquera pas de faire à la ville de Strasbourg et aux autres de la Province, il paroit assés par le memoire donné par M. le Duc du Maine que son sentiment la dessus, et même celuy des Troupes, se rapportent parfaitement à ce qu'on desire de ce côté cy.

Pour que les raisons des villes de Strasbourg et de Landau ne soient pas affaiblies, je joins icy les memoires qu'elles m'ont remis et quelques piéces dont elles pretendent s'aider.

Il est certain que les revenus de la ville de Landau, qui ne se montent qu'à 40 mille livres, suffisent à peine pour subvenir aux charges annuelles; en cas que l'exemption des Suisses vint à y apporter quelque diminution con-

siderable. S. Mté pourroit l'aider, en prenant sur son compte, la fourniture des bois des Corps de garde que la ville a payée jusqu'icy. Il me parait M. suivant vôtre lettre, que le Conseil de la guerre inclinerait assés à prendre un temperament de cette espece, mais je crois qu'avant que de rien determiner, il faut voir quel sera l'effet de l'exemption, et ce que la ville de Landau et même celle de Strasbourg, ne manqueront pas de demander à cet egard.

J'aurois bien pu, dès à present, vous envoyer un projet de Reglement, mais je voudrois le concerter auparavant avec le magistrat, par raport aux précautions qui sont à prendre pour empescher l'abus, et je ne pourray les engager à concourir à cette fin, qu'après qu'ils auront perdu, par une décision de la cour, la prevention où ils sont que les Suisses ne doivent point avoir de Cantines en Alsace.

Je trouve dans le memoire de M. le Duc Du Maine, que dans le Traité fait avec les cantons catholiques, au mois de May 1715, il est porté que les vivandiers qui excederont la quantité de denrées qu'il leur sera permis de faire entrer en franchise, seront soumis à la confiscation et livrés à la justice seule, pour être chatiés, je crois qu'il est du bon ordre que la confiscation soit prononcée par l'Intendant ou les Commissaires des guerres, ayant la police de la Place, et que ce n'est que la punition corporelle qui concerne la justice seule.

Il n'est point demandé dans le memoire de M. de Reynold, d'exemption pour les grains et farines, il n'en est pas parlé non plus dans les Reglements intervenus pour la flandres. Ainsy je ne pense pas qu'il en doive être question non plus ici. Je suis etc.

A Mgr le Duc de Noailles[1].

Le 13 Juillet 1716.

J'ai receu Mgr la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 27 du mois passé, avec l'arrest du Conseil par lequel Sa Mté permet jusqu'au premier Septembre prochain, de transporter des grains hors du Royaume,

1. Noailles (duc et maréchal de), neveu du cardinal, persécuteur des Jansénistes, se distingua dans la guerre de la succession d'Espagne. Gouverneur du Roussillon, il chasse, en 1710, les Anglais d'Agde et de Cette, assiége et prend Girone (1710-1711).

Après la mort du Roi en 1715, il préside le Conseil des finances. Détesté et injurié par Saint-Simon, il avait une intelligence vive et étendue, de l'instruction, l'ambition de bien

et le memoire contenant les ecclaircissements que S. A. R^le desire que j'envoye sur tout ce qui peut avoir raport au commerce des grains dans ce Departement.

Je commence dès aujourd'hui à vous envoyer deux Etats, l'un contenant la quantité de grains qui est sortie d'Alsace pour l'Etranger, depuis le quinze du mois dernier jusqu'à present. Dans l'autre j'ai marqué le prix actuel des grains et celuy auquel il seroit à desirer qu'ils fussent pour que les habitants et les fermiers pùssent vivre commodement, et acquitter leurs charges. Il vous paroîtra qu'il s'en faut plus d'un tiers qu'ils ne se vendent, dans le moment present, à ce prix de convenance.

Vous n'ignorés pas Mg^r que les precedents arrêts, portant permission de sortir des grains du Royaume n'ont pas eu lieu en Alsace, vous aurés entendu au Conseil de commerce, la lecture des lettres que je me suis donné l'honneur d'ecrire à ce sujet, dans le mois d'Avril et de Mai derniers, à M. le M^aal de Villeroy, je vous rappeleray ce qu'elles contenoient, par la copie que je joins icy de la dernière du 17 may. J'y ajoute une copie de celle de M. le M^aal de Villeroy du 30 du même mois, sur laquelle j'ay cru devoir rendre une ordonnance, dont je vous envoye un Exem-

---

faire. Il émet une circulaire contre les abus de la perception des tailles (4 octobre 1715). De grandes améliorations furent introduites dans la gestion des deniers publics, les droits sur la circulation des bestiaux supprimés; l'exportation des grains fut permise, ainsi que l'entrée en franchise des bestiaux. Mais, d'un autre côté, on réduisit les rentes. Un édit parut en août 1716 contre les traitants, coupables d'exaction; une véritable terreur fut établie; on vit des traitants échapper par le suicide à la rigueur des mesures adoptées contre eux. Au bout de six mois les poursuites cessèrent. Une alliance de la noblesse avec les finances se forma. La vénalité des Chambres de justice commença.

De nouvelles faveurs furent accordées au commerce, mais on réduisit les pensions. Le 27 juin 1717, un rapport général sur les finances depuis Sully signala les affreuses suites de la révocation de l'Édit de Nantes. En août 1717, l'abolition de l'impôt du dixième sur les propriétés foncières fut tentée; on veut substituer la taille proportionnelle à la taille arbitraire.

Le duc se démit de la présidence du Conseil des finances en 1717 et lutta contre le système de Law. La suite de sa carrière se distingue plutôt par ses actes militaires. En 1735, parvenu à la dignité de maréchal, il commanda l'armée d'Italie et essaya de ramener la discipline gravement compromise. Pendant la guerre pour la succession d'Autriche, il livre la bataille indécise de Dettingen (1743). Il eut le mérite de faire donner le bâton de maréchal au comte de Saxe (1744), prit les villes forestières du Rhin et Fribourg. Ambassadeur en Espagne (1747), il fait, par ses sourdes intrigues, renvoyer le marquis d'Argenson.

On le consultait encore dans ses vieux jours, au commencement de la guerre de sept ans (1756). Né en 1678, il meurt en 1766.

plaire, portant permission aux habitants d'Alsace de faire passer des grains en Suisse et dans les Terres de l'Empire jusqu'au premier du mois d'Aoust prochain. Comme la recolte, qui est instante, promet beaucoup, je crois qu'il faut proroger cette liberté, au terme du nouvel arrest, jusqu'au prem^r Septembre.

Vous remarquerés que dans mon ordonnance d'assujettir les grains qui sortent, aux droits de la ferme, j'ay cru devoir en user ainsy, parceque la ferme d'Alsace est separée du Bail de celles du Royaume et que j'ay apprehendé que l'exemption ne produisit de la part du fermier, une demande d'indemnité. Ces droits sont d'ailleurs très mediocres puisqu'ils ne montent qu'à 1^f 7^d par quintal, je me suis expliqué la dessus dans ma premiere lettre à M. le M^aal de Villeroy, du 24 Avril.

Si vous croyés comme moy Mg^r qu'eu egard au vil prix des denrées, en Alsace, et à l'abondance que la nouvelle recolte nous promet encore, il convient que l'Excedent, que cette Province peut avoir en grains, continuë à être transporté de l'autre côté du Rhin, je vous suplie de me le faire sçavoir le plutôt qu'il sera possible, affin que je sois à têms pour rendre une nouvelle ordonnance, l'arrest ne pouvant pas être publié sur cette frontière, supposé que vous approuviés que le fermier continuë à lever les droits de sortie. Je suis etc.

Au Conseil du dedans du Royaume. Le 24 Juillet 1716.

J'ai enfin l'honneur d'envoyer au Conseil un memoire que j'ay dressé, sur ce qui concerne les corvées dont M. le Duc de Mazarin[1] jouit en Haute Alsace, en consequence de plusieurs arrêts du Conseil et qui luy sont de nouveau contestées par les habitants qui ont fait presenter le placet cy joint, sur lequel le Conseil a daigné me consulter, par sa lettre du 18 avril, j'espère que ce memoire et les piéces qui l'accompagnent, fourniront les ecclaircissements necessaires, pour former une décision telle qu'il ne puisse y avoir aucun retour.

Je dois des Excuses au Conseil de ce que j'ay tant tardé à luy rendre compte de cette affaire, mais en même têms je prendray la liberté de luy dire que ce n'est pas une chose facile en ce Pays cy, que d'approffondir une

1. Paul-Jules, duc de Mazarin et de la Meilleraye, fils d'Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, premier duc de Mazarin, et de Hortense Mancini, nièce du cardinal.

matière. On ne trouve presque aucun reglement sur quoy que ce puisse être, les parties ignorent souvent elles mêmes les piéces qu'elles auroient à produire, on ne traite les affaires que par tradition et par l'usage et encore y a-t-il beaucoup de variation, suivant les differentes personnes avec qui l'on s'entretient. J'avoue qu'il me repugne de parler à mes Superieurs d'une affaire sans être en etat de la leur expliquer en entier et avec certitude. Je suis etc.

A M. de la Houssaye.

Le 21 Juillet 1716.

J'ay receu M. la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 25 du mois passé, et j'ay examiné les deux Requetes qui les accompagnoient, vous les trouverés cy jointes.

M. le Duc de Mazarin demande au Conseil d'être dechargé de deux assignations qui luy ont été données au Conseil superieur de Colmar, par un particulier et une Communauté qui refusent de se soumettre au droit de Corvées, dont il jouit dans ses Terres.

Je vous avoue M. que je ne pense point du tout, la dessus, comme ceux qui conduisent les affaires de M. le Duc de Mazarin. Ils ont dans l'esprit qu'il ne doit reconnoître pour juge sur le fait des Corvées que le Conseil du Roy, parce que ce droit ayant été etabli par des arrêts du Conseil, ils regardent toutes les contestations qui peuvent naître dans la suite, sur cette matière, comme une dependance qui ne peut être traitée que dans le même Tribunal.

Il me paroit que quoyque un droit soit etabli de la manière la plus authentique, il n'est pas possible qu'il n'y ait toujours quelqu'un qui, par des raisons singulières, croit pouvoir pretendre qu'il doit être excepté de la regle commune. C'est une chose qui paroit dure et peu soutenable que d'interdire à ce particulier la voye de demander justice au Tribunal de sa Province, aussi cette conduite n'a servi jusqu'icy qu'à indisposer les vassaux contre le droit des Corvées.

Il vous sera peut-être revenu M., qu'il a été depuis peu, presenté à la Cour des placets au nom des habitants des Baillages de M. le Duc de Mazarin qui s'elevent de nouveau contre le droit de corvées, et pretendent qu'on ne doit compter pour rien les arrêts du Conseil, intervenus sur cette matiere, alleguants qu'ils ont été surpris par le credit du Seigneur et sans qu'ils ayent été entendus.

Comme vous avés une parfaite connoissance de ce qui s'est passé la dessus, et de l'usage general en Allemagne et en Alsace du droit de Corvées, vous présumerés aisement que je ne pense pas qu'il faut rejetter la plainte de ces habitants, ou plutôt par un nouvel arrest, ordonner l'execution des precedentes, c'est ce que je propose au Conseil du dedans du Royaume, d'où le placet m'est revenu; mais j'ajoute que je crois que M. le Duc de Mazarin doit faire addresser, par des Lettres patentes l'execution de ce nouvel arrest et des precedents au Conseil de Colmar, et je cite l'exemple de M. le Prince de Birkenfeld, dont le droit de Corvées est etabli de même par des Lettres patentes, enregistrées dans ce Tribunal.

Pour dire un mot du fait des questions dont il s'agit dans les deux Requêtes qui me donnent lieu de traitter cette matiere avec vous, je vois que les habitants de Velbach pretendent être dans la Seigneurie des jesuites, et non dans celle de M. le Duc de Mazarin, et qu'il y a sur cette contestation un procès actuellement pendant au Conseil de Colmar. Ils demandent incidemment de n'être point assujettis aux Corvées de M. le Duc de Mazarin qu'ils soutiennent n'être pas leur Seigneur; n'est ce pas une suite de la question principale? Je sçais qu'il est intervenu un arrest qui regle e possessoire et que M. de Mazarin pretend qu'il a toujours perçu les corvées sur les habitants de Velbach; mais dès qu'il justifficra ce fait et qu'il produira les arrest du Conseil qu'il a par devers luy; le Conseil d'Alsace peut-il se dispenser de le maintenir dans le possessoire du droit de Corvées sur les habitants de Velbach.

Il en est de même de la pretention de M. de Ferette Gentilhomme de la haute Alsace qui soutient que son fermier ne doit point être assujetti aux Corvées de M. le Duc de Mazarin; il ne peut avoir que deux moyens, l'un de dire que le bien dont il s'agit n'est pas dans les Terres de M. de Mazarin, l'autre que ce bien par sa qualité de fief ou celle du Possesseur, quoyque situé dans une Terre où le droit de corvées est etabli, ne doit point y être assujetti, ni le fermier qui le fait valoir. Il me paroit que ces deux questions, dont la premiere est de fait et l'autre de droit ne peuvent naturellement être traitées que dans le Conseil de Colmar. Je pense donc Mr que les deux Requetes cy jointes doivent être renduës et qu'il est convenable au bien de la justice et même aux interêts de M. le Duc de Mazarin qu'il prenne la voye de se deffendre dans le Tribunal, où il a été attaqué. Je suis etc.

Au Conseil de la Guerre.

Le 29 Juillet 1716.

Pour satisfaire à l'ordre qui m'a été donné par le Conseil de la Guerre le 6 de ce mois, je me suis informé de l'usage qui a été observé jusqu'icy à Landau pour la fourniture du bois aux officiers de l'Etat major. Le magistrat m'a envoyé la copie cy jointe d'un reglement fait à ce sujet le 26 Decembre 1690, par M. de la Grange[1] cy devant Intendant en Alsace, le Conseil y trouvera qu'en consequence d'une décision de M. de Louvois, il ordonne qu'en payant par la ville aux officiers de l'Etat-major la somme de 3300 ℔ par forme d'ustencile, le Magistrat sera dechargé de toutes prétentions pour bois, voitures ou autres fournitures quelconques, à la reserve du simple logement.

Je suis fâché d'avoir à dire que la demande contenuë dans le placet cy joint de M. de Chastenet Lieutenant de Roy à Landau pour que la ville soit tenuë de luy fournir du bois, est absolument contraire au reglement et à l'usage que je viens d'expliquer.

Il est vray d'ailleurs que M. de Chastenet est dans un poste qui exige beaucoup de depense, que son gout l'y porte, qu'il n'a d'appointements du Roy que 3000 ℔ et que son employ en tout ne peut luy produire au plus que 4500 ℔ deduction faite de la capitation et du dixième. C'est un homme d'une probité et d'une retenuë à l'épreuve de tout; il est obligé, tout l'hyver, d'avoir plusieurs poëles allumés pour chauffer les officiers de la garnison qui n'ont d'autre ressource à Landau que de se tenir chés luy. Je suis persuadé que les magistrats eux-mêmes desireroient que le Conseil fit quelque chose en sa faveur et qu'ils ne reclameroient pas s'il leur était ordonné de luy fournir cent cordes de bois par an. Je suis etc.

A M. Amelot[2] Conseiller d'Etat ordinaire.

Le 31 Juillet 1716.

J'ai receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 24 de ce mois, je vais, comme vous le prescrivés, rendre une ordonnance pour permettre la sortie des grains jusqu'au prem^r de Septembre.

---

1. Jacques de Lagrange, intendant d'Alsace de 1674 à 1698.

2. M. Amelot de Chaillon fut, par la suite, ministre des affaires étrangères (1737-1744), mais, comme tel, l'aveugle instrument de M. de Maurepas par l'influence de Mad. de Chateauroux.

Au surplus M., il y a toutes les apparences du monde que la recolte qui se fait actuellement dans ce Pays ci, se trouvera très abondante. Rien ne prouve mieux quelle est l'opinion des Peuples la dessus, que de voir que nonobstant la quantité assez considerable de grains qui est sortie d'Alsace depuis deux mois, le prix n'en augmente pas.

Je vous ajouteray Mr que les Suisses peuvent suffire pour tirer seul l'excedent des grains de la haute Alsace, mais depuis Colmar jusqu'à Landau, nous ne pouvons trouver de debouché pour ce que nous avons de trop qu'en le donnant aux sujets de l'Empire. Je suis etc.

A M. Darmenonville Conseiller[1] *Secretaire d'Etat.*

Le 10 Aoust 1716.

La Requete cy jointe que vous m'avés fait l'honneur de me renvoyer Mr, avec vôtre lettre du 17 du mois de may dernier, contient deux chefs de plainte de la part de la Communauté de heiteren, située en haute Alsace entre les Srs de Boisgautier, Muller, Gomé et Neef, Officiers au Conseil Superieur de la Province, la veuve du Sr Schepelin cy devant Secretaire à la Chancellerie de Colmar et le S. Chabrun Lieutnt de la Maréchaussée, elle expose que tous les particuliers refusent de contribuer pour les biens qu'ils ont nouvellement acquis dans cette communauté, aux impositions qui sont faites pour le Roy et à une rente foncière de 60 sacs d'avoine que la Communauté paye annuellement à la ville de Colmar.

Cette requete ayant été communiquée aux parties interessées, il y a été repondu de la part des officiers du Conseil de Colmar sur le premier chef qui concerne les impositions Royalles, que par l'usage etabli dans la province, les nobles qui font valoir leurs biens par leurs mains sont exempts de payer les charges; que dans l'Edit de creation de leurs officiers du mois d'Avril 1694 il est dit qu'ils jouiront des mêmes privileges et exemptions que les officiers des Parlements, que les biens qu'ils possedent dans la Communauté de heiteren sont exploités par des valets à gages, et que par consequent c'est mal à propos que la communauté s'avise aujourd'hui de les inquieter.

Sur la rente en avoine le Sr Gomé Conseiller au Conseil d'Alsace et l'un de ceux contre lesquels la Communauté agit, a passé un acte le 23 du

---

1. Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau, Seigneur d'Armenonville, garde des sceaux depuis la mort du marquis d'Argenson, 1720, jusqu'en l'année 1727.

mois de Juillet dernier, par lequel il declare aux habitants qu'il consent d'y contribuer tant pour le passé que pour l'avenir, ses trois Confreres, bien loin de suivre cet exemple, s'obstinent à dire que la rente n'est pas fonciere, et pour prouver qu'elle est personnelle, ils alleguent que tous les manants de la Communauté même ceux qui n'y possedent aucuns biens en fonds, ne laissent pas d'en payer leur part ; ils ajoutent enfin que dès qu'ils n'ont point de fermiers, ils doivent être exempts de toutes impositions, soit qu'elles se fassent pour le Roy ou pour d'autres destinations.

La veuve du S. Schepelin se soumet à la rente en avoine, mais quant aux impositions Royales, elle fonde l'exemption qu'elle pretend avoir pour les biens qui ne sont point affermés, sur le privilége attaché à la charge de Secretaire de la Chancellerie de Colmar, dont son mary est mort revetu au mois d'Aoust dernier, pour prevenir l'objection qu'on peut luy faire sur ce que par l'Edit du mois de Juin 1715 tous les anciens Officiers des Chancelleries ont été suprimés aussi bien que les privileges dont jouissoient ceux qui ont etaient pourvus, et que par l'article du second Edit du mois de Decembre de la même année intervenue sur cette matiere, il est dit que ceux des anciens officiers qui n'auront pas fait avant le premier Fevrier suivant leur soumission de payer la finance des nouveaux offices demeureront dechus de toutes exemptions, elle m'a fait dire qu'elle etait prête de prendre à cet effet tel engagement qui seroit jugé convenable.

Le Sr Chabrun a declaré pareillement qu'il ne pretend pas être exempt de la rente en grains, il consent de la payer à l'avenir et même de faire raison à la Communauté de ce qu'il peut devoir des arrerages du passé, quant aux impositions Royales il soutient qu'il en est exempt par le Titre de sa charge, il rapporte à cet effet l'Edit de création de la maréchaussée d'Alsace du mois de Mars 1692, où il est dit que les Officiers seront exempts de tailles, Subventions et autres charges publiques, il joint aussi une copie de ses provisions où les mêmes dispositions sont rappellées.

La Communauté pour replique, a dit qu'elle ne pretend point contester pour les impositions Royalles, le privilege des Officiers du Conseil de Colmar et des deux autres, au moyen de quoy la question est reduite à sçavoir s'ils font valoir leurs biens par leurs mains, ou s'ils ont des fermiers, les habitants conviennent de bonne foy que le S. Neef procureur general au Conseil de Colmar et la veuve Scheppelin sont dans le premier cas, ils pretendent que les autres ont des fermiers, avouant neanmoins qu'ils ne sont pas en etat d'en rapporter la preuve et à tout evenement ils demandent que si ces officiers sont declarés exempts, la portion dont ils de-

vroient contribuer aux impositions Royalles, soit rejettée sur le Baillage ou sur le reste de la Province.

Quant à la rente en avoine les habitants disent qu'elle est effectivement réelle et personnelle, et attaquent les trois officiers du Conseil de Colmar qui refusent d'y contribuer par l'exemple de la conduite opposée du S. Gomé leur Confrère, de la veuve Scheppelin et du S. Chabrun qui viennent de donner leur consentement pour y contribuer; mais ce qui est de plus fort, ils rapportent le rolle de l'année 1715 contenant la repartition des 60 sacs d'avoine, et dans ce Rolle M. le Prince de Birkenfeld, Seigneur du lieu est à la teste de ceux qui doivent la supporter.

Pour ne rien omettre des faits qui resultent des pièces qui m'ont été produites, je dois dire qu'il y a eu une instance au Conseil d'Alsace, entre la ville de Colmar, d'une part, qui poursuivoit la Communauté de heiteren pour quelques arrerages dus de la rente, et cette communauté qui pretendoit que les habitants, en general, n'étoient pas tenus de satisfaire pour ceux qui refusoient d'y contribuer, ces Refusants étoient les mêmes d'aujourd'huy et etoient aussi parties ayant été assignés par la Communauté; sur quoy par arrêt du 13 juin 1715 la Communauté de heiteren a été condamnée de payer les arrerages, sauf à se pourvoir par les voyes de droit contre ceux qui pourroient être contribuables, deffenses au contraire. Ces trois officiers du Conseil de Colmar qui s'opiniatrent à soutenir qu'ils sont exempts de la rente, prennent avantage de cet arrêt et disent que si la Communauté a quelque chose à leur demander à cet egard, elle doit s'addresser à ce même Tribunal.

Il ne me reste plus, M., qu'à vous expliquer mon avis que vous m'avés fait l'honneur de me demander sur cette affaire, je commenceray par ce qui concerne la rente en avoine, j'avois demandé le titre constitutif pour connoître si elle était fonciere ou non; mais il ne s'est pas trouvé dans les Archives de Colmar, on m'a seulement raporté une copie traduite d'un acte du 10 avril 1713. Ce sont des lettres patentes par lesquelles l'Empereur Maximilien approuve la rente d'un fief dont il est dit que les soixante sacs d'avoine sur la Communauté de heiteren font partie et il en eteint la feodalité en faveur de l'acquereur qui a depuis vendu cette rente en 1536 aux Magistrats de Colmar.

Il est certain qu'une rente qui faisoit partie d'un fief ne peut être que fonciere, il est même evident qu'elle est reconnuë comme telle de tout têms, puisque M. le Prince de Birkenfeld contribue et que trois de ceux qui jusqu'à ce jour avoient constamment refusé d'en payer leur part, viennent de s'y soumettre.

Quand même il y auroit quelque doute sur la qualité de la Rente, il seroit toujours vray de dire, comme il est allegué dans un des memoires de la Communauté, que le Roy ne donne d'exemption que pour les impositions qui le concernent et non pour celles qui interessent des Tiers. On ne peut s'empescher de regarder avec peine la resistance dans laquelle demeurent à cet egard les Srs de Boisgautier, Müller et Neef dont les deux premiers sont Conseillers au Conseil de Colmar et le 3e procureur général.

Il est vray cependant que cette contestation, par sa nature, est de la competence de la justice ordinaire, mais je crois que la Communauté seroit bien à plaindre, si pour se procurer justice elle n'avoit d'autre ressource que de s'addresser au Conseil de Colmar. Je pense M^r, que l'affaire finiroit si S. A. R^le vouloit bien faire ecrire de sa part à M. le Premier President du Conseil de Colmar pour qu'il eût à faire connoître à ces trois officiers combien peu leur conduite est convenable au caractère qu'ils ont d'être Membres du premier Tribunal de la Province, et les engager par ses remontrances et son authorité à suivre l'exemple du Sr Gomé l'un d'eux.

Je prevois qu'il pourra rester quelque difficulté pour regler à quoy pourront monter les arrerages dûs par les uns et par les autres, je me chargeray volontiers de terminer cette discussion, si vous voulés bien m'y authoriser par une simple lettre.

Je viens à la question de l'exemption des impositions du Roy, je ne mets pas en doute que les officiers du Conseil de Colmar ne doivent jouir des mêmes privileges que les Gentilshommes pour les biens qu'ils exploitent par leurs mains; mais on se plaint generalement dans la Province que la pluspart des nobles passent leurs baux, sous signature privée, pour avoir moyen de les tenir cachés et exempter leurs biens, en disant qu'ils les font valoir par des Domestiques. Le désordre s'est établi avec d'autant plus de liberté qu'on ne connoît point icy les regles observées en France par lesquelles le privilege dont un Exempt doit jouir, est limité par le nombre de charuës qu'il peut entretenir sans payer la taille du bien qu'il fait valoir. Toutes les questions de la taillabilité se decident icy à la mode d'Allemagne, c'est à dire d'une manière très arbitraire et sans aucun principe certain. Il y a presque autant d'usages differents d'asseoir les impositions et de regler les exemptions, qu'il y a de Baillys et de Baillages. Comme la guerre a presque toujours été sur cette frontière depuis que l'Alsace est au Roy, il n'a pas été possible de songer à faire des Reglements. Lorsque j'auray acquis une plus ample connoissance des usages et des affaires du Pays, je tâcheray de dresser quelque projet là dessus, mais je me propose

bien d'user de tout le menagement possible, car je n'ignore pas combien les nouveautés sont susceptibles de contradictions.

Pour revenir au fait dont il s'agit, dès que les habitants de la Communauté de heiteren ne sont pas en estat de prouver que les biens possedés dans leurs Communautés par 4 Officiers du Conseil de Colmar, sont exploités par des fermiers, je ne vois pas qu'ils soient fondés à les comprendre dans les impositions; il sera juste d'y avoir attention dans la prochaine imposition des tailles et de soulager la Communauté à proportion de ce qu'elle perd par cette exemption, et je feray la dessus ce qu'il convient si S. A. R^le^ juge à propos de faire ecrire à M. le Premier President, comme je l'ay proposé, il pourrait encore être chargé dans cette lettre d'exciter ces officiers de declarer de bonne foy s'ils ont des fermiers ou non. On insinue un fait assés singulier, c'est que le Sr Gomé Conseiller au Conseil de Colmar prête son nom à un huissier pour le bien qu'il paroit posseder à heiteren dans le dessein de luy procurer des Exemptions, c'est le bruit du Pays, et ses Confrères semblent laisser entendre dans un Memoire qu'ils ont donné en dernier lieu qu'ils en ont quelque soupçon. Après tout le Sr Gomé a produit son contract de vente et m'a ecrit qu'il offroit d'affirmer par serment que le bien luy appartenoit.

Je crois que la veuve Scheppelin ne doit plus jouir d'aucune exemption, puisque la charge de Secretaire de la Chancellerie dont son Mary était revetu a été suprimée par l'Edit du mois de juin 1715. Cette femme ne peut pas d'ailleurs mettre sur sa tête un des offices nouvellement creés, ainsy la soumission qu'elle offre de passer à cet egard est absurde. Si vous m'authorisés à dire à la Communauté que la veuve Scheppelin est contribuable, il est hors de doute quelle sera comprise dans les Rolles de l'année prochaine.

Le S. Chabrun Lieutenant et Prevot est certainement exempt par l'Edit de création de sa charge de 1694 et ses provisions; il est vray que par l'Edit du mois d'Aoust 1715 toutes les exemptions attribuées aux charges dont la finance est en dessous de dix mille livres, sont supprimées, et que celle de l'Office du Sr Chabrun n'est que de 6000 ℔, mais je ne crois pas que la disposition de l'Edit de 1715 concerne les Officiers des Maréchaussées, attendu leurs services continuels et dispendieux, quand ils veulent faire leur devoir; je pense donc que la question entre le Sr Chabrun et la Communauté de Heiteren se reduit à sçavoir s'il a un fermier ou non, dans le bien dont il s'agit, je pourrois chercher à ecclaircir ce fait par une Enquête, que je ferois faire par mon subdelegué, et ensuite, si S. A. R^le^ l'approuve, decider suivant ce qu'il en resultera.

Vous trouverés M^r^, dans ce paquet, outre le placet que vous m'avés fait l'honneur de me renvoyer, les memoires et les piéces que les parties ont fournies devant moy pour soutenir leurs pretentions. Je suis etc.

A Mg^r^ le Maréchal d'Huxelles.

Le 11 Aoust 1716.

Je crois Mg^r^, que vous ne serés pas fâché d'apprendre que depuis que la permission a été donnée de laisser sortir des grains d'Alsace pour les terres de l'Empire et de la Suisse, il y en a passé jusqu'icy près de 60 mille quintaux, sans que neanmoins le prix en ait augmenté dans la Province, où le quintal du plus beau froment vaut à peine 4 ℔ 10^s^ argent d'Alsace, la recolte que l'on fait actuellement est plus belle qu'elle n'a jamais été de memoire d'homme et les gerbes rendent un grand tiers plus que l'année passée; comme elle est presque aussi abondante de l'autre côté du Rhin, nous n'y trouverons pas desormais beaucoup de ressource pour consommer nôtre excedent.

Le Magistrat de Strasbourg est avec raison penetré de la plus vive reconnaissance de l'arrest que vous luy avés procuré, portant confirmation de la capitulation de la ville, cette marque de protection de la part du gouvernement present ne peut faire qu'un bon effet sur toute cette frontière. On ne sçauroit certainement trop soutenir une ville qui est d'une aussi grande ressource que celle cy et dont les Magistrats et les habitants sont très affectionnés au service du Roy. Je suis etc.

Au Conseil du dedans du Royaume, le 6 7bre 1716.

Je dois reponse au Conseil sur les eclaircissements qu'il m'a fait l'honneur de me demander, par la lettre du onze juillet au sujet du placet de M. le Baron de Sickingen[1], Président au Directoire de la Noblesse du Brisgau, Terre de l'Empire, tendant à ce qu'il plaise au Roy de lui permettre d'aliener un fief relevant de sa Majesté, qui fait partie de la Seigneurie de Hochembourg, située près de Wissembourg en basse Alsace.

1. Les Sickingen, originaires du Kraichgau, comptent parmi leurs ancêtres un *Unterlandvogt* impérial, René III et Frantz de Sickingen, illustre par sa lutte avec l'archevêque de Trèves et le *Landgrave* de Hesse. Il mourut en défendant son château de Landstuhl en 1523.

Cette demarche est fondée sur la disposition du droit Romain, qui est observé en Allemagne et en Alsace, et suivant lequel le Vassal perd son fief, lorsqu'il en dispose par vente, sans le consentement du Seigneur dominant.

La terre de Hochembourg dont il s'agit, peut valoir sept à huit cents livres de rente; elle est composée de biens allodiaux et de fiefs, une partie des fiefs releve du Comte de hanau, l'autre du Roy, comme etant aux droits de l'Empereur et de l'Empire. Ce qui est dans la mouvance de Sa Majesté est estimé 200 ℔ de revenu et consiste en la moitié de la Seigneurie d'un petit village, un vieux chateau inhabité et quelques rentes foncieres.

J'ay demandé à M. le Baron de Sickingen les derniers actes de sa prestation de foy et hommage, surquoy il rapporte trois piéces qui sont :

P° Une investiture qui a été accordée à ses auteurs le 13 9bre 1600 par l'Empereur Ferdinand second.

2° Un acte de foy et hommage preté en son nom et de ses freres par leur Tuteur à l'Empereur Leopold le 19 juin de l'année 1692.

3° Une Requête qui vient d'être presentée le 26 Aoust dernier au Conseil de Colmar par laquelle le Baron de Sickingen demande d'être receu à prêter la foy et hommage aux offres qu'il fait de fournir dans le têms les aveux et denombrement; cette Requeste est reponduë d'une ordonnance, portant qu'elle sera montrée au procureur general, je joins des copies de ces trois piéces.

Je ne puis me dispenser d'observer icy qu'il est bien extraordinaire que le fief dont il s'agit ait été repris de l'Empereur en 1692. Toute la basse Alsace avait été reunie au Royaume dès l'année 1680 par des arrêts du Conseil de Brisach des 22 mars et 9 aoust de la même année, et cette reunion étoit fondée sur les dispositions du Traité de Paix de Munster qui n'avoient pas été jusques là pleinement executées, M. de Montclar[1], qui commandoit alors dans le Pays, exigea et reçut les serments de fidelité de tous les Seigneurs et Gentilshommes de la basse Alsace; il est à presumer que le Père du Baron de Sickingen le prêta comme les autres, on ne peut s'empescher de regarder comme une felonie la demarche qui fut faite au nom de celuy cy et de ses freres auprès de l'Empereur en 1692, têms

1. Montclar (Joseph du Pont, baron de) succéda en 1679 au marquis Henri de Ruzé comme Lieutenant du grand-bailli de la Préfecture de Haguenau. (Voy. pour les attributions attachées à cette fonction le Rapport de L. Spach sur le fonds de la Préfecture de Haguenau et de la Régence d'Ensisheim. Strasbourg 1856.)

auquel Sa M^té^ etait réellement en possession de la partie de la province où le fief est situé. Il y a plus : la famille de ces Gentilshommes est etablie depuis plusieurs siecles à fribourg, dont le Roy étoit aussi le Maître, cette Place luy ayant eté cedée par le Traité de Nimegue.

Celuy qui m'a parlé pour le Baron de Sickingen repond que cet acte de foy et hommage a été rendu par un Tuteur, et que sa faute ne peut pas prejudicier au Possesseur d'aujourd'hui, qui etait elevé en 1692 à la Cour de Vienne, qu'on ne regardoit pas alors dans l'Empire, la basse Alsace comme cedée à la France; que le droit sur ce Pays n'a été parfaitement acquis à Sa M^té^ que par le traité de Riswick, et qu'enfin dans ce dernier Traité il est expressement dit à l'article 46 que ceux qui auront eté privés de leurs biens pour n'avoir pas prêté l'hommage, en reprendront la possession, nonobstant toute confiscation commise.

On ne peut admettre que cette derniere exception, qui seroit même susceptible de quelques difficultés par raport au cas present; mais tout ce que le Baron de Sickingen peut esperer de mieux, c'est que l'acte de foy et hommage qu'il a preté en 1692 à l'Empereur, soit regardé comme non avenu, il était tenu du moins de reprendre du Roy le fief dans l'an et jour, à compter de la datte de la Signature du traité de paix de Riswick, ce qu'il n'a pas fait il pouvoit encore reparer sa negligence dans l'an et jour, à compter de la datte de la ratiffication du Traité de Baden, c'est encore ce qu'il a negligé, il est juge de la noblesse du Brisgaw en qualité de President du Directoire, il ne peut pas ignorer que le droit Romain qui fait loy, n'y porte en termes formels, au titre, 24 du livre Second des fiefs, que le Vassal perd son fief lorsqu'il n'a pas prêté la foy et hommage dans l'an et jour de la mutation arrivée dans sa personne ou dans celle du Seigneur, le premier acte qu'il produit de cette espece est de l'année 1620, il pretend être en etat d'en raporter un autre de l'année 1647. Son pere qui possedoit lors des reunions de 1680, etait certainement mort en 1692, ce n'est qu'au mois d'Aoust 1716 que le fils se presente au Conseil de Colmar pour faire son devoir, sa requête a été renvoyée au Procureur general et je ne serois point surpris que cet officier après avoir examiné les piéces bien loin de conclure à ce que le Demandeur soit admis au Serment accoutumé, ne vînt à requerir la reunion du fief au Domaine du Roy, faute par le vassal d'avoir prêté la foy et hommage dans l'an et jour, de la ratiffication des Traités de Riswick et de Baden.

Je dois dire d'un autre côté que le Baron de Sickingen est un gentilhomme de très grande distinction dans le Brisgaw; que j'apprends par M. le Comte Du Bourg que M^rs^ les Generaux ont été très contents de la ma-

niere dont il s'est comporté pour le Service de Sa Majesté, depuis la conquête que nous fismes de Fribourg en 1713 jusqu'à la derniere evacuation; j'ajouteray que le fief qu'il veut vendre est de très peu de consequence puisqu'il ne vaut que deux à trois cens livres de rente; que le Baron de Sickingen a plusieurs Enfans mâles capables de le posseder après luy, suivant la première investiture, et que par consequent Sa M^té^ n'a point d'interêt apparent d'empescher que ce fief ne passe dans une nouvelle famille.

Si ce Gentilhomme etait en regle à l'egard de la foy et hommage, je n'hesiterois pas à proposer que la grace qu'il demande luy soit accordée, mais j'avoue que par raport au cas où il se trouve et aux consequences, je ne puis m'empescher de penser qu'avant que de luy rendre une reponse positive il convient d'attendre l'evenement de la Requête qu'il a presentée au Conseil de Colmar pour être admis au Serment. Je me range à cet avis d'autant plus librement qu'il ne me paroit pas que le Baron de Sickingen ait un acquereur en main pour son fief et qu'il est d'usage en pareil cas que la permission de vendre n'intervient que lorsque l'acquereur est connu, affin que le Seigneur direct puisse juger s'il luy est agreable. Je crois même qu'il n'est pas à negliger qu'il paroisse qu'un Sujet de l'Empire a reconnu le Roy pour Souverain dans la basse Alsace.

J'ai fait esperer à M. le Baron de Sickingen que le Conseil voudroit bien me faire part de sa decision, et que je la luy ferois scavoir immediatement après. Je suis etc.

A M. Darmenonville, le 10 Sept^bre^ 1716.

Je viens, M^r^, de communiquer au Pere Recteur des jesuites du College de Strasbourg la lettre du 2 de ce mois, par laquelle vous me faites l'honneur de me marquer que sur les instances de M. de Penterrider, Mg^r^ le Duc d'Orleans a decidé que les jesuites du College de Fribourg doivent rentrer en possession des Prieurés de St Morand et d'Oelembourg, situés en Alsace et dont la jouissance qui appartenoit au Roy, par confiscation, pendant la guerre avoit été donnée au College des jesuites de Strasbourg.

Le Pere Robinet Recteur de cette maison m'a dit qu'il obeiroit avec soumission, mais que cependant il croyoit que la disposition du titre et des Revenus de ce benefice appartenoit à sa Majesté; que du moins le feu Roy en étoit persuadé, puisque par un Brevet exprès du 23 du mois de juin

1715 il en avoit confirmé le don, precedemment fait aux jesuites de Strasbourg, je crois même qu'ils sont dans le dessein de faire quelques representations; je ne sçaurais M^r vous prevenir sur les raisons qu'ils ont à alleguer, parce que je n'ay pas vu leurs piéces, j'ay d'ailleurs bien de la peine à croire qu'elles soient assés bonnes pour faire changer une décision qui est fondée sur les Traités de paix, mais il m'a paru que je devois vous renvoyer comme je fais, une copie de ce dernier brevet, et qu'il convenoit que cette piéce vous fût connuë, parce que peut-etre vous pourrés juger qu'il est necessaire d'expedier un arrest du Conseil pour detruire un acte de cette nature.

Je m'attends bien que les jesuites de Fribourg envoyeront incessamment icy pour demander l'execution de l'ordre dont il s'agit, mais je compte aussi que dans peu vous voudrés bien me faire sçavoir si dès à present il faut aller en avant ou si nous devons attendre un arrest du Conseil, et ce que vous me marquerés sera sur le champ executé par M. le Comte du Bourg et moy. Ces deux benefices ne laissent pas que d'être un objet assés considerable, ils valent dans un têms ordinaire environ 5000 ℔ de revenu et ils ont plus que triplé pendant la guerre.

Je crois M. qu'il n'est pas hors de propos que je vous observe que c'est par le Traité de Nimegue que la ville de Fribourg a été cedée au Roy, et que cette Place n'a été restituée à l'Empire que par celuy de Riswick, ainsy il ne se peut pas que pendant la guerre qui a precedé, les revenus des Prieurés d'Oelembourg et de St Morand, aient été confisqués. Il est vraisemblable au contraire que les jesuites de Fribourg qui étoient dans une Place acquise au Roy par un Traité de Paix, en ont toujours joui, c'est ce qui me fait croire qu'on s'est trompé quand on a dit que les jesuites de Fribourg avoient été retablis dans les deux benefices en vertu du Traité de Riswick. Je suis etc.

Au Conseil du dedans du Royaume.

Le 17 Septembre 1716.

Pour satisfaire à ce qu'il a plu au Conseil de me demander par la lettre du 22 du mois d'Aoust dernier, je suis entré autant que je l'ay pu en connoissance des faits exposés dans le memoire cy joint qui est presenté par le S. Sebastien Gamps, l'un des anciens Ammeistres de la ville de Strasbourg.

Je crois qu'il est à propos que je commence par dire que le Sr Gamps[1] eut le malheur sur la fin de l'année 1704 de tomber en demence, et que de son aveu même il est resté en cet Etat jusqu'à la fin de l'année 1715, il pretend être à present parfaitement retabli, mais il est seul dans cette opinion, je l'ay entretenu il y a quelques jours à l'occasion de son memoire, et je puis dire qu'il ne me parut nullement être dans une Situation d'esprit, susceptible d'aucune administration publique. Je vais à present entrer en matières.

La ville de Strasbourg est gouvernée par un College très nombreux de Magistrats qui se divisent en plusieurs chambres. A la teste de tous ces officiers sont douze personnes, six Gentilshommes, qu'on appelle Stadtmeistres, six bourgeois appelés ammeistres, sur le tout est un Preteur Royal, pourveu par le Roy ; je n'ay à parler que des ammeistres.

On Elit chaque année un Ammeistre dont les fonctions principales sont de presider au Sénat, où l'on administre la justice et de pourvoir par luy même à tout ce qui peut arriver d'urgent à la ville.

Au moyen de cette disposition chaque Ammeistre est hors de Regence pendant cinq ans et n'y rentre que la Sixième année.

Par un Reglement fait en 1482 entre les Gentilshommes et les bourgeois de la ville de Strasbourg, il est porté que nul ne pourra être elu pour Regent qu'il n'ait vaqué cinq ans, c'est une regle qui a toujours été litteralement observée depuis.

Lorsqu'un Ammeistre vient à mourir, on attend pour luy donner un Successeur que l'année revienne dans laquelle la Regence appartient à la place vaccante, en sorte que le dernier Elu entre toujours sur le champ en Regence.

Je reviens au Sr Gambs : au mois de may 1704 il fut elu pour ameistre Regent, il exerça toute l'année, mais neanmoins sur la fin on s'apperçut des nuages qui commençoient à le troubler.

Pendant les cinq années suivantes on ne le vit plus à l'hôtel de ville, ni ailleurs, personne n'ignorait la raison qui l'obligeait à ne point paraître et le derangement de son esprit fut porté au point que les Ministres de la communion luthérienne dont il fait proffession cessèrent de l'admettre à la cene.

En 1710 son tour revint de rentrer en regence; quelques jours avant celuy marqué pour remplir la formalité de l'Election, plusieurs personnes

---

1. Gambs n'était pas complétement dans son tort. Jean-Baptiste de Klinglin fraya la voie à son fils qui a laissé dans les annales de Strasbourg une détestable réputation.

du Magistrat allerent le visiter pour sçavoir son etat; il convint luy-même dans un bon intervale qu'il ne pouvait pas exercer la Regence, et enfin on luy substitua le S. Scherer.

J'ay dit qu'il ne devoit y avoir que six ameistres, le S. Scherer faisoit le 7e. Il paroit qu'il etait naturel, ne s'agissant que de la Regence de substituer au Sr Gambs en 1710 celuy qui devoit l'exercer en 1711, plutôt que d'y appeller un Etranger et de mettre un Sept^{e} ameister; mais on repond la dessus qu'on ne peut s'eloigner de la loy qui est expresse, portant que nul ameistre ne pourra être Regent qu'il n'ait vacqué cinq ans; qu'à l'egard du nombre des Ameistres il n'est fixé à six que par l'usage; que même il est arrivé plusieurs fois qu'un ameistre etant hors d'état d'entrer en Regence par raport à des incommodités corporelles, on a mis à sa place un 7e, parce que celuy dont le Tour est passé une fois n'est regardé que comme Ameistre honoraire et ne rentre plus dans la Regence qui ne tourne effectivement qu'entre six personnes.

Aussi le Sr Gamps n'a-t-il point reclamé contre l'Election du Sr Scherer et il est resté dans le Silence jusqu'à la fin de 1715. En 1716 le Sr Scherer substitué dès 1710 au Sr Gamps est rentré en Regence et l'exerce actuellement.

Il est vray que sur la fin de 1715, après onze ans de silence et d'absence de l'hôtel de ville, le Sr Gambs s'est donné quelques mouvements, mais il n'a jamais pretendu devoir reprendre necessairement les fonctions de Regent, il demandoit seulement d'être admis à avoir entrée à l'hôtel de ville, comme ancien ameistre et d'y avoir le rang que sa place luy donnait.

C'est à l'occasion des Requêtes par luy presentées, à cet effet au Magistrat, qu'il pretend avoir des sujets enormes de se plaindre du Sr Klinglin Preteur Royal, et il en est frappé au point qu'il ne peut entendre prononcer son nom, sans être prêt d'entrer en fureur, j'ay été temoin moy-même, il n'y a pas longtêms d'un pareil mouvement.

Le Sr Gambs expose qu'il a donné jusqu'à trois Requêtes sur lesquelles on a refusé de faire droit, le Magistrat repond qu'il y a des formes etablies dans lesquelles les Requêtes doivent être presentées; que le Sr Gambs n'a pas jugé à propos de les suivre, et qu'il ne doit imputer qu'à luy-même, s'il n'a pas obtenu un jugement qu'on est toujours prêt à luy donner quand il voudra le demander dans les regles, on produit même la Requête presentée par le Sr Gambs avec l'ordonnance du Magistrat du 15 février 1716, portant que lorsque le Requerent aura presenté ses Requêtes suivant l'usage, et dans la manière accoutumée, il luy sera rendu bonne et brieve justice et fait droit ainsy qu'il appartiendra.

Je ne m'eloigne pas de croire que le Magistrat, si le Sr Gambs luy eut été agreable, n'auroit peut-être pas tant incidenté sur la forme, mais après tout on ne peut pas, ce me semble, luy sçavoir mauvais gré de ne pas aller au devant d'un homme qui, de son propre aveu a été alienè d'esprit pendant dix à onze ans, et qui certainement n'est pas encore dans une bonne assiette. Quel effet peut d'ailleurs esperer le Sr Gambs de ses Requêtes? je prevois que s'il s'opiniatre à demander une decision, on ordonnera qu'avant toutes choses il soit fait une enquête de l'Etat où il a été et de la Situation où il se trouve actuellement, il n'est pas douteux qu'il en resultera une preuve juridique de la faiblesse de son esprit et ensuite un jugement par lequel il sera declaré incapable d'exercer aucunes fonctions dans la Magistrature.

Je ne vois pas cependant que sur le memoire presenté à S. A. R^le par le Sr Gambs on puisse luy faire dire autre chose, si ce n'est qu'avant de se plaindre il doit se procurer un jugement sur ses Requêtes presentées au magistrat et pour cet effet les dresser et donner dans la forme ordinaire, ainsy qu'il est porté par l'ordonnance de la ville du 15 février 1716. Si le Sr Gamps, après la decision qui interviendra, croit n'en devoir pas être content, il pourra se pourvoir par la voye ordinaire de l'appel au Conseil de Colmar.

Il dit qu'étant allé rendre visite au Sr Klinglin, il en reçut plusieurs mauvais traitements, celuy ci soutient qu'il en usa avec politesse, mais que peu à peu le Sr Gambs s'echauffa et alla jusqu'à luy dire des injures et le menacer avec une espèce de fureur; que de sa part il ne fit autre chose que de le conduire insensiblement du côté de la porte. Que le lendemain le Magistrat informé de cette scene, vouloit en prendre connaissance et procurer des reparations à son chef, mais qu'il leur representa que la Situation d'esprit du Sr Gamps ne meritait autre chose que de la compassion. Pour juger dans des faits aussi contraires, de quel côté est la verité, je crois qu'il faut faire attention à l'etat des personnes, et sur ce principe je suis très persuadé que le Sr Gamps a tort; j'ay deja dit que dans la conversation, que j'ay eu depuis avec luy, j'ay remarqué que le seul nom de prêteur le met hors de luy.

Le Sr Gamps dans son memoire jette encore quelques traits contre cet officier, il pretend qu'il est le Maître de toutes les delibérations qui se prennent dans le Magistrat, que son humeur hautaine est insuportable et qu'il abuse de son authorité.

Ce ne sont là que des faits vagues, qui ne meritent, ce me semble, aucune attention: le Sr Klinglin est un homme sçavant dans le droit et dans

les usages d'Allemagne, et qui parle avec facilité et même fort; ceux qui composent le Magistrat sont quelques Gentilshommes et bourgeois, fort peu versés la plupart dans les affaires, je crois bien que l'avis du Sr Klinglin influë beaucoup sur les decisions qui interviennent; mais je crois aussi que l'on peut dire que c'est l'objet que le Roy a eu, quand il a creé la charge de Preteur Royal dans la ville de Strasbourg. Le Sr Klinglin dans sa jeunesse etait avocat au Conseil de Colmar et avait grande reputation. Il fut appelé par le Magistrat de Strasbourg pour remplir la fonction d'avocat general, il fut ensuite pourveu par le Roy de la charge de Syndic Royal, et enfin sur la connaissance qui fut donnée au feu Roy, de la part de ceux qui administraient les affaires de sa M^té en Alsace, de l'affection que le Sr Klinglin avait temoignée pour son service dans differentes charges qu'il avoit remplies, Sa M^té le pourvût de celle de Preteur, après la mort du Sr Obrecht. J'entends dire que depuis il a beaucoup contribué à procurer les secours pour la subsistance des armées et les ressources qu'on a trouvées dans la ville de Strasbourg, pendant quelques années de la dernière guerre.

Je ne croiray jamais qu'un memoire hazardé contre un homme de ce caractere par un autre, qui de notoriété publique, a été pendant longtêms alienè d'esprit, et qui certainement n'est pas encore dans son bon sens, merite d'être ecouté.

Je pense donc que la plainte que le S. Gamps a portée à S. A. R^le n'admet d'autre reponse, sinon qu'il peut se pourvoir par les voies ordinaires de la justice.

Je joins au Memoire du Sr Gamps une expedition de l'ordonnance du Magistrat de Strasbourg du 15 février 1716, par laquelle il a été dit que lorsque le Sr Gamps presenterait ses Requêtes en forme il y serait fait droit et un memoire donné par le Magistrat, contenant quelques exemples, où il est arrivé que l'ameistre qui devait entrer en regence, se trouvant incommodé, on a elu un Etranger à sa place. Je suis etc.

A. M. Darmenonville, le 3 8bre 1716.

Je trouve icy M. au retour d'une Tournée que je viens de faire, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire le 22 du mois passé, au sujet des prieurés de St Morand et d'Oelemberg dont le Titre et la possession doivent être restitués aux jesuites du Collége de Fribourg, suivant les or-

dres de S. A. R^le contenus dans votre lettre du 2 du même mois. J'y ay trouvé aussi deux jesuites de cette maison qui m'attendoient, pour demander comme ils ont fait, avec un extrême empressement à M. le Comte du Bourg et à moy l'execution de ces premiers ordres; je leur ay d'abord opposé la necessité où j'etais d'attendre une expedition de l'arrest du Conseil qui doit intervenir pour revoquer le don que le feu Roy a fait de ces mêmes benefices le 23 Juin de l'année dernière aux jesuites de Strasbourg, je leur ay ensuite proposé les deux partis que vous remarquez, sçavoir de laisser le soin de l'administration des Revenus aux jesuites de Strasbourg qui leur en rendroient compte et retiendroient seulement ce qui seroit necessaire pour la desserte des Cures attachées à ces benefices, si mieux ils n'aiment les regir par eux mêmes, et payer des portions congruës aux jesuites de Strasbourg qui se chargeroient de faire le Service dans les Cures; ils m'ont marqué M. un eloignement egal pour l'un et l'autre de ces expedients dont le dernier est même rejetté par ceux de Strasbourg; je leur ay ensuite parlé de l'inquietude qu'on donne à ceux cy pour la partie située dans l'Empire, de l'abbaye de Seltz qui a été unie au College de Strasbourg dès l'année 1691 et je leur ay fait entendre qu'ils devoient s'entremettre pour que cette affaire finît promptement à la satisfaction de S. A. R^le en consideration de la justice qu'elle etait disposée à leur rendre pour St Morand et Oelemberg, j'ay eu pour reponse qu'ils n'avoient aucune connoissance des faits qui concernent l'abbaye de Seltz, que cette affaire n'avoit rien de commun avec la leur qui avait été decidée à leur avantage par S. A. R^le sur les instances d'un Ministre de l'Empereur; qu'ils rendroient compte à la Cour de Vienne de ce qui se passoit, et qu'au Surplus ils me prioient de les faire avertir, dès que j'aurois l'arrest du Conseil, que je leur disois être par moy attendu, sur quoy ils se sont retirés. Il est certain M., comme vous l'avez prevû que les jesuites de Strasbourg et ceux de Fribourg ne s'accorderoient jamais d'eux-mêmes pour admettre aucun temperament sur la restitution pleine et entière du Titre et Revenus des maisons dont il s'agit, peut être M. le Comte du Luc trouvera-t-il plus de facilité à la Cour de Vienne.

Je crois que vous estes informé que le fondement du trouble qu'on apporte aux jesuites de Strasbourg dans la jouissance d'une partie de l'abbaye de Seltz, vient de ce que l'Electeur Palatin pretend que ce lieu est dans sa Souveraineté et non dans celle du Roy, cette question se traite actuellement à Vienne. Je suis persuadé que les raisons dont nous nous servons pour nous maintenir à Seltz, sont bonnes; mais s'il arrivait que cette affaire fut decidée en faveur de l'Election, je crois aussi qu'il serait bien

difficile de soutenir l'union de l'abbaye de Seltz au College de Strasbourg, je pourrois si vous le desirés vous envoyer quelques memoires la dessus, qui m'ont été laissés par M. de la Houssaye. Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 30 Octobre 1716.

Dès que j'ay eu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire le 12 de ce mois et l'arrêt du Conseil qui y etait joint, par lequel Sa M^té^ ordonne que le College des jesuites de Fribourg sera remis en possession des Prieurés de St Morand et d'Oelemberg, j'en ay donné communication au Recteur du College de Strasbourg. Peu de jours après les jesuites de Fribourg, sur l'avis que je leur ay donné, ont envoyé icy un de leurs Peres avec les pouvoirs necessaires pour reprendre la jouissance de ces deux benefices. Les choses se sont passées à l'amiable entre les uns et les autres, et ceux de Fribourg sont actuellement en possession de St Morand et d'Oelemberg; il se peut faire que dans la suite il s'elevera quelques questions pour les années echuës depuis le traité de paix, mais il n'en a été parlé que legerement jusqu'icy.

J'attends à tous moments une Soumission que le College de Fribourg doit m'envoyer en Corps par laquelle les Superieurs de cette Maison s'engageront de ne faire desservir les Cures annexées à ces Prieurés que par des Prêtres seculiers ou reguliers, nés sujets du Roy. Dès que je l'auray, je ne manqueray pas de vous en envoyer une copie ou même l'original, si vous le desirés. Je suis etc.

ANNÉE 1717.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 16 Janvier 1717.

J'ay receu Mg^r^ la lettre du 10 de ce mois par laquelle vous me faites l'honneur de me demander de vous rendre compte de la voye qui a été prise pour procurer au Canton de Basle la liberté indefinie de tirer des grains d'Alsace, et des avantages ou des inconvenients qui peuvent arriver du changement qui a eté aporté à cet egard.

Je commenceray M^r^ par vous rappeller que dès les premiers têms que

je fus arrivé dans cette province, je pris la liberté de vous informer que le Pays était rempli de grains, dont on ne trouvoit pas la debite, et que la noblesse et les Peuples demandoient egalement qu'il leur fut permis d'en vendre aux Etrangers, je vous adressay même une lettre que j'écrivis sur cette matière à M. le Maal de Villeroy, et c'est par vous qu'il l'a recuë, ainsy que vous me l'avés mandé, le 5 may. M. le Maal de Villeroy par sa reponse du 30 du même mois, m'ayant marqué que l'intention du Conseil etait que le commerce de grains fut libre, entre l'Alsace et les Terres des Suisses et de l'Empire; je vous en ai informé par une lettre du 9 juin, et en même têms, j'ay rendu une ordonnance pour annoncer cette permission qui devait, suivant les ordres sur lesquels j'agissois, durer jusqu'au premr septembre.

Depuis M. le Maal de Noailles s'est saisi de la matiere, et m'a envoyé l'arrêt du 8 du mois d'Aoust, par lequel sa Majesté permet la Sortie des grains de son Royaume, jusqu'au premr Mars, je l'ay fait publier et executer en Alsace, et je pouvois d'autant moins m'en dispenser, qu'ainsy que vous pourrés le remarquer dans l'Exemplaire cy joint, cette province y est expressement nommée. Voila Mgr, ce qui s'est passé la dessus et où nous en sommes.

Je dois vous dire à present que la derniere recolte a été tellement abondante que quoyque depuis que la liberté a été renduë, il soit passé, ou en Suisse ou de l'autre côté du Rhin, plus de 150 mille quintaux de grains, il se trouve neanmoins qu'actuellement le quintal de froment vaut à peine 4 ₶ monnaye d'Alsace, et encore est-il certain qu'aucun Seigneur Ecclesiastique ou Laïc, n'a jusqu'icy touché à ses greniers.

Il est naturel de penser la dessus que rien ne convient mieux à l'interest de la province que de ne luy pas ôter les moyens de se défaire du superflu de ses grains, et ce superflu est neanmoins, cette année, très abondant. Je ne parle que par raport à ce qui touche le Pays, parce qu'il ne m'appartient pas de penetrer, s'il pourroit y avoir quelque raison d'user de reserve, à l'egard du canton de Basle.

Vous me marqués Mgr, qu'il convient que je me mette en relation avec M. le Marquis d'Avaray, c'est ce que je tiens à honneur, je luy ay dejà ecrit plusieurs lettres d'honneteté, auxquelles il a repondu avec politesse et bonté, et quand il se presentera des affaires qui auront raport à son ministere et à mes fonctions, je ne manqueray pas de faire ce qui convient la dessus. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 24 Janvier 1717.

Je reçois Mgr, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 18 de ce mois, au sujet des plaintes qui vous ont été portées par plusieurs de vos gardes sur ce que les baillis les comprennent dans les impositions. Comme je sçais que vous aimés la règle, je ne feray point de difficulté de vous envoyer la copie cy jointe d'un arrêt du Conseil, rendu à ce sujet en 1692, vous y trouverés une décision bien rigoureuse, mais je vous ajouteray en même têms que je ne crois pas qu'elle ait été executée à la lettre nulle part, et voicy ce que je crois pouvoir être pratiqué en Alsace.

Vous sçavés Mgr, que dans les Communautés de cette Province, les impositions sont reparties, partie par proportion des fonds que chaque habitant possede, et partie sur le pied de l'industrie. Je crois qu'il convient que vos gardes soient exempts de la portion qui tombe sur l'industrie, et de plus de toutes autres charges personnelles, comme corvées, guet et garde, mais à l'egard de ce qu'ils doivent, par raport aux fonds qui leur appartiennent, je presume que vous deciderés vous même qu'il faut qu'ils le payent, sans quoy les plus gros taillables d'une Communauté chercheroient à se procurer, par cette voye, des exemptions.

Quant aux arrerages dont vous me parlés, toutes les fois que la question s'est presentée devant moy, j'ay decidé favorablement pour vos gardes, à la reserve d'une affaire qui touche deux d'entr'eux, établis à Ribeauvillé. Ces deux gardes avoient été condamnés dès 1712 par M. de la Houssaye, à payer la taille de leurs fonds, sur quoy les habitants les ont compris dans les Rolles, pour les années suivantes, mais sans en avoir rien pû exiger. Il m'a paru que la Communauté ayant un jugement pour elle dès 1712, on ne pouvoit se dispenser de le faire executer.

Je vous suplie donc Mgr de me marquer si vous estimés qu'il convienne de s'en tenir à ce que je prends la liberté de proposer, c'est à dire que les Gardes du Gouvernement soient exempts de toutes les charges et Corvées personnelles, mais qu'ils doivent payer pour leurs fonds, bien entendu néanmois qu'ils seront déchargés de leurs arrerages. En cas que vous desiriés qu'on fasse quelque chose de plus pour eux, vous aurés la bonté de me le marquer et je m'y conformeray. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 18 Février 1717.

Je reçois M. la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 10 de ce mois, par laquelle vous avés la bonté de consentir au Reglement que je vous ay proposé pour fixer la maniere dont vos Gardes, dans le departement d'Alsace, seront compris dans les impositions. Vous pouvés regarder, comme une chose certaine, qu'ils seront exempts de toutes contributions personnelles, soit en argent, corvées, guet et garde ou toute autre espece, et que de plus on les laissera en repos pour les arrerages qu'on leur demande dans quelques Communautés, où ils n'ont point été employés dans les Rolles, même pour la partie dont ils devroient contribuer par raport à leurs biens fonds. Vous me marqués que vous desireriés qu'ils fussent par moy taxés d'office, c'est ce que je feray ou du moins d'une manière equivalente. Je vais faire part aux Baillis, dans le departement desquels il y a de vos gardes, de la regle qui doit être observée à leur egard, et je leur manderay en même têms de m'envoyer un Etat des Cottes de ces gardes, et de me marquer, s'ils n'ont point été trop chargés, eu egard à la valeur de leurs fonds, leur observant que je les rendray responsables, si, par la suite, quelques uns de ces gardes obtiennent une diminution de moy en connoissance de cause. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 25 Février 1717.

Je crois Mg^r^, devoir vous informer des mesures que nous prenons icy pour retablir l'ordre dans l'administration de M^rs^ les officiers du Directoire de la noblesse de la basse Alsace, par raport aux impositions qu'ils sont en usage de faire, sur les quatre vingt villages, ou environ, qui sont compris dans leur matricule.

Vous vous rappellerés aisement Mg^r^, que dans les lettres patentes que le feu Roy accorda au mois de Decembre 1680, à la noblesse de la basse Alsace, il est expressement porté qu'elle pourra imposer sur les habitants qui en dependent, les sommes de deniers pour lesquelles Sa M^té^ donnera des permissions, après qu'il aura été justifié devant l'Intendant, de la necessité d'en faire la levée.

Il y avoit dès lors une imposition connue et ordinaire, c'est celle de l'entretien des officiers du Directoire, il était naturel de la faire regler et de demander un arrêt du Conseil, par lequel S. Mté avait ordonné une imposition annuelle de la Somme qu'elle auroit fixée pour cet usage, c'est ainsi qu'en ont usé feu M. le Cardinal de Furstemberg, pour l'Evêché de Strasbourg, M. le Comte de Hanau et M. le Prince de Birkenfeld, tous trois en differents têms, ont obtenu des Lettres patentes par lesquelles Sa Mté leur a permis d'imposer annuellement 4000 ℔ sur les habitants de leurs Terres, pour l'entretien des Officiers.

Ceux du Directoire de la Noblesse ont negligé cette précaution, et ont toujours imposé de leur seule authorité, ce qu'ils ont jugé à propos, pour les frais de leur Tribunal.

Ils ont neanmoins usé de quelque moderation pendant les premiers têms, et ils n'ont fait lever que dix mille livres par an, jusqu'en 1700. Depuis cette epoque il n'y a plus eu de mesure et ils ont poussé les impositions jusqu'à 30 et 40 mille livres, dans une seule année, ce qu'ils ont renouvellé plusieurs fois même depuis la paix.

Il y a plusieurs ans une assemblée de toute la noblesse qui fut tenuë en 1699 sous vôtre authorité, le corps nomma huit Gentilshommes pour assister les Officiers du Directoire, dans les deliberations importantes, et il paroit par l'acte, dont j'ai une copie, que cette disposition fut vôtre ouvrage, toutes les impositions ont été faites, sans jamais consulter ces huit assistants.

Au mois de Novembre dernier, je fus averti par quelques Gentilshommes de l'Excès de ces levées, ils se plaignoient qu'elles epuisoient leurs habitants, au point qu'ils n'etoient plus en etat de payer les droits Seigneuriaux, ils se plaignoient encore de ce que les huit Gentilshommes nommés en 1699, n'étoient jamais appellés.

Je m'en expliquay avec Mrs les Officiers du Directoire qui venoient encore recemment de faire une imposition extraordinaire de dix à douze mille livres, sans m'en avoir rien communiqué. Je leur representay qu'aux termes des Lettres patentes de 1680, il leur était expressement deffendu de lever aucuns deniers, sans la permission du Roy, que c'étoit l'usage commun du Royaume, auquel s'etoient soumis M. l'Evêque de Strasbourg, M. le Comte de Hanau et M. le Prince de Birckenfeld. Ils se deffendirent sur ce qu'on ne leur avoit jamais donné de l'inquietude la dessus, sur les dettes qu'ils avoient été obligés de contracter, au nom de la Noblesse, à l'occasion de différents procès qu'ils avoient soutenu pour l'interest commun, et enfin sur l'augmentation de plusieurs depenses annuelles, aux-

quelles ils etaient tenus de satisfaire. Je leur demanday des Etats, et de leurs dettes et de leurs depenses annuelles.

Après trois mois de delay, ils viennent de me remettre ces Etats, et j'en joins icy des copies, l'un contient la Somme qu'ils pretendent leur être necessaire pour les depenses annuelles du Tribunal; vous trouverés qu'ils les font monter à 30 mille livres, quoyque réellement jusqu'en 1699 ils n'ayent levé que dix mille livres pour cette destination; mais je ne doute pas qu'en même têms il ne vous paraisse qu'il y a plusieurs articles à retrancher et qui ne devraient pas même être proposés. L'autre Etat concerne leurs dettes qui montent à 66 mille livres. Les ecclaircissements qu'ils ont mis sur chaque article, ne font que trop connaître que la plus-part de ces sommes, par raport à l'employ, qui en a été fait, ne devroient pas être payées par les habitants, qui n'avoient aucun interest aux procès auxquels elles ont servi.

J'ay eu avec M^rs^ les Officiers du Directoire une nouvelle conference au sujet de ces deux Etats, sans me jetter dans le detail des questions qui ont été agitées. Je crois qu'il suffit Mgr, que j'aye l'honneur de vous rendre compte de ce qui a été resolu.

Ils doivent incessamment convoquer ceux qui existent encore des huit gentilshommes, nommés en 1699, et proceder au remplacement de deux qui sont decedés et de deux autres, qui, par leurs incommodités ne peuvent s'acquitter de ces fonctions, ils vous informeront sur le champ de ceux qui auront été elus et vous suplieront de donner vôtre agrément à leur choix et de procurer aussi celuy de sa M^té^. Cette demarche est non seulement de devoir, mais d'une necessité absolue, parce que les Officiers du Directoire n'ont pas le pouvoir de remplacer ceux qui manquent des huit assistants qui ont été etablis par le Corps de la Noblesse en 1699. Il ne conviendroit pas d'engager à present tous les Gentilshommes dans les frais d'une convocation generalle, pour un simple remplacement, on a cherché un equivalent et ce sur l'agrément de S. M^té^ et le vôtre pour ceux qui seront elus.

Dès que le nombre des huit assistants sera rempli, ils s'assembleront de nouveau avec les Officiers du Directoire et arrêteront deux projets d'Etats, l'un de la depense annuelle pour l'entretien du Tribunal, l'autre contenant les dettes et les moyens qu'ils auront à proposer pour les payer. Ces deux Etats me seront remis, je les discuteray avec eux de nouveau, je vous rendray compte et vous aurés agréable de décider sur ce qu'il y aura à faire.

Je prendray la liberté de vous dire à l'avance Mgr, que quant aux

depenses annuelles, je pense qu'après que vous en aurés approuvé l'Etat, qui vraysemblablement, sera bien plus faible que celuy qu'on presente aujourd'huy, il faudra necessairement demander un arrest du Conseil par lequel l'imposition annuelle sera ordonnée de la Somme convenuë.

Quant au montant des dettes, la matiere est plus delicate; car enfin de quel droit faire payer à des paysans 20 mille ecus pour les frais de deux procès, l'un soutenu contre le Parlement de Metz, au sujet de la reprise des fiefs, et l'autre contre le Magistrat de Strasbourg pour une question de jurisdiction; mais aussi d'un autre côté il n'y auroit pas moyen de rejetter une si grosse Somme sur les seuls Gentilshommes. Je prévois qu'il faudra que les pauvres Communautés de la matricule supportent encore cette charge, et qu'elle soit imposée sur elles en plusieurs années, au moyen d'un second arrest du Conseil qu'il sera necessaire encore de demander, je chercheray d'ailleurs les moyens de les soulager sur les impositions Royalles.

Je crois Mg^r^, qu'en même têms il vous paroitra convenable qu'on prenne quelques précautions pour qu'au moins à l'avenir, huit des Gentilshommes qui composent le directoire et qui s'abbandonnent entierement à la conduite d'un Docteur, qui est le Sr Steinhel leur Consulent, ne soient pas les Maîtres d'engager tout le Corps de la Noblesse dans des procès à leur seule fantaisie, d'en regler les frais et les depens, sans mesure, et d'accabler ensuite de leur authorité privée, par des impositions outrées et injustes, les vassaux de la Noblesse qui sont les sujets du Roy. Il sera facile de mettre dans les arrêts des dispositions pour arrêter cet abus.

Au surplus Mg^r^, je n'ay qu'a me louer de la docilité que j'ay trouvée dans M^rs^ les Officiers du Directoire pour rentrer dans la regle; et c'est ce qui m'engage encore plus à penser qu'il faut leur donner la main pour les tirer du passé, j'entends parler des dettes contractées.

Je vous suplie de me marquer si vous donnés votre approbation à ce que nous faisons, parceque c'est la route que vous nous tracerés qui sera suivie.

Je mets dans ce paquet avec les Etats presentés par les Officiers du Directoire, de leur depense annuelle et de leurs dettes, un Extrait de deux articles de la delibération de 1699; dans l'un, la noblesse etablit les huit Gentilshommes pour assister aux delibérations importantes. Dans l'autre il est dit que jusques là, l'imposition pour l'entretien du Directoire n'etait que de 10000 ₶ par an. J'ajoute encore un Extrait de l'endroit des Lettres patentes de 1680, où il est parlé de la conduite que la noblesse doit tenir sur le fait des impositions. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 4 Mars 1717.

La liberté accordée Mg^r^, aux habitants d'Alsace, comme à ceux des autres provinces du Royaume, de faire passer des grains a l'Etranger, est expirée, au premier de ce mois, suivant la disposition de l'arrêt du Conseil du 8 Aoust de l'année dernière, j'ecris à M. le Duc de Noailles pour sçavoir comment il en doit être usé pour l'avenir, je luy observe en même têms deux choses : l'une que le quintal de froment, poids de marc, se vend à peine 3 ₶ 15^s^ sur le marché de Strasbourg, l'autre que les apparences promettent que la Recolte prochaine sera très-abbondante. Il est certain que dans la rareté d'espèces, où l'on est icy, les gens de tout ordre seroient bien mortifiés, si la liberté de vendre à l'Etranger l'Excedent de leurs denrées, venoit à être interdite.

Vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire depuis peu Mg^r^ sur cette matiere, par raport à l'interêt de la ville et du Canton de Basle, qui n'ont eu pendant plusieurs années la faculté de tirer des grains d'Alsace, que jusqu'à concurrence de 168 sacs par semaine, ce qui a été changé au moyen de la liberté indefinie accordée par l'arrêt du 8 Aoust dernier. Si quelques raisons particulieres vous faisoient penser qu'il fallût mettre des bornes à la sortie des grains pour Basle, vous estes à temps de prendre des mesures la dessus. Comme de ma part je ne raisonne que par raport à la convenance du Pays où je suis, je ne sçaurais dire autre chose si ce n'est que le seul moyen de soutenir tant soit peu le commerce de la province, est que les grains puissent en sortir librement.

Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 9 Mars 1717.

J'ay l'honneur M. de vous renvoyer les placets que vous avés adressés avec vôtre lettre du 19 du mois passé. Ces placets et memoires ont été donnés par le S. Maurice Humbourg et le Sr Jean Robert, qui se presentent l'un et l'autre pour remplir la place de Notaire Royal, vaccante par le decès de jean joseph Humbourg.

Je crois devoir commencer par vous dire M^r^ qu'il n'y a que deux Notaires pourvûs par le Roy à Strasbourg, l'etablissement en fut fait im-

mediatement après que cette ville fut soumise à l'obeissance du Roy, il y a d'ailleurs vingt notaires qui prennent leurs provisions au Magistrat, qui a été confirmé dans cet usage, par un arrêst du Conseil du 24 may 1684.

Quoyque ces derniers ayent tout le même pouvoir que les Notaires Royaux, il est indispensable d'entretenir l'etablissement de ceux cy pour le service des françois qui sont dans cette ville en assés grand nombre; les notaires allemands n'entendent pas assés nôtre langue et les usages du Royaume leur sont trop etrangers pour que les françois puissent les employer.

Le Sr Maurice Humbourg n'est nullement propre pour cette charge. A l'egard du Sr Jean Robert, comme sa dernière profession a été d'être Capitaine d'Infanterie pendant dix ans, dans un Regiment de nouvelle levée, j'avais peine à me persuader qu'il pût encore se souvenir des principes de la pratique, qu'il dit avoir appris dans les Etudes de plusieurs Notaires de Paris; je l'ay fait examiner par mon subdelegué, en presence de plusieurs habiles notaires du Magistrat, il s'est trouvé, à mon grand etonnement, capable de cette fonction, ainsi que vous le verrés par le certifficat que je vous envoye, j'y joins une copie des provisions de feu jean joseph humbourg. Il ne faut pas s'attendre qu'il se presente pour remplir cette place aucun particulier de ceux etablis icy, qui soit plus habile que le Sr Robert et encore moins qu'il en vienne de dehors, ainsy je crois M. que vous ne pouvés mieux faire que de choisir le Sr Robert et de luy expedier des provisions. Je suis etc.

Au Conseil du dedans du Royaume.

Le 22 Mars 1717.

Je dois rendre compte au Conseil des eclaircissements qui m'ont été demandés par la lettre du 11 janvier dernier sur le placet cy joint.

Il est presenté au nom de deux Gentilshommes d'Alsace qui sont, les Srs philippe de Ferrette et jean jacques de Reichenstein[1]. Ils demandent la permission de vendre, aliener ou hipotequer quelques fiefs qu'ils disent être tenus par eux dans la mouvance du Roy, aux environs des lieux de Thann et d'Altkirch, ils exposent qu'ils ont des interêt de famille à demê-

1. Les Reich de Reichenstein datent du treizième siècle; ils prennent leur nom d'un château détruit entre Münchenstein et Birseck, sur la terre de l'évêché de Bâle; ils étaient chambellans de l'Église de Bâle.

ler et qu'ils ne peuvent les regler qu'autant que cette grace leur sera accordée. Pour l'obtenir plus aisement, ils font valoir les services dans les Troupes du Roy de plusieurs Gentilshommes de leur famille.

Je crois devoir dire dabord que les fiefs dont il s'agit, sont possedés par le Sr philippe de ferette seul, qui est actuellement chanoine dans l'Eglise de Basle, ce qui est parfaitement justiffié par l'acte de foy et hommage qu'il en a preté au Conseil Superieur d'Alsace, le 17 du mois de janvier dernier. J'en joins une copie.

Ce chanoine est le dernier mâle de sa famille, sa Sœur est mariée au Sr de Reichenstein et en a des Enfants, le Sr ferrette voudroit de son vivant leur faire passer ces fiefs, et c'est l'objet du placet.

Le Conseil est informé que les fiefs d'Alsace, mouvants du Roy, sont reversibles à Sa Mté et qu'elle en peut disposer après l'extinction de la descendance masculine du premier investi. C'est donc une grâce qu'il s'agit d'accorder.

Pour mettre en etat le Conseil de prendre le party qui sera jugé convenable, je crois qu'il ne me reste qu'à expliquer la valeur de ces fiefs, les services des parents de ceux au nom de qui le placet est presenté, et l'Etat actuel de leur famille.

Les fiefs du Sr de ferrette consistent en un chateau ou maison, situé au lieu de Zillisheim, quelques rentes en grains et des fours de Terres dans le Bourg de Thann, on estime que le tout peut produire 4 à 5 C ₶ de rente. Ce detail se trouve dans le denombrement qui a été donné le 14 Septembre 1712 par jean gaspard de ferrette, frere de celuy d'aujourd'hui, en consequence de la foy et hommage, prêté par le premier le jour precedent. J'envoye copie de ces piéces.

Le Sr ferrette Chanoine a eu un frere Officier dans le Regiment Suisse de Greder, qui a été tué dans Lille, leur pere commun Gaspard a été successivement Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Rottembourg et Lieut. Colonel du Regiment de milice de la haute Alsace. Le Sr de Reichenstein, qui parle dans le placet, a luy même servi quinze ans dans le Regimt. d'Alsace.

Ce dernier a quatre garçons, en bas age, et il assure qu'il les destine à porter les armes dans le service du Roy.

Je ne pus m'empescher de penser qu'il convient d'attirer autant que faire se peut la Noblesse de ce Pays dans les Trouppes de S. Mté. Il est connu que par raport à la conformité de la langue et de mœurs, les gentilshommes d'Alsace se portent volontiers à prendre de l'Employ chez les Princes de l'Empire.

Pour revenir à la demande contenue dans le placet, le Conseil me permettra de dire qu'il me paroit, qu'eu égard à la mediocrité du fief, et aux services de plusieurs personnes de la famille de celuy qui le possede, j'estime qu'il convient parfaitement que S. Mté ait la bonté d'en accorder la Survivance au Sr de Reichenstein, qui a plusieurs Enfants en etat de servir.

Je dois cependant remarquer que dans le placet, on ne demande autre chose que de pouvoir aliener ou hypothequer le fief, par raport à des interêts de famille qui sont à regler. Le Sr de ferrette devait parler plus nettement et proposer à sa Mté qu'il luy plût, par les considerations qui viennent d'être expliquées, d'en donner la survivance à son beau frere; je ne puis douter, sur ce qui m'a été dit, que ce ne soit sa vue, mais il convient qu'il le dise au Conseil, c'est pourquoy dans les circonstances presentes, je me reduis à proposer qu'il plaise au Conseil, faire repondre au Sr de ferrette sur son placet que S. Mté ne veut pas permettre que le fief puisse être vendu, ni alienè, ce qui est absolument contraire à la nature de ces sortes de biens et pourroit tirer à consequence, mais que si le Sr de ferrette veut le faire passer au Sr de Reichenstein son beau frere, et que celuy cy soit dans le dessein de mettre ses Enfants dans le service, Sa Mté accordera cette faveur, aussitôt que le Sr de Reichenstein aura fait prendre ce party à l'un de ses fils. Je suis etc.

A M. Desforts[1] *le 11 May.*

Je dois rendre compte au Conseil de la maniere dont se sont conduits jusqu'icy, les Officiers du Directoire, au Conseil de la Noblesse de la basse Alsace, par raport aux impositions qu'ils sont en usage de faire sur quatre vingt villages qui dependent de leur matricule, et des mesures que j'estime devoir être prises pour mettre une regle certaine dans cette administration.

Ce tribunal, appelé Directoire ou Conseil de la Noblesse de la basse Alsace, etait etabli longtêms avant que le Roy fut le maître de la Province, chaque Corps de la noblesse immediate dans l'Empire, en a un pareil.

Le feu Roy par ses lettres patentes du mois de decembre 1680 et du

---

1. Michel Robert Lepelletier des forts, contrôleur général des finances de 1706 à 1730. Au moment où l'intendant d'Alsace lui écrit, il occupait évidemment déjà l'une des positions supérieures dans le Conseil du dedans.

mois de may 1681, a confirmé le Conseil de la basse Alsace dans sa jurisdiction et luy donne le pouvoir de juger les causes des Nobles, à l'exemple des Presidiaux du Royaume, en dernier ressort, jusqu'à concurrence de 250 et 500 ₶ par provision. Dans les cas ordinaires on appelle du Conseil de la Noblesse au Conseil superieur de Colmar.

Dans les Lettres patentes de 1680 il est expressément porté que la Noblesse pourra imposer et faire lever sur tous les habitants de sa dependance, les sommes de deniers que Sa Mté leur permettra d'imposer, et qui seront jugées necessaires pour le payement des dettes communes, après neanmoins qu'il aura été justiffié devant l'Intendant de la necessité de l'jmposition.

Il y avoit dès lors une imposition connuë et ordinaire, c'est celle de l'entretien des officiers du Directoire. Il etait naturel de la faire regler par sa Mté. C'est ainsy qu'en ont usé M. le Cardinal de furstemberg[1] pour l'Evêché de Strasbourg, M. le Comte de hanau et M. le Prince de Birckenfeld, tous trois en differents têms, ont obtenu des Lettres patentes, par lesquelles Sa Majesté leur a permis de lever annuellement 4000 ₶ sur les habitants de leurs Terres, pour l'entretien des Officiers.

Ceux du Directoire de la Noblesse ont negligé cette précaution et ont toujours imposé, de leur seule authorité, ce qu'ils ont jugé à propos pour les frais de leur Tribunal, quoyque le contraire leur fût prescrit par les Lettres patentes de 1680.

Ils ont neanmoins usé de quelque moderation pendant les premiers têms, et jusqu'en 1700, ils n'ont fait lever que 10000 ₶ ou environ par an. Depuis cette epoque il n'y a plus eu de mesures, et ils ont poussé les impositions jusques à 30 et 40 mille livres dans une seule année et qu'ils ont même continué depuis la paix.

Il y a plus, depuis 20 ans ils ont emprunté plusieurs sommes, au nom de la Noblesse, et ces dettes contractées montent actuellement en principal à la somme de 70 mille livres, ce qu'il y a de singulier, c'est que quoyque la plus grande partie des fonds empruntés ayent été employés pour les frais de deux procès de jurisdiction, soutenus contre le magistrat de Strasbourg et le Parlement de Metz, ou autres depenses concernant uniquement la Noblesse, on pretend neanmoins que c'est aux habitants des 80 villages de la matricule à payer le tout, sans qu'il en coute rien aux Gentilshommes et en effet le Directoire en a deja imposé les interêts pendant plusieurs années; on fait valoir à ce sujet, la superiorité territoriale

1. Guillaume Egon de Furstemberg, évêque de Strasbourg, 1682-1704.

dont les Gentilshommes de la basse Alsace jouissoient autrefois sur leurs Terres, au moyen de quoy ils pouvoient mettre sur leurs sujets telles charges que bon leur semblait. Je crois pouvoir du moins, quant à present, me dispenser de raisonner sur l'usage qu'on doit faire sous la domination du Roy, de ces privileges de la superiorité territoriale.

Dès que ces desordres me furent connus, je m'en expliquay avec les Officiers du Directoire et je les ay conduit au point de convenir de l'irregularité qui se rencontrait dans tout ce qu'ils avoient fait jusqu'icy et à travailler à etablir un ordre certain dans leurs affaires.

Pour cet effet ils ont tenu une assemblée extraordinaire à laquelle ils ont appellé huit Gentilshommes qui leur ont été donnés pour Conseil, par tout le Corps de la Noblesse qui fut convoqué en 1699.

Il a été deliberé et sur les charges annuelles et sur les moyens d'acquitter les dettes.

Quant aux depenses annuelles le Conseil de la Noblesse demande de pouvoir imposer chaque année de 22592 ℔ pour les usages expliqués dans un memoire que je mettray dans ce paquet.

A l'egard des dettes contractées montant à 70 mille livres, on demande à imposer 10000 ℔ par an, tant pour le principal que pour les interêts, jusqu'à ce que les Creanciers soient payés.

Sur le premier article j'estime qu'il suffit de permettre une imposition annuelle de 17812 ℔. Je joins encore un memoire des parties qui peuvent, à mon sens, être retranchées avec un projet d'arrest, dans lequel est expliqué l'Employ de la Somme que je propose qu'il soit permis d'imposer.

Sur ce qui concerne les dettes contractées je crois qu'avant toutes choses il faut en connaître l'Etendue et pour cela en faire une veriffication dans les formes ordinaires, et c'est dans ce sens que j'ay aussi dressé un projet d'arrest que vous trouverés dans les piéces.

Je crois que sur le premier qui concerne l'imposition annuelle, il faudra des lettres patentes addressées au Conseil de Colmar.

Je ne dois pas omettre de vous dire Mr que j'ay communiqué tout ce detail à M. le Maal d'huxelles, qui m'a paru penser comme moy.

Je suis etc.

A M. Desforts le 13 may 1717.

M. Il se fait actuellement sur les Communautés qui dependent de l'Evêché de Strasbourg, une imposition de 50111 ℔ par an, pour l'acquittement des dettes cy devant liquidées et cette imposition doit durer jusqu'en 1722

inclusivement, en examinant cette affaire il m'a paru que dans son arrangement il manquoit quelque chose du coté de la forme, je m'inquiete peut-être mal à propos, mais quoy qu'il en soit je vous suplie de me permettre de vous expliquer le fait en deux mots.

En consequence d'un arrest du Conseil rendu en 1687, M. de la Grange Intendant d'Alsace et M. Obrecht[1] Preteur Royal de Strasbourg, travaillèrent à la liquidation des dettes de l'Eveché qui se trouverent monter, pour les baillages en deça du Rhin, en principaux et interêts à la somme de 417921 ₶. Dans leur procès verbal, datté du 29 mars 1694, il est dit que cette somme sera imposée en huit années consecutives, qui ne commenceront qu'à la paix.

En 1699 il intervint un second arrest du Conseil du 11 7bre portant que par M. de la fond il seroit arrêté de nouveau un Etat de ce qui était du aux Creanciers et que l'imposition en seroit faite en dix années consecutives. Il avait couru des interêts depuis 1694 jusqu'en 1699, c'est ce qui faisait la matiere du travail de M. de la fond.

Suivant son procès verbal datté du 20 janvier 1700 il était du aux Creanciers 501113, dont il ordonne, conformement à l'arrest du Conseil, que l'imposition sera faite dans dix ans.

En effet en 1700 par M. de la fond et en 1701 par M. de la houssaye, il a été imposé 50111 ₶ au profit des Creanciers et ils en ont touché ce fonds, au moyen des Etats de distribution arrêtés par l'un et l'autre.

En 1702 la guerre etant revenuë cette imposition a été surcise jusqu'à la paix.

Il est neanmoins arrivé que Made la Comtesse de furstenberg qui restoit creancière de l'Evêché de la Somme de 60411 ₶ 9s 4d, obtint en 1706 des ordres particuliers du Roy pour être payée, ce qui a été executé, au moyen de l'imposition qui a eté faite de cette partie en plusieurs années, depuis 1707 jusqu'en 1713 inclusivement.

Après la paix de Baden les Creanciers ont demandé qu'on recommençat à imposer ce qui leur etait du, et ils pretendoient, non sans raison, des interêts nouveaux pour le têms de surseance depuis 1702 jusqu'en 1715. C'est ce que M. de la houssaye expose dans une lettre à feu M. le Chancelier du 10 janvier 1715 et faisant en même têms connoître que ces derniers interêts qui auraient monté à plus de 200 mille livres, seraient trop à charge aux Communautés, il dit que les Creanciers se contenteront

---

1. Ulric Obrecht fut prêteur royal de Strasbourg après la réunion; mort en 1701.

que dans l'imposition qui sera faite, on ne diminue point la partie de 60411 ₶ 9s 4d payée à Made la Comtesse de furstenberg, en sorte que l'excedent qui en resultera, soit partagé entre eux tous, ce qui leur tiendra lieu de dedommagement pour le retardement du payemt. Cet expedient parait avoir été approuvé par M. le Chancelier, par une reponse à M. de la houssaye du 2 février 1715.

Dès la même année M. de la houssaye a commencé à imposer 50111 ₶ sans aucune diminution de ce qui a été payé à Made la Comtesse de furstemberg, j'ai continué de même pour 1716 et 1717, et comme j'ay dit, cette imposition doit durer jusques et compris 1722.

Il est très certain qu'en s'en tenant littéralement aux arrêts du Conseil et à la procedure de liquidation de M. de la fond, nous imposons 60411 ₶, plus qu'il ne paroit être dû aux Créanciers. J'entends bien que c'est pour leur tenir lieu des interêts qui ont couru depuis 1702 jusqu'en 1715, mais je ne trouve rien de bien décisif la dessus dans la lettre de M. le Chancelier du 2 janvier 1715. Je ne sais même, si en matiere d'imposition, on ne doit pas desirer autre chose qu'une lettre.

Il y a plus, je demande où est l'acte par lequel les creanciers ont consenti que les nouveaux intérêts qu'ils avoient legitimement à pretendre, fussent reduits à 60411 ₶. Il n'en paroit point et je sçais qu'il n'y en a jamais eu; ne peut-on pas craindre qu'après l'expiration des cinq années pendant lesquelles l'imposition doit encore durer, les Creanciers ne se reveillent et ne demandent qu'elle soit continuée pour raison de ces interêts.

C'est ce qu'il me semble qu'on pourroit prevenir, en rendant un arrêt du Conseil, dont je prends la liberté de joindre icy le projet.

Je mets encore dans ce paquet toutes les autres piéces dont j'ay parlé dans cette lettre. J'ay à vous suplier de vouloir bien me les renvoyer quand vous en aurés fait l'usage que vous jugerés convenable.

Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 10 Juin 1717.

Je dois repondre Mgr à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 2 du mois, accompagnée de la copie cy jointe de celle du grand Maitre de l'ordre Teutonique, qui demande que le village de Riedzeltz, situé dans le Mundat de Weissembourg, luy soit restitué, comme

appartenant à son ordre, ou que du moins ce lieu soit exempt de toutes impositions et qu'il ait la liberté d'y mettre un Bailly.

Deux raisons s'opposent à la restitution, l'une que la communauté de Riedseltz est située constamment en Alsace, puisqu'elle est du Mundat de Weissembourg, et que sa M^té^ aux termes du Traité de Riswick, ne doit restituer des lieux reunis que ceux qui sont hors de l'Alsace, l'autre que le Mundat de Weissembourg est de la dependance de la prefecture de Haguenau, dont la souveraineté a été cedée au Roy dans les termes les plus formels par le Traité de Munster. On trouve à l'hôtel de Weissembourg un livre contenant les statuts et priviléges de la justice du Mundat de l'année 1568, dans lequel il est dit que dix huit villages le composent et celuy de Riedseltz y est nommé comme tel. On y trouve aussi une prestation de serment de tout le Mundat du 21 Avril 1653 entre les mains de M. le Comte d'Harcourt en sa qualité de grand Bailly d'Haguenau, et encore une pareille prestation de serment du 29 avril 1662 entre les mains de M. le Marquis de Ruré, sous Bailly pour M. le Duc de Mazarin.

Quant à la franchise des impositions, le grand Maitre de l'Ordre Teutonique se sert de l'exemple de ce qui se pratique pour Lauterbourg, Altenstatt et St Remy, dont la Souveraineté est contestée par l'Evêque de Spire, et pour les Baillages de Seltz et de Gouttemberg, que l'Electeur Palatin reclame, il pretend encore que le Roy de Suède, comme Duc des Deux-Ponts, possede dans le Mundat de Weissembourg des villages qui ne sont point imposés. Il se trompe sur le dernier fait à l'egard des Terres qui appartiennent proprietairement à l'Electeur Palatin et à l'Evêque de Spire, il est vray que pendant le têms que la paix de Riswick a duré et depuis celle de Baden, on ne leur a demandé aucuns subsides de la part du Roy. Je n'en vois d'autre raison, si ce n'est que S. M^té^ a voulu user de menagement pour ces Princes, dans l'esperance que les lieux disputés luy seroient bientôt adjugés, comme il ne peut manquer d'arriver, si l'affaire est decidée d'une manière impartiale. Il est hors de doute que si la Souveraineté du Roy est une fois reconnuë dans ces Terres appartenantes proprietairement à l'Electeur Palatin et à l'Evêque de Spire, S. M^té^ sera en droit de les faire comprendre dans les impositions.

Il ne servira de rien à ces Princes d'objecter leur pretenduë superiorité territorialle, qui est absolument incompatible avec la Souveraineté du Roy, encore leur pourrait-on dire que comme leurs Terres contribuent aux besoins de l'Empire, par l'imposition des mois Romains, de même celles qu'ils possèdent, sous la domination du Roy, doivent participer aux charges du Royaume.

On a les mèmes egards pour la Terre de Benheim, appartenante à la maison de Baden, et on ne la comprend point dans les impositions d'Alsace. Je ne puis imaginer sur quoy cela s'est fait, puisque la Souveraineté du Roy sur Benheim est incontestable, il seroit bon Mg^r^, que vous eussiés agréable de me marquer si l'intention de Mg^r^ le Regent est que l'on continue à en user ainsy.

Je trouve encore une difference entre les exemples cy dessus raportés et la pretention du grand Maître de l'ordre Teutonique que pour exempter Riedseltz, puisque c'est un droit dependant de la haute justice, et que tous les Seigneurs d'Alsace en jouissent, je ne sçache pas qu'on les ait jamais inquiété la dessus, j'entrevois néanmoins ce qu'il veut dire. J'ay etabli un Subdelegué dans la basse Alsace, c'est le Preteur de Landau, il voudroit que cet officier ne pût envoyer aucun ordre à Riedseltz, cela seroit bon si ce village sortoit de la souveraineté du Roy, mais sa pretention n'est pas soutenable, tant que l'autorité du Roy y sera reconnue.

Je dois vous dire Mg^r^ que les habitants de Riedzeltz, excités par le Commandeur de Wissembourg et les Officiers du grand Maître, se rendent toujours refusants de payer les impositions et que depuis que je suis en Alsace, on a été obligé d'emprisonner les principaux habitants pour les y contraindre, c'est ce qui me fait penser qu'il est absolument necessaire que vous ayiés agréable de détromper M. le grand Maître de l'Ordre Teutonique des idées qu'on luy a mal à propos données sur son droit à Riedzeltz. M. de Klinglin m'a envoyé sur cette affaire un memoire qui m'a paru très bon; je le joins icy. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 14 8bre 1717.

Je dois Mg^r^, reponse à une lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 14 du mois d'aoust dernier, en me renvoyant l'Extrait cy joint d'une de M. le Mis d'Avaray, par laquelle il vous rend compte des instances qui luy ont été faites par les Deputés de Basle, pour qu'il soit permis aux habitants de ce Canton de tirer des bestiaux d'Alsace.

C'est par un arrest du 17 juin dernier, dont je mets un exemplaire dans ce paquet, que la sortie des bestiaux de toute espèce a été interdite, mais vous pourrés remarquer qu'à la fin du même arrêt, la Comté de Bourgogne est excepté de cette Règle, ce ne peut-être qu'en faveur des Suisses et par la considération que les grains et les vins qu'ils viennent

achetter sur nos frontières sont d'un tel objet qu'on a cru qu'il etait important de ne les pas rebuter. Il est à croire aussi que les bestiaux sont abondants et à un prix raisonnable en franche Comté.

Toutes les mêmes raisons existent icy pour qu'il en soit usé de même en Alsace, par raport à la sortie des bestiaux, dont les prix commencent à baisser considerablement.

Au surplus Mg^{r}, il est très certain que les Peuples d'Alsace tirent eux-mêmes beaucoup de bestiaux de Suisse, où il y en a, comme tout le monde sçait, grande abondance, on ne peut par consequent, à mon sens, craindre en aucun têms que les Suisses en fassent des achats trop considérables dans la province. Tout l'objet de la demande des baslois n'est que pour avoir la liberté d'en tirer quelques bœufs et vaches maigres qu'il font engraisser dans leurs paturages et nous revendent ensuite. Ils ont aussi besoin de cochons et effectivement c'est sur cette espece de bestiaux que M. le Mis d'Avaray appuye davantage dans sa lettre.

Quant à moy, je crois que sans aucun inconvénient, on peut donner aux Suisses la satisfaction qu'ils demandent, que du moins on ne peut pas la leur refuser pour les cochons.

Si la liberté de tirer des bestiaux d'Alsace leur est donnée en general, il faut y pourvoir par un arrest du Conseil, particulier pour cette province, comme il a été pratiqué pour la franche Comté. Si l'on ne se relâche que pour les cochons, je crois qu'il suffira que j'en sois instruit par une lettre du Conseil des finances, surquoy je rendray une ordonnance.

Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 14 octobre 1717.

Vous m'avés fait l'honneur Mg^{r}, de me renvoyer le 23 de juillet dernier le placet cy joint, par lequel les jesuites de fribourg qui ont été remis en possession des Prieurés d'Oelemberg et de St Morand, demandent à ceux de Strasbourg la restitution des fruits qui ont été perçus par ces derniers, depuis le jour de la signature de la paix de Baden, jusqu'à celuy qu'ils ont quitté ces deux benefices, les jesuites de fribourg demandent encore les Titres dont ils disent que ceux de Strasbourg sont restés saisis.

Sur l'article des Titres les jesuites de Strasbourg repondent que lors de la declaration de la dernière guerre, ceux de fribourg firent porter à Porentruy chez les Jesuites tous les effets mobiliaires et papiers qu'ils

avoient dans ces deux maisons, qu'à la verité lorsque les Peres du College de Strasbourg, pendant leur jouissance, ont eu besoin de quelques Titres, ils les ont demandés aux jesuites de Porentruy qui les leur ont confiés. Ils ajoutent que lorsque les jesuites de fribourg sont rentrés en possession d'Œlemberg et de St Morand, tous les papiers et documents qui etaient dans ces maisons, y ont été laissés, le procureur du College de Strasbourg, represente même deux inventaires des piéces qui concernent St Morand, au bas desquels sont deux recepissés, l'un du Père Steinard, Vice-Recteur du Collége de fribourg du 27 8bre 1716 et l'autre du frère Zwing du même College du 10 9bre suivant; quant aux Titres du Prieuré d'Œlemberg, le même procureur dit que le Père Steinard, qui vint l'année passée sur les lieux, ne voulut pas entrer dans le même détail, mais que les jesuites de Strasbourg, avant de sortir de la maison, eurent la précaution de faire voir au Receveur, qui exerce cet Employ depuis trente ans que les papiers etaient en ordre dans les archives.

On ne peut, ce me semble Mg^r^, douter de ce fait, au moyen de quoy je pense que si les jesuites de fribourg continuent à demander des papiers, il faut qu'ils envoyent icy quelqu'un pour s'en expliquer avec les jesuites de Strasbourg, où ils pourront voir les inventaires que ceux cy ont pour St Morand, et faire venir le Receveur cité pour Oelemberg.

Quant à la restitution des fruits depuis la paix, les jesuites de Strasbourg se deffendent par un moyen unique, c'est la represaille qu'ils disent être en droit d'exercer pour des depenses du Prieuré de Seltz, dont ils ne jouissent pas, parce que l'Electeur Palatin, dans les Terres de qui elles sont situées, les empesche, il est de vôtre connaissance que quoyque la Souveraineté du Roy sur le Baillage de Seltz, soit parfaitement etablie, elle n'est pas neanmoins consentie du côté de l'Empire, je crois à parler naturellement que l'evenement de la question qui a été elevée sur la validité ou invalidité de l'union faite en 1691 du Prieuré de Seltz au Collége de Strasbourg, depend fort de la decision qui interviendra sur la souveraineté de ce Baillage; vous estes informé Mg^r^, qu'un abbé Stephani, aumonier du feu Electeur Palatin [1] a obtenu en 1708 des bulles de Rome de ce Benefice de Seltz, mais il est hors de doute qu'elles ne peuvent avoir lieu si ce Pays reste au Roy, parce que l'union qui a été faite dès 1691 par sa M^té^, se trouvera dans les regles.

Il se peut fort bien que cette question de Souveraineté ne soit pas sitôt finie, mais il me paroît qu'il est très naturel, qu'en attendant, les jesuites

1. Jean Guillaume, électeur palatin, branche de Neubourg, 1690—1716.

de Strasbourg retiennent les jouissances qu'ils ont percuës, depuis la paix, de St Morand et d'Oelemberg, pour les dedommager des Revenus dont ils sont privés de la partie du Prieuré de Seltz qui est située dans le Palatinat. Comme le Pere Robinet est actuellement à Paris, vous pourrés peut être tirer de luy des eclaircissements encore plus précis.

Je vous envoie cependant le memoire qui m'a été donné icy. Je suis etc.

A M. le Duc de Noailles.

Le 21 Octobre 1717.

Vous sçavés Mg^r que M. le Prince d'Armstatt, a épousé depuis quelques mois, par permission du Roy, la fille unique de M. le Comte de Hanau, celuy cy possede au delà du Rhin, vis à vis du fort Louis des Terres très-considerables qui sont dans la mouvance de l'Evêché de Strasbourg, comme ce sont des fiefs masculins, il est hors de doute qu'après la mort du Comte de Hanau, l'Evêque de Strasbourg en pourrait disposer. M. le Cardinal de Rohan[1] signa hier un Traité par lequel il s'engage de donner à M. le Prince d'Armstatt l'Expectative de ces fiefs.

Les conditions sont que M. le Comte de Hanau donne à S. Em^ce en argent comptant et en trois termes de six mois en six mois, cent mille ecus, qui doivent être employés, suivant la deliberation du Chapitre, sçavoir, deux cent soixante mille livres à acquitter, des dettes dont l'Evêché avait été chargé sous M^rs de furstemberg. Il en revient 200 mille livres à M. le Prince de Vaudemont et le reste à un autre Creancier, ce qui augmentera les revenus de l'Evêché de quatorze mille francs par an, au profit de M. le Cardinal de Rohan et de ses successeurs, les 40 mille livres restants sont destinés pour l'embelissement de la maison Episcopale de Saverne, il y a de plus un pot de vin de 12 mille Ecus pour S. Em^ce, et de plus encore M. le Comte assure, après sa mort, des biens allodiaux qu'il possede en Alsace et qui valent 35 000 ₶ de rente, à M. le Prince de Rohan, qui pourra les reunir à la Baronie de fleckenstein, dont il a depuis longtêms l'Expectative et dont il jouira sans doute bientôt, puisque le Baron de fleckenstein[2], dernier de sa Maison a 85 ans, les Terres de

1. Armand Gaston de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg, 1704-1749.

2. Henri-Jacques, baron de Fleckenstein, de la branche de Soultz, mort en 1720. Sa Seigneurie passa au Cardinal de Rohan.

Les barons de Fleckenstein remontent au douzième siècle. Au treizième, ils se séparent en trois branches : celle de Dagstuhl, de Wolfram et de Soultz. Cette dernière avait réuni au dix-septième siècle tous les biens de l'ancienne seigneurie.

fleckenstein sont composées de 40 villages et en têms ordinaire valent plus de vingt cinq mille livres de rente.

M. le Cardinal de Rohan donnera l'investiture dès qu'il aura touché le premier payement.

Il est d'usage en Allemagne que les Evêques ne peuvent donner l'Expectative des fiefs mouvants de leurs Benefices que du consentement de leurs Chapitres, et ordinairement les Chapitres n'entrent dans ces sortes d'affaires qu'à condition que l'argent qui en provient est employé utilement pour l'Evêché, c'est aussi ce qui vient d'être pratiqué icy pour les cent mille Ecus enoncés dans le Contract.

M. de Hanau n'a offert, pendant longtèms que 20 mille écus, mais heureusement pour M. le Cardinal de Rohan, Mad^e^ la Princesse de Baden s'est mise sur les rangs, pour les Princes ses Enfants, et cette concurrence a porté l'affaire jusqu'au point où elle est restée.

Je ne dois pas omettre de dire que dans l'investiture les Comtes de Linange, neveux du Comte de Hanau, sont appellés, après la postérité mâle de Mad^e^ la Princesse[1] d'Armstatt, ou en cas qu'elle n'en ait point; comme je sçais Mg^r^ l'amitié que vous avés pour M. le Cardinal de Rohan, j'ay cru que je vous ferais plaisir, en vous rendant compte de cet evenement. Je suis etc.

A M. le Mis de Brancas.

Le 18 Novbre 1717.

Vous m'avés fait l'honneur M^r^, de me charger à Paris, de la part du Conseil, de rendre compte des piéces cy jointes qui vous ont été remises au nom de M. le Comte philippe de Löwenstein abbé de Mourbach[2].

Ce Prélat demande qu'il plaise au Roy de confirmer l'abbé et l'abbaye

1. Charlotte-Christine (de Hanau-Lichtenberg) épousa le prince de Darmstatt.

2. L'abbaye de Murbach fondée en 727 par saint Pirmin, abbé de Reichenau, sur le ruisseau du Murbach, fut ravagée par les Hongrois en 929. Saint Leger patron. Les Carlovingiens la dotèrent; elle possédait la vallée de Saint-Amarin, Lucerne. Prospérité à la fin du quinzième siècle lors de la découverte des mines de fer.

En 1560 Pie IV réunit l'abbaye de Lure à celle de Murbach. Des archiducs d'Autriche figurent sur la liste des abbés. Eberhard de Lœwenstein fonda en 1699 la verrerie de Wildenstein et bâtit le château de Wesserling. En 1764 Clément XIII sécularise l'abbaye. Le Chapitre siége à Guebwiller. L'abbé était prince de l'Empire. Le dernier abbé fut Benoît d'Andlau, mort en 1836 à Eichstätt.

de Mourbach, situé en Alsace, dans le droit d'avoir une Regence pour exercer en seconde instance, la justice dans les Terres de cette Maison, à la charge néanmoins de l'appel, tant en matière civile que criminelle au Conseil Superieur d'Alsace.

C'est ce qui se pratique en Allemagne, où les Princes et Etats immediats de l'Empire font rendre la justice à leurs Sujets au premier degré par des Baillis, et au second par des Tribunaux appellés Regences ou Chancelleries, qui connaissent en dernier ressort du Criminel, mais dont on appelle pour le civil aux Chambres jmpériales.

Les Seigneurs qui jouissent de l'immediateté en Alsace, avant que cette Province fût au Roy, pouvaient sans difficulté avoir des Regences parce que c'est une prerogative de la superiorité territorialle, tels étaient l'Evêque et Prince de Strasbourg, l'abbé et Prince de Mourbach, le Comte de Hanau et le Baron de fleckenstein. La maison d'Autriche avait aussi une Regence, pour les Terres qu'elle possedait en haute Alsace. La ville de Strasbourg et les dix villes jmpérialles et la Prefecture de Hagenau, exerçaient aussi par leurs Magistrats dans leur Territoire, la justice en dernier ressort pour le criminel, et à la charge de l'appel pour le civil au Conseil aulique, ou à la Chambre de Wetzlaw.

On a toujours eu pour principe icy que dès que le Roy a été Maître du Pays, tous les Seigneurs d'Alsace, Princes, Comtes immediats de l'Empire ou autres, ont été reduits au rang de Seigneurs Hauts-justiciers, c'est ce qui fait qu'on les a laissés dans l'usage de faire rendre la justice à leurs vassaux en premiere instance par les Baillis; mais quant aux Regences le Conseil superieur de la Province n'en a plus voulu reconnaître, sur le fondement que la Superiorité territoriale, ne peut en aucune façon s'accomoder avec la Souveraineté du Roy.

En effet un Seigneur immediat en Allemagne est en quelque façon Empereur dans ses Terres, il peut battre monnoye, fortiffier des Places, contracter des alliances etrangères, pourveu qu'elles ne soient pas contraires aux interêts de l'Empire, et enfin il a le droit de Collecte, c'est à dire de faire telles impositions que bon luy semble sur ses sujets, celuy de glaive et celuy de ressort. Les prerogatives ne peuvent être divisées et la dernière tombe avec les autres.

C'est sans doute cette consideration qui determina M. le Cardinal de furstemberg à demander, dès les premiers tèms au Roy pour la conservation de sa Regence, ce qui luy fut accordé par des Lettres patentes du mois de 7bre 1682. M. le Comte de Hanau a depuis, sur des considerations particulieres, obtenu la même chose en 1707. Cette grace a été encore accor-

dée au Corps de la Noblesse immediate de la basse Alsace, par des Lettres patentes de 1681, portant confirmation de leur Directoire pour juger les affaires des Gentilshommes en première instance.

Ces trois Tribunaux sont sujets à l'apel au Conseil Supérieur de la province, tant au Criminel qu'au civil, avec cette difference neanmoins que les Officiers de la Regence de l'Evêché de Strasbourg et ceux du Directoire de la Noblesse jugent dans les causes civiles en dernier ressort, comme les Presidiaux du Royaume jusqu'à concurrence de 500 ℔. Les jugements de la Regence de Hanau, sont, dans tous les cas sujets à l'appel.

Dans la ville de Strasbourg les magistrats jugent souverainement dans les matieres criminelles, et jusqu'a concurrence de 1000 ℔ dans les matieres civiles. Cette prérogative est expressement stipulée dans la capitulation de la ville, ce qui a été depuis confirmé par un arrest du Conseil et des lettres patentes, obtenuës l'année derniere.

Pour revenir à l'abbaye de Mourbach je dois rappeler icy que nous avons toujours, avec fondement, soutenu et pretendu que toute l'Alsace, tant la haute que la basse, avait été cedée au Roy par le Traité de Munster, il est neanmoins très vray que ce n'est qu'en vertu des arrêts de reunion de 1681 du Conseil Superieur d'Alsace seant alors à Brisach que l'abbaye de Mourbach et les autres Seigneuries d'Alsace, immediates de l'Empire, ont passé réellement sous la domination du Roy. Dans l'instant l'Evêque de Strasbourg et la Noblesse immediate ont recouru à sa Maj^té^ pour obtenir que la Régence de l'Evêché et le Directoire de la Noblesse fussent maintenus, M. le Comte de Hanau est venu après, et enfin l'abbé de Mourbach paroit aujourdhuy.

Il est certain qu'à considerer le titre de Prince, la session aux Diettes de l'Empire qu'il avait en cette qualité, et les préeminences dont les abbés de Mourbach ont joui, lorsque leur Territoire faisoit partie du Corps germanique, M. le Comte de Löwenstein n'est pas moins fondé pour demander une Regence que l'Evêque de Strasbourg qui l'a obtenuë; il est même par le titre de principauté, cy devant affecté à son abbaye, dans un degré superieur au Comte de hanau, et à la noblesse immediate d'Alsace. Je dois encore dire icy que l'abbaye de Mourbach était du nombre des quatres qui seules donnent rang et seance à leurs Titulaires dans les Diettes au Collége des Princes.

Pour ne rien omettre de ce qui peut être favorable à M. l'abbé de Mourbach, j'ajouteray qu'il m'a fait declarer depuis peu, qu'il entendoit que les Officiers de sa Regence seroient entretenus aux depens de l'abbaye, sans qu'il en coutât rien à ses sujets ou vassaux et que même il consentoit qu'il

en fut fait mention expresse dans les Lettres patentes. L'Evêque de Strasbourg et le Comte de hanau font imposer dans leurs Terres chacun 4000 ₶ pour payer leurs officiers. Cette permission leur est expressement donnée, par leurs Lettres patentes. En vertu d'un pareil Titre les vassaux de la Noblesse immediate payent annuellement 17500 ₶ pour la Solde du Directoire.

Je dois dire encore qu'il vient d'être passé un acte par lequel tous les Prevôts et Bourgmestres des villages dependants de l'abbaye de Mourbach ont deliberé d'adherer à la demande de leur Prelat au sujet de la Regence. Cette piéce m'a été remise avec quelque autres dont je ne parle point parce qu'elles ne me paroissent pas absolument decisives. J'en ay fait une liasse separée des premieres que j'ay receuës de vous, le tout est dans ce paquet.

Il me semble après tout que j'en ay assés dit pour faire connoître que l'objet de la demande de M. le Prince de Mourbach, est une pure grace qu'il depend absolument de S. A. R^le^ d'accorder ou de refuser, je crois n'avoir rien omis de ce qui peut luy être avantageux. Je crois aussi ne pouvoir me dispenser d'exposer les inconvenients qu'il peut y avoir à etablir une nouvelle Regence à Mourbach.

Les Terres de cette Abbaye sont composées de deux Bailliages seulement, ce qui fait environ trente villages qui portent 4000 ₶ d'impositions.

Dans la Regence de l'Evêché de Strasbourg il y a cent deux Communautés divisées en huit Bailliages qui payent au Roy 44 mille livres. Dans la Comté de hanau il y a sept baillages et quatre vingt huit Communautés, sur lesquelles on impose 25 mille livres.

Si M. l'Abbé de Murbach obtient une Regence, il est bien à croire que M. le Baron de fleckenstein ou plutôt M. le Prince de Rohan, qui a l'Expectative de ce fief, et qui n'attendra pas longtêms vraisemblablement, puisque le possesseur a 83 ans, demandera bientôt la même grace, les Terres de fleckenstein ne sont pas moins considerables que celles de Mourbach, avec cette difference neantmoins que l'abbé était reconnu prince de l'Empire et que le Baron de fleckenstein n'avait de rang que parmy les Comtes. M. le Prince de Birkenfeld à qui le Feu Roy par des Lettres patentes de 1712 a accordé tous les droits regaliens dans sa Terre de Ribeauvillé, composée de cinquante Communautés, ne tardera pas aussi à pretendre une Regence. Ne serait-il pas à craindre que tant de Regences multipliées n'entretinssent un peu trop les Peuples dans le gout et les mœurs de l'Allemagne, etant certain que les officiers de ces Tribunaux donnent tous leurs soins pour empêcher qu'on ne forme des appels de leurs jugements, ce qui peut

faire qu'à la fin les habitants viendront à ne connaître que leurs Seigneurs et leurs officiers.

Au commencement du Siécle precedent l'abbaye de Mourbach qui avait été en regle jusques là, fut mise en commande pour un Prince de la Maison d'Autriche, des Princes et Comtes de furstemberg l'ont possedée depuis de même. Enfin en 1686 M. le Comte de Löwenstein[1] d'aujourdhuy fut elu, mais le Pape n'a donné des Bulles que sous la condition expresse, qu'après luy cette abbaye retomberait en regle et que dès lors on luy nommeroit un Coadjuteur, ce qui a été executé dans la personne d'un Religieux qui est d'une famille noble de Suisse, au Canton d'Ury, du nom de Beroldingen.

M. le premier President du Conseil souverain de Colmar est à Paris, on m'a dit qu'il avait eu communication de la demande de M. l'abbé de Mourbach, et qu'il avait declaré au nom de sa Compagnie, qu'il ne s'y opposoit pas, c'est ce qui vient de m'être confirmé icy par plusieurs officiers de ce Corps, et c'est une circonstance que je crois devoir relever par raport aux interêts de M. l'abbé de Mourbach.

Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 25 Novembre 1717.

Vous avés jugé à propos Mgr, de faire surseoir dans la ville de Haguenau à l'Election de deux Stattmeistres dont les places sont vaccantes, vôtre raison a eté que cette ville est si considerablement diminuée aussi bien que ses Revenus qu'il convenoit d'y proportionner le nombre des Magistrats et appointements qui sont à sa charge, vous m'avés cependant chargé d'examiner, à mon retour icy, ce qu'il seroit plus convenable d'y faire et de vous en rendre compte.

Je trouve Mgr, que le magistrat de haguenau était ordinairement composé d'un Preteur, quatre Stattmeistres, quatre Maréchaux et neuf conseillers, sans compter le greffier et le Sousgreffier et les bas officiers qui sont les deux sergents de ville et le Wagmeistre.

1. Descendant de la deuxième ligne des comtes de Lœwenstein par Jean Théodore, qui mourut en 1644. Cette famille tirait son origine de Louis Ier, fils de Frédéric-le-Victorieux, comte Palatin. Celui-ci avait acquis, au quinzième siècle, par achat, les droits du dernier des comtes de Lœwenstein qui possédaient des domaines en Franconie et en Souabe.

Je crois Mgr, qu'il conviendroit qu'il y eut trois Stattmeistres, en sorte que deux de ces Places etant vaccantes, il y en auroit une Troisieme à remplir. Cette disposition me paroit d'autant plus necessaire, dans les circonstances presentes, que le Sr Gaill, Preteur à Haguenau, n'est pas le plus habile homme du monde, que le S. Worstatt, premier Stattmeistre, ne me paroit pas d'un caractere à luy confier l'administration principale d'une ville et que le S. Niedheimer, Second Stattmeistre qui est homme de condition, s'adonne plus à ses plaisirs qu'aux fonctions de son Employ.

Je crois en recompense, qu'on pourroit suprimer les quatre Maréchaux qui sont des especes de Lieutenants de Stattmeistres et gens fort inutiles, je crois encore qu'au lieu de neuf Conseillers de ville, il suffiroit d'en conserver six.

Un Troisième Stattmeistre augmentera la depense de la ville de six cens livres pour ses gages et la soustraction des quatre Maréchaux luy produira un benefice de 800 ₶ annuellement, à raison de 200 ₶ chacun, dont ils jouissent, la reduction de neuf Conseillers à six, donnera encore une diminution de depense de 24 ₶ chacun.

Dans ce système il est question de trouver un sujet pour 3e Stattmeistre et de choisir ceux des Maréchaux ou Conseillers de ville qui seront conservés sous le titre de Conseillers de ville, dans le nombre de six, à quoy ils doivent être reduits; le choix de tous ces personnages devroit être naturellement laissé aux habitants legitimement convoqués dans une assemblée generalle, mais je vous observeray qu'il y a encore tant de feu et tant de division entre les Magistrats et les Bourgeois de la ville de Haguenau, que je crois qu'il est absolument necessaire pour le bien de la paix et pour cette fois sans tirer à conséquence, que sa Majesté ait agréable de pourvoir par son authorité à ces changements et de nommer les sujets.

Le S. Wimpff Bailly de Gouttemberg, vous a été proposé Mgr, pour Stattmeistre, M. le Duc de St Simon vous en a parlé, mais independamment de cette recommandation, je puis vous assurer que le Sr Wimpff qui est beau-frere du Sr Billerey est un Excellent sujet et tel qu'il ne seroit pas possible d'en trouver un si bon dans la ville de haguenau, et peut-être dans toute la basse Alsace. Je crois même qu'il a l'honneur d'être connu de vous.

A l'égard des Conseillers dont il faut six, je crois qu'il faut prendre dans les Maréchaux, et dans les Conseillers, actuellement en place, ceux qui paraissent les plus intelligents, qui sont les Srs Daniel Barth, philippe frederic, hassel, jean jacques, Melsheim, nicolas Conrad Capparon, jean Roth et joseph Guehl; il y a un nommé jean nicolas Schoulmeistre, actuellement

maréchal, qui merite une exclusion formelle, parceque c'est un esprit très dangereux et grand amateur de la cabale.

Au surplus il me paroit qu'il est indispensable que toutes ces dispositions soient faites par un arrest du Conseil. J'en joins icy un projet, s'il n'est pas bien, M. Darmenonville, à qui je présume que vous vous adresserés, pour consommer cette affaire, sçaura bien le reformer. Je mets encore dans ce Paquet un Etat à deux Colonnes, contenant sur l'une, les Magistrats actuellement en place, et sur l'autre les changements que j'estime devoir être faits. Je suis etc.

A M. Desfort, le 29 9bre 1717.

Dans la partie de l'Alsace où le fermier du Roy est chargé de la fourniture du sel, le prix auquel il doit le vendre est fixé par son bail à 10 ℔ 16c 8d le minot. Il y a dans cette Province trois villes nouvelles, qui sont Huningue, le Neuf Brisach et le fort Louis, lesquelles par des privileges particuliers ne le payent qu'à 7 ℔ 10d. Ces privileges sont accordés par des Lettres patentes du mois de juillet 1684 en faveur de la ville d'huningue; par d'autres Lettres pattentes du mois de janvier 1691, en faveur du fort Louis, et Enfin par des Lettres pattentes du mois de juillet 1684 pour la ville neuve de Brisach, depuis par une lettre de M. de Chamillart du 20 Octobre 1701, après que l'jsle du Rhin, où la ville neuve de Brisach étoit située, fut renduë à l'Empereur en execution de la paix de Riswick, cette grace a été appliquée au neuf Brisach qu'on a bati sur la terre ferme en deça pour opposer au vieux Brisach et tenir lieu de la ville neuve, qui était entre les deux et qu'on a detruite.

Il est aisé de connoître que l'objet de cette fixation favorable du prix du sel a été d'attirer des habitants dans l'enceinte de ces nouvelles villes, ce qui a reussi assés bien, puisquactuellement il se trouve à Huningue, environ 700 habitants, 1000 au neuf Brisach et 1800 au fort Louis, mais ce sont presque tous des vivandiers des Troupes, et des gens ramassés de toutes parts qui n'ont à cultiver hors des murailles et qui ne vivent que par le Commerce qu'ils font pour la subsistance des garnisons.

Depuis quelque têms le fermier s'est avisé d'ordonner de leur vendre le sel au prix naturel de son Bail de 10 ℔ 16c 8d et il se fonde sur l'Art. 4, de l'Edit du mois d'Aoust dernier, portant revocation de tous privileges.

Je ne sçais Mgr s'il paroitra au Conseil que cette disposition doive avoir

lieu pour les habitants des trois villes dont il s'agit, mais je dois representer qu'ils sont dans un Etat très languissant depuis la paix, attendu qu'ils n'ont plus les ressources que les armées leur produisoient pour le commerce des denrées, il est même à craindre que plusieurs ne prennent le party de se retirer ailleurs, d'autant plus qu'ils sont la pluspart accoutumés à suivre les Camps et à courir tous les Pays; les habitations que quelques uns ont fait construire sont de trop peu de valeur pour les retenir. Enfin l'importance dont il est pour l'Etat que ces nouvelles villes deviennent peuplées, me paroit devoir determiner à les exempter de la revocation portée par l'Edit du mois d'Aoust.

J'ay cru devoir obliger le fermier à leur fournir provisionellement le Sel sur le prix ordinaire, sur la soumission du Magistrat d'en payer l'Excedent, s'il est ainsy ordonné.

Je joins icy les copies des Titres que j'ai cités au Commencement de ma lettre. Je suis etc.

A M. le Maréchal de Villars[1].

Le 8 Decembre 1717.

Vous m'avés fait l'honneur Mgr, de me charger par vôtre lettre du 14 du mois passé, de vous donner les ecclaircissements necessaires sur celle cy jointe des magistrats de haguenau, qui se plaignent que M. Duvivier, outre les deux milles Livres qui luy ont été reglées en dernier lieu, veut encore exiger 400 ₶ pour son chauffage, et de plus retient la jouissance des fossés.

Sur le premier article j'ay veriffié que depuis 1706 qu'il fut etabli pour la premiere fois un Commandant à haguenau jusqu'en 1715 exclusivement la ville a toujours fourni à M. Duvivier et à M. de Cales son predecesseur tout le bois dont ils auroient besoin pour leur maison sans qu'il y eut rien de fixé la dessus, et qu'en 1715 les Magistrats proposerent d'eux mêmes à M. Duvivier d'Evaluer cette fourniture à 400 ₶ par an, ce qui fut par luy ac-

1. Le 15 septembre 1715, établissement du Conseil de guerre sous la présidence du maréchal de Villars. Le marquis d'Armenonville le remplace, pour la signature, du 11 février 1716 au 24 septembre 1717. Le ministère est rétabli. Le maréchal de Villars, vainqueur à Denain (1712), négociateur du traité de Rastatt, membre du Conseil de Régence après la mort de Louis XIV, maréchal-général de France en 1732, conquérant du Milanais en 1732, est mort à Turin en 1734 à l'âge de 83 ans.

cepté et même confirmé par l'approbation de M. de la houssaye, c'est ce qui a toujours été depuis executé. Il paroit par la lettre des Magistrats qu'ils croient être en droit de retrancher cette fourniture, parce qu'ils ont obtenu un arrest du Conseil, portant que M. Duvivier n'aura en tout pour appointements que 2000 ₶ au lieu de trois dont il jouissoit cy devant sur la Communauté. Quant à moy Mgr, je crois que le Conseil a eu intention de fixer et de reduire les appointements de M. Duvivier, mais de ne rien changer à ce qui était etabli pour le bois. Je vous observeray même qu'il n'y a pas une place, en alsace, ou les officiers majors ne jouissent de cette petite douceur. Quant à l'evaluation de 400 ₶ ce sont les magistrats eux mêmes qui se sont fait la loy.

A l'egard des fossés M. Duvivier en jouit depuis 1706 qu'il fut etabli Major sous M. de Cales Commandant. Il a fait, dit-on, plus de 1000 ₶ de depense pour les faire curer et en ôter les roseaux ; et après tout ces fossés y compris 13 demi-lunes et le Chemin couvert, ne peuvent luy rapporter 50 Ecus par an. Il y avoit pendant la guerre des glacis qui ont été rendus par ordre de M. le Comte Dubourg aux propriétaires. La difficulté que les Magistrats de Haguenau veulent elever la dessus contre M. Duvivier, me paroit une pure chicane et un effet de l'animosité qui est entre eux depuis longtèms, il est cependant necessaire que vous ayés agréable Mgr, de prononcer définitivement sur ces deux questions et de me mettre en état de faire connoître vos ordres à cet egard, et à M. Duvivier et aux Magistrats de Haguenau, sans quoy ils ne cesseront de se harceler les uns les autres. Je suis cependant persuadé que tout n'est pas fini et qu'après cette affaire terminée, il en renaitra bientôt quelque autre. Je suis etc.

A M. le Duc d'Antin[1].

Le 21 Xbre 1717.

J'ay l'honneur Mgr, de vous envoyer un Extrait en français, du procès verbal qui a été dressé le 20 du mois passé à Lautembach[2] pour l'Election

1. Le duc d'Antin, fils de Mme de Montespan, préside, en 1715, le Conseil du dedans. Il était le type du parfait courtisan, sans honneur et sans humeur, mais homme d'esprit et de ressources. Pendant le séjour du czar Pierre à Paris, en 1717, le duc d'Antin a été son *cicerone* officiel.

2. Couvent de Lautenbach, fondé en 810 par Beatus, abbé de Honau, a été érigé en collégiale au douzième siècle. L'église de Lautenbach est de style roman. Mangold, chanoine de Lautenbach (1094), a été l'un des maîtres de Guillaume de Champeaux.

qui a été faite en presence de M. le Comte Dubourg et moy, comme Commissaire du Roy, d'un Prevôt de cette Eglise. M. l'Abbé de Visée y était aussi en qualité de troisieme Commissaire du Roy, et il a de plus fait ses fonctions Ecclesiastiques, comme chargé de pouvoirs de M. le Cardinal de Rohan Evêque Diocezain.

Le Choix de la pluralité des Suffrages est tombé sur les Srs Adam Valentin Holdt, natif d'Alsace, et revetu d'ailleurs de toutes les qualités requises.

Il semble qu'après une pareille Election le S^r hold n'auroit autre chose à faire, que de s'adresser, après en avoir pris l'agrement du Roy à l'ordinaire, pour obtenir la confirmation. Il a cependant toujours eté pratiqué icy d'expedier, au nom de S. M^té en faveur de l'Elu un Brevet de nomination, dans lequel il n'est point parlé de l'Election, et qui est conçu dans le même stile de ceux que le Roy donne pour les benefices du Royaume, qui depuis le Concordat sont réellement à sa nomination.

Je joins icy une copie du Brevet qui a été expedié en 1709 pour un Prevôt dans l'Eglise Collegialle de Neuweiller. C'est un Chapitre absolument semblable à celuy de Lautembach dont il s'agit icy. J'y ajoute des copies des brevets donnés par les abbayes de Neubourg, Marmoutier et Ebersmunster, vous les trouverés tous semblables, si ce n'est que dans les deux premiers il est dit que sa Majesté permet aux Elus de se pourvoir pour obtenir du Pape, de l'Evêque Diocezain ou autres Superieurs Ecclésiastiques, toutes Bulles apostoliques et provisions de confirmations qu'il appartiendra.

Je vous avouë qu'il me paroit singulier qu'une Election, etant faite en presence des Commissaires du Roy, il soit ensuite expedié à l'Elu un brevet dans lequel S. M^té sans rappeler l'Election, dit qu'elle confere le benefice de plein droit. Il est constant d'ailleurs que le Roy ne nomme à aucun Benefice dans toute l'Alsace, ou le droit commun et le Concordat germanique sur les Elections sont exactement observés, il paroitroit plus naturel que le brevet portat seulement une approbation de S. M^té de l'Election faite et permission à l'Elu de se pourvoir, pour obtenir des Superieurs Ecclesiastiques la confirmation. Vous trouverés encore dans ce paquet un projet qui a été construit dans ce sens, et qui m'a été remis icy.

Vous estes à portée Mgr, de conferer la dessus avec M. le Cardinal de Rohan, qui peut beaucoup mieux traitter ces matieres que je ne sçaurois le faire.

Vous avés de plus les exemples de ce qui se pratique en flandres; ce n'est pas qu'on pretende icy que c'est par un Titre particulier que les Sou-

verains des Paysbas peuvent choisir pour les benefices celuy qu'ils veulent dans trois sujets qui leur sont proposés par les Chapitres, au lieu qu'en Alsace les Archiducs se sont toujours contentés d'envoyer des Commissaires aux Elections. L'usage de flandres avait d'abord été pratiqué en Alsace et l'on obligeoit les Chapitres à proposer trois sujets, mais cela fut changé du têms que M. l'Evêque de Toul etait grand Vicaire à Strasbourg, et je ne suis pas assez instruit de ce detail pour en parler.

Vous jugerés peut être aussi qu'avant que de rien innover, il conviendra que cette matière qui ne laisse pas d'avoir sa delicatesse, soit examinée un peu plus à fonds, et que cependant pour cette fois, il n'y a qu'à donner un brevet à l'ordinaire, j'ay même lieu de croire que M. le Cardinal de Rohan n'elevera aucune difficulté la dessus, mais j'ay pensé que je devais, par les piéces que je vous envoye et le raport que je vous fais de ce qui s'est dit, vous mettre en etat de prendre le party que vous croirés le plus convenable; je prevois qu'il y aura par la suite quelques difficultés à regler pour le Ceremonial des Elections, à cause de la double fonction que remplit le troisieme Commissaire, lorsqu'il se trouve, en même têms, grand vicaire et chargé des pouvoirs de l'Evêque, M. le Cardinal de Rohan pourra vous en parler et même vous dire ce qui fait qu'on n'envoye à la Cour qu'un Extrait du procès-verbal, aulieu d'en envoyer une copie exacte, traduite mot à mot et non tronquée, et pour que vous n'ayez rien à desirer la dessus, je mets encore dans ce paquet une expedition originale de ce procès verbal en latin. Je suis etc.

A M. le Duc de Noailles.

Le 27 Xbre 1717.

J'eus l'honneur Mgr, quelques jours avant que de m'eloigner de vous, de vous remettre un Memoire concernant la Taillabilité de l'Alsace. Je sçais qu'il est entre les mains de M. Robin; par le compte qui vous en sera rendu, vous pourrés penser qu'il convient d'etablir par la suite une loi sur le fait des impositions dans cette province, où l'on n'en connoit presque aucune en ce genre.

Il y a cependant un abus qui exige qu'il y soit pourveu sur le champ. C'est la possession où sont les Baillis de ne compter à personne du recouvrement qui passe par leurs mains. Il y a en Alsace 38 Baillages, chaque baillage est composé de 20 ou 25 Communautés plus ou moins; l'Etenduë des Seigneuries fait ordinairement celle du Baillage, le Bailly qui est pour-

veu par le Seigneur, rend la justice en premiere instance, authorise les Rolles des impositions, en fait le recouvrement sur les Collecteurs et porte l'argent au Receveur du Roy, pour raison de quoy les Baillis ont trois deniers de taxations. On addresse au Bailly les mandements pour toutes les Communautés de son departement, mais le Bailly est en usage de les retenir, et il se contente de donner à chaque Communauté un Borderau signé de luy, des sommes qui sont à imposer; il y a plus; il y ajoute ordinairement, de sa seule authorité d'autres impositions, sous le nom de frais extraordinaires de Baillage, ce sont des reparations de chemins, des envois de Messagers, des vaccations, des gratiffications pour luy même, et autres pretextes de pareille nature, dont la pluspart n'ont nulle réalité. Quand le Recouvrement est fait le Bailly remet l'argent au Receveur des finances, et en retire une quittance generalle qu'il garde encore par devers luy, sans qu'il en retourne rien aux Communautés, de sorte que les Peuples sont absolument dans la main du Bailly, sans avoir la moindre connoissance des ordres sur lesquels l'imposition est faite, ni de l'employ des deniers qu'ils payent, et ce qu'il y a de très singulier, c'est que jamais le Bailly ne rend compte.

De ce desordre il est arrivé que lors de l'etablissement de la Chambre de justice, tous les Peuples se sont elevés contre les Baillis et les ont attaqués avec fureur, les accusant d'avoir fait de leur chef des impositions excessives, de ne leur avoir point tenu compte des diminutions qui ont été accordées par des arrêts particuliers, rendus après l'imposition faite, en faveur de quelques Baillages qui avoient le plus souffert pendant le sejour des Armées, et ce mouvement n'est pas encore eteint dans la province.

Il m'a paru Mg^r^, qu'il était bien facile de corriger ces desordres pour l'avenir et que pour y parvenir il n'y a qu'à obliger le bailly à delivrer à chaque Communauté le Mandement qui la concerne, luy interdire la liberté de faire aucune imposition de son chef, ordonner au Receveur du Roy de delivrer au Bailly autant de quittances qu'il y a de Communautés et tenir la main à ce que celuy-ci les distribuë, et enfin mettre les Baillis dans l'usage de compter de leur maniement, tous les ans, devant l'Intendant; ce sont les dispositions que j'ay tâché d'expliquer dans l'ordonnance que je viens de rendre, et dont je joins une copie.

Comme cette ordonnance ne contient rien qui ne soit de droit commun, et comme d'ailleurs il est important qu'elle soit connuë en même têms que le mandement des impositions de l'année prochaine sera envoyé, j'espère Mg^r^, que vous ne desaprouverés pas que je prenne sur moy de la rendre publique avant que d'avoir receu vos ordres, et d'autant mieux que par un

arrest du Conseil, que vous avés fait rendre le dix juillet dernier, il m'est deja ordonné d'arrêter, chaque année, les comptes des villes qui sont gouvernées par leurs magistrats.

Je ne vous propose pas même d'authoriser mon ordonnance par un arrêt du Conseil, attendu qu'il y faudroit revenir plus d'une fois, et que j'estime qu'il convient mieux d'etablir en même têms toutes les regles qui nous manquent en Alsace sur le fait des impositions et de rendre à cet effet une declaration dont je prendray la liberté, si vous ne me le deffendés, de vous en envoyer un projet dans quelque têms.

Je suis etc.

A M. de Beringhen[1].

Le 31 Xbre 1717.

J'ai satisfait Mr à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 17 de ce mois, en vous envoyant le projet cy joint d'un arrest, pour commettre les Srs de Regemorte Pere et fils aux fonctions d'Inspecteurs des reparations des chemins en Alsace, avec une attribution de 3000 ℔ d'appointements.

Avant que le Sr de Regemorte partit pour se rendre à vos ordres, il a arrêté des Etats de ce qu'il y avait de plus instant à faire pour rendre les chemins libres. On y a travaillé, par corvées, sur ses memoires dans le printêms et dans l'automne. Son fils a conduit le tout et il est encore depuis six semaines, occupé à faire une visite generalle dans la province pour dresser un Etat de ce que nous avons à faire l'année prochaine. Le jeune homme fait bien voir qu'il a un bon maître. Je compte, sous vôtre bon plaisir, faire commencer les appointements de 3000 ℔ de l'année 1717. Dans le projet d'arrêt il n'est fait mention que de l'année 1718, et des suivantes, parce qu'il y auroit eu quelque embarras à parler du passé, mais je trouveray sur le fonds imposé pour les fourages de la Cavalerie, quelque excedent dont je disposeray en faveur du Sr Regemorte jusqu'à concurrence de ce que vous luy avés reglé. Je ne me ferois même pas de peine, ayant vôtre approbation par écrit, de le faire payer à l'avenir sans arrêt, mais j'imagine que le Sr de Regemorte pensera qu'un arrest, par raport au changement auquel les Places ou je suis sont sujettes, assurera plus son

1. De Beringhen, Jacques-Louis (marquis de), premier écuyer de la petite écurie du Roi, cordon bleu, meurt en 1723. Collecteur d'estampes.

Etat qu'une Lettre, que celuy à qui elle est ecrite emporte, quand il quitte la province.

Au surplus Mr, autant que j'avois, l'année passée, mauvaise opinion des Corvées pour les reparations des Chemins, autant je pense aujourd'huy qu'il faut s'en servir icy et les employer; j'en juge avec certitude sur le travail qui a été fait cette année, et que j'ay vû avec etonnement, mais l'honneur principal en est du au Sr de Regemorte qui non seulement a pris soin de faire les memoires des reparations, mais aussi de distribuer l'ouvrage aux Communautés, suivant la portée de chacune et avec tant d'ordre et de justesse que tout ce qui a été commandé a été fait sans representations.

Si comme j'ay lieu de le croire, parce que vous me marqués, vous ne nous enlevés pas totalement le Sr de Regemorte, et si la paix dure, nous ne nous en tiendrons pas aux simples reparations des chemins, nous avions à vous proposer des canaux à retablir, d'autres à ouvrir, des terrains à dessecher, et nous vous mettrons en evidence la très grande utilité que la province en retirera, puisque par les bontés de S. A. Rle je me trouve fixé icy, je tâcheray de n'y pas rester inutile et je m'appliqueray avec grand plaisir aux choses qui me pourront procurer l'honneur d'être en relation avec vous. Etc.

ANNÉE 1718.

A M. le Maréchal d'huxelles.

Le 4 Avril 1718.

C'est de vôtre connoissance et de vôtre approbation Mgr, que le Conseil a rendu l'arrêt du 5 Juin 1717, dont je joins icy une copie portant que les Créanciers du Directoire de la Noblesse de la basse Alsace, representeront devant M. le Comte Dubourg et moy leurs Tîtres pour être ensuite ordonné par Sa Majesté ce qu'il appartiendra sur leur payement. L'arrêt a été executé, j'ai entre mes mains les Tîtres des Créanciers. J'ay dressé le procés verbal de liquidation, par lequel il paroit que le Directoire doit environ 80000 ₶ que nous proposons, M. le Comte Du Bourg et moy, d'imposer en six ans sur les villages de la noblesse; mais en même tèms nous croyons qu'il est bien essentiel que pour l'avenir toute liberté soit interdite aux Officiers du Directoire, de faire aucuns emprunts, sans permission du Roy,

et ce ne sera que les remettre dans la regle qui leur a été donnée par les Lettres patentes de 1680 et dont ils se sont bien ecartés.

Il s'agit à present d'envoyer au Conseil le procès verbal contenant la liquidation des dettes du Directoire et nôtre avis. Je devrois naturellement l'adresser à M. de Gaumont[1], Conseiller au Conseil des finances, parceque les dettes des Communautés sont dans ce Departement, mais je prevois que si l'affaire prend cette Route elle souffrira des difficultés sans nombre. Mrs les Conseillers des finances, accoutumés à la regle, seront bien etonnés de voir que cinq ou six Gentilshommes ayent pu prendre sur eux d'emprunter des sommes aussi considerables, au nom de tout le Corps de la Noblesse, sans être revetus d'aucun pouvoir ni mission, et qu'ils aient ainsy contrevenu manifestement au premier Titre qui leur a été accordé, après qu'ils eurent reconnu la domination du Roy, de voir qu'on n'est pas en etat aujourdhui de justiffier de l'Employ de la plus grande partie de ces sommes, et que pour le seul procès que le Directoire a eu contre le Magistrat de Strasbourg, les officiers de la Noblesse ont emprunté d'un juif jusqu'à 50 mille francs, sans qu'on puisse donner à present le moindre eclaircissement sur la manière dont cet argent a été depensé, mais ce qui m'embarasse encore plus, c'est de parvenir à faire approuver au Conseil des finances que les frais immenses d'un procès, où il s'agissoit de sçavoir si quelques Gentilshommes de la basse Alsace, demeurants à Strasbourg, seraient juticiables du Magistrat ou non, soient à present payés par la voie d'imposition sur les villages de la dependance du Directoire. Les autres dettes n'ont pas eu des causes plus interessantes pour le Peuple. Je vous avoue Mgr, que je craindrois qu'il ne fût ordonné que ceux qui ont signé les actes d'emprunts, ou au moins tous les membres de la Noblesse, payeront les Creanciers sans qu'il en soit rien rejetté sur les Villages.

Je suis cependant bien persuadé que ce party ne doit pas être pris; la Noblesse ne pourroit pas soutenir cette charge; d'ailleurs les officiers du Directoire, dans le peu d'ordre qu'ils ont gardé, ont été seduits par l'excessive liberté qui leur a été laissée surtout depuis 1701, où commence l'Epoque des trois quarts et plus de leurs dettes. Je pense enfin qu'en pareille matiere il faut songer principalement a etablir l'ordre pour l'avenir; mais en même têms finir le passé à quelque prix que ce soit. Je me souviens Mgr, que c'etait vôtre sentiment, lorsque j'ay eu l'honneur de vous parler de cette affaire; mais pour parvenir à ce but, je crois encore une fois qu'il faut eviter qu'elle ne tombe au Conseil des finances. Il s'agit

1. Gaumont (Jean-Baptiste de), intendant des finances.

d'expedier un arrêt, pour, en authorisant le procès verbal dressé, au nom de M. le Comte Dubourg et de moy, ordonner l'imposition des dettes existantes, en six ans, avec deffense au Directoire de faire à l'avenir aucuns emprunts de son chef, j'imagine que si vous vouliés en parler à M. le Garde des Sceaux, il consentiroit, peut-être, de charger un de ses Commis de luy rendre compte en particulier de cette affaire pour la porter ensuite luy même à Mg^r^ le Regent, et après avoir pris son ordre, faire expedier l'arrêt necessaire. Je remarque que l'arrest preparatoire, dont je vous envoye la copie, a été envoyé par M. Darmenonville; ne se pourroit-il pas encore que M. Darmenonville fût chargé par Mg^r^ le Regent d'examiner le travail que je suis prêt d'envoyer et qu'il en rendit ensuite compte à S. A. R^le^ devant vous Mg^r^ et M. le Garde des Sceaux.

J'attends Mg^r^, vos ordres, pour sçavoir à qui j'enverray les papiers et mon procès verbal. Si vous vouliés les recevoir, le volume n'en est pas gros, vous en feriés ensuite l'usage que vous jugeriés à propos, ou si vous l'aimés mieux, je l'adresseray, suivant que vous me l'indiquerés, à M. le Garde des Sceaux ou à M. Darmenonville.

Au Surplus si je suis assés heureux pour obtenir la liberté d'aller à Paris, je vous demanderay la permission de vous entretenir de ce que je pense qu'il y auroit à faire, pour etablir dans le Directoire un peu plus d'ordre qu'il n'y en a, soit pour l'administration de la justice aux particuliers ou pour la conduite des affaires publiques. Je suis etc.

A M. Dargenson[1] *le 5 Avril 1718.*

Mg^r^,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire, le 25 du mois passé, au Sujet des ecclaircissements que vous demandés sur les octrois et revenus des villes et Communautés. Je ne perdrois pas un moment à me mettre en Etat de vous satisfaire, si je n'etois arrêté par une consideration. C'est qu'il se peut que vôtre intention ne soit pas que l'Alsace soit comprise dans l'adjudication generalle qui regarde à cet egard le Royaume, et comme les esprits sont faits icy de maniere que la moindre idée de nouveauté les effarouche, je craindrois, si j'allois en avant, de faire des demarches inutiles, qui ne seraient pas neanmoins sans inconvenient.

1. Marc René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, a été chargé de l'administration des finances de 1718 à 1720.

Je vais Mg^r, vous donner une idée des revenus des Villes d'Alsace et de leur administration, vous deciderés ensuite sur ce que vous desirerés que je fasse et vous serés bien obei.

Je vous parleray d'abord de la ville de Strasbourg: Par la capitulation accordée à cette ville lorsqu'elle se soumit à l'obeissance du Roy le 30 7bre 1681. Il est expressement porté aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 que le Magistrat restera dans l'Etat où il se trouve avec tous ses droits, et que la ville continuera d'avoir la libre jouissance et disposition de tous ses Revenus. Cette capitulation a depuis peu été confirmée par un arrest du 29 juillet 1716, suivi de Lettres pattentes qui ont été registrées au Conseil Superieur de Colmar. Sous le benefice de cette capitulation, le magistrat de Strasbourg a toujours administré et administre encore les Revenus communs de la ville, les afferme ou les faits regir et arrête les Comptes des fermiers et Receveurs, sans qu'aucun officier du Roy y participe.

Les Revenus de la ville de Strasbourg consistent dans la debite du sel et les droits de Douanne, dans un droit appelé umgeldt qui est une espece d'aide qui est perçuë sur les boissons que les cabaretiers vendent, quelques impositions que le Magistrat fait sur les habitants, et enfin en plusieurs Terres et Seigneuries à la campagne, que la ville possede proprietairement. J'ay souvent oui dire que le produit annuel de toute les especes de revenus montant à cinq ou 600000 ₶. Surquoy la ville est chargée au profit du Roy de l'entretien des Cazernes, des lits et du bois qu'on fournit à la garnison, elle donne de plus 20 mille ecus pour les fortiffications de la Place et aux Officiers de l'Etat major un ustencile en argent, le reste est employé aux depenses qui concernent l'interieur de la ville et qui ne sont pas mediocres. Les principaux magistrats me disent souvent en conversation que dans ce têms, où le Commerce n'est pas florissant, ils ont peine à tenir leur Recette et leur depense dans une balance egale. Il est evident, Mg^r, que si je viens à demander au Magistrat de Strasbourg des ecclaircissements en detail sur les Revenus et les charges de la ville, ils prendront d'abord de l'inquietude, ils croiront qu'on cherche a donner quelque atteinte à leurs privileges, etablis par une capitulation, un arrêt du Conseil et des Lettres patentes, et que la dessus ils vous feront des representations.

Nous avons ensuite les dix villes cy devant jmperiales de la Prefecture d'Haguenau, ce sont Colmar, Schlestatt, Turckeim, Munster, Kaysersberg, Obernheim, Rosheim, Haguenau, Weissemburg et Landau, chacune de ces Communautés a des Revenus de la même espece, a peu près, que ceux de la ville de Strasbourg, mais beaucoup moins forts, les Revenus de la ville

de Colmar, qui est la principale de sa Classe, sont actuellement affermés 58000 ℔ et ceux de Turckheim, qui est la plus faible, ne montent qu'à 3600 ℔. Il y a de plus dans la province quelques petites villes ou Bourgs qui jouissent aussi de quelques Revenus pareils. Il me seroit facile de vous satisfaire sur ce qui regarde les dix Villes de la Prefecture d'haguenau et autres Villes et Bourgs dont je viens de parler, parcequ'il est d'usage que les Baux en sont passés par les Intendants ou leurs Subdelegués, il a même été rendu à ce sujet un arrêt du Conseil le 10 juillet dernier portant que non seulement les baux des Communautés seront adjugés devant l'Intendant, mais encore que les Comptes de la depense seront arrêtés par luy; mais il me paroit, suivant le modele d'Etat qui etoit joint à vôtre lettre, que vôtre attention se porte principalement sur les deniers d'octrois et je dois vous observer qu'il n'en a été accordé à aucun des endroits que je viens de nommer, leurs Revenus consistent en quelques droits, très anciens, dont on ne pourroit retrouver les Tîtres, ou en biens réels, possedés à tître de proprieté.

Enfin dans l'Alsace il y a trois Villes nouvellement construites, qui sont le fort Louis, le neuf Brisach et Huningue, les Revenus communs de ces trois Villes sont purement deniers d'octrois, et ont été accordés par des Lettres patentes. Ce sont des levées principalement sur la debite du vin et de la viande, elles produiseut à chacune de ces Villes quatre à 5000 ℔ par an qui suffisent à peine à acquitter leurs Charges.

Je dois vous dire encore Mgr, que par un arrest du Conseil du 26 juin dernier, sa Mté a ordonné qu'on travaillerait à la liquidation des dettes des Communautés de la Province et à la fixation de leurs charges, à l'exception neanmoins de ce qui concerne la Ville de Strasbourg, cet arrêt a été publié, il y a environ six semaines, et dès que les delais qu'il porte seront expirés je commenceray cette operation.

Je crois devoir vous envoyer Mgr, un Exemplaire de la capitulation de Strasbourg, de l'arrest qui la confirme et des Lettres patentes renduës en consequence, un Etat contenant les Revenus des Villes et autres Communautés d'Alsace à l'exception neanmoins de celle de Strasbourg, dont je ne pourrais parler que très imparfaitement, une copie de l'arrêt par lequel le Roy a ordonné que les Baux à ferme des Revenus des Villes, seraient donnés par l'Intendant et que les comptes seraient par luy arrêtés, et enfin une copie de l'arrest pour la liquidation des dettes des Communautés de la province et la fixation de leurs charges.

C'est à vous à present Mgr, à me donner vos ordres que je tâcheray d'executer tels qu'ils soient. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 17 Avril 1718.

Je dois reponse Mgr, à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 11 de ce mois au Sujet du Sr Hatzel. Je vais vous parler naturellement, mais pour vous seul, s'il vous plait.

Je commenceray par dire que plus je fais reflexion sur l'arrêt par lequel cet homme a été admis à justiffier sa conduite, plus cette forme de traitter une pareille affaire me paroit nouvelle et singuliere.

C'est par un Brevet signé d'un Secretaire d'Etat que le Sr Hatzel, en 1706, a été etabli Syndic de la ville de Strasbourg. Par un ordre de même espece il a été destitué en 1717. Cet ordre de destitution est fondé sur l'incompatibilité qui se trouve entre l'Office de Syndic de la Ville de Strasbourg et les fonctions de Lieutenant du grand Bailly de haguenau, dont le même etait revetu.

L'incompatibilité est evidente: Le syndic de Strasbourg est tenu d'assister à toutes les assemblées de la maison de Ville, d'y veiller à ce qui convient au Service du Roy et au bien de la Communauté. Il est le Directeur de la Chancellerie, c'est à dire du Greffe, et en cette qualité toutes les expeditions passent par ses mains. Bien plus il opine le premier dans toutes les affaires; à la verité sa voix n'est que consultative, mais en ce fait son ministere n'est pas moins important que celuy d'un avocat general dans la grande-Chambre. Au Surplus le magistrat de Strasbourg s'assemble tous les jours et juge, comme vous le sçavés les affaires criminelles en dernier ressort et de même les Civiles jusques à concurrence de mille Livres.

Le Lieutenant du grand Bailly d'haguenau, de la maniere dont cette charge a été conferée au Sr Hatzel, rend luy seul la justice, en premiere instance, à trente trois Communautés qui composent ce baillage, il n'y a même aucun autre officier etabli pour doubler cette fonction, d'où il est arrivé que depuis un an que le Sr Hatzel est absent, les habitants du Baillage ont été sans juges, jusqu'à ce qu'enfin le Conseil de Colmar commit, il y a quelques jours un avocat pour en faire l'exercice en l'absence du Lieutenant.

J'ai peine à concevoir ce qu'on pourroit alleguer pour combattre l'incompatibilité de ces deux emplois, c'est à mon sens, comme si le Procureur du Roy du Chatelet de Paris, vouloit être en même têms Lieutenant general du Baillage à Orleans.

C'est neanmoins la destitution de l'Employ de Syndic de Strasbourg, qui a donné lieu à l'arrêt par lequel le Sr Hatzel a été admis à sa justiffication. Si l'arrest portoit qu'on examinera la question de compatibilité ou d'incompatibilité dans les deux fonctions et consequemment si Hatzel doit être réintegré ou s'il demeurera destitué, on demesleroit un objet. Si la fonction de Syndic de la ville de Strasbourg etait exigée en Titre d'Office formé, pour lequel il eut été expedié des provisions au Sr Hatzel, on pourroit dire que par les ordonnances du Royaume un officier ne peut être depossedé sans qu'on luy fasse son procès et qu'ainsy Hatzel a raison de demander qu'on luy nomme ses denonciateurs, de presser pour qu'il soit fait une instruction entre eux et luy et que s'il est declaré innocent on luy donne satisfaction, mais c'est de quoy il ne s'agit nullement, puisque l'Employ de Syndic n'est pas une charge et que d'ailleurs Mgr le Duc d'Orleans et M. le Chancelier se sont assés expliqués, que quelque evenement qu'eût cette affaire, Hatzel ne devait pas esperer de rentrer dans la fonction de Syndic: S. A. Rle et M. le Chancelier me l'ont dit à moy même, lorsqu'en partant de Paris pour venir icy, je demanday si je devais à mon arrivée, recevoir le Serment du nouveau Syndic, ou attendre la fin de la discussion, dans laquelle on était entré à l'egard de l'ancien.

Je crois bien Mgr, que lorsque vous avés demandé la depossession d'Hatzel vous avés été determiné nonseulement par l'incompatibilité des deux fonctions, mais encore par l'ancienne connoissance que vous avés prise du Caractère de ce personnage, pendant le têms que vous avés commandé en Alsace et plus encore par le desir de mettre fin à l'esprit de division que cet homme apportoit dans le Magistrat qu'il cherchoit à soulever contre le Preteur Royal; on sçait assés qu'il attaquoit ouvertement cet officier par des memoires presentés malgré la deffense expresse que vous luy aviés faite, sur ce qu'il vous avoit paru qu'il n'agissoit que par envie et dans un esprit de cabale. On dira peut-être qu'il n'étoit question que d'un reglement à faire dans les fonctions des Charges de Preteurs et de Syndic; mais si les memoires qui paroissent aujourd'huy ne parlent pas d'autre chose, il n'en est pas moins certain qu'il y en a eu de secrets qui touchent l'honneur du Preteur et je n'en puis douter, puisque M. le Chancelier m'en a parlé, je dis donc, Mgr, qu'il se peut que vous vous soyés expliqué sur vôtre maniere de penser a l'Egard d'Hatzel, mais si toutes les fois qu'un Superieur, tel qu'un Gouverneur de Province dira son sentiment sur un Subalterne, tel que le Syndic d'une ville, il faut sur le champ entrer en lice et fournir des preuves, je doute que cela puisse être introduit, sans que l'harmonie du gouvernement en reçoive atteinte. Si l'on objecte

qu'il ne s'agit point icy de simples discours, mais de la depossession d'un officier, je reponds que Hatzel n'est point officier et que c'est pour pure cause d'incompatibilité qu'il est destitué de l'office de Syndic, on ne trouvera rien autre chose dans l'ordre expedié pour sa destitution : c'est aller trop loin que de vouloir penetrer les motifs qui vous ont fait agir à l'egard d'un personnage de l'etoffe du Sr Hatzel.

Je ne vois donc pas quel est le fait sur lequel il peut être admis à se justiffier, puisqu'avant l'arrest qui luy nomme des Commissaires il n'avait point été donné de memoires contre luy, et effectivement autant qu'il peut m'en souvenir, il n'est pas fait mention dans le veu de l'arrest d'aucune accusation. Au surplus le Sr Hatzel doit avoir beau jeu, puisqu'il est receu à travailler luy même et sans contradiction à sa propre canonisation.

M^rs les Commissaires n'auroient-ils eu d'autre mission que d'examiner les Services importants que cet homme pretend avoir rendus à l'occasion du dernier Traité de paix avec l'Empereur? Je sçais que M. de la houssaye veut persuader que le Sr Hatzel est l'unique ouvrier de ce grand ouvrage, mais je sçais aussi que M. le M^aal de Villars pretend que Hatzel n'y a eu d'autre part que celle d'entretenir quelque commerce d'Espions et de loger un Envoyé secret de l'Electeur Palatin; la faveur de M. de la Houssaye luy a obtenu des Lettres de noblesse, la confiscation d'une maison dans Strasbourg qu'il a depuis vendu 22000 ₶; La lieutenance à titre de fief, pour luy et sa posterité masle, du grand Bailly d'Haguenau, ce qui luy produit huit à neuf mille francs par an, le Syndicat de la ville de Strasbourg qui vaut 5000 ₶ et enfin une pension de 3000 ₶ sur les Revenus de la même ville. Il a perdu le Syndicat. Si on ne le trouvoit pas assez recompensé par tout ce qui luy restoit, il me semble Mgr, qu'on pouvoit luy procurer d'autres liberalités dans l'aparat d'une Commission Extrord^re du Conseil.

Ce n'etoit pas aussi Mgr, le but de M. de la houssaye, qui ne connoit aucune mesure dans ses affections, ni dans les sentiments contraires qu'il prend volontiers contre ceux qui n'ont pas assés de lumières pour penser absolument et tout comme luy, il a voulu faire un Eclat, en presumant, non sans quelque fondement, de son credit, son dessein a été de faire declarer par un jugement authentique que sa creature avait été depossedée avec injustice et en faire tomber toute la haine sur moy. Je sçais les propos qu'il a tenus à M^rs les Commissaires, je me garderay de penser qu'il n'ait pas eu la retenuë de rester dans le silence à vôtre egard, vous scavés cependant Mgr, que je n'ay eu aucune part à l'aventure de Hatzel. Oserois-je vous rappeler que dès que vous m'eutes confié vôtre dessein, je pris la

liberté de vous representer que je croyois qu'il etoit convenable que vous en parlassiés à M. le Chancelier, que j'allay prier M. Darmenonville de vous proposer la même chose, et qu'enfin lorsque je sçus par vous que M. le Duc d'Orleans avoit donné l'ordre de la destitution d'Hatzel, je vous demanday avec la derniere instance la permission que vous m'accordâtes d'aller l'apprendre à M. le Chancelier et de luy dire même que vous luy en aviés parlé quelques jours auparavant. M. de la Houssaye ne peut pas ignorer que M. le Chancelier m'ayant pressé à differentes reprises de luy dire ce que je pensois sur Hatzel, je m'en deffendis toujours, en sorte que ne pouvant plus reculer, je luy avancay que cet homme m'avait offensé personnellement, en ce qu'il avait cherché à me brouiller avec M. Voisin[1] et M. de Chatillon[2] au sujet de quelque detail de la charge de grand Bailly d'Haguenau, j'ajoutay que quoyque M. le Chancelier Voisin, sur une lettre que je me donnay l'honneur de luy ecrire, m'eut fait une reponse satisfaisante, au delà de ce que je pouvois esperer, il m'en restoit toujours assés de ressentiment contre hatzel pour me faire prendre le party de me taire sur ce qui le regardoit. Il est vray que depuis M. le Chancelier ayant sçu par vous, qu'il m'avoit été presenté une Requête contenant des faits assés graves contre Hatzel, il m'ordonna de la luy remettre, ce que je n'ay fait que quatre mois après et sur trois semonces qui m'en furent faites; je ne sçais ce que cette pièce est devenuë, elle a du naturellement tomber à M. de Machault. Si elle a paru dans la discussion de l'affaire d'Hatzel, j'aurois peine à concevoir comment Mrs les Commissaires n'auroient pas trouvé qu'une plainte signé de 15 ou vingt personnes, contenant des faits graves meritoit quelque attention. J'avois cette Requête six mois avant que hatzel parût à Paris, je ne feindray pas de dire que sans le menagement que j'avais pour la protection de M. de la houssaye envers cet homme, j'aurois agi pour eclaircir la matiere et procurer justice. Au moins M. de la houssaye ne se desavouera pas, puisque j'en ay la preuve par des Lettres de luy même qu'à la fin de 1716 le Sr hatzel s'etant trouvé impliqué dans le divertissement d'une somme de 13000 ₶ sur les impositions du Bailliage

1. Voisin, Seigneur de la Moraye, chancelier de 1714 à 1717. Il avait commencé par être intendant du Hainaut. Il fut successivement économe du pensionnat de Saint-Cyr, ministre de la guerre, puis chancelier. En cette qualité il redoubla les persécutions contre les réformés. Il est appelé par le testament de Louis XIV au Conseil de Régence. Il révéla au duc d'Orléans les dernières dispositions du Roi défunt. Le duc se maintient au Conseil de Régence et meurt en 1717.

2. De Chatillon, grand bailly de Haguenau à partir de 1713. Le grand baillage lui avait été donné à titre de fief.

d'haguenau, dont il faisoit le recouvrement, comme Bailly, je n'ay jamais ecrit de cette affaire qu'à M. de la houssaye, cherchant à l'en rendre le Maître et luy proposant de la terminer sans eclat pour sa creature. Il est vray que M. de la houssaye me repondit d'abord poliment, mais comme je luy marquay de la repugnance à prendre les partis qu'il me proposoit, il m'ecrivit avec une hauteur à laquelle je ne devois pas m'attendre, que j'apprendrois la decision du Conseil par M. Desforts qui avoit la province d'Alsace dans son departement. Il me vint effectivement une lettre de M. Desforts, mais comme je reconnus par le stile que M. de la houssaye en etait l'auteur, je m'en expliquay moy même à Paris avec M. Desforts, qui convint qu'elle avait été fabriquée par M. de la houssaye; l'affaire fut enfin discutée, entre M. Desforts M. de la houssaye et moy, comme celuy cy s'echauffait, je dis à l'un et à l'autre qu'ils pouvoient donner une decision par un arrest du Conseil, que je l'executerois telle qu'elle fut; mais que s'il falloit que je rendisse une ordonnance, je n'aurois jamais assés de complaisance pour personne, pour en faire une contraire à mon propre sentiment; quelques jours après je communiquay un projet d'ordonnance à M. Desforts qui l'approuva et l'affaire a été terminée sans que M. de la houssaye ni hatzel aient entrepris de faire reformer mon jugement. Il m'a été mandé depuis peu qu'il pourroit arriver que M. le Garde des Sceaux me demanderoit des eclaircissements sur les affaires presentes de hatzel. Je vous avouë Mg^r^, que je serois embarassé de repondre par deux raisons: l'une que je ne me sens pas encore assés de vertu chretienne pour oublier les procedés de hatzel et de son protecteur à mon egard et que dans cette situation, il ne me seroit pas seant de parler; l'autre qu'il ne me paraitroit pas prudent de prendre part dans une affaire qui me doit être absolument indifferente, sçachant surtout que S. A. R^le^ a été prevenuë en faveur d'hatzel par M. le Chancelier et par Madame qui sollicite ouvertement pour cet homme. Je vous assure que je verray tranquilement Hatzel elevé par un arrêt et accablé de nouvelles recompenses. Je ne changeray pas à la verité de sentiment pour luy, malgré le respect que j'ay pour M^rs^ les Commissaires, ma raison est que je crois sçavoir des choses que vraisemblablement ils ignorent; je crois donc que si M. le Garde des sceaux m'ecrit j'useray à son egard de la même reserve que j'ay deja pratiquée en pareil cas pour M. le Chancelier.

Quant à vous Mg^r^, vous n'etes point juge de cette affaire, je crois pouvoir vous parler avec plus d'ouverture. Depuis que je suis en Alsace il m'est venu beaucoup de plaintes contre le S. hatzel sur son administration dans le baillage d'haguenau. Je les ay toujours rebutées, d'abord par egard

pour la protection dont il est honoré par M. de la houssaye, et ensuite par mépris pour hatzel, il m'en est cependant resté quelques unes ou cet homme est accusé de n'avoir jamais tenu compte aux Communautés du Baillage d'haguenau des diminutions qui leur ont été accordées par differents arrêts du Conseil d'avoir exigé des Peuples 40 pour cent pour la difference de l'argent d'Alsace à celuy de france, lorsquelle n'etait réellement que de dix et douze, d'avoir imposé des Corvées pour la construction d'un chateau qu'il a fait elever près de Weissembourg et de sa maison à Strasbourg, d'avoir obligé plusieurs habitants de ces Communautés à se redimer en argent de ces Corvées, et enfin d'avoir obligé les Prevôts des Communautés d'haguenau à passer au profit de Garnier son commis une obligation de 30000 ℔ causée pour des pretextes frivoles. Ces plaintes à la verité sont signées, mais comme j'ay toujours evité de rien approfondir, je ne puis dire si dans une procedure reglée, la preuve suivroit ou non. Je sçais que hatzel sauve presque tous ces faits, en soutenant hardiment qu'il n'a jamais été chargé de recouvrement dans le Baillage d'haguenau, et justiffiant son dire par des Certifficats dont la fabrique est à sa disposition, mais cela est bon jusqu'à contredit, et si la question en etoit reduite là, il ne seroit pas difficile de prouver par des pieces de dattes non suspectes que hatzel, ainsy que tous les autres Baillis de la province a toujours fait l'exaction des deniers du Roy dans le Baillage d'haguenau, soit par luy même, ou par un appelé Garnier son Commis, que hatzel hazarderoit beaucoup si l'on en venoit à une information. Mais d'un côté vous ne voulés pas, ainsy que vous me le marqués, la mort du Pecheur, et de l'autre n'y at-il pas assés de justes soupçons sur la conduite de cet homme pour qu'il doive être absolument éconduit? Ne devroit-il pas se trouver heureux qu'en luy laissant tout ce qu'il tient encore de la liberalité du feu Roy on luy ordonnât de se retirer et d'être à l'avenir plus circonspect et plus reservé dans ses fonctions de Bailly d'haguenau; on pourroit même, par un Excès de complaisance ne luy pas ôter la pension dont il jouit sur les Revenus de la ville, il luy en couteroit dans ce Systême le Syndicat; mais son peu de talent pour les affaires judiciaires aurait du l'en exclure depuis longtèms.

Feu M. Voisin connaissoit bien le Sr hatzel; je me souviens que quand je passay à Paris, allant de Dauphiné en Alsace, il me dit en presence de M. de Chatillon, qu'il avoit fait la fortune d'hatzel, mais que dans la suite il avait reconnu que cet homme etait un ingrat et ne valoit rien. Il est vray que depuis hatzel est rentré dans les bonnes graces de M. de Chatillon; mais cela ne detruit pas tout a fait dans mon esprit l'idée que je me suis faite du jugement porté par M. son beau père.

Je ne puis me refuser Mg^r, de vous envoyer la copie de la lettre que je reçus de M. Voysin, à l'occasion de l'affaire que hatzel voulût me susciter avec M. de Chatillon.

Je joins encore des copies du brevet de Syndic d'hatzel et des Lettres de l'infeodation à luy accordée, de la charge de Lieutenant du grand Bailly. Je doute qu'après avoir leu ces deux piéces il y ait personne au monde qui puisse dire que l'une et l'autre fonction sont compatibles dans la même personne.

Je finis Mg^r, cette très longue lettre, comme je l'ay commencée, en vous suppliant très humblement qu'elle ne soit luë que de vous, car encore une fois, je ne cherche point du tout à me mesler de l'affaire d'hatzel; bien est-il vray que j'ay lieu d'être extremement piqué contre M. de la houssaye, mais mon intention n'est pas de tomber sur la partie faible. J'iray peut-être un jour à Paris, je parleray aussi à mon tour à M^rs les Commissaires et je le feray avec d'autant plus de satisfaction qu'alors l'affaire dont il s'agit se trouvera vraisemblablement terminée. Je suis etc.

A M. Trudaine[1].

Le 21 Avril 1718.

Puisque j'ay commencé M. à vous entretenir de la pretention que la ville de Landau eleve contre les fonctions, en ce qui la regarde, de la charge de grand Bailly d'haguenau, il faut que je vous mette au fait de ce qui a suivi.

Je vous ay deja mandé que je croyois qu'il convenoit que M. le Comte de Chatillon en parlât à M. le Maréchal d'huxelles. Je juge que cette demarche a été faite, puisque M. le M^aal d'Huxelles m'ecrivit il y a quelques jours une lettre contenant deux choses; l'une qu'independament de la difficulté qui est entre la ville et M. le grand Bailly, il luy paroit qu'il convient que l'on procede à l'Election d'un sujet pour la place vaccante dans le Magistrat de Landau, l'autre qu'il pense qu'il est du service du Roy que l'authorité du grand Bailly y soit reconnuë. J'ay ecrit très vivement en consequence aux Magistrats et à mon subdelegué, mais j'ay eu une grande attention à empescher qu'ils executassent le premier point sans prendre de party sur

1. Trudaine, Seigneur de Montigny, maître des requêtes en 1639. Il fut prévôt des marchands de Paris, intendant à Lyon en 1704, à Dijon en 1710.

l'autre. Vous comprenés bien que M. le grand Bailly et son Lieutenant n'etant point dans la province, il etait assés naturel que les habitants de Landau procedassent sur le champ à l'Election et que cette absence leur auroit fourni une excuse plausible en cas que par la suite ils succombassent envers M. de Chatillon, mais j'ay pensé en même têms qu'une pareille demarche ne laisseroit pas d'interesser en quelque façon les droits du grand Bailly.

Je vous envoye des copies des reponses que j'ay reçuës de mon Subdelegué et des magistrats de Landau, vous y trouverés que ces derniers persistent absolument dans la resolution de soutenir leur pretenduë immunité; j'en rends compte à M. le M^aal^ d'huxelles et je luy propose deux voyes: l'une qu'il croit agreable d'ecrire en droiture aux Magistrats de Landau pour leur ordonner de se soumettre à l'authorité de M. de Chatillon, l'autre qui n'est que subsidiaire est qu'il fasse nommer par le Roy pour cette fois seulement et sans tirer à consequence, le sujet qu'il destine pour remplir la place qui vague, ce qui s'est deja pratiqué plus d'une fois.

Je crois donc qu'il faut que M. de Chatillon travaille de nouveau la dessus auprès de M. le M^aal^ d'huxelles. La premiere voye est la plus decisive. Je me persuade volontiers que si M. le M^aal^ d'huxelles veut ecrire fortement aux Magistrats de Landau, ils obeiront. M. de Chatillon peut à mon sens representer que la ville de Landau est la plus exposée d'Alsace, qu'elle peut tomber de nouveau au pouvoir des jmperiaux, et qu'en ce cas il ne seroit pas indifferent pour la revendiquer dans un Traité de paix d'être en etat de justiffier qu'elle a toujours été soumise à la prefecture de haguenau. J'ay lieu de croire que M. de Chatillon trouvera M. le M^aal^ d'Huxelles dans le principe qui est effectivement bon.

Si M. le M^aal^ d'Huxelles ne peut être determiné à prendre ce party, je crois que M. de Chatillon doit faire en sorte que l'autre soit suivy, qui est de faire nommer par le Roy un Bourgmestre affin que son droit ne reçoive point d'atteinte. Il auroit par ce moyen le têms de l'expliquer et de le faire valoir, et je considere d'ailleurs que Son Lieutenant, qui est actuellement absent, se trouvant pour une autre fois dans la province, il seroit en etat d'agir, au lieu que personne ne paroit aujourd'huy.

J'ay quelque lieu de croire que M. de Chatillon qui est obsedé par ce Lieutenant que vous connaissés, s'imagine quelque fois que je ne fais pas dans cette occasion tout ce que je pourrois, mais je n'y prends pas garde, et je continuë à chercher à le servir, parceque je me flatte que je vous fais en même têms plaisir et que d'ailleurs j'honore la personne de M. de

Chatillon et respecte sa naissance. Au surplus je vous suplie que cette lettre ne sorte point de vos mains, elle peut nous servir à donner un Memoire à M. de Chatillon. Je suis etc.

A Mgr Dargenson.

Le 22 May 1718.

J'ay receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 6 de ce mois et l'arrêt du premier par lequel sa Mté a ordonné que tous les Possesseurs des domaines à quel titre que ce puisse être, seront tenus de les representer dans deux mois. Je vais vous expliquer les raisons qui me font croire que cet arrêt ne doit pas être publié en Alsace.

Les Terres que les Gentilshommes de cette province possedent, viennent certainement pour la pluspart de la liberalité des Empereurs et des anciens Souverains du Pays qui les leur ont conferés à titre de fief masculin ou feminin. Le Roy par le Traité de Munster ayant acquis les droits de l'Empereur et de l'Empire et des Princes de la Maison d'autriche, est devenu le Seigneur dominant de tous ces fiefs, et dispose de ceux qui vaquent par forfaiture ou par l'extinction de la descendance de celuy qui a été le premier investy, il est evident que l'arrest ne peut concerner les fiefs sur lesquels Sa Mté n'a jamais eu que le Domaine direct, qui luy appartient encore aujourdhuy.

La Maison d'Autriche possedoit elle même en Alsace des fiefs considerables de l'Empire, ce sont les Baillages de Belfort, Delle, Thann, Altkirch, Isenheim et Landser. Par la paix de Munster ces Terres ont été cedées au Roy mais sa Mté en a disposé à titre de don, les Baillages de Belfort, Delle, Thann, Altkirch et Isenheim ont été conferés par des Lettres pattentes du mois de Decembre 1658 à M. le Cardinal Mazarin, M. le Duc de Mazarin comme son heritier en jouit actuellement. Ces biens sont affermés par un Bail general 60000 ₶. Vous trouverés Mgr, dans les Lettres pattentes dont je joins icy une copie, les raisons qui me font croire que ces six baillages ne doivent pas être regardés comme un Domaine alienè, la principale est que dans le Traité de Munster qui est de 1648, il est stipulé que le Roy d'Espagne confirmera la cession des biens de la Maison d'Autriche en Alsace, ce qui n'a eu lieu qu'au Traité des Pirennées, signé le 7 9bre 1658. Le don fait à M. le Cardinal Mazarin est du mois de Decembre suivant. Il est par consequent vrai de dire que la chose donnée n'a jamais été unie et incorporée au Domaine du Roy.

Le Baillage de Landser est possedé par M. l'Abbé de Gouvernet, comme heritier de feu M. Hervart, au pere duquel Sa Mté, pour recompense d'un service important, donna cette Terre par des Lettres patentes du mois de fevrier 1645 qui ont été confirmées par d'autres Lettres du 18 mars 1679. Je mets dans ce paquet des copies des deux Lettres. Cette Seigneurie vaut 15 à 16 mille livres de rente, il est encore evident qu'elle n'a jamais fait partie du Domaine de la Couronne.

Je crois devoir parler aussi de la Charge de grand Bailly de haguenau qui emporte la Seigneurie de trente Villages et dont le revenu annuel peut être de 25000 ℔. C'est par des Lettres Patentes du mois d'Avril 1713 que le tout a éte conferé, à titre de fief, à M. le Comte de Chatillon. Vous sçavés Mgr, qu'il y a la dessus un procès au Conseil où les Titres sont produits. On peut mettre dans la même Classe la charge du Lieutenant du grand Bailly qui a été infeodée au Sr Hatzel par des lettres patentes du mois de fevrier 1712 et dont on dit qu'il tire 7 à 8 mille francs par an.

Je finiray par des dixmes qui ont été données à l'abbaye d'Ottmarsheim[1], ce monastère qui est très ancien est situé entre Colmar et le Rhin, il avait été absolument ruiné par les Guerres qui ont precedé le Traité de Munster, le feu Roy voulut le retablir, pour cet effet, par des Lettres patentes du mois de janvier 1687. S. Mté donna à cette maison la Seigneurie de trois ou quatre villages qui s'etoient nouvellement formés dans des Terrains defrichés, depuis 1648. Il arriva que ce Terrain, que Sa Mté croyoit luy appartenir, se trouva dans la Seigneurie de Landser, en sorte que par arrêt contradictoire du Conseil d'Alsace du 27 7bre 1704, l'abbaye d'Ottmarsheim fut evincée du don. Pour l'en dedommager le Roy par des lettres patentes du mois de janvier 1705, luy donna les dixmes de quelques Terres defrichées dans la forest de la Hart, appartenant à S. Mté. L'abbaye en jouit et en tire une dixme de 5 à 6000 ℔ par an. Vous verrés Mgr, par la copie ci jointe des dernieres Lettres patentes, que la condition d'entretenir six Chanoinesses de plus, a été aposée à la liberalité de Sa Mté.

Vous pouvés être assuré Mgr, que ce que je viens d'avoir l'honneur de vous expliquer comprend toute la matiere des Domaines en Alsace. Je crois donc que l'arrest du premier de ce mois ne peut concerner les possesseurs des fiefs et que M. de Mazarin et M. de Gouvernet ne sont point dans le

1. L'abbaye bénédictine d'Ottmarsheim fut fondée par Rodolphe, frère de l'évêque Werinher, de Strasbourg (onzième siècle). Elle fut consacrée par le pape saint Léon IX. L'église est octogone et construite sur le modèle de la chapelle du couronnement à Aix-la-Chapelle.

cas. Quant à l'affaire de M. de Chatillon elle est devant vous pour l'abbaye d'Ottmarsheim; il est hors de doute qu'aux termes de l'arrêt, on est en droit de luy demander ses Titres, mais je suis sûr que cette maison n'a rien autre chose à produire que ce que j'ay l'honneur de vous renvoyer. C'est sur ces considerations que je prends sur moy Mgr, d'attendre de nouveaux ordres de vous, avant que de donner connoissance de l'arrêt du premier de ce mois, dont je prevois que la publication jetteroit quelque inquietude dans ce Pays cy.

A M. le Duc D'antin.

Le 21 Aoust 1718.

Je reponds Mgr, à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 4 de ce mois, en me renvoyant celle cy jointe de M. le Comte de Hanau. Il demande que les denrées et effets qu'il fait conduire de ses Terres d'Alsace dans celles qu'il possede de l'autre coté du Rhin, et aussi de ces dernieres aux autres, passent en franchise sans payer aucuns droits aux fermiers de sa Mté. Il fonde sa pretention sur trois moyens. Le premier qu'il a toujours joui de cette exemption et que le trouble qu'on luy fait aujourdhuy est une nouveauté. Le second que toute la noblesse d'Alsace n'est point assujetie à ces droits, et l'autre que lorsque Sa Mté fait conduire, par le Rhin, des munitions au fort Louis et à Lauterbourg, les officiers de la maison de Hanau, qui a des peages sur les bords du Rhin, du côté de l'Empire, n'exigent jamais rien.

Sur le premier moyen les fermiers disent qu'ils n'ont point de connoissance que M. le Comte de Hanau ait jamais été exempt, et que si les droits, dans quelques occasions, ont été negligés, cela ne peut faire un tître pour luy.

Je n'entends pas bien ce qu'il veut dire lorsqu'il expose que toute la Noblesse d'Alsace jouit de l'exemption des droits; ceux qui la composent ont leurs Terres sous la domination du Roy. Il est bien certain que pour transporter des denrées et des effets, d'un village à l'autre, dans l'interieur de la Province, nul droit n'est levé, non seulement sur les Gentilshommes, mais encore sur les paysans. Il ne s'agit icy que des droits de sortie sur ce qui se passe à l'Etranger, ou d'entrée pour ce qui en vient, les Gentilshommes y sont assujetis comme les autres.

Quant au troisieme moyen, la partie n'est ni juste ni concluante. Ce n'est

guères d'ailleurs que pendant la guerre, qu'on a occasion de se servir du Rhin pour approvisionner le fort Louis et Lauterbourg, en cas que le Roy est le maître des deux bords de ce fleuve, et les Terres de la Maison de Hanau qui sont de l'autre côté, étant regardées comme Ennemies, il est bien naturel que ceux qui conduisent des provisions pour le Roy se dispensent d'y payer des péages.

Je dois à present avoir l'honneur de vous dire qu'il est d'un usage constant, en Allemagne, entre les Princes et autres Seigneurs de l'Etat de M. le Comte de Hanau, qu'ils se font remise reciproquement des peages pour ce qui se passe pour leur compte, et sous les passeports de leurs Chancelleries. Cette question, à l'egard du Roy, s'est même presenté en 1716, de la part de Mad^e la Princesse[1] de Baden et de M. le Prince de Dourlach[2], au sujet de quelques droits que le fermier du Roy avait exigés sur les denrées que Mad^e de Baden avait tirées d'une Terre qu'elle possede en Alsace, aupres du fort Louis, appelée Benheim et des denrées que M. de Dourlach faisait venir par le Rhin, des Terres qu'il a près de Basle dans l'Empire; vous trouverés le detail de cette affaire dans les copies cy jointes de deux lettres, l'une par moy ecrite à M. Desforts, et l'autre par laquelle il me repond que le Conseil a decidé favorablement pour l'un et pour l'autre.

Je reviens à M. de hanau, il passe ordinairement six mois en Alsace et le reste de l'année dans l'Empire, il a des Terres sur les deux bords du Rhin et qui ne sont separées que par ce fleuve. Il est presque impossible qu'il ne soit continuellement dans la necessité de s'aider des unes et des autres, soit pour des bois, des avoines, des vins, des bestiaux et autres choses, je conçois qu'en ce cas il luy est importun de payer continuellement des droits pour ce qu'il tire de son propre fonds. Je diray même que j'ay vû sur la frontiere de Dauphiné, que les gens qui possedent du bien dans les Communautés voisines de savoie et de Piedmont, sont exempts de payer aucuns droits de la ferme sur ce qu'ils font passer en deça. Il est vrai que le contraire se pratique en Alsace, surtout auprès de Landau, mais cela vient, peut-être, de ce que ceux qui ont interêt n'ont jamais reclamé. Je crois d'ailleurs qu'il faut sçavoir gré à M. le Comte de Hanau de ce qu'il

1. La margravine Sibylle de Bade-Bade, veuve du margrave Louis-Guillaume, vainqueur des Turcs, tutrice de son fils Louis-George (1707—1720). Elle était une princesse de Saxe-Lauenbourg; elle fut mariée en 1690 et mourut en 1733. Elle passa ses dernières années dans une retraite absolue à la Favorite.

2. Charles-Guillaume, margrave de Bade-Durlach (1709—1738). Il construisit Carlsruhe en 1715.

passe six mois chaque année en Alsace, ce qui fait dans le Pays une consommation de 250 mille Livres de rente qu'il y possede ou environ.

Cette consideration et les exemples que j'ay cités me portent à proposer qu'il plaise à S. A. R^le^ d'accorder à M. le Comte de Hanau, la franchise des droits pour le passage des denrées et effets qui seront destinés à la consommation de sa maison et aux reparations et entretiens de ses Terres et batiments, excluant ce qu'il ferait entrer et sortir pour être vendu, on pourroit même, pour une plus grande précaution, l'obliger de prendre un passeport de l'Intendant. Je suis etc.

A M. Desforts.

Le 23 7bre 1718.

M.

Vous m'avés fait l'honneur de me renvoyer, il y a deja quelque têms, une Requête presentée par l'agent général de l'ordre de Malthe, tendante à ce que trois maisons dependantes de cet ordre, dans le Dioceze de Strasbourg, soient dechargées de la demande qui leur a eté faite par le Receveur de la Capitation de ce Dioceze, de la Somme de 11025 ₶ pour quatorze années d'arrerages à raison de 630 ₶ pour chacune. L'ordre de Malthe se fonde sur un arrêt d'abonnement du 19 juillet 1701 par lequel S. M^té^, en acceptant l'offre de 30 mille Livres par an, tant que la guerre durera, pour tenir lieu à l'ordre de la capitation, luy a permis de repartir cette somme sur tous les membres qui en dependent, dans toute l'etendue des six grands Prieurés du Royaume et des Pays conquis et reconquis, Terres et Seigneuries de l'obeissance de S. M^té^.

Le Clergé de Strasbourg prend droit, par ce même arrêt, et soutient que l'abonnement ne concerne que les six grands Prieurés de france, y compris l'Etenduë qu'ils peuvent avoir dans les Pays conquis, ou de l'obeissance du Roy, ce qui n'a pas lieu pour l'Alsace, ou les biens de l'ordre dependent des grands Prieurés d'Allemagne. Ils interpellent l'ordre de declarer, si les Commanderies d'Alsace sont comprises dans la repartition de 30 mille livres et de le justiffier. Enfin ils produisent un arrêt du 12 Aoust 1710, par lequel Sa M^té^ a receu le Clergé de Basle, pour la partie qui est en alsace, à l'abonnement de la somme de 3000 ₶ pour le rachat des offices d'Economis Sequestres. Dans cet arrêt les biens de l'ordre de Malthe sont expressement nommés, au nombre de ceux qui doivent contribuer, et l'Execution aussi.

L'agent de l'ordre de Malthe repond qu'il n'y a qu'à lire l'arrêt, pour voir que l'abonnement concerne non seulement les six grands Prieurés de france, mais même tous les biens de l'ordre, situés dans les Terres de l'obeissance du Roy, soit qu'ils soient des six grands Prieurés ou non, que ce n'est point en france, où se fait la repartition des 30 mille Livres, pour l'abonnement, mais bien à Malthe, par les principaux officiers; que dans les Rolles chaque bien de l'ordre, en quelque lieu qu'il soit situé, est compris à une certaine somme; dont la destination n'est point libellée, et que c'est dans la caisse commune, après le recouvrement où l'application est faite à chaque nature de depense; que par consequent ils ne peuvent produire aucune repartition des 30 mille Livres, puisqu'il n'en existe point. Sur l'arrêt de 1710 ils disent qu'il s'agissoit d'une somme très mediocre et qu'il a echapé à ceux qui veillent à l'interest de l'ordre, d'en demander la décharge, ce qu'ils n'auroient pas manqué de faire, s'ils en avoient eu connoissance, parceque de tout têms l'ordre de Malthe n'est point mêlé dans le Clergé, et traite à part avec le Roy, dans de pareilles occasions.

Quant à mon avis, que vous me faites l'honneur M. de me demander, je diray d'abord que, par le droit commun et par l'usage, suivi longtêms dans le Royaume, les biens de l'ordre de Malthe doivent naturellement être compris dans les repartitions faites sur le Clergé. Les memoires du Clergé en fournissent plusieurs exemples, il faut en même têms convenir que, depuis un assés grand nombre d'années, l'ordre de Malthe a fait des abonnements particuliers, independamment du Clergé, c'est ce qui a été pratiqué pour la capitation, dont il s'agit aujourdhuy; il n'y a qu'à lire l'arrest du 19 juillet 1710 pour connoître que la Somme de 30000 ₶ est acceptée pour la capitation de l'ordre de Malthe, non seulement pour les biens situés dans l'etenduë des grands Prieurés de france, mais même pour tous ceux qui se trouvent dans les Terres de l'obeissance du Roy, on ne peut douter que l'alsace ne soit dans ce cas.

Dès que la question est decidée, pour la Loy de l'arrêt, il est inutile de rechercher si, dans le Rolle de repartition des 30000 ₶ les Commanderies d'Alsace sont comprises ou non. Ce que l'agent de l'ordre dit la dessus paroît même assez vraisemblable, sçavoir qu'on fait un Rolle general à Malthe de toutes les depenses, et qu'on demande à chaque maison sa cotte, sans en expliquer l'Employ. Je croirois cependant volontiers que lors de l'abonnement de 30000 ₶, le Roy n'a eu en vue que les six grands Prieurés de france. Comme le Clergé de Strasbourg paye sa capitation, par un Titre particulier, et à part, de celle du Clergé du Royaume, il ne seroit pas etonnant que les biens de l'ordre de Malthe, en Alsace, qui dependent des

Prieurés d'Allemagne, fussent tenus de payer une portion de la Capitation, independamment des six grands Prieurés. C'est une attention qui pourra être faite, s'il est jamais question de renouveller l'abonnement general, ou de traitter sur une nouvelle imposition, mais pour celle d'aujourdhuy, la question est jugée decisivement par l'arrest. Je diray un mot de l'induction tirée par le Clergé de Strasbourg, de la taxe payée en 1710, par le Clergé du Diocèze de Basle, dans laquelle les biens de l'ordre de Malthe ont contribué, il ne paroit pas que l'ordre de Malthe eut fait d'abonnement pour l'affaire dont il s'agissoit alors, il y en a un pour la capitation, l'arrêt qui regle la taxe de 1710, y comprend nommement les biens de l'ordre de Malthe. Celui qui fixe la capitation du Clergé de Strasbourg, et dont je joins icy une copie, n'en fait aucune mention. Ces deux differences se font assez sentir. Enfin le Clergé de Strasbourg a été quatorze ans, sans former la demande qu'il eleve aujourdhuy. Je crois ne pas me tromper en pensant que c'est une tentative dont le peu de succès n'aportera point de derangement au recouvrement, et que les cottes auxquelles on a compris les biens de l'ordre, se trouvent par excedent dans les Rolles.

C'est par ces raisons M. que j'estime qu'il a lieu d'accorder à l'ordre de Malthe un arrêt tel qu'il le demande, par la Requête que je vous renvoye avec toutes les piéces et memoires produits à ce sujet, de part et d'autre.

Je vous supplie d'avoir la bonté de me faire sçavoir qu'elle aura été la décision.

A M. le Blanc[1].

Le 8 8bre 1718.

Vous m'avés fait l'honneur Mr, de renvoyer le premier de ce mois, les deux lettres cy jointes, l'une de M. Darnoult, Lieutenant de Roy de la Citadelle de Strasbourg, et l'autre des Officiers de justice de cette Citadelle, au sujet de la plainte que forment ces derniers, de ce que les officiers de l'Etat major les troublent dans leurs fonctions, surquoy vous me demandés de vous eclaircir le fait et de vous expliquer ce que c'est que cette jurisdiction. Je vais commencer par ce dernier point.

Dès que le Roy fut maître de la ville de Strasbourg, il fit construire une Citadelle et deux forts, l'un appellé le fort de la Porte de pierre, et l'autre le fort de la porte blanche. Dans la Citadelle qui est très vaste, S. Mté a

1. Le Blanc, ministre de la guerre de 1726 à 1728.

fait donner du Terrain à tous ceux qui ont voulu y batîr. Il peut y avoir à present une trentaine d'habitants, il y a aussi dans les forts quelques vivandiers. Le Magistrat de Strasbourg a la justice ordinaire dans l'interieur de la ville, mais la Citadelle et les forts ne sont pas de sa jurisdiction. Le Roy y a etabli un juge particulier, c'est ce que vous connaitrés, par les copies que je joins icy, des deux Commissions, accordées, l'une en 1682 au Sr Bausire, et l'autre en 1702 au Sr Meder qui exerce encore actuellement. Le Roy n'a point commis de procureur, ni de Greffier, mais le juge prend pour ces fonctions qui bon luy semble.

Quant aux faits particuliers, il y en a deux que je vais discuter succinctement.

Un cabaretier, demeurant dans la Citadelle, etant decedé au mois de juillet dernier, et ayant laissé une femme sans enfants, le juge proceda d'office à l'apposition du Scellé. Le Sr Tessoniere, Ayde Major de la Place survint, et pretendit que cette fonction luy appartenoit, surquoy chacun etant bien resolu de ne point ceder, le scellé fut apposé par les deux; la veuve de son côté, alla trouver M. Darnoult, luy presenta un testament, par lequel son mary l'avait instituée heritiere, se plaignit de l'apposition du scellé, que personne n'avait requis, et dit que le juge n'avait commencé cette procedure que dans la seule vuë de se procurer des vaccations. M. Darnoult fit venir ce juge, luy fit une reprimande, et luy ordonna d'aller lever son scellé, ce qui fut executé sur le champ; au fonds je ne vois pas qu'aucun Creancier ni heritier du mort se plaigne de la levée du scellé, je crois bien aussi que le juge a eu pour motif de sa diligence, les vaccations; d'un autre côté je pense que l'ayde major n'a point de droit de mettre le scellé, chés un habitant de la Citadelle. Dans ces circonstances je prendray la liberté de vous proposer Mr, de mander, en reponse, à M. Darnoult, qu'il doit laisser aux officiers de justice, etablis par le Roy dans la Citadelle, le libre exercice de leurs fonctions, sur les habitants qui ne sont point militaires, et que si le juge fait quelque chose qui soit digne de reprehension il doit se contenter d'en avertir M. le Comte du Bourg et l'Intendant. Quant au juge, je me chargeray, si vous le jugés à propos, à mon retour à Strasbourg, de luy faire connoître qu'il ne doit proceder à l'apposition du scellé que lorsqu'il en est requis, ou lorsqu'il y a des mineurs.

L'autre fait est au sujet d'une signiffication que faisoit un huissier, qui en fut empesché par l'atroupement des habitants et les menaces de M. Darnoult; ce que je puis dire de mieux la dessus, c'est que l'affaire a été accommodée ensuite par M. Darnoult, mais je crois qu'il sera toujours

bon que vous luy fassiez sentir, dans la lettre que je présume que vous luy ecrirés, qu'une pareille conduite de sa part n'est pas reguliere et qu'il doit éviter d'y retomber.

Je suis etc.

A M. l'Abbé Dubois[1].

Le 17 8bre 1718.

Je reponds Mr à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le premr de ce mois, par laquelle, en me marquant que M. de Reynold fait instance pour obtenir en faveur de deux sujets du Canton de fribourg, la permission qui leur est necessaire, pour être admis dans l'abbaye de Luxelles[2], située en Alsace. Vous me demandés quel a été jusqu'icy l'usage observé à cet egard.

Je dois donc vous dire Mr, que par une declaration du mois de janvier 1687, il est expressement deffendu à tous Collateurs, de nommer des Etrangers aux Benefices situés dans les Pays, cedés par les Traités de Munster et autres qui ont suivi. Je vous ajouteray qu'en Alsace on a etendu cette deffense jusqu'aux Religieux des Monasteres reguliers, la raison en est evidente. Le Roy n'a point d'jndult pour les benefices en Alsace. Les dignités des maisons Eclesiastiques sont remplies par le Roy de l'Election qui est faite, en presence des Commissaires que le Roy y envoye. Si une maison venoit a être remplie de Religieux, nés non Sujets du Roy, il arriveroit que par succession de têms, le choix, pour remplir une premiere dignité, ne pourroit tomber que sur un Etranger, et c'est precisement le cas prohibé par la declaration; lorsque les Commissaires du Roy assistent à une Election, leur premier soin est de s'informer du lieu de la naissance de chaque Religieux, et de donner l'Exclusion formelle pour toute voix, active et passive, à tous ceux dont les parents ne sont pas etablis dans les Terres de l'obeissance de Sa Mté.

Vous voyés M. que suivant cet usage, que je crois très important de ne point alterer, la demande de M. de Reynold ne peut être accordée. Il fau-

1. Dubois, Guillaume (l'abbé), ministre des affaires étrangères de 1718 à 1723, archevêque de Cambrai en 1720 et cardinal en 1721.

2. L'abbaye bénédictine de Lucelles, sur les confins de la Franche-Comté et de la Suisse. Elle fut fondée au douzième siècle par des Seigneurs de Montfaucon. L'église fut inaugurée par saint Bernard. Les vestiges de l'abbaye ont tout à fait disparu.

droit du moins qu'il nommât les deux sujets qu'il propose, affin que M. Davaray pût examiner si leur famille est affectionnée à la france, et si, par la consideration de ce fait, que je suppose, Sa Majesté voulait se relâcher en leur faveur de la regle qu'elle a etablie, il conviendroit de les avertir auparavant que ce n'est qu'a condition qu'ils ne pourront jamais être elus, ni donner leur voix dans les Elections, mais le plus court, à mon sens est de s'entenir à ce qui a eté observé jusqu'icy. Je suis etc.

A M. l'abbé Dubois le 22 Xbre 1718.

J'ai l'honneur de vous envoyer un memoire qui vient de m'être remis, par les Peres jesuites du College de Strasbourg, au sujet du trouble dont ils sont menacés dans la possession de l'abbaye de Seltz, de la part des officiers de l'Electeur Palatin.

Je dois vous rappeller que ce Prince conteste au Roy la Souveraineté sur le Baillage de Seltz. Je n'entreray point icy dans le detail de la question, qu'il seroit inutile de discuter, par raport à l'objet de ma lettre; il me suffira de dire que le Roy pretend que le Baillage de Seltz luy appartient, comme faisant partie de l'Alsace et que Sa Mté, depuis la paix, a toujours tenu et tient encore garnison dans le Chef lieu.

En 1692, M. le Cardinal de furstemberg, Evêque de Strasbourg, a uni au College des jesuites de Strasbourg, l'abbaye de Seltz et cette reunion a été confirmée par des Lettres patentes du feu Roy, enregistrées au Conseil de Colmar. Depuis ce têms là les jesuites ont toujours joui des Revenus de la partie du benefice, située en Alsace, l'Electeur Palatin de sa part, a disposé par voye de fait, des fruits de l'autre partie, qui est dans ses Etats. En 1708 le Sr Stephani, Evêque de Spiga, en jtalie, et aumonier du feu Electeur, obtint des bulles en Cour de Rome, de l'abbaye de Seltz, il fit quelqes demarches, lors de la paix, de Baden, pour faire valoir ses Bulles, mais inutilement.

Il est bien certain M. que si, comme il est apparent, le lieu de Seltz demeure au Roy, l'union de l'abbaye au College des jesuites ne peut souffrir aucune atteinte, etant faite dans toutes les formes, et par le concours des deux Puissances Temporelle et Spirituelle. S'il arrivoit, quoyque tout le droit soit du coté de Sa Mté, que la Souveraineté sur le lieu de Seltz, fût adjugée à l'Empire, les jesuites deffendroient encore leur union, par l'article 47 du Traité de Riswick, où il est dit que les benefices conferés, pendant ou avant la guerre, par l'une ou l'autre des parties, dans les lieux

qui luy etoient soumis, resteront à ceux qui les possedoient, lors de la Signature de la paix.

La Regence d'heydelberg a envoyé depuis peu un ordre au Bailly de Seltz, portant qu'il ait à exiger les Revenus de ce Benefice, au profit de l'Evêque de Spiga et d'empescher les jesuites de rien percevoir, à moins qu'ils n'usent d'execution militaire. Le même Tribunal a fait citer à Heydelberg le Prevôt de l'abbaye de Seltz, tout ce mouvement est fondé sur une lettre qui a été écrite à l'Electeur Palatin, par le S. Massiotti son Resident à Rome, qui mande à S. A. E^le^ que le Pape a été surpris de ce qu'on differoit de mettre en possession de l'Abbaye de Seltz, l'Evêque de Spiga, et qu'on se servît du pretexte que l'Electeur possedoit ce benefice à titre de bien Secularisé par la paix de Westphalie, ajoutant que la contestation quon sçavoit qu'il y avait euë, à ce sujet, avec les jesuites de Strasbourg, avait été terminée par M. Sadola. Ce fait est absolument supposé et le Pere Recteur m'a dit que ni luy, ni aucun Religieux de sa maison n'avoit j'amais entendu parler de ce M. Sadola.

Je joins icy M. des copies des ordres et de la citation de la Regence d'heydelberg et de la depêche du Sr Massiotti à l'Electeur et aussi une copie de la lettre ecrite à ce sujet au Recteur du College de Strasbourg par le Bailly de Seltz, qui a envoyé les autres piéces.

Il est vray que de la part de l'Electeur, on avait d'abord mis en avant, que l'abbaye de Seltz avait été secularisée au Traité de Westphalie, mais il paroit que ce moyen est a present abandonné, par consequent la cause des jesuites se trouve liée avec celle de la Souveraineté du Roy, etant certain que l'union qui a eté faite de ce benefice est hors d'atteinte, si le Baillage de Seltz reste à Sa M^té^ au lieu qu'elle pourroit pericliter nonobstant l'article 47 du Traité de Riswick, si l'Empire rentroit dans le Suprême Domaine de ce Territoire.

Au Surplus M^r^ j'ay cru, dans les circonstances presentes, ne devoir pas refuser aux Peres jesuites une ordonnance qu'ils m'ont demandée, portant deffenses au Bailly de Seltz de les inquieter dans la perception des Revenus de cette maison, située en Alsace, ni de publier à ce sujet aucun ordre contraire à la Souveraineté du Roy ; ce que j'ay fait d'autant plus volontiers que par trois arrêts du Conseil de Colmar des 10 fevrier 1700, 30 8bre 1709 et 8 janvier 1715, les jesuites ont eté maintenus et gardés en la possession et jouissance de l'abbaye de Seltz, droits, Rentes et Revenus en dependants et y appartenants, et que de plus, au mois de Nov^bre^ 1715, M. le Comte Du Bourg, en consequence des ordres de la Cour, en expedia un, dont je joins une copie, pour que l'officier qui commandoit les Troupes

à Seltz pretât main forte à l'huissier chargé de l'execution du dernier arrest du Conseil de Colmar.

Vous trouverés sans doute M^r, dans vos bureaux, des memoire et des piéces pour deffendre les droits de sa Majesté sur Seltz, M. de la houssaye qui a travaillé sur cette affaire, peut encore vous en fournir, et si vous le désirés je m'y employeray moy même. Je ne puis, en attendant vos ordres, m'empêcher de vous representer qu'il est d'une extrême importance de ne pas relâcher sur Seltz, parcequ'infailliblement la même question seroit elevée bientôt pour la plus grande partie de la basse Alsace.

Il me semble que l'Electeur Palatin, ne peut avec raison refuser, jusqu'à ce que l'affaire principale soit eludée sur Seltz, de laisser les jesuites jouir des mêmes Revenus, qu'ils ont perçus depuis les Traités de Rastatt et de Baden. Du coté de Rome j'imagine que le Pape sera arrêté en luy faisant connoître que le pretendu accommodement fait par le Ministere du Sr Sadola, ne se trouve pas veritable. Je suis etc.

A. M. D'Armenonville.

Le 22 X^bre 1718.

Il y a M. dans la ville de Strasbourg, une Commanderie de l'ordre de Malthe, qui est desservie par des Prêtres qui vivent en commun, au nombre de douze, sous l'authorité d'un Superieur, appelé Commandeur, qui reçoit la benediction Abbatiale et qu'ils ont droit d'elire, à la charge de le faire confirmer par le grand Prieur d'Allemagne, et le grand Maitre de Malthe. Ce privilege leur a eté accordé par un bref du Pape Clement 8e. Cette maison peut avoir 12000 ₶ de rente, ou environ.

Le dernier Commandeur, nommé Barthelemy Kobel est decedé le 9 du present mois, et la Communauté n'attend que les ordres du grand Prieur d'Allemagne, d'où elle depend, et un Commissaire de sa part, pour le remplacer, par la voye de l'Election.

Vous sçavés M^r que depuis que la Province d'Alsace est soumise au Roy, S. M^té a toujours eu attention d'envoyer des Commissaires pour assister en son nom, aux Elections des premieres dignités Eclesiastiques, dans toute les maisons, soit seculieres soit regulieres, leur fonction est de tenir la main à ce que l'Elu, soit né sujet du Roy et affectionné à son service.

Sur cet usage, M. le Comte du Bourg et moi nous avons dit aux Prêtres de la Commanderie de Strasbourg qu'ils devoient attendre les ordres de

S. M^té avant que de proceder à l'Election d'un Commandeur, ils nous ont presenté la dessus une lettre ecrite par M. de Barbezieux[1] le 17 7bre 1695 à M. l'abbé de Camilly alors grand vicaire de Strasbourg, portant que Sa M^té ne veut point se mêler de l'Election à faire d'un Commandeur dans cette même maison, attendu que S. M^té est informée qu'elle depend de l'ordre de Malthe.

Il y auroit à mon sens, d'autant moins d'inconvenient d'en user aujourdhuy, comme il a été fait en 1695, que je sçais que tous les Prêtres qui se trouvent dans la Commanderie de Strasbourg, sont nés alsaciens, et par consequent sujets du Roy. On pourroit, pour ne négliger aucune precaution, leur faire dire que l'intention de Sa M^té est qu'aucun Etranger ne puisse être admis pour remplir la dignité qui est vacante.

Je dois neanmoins vous observer M^r qu'en Alsace on ne tolere point que les Superieurs Eclesiastiques Etrangers, excercent aucune jurisdiction dans les maisons regulieres de la Province. Cette question se presente tous les jours pour les Cordeliers, les Recolets, les Capucins et autres, on oblige leurs provinciaux à donner leurs pouvoirs, même pour des visites, à des Religieux, nés sujets du Roy; dans l'espece qui se presente le Commissaire qui sera envoyé de la part du grand Prieur d'Allemagne pour assister à l'Election du Commandeur de Strasbourg, ne pourra être qu'un Allemand, celuy qui vint en 1695 l'etait, et ce fut un Chevalier portant l'Epée; l'ordre de Malthe n'a que quatre Maisons en Alsace, dont deux dependent de la Commanderie de Strasbourg, la quatrieme est la Commanderie de Sultz, en haute Alsace, dont le Titulaire est à Malthe, il n'y a pas d'apparence qu'un Superieur d'Allemagne, donne la Commission à un chevalier du grand Prieuré de france, d'assister à l'Election du Commandeur de Strasbourg, cette difficulté ne se rencontre point pour les ordres Religieux que j'ay cités, et dont il y a plusieurs Maisons en alsace, parceque les Provinciaux peuvent choisir un sujet dans un couvent, et le charger du soin de faire la visite dans un autre.

J'ai cru M^r, devoir vous rendre compte de ce detail pour que vous soyés en Etat de prendre les ordres de S. A. R^le et me les faire connoître. Je suis etc.

---

1. De Barbezieux (Louis-François-Marie Letellier, marquis de), ministre de la guerre, 1681-1701.

ANNÉE 1719.

A M. Desforts.

Le 3 janvier 1719.

M.

Sur les intances de M. le Cardinal de Rohan qui vous dit qu'il avoit avis de Strasbourg, qu'on avoit recouvré de nouvelles pièces qui pouvoient influer sur la contestation qui a été portée au Conseil, entre son Clergé et l'ordre de Malthe, au sujet de la capitation, vous avés eu agréable de surseoir l'expedition de l'arrêt qui avait été résolu sur cette affaire; vous m'avés, en même têms, marqué que vous desiriés que j'examinasse ces piéces et que je vous les envoyasse. C'est à quoi je satisfais.

Vous trouverés Mr dans ce paquet, une copie authentique d'une transaction solemnelle, passée le 26 9bre 1630, entre le Clergé des Etats de l'autriche anterieure, c'est à dire du Brisgaw et de l'Alsace d'une part et le grand Prieur de l'ordre de Malthe en Allemagne, de l'autre, par laquelle il paroit qu'après une longue contestation qui durait depuis 1612, pour sçavoir si les maisons de l'ordre de Malthe devaient contribuer aux impositions que le Clergé faisoit, pour fournir des deniers au Prince; après plusieurs executions juridiques et militaires, faites de l'authorité des Archiducs et de leur Regence, seante à Ensisheim, en Alsace. Sur les Maisons de l'ordre de Malthe, il a été enfin convenu que, par provision, elles payeroient tous les arrerages du passé et contribueroient pour l'avenir aux impositions du Clergé, chacune des parties restant neanmoins dans ses droits, quant au petitoire, dont le jugement etait devolu à l'Empereur.

Je joins encore M. un memoire contenant les inductions que le Clergé de Strasbourg pretend tirer de cette transaction.

Quant à moy Mr, il me paroit que cette piéce prouve tout au plus que par le droit commun, en Allemagne, les Maisons de l'ordre de Malthe participent aux impositions du Clergé. C'est de même en france, mais cela n'empêche pas que le Roy ne fasse dans son royaume des abonnements particuliers avec l'ordre de Malthe, au moyen de quoy les maisons qui en dependent sont tirées des Rolles du Clergé. C'est précisement l'espece dont il s'agit. Le Roy a fait un traitement particulier sur la capitation, à l'ordre de Malthe, non seulement pour les biens situés dans l'Etenduë des six grands Prieurés de france, mais même pour tous ceux qui se trouvent

dans les pays conquis et Terres de l'obeissance du Roy. Ce sont les termes précis de l'arrêt du 19 juillet 1701 qui regle la capitation de l'ordre de Malthe.

Tout ce que le Clergé de Strasbourg peut esperer de mieux, à mon sens, dans cette occasion, est que dans l'arrêt qui interviendra, il soit mis une clause portant que la décision, sur le fait dont il s'agit, ne pourra porter aucun prejudice au droit du Clergé de Strasbourg, et à l'usage où il peut être de comprendre les maisons de l'ordre de Malthe, dans les repartitions qu'il aura cy après à faire, pour les sommes qui devront être fournies à Sa M^té^.

A M. Darmenonville.

Le 10 Janvier 1719.

M.

Je vais tâcher de satisfaire aux eclaircissements que vous m'avés fait l'honneur de me demander, par vôtre lettre du 24 du mois passé, sur le placet, cy joint, presenté au nom du Commandeur provincial de l'ordre Teutonique, en Alsace, qui demande qu'il plaise au Roy d'homologuer, par un arrest, le contract de vente passé en faveur de l'ordre le 11 7bre 1715 par M. le Baron de fleckenstein, de la Terre de fessenheim, située en Alsace, et principalement l'acte capitulaire du 27 may 1718, par lequel cette Terre a été unie et incorporée à perpetuité à la Commanderie de Mulhouse et Rixheim, qui est aussi en Alsace.

Je commenceray M^r^, par avoir l'honneur de vous dire que la Terre de fessenheim est un bien allodial, qui ne releve de personne, c'est ce qu'on appelle en france, un franc aleu, par consequent le proprietaire en a pu disposer librement, comme il a fait : au Surplus elle est sur les bords du Rhin, près du Neuf Brisach, et peut valoir 3000 ₶ de revenu ou environ.

Quant à l'approbation qu'on demande de l'union de cette Terre, à une Commanderie de l'ordre Theutonique, il me semble qu'il n'en peut pas être question par la nature même du contract, qui n'est à proprement parler, qu'un engagement, puisque la faculté de rachat y est expressement reservée au vendeur, et cette faculté est imprescriptible, ainsy M. le Baron de fleckenstein pourra l'exercer, quand il luy plaira, et après luy elle passera à ses heritiers, il a même en Alsace, une niéce fille de sa sœur, et cette niéce est mariée au Sr Klinglin fils du Preteur Royal de Strasbourg. Il paroit qu'il est absolument, contre la droite raison, de proposer qu'un bien qui

peut être à tout moment retiré par les anciens proprietaires, soit uni à une maison de mainmorte. Je ne sçais même s'il convient de permettre que l'ordre Theutonique etende ses possessions en Alsace, puisque les Commanderies qui sont dans cette province sont presque toujours remplies par des Etrangers, celle de Mulhouse et Rixheim, à laquelle ont veut faire l'union, dont il s'agit, est actuellement entre les mains de M. de ferrette, Gentilhomme né dans le Brisgaw et qui a longtêms servi dans les Troupes de l'Empereur.

Il y a quatre Commanderies de l'ordre Theutonique en alsace, celle de Rixheim dont je viens de parler, celle de Ruffach possedée par le Baron de Prasberg, celle de Weissembourg possédée par le Baron de Waldeck, tous deux residants dans l'Empire, et enfin celle d'Andlau, possedée par M. de Reynach[1], gentilhomme de la Province d'alsace. Il n'y a pas longtêms même que le Titulaire de cette derniere etait un Comte fugger, sujet de l'Empire. Les revenus de ces Commanderies sont estimés, pour la premiere à 6000 ₶, pour la seconde à 4500 ₶, pour la 3e à 6000 ₶ et pour l'autre à 800 ₶.

Je ne sçache, quant à present, qu'un seul gentilhomme d'alsace qui soit Chevalier de l'ordre Theutonique, c'est le Baron de Montjoye, qui demeure auprès de Belfort, ce n'est pas qu'il n'y en ait beaucoup d'autres qui soient susceptibles, par leur naissance, et par la pureté de leur noblesse, d'y être admis, mais on m'a assuré qu'on leur prefere toujours les sujets de l'Empire, pour éviter de conferer à ceux du Roy les biens que l'ordre possede en Alsace.

Il paroit d'abord qu'il seroit facile de remedier à cette affectation, en faisant connoître de la part de Sa Mté qu'elle entend que les Commanderies qui sont dans les Terres de son obeissance soient données à ses sujets, et qu'elle ne permettra point que des etrangers en prennent possession, cette regle suivroit même assés naturellement, d'une declaration du Roy du mois de janvier 1681, par laquelle Sa Mté a ordonné que dans les Pays à elle cedés, par les Traittés de Munster, des Pirennées, Aix la Chapelle et Nimegue, les benefices Eclesiastiques ne pourroient être conferés à d'autres qu'à des gens, nés dans les Terres de son obeissance, mais on oposerait d'abord l'article 11 du Traité de Riswick, où il est dit que

---

1. Les de Reinach, qui tirent leur nom d'un château situé dans le canton de Lucerne en Suisse, s'établirent en Alsace au neuvième siècle. Hamann, qui se battit dans les rangs des Autrichiens à Sempach, vint plus tard s'établir dans le Sundgau avec son fils Ulrich, de qui descendent toutes les branches de cette antique famille.

l'ordre Theutonique *jouira de toutes les Commanderies et biens qu'il possede, sous la domination du Roy, avec les mêmes usages et privileges, tant à l'egard de la collation que de l'administration dont il a joui cy devant, selon ses statuts et loix, et dont l'ordre de St Jean de Jerusalem a accoutumé de jouir.* Ainsy je présume M. qu'il vous paroîtra qu'il faut remettre à un autre têms, à elever aucune question la dessus, même par la voye de negociation.

Pour en revenir à l'approbation demandée, de l'union faite de la Terre de Fessenheim à la Commanderie de Mulhouse et Rixheim, je crois que non seulement il convient que Sa M^té ne l'accorde pas, mais même que l'acte capitulaire du 27 may 1718 qui contient cette union, soit cassé par un arrêt qui sera envoyé avec des Lettres patentes au Conseil de Colmar; il n'en sera pas moins libre au Commandeur provincial, de laisser jouir le Commandeur de Rixheim, des Revenus de Fessenheim, tant que cette Terre ne sera point retirée par le vendeur ou ses ayant cause. Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 24 fevrier 1719.

M^r

Vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 30 du mois de decembre dernier pour avoir mon avis sur le placet cy joint, par lequel le S^r ferrette[1] de florimont, gentilhomme de la haute Alsace, demande qu'il plaise au Roy luy faire don du droit du retrait feodal, dont il pretend que sa M^té peut user sur la Terre de florimont, qu'il dit avoir été venduë depuis peu au Comte de Sponeck, gentilhomme de Silesie, qui fait profession de la Religion Lutherienne et qui est au service du Prince de Montbelliard; le S^r de ferrette expose qu'il porte deja le nom de cette Terre, il fait ensuite valoir les dommages qu'il a soufferts dans des bois à luy appartenants, par des cou-

1. La famille des comtes de Ferrette (*Pfirt*) remonte au treizième siècle. Elle se subdivise en plusieurs branches; celle de Florimont descend de Jacques Christophe, fils de Philippe-Henri, mort à Prague en 1576.

On voit que l'intendant d'Alsace conteste au gentilhomme mentionné dans cette dépêche, le droit de porter le titre de Florimont. La petite commune de ce nom est située dans l'arrondissement de Delle; elle était le chef-lieu d'une Seigneurie vendue en 1281 par Ulric de Blumenbourg (Florimont) au comte Thiébaut de Ferrette. Celui-ci la donna en fief en 1309 à l'évêque de Bâle. La Seigneurie passa en diverses mains. Pendant la guerre de Trente ans elle appartient au colonel Wurmbrand, puis à Jean de Rosen. Le château fut détruit en 1735 par les Français (voy. Baquol-Ristelhueber).

pes que l'on y a faites pour les fortiffications des Places d'Alsace, et dont il n'a jamais pu obtenir de dedommagement.

Je commenceray Mr par avoir l'honneur de vous dire que le Sr ferrette porte, à la verité, le nom de florimont; mais qu'il l'a pris, à l'occasion de quelques fonds qu'il possede dans la paroisse de florimont, sans avoir neanmoins aucun droit à la Seigneurie, et dans la vuë de se distinguer de plusieurs autres gentilshommes de la province qui portent le nom de ferette.

A l'egard des pertes qu'il a souffertes dans ses bois, il a deja, depuis que je suis en Alsace, presenté deux placets à ce sujet, qui m'ayant été envoyés, l'un par M. le Maal de Villars, et le second par M. fagon, j'ay rendu compte, à l'un et à l'autre, de ce que je pensois sur cette pretention, c'est ce que vous trouverés dans les copies cy jointes des Lettres qui leur ont été ecrites par moy. Je vous ajouteray seulement que je suis persuadé qu'il est très réel que lorsqu'on travailloit, il y a plus de vingt ans, aux fortiffications des Places d'Huningue et de Belfort il a été pris beaucoup de bois au Sr de ferrette, mais il eut été à souhaiter pour luy que ses autheurs eussent agi plus vivement dans le têms, pour demander justice, ou même qu'à present, le nombre de ceux qui auroient de pareilles pretentions à elever, fût moins grand.

Pour en revenir à l'objet du placet, je vous diray que la demande du Sr ferrette ne peut plus avoir lieu, parceque la vente que le Sr Barbaud, proprietaire de la Terre de florimont, avait effectivement passé au Comte de Sponeck, a été resoluë, du consentement de l'acquereur. Le vendeur avait pris le party d'aliener cette Terre, pour satisfaire ses Creanciers; mais ayant trouvé à vendre des bois, pour un prix considerable, il a changé de resolution, et s'est accommodé avec le Comte de Sponeck.

Comme neanmoins cette question de retrait feodal, en Alsace, peut se presenter dans d'autres occasions, je crois qu'il ne sera pas inutile que je vous expose quel est la dessus l'usage de la Province.

Je commenceray par vous observer que la Terre de florimont etait cy devant du Domaine propre des Princes de la maison d'autriche, c'etoit un bien allodial, ce qu'on appelle en france, un franc aleu. Quelque têms avant que l'Alsace fût cedée au Roy, par le Traité de Munster, cette Terre fut engagée au Comte fugger, celuy cy voyant que la Province changeoit de domination, la vendit à un homme de Montbelliard appellé Barbaut, moyennant la somme de 36000 ℔. Depuis le Roy etant informé que la Terre de florimont appartenoit à luy même, comme ayant les droits

des archiducs d'autriche, anciens Souverains d'alsace, Sa Mté par des Lettres patentes du mois de May 1682 en fit don à Mr de la Grange, Intendant d'alsace, sous la condition de rembourser au Sr Barbaut ce qu'il avoit payé au comte fugger, et avec faculté au Donnataire d'en disposer par vente ou autrement, comme de son propre bien, Sa Majesté ne se reservant que la foy et hommage, le ressort et le Souveraineté.

M. de la Grange revendit, quelques années après, la Terre au Sr Barbaut fils, moyennant une somme de 60 mille Livres, elle est restée dans cette famille et le petit fils de celuy qui l'avait acquise des Comtes de fugger, la possede encore actuellement.

Il est essentiel d'observer que par les lettres pattentes, accordées à M. de la Grange, la Terre de florimont qui etait allodialle, est devenuë fief, non de la nature des fiefs proprement dits, qui sont inalienables, et qui de plein droit reviennent au Domaine du Seigneur Suzerain, par l'extinction de la descendance du premier jnvesty; les fiefs de cette espece sont les seuls connus en Allemagne.

Par la faculté que le Roy a donné à M. de la Grange de disposer de la Terre de florimont, sous la reserve de la foy et hommage, elle est devenuë fief, à la maniere de ceux qu'on possede en france, qui peuvent être alienés. Cet exemple n'est pas le seul de pareils fiefs erigés en alsace, et c'est de cette maniere que le Duc de Mazarin y possede six baillages qui faisoient autrefois le principal domaine de la Maison d'autriche.

La question qui se presente seroit de sçavoir si le Roy pourroit, en alsace, exercer le retrait feodal.

Il est certain que ce droit est absolument inconnu dans l'Empire et en alsace, la raison en est evidente. Le vassal qui possede un fief, proprement dit, ne peut l'aliener que du consentement de son Seigneur, et par consequent il n'y a jamais lieu au retrait. A l'égard des fiefs impropres, qui ont eté établis depuis peu en alsace, pour M. le Duc de Mazarin et pour M. de la Grange, le cas ne s'est pas encore presenté. Je crois qu'à la rigueur, le droit de retrait pourroit être exercé sur ceux cy, quoiqu'il ne soit pas d'usage, même en france, que le Roy en use à l'egard des fiefs qui sont dans sa mouvance.

On pourroit encore traitter la question de sçavoir si un Etranger, comme le Comte de Sponeck, pourroit acquerir un fief sous la domination du Roy, je crois qu'il luy faudroit la permission de sa Majesté et je ne doute pas qu'il ne l'obtint, à moins qu'il n'y eut des raisons particulieres d'empeschement, mais il serait obligé de se presenter en personne pour prêter ses foy et hommage, et dans la suite il tomberoit dans le cas de felonie,

si, sans la permission de sa Majté il entroit ou demeuroit au Service d'un Prince Etranger.

On peut enfin demander si un Lutherien, tel que le Comte de Sponeck, peut posseder un fief dans les Terres de l'ancienne domination de la Maison d'Autriche, la raison de douter vient de ce que par le Traité de Munster, Sa Mté s'est engagé de conserver la Religion catholique dans les Terres qui appartenoient proprietairement aux archiducs; mais on repond que cela doit s'entendre du seul exercice public et ne peut contraindre, sur la Religion, des particuliers, même des Seigneurs, attendu que par le Traité d'Osnabruck, les trois Religions, la Catholique, la Luthérienne et la Calviniste, sont egalement etablis dans l'Empire. On pourroit rapporter plusieurs exemples de Lutheriens et Calvinistes, qui possedent des biens dans les Etats les plus catholiques de l'Empire, et même dans la partie d'Alsace, qui appartenoit autrefois proprietairement à la maison d'autriche. Je me contenteray de citer le Sr Barbaut, possesseur actuel de la Terre de florimont; il est calviniste et cependant le Conseil Superieur d'Alsace n'a pas fait difficulté de recevoir ses foy et hommage et celles de son pere.

Je reviens encore pour un moment au Sr de ferrette, je crois que par la situation de ses affaires, il est peu en etat d'achetter une Terre aussi considerable que celle de florimont, mais il avait vraisemblablement en vuë de s'accommoder avec l'acquereur et d'en tirer quelque gratiffication.

Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 24 Mars 1719.

Mr

Au mois de Septembre 1717, S. A. Rle ecrivit à M. le Comte Dubourg, à M. le Premier President et à M. le Procureur general du Conseil de Colmar, une lettre commune, contenant en termes generaux que son intention etoit qu'ils tinssent exactement la main à l'execution des declarations, ordonnances, arrêts, reglements et usages qui avoient été observés jusqu'alors, sur le fait de la Religion, dans l'Evêché de Strasbourg.

Je sçus dans le têms que cette lettre m'avoit eté demandée que pour l'opposer à quelques mauvais propos qui avoient été debités icy par les Lutheriens; mais M. le Procureur general a pensé qu'il devoit aller plus loin, et je crois ne pouvoir me dispenser de vous rendre compte des mouvements qu'il s'est donnés.

Dès le commencement de l'année 1718, sur la delation d'un Capucin, très indiscret, il fit assigner au Conseil des Communautés entieres, au nom collectif du Baillage de Gouttemberg, qui est possedé en commun, par M. le Duc des Deux Ponts et M. le Prince de Birkenfeld. Ce baillage est situé à l'extremité de la province, auprès de Landau, et je diray en passant que la Souveraineté est contestée au Roy par l'Electeur Palatin.

Il s'agissoit d'une dispute entre les Catholiques et les Lutheriens d'une paroisse, où l'Eglise est commune entre les deux Religions, sur l'endroit où la Banniere des Catholiques seroit placée. Je me souviens que je fis ce que je pus, par lettres, pour engager M. le Procureur general à donner un delay aux parties pour s'accommoder; je ne pus rien obtenir, mais je me trouvay quelque têms après à Colmar, j'en parlay aux principaux officiers du Conseil qui voulurent bien entrer dans mes vuës, j'envoyay un subdelegué sur les lieux, l'affaire fut accommodée, dans ce moment, et à l'avantage de la Religion catholique.

Dans le même têms, ou à peu près, M. le Procureur general commença d'autres poursuites dans la Comté de Hanau. Au mois d'avril 1718, il obtint un arrêt du Conseil de Colmar, portant permission de faire informer contre plusieurs habitants du village de Viltsbruch, qu'il accusoit d'avoir quitté la Religion catholique pour embrasser la Lutherienne ou de s'être mariés à des personnes de differente Religion. Peu de jours après, dix sept temoins furent entendus et ensuite le ministre de ce village, et environ 40 habitants des deux sexes furent decretés de prise de corps. Le 25 juin suivant il fit une seconde requisition, contre six habitants du baillage de Werth, qui est encore de la Comté de Hanau, et sur cette simple plainte, les accusés furent pareillement decretés de prise de Corps, par arrêt de ce même Tribunal.

Presque tous ceux compris dans ces deux Decrets, se sont absentés, et leurs biens ont été saisis et annotés. Il en est seulement resté cinq, qui ayant eu le courage de se presenter au Conseil de Colmar, ont été elargis, à la charge de se representer.

Dès la naissance de cette procedure, M. le Comte de Hanau, qui etoit en Allemagne, me fit l'honneur de m'en ecrire, representant que cette rigueur qui n'avoit pour objet que de malheureux paysans, faisoit perdre au Roy des Sujets, et à luy des vassaux; qu'au Surplus il était aisé de justiffier que tous ces accusés étoient nés et avoient toujours vecu dans la Religion lutherienne, et que par consequent ils n'etoient pas coupables, mais que les procedures criminelles les ruinoient. J'en ecrivis à M. le Procureur general, pour tâcher de moderer son zele, il ne me repondit qu'en termes

generaux. J'allay, sur ces entrefaites, à Paris, où M. le Maréchal d'Huxelles, à qui M. le Comte de Hanau avoit porté ses plaintes, me parla de cette affaire, je sçus quelque têms après que M. le M^aal^ d'Huxelles manda par ordre de S. A. R^le^ à M. le Procureur general de surseoir à toutes poursuites. Je ne vois pas effectivement qu'il ait rien été fait depuis, mais cependant les fugitifs n'osent revenir chés eux et leurs biens sont abandonnés.

Lorsque j'ay été de retour icy, M. le Comte de Hanau m'a fait prier de tâcher de procurer quelque solution dans cette affaire. Je me suis donné l'honneur d'en ecrire à M. le Premier President, qui voulut bien m'envoyer les informations. D'un autre côté M. le Comte de Hanau m'a fait remettre quelques memoires et piéces en faveur des accusés. Sur le tout il m'a été aisé de connaître que les faits d'accusation etaient minimes, à l'egard des uns, et absolument detruits à l'egard des autres, par les piéces qui m'avoient été fournies. Je pris la dessus le party d'expliquer à M. le prem^r^ President ce que j'en pensois, luy marquant que je disposerois facilement M. le Comte de Hanau à faire comparoître les accusés au Conseil de Colmar, supposé qu'il y eut lieu d'esperer que cette affaire n'auroit pas d'autres suites, et que M. le Procureur general ne s'attacheroit pas à chercher par une procedure ruineuse, pour ces pauvres paysants, des preuves que vraisemblablement il ne trouveroit jamais. Je representois que la pluspart des faits ne meritoient pas d'être suivis.

M. le prem^r^ President me fit ecrire par un officier principal du Conseil qu'il ne pouvoit s'assurer de rien de la part de M. le Procureur general, ni même de sa Compagnie, qui est dans l'habitude de deferer aveuglement à tout ce que M. le Procureur general demande, parceque dans l'occasion, il sçait faire agir un grand nombre de Conseillers, qui sont ses parents. Enfin M. le prem^r^ President me conseilla luy même de rendre compte de cette affaire à la Cour, et je reconnois que c'est le seul party qui reste à prendre.

Je mets donc M^r^ dans ce paquet une liasse qui contient la procedure faite contre les accusés.

J'y joins un extrait dans lequel j'ay rappelé sur chacun d'eux les faits dont il est chargé par les temoins, les moyens et les piéces reportés pour sa justiffication, avec des observations que j'ay mises à chaque article.

Je doute M. qu'il vous paroisse convenable d'abandonner tous ces malheureux, à la mauvaise humeur de M. le Procureur general. Il y auroit, ce me semble, deux voies pour leur procurer une justice plus favorable, l'une qu'il vous plût, après avoir pris l'ordre de S. A. R^le^, de faire part de ses

intentions à M. le Procureur general et à M. le premier President, après quoy si vous le jugés à propos, je ferois dire aux accusés de se presenter au Conseil de Colmar; l'autre voye, plus prompte encore, et moins couteuse, seroit d'evoquer l'affaire, par un arrêt du Conseil, et de la renvoyer pour être jugée par moy avec des gradués. Je hazarde un projet d'arrest dans ce systême.

Je ne dois pas omettre de vous dire Mr, que M. Neef Procureur general de Colmar etoit, il y a peu d'années, Bailly de M. le Comte de Hanau, à Bouxweiller et à ses gages. Je sçais qu'ils se separerent peu contents l'un de l'autre. Ne pourroit-on pas soupçonner M. Neef de chercher dans cette occasion, à faire sentir à son ancien Maître, l'authorité que luy donne son changement d'Etat?

Je crois devoir vous envoyer avec les autres piéces une copie de la lettre ecrite par S. A. Rle à M. le Comte du Bourg, M. le premier President et M. le Procureur general, et aussi une copie de l'accomodement que j'ay fait faire dans le Baillage de Guttemberg pour le fait que j'ay touché au commencement de cette lettre. Je suis etc.

A M. le Maréchal d'Huxelles.

Le 3 avril 1719.

Dans une lettre que vous m'avés fait l'honneur Mgr, de m'ecrire de vôtre main, le 27 du mois passé, vous me marqués que les gentilshommes de la haute Alsace et les officiers du Conseil de Colmar se plaignent que contre leurs privileges, je les oblige de payer la subvention, sur quoy vous me temoignés desirer que je vous mette au fait de ce qui se passe à cet egard.

Je commenceray Mgr, par vous dire que je sçais que les officiers du Conseil de Colmar ont ecrit la dessus à M. d'Armenonville; je m'attends que leurs memoires me seront renvoyés, et dès que je les auray reçus, je ne tarderay pas à en faire un de ma part qui eclaircira la matiere. Je compte bien vous en envoyer un double, et cependant je vais d'avance, vous donner une idée de la question.

Il faut d'abord Mgr, supposer deux principes incontestables, l'un que dans l'Empire il n'y a de biens exempts, des impositions que ceux qui appartiennent à l'Eglise, par anciennes dottations, ceux qui font partie des fiefs des gentilshommes, et enfin les allodiaux qui ont toujours été possedés par des Eclesiastiques ou des nobles; il est d'un usage constant que les

biens de roture, qui sont acquis par des Eclesiastiques ou des nobles, continuent d'être imposés comme ils etoient, entre les mains des anciens possesseurs, c'est ce que je suis en etat de prouver, non seulement par le temoignage de tous les autheurs allemands, qui traitent des impositions, mais encore par les exemples de ce qui se pratique actuellement dans le Palatinat et ailleurs dans l'Empire. Si vous voulés même prendre la peine d'ouvrir le livre que la noblesse de la basse alsace a fait imprimer, contenant le Recueil des privileges accordés à ce Corps en differents têms, vous y trouverés des Lettres de Charlequint de 1550, contenant que les biens de la Noblesse seront exempts, à l'exception des fonds que les Gentilshommes acquereront des Roturiers, et qu'ils continueront d'être imposés.

L'autre principe est qu'en Alsace, le feu Roy n'a jamais fait de reglement sur les impositions, et que par consequent les loix de l'Empire doivent continuer à y être suivies.

Vous n'ignorés pas Mg^r^, que jusqu'icy les affaires des finances d'alsace ont été traittées d'une maniere très arbitraire, les baillis ont été les maîtres de regler les impositions comme ils vouloient; il se trouve des Communautés entieres, même dans la haute Alsace, qui n'ont jamais rien payé, sans qu'on en voye la raison, il y aurait beaucoup à parler icy, mais il seroit inutile d'entrer dans un plus grand detail.

J'ay veriffié que cy devant quelques Gentilshommes de la haute alsace ont payé la subvention pour les biens roturiers qu'ils possedoient. J'ay trouvé que d'autres ont sçu s'en exempter, c'etoit l'effet du plus ou moins de credit que chaque Seigneur avoit sur ses paysans. Quant aux Conseillers de Colmar, il n'est pas douteux qu'aucun Bailly n'oseroit les faire comprendre dans les Rolles.

Il est cependant arrivé que quelques Gentilshommes riches ont acquis des biens roturiers, à toutes mains. Je vous citeray M. de Foussemagne et j'en pourrois citer d'autres. J'ay veriffié que deux Conseillers de Colmar possedent actuellement, par acquisition, les deux tiers des fonds d'une Communauté. Les paysans pressés se sont elevés et se sont pourvus à moy pour avoir justice. Je ne m'en suis pas tenu à examiner les regles de l'Empire, j'ai cherché ce qui se pratiquoit en franche Comté; j'ay trouvé que par un Reglement du feu Roy de 1706, il etoit expressement porté que les biens taillables possedés en franche Comté par des Gentilshommes continueront d'être imposés. J'ay lâché quelques ordonnances conformes à ce Systême, aucun Gentilhomme d'alsace n'a encore cru devoir s'en plaindre publiquement, et je n'en suis point surpris, parceque dès qu'ils vont à la consultation, on ne peut que leur dire que je suis en regle. Les Conseillers de

Colmar s'estiment fort au dessus de la noblesse, ils ont cru devoir relever la chose et même soutenir jusqu'au moindre de leurs Greffiers et les Chauffe-cires de leur Chancellerie: ils se sont d'abord adressés à moy, je leur ay expliqué mes raisons et comme ils ne s'y sont pas rendus, je leur ay conseillé de s'adresser à la Cour, ce qu'ils ont fait, et j'en suis très aise, parceque vraysemblablement il en resultera un Reglement, et tout ce que je demande c'est qu'on sçache à quoy s'en tenir, mon intention est de proposer le Reglement de franche Comté, qui ne laisse pas de contenir quelques adoucissements et pour les gentilshommes et pour les officiers de justice, je m'en suis même ouvert avec les officiers du Conseil de Colmar, mais ils pretendent qu'il leur en est du beaucoup davantage, ils auraient cependant bien à décheoir s'ils n'etoient traités que comme les officiers non nobles, de la Chambre de Wetzlaer et du Conseil aulique le sont dans l'Empire, en fait d'impositions.

Il ne sera pas inutile que je vous observe icy, que presque tous les gentilhommes et officiers du Conseil de Colmar, qui possedent des biens roturiers les font exploiter par des fermiers, mais les baux restent secrets et ils donnent à leurs fermiers, qu'ils font passer pour valets, des procurations, au moyen de quoy tout le fardeau retombe sur les miserables et non deffendus. Aussi ces M^rs^, pour trancher toute difficulté, ont, je crois, demandé par leur memoire, que même leurs fermiers soient exempts, ce qui est de la derniere absurdité.

Voila Mg^r^ comme je vous l'ay annoncé une premiere idée de l'affaire dont vous me parlés, s'il vous reste encore quelque doute, je vous suplie d'attendre le memoire que je vous promets, et soyés sûr que vous serés averty de tout. Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 28 Avril 1719.

Vous estes sans doute informé M^r^, que le Roy est en droit d'exercer, dans les Eglises d'alsace, le droit des premieres prieres, comme l'Empereur en jouissoit avant le Traité de Munster, et comme il en jouit encore dans l'Empire, ce droit est précisement le même que celuy que nous connoissons en france, sous le nom de joyeux avenement à la Couronne, peut nommer un Sujet pour remplir le premier benefice vaccant dans chaque Eglise de son Royaume.

C'est sur les memoires de M. le Cardinal de Rohan, que les brevets des premieres prieres ont été expediés dans le Dioceze de Strasbourg, Mg^r le Regent s'etant remis à S. Em^ce du choix des sujets, auxquels ces graces seroient conferées.

Le Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg est composé de M^rs les Chanoines et de vingt autres Eclesiastiques, qui desservent la même Eglise, sous le Titre de vicaires ou de Prebendiers. Ces derniers sont encore connus, sous le nom collectif de grand Chœur.

M. le Cardinal de Rohan etoit dans l'opinion que le grand Chœur n'etoit point sujet au droit des premieres prieres, le feu Roy ne l'a point exercé dans l'Eglise cathedrale de Strasbourg et il y en a plusieurs en Allemagne qui par des Titres particuliers en sont exempts, à l'egard de l'Empereur, c'est ce qui fit que le grand Chœur de la Cathedrale de Strasbourg ne fut point employé dans le memoire que, dès les premiers têms de la Regence, M. le Cardinal de Rohan donna des Eglises de son dioceze, où le droit de premieres prieres pouvoit être conferé.

Depuis, à l'occasion d'un procès qui s'est mû avec quelque vivacité, entre M^rs les Chanoines et les Vicaires ou Prebendiers, il a été mis en evidence que l'Empereur avoit exercé plusieurs fois le droit de premieres prieres, dans le grand Chœur, et que par consequent le Roy peut et doit faire la même chose. Il seroit naturel que M. le Cardinal de Rohan se donnât l'honneur de proposer à Mg^r le Regent un Eclesiastique pour exercer ce droit, ce seroit une suite de la grace generalle qui fut faite la dessus à S. Em^ce au commencement de la Regence, mais comme la connoissance qu'on vient d'avoir du droit du Roy, est la suite du procès, M. le Cardinal se fait quelque peine de se mêler de cette affaire.

Dans ces circonstances, je prends M^r, la liberté de demander à S. A. R^le la nommination de sa Majesté, par le droit de premieres prieres dans le grand Chœur de l'Eglise Cathedrale de Strasbourg, en faveur du S. Gilbert Louis de Bergeret, il est fils de l'ancien Gouverneur de la Citadelle de Strasbourg, qui a laissé icy une veuve avec plusieurs enfants, sans aucuns biens; l'ainé est actuellement capitaine dans le Regiment d'Infr^ie d'Enghien.

Plusieurs personnes de la premiere consideration, qui aiment et estiment Mad^e de Bergeret vous parleront à cette occasion en faveur de son fils. De ma part M^r je me flatte que vous serés bien persuadé que je n'agis que de concert avec M. le Cardinal qui, depuis longtêms, a accordé à Mad^e de Bergeret et à sa famille une protection très declarée.

Le Benefice dont il s'agit peut valoir 1000 $\overline{\pi}$ de revenu. Je joins un me-

moire qui fait mention des Titres qui fondent le droit du Roy dans l'Eglise de Strasbourg, et une copie d'un brevet accordé pour une Eglise de ce Dioceze et qui pourra servir de modele.

Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 4 May 1719.

Mrs les officiers du Conseil de Colmar m'ont communiqué, dans le têms, un memoire qu'ils vous ont envoyé sur l'exemption dont ils pretendent jouir, par raport aux impositions, pour tous les biens qu'ils possedent, de quelque nature qu'ils soient. Je vous diray même que je les ay fort excités à prendre cette route, dans la vuë de nous procurer, de la part du Roy, quelque regle certaine, suivant laquelle on puisse administrer en Alsace les affaires de la Taillabilité qui jusqu'icy ont été traitées d'une maniere purement arbitraire, et par consequent qui a varié, suivant la difference des opinions et des circonstances.

On m'ecrit de Colmar qu'on y a vû une lettre par laquelle vous avés mandé à M. de Corberon [1] que vous confereriés de cette affaire avec M. le Garde des Sceaux et M. de la houssaye, ce qui a donné lieu à quelques officiers du Conseil de dire qu'elle seroit decidée, sans que je fusse consulté. Comme je suis très impartial et que mon unique but, comme j'ay deja dit, est d'avoir une regle, aucun motif de delicatesse ne me porte à demander d'être entendu. Je vous avoueray cependant Mr, qu'il me paroit difficile que cette question puisse être determinée, sans retour, à moins que le Conseil ne soit parfaitement instruit des usages de l'Empire sur le fait des impositions et de ce qui a été pratiqué la dessus jusqu'à present, en Alsace, comme aussi des Regles qu'on suit dans le Pays Messin et dans la franche Comté, qui etoient pareillement, cy devant, gouvernées par les loix d'Allemagne; j'ay tous les materiaux necessaires pour dresser un memoire où la question sera traitée à fonds, et qui pourra servir à la decider, en connoissance de cause; j'attendois, pour former ce memoire que celuy de Mrs les officiers de Colmar me fût renvoyé à l'ordinaire, j'avais même oui dire que M. de foussemagne [2], gentilhomme de la haute

1. Corberon, premier président au Conseil souverain d'Alsace en 1700 et plus tard conseiller d'État par brevet du 20 janvier 1723, avait été procureur général au Parlement de Metz.

2. Les Foussemagne étaient une branche de la famille de Reinach; une branche particulière est celle de Hirtzbach, actuellement existante.

Alsace qui est à Paris depuis longtêms, avoit aussi dessein d'intervenir, au nom de la Noblesse, et je croyois devoir differer à faire mon travail, jusqu'à ce que j'eusse toutes les demandes et même les piéces de ceux qui agissent. Je resteray encore dans l'inaction, en attendant Mr que vous ayés eu la bonté de me mander si l'affaire me sera renvoyée pour donner des eclaircissements, si je puis toujours vous envoyer à l'avance, mon memoire, ou si je dois ne m'en point mêler. Je hazarderay cependant de vous dire dès a present que je crois que je ne seray point embarrassé de faire connoître que les ordonnances que j'ay renduës, et dont je sçais qu'on s'est plaint, sont fondées sur le droit et sur l'usage veritable du Pays.

Je reconnois que les lumieres de M. de la houssaye, dans toutes choses, et principalement dans les affaires d'alsace, doivent être d'un grand poids. Je soupçonne que j'ay le malheur de penser differemment de luy, dans l'affaire dont il s'agit, je ne refuseray cependant pas, s'il le faut, d'entrer en lice; quoy qu'il en soit, je ne puis me departir de croire que si nous avons besoin d'un Reglement, dans un Pays, où il n'y en a jamais eu, depuis 70 ans qu'il est au Roy, nous en trouverons un dans une province du voisinage, qui est dans la même espece; et que par cet exemple la question qui est traitée, pourroit être bien abregée et finie, en usant d'un temperament très convenable aux officiers et aux peuples taillables.

Je suis etc.

A M. Dargenson.

Le 11 May 1719.

Mrs les officiers du Conseil de Colmar m'ont communiqué, dans le têms, un memoire qu'ils se sont donné l'honneur de vous envoyer, sur la pretention où ils sont que tous les biens qu'ils possedent de quelque nature que ce soit, doivent être exempts de toutes impositions. Je vous diray même que je les ay fort excités à faire cette demarche, dans la vuë de nous procurer une regle certaine, suivant laquelle on puisse administrer les affaires de la Taillabilité, en Alsace, où jusqu'icy elles ont été traitées d'une manière purement arbitraire, et qui par consequent a varié, suivant la difference des opinions et des circonstances.

On m'ecrit de Colmar que Mrs les officiers du Conseil affectent de dire, que cette affaire avoit été renvoyée à M. de la houssaye, et qu'elle sera decidée sur son avis, sans que je sois consulté; comme je suis très impartial et que mon unique but, comme je l'ay deja dit, est d'avoir une regle,

aucun motif de delicatesse ou autre, ne peut me porter à demander d'être entendu. Je vous avoueray cependant Mgr qu'il me paroit difficile que cette affaire puisse être terminée sans retour, à moins qu'on n'ait mis sous vos yeux les usages de l'Empire sur le fait des impositions et la suite de ce qui a été pratiqué, sur cette matière jusques à present en Alsace. J'ay tous les materiaux necessaires pour traiter la question à fonds dans un memoire; j'attendois pour le former, que le placet de Mrs les officiers de Colmar me fût renvoyé, à l'ordinaire. J'ay même oui dire que Mrs les Gentilhommes de la haute alsace avoient dessein d'intervenir, par le ministere de l'un d'eux, qui est depuis longtems à Paris. Je croyois devoir differer à faire mon travail jusqu'à ce que je connusse parfaitement les demandes et même les piéces de tous ceux qui agissent. Je resteray encore dans l'inaction jusqu'à ce que vous ayés eu la bonté de me faire sçavoir si l'affaire me sera renvoyée pour donner des eclaircissements, ou si je puis dresser mon memoire sur celuy de Mrs de Colmar, dont je tiens d'eux une copie, ce que je ferois avec d'autant plus d'exactitude et d'application que je soupçonne que j'ay le malheur de ne pas penser sur cette affaire comme M. de la houssaye. Je hazarderay cependant de dire, dès à present, par raport aux ordonnances que j'ay renduës, et dont je sçais qu'on s'est plaint, que je les crois fondées, sur le droit et sur l'usage veritable du Pays. En deux mots Mgr, c'est un principe incontestable, dans l'Empire, qu'il n'y a de biens exempts des impositions que ceux qui appartiennent à l'Eglise, par ancienne dottation, ceux qui font partie des fiefs, et enfin les Allodiaux qui ont toujours été possedés par des Eclesiastiques ou des nobles; les biens de rotures doivent continuer d'être imposés sans egard à la qualité du Possesseur, c'est ce que je suis en Etat de prouver, non seulement par le temoignage de tous les autheurs allemands qui traittent des impositions, mais encore par les Exemples de ce qui se pratique actuellement dans l'Empire et par les privileges accordés par les Empereurs aux Corps des noblesses immediates, ou nommement à l'egard de celle d'alsace, il est dit que les biens de roture, possedés par les Gentilhommes de ce Corps, doivent demeurer chargés des impositions ordinaires. J'ajouteray que depuis que la province est au Roy, jamais Sa Majesté n'a fait de Reglement sur les impositions, d'où il est evident que les loix de l'Empire doivent y être suivies.

Je feray encore voir que les deux Conseillers de Colmar, qui ont reclamé de mon ordonnance, ont acquis depuis peu, presque la moitié entiere des biens taillables d'une seule communauté. J'avouë que j'ay été surpris, lorsque j'ay appris qu'ils pretendoient une exemption indefinie, tant pour leurs

fermiers que pour les biens qu'ils tiennent par leurs mains et sans aucune limitation du nombre de charnës.

Sur le tout j'avois dessein de proposer un temperament, à peu près semblable à celuy qui a été etabli, par une declaration du 18 may 1706 pour la franche Comté, qui etait cy devant regie de même que l'Alsace l'est encore par les loix de l'Empire.

Quoy qu'il en soit Mgr, je remettray à parler d'avantage jusqu'a ce que j'aye reçu vos ordres, en tout cas, dès que la décision me sera connuë ; je l'executeray à la lettre, telle qu'elle soit. Je suis etc.

A M. de Gaumont.

Le 18 May 1719.

Sur la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 10 du mois de janvier dernier, j'ay communiqué à Mrs du grand Chapitre de l'Eglise de Strasbourg la Requete et les piéces des Magistrats de la ville de Schlestatt, qui demandent que leurs bourgeois soient maintenus et gardés dans le droit et possession de ne payer aucun droit, dans les Terres de la Province d'Alsace, comme aussi d'habiter et cultiver leurs biens sans être sujets à aucun impôt qu'à la ville de Schlestatt.

Cette Requete a été presentée, à l'occasion d'un jugement rendu le 23 juillet 1718, par le Bailly de Chatenois, Terre du grand Chapitre, qui condamne un Bourgeois de Schlestatt à payer au Seigneur le 30e denier d'un bien qu'il avoit acquis dans ce lieu, dès 1706. Le même juge avoit ordonné que les habitants de Schlestatt, qui possedoient des fonds à Chatenois, seroient tenus, dans le cas d'enchere et de vente, de reconnoître sa jurisdiction. Il fut interjetté appel de cette sentence, par le Magistrat de Schlestatt, au Conseil de Colmar. Ce Tribunal, par un arrest du mois de fevrier 1709, a ordonné que les appellants se retireroient par devers le Roy, en interpretation des Lettres patentes obtenuës en 1682 par l'Evêque et le Chapitre de Strasbourg, entre autres droits, celuy de prendre et percevoir dans leurs Terres, le 30e denier de toutes les ventes des immeubles et le 50e des ventes des meubles. Il est dit dans le preambule des Lettres pattentes que cette concession est faite pour dedommager l'Evêque et le grand Chapitre des droits de peage dont ils jouissoient cy devant, et qui avoient été suprimés par un arrêt du 3 8bre 1680.

C'est de ce droit que les bourgeois de Schlestatt, possedants des biens à Chatenois, pretendent devoir être exempts, soutenant que par d'anciens

privileges, dont le premier est de 1215, ils etoient affranchis, dans toutes les Terres de l'Empire, des peages dont le 30 et le 50e denier, etablis par les Lettres pattentes de 1682, en faveur de l'Evêque et du Chapitre de Strasbourg, tiennent à present lieu. Ils forment en même têms un second chef de demande, tendant à ce que les biens qu'ils possedent à Chatenois soient exempts de toutes les impositions dans ce lieu. Ils raportent encore sur ce point leurs anciens privileges et notamment un mandement jmperial du 19 juillet 1667 par lequel, à l'occasion d'une imposition faite sur les biens des bourgeois de Schlestatt, à Chatenois, l'Empereur Leopold ordonne au grand Chapitre de les laisser jouir de leurs privileges.

Le Chapitre a repondu, et dans son memoire que vous trouverés dans ce paquet, avec la Requête des Demandeurs, et les piéces des deux parts, il vous paroitra que les deffendeurs opposent privileges à privileges; qu'ils soutiennent que ceux accordés aux bourgeois de Schlestatt, ne concernoient que les peages, induement etablis, et non ceux qui etoient levés par concession des Empereurs, tels que sont les peages à la place desquels le Roy a accordé à l'Eglise de Strasbourg, la perception des 30e et 50e denier, sur le prix des ventes des biens immeubles ou meubles qui sont passées dans ses Terres, on rapporte differentes piéces ou Registres, pour justiffier que les anciens peages de Chatenois etoient payés par les bourgeois de Schlestatt et que depuis 1682 les mêmes ont encore acquitté les droits de 30 et 50e denier qui ont été substituées aux peages.

Quant aux impositions, le grand Chapitre dit qu'etant faites sur les biens, les bourgeois de Schlestatt, qui ont des possessions à Chatenois, doivent en payer leur part et que c'est l'usage d'Allemagne et d'alsace, que même cet usage a toujours eu lieu, nonobstant quelques privileges particuliers qui peuvent avoir été accordés en differents têms par surprise.

Quant à moy M. je ne puis m'empêcher de penser que les habitants de Schlestatt sont egalement mal fondés, dans l'un et dans l'autre chef. Le Chapitre de Strasbourg prouve sa possession sur les habitants de Schlestatt, tant pour les anciens peages que pour le droit de 30 et 50e denier, ce sont d'ailleurs des droits de lots et ventes qui doivent être regardés comme réels. Les pretendus privileges de la ville de Schlestatt ne me touchent point, ils n'ont point été confirmés par le Roy. Il paroit d'ailleurs qu'effectivement ce n'est que des peages, induement etablis, que les Empereurs ont eu intention d'exempter les bourgeois de Schlestatt et que par cette raison ils se sont servi de ce terme *a vexatione Telonii*. Le Chapitre a aussi ses concessions en bonne forme, il n'y a presque point de villes ni de Seigneurs dans l'Empire, et par consequent en Alsace, qui ne puisse repre-

senter un grand nombre de privileges qui ne sçauroient être executés à la lettre, sans des contradictions manifestes; il faut necessairement, quand des questions se presentent à juger, en ces sortes de matieres les decider par le droit commun et l'equité, s'il etoit permis aux bourgeois de Schlestatt d'acquerir, avec franchise, autant de biens qu'ils voudroient a Chatenois; ce seroit les inviter à y augmenter leurs possessions, au point que la concession faite en 1682 au grand Chapitre du 30 et 50e denier, luy deviendroit absolument infructueuse dans ce lieu.

Je viens à la question de l'imposition. La ville de Strasbourg et plusieurs autres de la province d'Alsace, ont de pareils privileges pour que leurs bourgeois ne contribuent point aux impositions, à raison des biens qu'ils ont dans d'autres Communautés. C'est cependant ce qui n'a jamais été executé, les Seigneurs ont toujours supposé que les Empereurs n'avoient pas eu intention de leur faire tort et à leurs sujets; les Empereurs de leur côté, contents d'avoir accordé aux villes principales ce qu'elles demandoient dans les temps où elles fournissoient à la caisse jmperialle, des subsides considerables, ne se sont pas mis en peine de faire executer ces privileges, qui auroient attiré des plaintes dans les diettes de la part des Etats de l'Empire. Si les bourgeois de Schlestatt obtenoient ce qu'ils demandent sur cet article, il paraitroit bientôt au Conseil un grand nombre de pareilles Requêtes.

C'est par ces raisons Mr, que j'estime qu'il y a lieu de debouter les bourgmestres, Magistrats et Conseil de la ville de Schlestatt, des conclusions contenuës dans leur Requête, et en consequence ordonner que dans le lieu de Chatenois, les bourgeois de Schlestatt seroient sujets aux droits du 30e et 50e denier, accordés au Chapitre de Strasbourg, par les Lettres patentes du mois de 7bre 1682 et que leurs biens fonds seront compris dans les Rolles des impositions du lieu. Je suis etc.

A M. le Blanc.

Le 5 Decembre 1719.

Vous estes informé Mr que la Regence de Heydelberg a, depuis peu, envoyé un ordre au Bailly de Seltz d'empêcher les jesuites de Strasbourg de percevoir les fruits du benefice qu'ils ont dans le lieu. Vous sçavés aussi que S. A. Rle a ordonné au procureur general du Conseil d'alsace de faire casser par un arrêt de ce Tribunal, l'ordonnance des officiers de l'Electeur Palatin.

Je reçois dans ce moment la lettre cy jointe de M. le Comte Du Bourg avec la copie de celle qui luy a été ecrite par le Bailly de Seltz sur le même sujet. Vous y trouverés qu'il paroit que du côté de l'Electeur, on est determiné à se faire obeir.

Je ne puis m'empêcher de vous representer que par des raisons qui vous sont connuës, il est d'une extrême consequence, par raport à la souveraineté du Roy, dans la basse Alsace, de ne point mollir de nôtre part, dans cette occasion.

Il y avait cy devant, à Seltz, un detachement de la garnison du fort Louis, comme il y en a encore actuellement de la garnison de Landau à Lauterbourg, à Altenstatt et à St Remy, dont la Souveraineté est pareillement contestée au Roy. Comme la garnison du fort Louis se trouva fort foibli, cet été, on prit le party de retirer le detachement qui etait à Seltz sur la parole que le Bailly donna que l'Electeur n'y envoyeroit point de troupes.

Je crois M. que dans les circonstances presentes, il seroit convenable de mettre à Seltz un detachement des Troupes du Roy, ne fut-il que de dix hommes, mais il faudroit, à mon sens, y tenir un officier sage et intelligent, qui ne seroit point relevé, et dont la mission seroit de faire executer l'arrêt du Conseil de Colmar et de faire reconnoître la Souveraineté du Roy, sans donner atteinte à l'authorité de l'Electeur Palatin, comme Seigneur haut justicier.

Je suis persuadé que si S. A. R^le agrée cette proposition et la fait executer, nous n'entendrons plus parler de la Regence de Heydelberg, et que l'Electeur Palatin attendra patiemment la fin de la negociation, qu'on dit que le Ministre de l'Empereur est sur le point d'entamer icy sur les limites de l'alsace. Je suis etc.

ANNÉE 1720.

A M. Darmenonville.

Le premr Janvier 1720.

Je suis en demeure de satisfaire aux eclaircissements que vous me faites l'honneur de me demander, il y a deja quelque têms, sur l'affaire dont il s'agit, dans le dossier cy joint, mais c'est une matière beneficialle qui interesse essentiellement le droit du Roy. J'ay cru que vous approuveriés que je ne parlasse que lorsque je serois assés instruit pour presenter la question dans tout son jour, je crois devoir commencer par retablir les noms qui ont été mal copiés.

C'est le Sr Hatzel, fils de celuy qui etoit cy devant Syndic de la Ville de Strasbourg, qui demande des lettres d'attache sur une Bulle de la Cour de Rome du 16. Xbre 1718, par laquelle cet Eclesiastique, sur la resignation du Sr Dupont, a été pourveu de la Prevôté de l'Eglise Collegialle de Neuwiller, au Dioceze de Strasbourg.

Ce Chapitre etoit autrefois une abbaye reguliere, qui a été secularisée, il y a deja plusieurs siecles. Le prevôt qui représente l'abbé a conservé la mitre et la crosse.

Cette dignité, qui est la premiere du Chapitre a toujours été remplie par la voie d'election, ainsy qu'il etoit usé pour l'abbé avant la secularisation. Celuy qui a resigné et tous ses predecesseurs, depuis que l'alsace est au Roy, ont été elus en presence des commissaires envoyés par sa Majesté.

C'est un principe certain, dans l'Empire, que les Eglises qui sont en possession d'elire, jouissent de leur droit, sans aucune contradiction de la part du Pape, et qu'en un mot les resignations ne sont admises pour les premieres dignités que dans les maisons où l'usage particulier y est conforme. Toutes les Eglises Collegialles du Dioceze de Strasbourg, excepté celle de St Pierre le jeune, sont dans le cas d'elire la resignation et la Prevôté de Neuwiller est la premiere qui ait jamais paru dans ce Dioceze. Il n'est certainement convenable que le Roy protecteur des Canons et de la liberté des Eglises de son Royaume, authorise une Bulle qui les detruit, qui tend à anneantir les Elections qui sont fondées sur le droit commun et les loix les plus anciennes de l'Eglise, une Bulle qui introduit une disposition nouvelle qui seroit etenduë peu à peu sur toutes les Eglises d'Alsace, même sur les Regulieres.

On peut dire, en faveur du Resignataire, que le Concordat germanique passé en 1447 entre le Pape Nicolas 5 et l'Empereur frederic, est observé en alsace, et que par ce Concordat la disposition des premieres dignités des Chapitres est reservée au Pape.

On a deja prevenu cette objection, en expliquant que l'article 5 du Concordat où il est parlé de cette reserve, n'a jamais eu d'execution et n'en a pas encore dans le plus grand nombre des Églises de l'Empire et que le Chapitre de Neuwiller est du nombre de celles qui se sont maintenuës dans une pleine et entiere liberté d'elire. Il faut encore remarquer que dans la Bulle dont il s'agit, le Pape a eu lieu de faire mention de la recherche portée par le Concordat; il ne parle que de la reserve generalle qu'il pretend luy appartenir sur tous les benefices qui vacquent entre ses mains par une libre démission du Titulaire.

On doit dire de plus que les elections ne peuvent être faites, sans la

permission expresse du Roy, et sans l'assistance de ses Commissaires qui par leur attention, et leur authorité maintiennent le bon ordre et veillent à ce que l'Election tombe sur un sujet affectioné à l'Etat, qu'ensuite l'Elu ne peut prendre ses provisions de la puissance Ecclesiastique, qu'après en avoir obtenu la permission du Roy, par un brevet exprès. Il est aisé de concevoir que si les resignations etoient tolerées dans les Eglises, où elles ne sont pas usitées, ce seroit priver le Roy de la part essentielle qu'il doit avoir dans la disposition des benefices d'Alsace.

C'est en vain qu'on diroit que des Lettres d'attache, sur la Bulle, pourroient suppléer à tout ce qui interesse Sa Majesté.

Il est aisé de sentir la difference qui se trouve entre permettre l'execution d'une Bulle ou à approuver une Election, le premier acte est regardé comme une pure formalité, qui ne suppose pas toujours une discussion préalable, et ne concerne que la publication des Lettres apostoliques, l'autre acte influë, en quelque maniere sur le titre et par l'election, qui devient effectivement caduque si le Roy n'y donne son agrément.

Ce sont ces raisons M^r^ qui me font croire qu'en bonne regle les Lettres d'attache que demande le Sr Hatzel sur la Bulle, par laquelle la Prevôté de Neuwiller luy est conferée, sur la demission du Sr Dupont doivent être refusées.

Je suis néanmoins très mortiffié d'être obligé de proposer ce party, parceque je me souviens parfaitement que S. A. R^le^ avoit temoigné quelque dessein de dedommager le Pere de ce jeune Ecclesiastique, du Syndicat de la ville de Strasbourg qui luy fut ôté en 1717, et le benefice dont il s'agit vaut 3000 ₶ de revenu. Je sçais d'ailleurs que le Sr Hatzel est protegé par des gens que j'honore et respecte infiniment, mais par preference à tout, je dois rendre un compte fidele des affaires sur lesquelles je dois être consulté, et d'ailleurs je sens que si S. A. R^le^ veut faire des graces à cette famille, il luy sera bien facile d'y placer un benefice autre que celuy cy.

Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 19 Janvier 1720.

Par une lettre, du 21 du mois d'Aoust dernier, vous m'avés fait l'honneur de me mander que M. le Prince de Birkenfeld avait suplié Mgr le Duc d'Orleans de luy accorder la permission de lever, sur les Terres qu'il pos-

sede en Alsace, une somme de 30 mille livres pour les frais de son mariage. Sur quoy vous m'avés marqué qu'au préalable S. A. R^le desiroit d'être informé si M. le Prince de Birkenfeld avait ce droit sur ses Terres et si les habitants seroient en droit de supporter une pareille imposition; vous m'avés en même têms chargé d'ecclaircir un exemple de M. le Comte d'Hanau, qui a été cité par M. le Prince de Birkenfeld, c'est par où je vais commencer.

M. le Comte d'Hanau m'a fait l'honneur de me dire que lorsqu'il se maria, il ecrivit à M. le Marechal d'huxelles, qui etait alors à Strasbourg et commandoit dans la premiere province, pour avoir son agrément sur une levée de 12000 florins, faisant 24000 ₶ qu'il avoit dessein de faire sur ses Terres: que M. le M^aal d'Huxelles fut trois semaines ou un mois sans luy repondre, après quoi il luy manda qu'il pouvoit imposer les 12000 florins. M. le Comte de Hanau présume que dans cet intervale M. le M^aal d'Huxelles en ecrivit à la Cour, qui sans doute fit une reponse favorable.

Je reviens à M. le Prince de Birkenfeld, ses officiers m'ont dit plusieurs fois que dans les Comptes des Communautés de ses Terres, ils avoient trouvé qu'il étoit fait mention de differentes sommes payées aux Seigneurs, lorsqu'ils s'étaient mariés, enfin M. le Prince de Birkenfeld vient de m'envoyer la deliberation cy jointe des Communautés qui composent la Comté de Ribeaupierre; il paroit, par cet acte, qu'elles offrent de leur plein gré, à leur Seigneur, en consideration de son mariage, la somme de 28750 ₶ payable en quatre ans.

Comme cette offre est absolument volontaire, elle peut servir de preuve de l'usage et de la possibilité de la part des habitants d'y satisfaire.

Je vous ajouteray même que cet usage est assés commun en Allemagne, et que même en Alsace plusieurs Gentilshommes particuliers en jouissent, entr'autres la maison de Montjoye. Au surplus M. je ne sçais s'il vous paroitra necessaire ou même convenable que la permission demandée par M. le Prince de Birkenfeld, luy soit accordée par un arrêt. J'estime qu'il suffiroit qu'il apprît par vous que S. A. R^le trouve bon qu'il accepte l'offre qui luy est faite par les habitants de ses terres, et que le soin de la levée soit laissé aux Officiers de la Comté de Ribeaupierre.

Les habitants de cette terre sont imposés pour le Roy, en la presente année à 41763 ₶ et l'on y compte environ 2000 familles, ce qui pourra vous faire connaître, à peu près leurs forces. Je suis etc.

A M. le Blanc.

Le 30 Juin 1719.

Le Sr Willemann, Bailly de Lauterbourg, nous informa Mr, il y a quelques jours, M. le Comte Du Bourg et moy, que des officiers de justice de l'Evêché de Spire avoient paru dans des baillages, dependants de cet Etat, situé en deça de la riviere de Queich, et qui sont par consequent dans la Souveraineté du Roy. Il nous mandoit que ces officiers exercoient des actes de jurisdiction, informoient sur des malversations des Receveurs, et exigeoient à cet effet le serment de plusieurs habitants, qu'ils entendoient. Ce Bailly observoit, avec raison, que cette demarche donne atteinte à la Souveraineté du Roy, parceque suivant tous les principes du droit public, le nouvel Evêque de Spire ne peut user d'aucune jurisdiction dans celles de ses terres qui sont en Alsace, qu'il n'ait auparavant demandé à cet egard, l'investiture qu'il doit recevoir de Sa Mté.

Le Sr Willemann ayant fait part du même fait à M. le Procureur general, au Conseil superieur de Colmar, ce Tribunal a rendu un arrest portant deffenses aux habitants de la dependance de Spire, dans les Terres du Roy, de reconnoître cette Commission, avec injonction aux Commissaires de se retirer. Cet arrest a été signiffié à tous les Baillis, mais les officiers de Spire, bien loin d'y deferer, ont affecté de venir dans un village du Baillage de Lauterbourg, d'où ils ont ecrit au Sr Willemann des lettres facheuses, luy declarant qu'ils alloient protester contre l'arrêt, qu'ils entendoient suivre leur mission et le menaçant d'une destitution prochaine de son office. Sur quoy ce Bailly demande ce qu'il doit faire, et implore la protection du Roy pour être maintenu ou du moins dedommagé.

Je luy ai repondu, de concert avec M. le Comte Du Bourg, que si ces Commissaires vouloient s'en tenir à agir comme des particuliers, à prendre des instructions sur les affaires de leur Maitre, il pouvoit les laisser faire, mais s'il s'appercevoit qu'ils se missent en devoir de continuer à demander des prestations de serment, il leur fit pressentir qu'ils s'exposoient beaucoup. Il seroit effectivement facile de faire executer l'arrêt et les obliger de s'en aller, et cela seroit même convenable pour maintenir les droits du Roy, mais comme les demarches qu'il faudroit faire pour y parvenir sont assés delicates à hazarder, sans avoir des ordres Supérieurs, nous nous contenterons de faire enjoindre de nouveau aux habitants, d'executer l'arrêt qui leur defend de reconnoître la jurisdiction de ces Commissaires.

On pourra de plus faire casser par un second arrêt de Colmar la procedure qu'ils auront faite. Il en resultera du moins que si dans la discussion des limites, on nous allegue l'exercice de jurisdiction de l'Evêque de Spire, nous aurons un correctif à y opposer.

Je trouve bien que dans une lettre, par vous ecrite à M. le Comte Du Bourg, le 3 avril dernier, et dont je joins icy une copie, vous luy dites qu'il est important que le nouvel Evêque de Spire ne puisse prendre possession des baillages dependant de son benefice, qui sont situés en alsace jusqu'à ce qu'il en ait receu l'investiture du Roy; mais on ne peut pas dire absolument que la manœuvre actuelle des Commissaires de Spire, soit une prise de possession expresse, quoyque cependant tout acte d'exercice de jurisdiction puisse être regardé comme un equivalent.

Dans la même lettre vous chargés M. Dubourg d'assurer le Sr Willemann de la protection du Roy. Je puis vous repondre qu'il l'a merité, par l'attention qu'il a toujours eue à la conservation des interêts de Sa Majesté, et par les avis importants qu'en têms de guerre, il a souvent donnés à M^rs^ les Generaux. M. le Comte Dubourg a deja ecrit au Commandant de Lauterbourg, qu'en cas que l'Evêque de Spire voulût faire attenter sur la personne de ce Bailly, ou le deposseder d'une maison appartenante à l'Evêché, qu'il occupe, il eut à s'y opposer. Je prévois que l'Evêque de Spire commencera par vouloir tenter sa destitution, mais il y a bon moyen de l'en empêcher: par d'anciens arrêts du Conseil d'Etat il a été reglé qu'aucun Bailly, en alsace, ne pourra exercer qu'il ne soit gradué et receu au Conseil de Colmar, on a eu la condescendance de ne point exiger ces deux conditions pour les officiers des Baillages dont l'Eveque de Spire conteste la Souveraineté. Si le Sr Willemann reçoit ordre de Spire de ceder la place à un successeur, le Conseil de Colmar pourra deffendre à celuy ci de prendre possession de la charge, sans s'être présenté au serment; c'est à quoy l'Evêque de Spire ne voudra jamais consentir, et alors le Conseil de Colmar pourra, se tenant dans la Regle, ordonner que par provision le Sr Willemann continuera d'exercer l'office de Bailly.

J'ay cru M^r^ devoir vous rendre compte de ce detail pour que vous puissiés nous faire sçavoir les volontés de S. A. R^le^ sur les differentes suites que cette affaire peut avoir.

Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 19 Juillet 1720.

Vous avés sans doute été informé, par M. le Procureur general au Conseil de Colmar, de l'arrêt que cette Compagnie rendit, il y a quelque têms, pour deffendre aux habitants des Baillages de la dependance de l'Evêché de Spire, qui sont situés en alsace, et se trouvent par consequent dans la Souveraineté du Roy, de reconnoître les ordres de quelques officiers de l'Evêché de Spire, qui s'etoient transportés dans ce territoire, où sous pretexte de faire des recherches des malversations des receveurs, ils exigeoient des prestations de serment, et faisoient des actes presque equivalents à une prise de possession. Ce même arrêt portoit injonction à ces Commissaires de se retirer, l'huissier qui en etoit porteur, nous vit en passant, M. le Comte Dubourg et moy. Son instruction portoit qu'il le signiffieroit aux Baillis et aux Commissaires mêmes. Nous crumes qu'il suffisoit de faire la signiffication aux Baillis et qu'il les chargeât, par l'exploit, d'en donner connoissance aux Commissaires de Spire.

C'est ce qui a été executé, mais il est arrivé que les Commissaires n'ont pas laissé de continuer à faire leurs procedures dans toutes les principales Communautés de la campagne, et de nôtre côté nous n'avons pas cru devoir user des voies de fait, parceque nôtre unique objet etait d'empêcher que les jmperiaux ne pûssent se faire un tître contre la souveraineté du Roy. Si dans la discussion qui se fera tôt ou tard de cette matiere, on nous oppose les procedures des Commissaires de Spire, nous pourrons repondre par l'arrêt de Colmar.

Ces Commissaires vinrent il y a quelque jours à Lauterbourg, chef lieu du Baillage de ce nom, où le Roy tient un Commandant et une garnison. Le Commandant, prevenu par les ordres de M. le Comte Du Bourg, dès qu'il les scût arrivés, se transporta chés eux, leur fit beaucoup de politesse, d'honneteté et d'offres de service, leur declarant qu'ils pouvoient, en toute liberté, travailler aux affaires de leur Maître et examiner les comptes de ses Receveurs, c'est en un mot faire tout ce qu'ils voudroient en ce genre, mais il leur ajouta que s'ils pretendoient faire assembler la bourgeoisie, exiger des sommes, ou faire quelque acte de jurisdiction, il s'y opposeroit. Les Commissaires se sont arrêtés la dessus, et ont ecrit à M. le Cardinal de Schonborn[1], Evêque de Spire pour avoir de nouveaux ordres.

1. Schœnborn (Damien-Hugues-Philippe-Antoine, comte de), coadjuteur de l'évêque

Le Sr Willemann, Bailly de Lauterbourg, me mande le 18 de ce mois, qu'ils les ont reçus, sur quoy ils ont envoyé chercher le chef de la Bourgeoisie, et luy ont commandé de la faire assembler, et que leur ayant été repondu qu'il y avoit des deffenses du Commandant, ils ont declaré qu'ils protestoient et s'en sont allés.

Le même Bailly de Lauterbourg, qui est né sujet du Roy, a été etabli dans cette charge, pendant la guerre, par M. de la houssaye, qui connaissoit son affection au service de Sa Majesté me mande encore qu'il y a grand lieu de s'etonner de ce qu'on veut troubler son maître dans l'administration de ses terres, et que le dernier arrêt de Colmar est contraire à la disposition de celuy du Conseil d'Etat du 28 juin 1719 que vous avés fait expedier, et par lequel Sa M^té a evoqué à elle la connoissance de la contestation commencée par le procureur general de Colmar contre l'Evêque de Spire, pour l'obliger de prêter serment de fidelité au Roy, comme Prevôt du Chapitre de Weissembourg.

Il est aisé de repondre qu'il ne s'agit point icy d'empescher M. l'Evêque de Spire, de recevoir le revenu de ses terres, mais seulement de faire des actes de prise de possession ou autres equivalents, jusqu'à ce qu'il ait prêté serment de fidelité au Roy et receu de Sa M^té l'investiture des biens qu'il possede en alsace, à cause de la Prevôté de Weissembourg; qu'à l'egard de l'arrest de 1719 c'est M. le Cardinal de Schonbornn qui vient d'y contrevenir par la Commission qu'il a envoyée dans les terres qui luy appartiennent, sur la souveraineté du Roy, et qu'il etoit bien naturel que les officiers principaux de sa M^té chargés de la conservation de ses droits, les deffendissent par les mêmes armes qu'ils etoient attaqués.

J'ay cru M^r devoir vous rendre compte de toute la suite de cette affaire, et vous suplier de vouloir bien me faire sçavoir si S. A. R^le approuve ce qui a été fait et les menagements dont il a été usé. Je suis etc.

A M. Desforts.

Le 2 Décembre 1720.

Vous m'avés fait l'honneur de m'envoyer, le 23 du mois de Septembre dernier, le placet cy joint, par lequel les officiers de la monnoye de Strasbourg se plaignent que, quoyque les anciens privileges attachés à leurs

---

de Constance, élu à l'évêché de Spire le 30 mai 1719 et en même temps prévôt du chapitre de Wissembourg. Il mourut le 19 août 1743 (voy. L. Spach, *Œuvres choisies*, t. III, p. 68, et la *Monographie spéciale sur l'abbaye de Wissembourg*).

offices aient été depuis peu confirmés par des Lettres patentes du mois de Decembre 1719, on ne laisse pas, de la part du Magistrat de cette ville, de les obliger à payer le droit appelé l'umguelt, surquoy vous me chargés Mr de vous mander ce que c'est que ce droit et de vous rendre compte des raisons des uns et des autres et de mon avis.

Umgeld, est un mot allemand qui signiffie un impôt sur les boissons: le magistrat le fait percevoir à l'entrée, sur toutes les liqueurs qui passent pour la consommation de la ville et c'est ce qui forme le produit principal des revenus communs.

Les officiers de la monnoye fondent le privilege qu'ils pretendent, à cet egard, sur des lettres pattentes du mois de Decembre 1719, où il est expressement dit qu'ils seront exempts de tous droits d'entrée et sortie de ville et impôts sur les boissons.

Le Magistrat de Strasbourg repond que le Roy n'a sans doute entendu parler que des droits qui appartiennent à Sa Mté, et non de ceux qui font partie des Revenus de la ville, que par la capitulation de Strasbourg, authorisée encore depuis par des lettres pattentes, données en 1716 et enregistrées au Conseil de Colmar, il est dit à l'art. 5e que le Magistrat sera conservé dans la jouissance de ses revenus; que tous les Seigneurs, Gentilshommes, Ecclesiatiques et officiers militaires, qui habitent dans la ville, y sont assujettis, et ne peuvent jouir de la franchise qu'autant que le Magistrat leur en fait liberalité; que M. le Prince de Birkenfeld et M. le Duc des Deux Ponts de la maison Palatine, sont exempts par des Traittés particuliers qu'ils ont la dessus avec le Magistrat. Qu'en 1717 M. le Comte de Hanau ayant pretendu que de droit, on en devait user de même à son egard, il se pourvut au Conseil du dedans du Royaume, où l'affaire fut discutée et ensuite decidée en faveur du Magistrat, suivant une lettre raportée de M. le Duc d'Antin du 20 juin 1717.

Le Magistrat convient que les Gentilshommes immatriculés, dans le Corps de la Noblesse de la basse Alsace, jouissent de l'exemption par un ancien usage dont ils ne voient point le commencement.

Dans le militaire les officiers de l'Etat major, le Chef de l'artillerie, celuy des fortiffications, les Colonels, Lieutenants-Colonels et Majors de chaque Regiment et le Tresorier ne payent point le droit d'Umgeld, le Directeur de la ferme des Domaines en a aussi été dechargé, mais ce n'est que depuis peu, en 1704 et par l'effet d'une consideration particuliere du Magistrat, n'y ayant point d'ordre superieur la dessus.

Le Magistrat ayant ajouté à toutes ces raisons et exemples que depuis que la ville de Strasbourg est au pouvoir du Roy, les officiers de la monnoye

ont toujours payé le droit d'umgeldt, sans aucune discontinuation, de même qu'il est actuellement pratiqué par tous les Ecclesiastiques, Seigneurs, Gentilshommes, officiers et Employés, autres que ceux qui viennent d'être cités, et qui ont obtenu l'exemption.

Je vous diray, de ma part M., que j'ay ecrit à Lyon et à Grenoble pour sçavoir comment on en usait à l'egard des officiers de la monnoye. M. le Prevôt des marchands m'a repondu, du 9 de ce mois, et il me mande, en termes exprès, que les officiers monnoyeurs et ouvriers de la monnoye, pas même M. de St Maurice, qui a la commission de l'interieur du travail, ne sont exempts des droits d'entrée sur le vin, qui appartiennent à la ville de Lyon, il en est de même à Grenoble, suivant qu'il m'a été ecrit en dernier lieu, par le subdelegué de cette ville.

Je ne puis donc M. m'empêcher de penser que les officiers de la monnoye de Strasbourg doivent être totalement éconduits de leur demande, mais comme cette affaire dure depuis longtêms et qu'ils sont venus à la récharge plusieurs fois, je crois M., qu'il sera necessaire que vous ayés agréable de me mettre en etat de leur faire connoître la décision qui interviendra.

Je mets dans ce paquet les pieces et memoires que le Magistrat de Strasbourg m'a donnés sur cette affaire.

Je suis etc.

A M. l'Archevêque de Cambray[1].

Le 31 X^bre^ 1720.

Je reçois la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 27 de ce mois, sur les representations que Mrs de Basle ont faites depuis quelque têms, au sujet de l'interdiction du passage des grains de la province d'Alsace dans leur Etat.

Je crois M., que pour vous mettre parfaitement au fait de cette affaire, il est necessaire que je vous rappelle ce qui a été fait la dessus depuis quelques années.

Pendant les derniers têms de la guerre qui a fini par le Traité de Baden,

---

1. Dubois (abbé), né en 1656, précepteur du Régent, archevêque de Cambrai en 1720, cardinal en 1721, premier ministre en 1722, meurt en 1723 à Versailles. Sa scandaleuse carrière est suffisamment connue. (Voy. au surplus l'excellente notice de M. Ourry (*Encyclopédie des gens du monde*, t. VIII, p. 627 et suiv.).

on ne laissoit sortir aucuns grains de cette province en Suisse. Deux raisons avoient donné lieu à cette interdiction : l'une le mécontentement qu'on eut du Canton de Basle en 1709, sur ce qu'il avoit laissé violer son Territoire, par quelques troupes de l'Empereur, commandées par M. de Mercy ; l'autre que les magazins du Roy etant mal approvisionnés, on conservoit, avec grande raison, les ressources du Pays pour l'armée de Sa Mté.

Sur la fin de 1715, Mrs de Basle, après plusieurs instances, obtinrent qu'on leur laisseroit passer cent soixante quatre sacs du poids de 200 L. chacun, par semaine.

J'arrivay en Alsace, pour la premiere fois, au mois d'avril 1716. Je trouvay la province pleine de grains, plusieurs gens de tous Etats me representerent que les bleds etaient à vil prix dans le pays, qu'ils n'en trouvoient pas même le debit et qu'ils etoient privés par là de leurs revenus. On me fit considerer d'ailleurs que les Suisses etoient dans l'habitude de tirer des vins d'Alsace pour des sommes très considerables et qu'il etoit à craindre, qu'en leur refusant des bleds, ils ne cessassent de prendre nos vins : de plus encore que c'est chés les Suisses et dans l'Empire, qu'on va chercher tous les bestiaux qui servent à la consommation d'Alsace, et qu'on nous menaçoit de represailles sur les bestiaux, si on continuait de ce côté cy, à tenir rigueur à l'egard des grains. Je rendis compte à la Cour de cette affaire, dont je tâchay de faire connoître l'importance. Le Canton de Basle y joignit de nouvelles remontrances, et enfin après une assés longue discussion, il fut decidé que la sortie des grains d'alsace serait permise, comme elle l'étoit deja, de toutes les provinces du Royaume. Depuis ce têms l'alsace a toujours été comprise dans les arrêts qui ont été renouvellés, de têms en têms, pour continuer cette permission generalle, au lieu que dans les premiers il n'etoit pas fait mention de cette province.

Le dernier de ces arrêts qui est du 18 fevrier 1719, permet la sortie des grains hors du Royaume, jusqu'au premier Septembre suivant, et n'a point été renouvellé du moins de ma connoissance.

Comme par l'article 6 du titre huit de l'ordonnance generalle des fermes, du mois de fevrier 1687, la sortie des grains est deffenduë, il s'en suit qu'il faut s'en tenir là, lorsqu'il n'y a point d'arrêt qui la permette, c'est ce qui fit qu'au premr 7bre 1719 on se mit en devoir icy, de fermer le passage aux grains, soit pour les Suisses ou pour l'Empire.

J'allay quelques têms après à Paris, je remontray à M. Dargenson qu'il y avoit dans la Province un excedant de grains dont on ne pouvoit faire

usage que pour l'etranger, il me permit de rendre la dessus la liberté, sans neanmoins faire paroître d'ordonnance publique, et je m'y conformay.

Au mois de Mars M. Law[1], alors Controlleur general, m'ecrivit que S. A. R^le^ etoit dans l'intention que la traite des grains pour l'etranger fût interdite pour l'Alsace et il fallut obéir.

Depuis, les variations réiterées sur les especes et l'augmentation du mois d'aoust, ont fait monter en alsace cette denrée à un si haut prix qu'il n'y avoit pas moyen de songer à en aider nos voisins; il semble aussi qu'ils se prêtoient à nôtre Etat, car pendant tout ce têms ils ne m'ont rien demandé à cet egard.

Enfin quand la derniere recolte, et un commencement de diminution sur les especes, ont eu procuré quelque relâchement sur le prix des grains; Mrs du Canton de Basle, dans les derniers jours du mois d'octobre, m'envoyerent une deputation pour demander de faire ouvrir les passages, je leur repondis que j'en ecrirois.

C'est aussi ce que je fis, et M. Desforts me fit l'honneur de me repondre le 16 9bre que son S. A. R^le^ vouloit bien que je laissasse aller à Basle 164 sacs par semaine, comme il etoit pratiqué en 1715, mais les Magistrats de cette ville en ayant eu l'avis par moy, m'ont mandé le 4 X^bre^ qu'ils ne pouvoient pas accepter mon offre, et que d'ailleurs cette affaire regardant tout le Corps helvetique, ils en alloient faire part aux Cantons, c'est là M^r^ que nous en sommes restés icy.

Si vous desirés, à present, que je vous dise ce que je pense, je ne vous dissimuleray point que j'ay pour principe, qu'a moins d'une disette extraordinaire il convient toujours à deux Etats voisins, de se fournir reciproquement les choses dont les peuples ont besoin de part et d'autre. Nous ne sommes au surplus nullement dans le cas d'une disette, il est vray que les grains paraissent être encore sur un pied très haut, puisque la mesure du Pays, qui peze 170 L. a été vendue 16 ₶ ou environ, au dernier marché de Strasbourg, mais c'est l'effet du haut prix des especes, etant certain que toutes les denrées haussent et baissent dans la même proportion que les monnoyes: je hazarderay même un paradoxe, c'est que l'interdiction de la sortie des grains contribuë à entretenir la cherté. J'ay souvent

---

1. Law (Jean), né à Edimbourg en 1671, inventeur du trop fameux système qui porte son nom. Il reçut des lettres patentes du Régent en 1716, fut nommé en 1719 contrôleur général des finances. Il ne tarda pas de tomber en disgrâce. Il mourut à Venise en 1729 dans un état voisin de la misère.

remarqué que dans de pareils cas ceux qui en sont pourvus, s'imaginent qu'on est menacé d'une dissette et les resserent. Je crois que vous appercevrés aisement le coté où je panche sur la proposition de Mrs de Basle, mais il est de mon devoir de m'en rapporter à ce que M. de la houssaye pourra croire être convenable, et d'autant plus qu'outre que cette affaire concerne naturellement les fonctions de sa charge, il a une connoissance particuliere de la province d'Alsace, de sa force et de son commerce. Je suis etc.

ANNEE 1721.

A M. Darmenonville.

Le 17 Janvier 1721.

Vous m'avés fait l'honneur, par une lettre du 10 du mois passé, de me demander des ecclaircissements sur quelques faits de la part de l'Electeur Palatin et de l'Evêque de Spire que M. Néef procureur general, au Conseil de Colmar vous a deferé, comme de nouvelles entreprises sur la Souveraineté du Roy dans la basse alsace; je vais Mr vous expliquer de quoy il s'agit le plus succinctement qu'il sera possible.

Il paroit que M. Néef vous a parlé d'abord d'un peage que l'Electeur Palatin fait sur les habitants du Mundat de Weissembourg, quoyque ce territoire et la ville de ce nom, soient de la Souveraineté du Roy, et que les Electeurs et Etats de l'Empire ne puissent etablir de nouveaux péages dans les Pays qui dependent d'eux sans la permission de l'Empereur.

Ce principe est très certain, mais dans le cas dont il s'agit il n'y a nulle nouveauté.

Le Baillage d'Altenstatt appartenoit cy devant par indivis à l'Electeur Palatin et à l'Evêque de Spire. Depuis par des conventions particulieres, faites entre ces deux Princes, ce Baillage est resté en entier à l'Evêché, à la reserve neanmoins du péage que l'Electeur a conservé, au moyen de quoy un Receveur perçoit encore actuellement des droits sur les denrées et marchandises que les habitants du Mundat portent à Weissembourg.

Je dois vous dire icy qu'autrefois l'Evêque de Strasbourg, le Comte de Hanau et quelques autres Seigneurs, qui jouissoient en Alsace de l'immediatité de l'Empire, levoient de pareils droits sur tout ce qui se passoit dans leurs terres. Peu de têms après les reunions Sa Mté par un arrêt du Conseil annulla tous ces peages, ordonna que le commerce de l'interieur du pays serait libre, et qu'il ne serait perçu de droits qu'à son profit et à

l'entrée et à la sortie de la province, c'est ce qui fait une partie principale de la ferme appellée les Domaines d'alsace. l'Evêque de Strasbourg et le Comte de Hanau ont été dedommagés par des droits nouveaux qu'ils ont obtenus de pouvoir exercer dans leurs terres. Les autres Seigneurs n'ont rien demandé, parceque vraisemblablement ils n'avoient point de titre.

Il est certain qu'en suivant l'esprit de cet arrêt, il faudroit à la rigueur detruire ce péage d'Altenstatt, mais en même têms il faudroit aussi faire supprimer ceux que l'Electeur Palatin et l'Evêque de Spire levent à Lauterbourg et à Seltz et celuy qui est etabli par la maison de Baden, à Beinheim, près du fort Louis.

Vous sçavés M^r^, que la souveraineté est contestée au Roy, sur tous ces lieux, et que le Baillage d'Altenstatt est dans le même cas; on a eu jusqu'ici l'attention, pour ne point trop effaroucher les princes, à qui ces terres appartiennent, de les laisser jouir de tous les droits utiles, même de ne rien imposer au profit du Roy sur leurs habitants; il faut esperer qu'à la fin il interviendra un Reglement definitif sur les limites d'alsace, soit au Congrès de Cambray ou ailleurs, et cependant je présume que l'intention de S. A. R^le^ est que l'on continuë à en user avec la même moderation observée jusqu'icy.

Il est vrai qu'il s'est elevé quelque contestation entre le receveur d'Altenstatt et les habitants du Mundat sur la qualité de ces droits, par raport à des denrées que ces derniers pretendent devoir être exemptes, mais l'affaire est restée indécise parceque les officiers de l'Electeur et ceux de l'Evêque disputent la jurisdiction sur ce fait. Il se presente d'abord à l'esprit que pour maintenir la Souveraineté du Roy, il seroit à propos que je me saisisse de l'affaire et que je la jugeasse, mais vous observerés s'il vous plait, que ce seroit de ma part reconnoître le droit de l'Electeur pour un peage, contre la disposition de l'arrêt general que j'ay cité. D'ailleurs rien ne presse, à mon sens, que je prenne ce party, puisque les habitants du Mundat ne se sont point jusqu'icy, pourvus devant moy; je crois qu'il convient mieux que j'attende qu'il y ait un jugement, rendu par les officiers de l'Electeur, ou par ceux de l'Evêque de Spire, pour, immediatement après, casser ce jugement, comme rendu imcompetement et ordonner que les parties se retireront devant moy; par là je pareray à l'atteinte qu'on aura voulu donner à la Souveraineté du Roy, et m'en tenant à cette demarche, je pourray attendre le reglement définitif des limites et les ordres du Roy, pour prononcer sur le fonds.

Je viens M. à l'autre fait, dont M. Néef vous a ecrit, et dans lequel il en a confondu deux qu'il faut traiter separement.

Le Receveur du peage d'Altenstatt a maltraité un habitant du lieu, il en a resulté un procès que le Bailly de l'Evêché de Spire à Altenstatt a jugé; le receveur a appelé à la Regence de Spire, et ce tribunal par un acte du 24 octobre dernier, luy a accordé un sauf conduit pour venir à sa suite plaider; j'avois proposé à M. le Procureur general de faire casser par un arrêt du Conseil de Colmar, et le sauf conduit et l'appel, et d'ordonner que les procedures luy seroient raportées pour en prendre connoissance. M. Néef me repond qu'il faudroit pour cela qu'il eut en main une copie en forme du Sauf conduit, je vais tâcher de la luy procurer, mais je crois cependant qu'en pareille matiere le Conseil de Colmar pourroit agir sur un simple memoire et la notoriété publique.

Voicy le dernier fait: deux habitants d'Altenstatt ont pris querelle; un a été tué, et le meurtrier s'est sauvé; le Bailly de l'Evêque en a pris connoissance et a envoyé la procedure à la Regence de Spire. Le Bailly Royal à Weissembourg a voulu de son côté, instruire l'affaire, sur quoy l'Evêque a fait deffense aux habitants d'Altenstatt d'obeir à cet officier. L'Office de Bailly Royal à Weissembourg fut créé en 1694, têms auquel les Seigneurs particuliers des villages du Mundat, dont Altenstatt fait partie, avaient fait retirer leurs baillis pour eviter qu'ils se soumissent à la Souveraineté du Roy, en sorte que le Bailly Royal, dans sa naissance, connoissait en premiere instance, des affaires dans les terres des Seigneurs du Mundat.

Après la paix de Riswick les Baillis des Seigneurs reparurent et reprirent leur jurisdiction avec d'autant plus de facilité que l'office de Bailly Royal de Weissembourg etait alors vaccant. Le Sr Mennweg, qui vient d'en être pourveu, paroit dans le dessein de reveiller les anciennes prerogatives de sa charge. Son droit me parait assés équivoque, mais quoy qu'il en soit, luy et le Bailly d'Altenstatt ayant leur Siége dans la Souveraineté du Roy, leur querelle ne peut être legitimement vuidée qu'au Conseil de Colmar, aussi le Sr Mennweg s'y est-il pourveu, et j'apprends par M. le procureur general qu'on est sur le point de luy faire gagner son procès par défaut, contre le Bailly d'Altenstatt, qui n'a pas comparu. Je mande à M. le Procureur general qu'il me paroit bien essentiel que dans l'arrêt, l'ordonnance de l'Evêque de Spire, portant deffenses aux habitants d'Altenstatt d'obeir au Bailly Royal, soit cassé et que même il seroit à propos de prononcer avec quelque severité contre le Bailly d'Altenstatt, pour avoir envoyé sa procedure à Spire. Je suis etc.

A. M. Darmenonville.

Le 18 Janvier 1721.

J'ay eu l'honneur de vous rendre compte, le 17 du mois de Novembre dernier, du party que je prenois de differer de presenter au Conseil Superieur de Colmar, les lettres d'investiture de la terre de la vallée de la Pierre ou Ban de la Roche, qui m'ont été accordées sous la condition de n'en jouir qu'après la mort de Mad^e la Duchesse des Deux Ponts, qui possede actuellement ce fief, quoyque vaccant et ouvert depuis la mort du Prince son Père; je vous marquay M. que M. le Duc des Deux Ponts m'ayant ecrit que suivant les pactes de famille de la Maison Palatine, ce bien devait luy revenir, après la mort de la Princesse son Epouse. Je luy avois repondu que j'etais prêt à recevoir tous les ecclaircissements qu'il voudroit bien me donner, et qu'en cas que son droit fut justiffié, je me condamnerois sur le champ moy-même et qu'en attendant je m'abstiendrois de faire usage de mes lettres.

Il me fut repliqué de la part de M. le Duc des Deux Ponts, que peu de jours après il m'envoyeroit un memoire et des piéces, mais rien n'etant venu, j'ecrivis le 16 Decembre au premier officier de ce Prince qu'il ne m'etait pas possible de remettre davantage à demander l'enregistrement, et que je supliois son Maître d'agréer que je fisse cette demarche; on me repondit le 19 que des affaires survenuës avoient empesché qu'on eut travaillé au Memoire, mais qu'il me seroit envoyé incessamment, que cependant M. le Duc et Mad^e la Duchesse des Deux Ponts me sçavoient gré de mes attentions, et qu'au surplus puisque j'etois dans le dessein de demander l'enregistrement de mon investiture, je ne devois pas trouver etrange qu'il y fût formé opposition.

Mes lettres ont été rapportées au Conseil de Colmar et enregistrées le 23 X^bre en la forme ordinaire. Il parut en même têms une Requête d'opposition, au nom de M. le Duc des Deux Ponts, mais comme elle n'etoit accompagnée d'aucune pièce, et que de ma part j'avois joint à mes lettres des tîtres qui justiffient avec evidence le droit du Roy, sur le fief dont il s'agit, le Conseil de Colmar crut qu'il suffissoit, sans retarder l'enregistrement de l'investiture, de mettre sur la Requete de M. le Duc des Deux Ponts une ordonnance de renvoy à l'audience.

Cette ordonnance n'a point été signiffiée et il y a bien de l'apparence que M. le Duc des Deux Ponts ne se pressera pas d'instruire l'affaire, parceque

sa pretention est réellement denuée de tout fondement. Mais d'un autre côté il est bien essentiel pour moy de me mettre en état de jouir un jour, sans trouble, du bienfait que j'ay receu par vous de S. A. R^le^.

Pour peu que l'affaire fut douteuse, j'ose vous assurer M^r^, que par raport au rang du Prince, contre qui j'ay à faire, et aussi par raport à ce que je dois à la place que j'ay l'honneur d'occuper en alsace, je serois bien éloigné du gout d'avoir un procès, mais heureusement le droit du Roy, que j'exerce, est etabli d'une maniere incontestable.

Vous aurés vu M^r^ par les piéces jointes au premier memoire qui vous fut remis sur cette affaire, que le fief du chateau de la Pierre ou du Ban de la Roche, est entré dans la Branche Palatine de Weldentz, par acquisition, que le Contract porte que c'est un fief masculin, qu'il restera tel, et que ces clauses sont encore repetées et prescrites dans la permission qui est intervenuë de l'Empereur, pour authoriser cette vente.

M. le Duc des Deux Ponts oppose dans sa Requête, presentée au Conseil de Colmar, que suivant les pactes de famille de la maison Palatine, tous les fiefs d'une branche eteinte doivent passer à l'autre, que de plus par son contrat de mariage, la Princesse son Epouse luy a fait don de tous ses biens, qu'en tout cas la terre du Ban de la Roche, ayant été achettée, à prix d'argent, elle ne peut sortir des mains de l'heritier de l'acquereur, qu'en remboursant la somme portée par le Contract, et qu'enfin s'il ne peut pas à present deduire plus amplement son droit, c'est que tous les Titres qui concernent cette affaire se trouvent dans les archives de la Maison de Weldentz, qui sont sous le scellé à Strasbourg.

J'ay fait examiner très scrupuleusement les pactes de famille de la Maison Palatine, ils sont tous anterieurs au têms que le fief de la vallée de la Pierre a été acquis, par le Bisayeul de la Duchesse des Deux Ponts; d'ailleurs ces actes ne parlent que des fiefs et biens qui composent l'Electorat, et n'ont aucune aplication à un fief comme celuy cy, qui est particulier dans une Branche.

Il n'est pas proposable de dire que lorsque la descendance masculine de celuy qui a acquis un fief à prix d'argent, vient à s'eteindre, le Seigneur dominant n'en peut disposer sans rembourser les heritiers du premier investy, et cette question n'exige pas de reponse.

Je n'ay pas vû le Contract de mariage de Mad^e^ la Duchesse des Deux Ponts, mais quand bien même, par acte, elle auroit donné au Prince son Mary tous ses biens, et nommement le fief de la vallée de la Pierre, le Droit de Seigneur dominant n'en peut recevoir aucune atteinte. Je vais vous expliquer le fait des archives de la Maison de Weldentz, qu'on dit

être encore sous le Scellé. En 1694 le dernier Prince de ce nom, Pere de la Duchesse des Deux Ponts, mourut. Il laissa trois princesses heritieres de ses biens libres, mais les fiefs qu'il possedoit, comme apanage, devoient retourner aux Princes des autres branches de la Maison Palatine. Tous avoient par consequent interêt à la conservation des Titres et documents de la branche de Weldentz; c'est ce qui donna lieu à un ordre du Roy pour l'execution duquel le Sr Baudouin Subdelegué de M. de la Grange Intendant d'Alsace, fit faire dans les archives de l'hôtel de Weldentz à Strasbourg, une reconnoissance des Titres qui s'y trouverent en le rapportant et comparant avec les inventaires qui pareillement y etoient; après quoy la porte des archives fut fermée et scellée. Six semaines après à la requisition de Mad^e la Duchesse des Deux Ponts, M. Obrecht Preteur Royal de la ville de Strasbourg fit ouvrir les mêmes archives, d'où l'on tira plusieurs piéces qui furent delivrés à cette Princesse: Elle les garda jusqu'au mois d'Aoust 1696 qu'elle les fit remettre. Tous ces faits sont justiffiés par des procès verbaux que j'ay en original; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que les piéces que Mad^e la Duchesse des Deux Ponts a pris en communication, sont précisement celles qui concernent les fiefs du Ban de la Pierre; il n'est pas douteux qu'elle n'en ait gardé des copies collationnées: M. le Duc des Deux Ponts ne peut donc pas dire que le Scellé qui est apposé sur les archives de l'hôtel de Weldentz, le met hors d'etat de pouvoir justiffier de son droit: d'ailleurs rien ne l'empesche de demander à S. A. R^le, comme la Princesse son Epouse a deja fait une fois au feu Roy, la permission de chercher sur les inventaires et dans les Titres des mêmes archives, ce qui pourrait servir à sa pretention, et sans doute il l'obtiendroit.

Il n'est pas à croire que M. le Duc des deux Ponts ait aussi peu de connoissance de cette affaire, comme on le met en avant, puisque du moins ses conseillers ne peuvent ignorer la teneur du Testament du dernier prince de Weldentz en 1692, j'en ay une copie authentique, et je prends la liberté de mettre dans ce paquet une traduction de l'article seizieme de cet acte: vous y trouverés M^r, que le Testateur legue aux Princesses ses filles, dont la Duchesse des Deux Ponts est restée seule, la terre de la vallée de la Pierre, mais qu'en même têms il reconnoit que c'est un fief masculin, ajoutant que son dessein est de se pourvoir après la paix au Seigneur Dominant pour obtenir qu'il soit changé en fief feminin ou de quenoüille: l'intention de ce prince semble parfaitement remplie, puisque S. A. R^le vient d'assurer à Mad^e la Duchesse des Deux Ponts, pendant sa vie, la jouissance de ces mêmes fiefs et que n'ayant point d'enfants et etant hors d'age d'en avoir, elle ne peut rien pretendre que pour elle.

La nature des biens de la vallée de la Pierre, etait si bien connuë dans la Maison Palatine, que les heritiers feodaux du Prince de Weldentz se sont emparés de tous les fiefs qu'il tenoit de leur autheur commun, soit en alsace ou ailleurs; telle est la Principauté de la Petite Pierre, dont M^r le Prince de Birkenfeld jouit actuellement, et tel est encore le Baillage de Gouttemberg, que le même prince des Deux Ponts possede par indivis; quant à la Principauté de Weldentz située au Palatinat, l'Electeur s'en est emparé, mais ni les uns ni les autres n'ont jamais rien pretendu au fief de la vallée de la Pierre, parceque c'etait une acquisition particuliere de la branche de Weldentz.

Dans le testament que j'ay rapporté, il est dit qu'il y a des allodiaux mêlés avec les fiefs de la vallée de la Pierre, il est sans difficulté qu'ils appartiennent aux heritiers de l'acquereur et s'il en faut venir à les reconnoître, je puis bien assurer que je ne me rendray pas difficile.

Je vous avouë M. que je me reproche le têms que vous venés de perdre dans la lecture d'une lettre aussi longue, et qui traite d'une affaire qui ne regarde uniquement que moy, mais je suis accoutumé à vos bontés, et je sçais qu'elles sont inépuisables pour ceux que vous honorés de vôtre bienveillance. Je viens à la conclusion, c'est de vous supplier de vouloir bien faire approuver à S. A. R^le que je fasse au Conseil de Colmar les demarches necessaires pour parvenir à la levée de l'opposition formée à mes lettres d'investiture, etant bien resolu de n'agir dans cette affaire, dont le principe est une pure grâce, qu'autant que S. A. R^le m'en donnera la liberté.

Je suis etc.

A M. Darmenonville.

Le 29 Janvier 1721.

Je reçois la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 22 de ce mois, au sujet des representations que Mrs de la Regence de fribourg m'ont mandé qu'ils feroient à la Cour jmperialle sur les ordres qu'ils en ont reçus, d'interdire tout commerce avec la france. Vous m'ajoutés à cette occasion que S. A. R^le desire que je marque ce que j'estime pouvoir être fait sur les instances pressantes qu'elle reçoit d'une part, par les Suisses, pour obtenir la liberté de tirer des grains d'Alsace, et d'autre, par la Lorraine pour des bestiaux.

Je ne sçaurois mieux M^r, vous informer de ce qui se passe sur le pre-

mier point dans le Brisgaw, qu'en vous envoyant les copies cy jointes d'une lettre que je reçus hier des officiers de la Regence de fribourg et du mandement dont ils m'ont donné communication l'un et l'autre, dattés du 7. Je ne puis penetrer ce qui a fait que ce paquet a été si longtêms en chemin, il me paroit surtout singulier qu'il ait été expedié précisement dans le têms que M. Gayot, que nous avions envoyé auprès de ces officiers, etoit encore à fribourg. Il est certain que dans le Brisgaw, qui appartient à la Maison d'autriche, on ne laisse entrer que les habitants et les denrées des Communautés d'alsace, qui sont sur les bords du Rhin, et que les autres n'y sont point admis. A la verité ce procedé ne derange pas beaucoup les voyageurs, parceque ceux qui veulent aller dans l'Empire, ou en Italie, prennent leur route par le fort de Kehl où l'on se contente jusqu'icy d'exiger des certifficats de santé; cette difference vient de ce que les territoires voisins du fort de Kehl ne dependent pas immediatement de l'Empereur, j'ay fait ecrire à Augsbourg et à Ulm, pour sçavoir si lorsque ceux qui vont de france en Italie, entrent dans le Tyrol, qui est une province hereditaire de la Maison d'autriche, on les oblige à subir une quarantaine, je n'en ay pas encore reponse. Je vais ecrire à Mrs de la Regence de fribourg pour accuser la reception de leur lettre du 7. Je leur marqueray en même têms, ma surprise de l'ancienneté de sa datte et de ce qu'elle ne paroit pas absolument conforme à ce qu'ils ont dit de bouche à M. Gayot, je les prieray en même têms, et de rechef, de m'avertir dès qu'ils auront receu les nouveaux ordres de l'Empereur, qu'ils ont demandés, et je leur feray entendre que nous reglerons exactement nôtre conduite sur la leur. Je ne crois pas devoir aller plus loin, quant à present, parceque s'il paraissoit, de ce côté cy, une ordonnance pour rompre commerce avec les sujets des Pays hereditaires, il en pourroit resulter que l'Empereur engageroit les princes de l'Empire à en user avec la même rigueur à notre egard, comme il est deja pratiqué dans le Brisgaw, et dès lors le passage de Kehl, et tous les autres de la basse alsace, seroient interdits, l'Empereur pourroit d'ailleurs, par luy même, arrêter dans le Tyrol, nôtre commerce d'jtalie.

Je ne dois pas omettre de vous dire que les habitants de haute alsace etoient en coutume de tirer des bestiaux du Brisgaw, d'où on ne leur en laisse plus passer, mais nous ne sçaurions nous plaindre sur cet article, puisqu'il est deffendu dans l'Alsace, comme dans le reste du Royaume, d'y fournir des bestiaux et des bleds aux Etrangers.

Je viens à la demande des Suisses, sur la traite des grains. Il est vray, comme M. de la houssaye l'a dit à S. A. R^le^, que pendant la derniere

guerre on donnoit aux Suisses des passeports pour tirer les grains provenants des dixmes et rentes qu'ils perçoivent en alsace, et que de plus on leur permettoit d'achetter 164 sacs par semaine, au marché d'huningue, et de les transporter chés eux, voicy ce qui a suivi.

En 1716 les grains se trouvants en abondance et à vil prix, dans la province, S. A. R^le^ ordonna qu'il serait permis d'en vendre aux Etrangers. Depuis l'alsace a toujours été comprise dans les arrêts qui ont été renouvellés, de têms en têms pour continuer cette permission dans tout le Royaume. Le dernier de ces arrêts, qui est du 18 fevrier 1719, fixe la fin de cette liberté au premier Septembre suivant.

Comme par l'article 6 du Titre 8 de l'ordonnance generalle des fermes du mois de fevrier 1687, la sortie des grains est deffenduë, il s'en suit qu'il s'en faut tenir là, lorsqu'il n'y a point d'arrêt contraire.

Je remarquay cependant sur la fin de 1719 que les grains n'encherissoient point en Alsace, où il y en aurait toujours de très grandes quantités. J'etois à Paris, j'en parlay à M. Dargenson, qui trouva bon qu'on laissât passer d'icy des grains aux Etrangers, sans neanmois faire paroître d'ordonnance publique, à cet effet, et je m'y conformay.

Au mois de Mars dernier M. Law, alors Controlleur general, m'ecrivit que l'intention de S. A. R^le^ etoit que la Traite des Grains pour l'Etranger, fut interdite en alsace et nous obéimes. Depuis, les variations reiterées sur les espèces, ont fait monter en alsace cette denrée à un si haut prix qu'il n'y avoit pas moyen de songer à en aider nos voisins. Il semble aussi qu'ils se prêtoient à nôtre état, car pendant tout ce têms ils ne m'ont rien demandé à cet egard.

Enfin après que la derniere recolte et un commencement de diminution sur les especes ont eu procuré quelque relachement sur le prix des grains, Mrs du Canton de Basle, dans les derniers jours du mois d'Octobre, m'envoyerent une deputation et me demanderent de faire ouvrir les passages, je reponds que je me donnerois l'honneur d'en ecrire à la cour.

C'est aussi ce que je fis, tant pour les baslois que pour plusieurs habitants de l'Empire, nobles et autres, qui demandoient qu'on leur laissât au moins retirer les grains qu'ils avoient recueillis, sur les terres à eux appartenantes, en alsace. M. Desforts me fit l'honneur de me repondre le 16 9bre que S. A. R^le^ trouvoit bon que je donnasse des passeports pour les grains dont les proprietaires etaient etrangers et que de plus je laissasse achetter aux Baslois 164 sacs par semaine, comme il etoit pratiqué pendant la guerre. Ceux cy en ayant eu avis, par moy, m'ont ecrit le 4 Decembre que cette affaire regardoit tout le Corps helvetique, qu'ils en allaient faire part à

leurs Confederés, et que cependant ils ne pourroient pas accepter l'offre de 164 sacs par semaine, depuis je n'ay rien eu la dessus de leur part.

Je m'en suis tenu et je m'en tiens actuellement à l'execution litterale de la lettre de M. Desforts. Il se presente souvent des Etrangers de Basle, du Brisgaw ou d'autres lieux, qui me demandent des passeports pour les grains qu'ils ont recuellis, en alsace, je les oblige de me rapporter des certifficats des Officiers des lieux, pour justiffier les quantités, et ensuite je leur donne satisfaction, à la charge de payer par eux les droits des fermes, j'ay même, à cet effet, fait publier une ordonnance generalle, dont je joins un exemplaire, aussi bien qu'une copie de la lettre de M. Desforts.

Il est certain M. que dans un têms de paix, il paroitroit parfaitement convenable d'entretenir un commerce entierement libre sur le fait des denrées avec nos voisins, et surtout à l'egard des Suisses, dont le commerce est infiniment profitable à l'alsace, puisqu'en vins et en grains ils tirent de cette Province une valeur six fois plus forte que celle de ce qu'ils nous fournissent, qui ne consiste qu'en bestiaux, d'où il resulte un retour en especes, qui met en etat les habitants de la haute alsace d'acquitter leurs charges; mais cette idée peut être combattuë par la mediocrité de la derniere recolte, par le haut prix où sont encore les grains en alsace, et enfin par la necessité de menager de quoy approvisionner les magazins du Roy, dans les Places de guerre, qui sont absolument depourvuës de matieres. Je crois qu'il est à propos que je joigne l'etat de la valeur des grains au dernier marché de Strasbourg, vous observant neanmois qu'eu egard à la valeur numeraire des especes, il n'y a rien d'excessif. C'est une chose très certaine icy, que les denrées et les marchandises y suivent exactement la proportion de la monnoye. Par ce tarif il est vrai de dire que les grains sont encore à meilleur marché en alsace que dans l'Empire. Les munitionnaires de la garnison de Kehl en viennent achetter toutes les semaines icy, quoyqu'ils en pussent tirer de Suabe: il y a la dessus une permission particuliere de S. A. R^le^.

J'estime neanmoins M. que dans les circonstances presentes, les baslois se doivent contenter des 164 sacs, par semaine, qui leur ont été offerts ou de 200 au plus, si S. A. R^le^ veut bien en augmenter jusques là la fixation. Sur le tout je ne puis mieux faire que de me rapporter à ce que M. de la houssaye pourra croire être convenable, puisqu'il a une connoissance plus exacte de la province d'Alsace, de sa force et de son commerce, que je ne puis l'acquerir de longtêms.

Il me reste M. à vous parler de la Lorraine, je ne vois aucune difficulté à laisser passer aux habitants de ce Pays, des bestiaux d'alsace, et d'autant

plus que nous les tirons nous mêmes de Suisse et de l'Empire, ainsy nous ne ferons en quelque façon, que prêter nôtre territoire pour ce Traité, mais il est bien essentiel de vous observer que depuis six semaines, M. le Duc de Lorraine a fait des deffenses très severes, dans ses Etats, de sortir aucuns grains ni bestiaux pour l'alsace, nous en souffrons beaucoup, surtout par raport aux avoines, dont on recueille peu en alsace et au point que les Entrepreneurs de fourages de la cavalerie, sont en coutume de tirer presque toutes leurs avoines de Lorraine. Je présume que si Mg^r le Regent se porte à permettre la sortie des bestiaux d'alsace pour la Lorraine, il luy paroitra juste d'exiger, en même têms, la levée des deffenses, faites en Lorraine, de nous vendre des bestiaux et des grains. Je suis etc.

ANNÉE 1722.

A M. le Garde des Sceaux[1].

Le 20 avril 1722.

Mg^r.

Pour satisfaire à la lettre, que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 12 de ce mois, en me renvoyant celle cy jointe de M. Néef, Procureur general au Conseil de Colmar, j'auray celuy de vous dire que les deux villages de Sebach et Schleytal font partie du Baillage d'Altenstatt, qui appartient à l'Evêché de Spire, ce Baillage est de ceux où la Souveraineté est contestée au Roy. On pretend, du coté de l'Empire, qu'il est compris dans les reunions qui ont été annullées par le Traité de Riswick. Nous disons au contraire, et avec fondement, que le Baillage d'Altenstatt, etant en alsace, est resté, en vertu du même Traité dans la Souveraineté de Sa Majesté.

Dans les deux villages dont il s'agit, la seule Religion calviniste etoit exercée autrefois, mais immediatement après la reunion arrivée en 1680, le Roy y fit etablir le culte catholique. Par l'article 4 du Traité de Ris-

1. Louis-Auguste le Tonnelier, baron de Breteuil; nommé secrétaire d'État par le cardinal Dubois, pour le recompenser de services peu honorables rendus au cardinal, en sa qualité d'intendant du Limousin. Les faits, rapportés par le duc de Saint-Simon dans ses *Mémoires*, sont contestés par M. Ourry, dans sa *Notice biographique sur le Cardinal, archevêque de Cambray*. L'intendant du Limousin est grand-père du ministre de la maison du Roi Louis XVI (en 1783).

wick, il est dit que dans les Terres réunies et qui sont restituées, la Religion catholique sera conservée sur le pied qu'elle etoit alors, ainsy en supposant même que les villages de Sebach et Schleital eussent été reunis sous la Souveraineté de l'Empire, il est evident que les habitants n'auroient aucun droit de demander que l'exercice de la Religion calviniste leur fût permis: ils doivent encore moins être écoutés, puisque réellement ces Communautés font partie de l'alsace, et que le Suprême Domaine en appartient au Roy.

Dans ces deux villages plusieurs habitants ont persisté dans la Religion catholique, mais d'autres, en assés grand nombre, ont retourné au Calvinisme: ceux cy ont fait, en differents têms, des tentatives pour avoir l'exercice de leur culte.

Un envoyé d'Angleterre, qui etoit à la Cour Palatine, etant venu se promener à Strasbourg, il y a deux ans, m'en parla avec ardeur, et je luy repondis par les raisons que je viens d'expliquer: ensuite le Senat Ecclesiastique de Heydelberg m'en ecrivit, mais je crus devoir m'abstenir de faire reponse, parceque cette chambre, ou tribunal, ne peut point être reconnu par nous, lorsque ceux qui le composent ne parlent pas au nom de l'Electeur leur Maître.

Enfin il y a deux mois que les habitants de ces deux villages s'emanciperent de faire venir un maître d'école calviniste, M. le Comte du Bourg, en etant averty, le fit chasser; quelques jours après, trente habitants allerent chez le Curé, en murmurant, quoyque sans armes, et userent de menace, si on ne rappelloit pas leur m^e^ d'ecole. M. le Cte du Bourg en ayant eu avis, ordonna à un Bailly voisin, de faire venir devant luy les principaux habitants calvinistes et de leur declarer que s'ils faisoient encore le moindre mouvement, on envoyeroit deux compagnies de dragons loger chés eux, à discretion. Depuis tout est tranquile.

Vous pouvés être assuré Mg^r^ que nous aurons attention à ce qu'il ne soit rien innové, sur la Religion, dans ces deux Communautés et autres qui peuvent être dans le même cas; mais comme celles cy appartiennent à un Prince Etranger, et qu'il y a même contestation sur la souveraineté, nous croyons devoir user de menagement, affin de ne pas compromettre l'authorité du Roy; et c'est aussi par cette raison, que j'estime que M. le Procureur general, dont le zele est très louable, doit rester dans le silence, sur la plainte qui luy a été faite de la part des habitants catholiques des villages de Sebach et Schleythal. Je suis etc.

A M. le Garde des Sceaux.

Le 28 Avril 1722.

Vous m'avés fait l'honneur, par une lettre du 20 aoust 1719, de me renvoyer une Requete accompagnée de plusieurs pièces presentées de la part de M. le Comte de Hanau, au sujet de la jurisdiction qu'il pretend luy appartenir sur les officiers et domestiques du Chapitre de Neuwiller, ce que les Chanoines de cette Eglise luy disputent, disant que quoyque M. le Comte de Hanau soit Seigneur Territorial de la ville ou bourg de Neuwiller, ils sont neanmoins fondés en titre et possession pour avoir un juge qui connoit des causes des gens de leur dependance, à l'exclusion de celuy de M. le Comte de Hanau. Cette affaire a d'abord été portée et traitée au Conseil de Colmar, où par un arrêt du 25 jauvier 1718, elle fut appointée. Après deux ans d'intruction, et sur de très amples productions des parties, il en est enfin resulté un arrest le 27 Avril 1720, qui renvoye les parties à se pourvoir au Roy, en reglement de jurisdiction.

J'avouë Mg^r^, que je ne puis comprendre quel est le motif sur lequel le Conseil de Colmar a jugé à propos de se depouiller de la connoisance de ce procès. C'est une affaire de particulier à particulier. Il s'agit uniquement de sçavoir si le Chapitre de Neuwiller a un droit de justice ou non. Je ne vois rien dans cette discussion qui puisse interesser le Roy ou le Public; ce n'est pas non plus une dependance, ni une suite des Lettres pattentes qui ont été accordées à M. le Comte de Hanau, pour regler les droits dont il doit jouir dans ses Terres. J'ay ecrit à Colmar pour sçavoir s'il y avoit quelque chose de particulier qui eut determiné le Conseil Superieur de la province à croire que cette affaire devoit être portée au Conseil du Roy. Il m'a été repondu que les juges se trouverent partagés, les uns voulant prononcer, et les autres proposant de renvoyer les parties à la Cour, et qu'enfin ce dernier avis a prevalu.

Quoyqu'il en soit, l'affaire est suffisamment instruite devant moy, je l'ay examiné, et je suis prêt de dresser mon avis, mais je crois auparavant devoir, pour l'interêt des parties, vous faire quelques observations.

Les productions de part et d'autre, contiennent environ 60 piéces, dont il y en a qui remontent jusques au 12e siècle, elles sont la pluspart conçues originairement en allemand, et traduites en français, mais la fidelité de la version, à l'egard de quelques unes, est debatuë. Chaque partie, pour soutenir son droit, etablit des principes, tirés du droit germanique. On cite des

autheurs très inconnus à Paris, et l'on se sert d'expressions dont on ne peut connoître la force qu'autant qu'on entend l'allemand, ou que l'on est à portée de se les faire expliquer.

Je n'imagine point du tout Mg^r^, qu'au milieu des occupations dont vous estes environné, vous puissiés jamais trouver le têms d'examiner une pareille affaire, pour en rendre compte à Mg^r^ le Regent, soit dans une audience particuliere, ou au Conseil des depêches; je doute pareillement que S. A. R^le^ et même M^rs^ les Ministres qui l'assistent au Conseil, veuillent prononcer sur une affaire de cette nature, sans qu'elle ait été vuë par des Commissaires. Il faudra donc commettre un raporteur et nommer des Commissaires, alors les parties voudront ecrire de nouveau, les avocats du Conseil mêleront, il faudra leur envoyer des gens de ce pays pour leur expliquer les termes, les usages et les points de droit germanique qu'ils n'entendront point et cette affaire ne finira que dans un très long espace de têms, et après qu'il en aura couté aux parties de très grands frais.

C'est ce que le chapitre de Neuwiller, qui est assés pauvre, ne pourroit jamais supporter, et c'est aussi sur cette consideration que des Deputés de cette Eglise, qui sont venus auprès de moy, m'ont demandé par ecrit de vous proposer de renvoyer de nouveau l'affaire au Conseil de Colmar, pour y être jugée definitivement. M. le Comte de Hanau n'est pas icy, mais j'en ai parlé à celuy qui gouverne ses affaires, et il m'a dit qu'il ne s'opposoit point à ce que l'affaire prît cette route.

Quant à moy Mg^r^, je ne vous dissimuleray point que je suis persuadé que c'est tout ce qu'on peut faire de mieux, pour donner lieu aux parties de voir la fin de leur contestation, et leur epargner des depenses qui excederoient les forces du Chapitre. D'ailleurs plus je reflechis sur le point de la contestation et plus je trouve qu'elle est absolument de la competence du Tribunal ordinaire de la Province.

Je joins icy Mg^r^ une copie de l'arrêt, par lequel le Conseil de Colmar a abdiqué le jugement de l'affaire et la demande du Chapitre de Neuwiller, pour qu'elle soit renvoyée devant les mêmes juges.

Si vous approuvés ce party, dès que vous me l'aurés fait connoître, j'en informeray M. le Comte de Hanau et le Chapitre de Neuwiller, et ils agiront pour faire expedier, dans vos bureaux, l'arrêt qui sera necessaire pour le renvoy. Si vous desirés au contraire Mg^r^, que je vous donne mon avis, je seray dans peu en etat de vous satisfaire.

Au surplus ce n'est pas la premiere fois qu'une affaire dont le Conseil de Colmar s'etait depouillé de la même maniere, luy a été renvoyée. Je joins la copie du dispositif d'un arrêt, rendu par vous, Mg^r^, en pareil cas

le 25 juin 1720. Je mets encore dans ce paquet la requête de M. le Comte de Hanau, parcequ'il me semble qu'elle peut servir pour l'exposé, sur lequel l'arrest de renvoy pourra être expedié. Je suis etc.

A M. Dodun.

Le 23 may 1722.

J'ay receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 17 de ce mois, en m'envoyant l'arrêt du 6, par lequel Sa M^té^ a ordonné que celuy du 22 mars precedent, concernant le retablissement pour six ans des droits de courtiers jaugeurs, et de ceux des jnspecteurs des boucheries et des boissons, sera executé dans toutes les villes, bourgs et lieux du Royaume, Sa M^té^ se reservant de pourvoir sur les cas particuliers.

Je crois M. ne devoir pas differer à vous faire connoître que la province d'alsace ne doit et ne peut, en aucune façon, être assujetie à la perception de ces droits. Je suis persuadé que vous l'aurés deja pensé de même, et que ce n'est, que par hazard, que vôtre Lettre qui est circulaire, m'a été envoyée.

Je commenceray par vous dire que jamais la province d'alsace n'a eu de part aux affaires extraordinaires, cette franchise a eu pour principe l'importance de ne point effaroucher, par des choses nouvelles, les peuples de cette frontière, dont les mœurs sont aussi differentes de celles des habitants du Royaume que le langage. On a deja fait attention sur les secours immenses, en voitures et en denrées que le Roy tire de l'Alsace, en têms de guerre; on peut encore ajouter que les Seigneurs du Pays, perçoivent sur les habitants des droits bien plus considerables qu'on ne fait dans les autres provinces, et qu'ils y ont été confirmés par le Roy.

Ce n'est pas que l'alsace n'ait de têms en têms donné des secours extraordinaires en argent, au Roy; par un arrêt du 14 juin 1694 Sa Majesté a ordonné une levée annelle de 600 mille livres sur l'Alsace, pendant la guerre, moyennant quoy elle est declarée non sujette aux nouvelles affaires de finances. En 1698 la paix etant faite, l'imposition de 600 mille livres prit fin et il ne fut levée sur l'alsace que la subvention ordinaire, qui etoit de 99 mille livres; en 1700, à l'occasion de quelques affaires nouvelles qui furent faites, il intervint un second arrêt du 29 9bre portant qu'en payant par la Province, pendant que la paix dureroit, une subvention de 300 000 ₶ au lieu de 99 mille livres, elle ne seroit point compris dans les Edits qui pourroient être publiés, aussi pendant la paix, pour création

de nouveaux offices ou etablissements des droits nouveaux, au profit de sa M^té^. La guerre recommença peu de mois après, et cependant l'imposition de 300 mille livres continua toujours. La derniere paix a été faite en 1713, et alors au moins la province devoit être remise à son ancienne subvention de 99 mille livres, mais le contraire est arrivé, et elle paye encore actuellement 300 mille livres par an et de plus une grande partie des fourages, pour raison de quoy il se fait une imposition particuliere qui peut monter, année commune, à 200 mille livres.

Je ne doute pas M^r^, que sur cet exposé il ne vous paroisse que les 201 mille livres de subvention que la Province donne de plus qu'elle ne devroit, en regle, doivent luy tenir lieu de quelque chose, et que les droits de jaugeurs et jnspecteurs aux boucheries sont fort inferieurs à une pareille valeur, il faut encore s'il vous plait, y joindre les considerations dont j'ay parlé d'abord de l'extrême consequence dont il est de conserver un Pays, qui seul dans des années malheureuses de guerre, peut fournir des ressources à l'armée du Rhin. M. Paris Duverney peut mieux que personne vous dire ce qu'on en tira pour les sièges de Landau et de fribourg.

Je joins icy des copies des arrêts de 1694 et de 1700 que j'ay cités. Je suis etc.

A Mgr le Garde des Sceaux.

Le 13 juin 1722.

J'ay eu l'honneur, à l'occasion d'une lettre qui vous fut ecrite, par M. le Procureur general du Conseil de Colmar, de vous rendre compte, le 20 du mois d'avril dernier, des mouvements que quelques habitants des villages de Sebach et de Schleytal s'etaient donnés depuis quelque têms, pour parvenir à la liberté d'exercer la Religion calviniste, à laquelle ils sont retournés; vous aurés veu, par ma lettre, que ces deux Communautés, qui font partie du Baillage d'Altenstatt, ayant passé dans la souveraineté du Roy, la catholique y fut etablie.

Je vous ay rappellé que par l'article 4 du Traité de Riswick, il est porté que dans les Terres reunies, même celles qui devoient être restituées à l'Empire, la Religion catholique sera conservée sur le pied qu'elle etoit alors, en sorte que quand bien même les villages de Sébach et de Schleythal seroient retournés sous une domination etrangere, il serait toujours de la regle que le culte catholique y fut exercé à l'exclusion de tout autre, et à plus forte raison, cette loy doit avoir lieu aujourdhuy, puisque ces deux

Communautés sont restées sous la Souveraineté du Roy, comme faisant partie de l'alsace, et quant aux Termes du même Traité, nous avons conservé les Terres reunies dans l'interieur de la province ; je vous ay enfin marqué que M. le Comte du Bourg avait fait chasser de ces deux villages des Mes d'ecole, qui s'y etoient introduits, et avoit declaré aux habitants que s'ils continuoient à s'assembler et à se remuer, comme ils avoient commencé de faire, on envoyeroit chés eux des troupes pour les contenir, la copie de ma lettre, que je joins icy, vous rappellera toute l'idée de cette affaire; voicy un incident survenu depuis.

Les habitants Calvinistes de Sébach ont rapellé le Me d'école de leur Religion, ils se sont assemblés dans des granges, où ils l'ont fait catechiser, et présider à leur prieres, nous avons la dessus, donné ordre à un exempt de la Maréchausée, qui reside à Weissembourg, de tâcher d'arrêter ce Me d'ecole, c'est ce qui a été executé le 22 du mois passé. Les habitants calvinistes, à la vuë des archers, ont sonné le Tocsin et ont fait mine de vouloir suivre les archers; deux de ces habitants s'etant approchés, plus près que les autres, ils ont été pris et conduits avec le Me d'ecole qu'on tenoit deja, dans les prisons de Weissembourg, où les trois sont encore. Il s'agit de sçavoir ce que l'on fera d'eux, et quelle punition sera imposée à la Communauté. M. le Comte du Bourg et moy nous pensons qu'on peut relâcher le Me d'ecole, qui est des Terres des Deux Ponts, en luy déclarant que s'il reparoit dans le Pays pour faire le même metier, son procès luy sera fait. Quant à la Communauté il paroit tout simple d'y envoyer un detachement d'un Regiment de dragons qui est dans le voisinage, avec ordre de loger chés les Calvinistes, auxquels cependant on tiendra la main qu'il ne soit fait aucune vexation. Il est très apparent que ces habitants ne tarderont pas à venir temoigner leur repentance, et alors on pourra les soulager des Trouppes, mais il y a eu trop de mutinerie de leur part, lors de l'enlevement du Me d'ecole, pour qu'on puisse absolument dissimuler ce procedé. Il reste à prononcer sur les deux habitants, qui sont à Weissembourg, on pourra les relacher dans le même têms que les Troupes iront dans la Communauté, quant aux frais du Prevôt, c'est sans doute aux habitants calvinistes en general à les payer.

Au reste le gazettier Hollandois de Leyden a deja jugé à propos de rendre compte de ce fait au public, dans son suplément du 5 de ce mois, et d'en forger une histoire qu'il semble vouloir mettre sur le compte de l'Electeur Palatin et de l'Evêque de Spire, ce qui prouve que les habitants de Sébach entretiennent des correspondances sur le fait de Religion avec des Puissances Etrangeres, c'est encore une raison qui semble exiger qu'on les pu-

nisse; vous aurés vû dans ma lettre, du 20 avril, que dès 1720 ils etoient deja en commerce et en relation avec un Envoyé d'Angleterre à la Cour Palatine et avec le Senat Eclesiastique de Heydelberg.

Je suis etc.

A M. Dodun.

Le 19 Juin 1722.

J'ay receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 10 de ce mois, par laquelle, après avoir rappellé les raisons dont je me suis servi, dans la mienne du 23 may dernier, pour fonder l'opinion où je suis que la province d'alsace n'est nullement susceptible de l'etablissement des droits de courtiers jaugeurs, non plus que de ceux des jnspecteurs des Boucheries et des boissons, vous me temoignés que vous vous attendés que je prendray incessamment les mesures necessaires pour en assurer la levée.

Il y a deux voyes Mr, pour faire contribuer l'alsace à la finance qui doit provenir de l'Execution de l'arrêt du 6 may, ce sont la perception des droits en nature, ou un abonnement. Je ne puis m'empêcher de croire que vous penserés vous même que le premier party ne peut en aucune façon être admis icy, dès que vous aurés agréable de vous faire rendre compte de plusieurs circonstances qui font qu'en fait de finances la province d'alsace doit être gouvernée tout differemment du reste du Royaume.

Le pays, par sa situation, est resté necessairement dans l'habitude de n'avoir de commerce qu'avec l'Empire, de là vient que le langage et les mœurs des habitants sont encore les mêmes qu'elles etoient lorsque la province a été cedée au Roy, en 1648; c'est ce qui fait que les Peuples d'alsace sont absolument inhabiles à supporter les etablissements nouveaux, mais en recompense ils fournissent au Roy des secours très inconnus, dans le Royaume et en même têms très utiles. On vous dira que le feu Roy a attribué ou conservé aux premiers Seigneurs du Pays de très grands droits dans leurs Terres pour les dedommager de la Souveraineté, ou pour parler plus correctement de la Superiorité territorialle dont ils jouissoient avant le Traité de Munster. On vous ajoutera que cette grace fut une espece de recompense de la soumission qu'ils temoignerent pour prêter à Sa Mte le serment de fidelité, lors des reunions en 1681. Tels sont l'Evêque de Strasbourg, le Comte de Hanau, le Prince de Birkenfeld et toute la noblesse de la basse Alsace, ce qui fait plus de la moitié de la Province. Il est hors de doute que tous au premier bruit d'etablissement de nouveaux droits reclameront leurs Lettres pattentes, et l'usage dans lequel on les a tou-

jours regulierement maintenus jusqu'icy, de ne point assujettir leurs Terres aux Creations nouvelles, soit de charges, soit de droits. La ville de Strasbourg produira sa capitulation, où il est dit à l'art. 6e que les Bourgeois demeureront exempts de toutes contributions et autres payements; elle s'appuyera sur un arrêt du Conseil du 29 juillet 1716, suivi de Lettres pattentes par lesquelles le Roy, à present Regnant, a confirmé ces dispositions dans la forme la plus authentique, les autres villes, cy devant jmperialles, tiendront à peu près le même langage et enfin Mr, le Pays en general, vous representera l'attention que tous les Ministres ont eu depuis 1648, de ne le point assujettir aux charges extraordinaires du Royaume. J'ajouteray de mon chef que si nous mettons des droits sur la viande et sur les boissons, les vivres augmenteront sur le champ d'autant, et cependant il est très connu qu'actuellement les officiers et les soldats peuvent à peine vivre de leur solde sur cette frontiere, où toutes les choses necessaires à la consommation journaliere, suivent dans leur prix, la valeur intrinseque des especes, et cela ne peut pas être autrement, parceque les marchandises et les denrées, pour la plus grande partie, sont tirées de l'Empire; ce sont certainement les villes qui font l'objet principal dans l'etablissement des droits dont il s'agit, et c'est précisement dans les villes, où les Troupes sont en garnison; ce point à mon sens, merite une très grande attention.

Au surplus M. il ne seroit pas juste que je fusse cru seul, sur des details d'une aussi grande importance; mais il y a trois personnes à Paris qui peuvent vous en parler avec une connoissance bien exacte. Je vous citeray d'abord M. de la Houssaye, qui a administré la Province pendant vingt ans; il est tellement persuadé de la necessité de menager les esprits des Peuples d'Alsace, en leur ôtant toute idée de nouveauté, qu'il n'a pas voulu, et avec grande raison, que l'on ait icy, demandé aux Notaires des Extraits des actes pour la derniere operation du visa, M. le Maréchal d'huxelles peut encore vous parler sur l'alsace. Il y a commandé longtêms et s'est appliqué à connaître la Province à fonds, et il y est parvenu. Enfin M. le Cardinal de Rohan, par les grands etablissements qu'il a dans le Pays, et les longs sejours qu'il y fait dès sa jeunesse, peut encore autant que personne, dire ce qui convient, ou ne convient pas, à nos Peuples.

Quant à moy, je ne puis Mr, m'empescher de respecter une forme d'administration, suivi depuis quatre vingts ans; commencerons nous à y donner atteinte par des droits absolument inconnus, et au point que moy même, qui sers depuis vingt ans, dans le metier que je fais, je n'ay jamais rencontré ceux des Courtiers jaugeurs, et j'ignore encore en quoy ils consistent?

Il reste donc la voye de l'abonnement, il est certain que dès que S. A. R^le^ l'aura decidée, elle sera obéië, et il ne restera plus qu'à regler quelles sommes la Province fournira et en combien d'années l'imposition en sera faite, mais en attendant, permettés moy M^r^, de vous faire deux observations et comme je sçais que vous aimés la regle, je me persuade que vous les recevrés en bonne part. La premiere est que la province d'alsace n'est dans aucun des cas prevûs, par l'arrêt du 6 may. La seconde qu'elle a un Titre bien précis, et que je renouvelle chaque année, d'une maniere très onereuse, pour n'être point assujettie aux nouveaux droits, c'est ce que je vais essayer de vous demontrer.

Je ne crois pas qu'on puisse dire que la Province d'alsace paroisse comprise dans aucune autre branche de l'arrêt du 6 may, que dans celle, où il est dit que dans les provinces, qui se sont rachettées des droits en question, le Roy n'a pas profité de cette finance, attendu la remise que Sa M^té^ leur a faite par l'arrêt du 21 X^bre^ 1719, de tous les restes dûs sur la Taille, la capitation et les impositions extraordinaires des annés anterieures, lesquels restes, suivant que l'arrêt le porte, excedoient le montant des sommes imposées pour le rachat des droits. La reponse est courte et précise; c'est que lors de l'arrest du 21 X^bre^ 1719 il n'etoit rien du en alsace, d'ancienne nature d'impositions de 1718, ni des années precedentes, par consequent la province n'a point participé à cette liberalité du Roy; par consequent elle n'est point dans le cas prevû par l'arrêt du 6 May.

La preuve de la seconde proposition n'est pas moins evidente; l'imposition ordinaire de la province, appelée subvention, ne doit être que de 99 mille livres, c'est ce que j'ay eu l'honneur de vous expliquer dans ma lettre du 23 may. Par un arrêt du 29 9bre 1700, le Roy, en acceptant les offres des habitants d'Alsace, regle qu'ils payeront desormais une subvention de 300 mille livres, moyennant quoy ils seront dechargés de toutes affaires extraordinaires, la province a toujours fourni depuis, et d'une façon qui n'est rien moins que gratuite.

Je sçais bien M^r^, qu'il n'y a rien de plus facile que de remettre les choses en forme, en faisant expedier, pour l'alsace, un arrêt particulier, portant que nonobstant les deux derniers moyens d'opposition que je viens de vous expliquer, la province payera une certaine somme, pour se rachetter des droits dont il s'agit. Mais peut être S. A. R^le^ sera-t-elle touchée de fournitures immenses que le Pays a faites, pendant les deux dernieres guerres et de la convenance de bonifier cette province dans la Paix, affin de menager les mêmes ressources pour des occasions qui arrivent tou-

jours necéssairement en têms de guerre, parceque l'alsace etant separée du reste du Royaume, l'armée qui est sur le Rhin ne peut vivre que du Pays même. Je suis etc.

A M. Dodun.

Le 22 juin 1722.

J'eus l'honneur de vous ecrire avant hier une assés ample depêche pour vous expliquer les raisons qui me persuadent que la province d'alsace n'est en aucune façon susceptible de l'etablissement des droits de courtiers jaugeurs, jnspecteurs aux boucheries et aux boissons et autres semblables. Je m'appuyay en partie sur la maniere dont on avoit toujours pensé et agi dans le gouvernement, à cet egard, depuis le jour que l'alsace fut acquise au Royaume, en 1648. Je crois M^r^, qu'il ne sera pas inutile que je prenne la liberté de vous ajouter que les droits, les plus universellement etablis dans le Royaume, n'ont point lieu icy, comme par exemple : le papier marqué et le Controle des actes et des Exploits. Bien plus les ventes et distributions de sel, ne sont faites au profit du Roy que dans la partie de la province, qui appartenoit proprietairement à la Maison d'autriche, dans la ville de Strasbourg, dans les dix villes de la prefecture de Haguenau qui, etoient cy devant jmperialles, le Roy a confirmé les magistrats dans les droits où ils etoient de prendre le sel, où bon leur semble, et de le vendre aux prix qu'ils y mettent, à leurs babitants; il en est de même de tous les Seigneurs dont les Terres relevoient immediatement de l'Empire, et ces Terres jointes aux villes cy devant jmperialles, font plus des deux Tiers de la province; je doute fort M. que le retablissement des droits dont il s'agit, paroisse meriter la preference sur le papier marqué, le controle des actes et des Exploits et sur la distribution du sel.

Il se trouve des têms où le Pays, par des fournitures et des corvées, l'emporte au centuple sur les autres provinces, en fait de Contributions aux charges de l'Etat, ce sont les têms de guerre. Je compte qu'il y a actuellement plus de quarante mille chevaux en alsace, prêts à marcher au premier besoin, cela est prodigieux pour un aussi petit Pays, mais il est evident que si par des impôts, les paysans se trouvent hors de la possibilité d'entretenir ces ressources, la subsistance des armées sur le Rhin tombera dans des difficultés presque insurmontables. Il est vray que depuis sept ans la province est tranquile, mais c'est ce qu'on n'avoit pas veu depuis un siecle. Je suis etc.

ANNÉE 1723.

A M. le Blanc.

Le 30 juin 1723.

Je trouve icy M. une lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 8 mars dernier, au sujet des benefices de ce departement, qui peuvent être sujets en consequence d'un arrêt du Conseil du 15 9bre 1716, au payement des pensions des Religieux Lays, destinées à l'entretien des officiers et soldats qui sont admis dans l'hôtel Royal des jnvalides.

Vous y avés joint un projet de Rolle, dont je vous renvoye une copie, avec une partie des ecclaircissements que vous avés desiré recevoir de moy. Il me reste à vous donner le principal, qui est de sçavoir si tous ces benefices sont de fondation Royale, Ducale ou de Seigneurs dont les Domaines ayent été reunis à la Couronne, mais voicy la raison qui m'a retenu sur la discussion de ce point.

Par l'arrêt du 15 9bre 1716, le Roy n'assujettit au droit d'oblat que les benefices qui sont à sa nomination, et il se trouve que dans la province d'alsace aucun benefice n'est dans ce cas. Toutes les dignités sont remplies, par election, suivant le droit commun et le Concordat germanique. Il est vray que les Elections se font en presence de Commissaires nommés par le Roy, comme il se pratique encore en Allemagne, où l'Empereur use du même droit. Ces Commissaires ont le pouvoir de donner l'exclusion à ceux qu'ils ne croient pas susceptibles d'être elus, par raport à l'interêt de leur Maître, mais celuy qui, par le scrutin, a eu le nombre suffisant de voix, est proclamé sur le champ et se pourvoit aux Superieurs Ecclesiastiques pour obtenir sa confirmation. Je vous observeray cependant qu'en alsace, il faut que l'Elu commence par recevoir du Roy, un brevet, qui luy permette de s'addresser à l'Evêque ou en Cour de Rome; il y a même des exemples recents que dans ces sortes de brevet le Roy, sans parler de l'Election, paroit nommer de plein droit au benefice, mais celuy qui en est porteur se garde bien de le produire à Rome ou à l'Evêque, s'il est Etranger, et il ne se sert uniquement en demandant la confirmation que du procès verbal d'Election.

Il me suffit M. de vous avoir mis au fait, et c'est à present à S. A. R à décider si les benefices d'alsace sont dans le cas de payer le droit d'oblat, mais s'il en doit être ainsy, ne croiriés vous pas Mr qu'il seroit convenable

d'etendre par un nouvel arrêt, la disposition de celuy de 1716, jusques sur les benefices qui sont de fondation Royale, independamment du droit que le Roy peut avoir ou n'avoir pas d'y nommer.

Je dois encore vous dire que plusieurs beneficiers d'alsace sont dans l'habitude de payer les droits d'oblat, sans qu'il paroisse qu'ils aient reclamé, mais cela n'empêche pas que je ne pense que pour la regle, et pour prevenir ce qui pourroit être dit, par ceux qu'on se propose d'attaquer nouvellement, il faudroit quelque chose de plus positif que ce qui est porté dans l'arrest de 1716.

J'ay cru M. qu'il convenoit que ce preliminaire fût decidé, avant que je fisse des demarches pour parvenir à la connoissance de la nature de la fondation de chaque benefice. Je crois même qu'il conviendroit mieux, si l'affaire doit avoir lieu, de commencer par comprendre, dans le Rolle, tous les benefices qu'on croira sujets au droit d'oblat, et d'attendre, pour leur rendre justice, que d'eux mêmes ils viennent à representation et s'appuyent sur les titres qu'ils produiront. On en aura bien plutôt raison par là, que si l'on commence par vouloir discuter leurs Titres, qu'ils ne montreroient, en ce cas, qu'à la derniere extremité, et après avoir epuisé tous les delais qu'il pourroit apporter.

Je suis etc.

A Mgr le Cardinal Dubois.

Le 5 juillet 1723.

Mgr.

Un mois environ avant que je partisse de Paris, M. l'ambassadeur de hollande me fit l'honneur de me dire qu'il etoit pressé par les Deputés du Corps Evangelique, assemblés à Ratisbonne, de demander au Roy la permission d'exercer la religion calviniste, pour les deux villages de Sebach et Schleytal, dans la basse alsace, qui appartiennent à M. l'Evêque de Spire; il etoit dans l'opinion que par le Traité de Munster et autres qui ont suivi, le Roy etoit obligé d'avoir cette tolerance. Je tâchay de luy faire connoître le contraire, et je luy etablis que rien ne contraignoit le Roy en alsace sur le fait de la Religion. Il consulta même le Traité de Munster, et n'ayant rien trouvé de ce qu'il croyoit y être, il me dit qu'il alloit ecrire à Ratisbonne pour qu'on luy envoyât des memoires la dessus, et qu'en cas, comme il commençoit à le croire, que le Roy ne fût point tenu, par les Traités de paix, à entretenir la Religion calviniste, dans les deux villages dont il s'agit, il pourroit prendre le party de le demander, au nom de ses Maitres

comme une grace. Je vois par des nouvelles qui me sont venuës de Ratisbonne, du 24 du mois passé, que M. l'Ambassadeur de Hollande a effectivement ecrit sur cette matiere, et qu'il a été reconnu par les deputés Evangeliques, que les deux villages de Sébach et Schleital ne pouvoient avoir d'autre ressource que dans la clemence du Roy, pour l'exercice public de la Religion calviniste, qu'une partie de leurs habitants professent.

Comme il se peut faire que M. l'ambassadeur de Hollande parlera de cette affaire à V. Em^ce^, j'ay cru Mg^r^, devoir vous rendre compte de ce detail, et même vous envoyer un memoire que j'eus occasion, l'année passée, de faire précisement sur cette question.

Je dois au surplus observer à V. Em^ce^ que sur toutes les matieres de Religion, qui concernent l'alsace, personne n'est plus en etat de dire ce qu'il convient de faire que M. le M^aal^ d'Huxelles. Il commandoit en alsace, dans les têms les plus difficiles sur le fait de la Religion, et il trouvoit moyen de satisfaire et la Cour et le Pays, et les gens les plus opposés en sentiments. Je suis etc.

A Mgr le Garde des Sceaux.

Le 30 juillet 1723.

Mgr.

Je dois reponse à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, le 2 de ce mois, en m'envoyant l'arrest du 22 juin, par lequel le Roy a renouvellé les deffenses d'imprimer dans le Royaume aucun livre ni livret sans privilege ou permission.

Je crois qu'avant de faire publier cet arrêt, il convient que je vous informe des usages de ce Pays cy, sur cette matiere, affin que vous soyés en Etat Mg^r^, de me donner les ordres que vous croirés convenables.

A Strasbourg le Magistrat s'est maintenu jusqu'icy dans l'authorité entière et exclusive sur les imprimeurs; les livres qu'on leur donne sont examinés par des Censeurs, preposés par le Magistrat, et dès qu'ils sont approuvés, l'imprimeur les donne au public. Le Magistrat de Strasbourg pretend tirer son droit des art. 2 et 4 de la Capitulation, où il est porté que le Roy le maintient dans tous ses privileges et declare qu'il veut laisser les choses dans l'Etat où il les trouve. Ce qui est certain, c'est que l'usage n'a point varié sur le fait de l'Imprimerie à Strasbourg, depuis que cette ville est au Roy, le Preteur Royal m'a même remis la copie cy jointe, d'une lettre ecrite en 1707 au Magistrat, par le Procureur general

du Conseil de Colmar qui dit que M. le Chancelier de Pontchartrain l'a chargé de declarer au magistrat de Strasbourg, que sçachant que la ville se gouverne par des loix particulieres, suivant sa capitulation, son intention n'est pas d'y donner atteinte, en ce qui concerne l'imprimerie.

Si vous desirés sçavoir Mg^r^, quelles sont la dessus les loix observés dans l'Empire, je vous diray que suivant des Recès des années 1529 et 1579 il ne doit y avoir d'imprimerie que dans les villes où resident les Electeurs ou les Princes, dans les villes jmperialles et dans celles où il y a une université et que tous les livres ne doivent être imprimés qu'après avoir été approuvés par le Seigneur Territorial, soit Electeur, Prince ou Magistrat, ou par ceux qu'ils ont, à cet effet commis, au surplus les jmprimeurs sont tenus de nommer l'auteur du livre, de faire mention de l'approbation, comme aussi de marquer le nom et le lieu, où l'ouvrage a été donné au public.

Il resulte de là une question qui est de sçavoir, si le droit de donner des permissions pour imprimer à Strasbourg, appartient encore au Magistrat, ou s'il est devolu au Roy. Je crois qu'elle n'est pas douteuse : Si le Magistrat de Stasbourg jouit encore de quelques attributs de la Superiorité Territorialle, ce n'est que par un pur effet de grace que Sa M^té^ a bien voulu luy accorder en differents têms, mais il ne paroit pas qu'elle se soit expliqué positivement sur l'imprimerie, pas même dans la capitulation.

Au reste il y a dans Strasbourg, huit jmprimeurs, dont deux seulement ont quelque occupation, leur principal travail est sur des almanachs, des Theses, des factums, des programmes, des Epitalammes, des oraisons funebres, car, en ce pays cy, aucun Bourgeois ne se marie qu'il n'en resulte quelque piéce de vers latins de l'université, et à la mort l'histoire de sa vie ne manque jamais d'être donnée au public. Ils impriment encore assés communement des livres de prières ou de grammaire, et quelquefois ils donnent de nouveau au public, d'anciens livres dont les Exemplaires manquent; ce sont pour la plupart des ouvrages de Theologie, de droit ou de medecine.

Dans la ville de Colmar, il y a un seul jmprimeur qui consomme tout son têms sur les factums des parties et les Edits et declarations qui luy viennent du Procureur general. S'il voulait donner quelque autre chose au Public, il est certain qu'il ne le pourroit que sur l'approbation du Magistrat.

Enfin dans les Terres de M. le Prince de Birkenfeld, à Ste Marie aux Mines, il s'est etabli depuis trois ans, un Jmprimeur, par la permission des officiers du Seigneur, cet ouvrier, à ce qu'on m'assure, gagne sa vie

à imprimer des almanachs et quelques livres de prieres, à l'usage des Lutheriens.

Dans le reste de la Province il n'y a aucun jmprimeur.

C'est à vous maintenant Mgr, à prescrire ce que vous desirés être fait, mais vous sçavés que l'alsace a toujours été traitée d'une maniere differente des autres Provinces, et je puis d'ailleurs vous assurer qu'il ne m'est point revenu que les jmprimeurs de Strasbourg, non plus que les deux autres, aient jamais mis au jour rien qui puisse interresser la Religion, l'Etat ou les bonnes mœurs.

Je suis etc.

ANNÉE 1724.

A M. de Breteuil.

Le 31 janvier 1724.

Vous m'avés fait l'honneur Mr, par une lettre du 17 du mois d'octobre dernier de me temoigner que le Roy desiroit que le Magistrat de la ville de Strasbourg se chargeât de la cantine de la Citadelle et de celle des deux forts, en dedommageant les Commandants qui jouissent de ce droit.

Vous trouverés cy joint M. un memoire par lequel ce Magistrat offre de prendre ce party, sous plusieurs conditions qui paroissent être du bon ordre, et qu'il se soumet de donner à Mrs les officiers de l'Etat-Major de la Citadelle 2600 ₶ par an et 1000 ₶ à chacun de Mrs les Commandants du fort de la Porte Blanche et de celuy de la Porte de Pierre, et de plus, le franc salé aux uns et aux autres.

Le Bail de la cantine de la Citadelle est actuellement à 2600 ₶. Le Magistrat propose de donner la même somme à Mrs de l'Etat-Major, mais on retranche, en même têms, deux autres parties, l'une la franchise de seize sacs par semaine, que le Magistrat laissoit passer sans payer aucun droit, ce qui faisoit que le cantinier leur donnoit le pain à quelque chose de meilleur marché qu'il ne le vendoit aux bourgeois et aux soldats de la même Place, l'autre, personnelle au Major, est une retribution de trente sols, par mois, qu'il levoit sur chaque cabaret de la Cidatelle et il y en avoit treize.

Le bail de la cantine du fort de Pierre est de 1600 ₶, et celuy de la Porte blanche à 1250 ₶. Le Magistrat, dans son memoire, ne donne que 1000 ₶ à l'un et à l'autre.

Nous avons fait tout ce que nous avons pu, M. le Comte Dubourg et moy, pour le porter à s'avancer un peu davantage, surtout pour les Commandants des forts, mais nous n'avons pas pu y parvenir, quoyque, comme vous le remarquerés, sans doute, la negociation ait assés duré. Le Magistrat dit, pour ses raisons, que le prix de ces cantines n'est monté au point où il est, que par l'abus qu'on en laisse faire à ceux qui les exploitent; qu'en 1709 le bail de la cantine du fort de la Porte blanche, n'etoit qu'à 800 ₶, et celuy du fort de la Porte de Pierre à 500 ₶; que dans le même têms le bail de la cantine de la Citadelle n'etoit qu'à 2000 ₶ et 2400 ₶. Le Magistrat ajoute que lorsqu'il fera valoir ces cantines, le produit sera encore beaucoup au dessous, parceque les portes de la Citadelle et des forts, etant fermées aux soldats de la garnison de Strasbourg et aux bourgeois, l'augmentation qui en pourra revenir aux fermes de la ville, sera peu considerable, n'etant pas douteux que telle personne qui etoit excitée à aller boire dans la Citadelle et dans les forts, par la grande liberté, qu'on y laissoit regner, s'abstiendra de faire de pareilles debauches dans la ville; où d'ailleurs elles ne seroient pas tolerées. Quant à moy M^r^, je pense que la proposition du Magistrat est avantageuse au service du Roy et à M^rs^ des Etats Majors de la Citadelle et des forts, en ce que les jours de fêtes et de dimanches, ces places ne seront plus remplies d'une quantité prodigieuse de gens de dehors, dont le nombre se trouve très souvent superieur à celuy de la garnison, aux officiers des Etats majors, parcequ'ils sont assurés d'une somme fixe et considerable, au lieu qu'ils etoient tous les jours au moment de recevoir un ordre de la Cour, ou de M. le Comte Dubourg, pour reduire la consommation de leurs cantines à celle de la garnison, auquel cas le Magistrat ne pouvant être forcé de s'en charger, le produit tomberoit des trois quarts et demy; je crois que M. le Comte du Bourg vous marquera luy même qu'il pense absolument comme moy.

Je ne vois, en souffrance, dans cet arrangement, que quelques habitants qui sont etablis dans la Citadelle, où ils ont bâti des maisons, sur des emplacements que le Roy leur a donnés. Il y a treize proprietaires qui relouent cherement à quinze ou seize autres chefs de famille, une partie de leurs habitations, ils tiennent presque tous cabaret, et ils avoient un grand debit les jours de fêtes, parce que tout ce qui entroit ne pouvoit pas être fourni chez le cantinier, il est evident que ce commerce va finir, et que beaucoup d'habitants quitteront la Citadelle, pour aller chercher à vivre ailleurs, mais ce n'est pas un grand mal: les cabaretiers sont inutiles dans une Citadelle, et vaudroit mieux tâcher d'y attirer de bons

ouvriers en fer et en bois, et chercher à leur procurer quelques petits avantages.

Par des Lettres patentes du mois de fevrier 1684, S. Mte a affranchi les habitants de la Citadelle de tous impôts, sur les denrées qu'ils feront entrer. Cela ne peut jamais s'entendre que de la consommation de leurs menages, et non de ce qu'ils peuvent distribuer dans un cabaret. Par le memoire du Magistrat cette liberté leur est reservée à l'art. 3.

Le Magistrat demande Mr, que si ses offres sont agrées, elles soient authorisées par une ordonnance du Roy, en forme de reglement, et je me persuade qu'il vous paroîtra que cela convient.

Je suis etc.

A M. de Morville[1].

Le 13 Février 1724.

Mr

Pendant que j'etois à Paris, l'année passée, Mr le Pce de Birkenfeld m'envoya des deliberations des Communautés de ses Terres, portant qu'elles consentoient de luy faire un present, à l'occasion du fils qui luy etoit né. Je temoignay à M. le Prince de Birkenfeld qu'il convenoit qu'il s'addressât directement à la Cour; enfin il m'a fait remettre, depuis peu, la copie d'une lettre qu'il a recuë de vous, le 21 du mois de decembre dernier, par laquelle vous luy marqués que dès que vous serés instruit de l'affaire, par moy, vous en rendrés compte à Sa Mté. Je vais donc M. satisfaire à ce qui peut me regarder.

Par un arrêt du 6 fevrier 1720, dont je joins une copie, le Roy a permis à M. le Prince de Birkenfeld de faire imposer sur ses Terres la somme de 28750 ₶ que les habitants luy avoient offert pour les frais de son mariage, cette somme a été levée en quatre années, dont 1723 a été la derniere.

Les mêmes habitants, par les actes cy joints, ont deliberé de luy donner encore, pour la naissance du jeune Prince son fils, le Quart de ce qu'ils ont payé pour le mariage, c'est à dire 7187 ₶ 10s. Il ne s'agit donc que de continuer encore pour cette année, l'imposition qui a deja eu lieu pendant quatre ans.

Quant à moy Mr, je n'ay rien à dire la dessus, si ce n'est que puisque

1. Morville (Charles-Jean-Baptiste-Fleuriau, comte de), fils du garde des sceaux Fleuriau d'Armenonville, ministre des affaires étrangères de 1723 à 1727.

les Communautés le veulent ainsy, on peut sans lui faire tort accorder cette petite douceur à M. le Prince de Birkenfeld. Je me souviens que dans le têms qu'il obtint l'arrêt pour son mariage, on veriffia que les Comtes de Ribeaupierre, auxquels M. le Prince de Birkenfeld a succedé, du chef de sa mère, etoient en usage d'exiger de pareilles gratiffications dans les mêmes occasions.

L'arrest de 1720 pourra servir de modele pour celuy qui sera à expedier, si la demande de M. le Prince de Birkenfeld reussit, il seroit bien à souhaiter qu'il luy vint quelque ressource, d'une nature differente et plus considerable que celle cy, car le bruit n'est pas que ses affaires soient en bon ordre.

Je suis etc.

NOTICE HISTORIQUE

SUR L'ANCIENNE ÉGLISE COLLÉGIALE, AUJOURD'HUI PAROISSIALE,

DE SAVERNE.

Avec deux planches lithographiées.

L'ancienne église supérieure de Saverne, avant d'être érigée en église collégiale et paroissiale, servait d'église au château, on l'appelait communément *Schlosskirche;* elle était placée sous le vocable de Saint-Barthélemi et de Saint-Udalrich; elle était un édifice roman, construit dans le style simple et sévère du douzième siècle, et à peu près orienté d'après les prescriptions liturgiques. La tour est la seule partie de la construction primitive qui soit arrivée jusqu'à nous; elle présente par les moulures qui ornent ses corniches, par ses pilastres, ses pendentifs et son appareil, une grande analogie avec la façade de l'ancienne église abbatiale de Marmoutier. Cette tour, qui forme l'avant-corps occidental, est carrée et divisée en cinq étages ou compartiments servant de clocher; elle était autrefois couronnée d'un toit pyramidal à quatre pans et en charpente. Son étage inférieur a une arcade cintrée où se trouve la porte d'entrée également à plein cintre et un narthex ou vestibule intérieur, qui, séparé de la nef par une porte, rappelle la division réservée autrefois aux catéchumènes. Le cinquième étage est percé sur ses quatre faces de fenêtres demi-circulaires, très-rapprochées, géminées, étroites, dépourvues d'ornements et refendues par des colonnettes massives à chapiteaux cubiques décorés d'entrelacs. Les fenêtres de la façade occidentale sont surmontées d'une grande baie circulaire ou *oculus*, dont le contour est uni. Les étages intermédiaires sont percés de petites baies romanes ébrasées à l'intérieur. Chaque étage est orné de cordons à larges moulures, de pilastres et de pendentifs. Cette tour surpassait en élévation et en grosseur toutes les

tours dont la muraille d'enceinte était hérissée, et se distingue par son architecture massive et son aspect imposant. A droite de la porte d'entrée la face occidentale de la tour offre aux regards la mesure du bois de chauffage, qu'on y a sculptée comme prototype de la mesure légale, avec l'inscription en caractères carlovingiens qui suit :

+ dis · ist · di · holz · dan [1]

Le plus ancien document qui fasse mention de cette église est un instrument d'oblation du 27 mars 1285[2]. Le chevalier Henri de Borre, du consentement d'Elsa, sa femme, fit, par cet acte, donation pour le salut de leurs âmes, à la fabrique de l'église supérieure, de quatre pièces de terre arable, à condition qu'elle ferait brûler après leur mort, pendant la nuit, un luminaire devant l'autel de Saint-Barthélemi.

L'évêque de Strasbourg Robert de Bavière institua dans l'église supérieure en 1470 la confrérie de Saint-Sébastien et la plaça sous sa protection spéciale et celle de ses successeurs. Cette confrérie, qui était accessible aux personnes de l'un et de l'autre sexe, de tout rang et de toute condition, fut approuvée en 1480 par le magistrat de la ville et confirmée l'année d'après par l'évêque Albert de Bavière[3].

Une bulle émise à Rome le 1er juillet 1487 par quatorze cardinaux, accorda cent jours d'indulgences à tous les membres de cette confrérie qui assisteraient avec régularité aux quatre offices qui seront célébrés dans l'année sur l'autel de Saint-Sébastien dans l'église supérieure de Saverne. Ces lettres d'indulgences furent confirmées en 1488 par l'évêque Albert de Bavière et en 1509 par l'évêque Guillaume de Honstein[4].

La confrérie de Saint-Sébastien, instituée «pour le bien public», eut l'honneur de compter en 1509 au nombre de ses membres l'évêque Guillaume de Honstein et les personnages les plus considérables de la ville. Le magistrat plaça en 1604 la Société des arquebusiers qui portait autrefois le titre de Société des arbalétriers, sous l'invocation de ce saint, en mémoire de ce qu'il fut grièvement blessé à coups de flèches lancées au moyen de l'arbalète avant de recevoir la palme du martyre par ordre de l'empereur Dioclétien. Cette Société guerrière était en si grande consi-

1. *Dan* est un vieux mot tudesque qui veut dire mesure. Voy. le *Glossaire* de Schertz.
2. Archives de Saverne, carton 17.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

dération que tous les dimanches, après le sermon, on proclamait du haut de la chaire, le nom de ses membres, et tous les ans l'évêque et le magistrat lui témoignaient leur gratitude et récompensaient son dévouement par de beaux présents qu'elle recevait avec reconnaissance.

Le souverain pontife Sixte IV, par une bulle émise à Saint-Pierre de Rome le 17 juin 1482[1], autorisa l'érection de l'église supérieure de Saverne en église collégiale et commanda par autorité apostolique à l'évêque de Strasbourg, Albert de Bavière, d'élever à la dignité de chanoines séculiers, chargés de la desservir, les frères hospitaliers de Steigen et de séculariser leur couvent de Saverne. L'évêque Albert publia cette bulle par un mandement du 24 mai 1483, sécularisa le couvent de Sainte-Marie de Saverne et érigea le 9 juillet 1485 l'église de Saint-Barthélemi au rang d'église collégiale. Le nouveau chapitre fut placé sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie. «*Capellam prope curiam habitationis nostre sitam* «*in Ecclesiam collegiatam sub titulo et nomine gloriosissime Virginis Marie* «*erigimus et creamus.*» Ainsi s'exprime l'évêque Albert dans l'acte d'érection de l'église supérieure au rang de collégiale. Le nombre des chanoines fut fixé à dix; on comptait parmi eux quatre dignitaires: le prévôt, le doyen, le custode et le chantre, et on leur adjoignit trois vicaires prébendés. Les dignités du chapitre étaient électives et le pape Sixte IV, par une bulle émise en 1485, renvoya à l'Ordinaire la confirmation de l'élection du prévôt et des chanoines[2]. L'évêque Albert unit la plébanie au chapitre sur les vives sollicitations du révérend Paul Hock, alors curé de Saverne, et éleva celui-ci à la dignité de chanoine; il conclut le 20 juillet 1484 avec le chapitre collégial et le curé une convention pour l'ordre des offices religieux et incorpora au chapitre tous les revenus de la paroisse de Bergbietenheim, qui ne fut à partir de cette époque desservie que par un vicaire.

Le révérend Jean Rüsser, qui remplissait les fonctions de prieur au couvent de Sainte-Marie au moment de sa sécularisation, fut élevé à la dignité de prévôt de la nouvelle collégiale; le nouveau chapitre se décida pour la cessation de la vie commune, les revenus du couvent et ceux de la paroisse de Bergbietenheim furent destinés aux besoins des chanoines et divisés en prébendes, et les religieux sécularisés furent revêtus de tous les insignes et de tous les honneurs attachés à la dignité de chanoines séculiers.

---

1. Archives de Saverne, carton 17.
2. *Ibid.*

Comme le nouveau chapitre reconnaissait la sainte Vierge pour sa principale patronne, il prit la dénomination de chapitre de Notre-Dame de Saverne et son sigille représentait la sainte Vierge debout dans une niche gothique nimbée et tenant sur son bras dextre l'enfant Jésus, avec cette inscription :

S. CAPITULI ECCLESIE COLLEGIATE BTE MARIE VIRGINIS IN ZAB.

Le chapitre reconnaissait pour deuxième patron saint Barthélemi; son petit sigille représentait un saint Barthélemi contourné, tenant de sa main dextre un couteau et accosté à dextre et à sénestre de deux tiges de rosier, garnies chacune de trois roses. Légende :

SIGILLUM MINUTUM COLLEGII TABERNENSIS.

La confrérie des tailleurs, que l'évêque Albert de Bavière avait instituée en 1450 dans l'église des religieux de Steigen sous le nom de confrérie de Saint-Valentin, fut transférée en 1482 dans l'église supérieure, et après qu'un siècle se fut écoulé, elle fut l'objet de la sollicitude de quatre cardinaux, qui l'enrichirent d'une lettre d'indulgences[1].

Une troisième confrérie était encore établie dans l'église supérieure; c'était la confrérie de Sainte-Anne, où l'on admettait des personnes de l'un et de l'autre sexe[2].

La nef de la primitive église, dont le chœur avait déjà subi une rénovation totale au commencement du quinzième siècle, ayant été trouvée insuffisante pour une église collégiale et paroissiale, fut démolie et reconstruite sur la fin du même siècle par l'évêque Albert de Bavière[3], qui, peu favorisé des dons de la fortune, a dû adopter un style d'architecture en rapport avec ses faibles ressources. Il défigura la disposition de l'église primitive par l'adjonction d'une chapelle latérale, s'appuyant sur la nef, et de cette adjonction est résulté un édifice irrégulier et disgracieux, composé de parties hétérogènes, où l'absence presque complète d'ornementation extérieure accuse un grand besoin d'économie, et dont les combles sont, suivant l'usage du temps, d'une grande hauteur. Le toit était dans l'origine couvert en ardoises, puis en bardeaux, mais ayant été

1. Archives de Saverne, carton 17.

2. *Ibid.*

3. Wimpheling, *Catal. epis. argent.*, p. 115, et Guilliman, *De epis. argent.*, p. 431.

fortement endommagé pendant le siége que la ville avait essuyé en 1636, il fut refait en 1644, réparé en 1678 et couvert en tuiles, tel qu'on le voit aujourd'hui.

L'évêque Albert fit de grands sacrifices pour la construction de cette église. D'après ses ordres une collecte fut faite dans les six archiprêtrés ou chapitres ruraux de la Basse-Alsace. L'appel qu'il fit à la pieuse munificence des habitants de son diocèse fut entendu et les offrandes qu'on recueillit, furent employées au saint usage auquel les destinait la libéralité des fidèles.

L'église, ainsi agrandie, fut érigée au rang de principale paroisse de la ville; elle fut placée sous l'invocation de Notre-Dame en sa Nativité, patronne de la cité, et elle reconnaissait encore pour deuxièmes patrons saint Barthélemi et saint Udalrich. Les dates de 1501 et de *M. D. III.*, que deux des contre-forts de la face méridionale offrent aux regards, attestent qu'elle ne fut achevée que dans les premières années du seizième siècle.

La date de 1493, gravée sur le contre-fort de la chapelle et celle de 1494, sculptée sur la porte d'entrée du collatéral, marquent l'époque de leur construction, qui fut dirigée par maître Jean Ludemann, architecte de l'évêque. Cette chapelle fut consacrée le dimanche après la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix, 1496, et dédiée à la sainte Vierge, à sainte Anne, sa mère, à saint Mathieu, apôtre, à saint Christophe, martyr, à saint Arbogast et à saint Hubert[1]. L'évêque y fonda, le samedi 4 mai 1504, un anniversaire pour le salut et le repos de son âme et y choisit le lieu de sa sépulture[2].

La fête de la dédicace de l'église collégiale et paroissiale de Saverne se célébrait le dimanche après l'octave de la Visitation de Notre-Dame.

C'est dans le chœur de l'église collégiale de Saverne que s'est tenu en 1549, sous la présidence de l'évêque Erasme de Limbourg, un synode diocésain devenu célèbre sous le nom de Conférences de Saverne.

Ce chœur, qui nous rappelle de précieux souvenirs, souvenirs d'un passé lointain, souvenirs historiques, souvenirs de famille, a été jusqu'en 1733 exclusivement réservé au service canonial. Jusqu'à cette époque l'autel de la paroisse, appelé *Frohnaltar* ou *Pfarraltar* (*altare plebani*), était placé en avant du chœur, pour être bien en vue de tous côtés. Le chœur était garni de stalles qui se distinguaient par une grande pureté de dessin.

---

1. Archives de Saverne, Reg. 509.
2. Archives du Bas-Rhin, G. 6128.

L'évêque Guillaume de Honstein les avait commandées au sculpteur Jean de Haguenau; mais cet artiste mourut en 1519 sans avoir pu les achever[1], et l'on fut forcé d'en confier l'achèvement à un autre artiste, dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous. A quelle époque les a-t-on fait disparaître? On l'ignore. Le chœur fut garni en 1752 de nouvelles stalles et de boiseries que l'on devait au ciseau d'un artiste savernois, ayant nom Frédéric François, et qui eurent l'inconvénient de masquer des monuments funéraires fort intéressants.

Entre le chœur et la nef était placé un jubé supportant une tribune où l'on venait lire l'évangile. Sur ce jubé se trouvait également l'orgue, qui fut transféré en 1717 sur la tribune placée contre la tour. Cette tribune, qui repose sur des arcatures d'une belle exécution, et à laquelle conduit extérieurement un escalier en pierre, était ornée d'une balustrade en pierre élégamment sculptée, qu'on a remplacée il y a une cinquantaine d'années par d'insignifiants lambris en bois.

L'orgue actuel est l'œuvre de Sébastien Kræmer, facteur à Mutzig; on donna au facteur, outre l'ancien orgue, la somme de 3600 livres, dont l'évêché, la ville et le chapitre supportèrent chacun le tiers. Sur le grand tuyau de cet orgue se lit l'inscription suivante:

Aetatis specie XIII Mens. Xaüe: Francis: filia Fran: Adami Meyer, organistae et Mariae Magda: de Watteville hanc 1mam fistulam posuit die 1ma Xbris 1784, et Kraemer organum fecit.

La chaire mérite un examen attentif; elle est l'œuvre de maître Hans Hammerer, sculpteur distingué, qui exécuta en 1486 la chaire de la cathédrale de Strasbourg; elle est en pierre et riche en détails élégants; «elle «affecte, dit M. Huot, dans ses *Excursion alsaciennes*[2], la forme d'une cuve «octogone supportée par une console terminée en biseau et dont les ner-«vures antérieures sont décorées de figures d'anges agenouillées et les «mains croisées sur la poitrine; la bordure de chacun des huit pans est «une véritable dentelle malheureusement empâtée d'une peinture gris-«perle qui jure avec le style des ornements.» Hâtons-nous d'ajouter qu'elle vient d'être débarrassée de cet ignoble badigeon.

La chaire porte la date de 1497, surmontée du monogramme du

---

1. M. le chanoine Straub, *Procès-Verbaux* de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, de l'année 1875, n° 6, p. 3.

2. P. 24.

PLAN DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAVERNE.

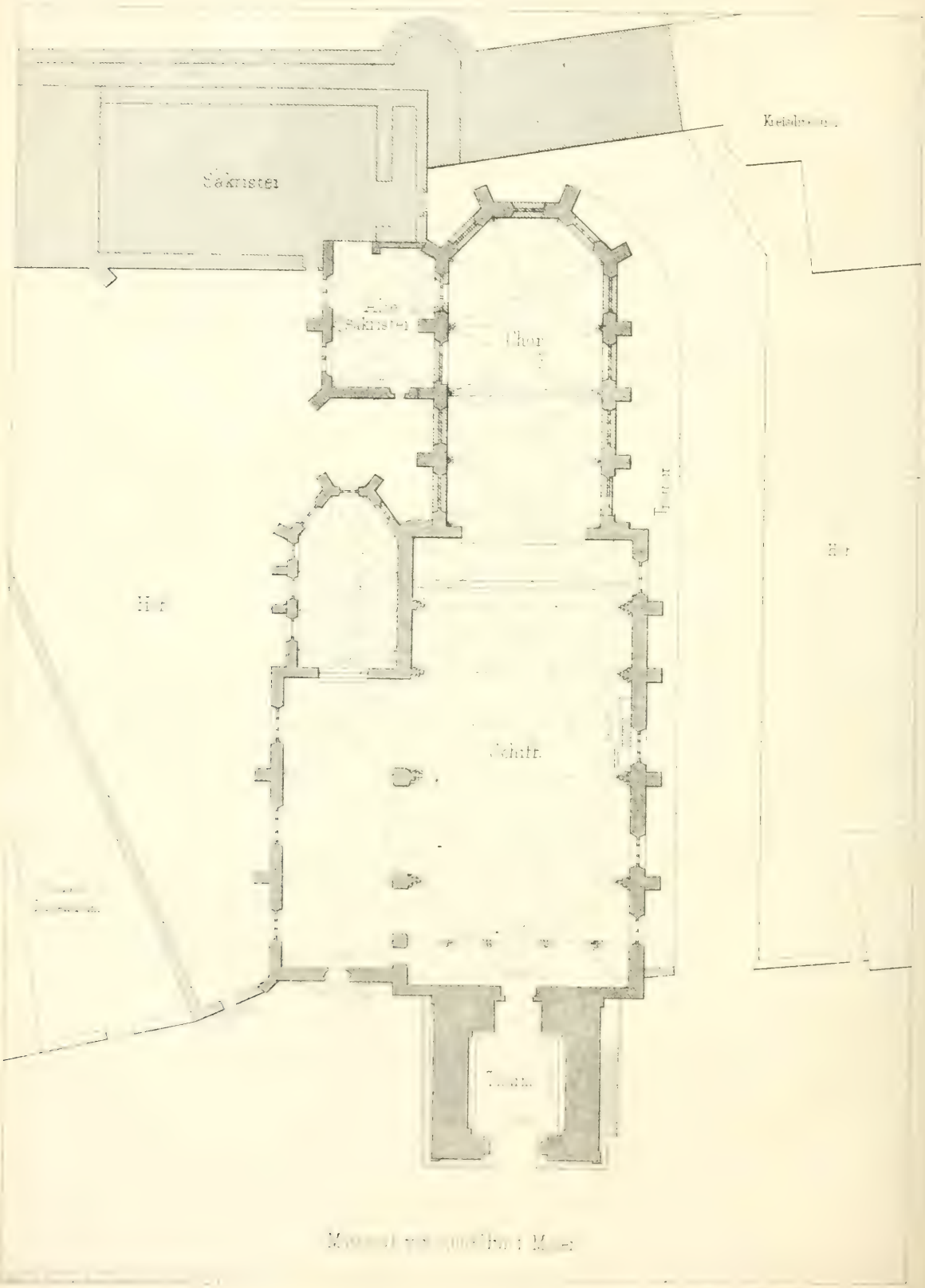

TOUR DE L'ÉGLISE PAROISSIALE.

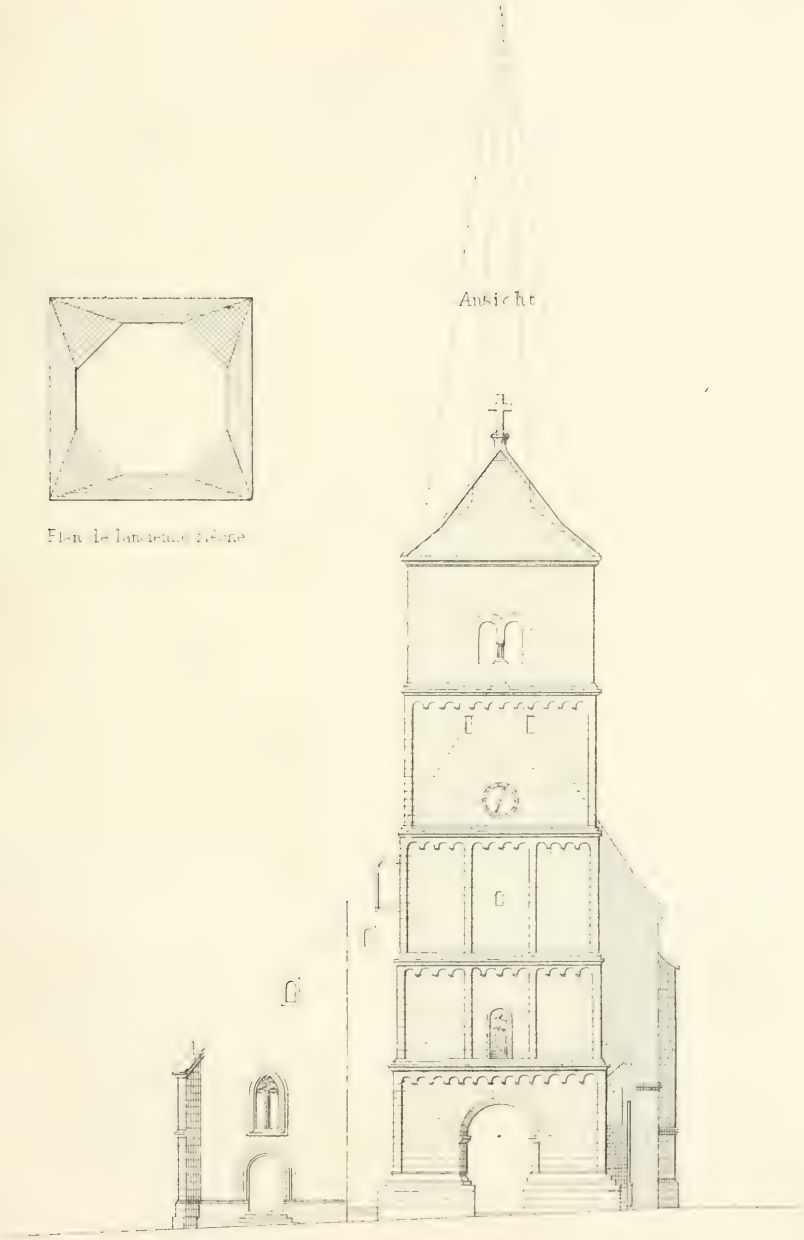

Massstab von 0m003 für 1 Meter

Bulletin de la Société pour la conservation des monumens historiques. Tome X.

sculpteur, consistant dans un M sommé d'une croix, et accosté à dextre et à sénestre de la lettre H.

La chapelle de la Vierge est fermée par un grillage en fer artistement travaillé dans le style de la Renaissance et orné de guirlandes de fleurs d'une exécution parfaite.

A la sacristie, qui est adossée au côté nord du chœur et dont la clef de voûte est ornée des armoiries de l'évêque Albert de Bavière, on accola en 1619 une salle qui fut affectée aux assemblées capitulaires. On ne se contenta pas de cette addition disgracieuse; la sacristie et la salle capitulaire furent encore surmontées d'une grande salle, appelée communément salle de la noblesse ou *Ritterstube*. La disposition de cette salle, d'où l'on pouvait voir le prêtre officiant à l'autel, indiquait une destination religieuse; elle servait de tribune aux nobles qui, même à l'église, n'aimaient pas à être confondus avec les hommes des classes inférieures de la société et voulaient entendre la messe à leur aise. Le bâtiment, situé derrière l'église et qu'on appelait le corridor, permettait aux gens du château d'y accéder sans traverser la rue. La déplorable addition de cette salle eut non-seulement l'inconvénient de faire murer quatre fenêtres du chœur, mais encore de produire l'effet d'une excroissance monstrueuse sur le corps de l'édifice. En 1753 la sacristie fut affectée aux assemblées capitulaires; la salle où se tenaient ces assemblées fut convertie en sacristie et l'on perça à l'extrémité de la nouvelle sacristie une porte qui communiquait dans le chœur[1].

La toiture qui couvre le chœur était autrefois surmontée d'un clocheton octogone, svelte et gracieux, dont la charpente était revêtue de lames de plomb et qui se mariait heureusement avec la flèche pyramidale de la tour romane. Au dix-huitième siècle cette flèche, dont on vantait l'aspect imposant, était dans un état de dégradation alarmant; les chanoines, dont quelques-uns demeuraient dans le voisinage, craignaient qu'elle ne s'écroulât et n'écrasât de ses débris la voûte de l'église et les maisons voisines. Ils en demandèrent la démolition; le cardinal Louis-Constantin de Rohan, cédant à leurs instances, la fit examiner, en 1760, par son architecte M. Pinot. Cet homme de l'art constata que son état de vétusté exigeait une prompte démolition. On se hâta de la démolir pour ne pas la voir s'écrouler, et elle fut remplacée par le toit obtus à quatre pans, qui couronne actuellement la tour. « Cette démolition, dit M. Sauthier, alors curé de

1. Archives de Saverne, 536.

« Saverne[1], a été commencée le 3 novembre vers midi et achevée à la fin « du même mois, ainsi que le nouveau toit qu'on a mis sur la tour, en « attendant quelque chose de mieux. » Construit à la hâte pour n'être que provisoire, ce toit subsiste depuis plus d'un siècle et subsistera probablement encore longtemps.

Le clocheton aérien, couronné d'un coq doré, subsista jusqu'en 1842, où l'on conçut des inquiétudes sur sa solidité, et quoique son état de dégradation n'exigeât que de promptes réparations, telle était l'insouciance du conseil municipal que sans chercher à retarder sa ruine, il le fit abattre.

Dans le chœur de la nef reposent les cendres de l'évêque Robert de Bavière et celles de son successeur médiat, Guillaume de Honstein. L'épitaphe de l'évêque Robert est encastrée dans la paroi du chœur du côté de l'Évangile, elle est ainsi conçue :

HIC · IACET · IN · XPO · P · ET · D · DNS · RVPTVS · ILL' ·
DVX · BAVARIE · AC · COMES · PAL' · RN · INSIGNIS ·
ECCLIE · ARGENTINENSIS · EPS · ALSACIE · Q3
LANTGRAVIVS · Q1 · ANNO · DNI · M · CCCC · LXX
VIII · D' · XVII · OCTOB' · XPIANISSIME · OBIIT ·
IN · DNO · PONTIFICATVS · SVI · ANNO · XXXVIII ·

Du côté de l'épître se trouve encastré dans la paroi du mur le mausolée de l'évêque Guillaume de Honstein. Ce monument en grès grisâtre montre le prélat, revêtu de ses habits pontificaux, la tête nue, dans l'attitude de la prière aux pieds du Christ expirant sur la croix et ayant à ses côtés la sainte Vierge et saint Jean, le disciple aimé, qui se tiennent debout et ont la tête nimbée d'un cercle de fer. La sainte Vierge a les mains croisées sur la poitrine, tandis que saint Jean les tient élevées vers le ciel. On voit dans le fond la ville de Jérusalem avec ses tours, ses portes, ses murs et ses créneaux. Sur le socle du monument se développe l'inscription suivante :

HIC · IACET · WILHELMUS · COMES · DE · HONSTEIN · 9 · OCT · 1506 · ELECTUS
EPUS · ARG · ERGA · CAPLUM · TAB · MUNIFICVS · OBIIT · 29 · JUNII · 1541

1. Archives de Saverne, N. 536.

Ce monument a subi de notables dégradations; il était dominé par l'écusson de l'évêque Guillaume, écartelé au 1er des armoiries de l'évêché de Strasbourg, au 2e et au 3e cinq points d'argent équipolés à quatre de gueules qui est de Honstein, et au 4e des armes du landgraviat de la Basse-Alsace.

En 1757, le 29 août, mourut au château de Saverne Madame la princesse de Montauban; sa dépouille mortelle fut inhumée dans le chœur de l'église collégiale de Saverne, du côté de l'épître, où l'on voyait son épitaphe, qui était ainsi conçue:

« *Cy gît très haute et très puissante et très illustre princesse, son Altesse Madame Eléonore Eugénie de Bethisy, princesse de Montauban, Dame du palais de la reine, épouse du très haut et très puissant et très illustre prince son Altesse Monseigneur Charles de Rohan, prince de Montauban, gouverneur des villes et citadelle de Nismes et de Saint-Hypolite et lieutenant général des armées de sa Majesté.*

Tout fut grand en elle, la naissance, les grâces, l'esprit et les vertus; la religion avait perfectionné les qualités de son cœur et pendant sa vie le bonheur d'autrui fut son occupation la plus chère.

Elle est morte au château de Saverne le vingt neuvième aoust mil sept cent cinquante sept, agée de quarante neuf ans et demi. »

L'évêque Albert de Bavière s'est érigé dans la chapelle de la Sainte-Vierge un lieu consacré à sa sépulture. Son successeur immédiat l'évêque Guillaume de Honstein lui fit ériger un mausolée, qui ne subsiste plus. On y lisait l'inscription suivante:

Hic situs est reverendus Dominus et princeps Albertus Argentinensis sedis episcopus, ac Alsatiae Landgravius, ex alta Bavariae domo dux illustris progenitus; clementia siquidem et vitae ac morum honestate praeclarus, pacisque et justitiae cultor eximius, dum ecclesiae suae in annum usque XXVIII gubernacula tenuisset, anno salutis nostrae sexto supra quindecies centesimo, die XX mensis Augusti e vita hac misera migravit ad coelos, deo pro meritis, in gloria perpetua fruiturus, Amen.

Cujus ne digna evanescat memoria Reverendus Dominus generosa ex stirpe comitum de Honstein creatus in episcopatu successor hoc opus constituit, Anno M. D. XXIII.

Les caveaux de la chapelle renferment encore les tombeaux des évêques Erasme de Limbourg et Jean de Manderscheid, mais leurs pierres tumulaires ne subsistent plus.

L'épitaphe de l'évêque Erasme était ainsi conçue:

Hic requiescit Erasmus Argentinensis episcopus et landgravius Alsatiae qui, in Christo obdormivit anno MDLXVIII die XXVII Novembris, praesulatus sui XXVII.

Ce prélat avait encore une autre épitaphe dans la collégiale, elle était de la teneur suivante:

Erasmus, episc. argent., Alsatiacq. Comes provincialis, ex illustris. imperii semperq. libera pincernarum a Limburg familia natus, qui cum XXVII annis mensibus III, diebus XV, ecclesiae suae, commissoq. gregi ac subditis, duris sane et iniquis temporibus, in omni pace et tranquillitate, citra vicinorum omnium injuriam et offensionem laudabiliter praefuisset, tandem sabbatho XXVII die mensis nov. sub horam noctis XII in vera catholicae religionis confessione pietatisque affectu pie et placide in Christo non sine gravi totius provinciae bonorumq. omnium luctu, obdormivit anno aetatis suae LXI, salutis vero humanae M. D. L. XVIII.

La pierre tumulaire de Jean de Manderscheid représentait ce prélat revêtu de ses habits pontificaux et agenouillé sur un prie-Dieu avec cette inscription:

Quem colui vivus passum te, Christe redemptor
Me in tua suscipias gaudia sancta precor.

Au-dessous de ce distique se lisait l'épitaphe suivante:

Epitaphium
R. R. et illustrissimi principis ac D. Domini
Johannis episcopi argentinensis, ac
Landgravii Alsatiae, ex familia
Comitum à Manderscheidt
et Blankenheim
1596 faciebat Henricus Hoffmann, trevirensis:
Est Argentinae duro delatus honoris
Tempore Johanni pontificalis apex.
Quinque ferè lustris partes antistitis egit,
Pervigil electo pro grege praesulerat,
Est sacra tutatus, fidei defensor avitae,
Hereticos fugit, jussit abesse domo,

Ingenio mitis, mensae frugalis amicus,
Cultor honestatis, virgineusque fuit.
Molshemii studiis discendas condidit aedes
Saepe patrum populus voce gemente vocat
ConCessIt fato qVo teMpore CernIs IN Ipso
VersICVLo, rapto paX salVa VIta qVIes.

L'année de la mort du prélat est indiquée par le chronogramme contenu dans le dernier distique.

Le cardinal Armand de Rohan-Soubise reçut aussi la sépulture dans la chapelle de la Sainte-Vierge; son épitaphe était ainsi conçue :

Hic requiescit
Serenissimus princeps
Armandus de Rohan-Soubise
Sanctae romanae ecclesiae cardinalis,
Argentoratensis episcopus et princeps,
Alsatiae Landgravius,
Murbacensis et Luderensis abbas
Princeps S^ti imperii etc.
Splendidos natales aequavivit titulos,
Animo superavit:
Artes egregias quas ultro coluerat puer,
Ornavit juvenis,
Rapido progressu summa consecutus
Academiae parisiensi ac praesertim Sorbonae
Praeluxit ingenio, honore praefuit
Veri et justi tenax,
Ingenti patruo
Similitudine virtutum commendatus,
Iisdem in vestigiis, in eadem statione collocatus
Ut episcopatûs
Sic accerrimi ecclesiae tuendae studii
Successor non degener
Heu! tanto viro non impar,
Si non ipsa aetatis flore succisus!
In medio cursu laborum, quo pro ecclesia susceperat
Mortem obrepere sentiens,
Huc ad vos evolavit
O Alsatiae cives,

Ut in sinu vestro extremum Spiritum deponeret
Hunc praecordiis vestris inclusum,
Fovete, lugete, ac precibus apud deum adjuvate.
Obiit die 28 junii 1756, aetatis anno 39.

L'archevêque de Reims Armand-Jules de Rohan, grand-prévôt du chapitre de Strasbourg, qui était venu mourir au château de Saverne chez son frère, le cardinal Louis-Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg, fut aussi inhumé dans la chapelle de la Vierge.

Les restes mortels de ce prélat sont renfermés dans un cercueil de plomb, doublé extérieurement de gros madriers de chêne et portant l'inscription suivante :

Hic jacet reverendissimus et serenissimus Princeps Armandus Julius de Rohan, archiepiscopus dux Remensis, primus par Franciae, cathedralis ecclesiae praepositus! Obiit die 29 Augusti, anno 1762.

L'église paroissiale et collégiale subit bien des vicissitudes. Dans la néfaste année 1525 les troupes du duc Antoine de Lorraine, ivres de sang et de carnage, la livrèrent au pillage; le chapitre fit vainement réclamer au prince, par l'entremise de la Régence de l'évêché, la restitution des objets précieux (*Kleinodien*), que ses soldats avaient enlevés et emportés avec eux [1].

En 1622 le père Séraphin Siccus, docteur en théologie et général de l'ordre des prêcheurs, institua, à la demande des habitants de Saverne et à la recommandation de l'archiduc Léopold d'Autriche, évêque de Strasbourg, la confrérie du Saint-Rosaire dans la chapelle de l'église collégiale et paroissiale [2]. Cette confrérie fut fondée dans le but de perpétuer le souvenir de la glorieuse résistance que les habitants de Saverne avaient opposée aux armes partout victorieuses de Mansfeld et des dangers imminents qu'ils avaient évités, grâce à la protection de la Vierge Marie, patronne de la cité. La bulle de fondation donnée à Rome le 28 octobre 1622 place cette confrérie sous l'invocation de la glorieuse mère de Dieu et porte que la fête du Saint-Rosaire sera célébrée le premier dimanche du mois d'octobre dans cette chapelle, qui depuis cette époque fut aussi appelée la chapelle du Saint-Rosaire.

---

1. Registre de la chancellerie de l'évêché de l'an 1525, versé en 1864 des archives du tribunal civil de Saverne dans celles du département du Bas-Rhin.

2. Archives de Saverne, carton 17.

Outre la fête du Saint-Rosaire, qui était la fête principale ou titulaire de cette confrérie, il y avait encore quatre fêtes moindres : l'Ascension de Notre-Seigneur, l'Assomption de Marie, la Toussaint et Noël. Cette confrérie a été enrichie d'indulgences et de faveurs particulières ; on y admettait des personnes de l'un et de l'autre sexe de tout rang et de toute condition ; elle subsista jusqu'à l'époque de la Révolution.

L'évêque Léopold d'Autriche fit vers le même temps donation au chapitre collégial de Saverne de la somme de mille florins destinée à la fondation de *Rorate*[1] dans l'église collégiale, et à peine ce prince eut-il résigné l'évêché et renoncé à ses bénéfices, qu'il écrivit de Ferrare à la date du 4 février 1626 aux vénérables prévôt, doyen et chanoines de la collégiale de Saverne, que déférant à leur sollicitation, il leur faisait une nouvelle donation de mille florins, pour régulariser la fondation du Rorate et en assurer l'existence[2].

L'entretien de la collégiale avait donné lieu à des conflits entre le chapitre et le magistrat de la ville. L'évêque Erasme de Limbourg, qui n'avait rien de plus à cœur que de maintenir la paix et la concorde dans sa résidence, conclut le mardi après Saint-Médard 1548 un traité avec le magistrat et le chapitre au sujet de l'entretien de cette église et il fut stipulé que l'évêché, la ville et le chapitre y contribueraient chacun pour un tiers. Cette convention fut, sur les vives réclamations du magistrat, modifiée en 1616 par l'archiduc Léopold d'Autriche, et l'on imposa à la fabrique de l'église l'obligation de contribuer pour un quart aux frais des menues réparations. Mais comme la fabrique était dénuée de ressources et réputée sans fonds, la convention de 1616 était presque considérée comme une lettre morte.

Pendant la tourmente révolutionnaire la tombe du cardinal Armand de Rohan-Soubise fut violée et son cercueil mis au pillage; on retira au cadavre du prélat son anneau pastoral et ses ossements furent inhumés dans l'ancien cimetière attenant à l'église. Les profanateurs de cette époque s'étaient flattés de trouver des objets de grande valeur et ne craignirent pas d'outrager d'augustes restes. La réprobation s'est attachée à ceux qui commirent cette violation sacrilége. Le cercueil de l'archevêque de Reims échappa à toute profanation.

L'église collégiale et paroissiale subit à cette époque le sort de bien des églises : elle fut profanée et souillée de toute manière et se vit enlever les

---

1. Chant que l'on chante à la première messe pendant l'Avent.

2. Archives de Saverne, 536.

magnifiques écussons en cuivre ciselé qui décoraient les boiseries du chœur et les cloches qui sont allées avec bien d'autres dans les ateliers de la monnaie de Strasbourg, pour y être fondues. Parmi ces cloches se trouvait un vénérable monument de l'art campanaire, dont on doit vivement regretter la perte. C'était la cloche des morts, dont le pourtour était occupé par l'inscription suivante :

ANNO ab incartione Dni 1250. 4° mensis Julii.

La cloche des bourgeois fut seule conservée pour servir de tocsin et sonner les heures, grâce à l'énergie de la municipalité, qui s'opposa à son enlèvement.

Cette belle cloche a été fondue vers 1475 par maître Thomas Jost, fondeur à Strasbourg; elle est remarquable par l'inscription et les ornements qui la décorent; d'un côté on voit la sainte Vierge avec l'enfant Jésus, de l'autre Jésus-Christ expirant sur la croix, au pied de laquelle sont la Vierge Marie et saint Jean, le disciple bien-aimé. On y voit encore l'empreinte des sigilles de la ville de Saverne et de l'évêque Robert de Bavière.

Cette cloche, dont le diamètre est de $1^{m},40$, est dans un état de conservation parfaite. Voici l'inscription qui règne en haut dans tout son pourtour, avec toutes les imperfections ou plutôt ses fautes de typographie [1].

PATRONUS ILLE RENGNAT TEMPLO CUI CONAT ALTO GLORIA PRECENS VOCAT AD OPUS BARTOLOMEI DEVOTOS.

Jost Glockengieser.

En 1826 le conseil de fabrique de l'église paroissiale conçut le dessein de faire fondre cette cloche vénérable pour obtenir une sonnerie complète; ce projet impie souleva un cri unanime de réprobation parmi les habitants. Ils s'adressèrent à M. Esmangart, préfet du Bas-Rhin, pour le prier de refuser son approbation à cette résolution qui allait priver leur cité d'un monument de l'art campanaire des plus intéressants. Ce magistrat entendit leur réclamation. « Cette cloche, écrivait-il à M. le sous-préfet de « Saverne, a plusieurs siècles, elle rappelle des souvenirs chers aux habi- « tants de la ville ; c'est un monument qui a été respecté par plus d'une

1. Les inscriptions des cloches s'imprimaient d'abord en creux à l'aide de caractères mobiles, dans une matrice placée à l'intérieur du moule et qui les reproduisait en relief sur la cloche même.

« révolution, le vœu formé pour sa conservation me paraît lui-même tout « à fait respectable.

« Je sais que le conseil de fabrique, qui n'avait conçu son projet que pour « obtenir une sonnerie complète, trouve lui-même, depuis qu'il est informé « du vœu des habitants, que la cloche doit être respectée et propose un « autre moyen pour arriver à compléter la sonnerie projetée. »

Ce projet, qui consistait à faire fondre trois nouvelles cloches d'inégale grandeur, ne fut exécuté qu'en 1836.

Maintenant il nous reste encore à faire connaissance avec le chapitre collégial de Saverne. « Le chapitre est celui de tout le diocèse qui a été « le plus vexé depuis sa fondation, soit par la perte de plusieurs biens de « la fondation même du temps du Luthéranisme et par les guerres fré- « quentes alors en Alsace, soit par d'autres traverses qui se sont succédé « les unes aux autres, et qui ont été cause que pendant un très-grand « nombre d'années, il n'y avait dans le chapitre ni ordre, ni règle, ni police; « tout y était en confusion, point de mense, point de grains sur les gre- « niers, tantôt trois chanoines seulement, tantôt quatre, tantôt cinq, quel- « quefois six, quelquefois sept; ce qui prouve clairement que ledit chapitre « a été bien agité et molesté dans son berceau, et qu'il a fallu beaucoup « de temps pour y faire la régularité[1]. »

Le mémoire sur l'Alsace, composé en 1697 par ordre de M. de la Grange, intendant de cette province, contient sur l'église collégiale de Saverne les renseignements suivants : « Il y a dans cette église un prévôt, un doyen « et huit canonicats; chaque prébende y vaut environ cinq à six cents livres, « la prévôté un foudre de vin et cinquante sacs de grains, le doyenné un « demi-foudre de vin et vingt-cinq sacs de grains; le prévôt a encore quel- « ques vignes; cette dignité est élective aussi bien que celle du doyen. . . . « Des vicaires font le service de la paroisse qui sert de chapelle au château, « le curé est toujours au château, y ayant une prébende de vie pour la cure, « fondée par l'évêque Erasme au siècle dernier. »

Le chapitre, aux termes de la bulle de sécularisation du couvent de Sainte-Marie du 17 juin 1482, se composait dans l'origine de dix canonicats; mais ses modiques revenus le forcèrent à réduire le nombre des chanoines à six, y compris les divers dignitaires, et en outre aucune mention n'a été faite dans cette bulle de la dignité d'écolâtre. Pour remédier à cet état de choses, l'évêque de Strasbourg, Érasme de Limbourg, fonda en 1544 une nouvelle prébende; il y attacha la cure et l'écolâtrie et s'en réserva la

1. Archives de Saverne. 536.

collation. Toutefois les fonctions curiales ne durent pas être exclusivement conférées à l'écolâtre et tout autre chanoine pouvait en être revêtu. Mais en 1732 le chapitre arrêta, à la demande du cardinal Armand-Gaston de Rohan, que les fonctions curiales seraient désormais incompatibles avec la dignité de prévôt et de doyen.

Un nouveau canonicat fut fondé en 1548 par Henri Eberhard, prévôt de la collégiale de Surbourg, moyennant la somme de 800 florins sous la réserve du droit de collation pour l'aîné de sa famille, qui devait le conférer à l'un de ses parents.

Un neuvième canonicat fut fondé en 1737 par le chapitre lui-même, et à la demande du cardinal Armand-Gaston de Rohan, M. François-Louis de la Volpilière, de Mutzig, sous-diacre et bibliothécaire du château, y fut nommé capitulairement et en fut mis en possession. « Les chanoines pouvaient-ils, « ainsi s'exprime M. le chanoine Bataille[1], ne pas déférer aux instances d'un « Seigneur Évêque, qui de tout temps leur avait donné des marques d'une « affection particulière; aussi par une juste reconnaissance lesdits chanoines « ont-ils reçu ledit sieur de la Volpilière en résidence et lui ont donné une « compétence égale à la leur. » Le neuvième canonicat n'avait ni vignes, ni jardin, ni maison.

Le dernier ou dixième canonicat était de collation laïque, il fut fondé en 1744 et doté de 20,000 livres par le R. Jean-Michel Sigel, curé à Minversheim, pour son neveu Jean-Jacques Sigel et les descendants de ses sœurs. Le droit de collation était réservé à la famille du fondateur et au défaut de celle-ci au magistrat de Molsheim. Le chapitre a reçu M. Sigel en résidence, et pour égaler sa compétence à celle de MM. ses confrères, il y a suppléé de ses propres fonds.

Le chapitre de Saverne était affranchi du don de joyeux avénement; il n'était pas soumis au concordat germanique; la pleine collation de six canonicats lui appartenait; l'évêque avait le droit d'en conférer deux, à l'un desquels était attachée la cure, et deux patrons laïques avaient la collation des deux canonicats restants[2].

Le chapitre collégial était bien plus riche que ne le laisse supposer le mémoire de M. de la Grange. Il jouissait conjointement avec l'évêque de la grosse et menue dîme au ban de Saverne et il affermait sa part de cette dîme pour un canon annuel de 70 rezeaux de froment et de 75 rezeaux d'orge. L'évêque percevait seul la dîme en vin; mais il était tenu de livrer

1. Archives de Saverne, 536.

2. Ordonnances d'Alsace, t. I, p. LXI.

annuellement au chapitre trois foudres ou 72 mesures pour sa part de cette dîme. Le chapitre jouissait du tiers de la dîme en grains et en vin au ban d'Otterwiller; il percevait le tiers de la dîme en vin à Berghieten et à Flexbourg; il jouissait à Rohr d'une dîme fixe, qui produisait annuellement 4 rezeaux de froment et 6 rezeaux de seigle; il était seul décimateur à Allenwiller; il possédait de beaux corps de biens dans plus de quatre-vingts communes, outre les capitaux, les rentes foncières et emphytéotiques. L'évêque Guillaume de Honstein lui avait fait donation en 1541 du couvent abandonné d'Obersteigen, dont l'advocatie appartenait aux comtes de Linange-Dabo et qu'il avait uni peu de temps auparavant à sa crosse. Dans cette donation étaient compris tous les droits qui compétaient à l'évêché sur le couvent, ses dépendances et ses propriétés consistant en maisons, terres arables, prairies et une magnifique forêt de haute futaie de la superficie de 423 hectares, à l'exception toutefois du droit de chasse que le prélat donateur se réserva expressément. Cette donation était faite sous la condition que le chapitre donataire entretiendrait l'église d'Obersteigen en bon état, qu'il y ferait dire au moins une messe par semaine et qu'il tiendrait tous les ans un anniversaire dans l'église collégiale pour le repos et le salut de l'âme du donateur.

Au moyen âge l'avouerie d'un monastère, si elle n'en valait pas presque la propriété, était du moins une charge, à l'aide de laquelle ceux qui en étaient revêtus pouvaient impunément en dépouiller l'établissement confié à leur protection. Les comtes de Linange-Dagsbourg, abusant de leur pouvoir comme tous les avoués de cette époque, avaient changé leurs droits de patronage en supériorité territoriale et considéraient le monastère d'Obersteigen et le village auquel il avait donné naissance comme faisant partie intégrante de leur comté de Dagsbourg. En vain le chapitre collégial de Saverne prétendait-il que la souveraineté territoriale sur ce village lui appartenait en vertu de la donation que l'évêque de Strasbourg Guillaume de Honstein lui avait faite du couvent et de ses dépendances en 1541. Enfin lorsque les habitants d'Obersteigen eurent été contraints en 1660 à rendre hommage aux comtes de Linange, il en résulta un litige qui fut soumis au parlement de Metz. Il s'ensuivit une longue procédure, qui ne se termina que par deux arrêts rendus en 1689 et 1697 et aux termes desquels la juridiction sur le village d'Obersteigen fut reconnue à Jean-Charles-Auguste comte de Linange-Dabo-Falkenbourg[1].

Le règlement fait par le cardinal Armand-Gaston de Rohan lors de la

1. Archives de Saverne, 536.

visite du 10 août 1733, constate que les revenus de la mense capitulaire étaient de 1040 rezeaux de grains, de 540 mesures de vin et de 5270 livres de rente; chaque prébende de chanoine pouvait valoir à cette époque la somme de 2000 livres.

La compétence du prévôt était de 55 rezeaux de froment, de 30 rezeaux de seigle, de 25 rezeaux d'orge, de 20 rezeaux d'avoine et de 55 mesures de vin; celle du doyen était de 47 rezeaux et demi de froment, de 32 rezeaux et demi de seigle, de 22 rezeaux et demi d'orge, de 12 rezeaux et demi d'avoine et de 42 mesures et demi de vin. Les autres prébendes recevaient une compétence de 40 rezeaux de froment, de 15 rezeaux de seigle, de 20 rezeaux d'orge, de 5 sacs d'avoine et de 30 mesures de vin.

La prébende attachée à la cure consistait, outre le casuel, en une rente de 220 livres, de 48 mesures de vin et de 23 rezeaux de seigle. Le curé recevait de la ville 12 cordes de bois de compétence et 300 fagots et avait la jouissance de quelques arpents de terre. Quoique la communauté d'Ottersthal fût une annexe et filiale de sa cure, il n'en retirait aucun profit; il en avait abandonné tous les revenus aux R. P. Récollets de Saverne, sous la condition de la desservir et d'y faire les fonctions curiales. Il recevait encore annuellement des fermiers du Creuzfeld, en remplacement de la dîme novale, 3 rezeaux de froment, 3 rezeaux de seigle et 3 mesures de vin.

Le chapitre accordait annuellement, à titre d'aumône, aux Récollets de Saverne et aux Capucins de Phalsbourg, un rezal de froment, un rezal d'orge et deux mesures de vin. Il avait la collation de la cure protestante d'Allenwiller et était tenu, en sa qualité de décimateur, d'entretenir et de loger convenablement le pasteur; celui-ci jouissait d'un modeste traitement de 12 florins, de 20 rezeaux de seigle, de 10 rezeaux d'avoine et de 15 mesures de vin, outre le casuel. Tout protestant d'Allenwiller qui participait au sacrement de la sainte Cène, était tenu de faire une offrande de quatre deniers, dont le produit était versé par le pasteur entre les mains du receveur du chapitre.

Le chapitre possédait à Saverne, à l'époque de la révolution, le presbytère, huit maisons canoniales, presque toutes récemment construites, une maison habitée par son receveur, deux petites maisons qui servaient de demeure à l'organiste et au sacristain et des bâtiments servant de grange dîmière et de magasins. Après que l'ouragan révolutionnaire eut emporté le chapitre, les maisons canoniales et les autres bâtiments furent vendus comme biens nationaux, à l'exception du presbytère, qui fut considéré comme propriété de la ville.

Le chapitre portait, selon l'armorial d'Alsace[1], d'azur à un Saint-Barthélemi contourné, tenant de sa main dextre un couteau, le tout d'or sur une terrasse de même.

La cure de Saverne avait son sigille particulier qui représentait la sainte Vierge en sa nativité, que la ville honore comme sa patronne, c'est-à-dire sainte Anne assise sous un dais, tenant sur ses genoux son enfant Marie et recevant la visite de ses deux sœurs, avec cette légende :

† *S. PAR. IN ZABERN. DIOCES. ARGEN.*

Le sigille de la prévôté ne portait point de légende ; il représentait la sainte Vierge couronnée, debout dans une niche et tenant l'enfant Jésus sur son bras sénestre.

Le chœur de l'église collégiale et paroissiale de Saverne était orné de la statue de la Vierge et des statues de saint Barthélemi, de saint Wolfgang, de saint Udalric et de sainte Agnès, qu'on vénérait comme les patrons de la ville. Ces statues en bois avaient-elles une certaine valeur artistique ? A quelle époque remontaient-elles ? On l'ignore. Elles étaient dorées et au mois d'août 1757 la chambre des comptes, le chapitre et la ville les firent dorer de nouveau moyennant 306 livres, faisant 102 livres pour chacune des trois parties[2].

L'église paroissiale de Saverne possédait autrefois une série de tableaux peints sur bois, qui représentaient les sujets de la vie douloureuse du Sauveur ; ces tableaux étaient d'une grande valeur artistique ; on les attribuait à Michel Wohlgemuth de Nuremberg, qui fut, comme on sait, le maître d'Albert Dürer. Il lui en reste encore quatre, qui font vivement regretter la perte des autres ; ils représentent les scènes suivantes : Jésus au jardin des Oliviers, le baiser de Judas, Jésus livré au peuple et Jésus portant la croix.

Au-dessus de la porte de la sacristie était encastré un haut-relief en calcaire blanc de la Meuse, représentant la Vierge douloureuse soutenant le corps inanimé du Sauveur, devant lequel se tient le disciple bien-aimé. Ce haut-relief d'un artiste inconnu est d'une belle exécution ; il est surmonté de l'inscription suivante :

DOMINE · DEVS · NOSTRI · MISERERE ·

---

1. P. 66.
2. Archives de Saverne, 536.

Au-dessous de cette belle sculpture se voit disposé en trois lignes le sixième verset du psaume LXVIII :

CONFORTATI · SVNT · QVI · PERSECVTI · SVNT · ME · INIMICI MEI · INIVSTE · QVAE · NON · HABVI · TUNC · EXOLVEBAM ·

· Au bas de cette inscription sont gravés les sigles I M F et au-dessous de ces trois sigles se voit la lettre O.

Ce monument est maintenant encastré dans la paroi méridionale de la nef.

Lors de la restauration du culte, l'église de Notre-Dame de Saverne fut bénite, purifiée de ses souillures et de nouveau affectée au service paroissial. L'église d'Ottersthal continua à en être une filiale jusqu'en 1845 où elle fut érigée en succursale par une ordonnance royale du 25 avril de ladite année. « Comme en ces derniers tems tout a été interrompu et tout « exercice de piété publique proscrit, on a obtenu derechef un indult du « Saint-Siége, et à sa suite un diplôme épiscopal du 31 juillet 1805, qui « rétablissent la confrérie du Saint-Rosaire dans l'église paroissiale de « Saverne, en faveur des âmes pieuses des deux sexes, de la campagne et « de la ville, qui s'y étaient déjà fait inscrire, ainsi que de celles qui s'y « feront recevoir dans la suite[1]. »

Depuis longtemps le conseil de fabrique avait conçu le dessein de faire subir à l'église paroissiale de grandes réparations, mais il dut reculer devant les faibles ressources dont il pouvait disposer. M. l'abbé Cromer, dès qu'il eut pris, vers la fin de l'année 1873, possession de la cure à laquelle il venait d'être appelé par ordonnance de l'empereur d'Allemagne, considéra la restauration de cette église comme une impérieuse nécessité et n'hésita pas à engager ses paroissiens à faire des sacrifices proportionnés aux réparations réclamées. Son appel fut entendu; une collecte abondante, à laquelle vint se joindre une allocation de 10,000 francs votée par le Conseil municipal, le mit à même d'entreprendre les travaux de restauration. Faire enlever du chœur les boiseries et les stalles qui avaient autrefois prémuni les chanoines contre l'humidité de la pierre, débarrasser ses parois et ses colonnes de l'ignoble badigeon qui les couvrait, convertir la sacristie et l'ancienne salle capitulaire en une espèce de chapelle ayant vue sur le chœur et transférer la sacristie dans l'ancien promenoir du chapitre, situé dans le bâtiment perpendiculaire au chœur de l'église, tel fut

1. La confrérie du Saint-Rosaire rétablie dans l'église paroissiale de Saverne. Strasbourg, [illegible] p. [illegible]

le plan des travaux qui fut adopté, et M. l'architecte Fürst, habitué à de semblables restaurations, fut chargé de les diriger. Peu après le commencement des travaux, on reconnut l'impossibilité de convertir la sacristie et l'ancienne salle capitulaire en chapelle et l'on fut obligé de constater que l'on ne ferait qu'une restauration incomplète, bâtarde, si on laissait subsister la tribune, qui se trouve soudée au chœur d'une manière si disgracieuse. Le plan de restauration, d'abord timidement conçu, fut modifié. La tribune, détestable addition du dix-septième siècle, fut démolie et, pour rendre au chœur son caractère originel, on ne conserva que la sacristie qui lui avait été accolée dans le principe. La tribune de l'orgue subit aussi un grand changement; ses deux ailes, qui s'étendaient des deux côtés de la nef et qui avaient l'inconvénient d'y ternir la lumière, furent supprimées et l'on y rétablit l'ancienne balustrade en pierre, dont la plus grande partie fut retrouvé dans la cave d'une maison particulière. Cette balustrade où s'épanouissent les gracieuses et légères découpures du système ogival flamboyant, fait l'admiration de tous ceux qui visitent l'église.

La nouvelle sacristie est voûtée; elle est très-intéressante et présente toutes les commodités désirables. Les retombées de ses voûtes reposent sur une file de colonnes qui faisait autrefois de cette pièce une sorte de double galerie. L'une des clefs de voûte offre aux regards l'écusson sculpté de l'évêque Guillaume de Honstein. La sacristie ne possède qu'un seul meuble antique; c'est un très-grand coffre, garni de curieux bardeaux de fer et muni d'une serrure fort intéressante. On croit que ce meuble est du quinzième siècle.

L'église rajeunie a été restituée au culte le 1er novembre 1876. Le chœur sera garni dans le cours de l'année 1877 de vitraux peints dont l'exécution a été confiée à M. Margraf de Munich, lequel s'est engagé à les livrer pour la somme de 22,000 francs. Aux anciens autels on substituera des autels dont le style sera en rapport avec celui de l'église.

Voici maintenant les principales dimensions de notre église, dans œuvre:

Longueur totale.	$47^{m},60$
Longueur du chœur	$17^{m},30$
Largeur du chœur	$8^{m},40$
Longueur de la nef.	$25^{m},00$
Largeur de la nef.	$12^{m},20$
Longueur de la chapelle	$9^{m},45$
Largeur de la chapelle	$5^{m},40$

Longueur du bas-côté.	$16^m,46$
Largeur du bas-côté	$6^m,05$
Longueur du narthex.	$5^m,30$
Largeur du narthex.	$5^m,30$

Un beau font baptismal de l'époque de la renaissance était encastré dans l'autel de saint Jean-Baptiste; il est en grès bigarré et monopédiculé, avec calice octogone reposant sur un pédicule de même forme; il porte la date de 1615. Sur les huit pans du calice sont figurés: le Christ baptisé dans le Jourdain par saint Jean-Baptiste, saint Mathieu, saint Marc, saint Ambroise, le Monogramme du Christ, saint Augustin, saint Luc et saint Jean.

Ce baptistère, qui est l'œuvre d'un sculpteur savernois nommé Jean Faber[1], se trouve actuellement placé dans l'ancienne sacristie.

A l'entrée de la sacristie qui vient d'être démolie était placé un bénitier sculpté en pierre; il se compose d'un réservoir hexagonal et porte la date de 1476. Il a été transféré au musée de la ville.

Série des prévôts de la collégiale.

1483 Jean Rüsser, † en 1503.

1503 Georges Eberstein.

1509 Pierre Braun.

1512 François comte de Honstein, chanoine de Strasbourg, † le 4 septembre 1515.

1515 Jean Brucker.

1517 Michel Schaffner.

1523 Vite Vetteroheim.

1527 Sébastien Wurmser, s. s. Theologiæ doctor et ancien chanoine du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg.

1538 Michel Hammer, † le 7 août 1558.

1558 Mathias Antoni, † le 28 mars 1564.

1564 Chrétien Luthemeister, dit Latomus, ancien prébendier du grand-chœur, † le 25 février 1566.

1566 Nicolas Klein.

---

1. Jean Faber, fils de Nicolas, reçut, pour l'exécution de ce baptistère, 30 livres deniers (226 fr. 50 cent. valeur de l'époque). Il est décédé le 8 janvier 1635.

1595 Théodore Kirsch, de Saint-Jean-des-Choux, chanoine de Saint-Pierre-le-Vieux de Strasbourg.

1621 Nicolas Siberius, † en 1622.

1622 Jean Klein, s. s. Theologiæ dr., † le 15 janvier 1634.

1634 Jean Reineri, chanoine du chapitre de Saint-Léonard, roi du chœur et conseiller ecclésiastique, † à Molsheim le 27 décembre 1660.

1661 Jean Charles Zwanger, curé de Saverne.

1669 Quirin Speeth, † le 13 juillet 1671.

1671 Jean Dourdann, † le 14 mars 1697.

1697 Georges-François Coulon, de Belfort, † à Lutran près de Dannemarie le 9 septembre 1704.

1704 Jean Degermann, de Ribeauvillé, † le 27 mars 1732.

1732 Hubert-Joseph Mehlem, † le 17 janvier 1744.

1744 Jean-Georges Brucker, † le 10 mars 1765.

1765 François-Joseph Bataille, † le 30 mars 1778.

1778 Pierre Aubry, † le 27 août 1780.

1780 Jean-Jacques Sigel, de Molsheim, † à Saverne le 23 avril 1802.

Série des doyens.

1483 Berthold Münch de Wilsperg.

1501 Pierre Braun.

1513 Vite Vetteroheim.

1522 Michel Hammer « Deckan und Büwmeister der Stifftkirchen zu Zabern. »

1538 Marzolf Krautweiler.

1541 Jean Braun.

1555 Windelin Hoffmann, † le 3 février 1562.

1562 Paul Pinckel, de Saverne.

1586 Théodore Kirsch.

1596 Kilian Hoffmann.

1605 Théodore Koch, dit Paludanus.

1614 Mathias Zipp.

1624 Jean Sauer, de Saverne, † le 17 octobre 1633.

1633 Jean Höffel, de Haguenau, † le 16 août 1647.

1647 Jean Charles Zwanger.

1664 André Mœrs.

1675 Georges-François Coulon.

1698 Hubert Bender.

1725 François-Léopold Coulon, † le 2 septembre 1731.

1731 Hubert Mehlem.

1732 Antoine Fritsch.

1735 Jacques-Mathurin Husson, de Paris, † à Strasbourg en mars 1766 comme prébendier du grand chœur.

1736 Antoine-Prudent Perrin, † le 25 février 1761.

1761 François-Joseph Bataille, d'Épinal.

1765 Pierre Aubry.

1778 Rotger-François-Joseph Imhaus, d'Olpen, près de Cologne, † le 4 avril 1779.

1779 Jean-Jacques Sigel.

1780 Nicolas-Jacques Knœpffler, de Saverne, † le 8 février 1896.

Série des curés.

1203 Henricus plebanus de Zabernia.

1228 Eberhard.

1285 Gœtzo.

1303 Walram de Finstingen.

1329 Henri Altknabe.

1408 Nicolas Schoner, vicaire perpétuel.

1434 Jean Ber.

1445 Jean Nuwert.

1446 Thiebaut Walteri de Zabernia, perpetuus vicarius ecclesiæ parochialis et notarius.

1454 Jean Roberspach.

1475 Paulus Hock.

1500 Pierre Wickgramm, plus tard prédicateur à la cathédrale de Strasbourg.

1505 Augustin Spengeler.

1522 Jean Dempflin.

1544 Jean Renn.

1566 Nicolas Kienlin.

1595 Georges Bosch.

1612 Joachim Haldenberger.

1626 Gaspard-Frédéric Mager, † le 13 décembre 1630.

1631 Michel Dumbs, de Gebwiller, † le 20 avril 1639.

1639 Jean-Charles Zwanger, † le 20 mai 1669.

1669 Sébastien Ulrici, † le 6 octobre 1675.

1675 André Jenné, † le 31 mars 1693.

1693 Hubert Bender.

1725 Hubert Mehlem.

1732 Jean-Georges Brucker.

1744 François Louis de la Volpilière, de Mutzig.

1756 François-Louis Schwend, nommé en 1763 prébendier du grand chœur.

1763 Gaspard Sauthier, † le 11 décembre 1779.

1780 Jean-Antoine Jansen; ayant refusé de prêter le serment civique, il fut remplacé par

Jean-Baptiste Keppel, de Mayence, prêtre incorporé dans le diocèse du département du Bas-Rhin et nommé en 1791 administrateur intérimaire de la paroisse par l'évêque constitutionnel François-Antoine Brendel.

1803 J. A. Jansen, renommé curé de Saverne, † le 6 octobre 1810.

1810 François-Xavier Prévot, neveu du précédent, † le 29 juin 1827.

1828 Jean-Thiébaut Nachbaur, de Lutterbach, ancien proviseur du collége royal de Strasbourg, nommé en 1837 chanoine de la Cathédrale de cette ville et dans la suite grand-vicaire de l'évêché, † le 5 avril 1850 à l'âge de 85 ans.

1837 Grégoire-François-Joseph Guthmann, né à Ribeauvillé le 3 mars 1801, † le 18 avril 1840.

1840 M. Laurent Fischer, né en 1806 à Mittelschæffolsheim, nommé en 1873 chanoine de Strasbourg.

1873 M. Jacques Cromer, né en 1821 à Stotzheim, chanoine honoraire.

Personnel du chapitre au moment de sa suppression.

Le chapitre collégial était composé à l'époque de la révolution, outre le prévôt et le doyen, de:

Georges-Joseph-Guillaume Wackerzapp, de Haguenau, custode.

Jean-Antoine Kohlmann, chantre;

Jean-Antoine Jansen, de Strasbourg, écolâtre et curé;

Jean-François-Nicolas Danzas, de Colmar, ancien jésuite et depuis vicaire général;

François-Xavier Gérard, de Colmar;

Ignace Rudloff;

Claude-Nicolas Mohre, de Wald;

François-Xavier Prévot, de Strasbourg,

et de trois vicaires prébendés :

Louis-Antoine Beck, de Ribeauvillé;
Ignace Dubois, de Sainte-Marie-aux-Mines, et
Jean Hubert Cromer, de Saverne.

Inscriptions murales transférées de l'église de Saverne au musée qui y est attenant.

I.

A la droite de la porte d'entrée du collatéral se lisait l'épitaphe suivante :

D. O. M.

Anna Wetzlerin, uxor Christophori Welsingerii, C.[1] *cum variis corporis aegritudinib. acerbissimisque membror. dolor. per plures annos graviter premeretur, puerpera iam inque lucem procreato infante Christophoro, filiolo dulciss., mortuis antea ioann. iacobo et ioann. Christophoro filiis, annum aetate XXXVIII attingens, in die sancti stephani protomar. anno humanae incarnationis MDLXII, patiente et constanti animo pie in Christo obdormivit: Cujus matris fata secutus est et infans Christophorus, ac tandem Hieronym. filius, cum decimum aetatis annum ageret, non sine gravi patris dolore, Friburgi p° mens. Augusti Anno Domini*

M. D. OB. LXIII.

Sinite pueros et nolite eos prohibere ad me venire, talium enim est regnum coelorum.

II.

Dans la paroi du collatéral était encastrée une plaque en marbre noir sur laquelle est gravée en lettres d'or l'épitaphe suivante :

D. O. M.

Pientissimae matronae Beatrici Graesin tabernen. aeviternae quieti et memoriae nobilis Dns Josephus Bilonius I. V. D. episcopatus argentin cācellarius moestus maritus pietatis et honoris ergo sacravit ac posuit, quae animam Christo reddidit, die XXIII Decembris anno M. D. C. XI. His bene precare viator. Ne tardas bestiis animas confitentes tibi et animas pauperum tuorum ne obliviscaris in finem. psalm. LXXIII.

---

1 *Consiliarii Erasmi episcopi Argentinensis.*

Pierres tombales provenant du chœur.

Les travaux de restauration que l'on a fait subir au chœur de l'église paroissiale en 1876 ont nécessité le déplacement de quelques pierres tombales historiées qui étaient incrustées dans le pavé. Ces grandes dalles, quoiqu'elles soient en partie usées par les chaussures des fidèles qui ont chaque jour circulé au chœur depuis l'époque de sa construction, offrent encore de l'intérêt; elles ont été conservées et déposées au musée de cette ville. Celle qui est la moins endommagée est du quatorzième siècle et se trouvait déjà dans le chœur roman démoli au commencement du quinzième siècle, ainsi que l'atteste l'inscription gravée sur la bordure. Cette inscription en caractères gothiques est ainsi conçue :

† *ANNO. DNI. M. CCC. LXX. IIII. NS. IVNI. O. HENRC. FIL. HEINRICI. DE. VALKENST(EIN.) MIL(ITIS).*

Sur cette pierre se voient deux écussons en relief; l'un d'eux représente les armoiries parlantes de la maison de Falkenstein, trois faucons rangés 2 et 1, et l'autre un griffon ou les armoiries de la maison de Greifenstein.

Tout autour et sur le haut de la pierre tombale de Gerlac, comte d'Isenbourg, chanoine de Cologne et de Strasbourg, décédé à Saverne le 3 juillet 1562, est gravée une inscription qui offre plusieurs lettres liées et enclavées les unes dans les autres et dont quelques mots sont entièrement effacés. Je pense qu'elle doit se lire ainsi :

A° DI 1562. 3. Julii, obiit venerabilis ac generosus Dominus Gerlacus comes ab Isenburg, Dominus in Grensaw, metropolitanae ecclesiae coloniensis canonicus et ecclesiae argentinensis thesaurarius, cujus anima in pace requiescat! Amen.

Sur cette dalle est sculpté en relief l'écusson du comte d'Isenbourg qui portait d'argent à deux fasces de sable, timbré de deux heaumes d'or, tarés de front, ornés de lambrequins d'argent et de sable, et sommés chacun d'une aile de sable, semée de sept feuilles de tilleul d'or, rangées 1, 2, 1, 2 et 1.

Le registre mortuaire de la paroisse de Saverne de l'an 1562 contient au sujet de ce comte d'Isenbourg la mention suivante :

Die 5 Julii 1562 sepultus est in choro ecclesiae collegiatae in Zabern, venerabilis et generosus Gerlacus comes de Ysenburg, canonicus majoris ecclesiae argentinensis.

Sous la marche du maître-autel on a découvert une tablette de grès grisâtre, haute de $0^m,66$ et large de $0^m,68$, sur laquelle se développe en huit lignes l'inscription tumulaire suivante :

Auf den 27 Junii anno 1563
ist der edel iorg von Plet-
tenberg, ein Kriegsmann aus
Franckreich, verwundt
hier gefvrt. Hie todts ver-
schieden und ver-
graben dem Got ge-
nad.

A la gauche des dernières lignes figure un écusson qui n'est chargé d'aucun meuble.

Grandidier a recueilli les inscriptions tumulaires suivantes, qui de son temps existaient encore dans l'église collégiale de Saverne.

I.

Dans la chapelle de la Sainte-Vierge :

Anno Domini 1515, predie nonas Septembris obiit venerabilis et generosus Dominus Franciscus comes de Honstein dominus in Lare et Cleenberg, canonicus insignis ecclesiae argentinensis.

II.

Dans le chœur, à gauche :

Anno Domini MCCCCXXXIX secunda nonas octobris obiit honorabilis Dominus D. Antonius Henricus Ansteb.

III.

[in] memoria honorabilis Domini Johannis Brucker, canonici et unius hic praebendae fundatoris qui obiit anno 1520.

IV.

[in] memoria honorabilis domini Jacobi Helwig, canonici ejus successoris, qui obiit Argentinae. . . .

V.

Dans la nef du côté gauche près du banc des marguilliers :

Anno 1557 den ersten tag herbstmonats starb herr herr Michel Hamer probst in Zabern[1].

---

1. La pierre commémorative du prévôt Hammer a été retrouvée en 1876 et transférée au musée.

VI.

Anno 1566 den 25 hornungs starb herr Christmann Latomus, auch probst; dem Gott gnadd.

VII.

Hie in dieser Kirch ligtt begraben die edell und dugentreich Junckfraw Reichhart Lentzlin. Gott gibt ir ein frelich ufferstehung, Amen. Starb im iarr unsers herrn 1575.

VIII.

Sur la colonne vis-à-vis de l'autel de Saint-Sébastien se lisait l'inscription suivante :

Domino Georgio Körner à Wagenburg, viro praestantissimo, qui cum abieunte aetate bonis litteris institutus, in ipsâ adolescentiâ singularis ingenii ac virtutis specimen apud suos dediscet, et tandem huc ad aulica negotia accersitus, in eis expediendis prudentiam, diligentiam ac moderationem praestitit, ut tribus Reverendissimis Episcopis Argentinensibus, Alberto Bavaro, Wilhelmio Honsteinio et Erasmo Limburgio, in episcopatu sibi invicem succedentibus, à secretis et consiliis fuerit, in quâ functione magna fidelitate et indefatigabili studio per quinquaginta annos versatus, dum praeclare suos principes consilio et operâ juvat, ab iisdem vicissim amatus et honoratus; tandem senex confectus, gravique morbo correptus, animam Deo anno aetatis LXXIX reddidit. Jacobus et Marcellus Koerner à Wagenburg fillii patri carissimo posuerunt. Obiit anno Domini M. D. LIV. die XXX mensis martii.

IX.

A la même colonne se voyait encore l'épitaphe suivante :

Claudius Paulus à Beaufremont, Marchio à Listenois, avallensis satrapiae praefectus, equestris ordinis in parlamento dolensi primus et secundarum legionum grandioris armaturae equitum et peditum Colonellus inclytus, in praelio à Gallis prope Argentinam et Caesarianis commisso vulneratus, hic mortuus et ad pedem hujus columnae sepultus die 28 octobris anni 1674.

Dans le pignon nord de la maison occupée par le concierge de l'hôtel de la direction du cercle il existe une inscription que M. Liblin a publiée dans son supplément aux essais historiques de Grandidier sur la cathédrale

de Strasbourg[1], telle qu'il l'a trouvée dans les épaves manuscrites de cet écrivain célèbre. Les fautes dont cette inscription est émaillée et la grande lacune qu'y a laissée un copiste assez novice en épigraphie la rendent inintelligible. Après l'avoir vérifiée à l'endroit où elle existe, nous en reproduisons le texte, la forme et la disposition matérielle.

On voit encore au milieu de la date dont cette inscription est surmontée les traces d'un écusson qui a été martelé à l'époque de la Révolution.

L'inscription, qui est en vers gazons, doit être rétablie ainsi qu'il suit :

Anno Domini mil-
lesimo quin- ☐ *-gentesimo*
Sexto XVII Kls Aprilis.
Quisquis hic transis, viator siste gressum
Quousq. quā tibi post fata optas hic sepultis
Oraveris quietem. Cristicolas quondam amici sa-
Cro hoc condidêre loco, sed heu! diri casus et tris-
Tia tempōm fata religiosa hec in stabula vertūt quo-
Rum sterquilinio atq. pedore multis tegimur annis,
Donec Altissimus sub inclito presule Alberto ex
Ducibus Bavarie genito hec diruta restaurāte
Ossa nostra detexit sacroq. commisit edi.

Dans le mur qui sépare le jardin du sieur Schmitt de la cour de l'hôtel du Cercle se trouve encastrée une pierre commémorative d'un des dignitaires du grand chapitre de Strasbourg. L'inscription, en lettres liées et enclavées les unes dans les autres, est ainsi conçue :

(in) Memoriam venerabili ac generoso Domino Hoyero ex Barbi ac Mulingen familia, summi Argentinensis (capituli) decano dignissimo, rerum suarum gestores posuere, obitus sui anno 1521. Pacem aeternam illi viator exopta.

DAG. FISCHER.

1. Pages 91 et 92.

PLAN DE St MARC ET DE SES ALENTOURS EN 1680

d'après le plan joint à la Chronique de Koenigshowen commentée par SCHILTER.

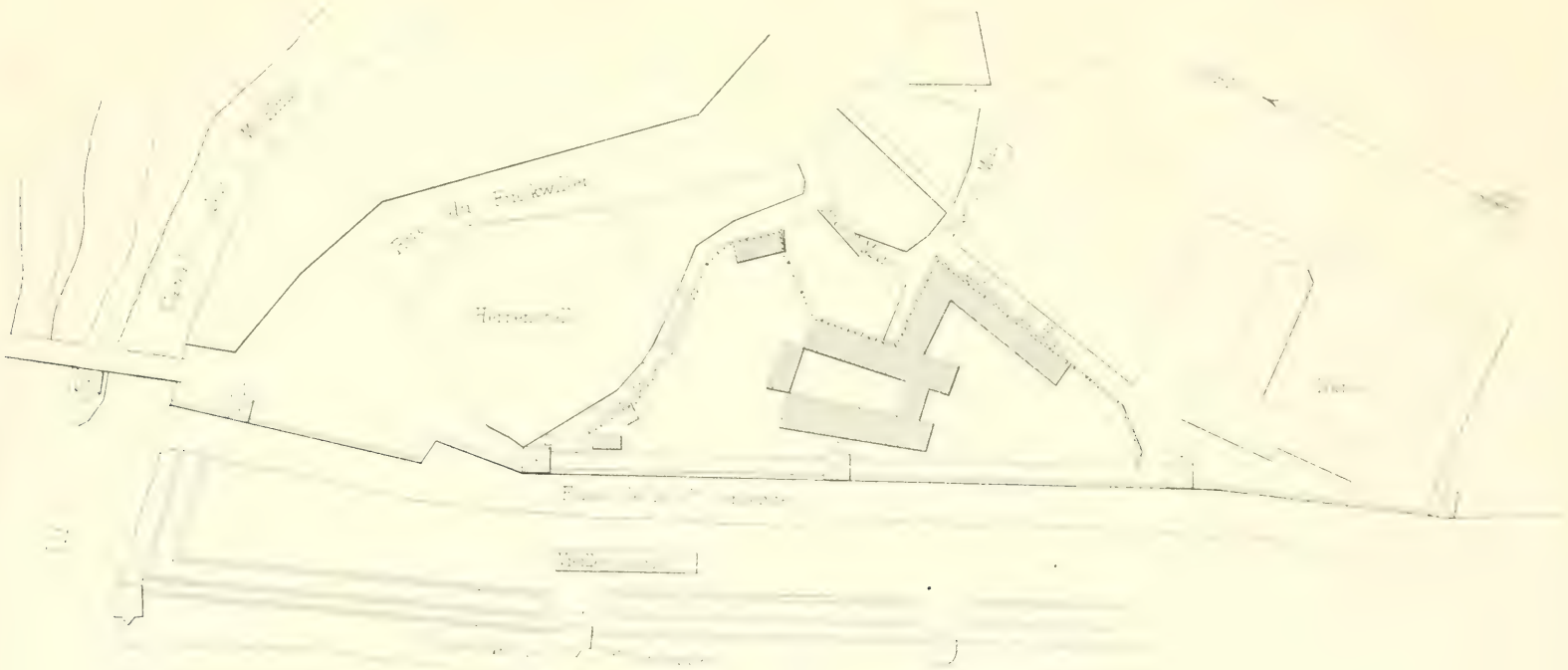

..... Enclos de Saint-Marc (alors le Blatterhaus).

——— Murs d'enceinte.

1. Französische Thurn.
2. Däumel-Thurn.
3. Blatterhaus-Thurn.
4. Tour de l'impasse du Haras.
5. Porte Sainte-Élisabeth.
6. Deutsche Thurn, oder [illegible]
7. Tour derrière la vieille Caserne.
8. Tour ronde qui servait de poudrière.

SAINT-MARC ET SES ALENTOURS

A STRASBOURG.

Avec un plan lithographié.

L'établissement connu à Strasbourg sous le nom de *Saint-Marc* a pris ce nom du couvent de Saint-Marc-Saint-Jean dont faisait partie l'église actuelle de Saint-Jean, et qu'occupait en dernier lieu le Mont-de-Piété.

Deux couvents situés l'un et l'autre hors des murs, celui de Saint-Marc et celui de Saint-Jean *in undis*, avaient été rasés en 1475 par ordre du magistrat pour garantir la ville contre les événements de la guerre[1].

Après la destruction de leurs monastères les religieuses demandèrent et obtinrent l'incorporation des deux couvents, et construisirent celui que nous venons de nommer et qui prit le nom de Saint-Marc-Saint-Jean.

Cinquante ans plus tard, les religieuses de Saint-Marc-Saint-Jean embrassaient la réforme, et par un acte du 20 septembre 1525 elles faisaient abandon volontaire à la ville de la totalité de leurs biens pour le soulagement des pauvres.

Une aumônerie publique (das gemeine Almusen) avait été créée à Strasbourg en 1523 pour arrêter le débordement de la mendicité.

Cette institution, mise en possession des biens et des bâtiments du couvent abandonné, s'y installa le 29 octobre 1529, et prit, à partir de cette époque, le nom de *Fondation de Saint-Marc.*

Elle y demeura jusqu'en 1687 où, par suite d'une transaction entre la ville et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, l'église et le couvent furent cédés à l'Ordre en échange des terrains et des bâtiments que celui-ci possédait encore dans l'île verte (im grünen Wörth), aujourd'hui la maison de détention.

---

1. Cinq autres couvents, également situés hors des murs, ont été rasés à la même époque.

L'aumônerie dut alors être transférée ailleurs; le magistrat lui assigna les bâtiments du *Blatterhaus*.

La question ayant été posée de savoir quel nom prendrait la nouvelle installation, elle fut résolue en ce sens que là où les Fondations s'établissent, elles apportent leur nom avec elles. (Wo die *Fundationes* hingehen, da nehmen sie ihren Namen mit sich.)

C'est ainsi que l'ancien *Blatterhaus* reçut et conserva depuis le nom de Saint-Marc.

Le *Blatterhaus* était dans l'origine, suivant Specklin, un établissement qu'un habitant charitable, du nom de Sébastien Erb, avait créé en 1495[1] au *Finckwiller,* pour le traitement des malheureux atteints du mal vénérien qui avait été importé à Strasbourg par des soldats revenant de l'armée française avec laquelle ils avaient fait la campagne de Naples.

En 1687 les malades du *Blatterhaus* avaient été transférés dans d'autres maisons; son administration, d'abord distincte, fut annexée plus tard à celle de Saint-Marc, et elle s'éteignit en 1789 par la translation à l'hôpital du traitement des maladies vénériennes.

Tel est, en résumé, l'historique administratif de l'établissement de Saint-Marc.

Situation topographique. Saint-Marc touche aux anciennes fortifications de la ville; les restes qui y subsistent et ceux qu'on retrouve sous le sol d'alentour fournissent matière à quelques détails.

Ainsi que le montre le plan joint à la présente notice, l'enclos forme un vaste triangle dont la base s'appuie au mur d'enceinte commencé en 1228 du côté du Finckwiller.

Cette enceinte qui, suivant Silbermann, ne fut terminée qu'en 1344, s'étendait, comme on sait, jusqu'au *Gulden-Thurn*[2], démoli en 1873, et dont la Société a conservé l'aspect dans une planche photographique jointe au t. IX du Bulletin.

Le fossé avait été tracé sur un cours d'eau alimenté alors par un bras du Rhin tortu, et avait été prolongé de manière à recevoir les eaux de l'Ill au-dessus de son entrée en ville[3]. Le mur était crénelé, un chemin de

1. En 1499, suivant Herzog.

2. *Goldene Thurn*, suivant un plan daté de 1780 qui nous a été communiqué par l'ancien propriétaire.

3. Une dernière portion du fossé subsiste au pied du Haras.

ronde régnait à la hauteur des créneaux[1]. Des tours à plusieurs étages faisant saillie intérieure s'élevaient de distance en distance sur l'épaisseur du mur. Des escaliers extérieurs[2] conduisaient au chemin de ronde et au premier étage des tours; celles-ci servaient de corps de garde.

Enfin, un chemin de ronde, dont un dernier vestige est sur le point de disparaître dans l'enceinte de Saint-Marc, régnait au pied du mur et contournait ou traversait les tours.

Telle était la disposition générale de ce système de fortification; les tours étaient des postes d'observation, la défense se faisait du haut du mur.

Dans l'intérieur de Saint-Marc le mur est généralement arasé à une hauteur de deux mètres. Une partie a été démolie à fond en 1869, lors de la construction des greniers des hospices. Sa démolition a donné lieu

1. La partie la mieux conservée de ce mur clôt du côté du midi l'ancien couvent de Sainte-Madeleine, aujourd'hui l'Hospice des Orphelins. Ses dimensions sont les suivantes par suite de l'exhaussement que le mur a subi en 1370 dans toute son étendue :

Épaisseur totale du mur	$1^m,44$
Épaisseur à la hauteur des créneaux. .	$0^m,70$
Hauteur des créneaux au-dessus du chemin de ronde	$3^m,10$
Espacement des créneaux.	$2^m,20$
Largeur de chaque créneau.	$1^m,04$
Hauteur d'appui.	$1^m,35$
Profondeur de l'embrasure	$0^m,40$
Hauteur supputée du chemin de ronde au-dessus du sol	$4^m,20$
Largeur approximative du chemin de ronde d'après le plan du *Gulden-Thurn*	$2^m,50$

Le chemin de ronde n'existe plus, mais on retrouve la trace des corbeaux qui le supportaient. Ces corbeaux, de $0^m,45$ de hauteur sur $0^m,30$ de largeur étaient espacés de $1^m,65$ et portaient apparemment des dalles de $0^m,20$ à $0^m,25$ d'épaisseur.

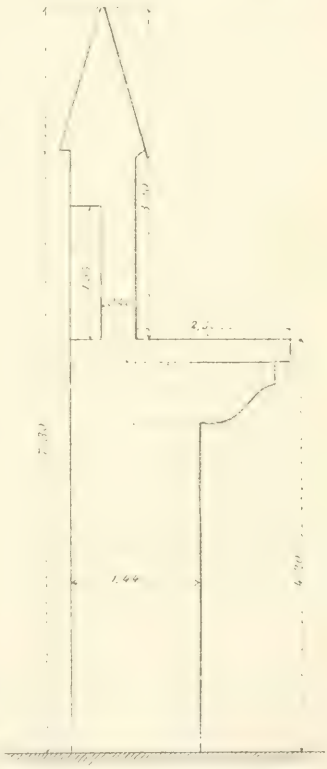

2. Cette disposition d'escaliers pouvait se voir contre la tour de la porte de l'Hôpital avant la construction du service anatomique. D'après le plan du *Gulden-Thurn*, c'était aussi par un escalier extérieur qu'on arrivait au chemin de ronde et au premier étage de la tour.

de constater qu'il n'était supporté par aucune fondation, et que sa base, construite en grosses pierres de taille, reposait simplement sur le fond du fossé. Ce vice de construction, dû peut-être à la précipitation avec laquelle on avait dû se fortifier, explique la catastrophe survenue en 1421, où une crue extraordinaire des eaux fit écrouler toute la partie comprise entre la porte Sainte-Élisabeth et celle de l'Hôpital[1].

Tours. Au voisinage de Saint-Marc se trouvaient :

1° Le *Däumel Thurm*, ainsi nommé parce qu'on y appliquait autrefois la torture aux accusés. Les substructions découvertes récemment sous le pavé de la rue ont permis de constater l'emplacement exact de cette tour. M. l'architecte de la ville a bien voulu faire marquer l'emplacement par une ligne de gros pavés.

Silbermann rapporte qu'on y voyait une poterne murée qui, autrefois, donnait issue sur la campagne[2]. Cette poterne s'appelait le *Finkweiler-Thörlein.* La tour a été démolie en 1790, d'après Herrmann.

La deuxième tour se trouvait dans l'enceinte même du *Blatterhaus,* dont elle avait pris le nom; elle figure encore, quoiqu'à tort, sur le plan le plus récent de la ville. Rasée d'abord à hauteur du premier étage, ses restes ont été démolis vers le commencement du siècle actuel.

La troisième tour, dont les fondations profondément lézardées et détachées du mur d'enceinte ont été reconnues lors de la construction des greniers des hospices, était placée à l'extrémité de l'impasse du Haras.

D'après Silbermann, cette tour avait été également percée d'une poterne, mais avait été démolie depuis longtemps.

Enfin, la tour et porte Sainte-Élisabeth dont, à moins de fouilles, l'emplacement ne saurait être exactement déterminé[3].

Seconde enceinte. Déjà en 1313, même avant l'achèvement de la première enceinte, on avait reconnu l'insuffisance de ce moyen de défense; un second mur avec un second fossé avaient été construits depuis la porte des Bouchers jusqu'à la tour Sainte-Catherine.

1. La partie démolie par les hospices surplombait de $0^m,50$ sur la base du côté du fossé.

2. Le chemin extérieur qui partait de cette poterne est indiqué dans le plan XI de Silbermann.

3. Suivant Silbermann, les deux tours extérieures à cette porte ont été démolies en 1657. Il ne dit rien de la démolition de la tour principale. Toutefois elle ne figure plus sur le plan de l'architecte Blondel qui date de 1765.

Mais ce ne fut qu'un siècle et demi plus tard, en 1475, que cette seconde enceinte fut prolongée depuis la porte des Bouchers jusqu'à l'Ill.

La portion voisine de Saint-Marc de ce second mur et de ses tours a été découverte, en 1851, par M. le colonel de Morlet, à l'occasion d'un remarquable mémoire militaire sur la place de Strasbourg.

Ce qu'il y a de particulièrement intéressant dans cette partie de la seconde enceinte, c'est qu'elle témoigne du changement survenu dans l'art de la guerre par l'emploi de la poudre à canon.

Ainsi que le montrent les plans XII et XIII de Silbermann, les tours font saillie extérieure et sont percées d'ouvertures pour protéger les flancs du mur au moyen de l'artillerie.

L'une de ces tours, le *eckichte Thurn* ou *Scharfen-Eck,* se voit encore aujourd'hui ; elle est enclavée dans la maison de l'éclusier du grand barrage, en face de la caserne des Ponts-Couverts.

Les fondations de la seconde se retrouveraient à l'entrée d'une vinaigrerie, derrière ce qu'on appelait les *vieilles casernes,* aujourd'hui reconstruites.

La troisième, de forme ronde, se trouvait au pied de l'emplacement des glacières. Il y a une vingtaine d'années qu'on trouvait encore dans la cave d'une maison de la rue des Botteleurs, aujourd'hui le *Heubindergässchen* n° 4, le pourtour des embrasures à canons de cette tour, dirigées, les unes, vers la campagne, les autres, suivant les flancs du mur.

Le mur passait lui-même sur l'emplacement de la malterie de MM. Hatt et se retrouverait sous le sol de la ruelle.

Ce second mur d'enceinte et son fossé disparurent lors de la construction dans le cours de 1653 à 1678 des deux bastions de l'Ill et de Sainte-Élisabeth, d'après les plans des ingénieurs suédois que la ville avait appelés à son aide; mais les tours subsistaient encore du temps de Silbermann (en 1775).

Silbermann rapporte le fait suivant au sujet de la tour ronde qui servait de poudrière :

En 1623, le jour de saint Jean-Baptiste, un violent orage éclata sur la ville à quatre heures du matin, et un coup de foudre mit le feu à la toiture de la tour; les voisins fuyaient dans la crainte d'une explosion, quand deux hommes courageux, un charpentier et un valet de l'Arsenal, montèrent dans la tour et se rendirent maîtres du feu.

Antiquités et objets d'art. Saint-Marc possède divers objets d'art et d'antiquité qui offrent de l'intérêt; ce sont :

1° Deux tableaux, l'un de la fin du quatorzième siècle, l'autre peut-

être du commencement du quinzième, remarquables surtout par la naïveté des détails; l'un représente saint Joseph au moment où il se dispose à quitter sa fiancée, la vierge Marie. Un ange descendant du ciel l'instruit du mystère (Évangile de saint Mathieu, chap. I, 18-20). L'autre représente une scène d'intérieur de la sainte famille.

Ces tableaux, restaurés autant que leur état de dégradation l'a permis, proviennent probablement de l'ancien couvent dont le mobilier serait resté à la fondation de Saint-Marc.

2° Quatre bustes, qui paraissent remonter à la fin du quinzième ou au commencement du seizième siècle, mais qui n'offrent, à l'heure qu'il est, qu'un intérêt artistique, attendu qu'on n'a pu jusqu'à présent trouver trace de leur origine et de leur véritable signification.

L'une de ces figures représente un personnage à l'air patelin, avec les yeux fermés et tenant à la main une charte munie de son sceau. Ce pourrait être le portrait ou d'un donateur ou d'un ancien *Stadtschreiber*. L'autre, dû au même ciseau, pourrait être celui d'un plaideur.

Des deux autres bustes, l'un, sous la figure d'un juif, représente apparemment l'usure; l'autre, aux traits hagards et sous une coiffure à laquelle pendent deux grelots, paraît devoir caractériser la folie ou peut-être un lépreux. Si mes recherches aboutissent, j'en ferai l'objet d'une notice spéciale.

3° Un diptyque renfermant le portrait de Maurice Ueberheu, ancien prévôt de Saint-Pierre-le-Jeune, qui légua à la fondation la totalité de sa fortune, et entre autres un capital de 8000 florins destiné à procurer des subsides à des étudiants sans fortune, fondation qui s'exécute encore aujourd'hui.

Ce monument, dont nous donnons la photographie, a été érigé en 1608 à la mémoire du bienfaiteur par les administrateurs de l'œuvre. (Voy. p. 200 et 201 les inscriptions que portent les panneaux.) Ueberheu avait, comme le fait voir l'inscription, passé au protestantisme.

4° Les écussons de vingt-neuf anciens *Pfleger* de l'aumônerie. Diverses familles de Strasbourg y retrouveraient les noms de leurs ancêtres. L'administration des hospices a bien voulu faire restituer ces objets dans leur état primitif.

5° Le sceau de l'aumônerie instituée en 1523. Ce sceau se compose d'une croix imitée de celle de l'hôpital avec les branches doublement recoupées; le milieu est traversé d'un A majuscule (*Almosen*); l'exergue porte : *S. des gemeinen Almusen zu Strassburg.*

Pierres tumulaires. L'administration de Saint-Marc était autrefois chargée de la police des sépultures et avait à sa disposition les pierres tumulaires abandonnées.

Il paraît qu'en cas d'encombrement on disposait parfois de ces pierres ou de leurs débris pour des constructions ou réparations. Plusieurs ont été trouvées dans des fouilles faites à Saint-Marc et ont été enchâssées dans le mur du bâtiment. Un débris de croix porte l'épitaphe suivante:

HEIR · RVGET IN
GOTT · DER · HOCHACH
BAREN · VND · KVNSTBRIMETEN
HERR · IOSEF · LAVTENSCHLAGER
GEWESNER · STEINMETZEN · WERK
MEISTER · DES · MVNSTERS · AVCH
EINES · ERSAMEN · GROSEN
RATHS · WAR · GEBOREN
ANNO · 1632 · DEN 6 DE
CEMBER

Une autre pierre, d'un beau travail, porte, suspendus à un palmier, deux écussons qui jusqu'à présent n'ont pu être définis. J'invite messieurs les membres de la Société à venir visiter les différents objets que je viens de décrire et à apporter le concours de leurs lumières pour ce qui reste à éclaircir à leur sujet.

J. Bernhard.

FACE EXTERIEURE DES PANNEAUX.

GOTT DEM ALMECHTIGĒ
ZV LOB, EHR VND PREYS:
VND DAN
DEM EHRWIRDIGEN VND
WOLGELEHRTEN HERREN
MAVRITIO VBERHEW
WEGEN SEINER LOBS VND GEDECHT
NIS WIRDIGEN MILDIGKEIT, SO ER GE,,
GEN DIE ARMEN MIT REICHLICHER
ALMOSENSTIFFTVNG, AVS CHRIST,,
LICHER LIEB VND FREYGEBIGEM
HERTZĒ, REICHLICH IM WERCK
BEWIESEN.
HABEN NACHFOLGENDE
EDEL, EHRNVEST, WEYSE V̄D
VORSICHTIGE HERREN

GEORG IACOB BOCK VŌ ERLEBVRG:
STETTMEISTER:
PHILIPP WOERLIN; AMMEISTER:
WOLFGĀG GRVNWALD; FVFZEHNER:
AVGVSTIN TRENS; RAHTHERR:
SAMBTLICH, ALS
VERORDNETE DES STIFFTS ZV S. MARX
ALMOSEN PFLEGER:
VND DAMALS
IOHĀN IOACHIM FRANTZ; SCHAFFNER.
ZV
DANCKBARER VND IMMERWERENDER
GEDECHTNIS, DIS MONVMENT, INHALT,,
ENT OBGEDACHTES HERRN MAVRITII
WAHRE BILDNIS VND CONTRAFET:
ALHIEHER MACHĒ VND SETZĒ LASSĒ,
GESCHEHEN
IM IAHR NACH CHRISTI VNSERS
ERLÖSERS GEBVRT.
M. DC. VIII.

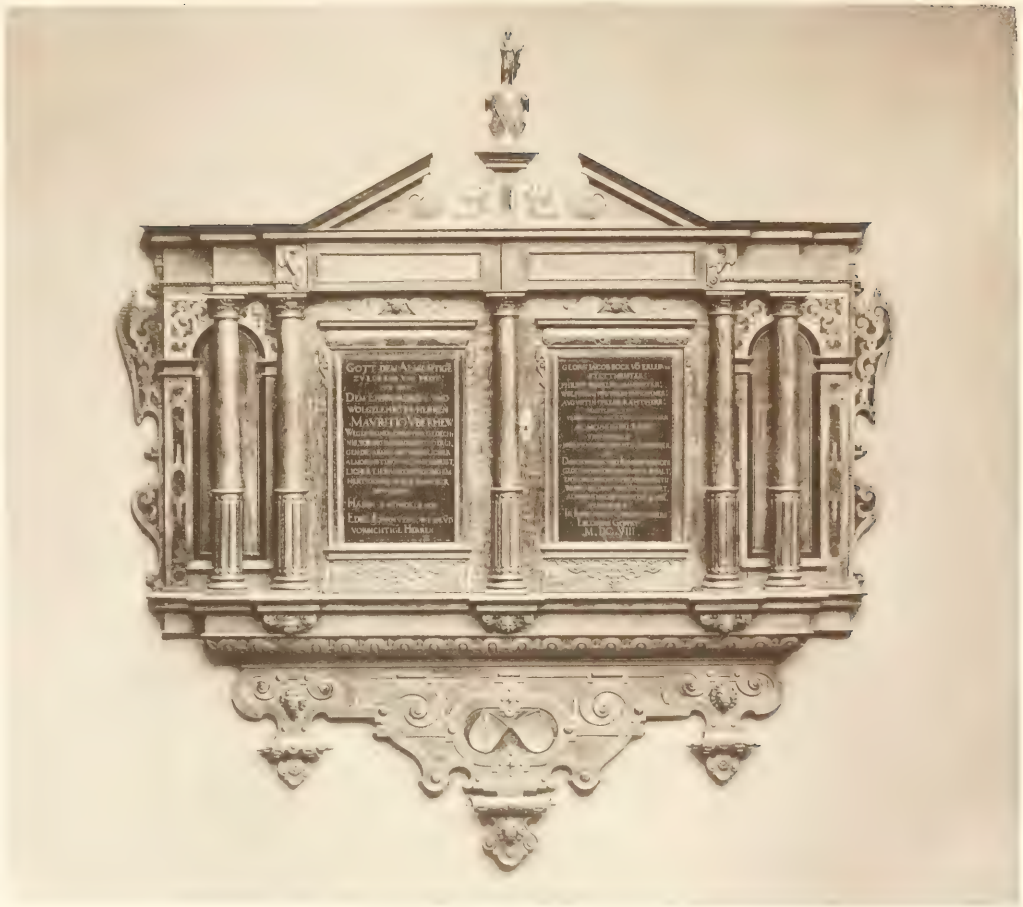
GOTT DEM ALMENTIGE
MAVRITIO VBERHEW
VORNICHTIGE HERREN
M. DC. VIII

FACE INTÉRIEURE DES PANNEAUX.

Warhafftig vnd Lebhafft ist diß
Herr Moritz Vberhew Bildniß:
Der mit Lob, Zehen gantzer Jahr
Probst, zum Junge Sanct Peter war:
Welchem Stifft Er zu jeder frist,
Gantz trewlich vorgestanden ist,
Sparsam, mit Eingezogenem Leben:
Darzu Ihm Gott sein Gnade geben,
Vnd Ihn Reichlich gesegnet auch:
Darumb Er, nach Christlichem Brauch
Solchen Segen Danckbar betracht,
Vnd hat sein Testament gemacht
Gsundes Leibs, mit guttem Verstandt,
Vnd Sanct Marx Allmosen zuhand,
Mit Willen Eingesetzet frey,
Daß es seines Gutts Erbe sey.
Doch der Armut, inn dieser Statt
Sonst auch vermacht manches Legat.
Ja, auch Acht Tausent Gulden eben,
Zu eim Stipendio gegeben,
Daß man Burgers Söhn dergestalt
Beym Studieren dadurch erhalt.

Letzlich, hat Er, mit gutē Bdacht
Im Jar Sechtzehn hundert vnd Acht
Sein Priester Stand, vnd auch darneben
Die Geistliche Pfründ, übergeben,
So Er gehabt inn diser Statt.
Auch Eim Ehrsamē Weysen Rath
Sein Vber Gab Insinuirt,
Sampt allem so Er hett Legirt,
Vnd all sein Hab vnd Gut dermassen
Zu Sanct Marx überliffern lassen.
Vnd als Er sein Bekantniß Rein
Gethan, ohn allen falschen Schein,
Hat Er sich vom Bapstumb gewandt
Vnd Christum offentlich bekandt:
Auch, Zum Zeugniß, empfangen baldt
Das Nacht Mal beyderley Gestalt
Darauff Ihn Gott, als einen frōmē,
Durch sanfften Todt, zu sich genōmē.
Sein Leib, Ehrlich zur Erd bestatt,
Zum Gut Leuten sein Rug Bett hatt.
Gott verleyh Ihm, vmb Christi Namen
Ein frölich Aufferstehung, Amen.

NOTICE

SUR

UNE ANCIENNE MAISON DE STRASBOURG.

La ville de Strasbourg a subi dans les dernières années bien des changements, une foule d'anciennes constructions ont été démolies, le cachet moyen âge que notre ville portait encore à un si haut degré s'est passablement effacé, j'ai donc pensé que chaque architecte ou constructeur qui est dans le cas de faire disparaître un de ces témoins des temps passés devrait en conserver l'image aux générations futures.

C'est ce que j'ai déjà tenté de faire pour notre ancien Gymnase ainsi que pour le vieux Temple-Neuf.

Aujourd'hui c'est une construction bien moins en évidence, une ancienne maison canoniale de Saint-Thomas que je voudrais sauver de l'oubli.

C'est à l'extrémité de la rue de l'Ail (*Knoblochgasse*, au treizième siècle *Kalbergasse*, au quatorzième siècle aussi *Spettergasse*), où elle portait en dernier lieu le n° 4, que se trouvait cette ancienne habitation; elle se composait de deux corps de logis distincts, l'un ayant son pignon sur la rue de l'Ail, l'autre situé plus en arrière entre cour et jardin; il y avait en outre des dépendances dont il va être question ci-après.

La propriété était bornée au nord par la rue de l'Ail, à l'est par deux propriétés particulières (maisons Klose vers le quai et Widmann vers la rue de l'Ail), à l'ouest par une ruelle ou plutôt un fossé la séparant d'une autre propriété de Saint-Thomas (le *Leichhœffel*), au sud le jardin allait jusqu'à la rivière (avant la construction du quai en 1772).

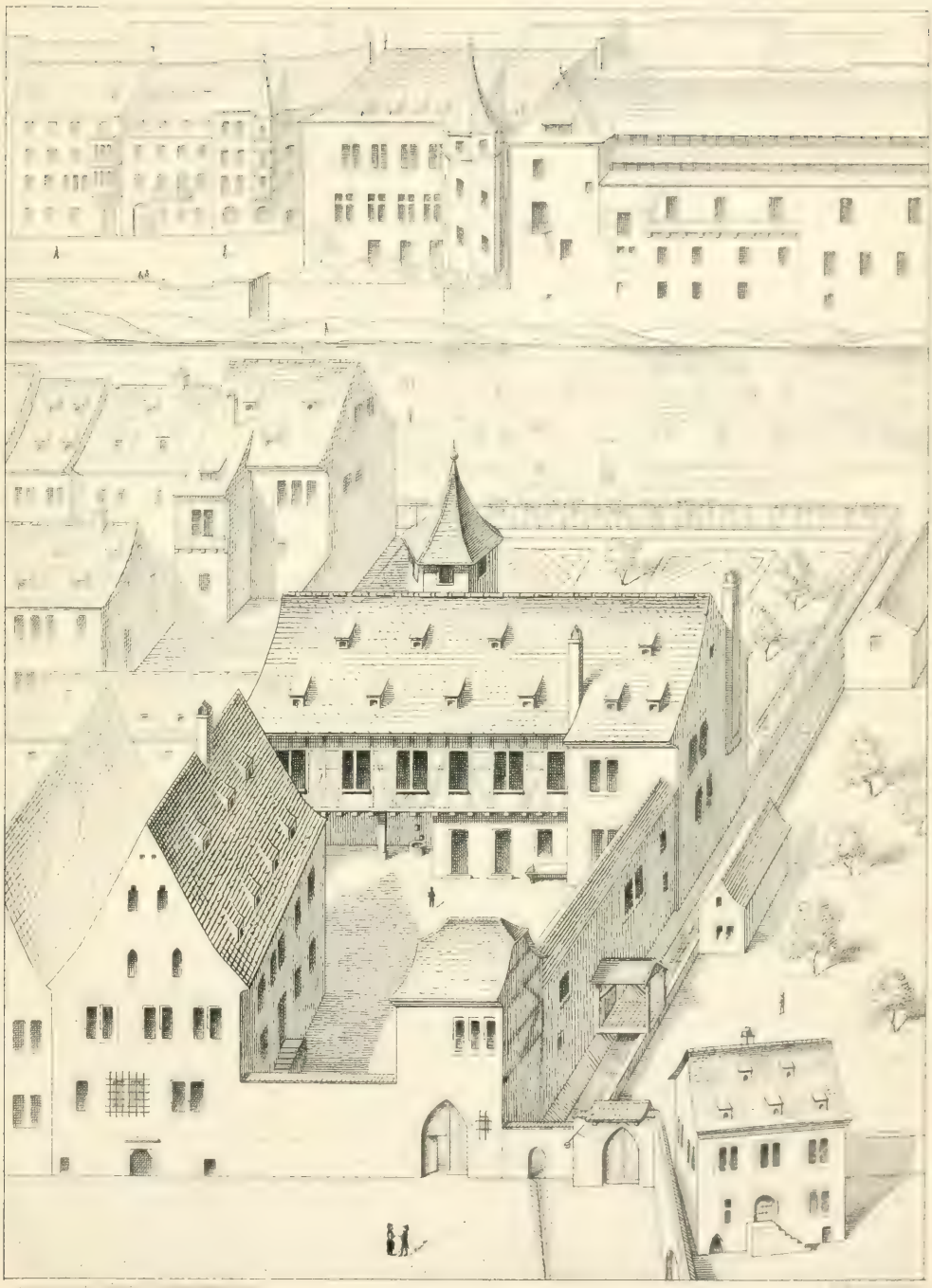

L'entrée principale de la propriété se trouvait dans la rue de l'Ail, c'était une porte cochère en ogive; une autre porte donnait de la rue directement accès aux caves.

La porte en ogive était surmontée d'une construction assez originale ne contenant qu'une seule pièce, devant avoir servi de loge de portier. Cette petite construction reposait sur le mur de façade et sur le mur latéral vers la ruelle, un seul gros poteau en chêne portait le quatrième angle. Cette loge était éclairée sur la rue par une fenêtre trigéminée.

Il est à remarquer que cette petite construction portait un nom particulier, *Nussbicker.*

Après avoir franchi la porte cochère on se trouvait dans une cour assez spacieuse, à gauche un perron donnait accès au rez-de-chaussée du bâtiment vers la rue. Ce bâtiment à rez-de-chaussée et un étage était construit en maçonnerie, au centre de ce rez-de-chaussée se trouvait un énorme vestibule; à droite, une grande pièce donnant sur la cour avec une dépendance sombre; à gauche une pièce et une cuisine, l'escalier se trouvait vis-à-vis, il conduisait au premier, qui contenait une rangée de pièces sur la cour et une cuisine, deux greniers surmontaient le tout.

La maison entre cour et jardin était analogue à la première avec la différence que le premier étage était en pans de bois et que l'escalier était logé dans une tourelle accolée à la façade vers le jardin, ce qui donnait à cette partie des bâtiments beaucoup d'originalité.

Outre les bâtiments déjà signalés, il existait entre celui du centre et celui vers la rue un bâtiment de dépendances avec écuries et remise au rez-de-chaussée, une galerie ouverte et des galetas au premier. Un autre bâtiment de peu de profondeur s'étendait le long du fossé du *Leichhœffel* et mettait la maison sise entre cour et jardin en communication avec le *Nussbicker;* au rez-de-chaussée ce bâtiment ne paraît avoir servi que de bûcher, au premier de galerie, plus tard convertie en une rangée de chambres.

Cette maison devant servir de demeure aux chanoines et à leurs successeurs les professeurs, on avait sans doute jugé nécessaire de leur permettre de se rendre, sans passer par la rue, aux autres bâtiments du chapitre (*Schaffeney*, etc.) qui se trouvaient de l'autre côté du *Leichhœffel*, et à cet effet on avait établi un petit pont sur le fossé entre les deux propriétés; ce pont, recouvert d'une toiture en tuiles, se trouve encore mentionné dans un état des lieux dressé en 1830.

La vue perspective jointe à la présente notice est supposée prise au-dessus du presbytère accolé à l'église de Saint-Thomas ; sur le premier plan à droite se trouve la maison du sacristain, à côté la porte en plein cintre donnant accès au *Leichhœffel*, les divers bâtiments décrits ci-dessus se reconnaissent facilement, au fond on aperçoit la rivière, l'hôtel du Dragon (hôtel du Gouvernement) et quelques maisons du quai Saint-Nicolas.

En faisant les fouilles pour les nouvelles constructions, j'ai constaté que vers la rue de l'Ail le sol, sous le terrain rapporté, était formé de sable vaseux à une profondeur de $5^{m},60$ à partir du pavé actuel de la rue, tandis que pour les constructions du même emplacement, mais vers le quai, l'établissement de fondations solides a présenté bien moins de difficultés; la même expérience a déjà été faite pour la maison rue Saint-Thomas n° 1 et pour le bâtiment du réfectoire dans la cour du Séminaire protestant. C'étaient toujours les fondations les plus éloignées de la rivière actuelle qui étaient les plus difficiles à établir; en outre l'ancien mur de soutènement, à partir de la maison rue Saint-Thomas n° 1 jusqu'à la Monnaie, formait un angle rentrant; un terrain vaseux analogue s'est présenté lors du creusement des fondations des maisons rue du Puits n° 2 et rue de l'Ail n° 5.

L'état de ces divers terrains et leur situation sur une ligne à peu près droite me font supposer qu'un bras de l'Ill a dû se séparer de la rivière près de l'hôtel de la Monnaie et suivre la direction de la façade sud de l'église Saint-Thomas et de la rue de l'Ail.

On a trouvé dans les fouilles des nouvelles constructions rue de l'Ail n° 4:

1° Une petite lampe romaine en terre cuite,

2° Un pot en terre cuite ($0^{m},20$ de haut) avec goulot et anse,

3° Une brique romaine ($0^{m},23$ sur $0^{m},23$) avec la marque de la 8e légion,

4° Quelques médailles, dont 2 petites monnaies romaines et une série de jetons; l'un de ces derniers, devant remonter au quatorzième siècle, représente un homme velu, un autre présente d'un côté Vulcanus, de l'autre Ciparissus.

Une question intéressante se présente encore: par qui cette maison a-t-elle été habitée? Grâce à l'obligeance de M. Widmann, le propriétaire voisin qui a bien voulu me communiquer ses titres de propriété remontant jusqu'en 1459, j'ai pu constater que la maison a été habitée :

En 1513 par le chanoine (*Thumherr*) Jacob Schenckbecher,

En 1520 par Materne von Reichshoffen (chanoine dès 1495, mort le 16 novembre 1527),

En 1552 c'est *Herr Sturmius Thumherr* qui habite ce *Thumherrnpfründnerhaus.*

Un titre de 1553 mentionne le même *Thumherr Johann Sturmius.*

En 1602 la maison fut habitée par Georg Obrecht, docteur en droit.

Plus tard elle fut destinée au logement du receveur (*Schaffner*) de Saint-Thomas.

M. Klauhold, receveur, l'habita de 1805 à 1817 et M. Wieger, son successeur, de 1817 à 1855.

Divers locataires ont occupé ces bâtiments de 1855 à 1860.

Après l'incendie du Gymnase et du collége Saint-Guillaume en 1860 une partie de ce dernier établissement y fut installée; M. Bronner, son directeur, occupait le premier étage du bâtiment vers le jardin; au rez-de-chaussée on avait établi les cuisines et le réfectoire.

Plus tard ces bâtiments servirent de presbytère provisoire et furent habités successivement par MM. les pasteurs Braunwald et Bühlmann.

Relevé des anciens titres de la maison Widmann,

rue de l'Ail n° 8.

1° 1459. (Titre allemand.) — Arbitrage entre *Junker Ludwig von Roosheim und Junker Claus Lentzel.* Étaient arbitres : *Jost von Wurms, Werkmeister unserer lieben Frauen Münster, Hanns Ammeister, Murer, und Claus Graseck, Zimbermann.*

2° 1470. (Titre latin.) — *Barbara Wurseler*, veuve de feu *Kuntz* dit *Merkelskuntz*, reconnaît que sa maison dite *Fern Hartburg* doit une rente de 2 livres et 2 chapons. Il n'est pas sûr que ce titre se rapporte à la maison Widmann.

3° 1513. 22 avril. (Titre latin.) — *Walter Riff*, écuyer (*Junker*), et sa femme *Brigitte Scholl* empruntent sur leur maison dite *zum Gulden in der Knobelochsgasse* 100 florins contre une rente de 4 ½ florins. La maison canoniale attenante était alors habitée par le *Thumherr Jacob Schenkbecher.* (Jacques Schenkbecher est mort en 1513.)

4° 1520. 24 janvier. (Titre latin.) — *Junker Walter Riff* emprunte à *Catherine Riff*, veuve de *Hugues Bietenheim*, 300 florins d'or contre une rente de 12 florins d'or sur une maison dite *zum Gulden.* La maison canoniale attenante est habitée par le *Thumherr Materne von Richshoffen* (chanoine dès 1495, mort le 16 novembre 1527).

5° 1552. — *Georg Messinger* et sa femme *Catharina Münchin* vendent à *Paul Schott* et à sa femme *Margaretha von Berkheim ein Haus in der Knobelochgasse genannt « zum Gulden » neben eines Thumherrnpfründnerhaus zu St. Thomann, welches Herr Sturmius, Thumherr, besitzt.* (Jean Sturm de Sleide, né le 1er octobre 1507, est arrivé à Strasbourg le 6 janvier 1537; le 10 novembre 1555 il est élu prévôt du chapitre et a dû alors quitter sa maison de chanoine, rue de l'Ail, pour la maison de la prévôté [*Probsteihof*], rue des Cordonniers, 1; il est mort dans cette dernière maison le 3 mars 1589.)

6° 1553. — *Paulus Schott* et sa femme *Margareth von Berkheim* vendent à *Hans Schmalzen ein Haus, Knoblochgasse, neben einem Thumpfründnerhaus, welches Herr Johann Sturmius, Thumherr von St. Thoman, besitzt.*

7° 1553. — Titre presque identique au précédent.

8° 1602. — *Jacob Schmalz* vend à *Siegmund Flach das Haus « zum Goldgulden »*; la maison canoniale attenante est habitée par *Georg Obrecht, Doct. der Rechte.*

9° 1614. — *Siegmund Flach* vend à *Johann Heller, Amtmann zu Wasslenheim.*

10° 1638. — Les exécuteurs testamentaires de *Justina Engelhardin unseres gewesenen alten Ammeisters des fürsichtig und wysen Herrn Johann Hellers nachgelassener Wittib* vendent à *Johann Karl Wesener.*

11° 1714. — *Johann Jacob Weszener* vend à *Johann Philipp Weszener* la moitié de la maison.

12° 1718. — *Johann Philipp Wessner* vend la maison à *Andreas Altenberger, Silberarbeiter.*

13° 1736. — Veuve *Altenberger* vend la maison à *Jacob Bernouilly, Handelsmann.*

14° 1764. — *Johann Michael Häring,* chargé de procuration de *Fr. Maria Margaretha geb. Breisswerkin unseres Burgers Jacob Bernouilli des von hier ausgetretenen Handelsmann Ehefrau,* vend la maison à *Frau Felzig geb. Hüthin.*

15° 1777. — *Frau Maria Dorothea Felzigin geb. Huthin* vend la maison au notaire *Ensfelder,* avec la condition *dass das Haus niemalen an einen Juden dürfe verkauft oder verlehnt werden bei Strafe von Zweitausend Gulden, wovon die Hälfte dem Waisenhaus, die Hälfte dem Spital.*

16° 16 brumaire an 8. — Partage par lequel la maison échut à *Philipp Ludwig Ensfelder.*

17° 1810. — Philippe-Louis Ensfelder vend la maison à Jean-Georges Klein.

18° 1821. — Louis-Antoine-Joseph Prost (gendre de J. G. Klein) la vend à Placide-Constantin Vaccari.

E. Salomon,
Architecte.

LES

ÉGLISES FORTIFIÉES.

I.

Messieurs,

On est frappé de rencontrer parfois dans ses pérégrinations archéologiques des églises, surtout des tours d'églises et des cimetières, qui conservent de notables restes de fortifications. Ces fortifications permettaient jadis aux communes et à leurs seigneurs-patrons de défendre le sanctuaire contre certaines attaques. On s'aperçoit aisément que ces défenses n'étaient point d'un usage purement transitoire ou de circonstance. Elles portent un caractère de permanence ; l'église et le champ du repos avaient besoin d'être abrités contre les dangers de la situation politique et sociale, et durant des siècles les monuments religieux pourvus de défenses visaient ce but bien défini.

A-t-on traité cette question comme elle mérite de l'être? Nous ne savons; mais il nous sera permis, même après d'autres publicistes, d'émettre une opinion et d'envisager la question à son point de vue historique. L'Alsace, qui comptait jadis un nombre fort respectable d'églises fortifiées, n'en cite aujourd'hui que de rares, mais de précieux exemples. Nous nommons d'abord le cimetière de Hartmannswiller et celui de Hunawihr dans le Haut-Rhin, la tour de l'église de Châtenois, des restes d'enceinte de Saint-Jean de Dorlisheim, enfin le mur qui entourait la célèbre abbaye de Wissembourg. Dans le Palatinat bavarois, le cimetière de Dörrenbach offre un curieux exemple d'une position stratégique du moyen âge, et la vallée du Rhin possède des clochers, garnis de machicoulis et de vigies, qui attestent leur origine et leur but.

Ailleurs, surtout dans le midi de la France, ces exemples se multiplient et les sanctuaires fortifiés se présentent dans un état de conservation bien

plus parfait que dans nos contrées. La cathédrale de Viviers semble avoir été jadis bien garantie contre une attaque éventuelle. Tout près d'Arles, les formidables ruines de l'abbaye de Montmajour attestent que l'établissement, avant d'être couché à terre, a dû vaillamment se défendre. On sait que dans les terribles incursions des Sarrasins, l'abbaye avait soutenu plus d'un siége contre ces sauvages conquérants. Marseille possède les vénérables restes d'un monument du genre dans l'abbaye de Saint-Victor. A l'extrémité est de cette grande ville, presqu'aux bords de la Méditerranée, les murs crénelés de cette antique pépinière de savants émergent des maisons qui l'étreignent. Saint-Victor mériterait à plus d'un point de vue le bienveillant patronage de la municipalité. Ce fut au cinquième siècle l'un des berceaux du christianisme prêché dès les premiers temps par les Lazare et les Maximin. Dans les siècles féodaux, Saint-Victor dut pourvoir à sa défense et devint forteresse. Aujourd'hui ses bâtiments sont délabrés; son église et sa curieuse crypte sont peu soignées, et l'œuvre d'une restauration foncière et intelligente, que l'établissement mériterait à tant d'égards, se fait attendre. On y songera peut-être quand il sera trop tard.

Les provinces pyrénéennes ont eu le privilége, peu enviable peut-être, d'avoir de nombreuses églises fortifiées; nous en dirons la raison. Les belles vallées, couvertes jadis de monastères, étaient souvent exposées aux ravages des musulmans d'Espagne et des Normands du Nord, et le grand nombre des églises paroissiales et conventuelles durent être entourées de murs de défense. Cette circonstance explique le fait, mais ne donne pas la solution de la question générale, que nous allons examiner.

Une des causes qui ont dû contribuer davantage à fortifier les églises, c'est leur position topographique favorable. Dans les luttes, l'armée amie ou ennemie avait intérêt à occuper ces bâtiments ainsi que les cimetières, ordinairement établis en éminence, et offrant des points stratégiques d'une facile défense. Dans toutes les guerres on peut le constater.

Les églises avaient leurs patrons, et souvent ces seigneurs occupaient leur château sur le territoire ou la paroisse de l'église. Dans ce cas, les seigneurs avaient double intérêt à mettre en bon état de défense et leur château et l'église patronnée par eux. C'était le cas, pour ne citer qu'un exemple, de Hartmannswiller, dont l'église et le cimetière fortifiés avaient les Waldner de Freundstein pour patrons temporels. Cette famille habitait sur les confins de la paroisse un donjon à l'abri d'une attaque.

Le même motif engageait les chefs de monastères à mettre à l'abri d'un coup de main leur abbaye d'abord, ainsi que l'église, puis les églises qui relevaient de leurs possessions territoriales. Les abbés qui avaient juridic-

tion spirituelle et temporelle sur un certain nombre de villages, se virent obligés de désigner des avocats chargés de la défense de leurs propriétés, et souvent, aux époques de décadence et d'anarchie, ils durent eux-mêmes endosser la cotte de mailles, pour repousser les attaques fréquentes de leurs voisins turbulents. Les terribles incursions des Normands au nord, celles des Sarrasins sur les côtes d'Italie et de France rendaient ces précautions nécessaires; églises et abbayes reçurent des fortifications. Pour des raisons moins majeures et afin de se mettre à l'abri des convoitises de méchants voisins, les chefs de diocèses et d'ordres religieux munissaient de défenses les églises de leur juridiction. Ces exemples ne sont pas rares; on en voit un de nos jours dans la curieuse église de Royat, près de Clermont en Auvergne, église solidement fortifiée et qui relevait de l'abbaye de Mozat, aux portes de Riom.

Les communes elles-mêmes devaient en temps et lieu recourir à ce moyen, pour se prémunir contre les agresseurs. Elles faisaient en petit ce que les bourgades et les petites villes furent forcées de faire sur une plus vaste échelle, et ne pouvant entourer de murs leur village souvent disséminé, on voulait se créer un appui et un refuge dans l'enceinte du sanctuaire et du champ de repos. La période de l'interrègne (fin treizième et quatorzième siècles), après la mort du dernier Hohenstaufen, était en particulier celle où chaque communauté, religieuse ou civile, fut forcée de pourvoir à sa sauvegarde.

Nous trouvons enfin une dernière cause, et une des principales, dans l'établissement des ordres religieux-militaires, nés en Europe ou transplantés de la Palestine dans nos régions. Ces ordres étaient éminemment militants, et comme tels ils eurent l'habitude de munir de défenses leurs établissements. L'Alsace en possédait plusieurs, ceux entre autres des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

On voit que les causes qui amenaient la nécessité de fortifier les églises sont multiples. Certains sanctuaires, situés aux extrémités des villes et des bourgades, entraient naturellement dans le rayon des fortifications qu'on allait élever; on ne les démolissait point, mais on les faisait servir à la défense locale. Les clochers devenaient des observatoires, et les combles se garnissaient d'un chemin de ronde. La vallée du Rhin, de Mayence à Coblence, en fournit plus d'un exemple, et les deux belles églises ogivales d'Oberwesel portent encore le cachet de leurs anciennes défenses.

II.

Nous pensons, Messieurs, qu'il ne sera pas sans intérêt d'entrer dans quelques détails et d'analyser, pour servir d'exemple, l'un ou l'autre de ces curieux monuments.

L'Alsace en possédait un nombre considérable, qui depuis ont cédé à des périodes moins tourmentées et à une civilisation différente. L'église de Hartmannswiller est ceinte d'un mur de cimetière fortifié. L'enceinte forme un carré; aux quatre angles s'élevaient des tours, dont deux sont conservées. Ces tours, reliées entre elles par un petit chemin couvert, étaient susceptibles d'une bonne défense, et l'ensemble donnait à l'occasion un refuge aux habitants; les nobles Waldner, à la tête des hommes valides, dirigeaient la défense.

Le cimetière de Hunawihr, près de Ribeauvillé, a conservé également son enceinte fortifiée. Celle-ci forme un pentagone, dont chaque angle était muni d'une vigie comme à Hartmannswiller. C'était, avec l'église, un point stratégique fort respectable, qui a dû servir d'abri à la population dans plus d'une circonstance. Schöpflin[1] fait mention d'une famille de nobles, seigneurs de l'endroit. L'historien fut frappé de cette enceinte fortifiée, au point de penser que l'église avait été bâtie sur l'emplacement d'un castel, dont on aurait conservé le mur de circonvallation. Il se trompe; certaines parties de l'église ont pour le moins l'âge du mur du cimetière, et le but et l'intention de l'ensemble accusent un sanctuaire fortifié, non l'existence hypothétique d'un château fort plus ancien.

Nous avons nommé le clocher de l'église de Châtenois, qui porte également l'empreinte d'une vigie.

Il ne reste de l'ancien établissement des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Dorlisheim, jadis Thorolzheim, que quelques restes du mur d'enceinte et d'une porte d'entrée. Il est aisé de voir que ce monastère avec l'hôpital desservi par les chevaliers-moines était fortifié. Du temps de Schöpflin, les murs d'enceinte et le fossé existaient; seulement il n'est pas facile de distinguer si l'établissement des chevaliers hospitaliers était compris ou non dans le *vicus* de Thorolzheim. Quoi qu'il en soit, les chevaliers furent les défenseurs naturels et du village et de leur monastère.

1. *Alsat. illust.*, t. II, p. 70.

Richer de Senones fait mention de l'hôpital de Dorlisheim, et les chevaliers, établis également à Haguenau, avaient reçu, dès le quatorzième siècle, la desserte de l'église de Saint-George.

Enfin la célèbre abbaye de Wissembourg avait été fortifiée dans le courant des âges. Contre ses ennemis du dehors elle avait élevé aux flancs de son territoire quatre forts; contre ses rivaux de la ville elle-même elle devait se prémunir par une enceinte solide, encore fort visible aujourd'hui. La bourgeoisie naissante usait comme ailleurs des franchises qu'on lui avait octroyées, pour molester les abbés de la fondation de Dagobert. C'était mal reconnaître les bienfaits de l'abbaye. Toutefois ce que nous venons de dire de l'Alsace, ne concerne que des fortifications rendues utiles à certaines époques; les églises elles-mêmes ne furent pas fortifiées dès l'origine sur un plan spécial, celles des moines hospitaliers exceptées. Pour trouver des exemples d'églises fortifiées proprement dites, il faut se transporter dans le midi de la France, dans les vallées des Pyrénées, où la curiosité de l'archéologue sera satisfaite.

La célèbre abbaye de Montmajour était dans ce cas. Malheureusement elle est complétement ruinée, et ces ruines, quoique immenses, échappent, pour ce qui regarde l'ancienne église, à une analyse exacte. Par contre, Saint-Victor de Marseille est assez conservé, et son église, fortifiée dans toute son étendue, offre les curieux détails d'un édifice religieux garni de donjons et de créneaux, parfaitement appropriés à la défense. Nous croyons que les Marseillais, en restaurant ce vénérable établissement, feraient preuve de justice et d'intelligence, et s'attireraient la gratitude de tous les amis de l'art et de l'histoire. Malheureusement les intérêts du commerce et de l'industrie priment ceux de l'art, et il est fort à craindre que la grande cité commerçante, si âpre au gain et si portée à se diviser sur les questions de politique, ne songera pas de longtemps à venir au secours de son monument le plus remarquable, tout délaissé entre les masures qui l'entourent et le cachent.

L'église de Royat, au pied du Puy-de-Dôme, est romane; sa crypte est remarquable, mais son intérieur est négligé. Elle semble avoir été fortifiée dès l'origine et conserve tous les caractères d'un castel prêt à opposer de la résistance à une attaque. Le mur d'enceinte, appuyé sur le rocher et dominant la délicieuse vallée de Royat, est crénelé.

Je passe d'un bond aux Pyrénées, qui ont conservé en plus grand nombre des sanctuaires fortifiés. La vallée de Barèges, que j'ai visitée jusqu'au cirque de Gavarnie, en possède plusieurs, et dans le nombre, le plus curieux, puisqu'il est le plus complet, celui de Luz. Luz, avec Saint-

Sauveur et Barèges, forme la trilogie thermale de cette vallée, et son église paroissiale actuelle est ce monument qui frappe tous les amateurs et que nous allons faire connaître.

Le petit croquis que je joins à cette notice servira à en donner une idée assez exacte. L'église était celle des Templiers, qui avaient de nombreuses possessions dans ces vallées. Toute sa disposition prouve que les défenses entraient dans son plan; l'architecte voulait élever un édifice sacré qui pût se défendre, et cela était de coutume dans ces contrées très-exposées aux incursions des Normands, des Sarrasins d'Espagne, et plus tard aux attaques furieuses des Albigeois. L'historien de la Bigorre, M. de Lagrèze[1], dit « qu'une particularité remarquable de cette province, c'est le grand nombre d'églises crénelées, fortifiées et même entourées de remparts. Après les invasions des Normands, la Bigorre eut à subir l'hérésie des Albigeois, et Gaston de Béarn fut surnommé le profanateur des églises. Les Bigorrais résistèrent à ces profanations et sentirent la nécessité de mettre leurs temples en état de défense. Plus tard, lorsque les huguenots renouvelèrent les horreurs du treizième siècle, les fortifications furent de nouveau reconnues indispensables et réparées. »

L'église de Luz offre d'abord une enceinte crénelée, dont la base est en forme de parapet. Deux fortes tours sont établies entre le chœur et la nef. On a fait de celle du Sud un clocher; primitivement elle n'était point clocher, mais tour de défense, comme celle du flanc nord, et garnie, de même que celle-ci, de machicoulis, ainsi que couronnée de créneaux. La tour nord, voûtée au rez-de-chaussée, sert de passage à l'église. La porte fermée, l'église et l'enceinte du cimetière étaient en état de défense. Si l'ennemi réussissait à forcer la première enceinte, les défenseurs se retiraient dans les tours et écrasaient l'ennemi par des masses de pierres qu'on faisait tomber des machicoulis. Et par les meurtrières du chemin de ronde des combles on lui lançait des flèches et plus tard des balles. On conserve quelques arquebuses de ce temps. La chose la plus curieuse peut-être, c'est ce chemin de ronde supérieur, établi à la naissance des toits et contournant tout le bâtiment, chœur et nef. Ce chemin, parfaitement couvert, était éminemment propre à la défense et achevait de faire de l'église un véritable fort.

Pour l'ensemble et les détails, Luz est peut-être l'exemple le plus remarquable de cette sorte de monuments religieux. L'église est de la période de transition, fin du douzième et commencement du treizième siècle;

1. de Lagrèze, *Histoire religieuse de la Bigorre*, p. 147.

le portail principal est au flanc nord; il est de plein cintre, orné dans ses voussures de rinceaux et de billettes; les colonnettes et la pierre en général sont un calcaire ou plutôt un marbre gris, fort commun dans ces régions. Sur la base d'une des colonnettes on lit : *Flecti non possum, cum rectus sum.* « Je ne fléchis point, si je suis bien dressé. »

Une autre église fortifiée, très-remarquable, est celle de Saint-Savin, entre Pierrefite et Argelès, et qu'il ne faut pas confondre avec Saint-Savin en Anjou.

L'ermite saint Savin est un des apôtres de ces contrées pyrénéennes. Il partage avec saint Orens, autre apôtre, les faveurs du bon peuple. Il avait établi son ermitage sur un mamelon qui dominait la belle vallée de Pierrefite, et après qu'il se fut endormi dans la paix du Seigneur, on éleva sur sa tombe un sanctuaire, qui devint bientôt le berceau de la célèbre abbaye de Saint-Savin, dont la fondation est attribuée à Charlemagne, et dont l'abbé siégeait aux États de Bigorre. L'église survécut à l'abbaye. Elle couronne pittoresquement une belle montagne couverte de marronniers. Le village, composé de vieilles maisons, entoure le monument. Par une chaude journée de juillet, je gravis les flancs de la montagne; je remarquai aux bords de la route le monument modeste du poëte des Pyrénées Despourrins, mort en 1749, puis l'antique chapelle de la *Pietat*, enfin j'entrai à Saint-Savin. Les maisons datent du bon vieux temps de l'abbaye; les petits enfants, c'était un dimanche, saluent le prêtre; les jeunes gens jouent aux quilles béarnaises devant l'auberge; la curieuse basilique est devant moi et révèle facilement ses dispositions architectoniques. J'y entre. Le plan de la basilique est celui de la croix latine, à une nef, comme la plupart des églises du Midi, transepts assez développés, trois absides en demi-cercle. Celle du milieu abrite au fond le tombeau du patron saint Savin. C'est un sarcophage roman-primordial, très-simple, orné d'une arcature romane, peu soignée, et dont le caractère général permet de l'attribuer à l'époque de la mort du saint. Il a dû se trouver dans le sanctuaire primitif; l'église abbatiale est du douzième siècle. Un dôme s'élève sur l'intersection de la croix. Un grand tableau peint sur bois, du quinzième au seizième siècle, détaille dans dix-huit compartiments la vie de saint Savin; les inscriptions sont en patois du pays. L'ensemble de l'ameublement est pauvre; on voit que c'est encore l'ancien, et ce défaut d'ornementation intérieure est général dans les églises du Midi. Le grand portail est curieux; neuf colonnes en retraite de chaque côté portent les voussures. L'ancienne salle capitulaire, romane, fort jolie, est seule conservée des bâtiments claustraux.

Saint-Savin jouait un rôle considérable à travers tout le moyen âge. Son abbé était membre né des États bigorréens, et sa juridiction, appelée *Paschal de Saint-Savin*, s'étendait sur les vallées environnantes. Elle s'appelait la république de Saint-Savin, et on a conservé jusqu'à nos jours des restes d'une organisation[1], qui se basait sur le régime de l'autorité paternelle et qui faisait le bonheur du pays.

La basilique abbatiale n'avait point été fortifiée à son origine. Quand des temps orageux le rendirent nécessaire, les moines surélevèrent les murs et le pignon occidental pour y établir des meurtrières et un chemin de ronde, tels qu'on les voit à bon nombre d'églises du pays; on y ajouta une enceinte fortifiée, démolie aujourd'hui. L'abbaye, parfaitement placée au sommet de la verte montagne, pouvait facilement se défendre.

Telles sont les données que nous avons pu recueillir sur plusieurs sanctuaires fortifiés. J'ai indiqué les causes historiques[2] qui amenaient nos ancêtres à se donner dans l'église et l'enceinte du cimetière un refuge souvent salutaire contre les agressions du dehors. Ils défendaient ainsi ce qu'ils avaient de plus précieux : leur sanctuaire, leurs tombeaux et leurs familles. Les riches abbayes y défendaient la vie de leurs religieux contre les fureurs d'assaillants barbares, et leur juridiction féodale contre les convoitises de jaloux voisins; les communes enfin, dans les guerres de religion, sauvegardaient derrière ces enceintes fortifiées le dépôt de la foi. Les grandes et petites basiliques fortifiées avaient donc leur raison d'être, raison dont nous ne devons point souhaiter le renouvellement. C'est ce point que nous tenions à définir.

---

1. Syndicat de Saint-Savin.

2. La migration des peuples, ces invasions réitérées des nations barbares, furent probablement la première occasion de fortifier les églises, les monastères et les palais épiscopaux. Celui de l'archevêque de Trèves formait castel dès le septième siècle.

VICT. GUERBER,
Curé de Haguenau.

NOTICES SUR L'ANCIEN HATTGAU.

I.

LE COMTÉ DU HATTGAU.

(Treizième siècle.)

Depuis le quinzième siècle on entend généralement par Hattgau l'ancien bailliage hanau-lichtenbergeois de Hatten, das Hattener Amt, qui comprenait les huit villages de Hatten, Rittershoffen, Ober- et Nieder-Betschdorf, Schwabweiler, Reimersweiler, Kühlendorf et Leutersweiler, auxquels est venu se joindre Bühl[1] après l'extinction de la famille des Fleckenstein en 1720.

Ce bailliage ne formait cependant qu'une partie, la partie orientale du Hattgau primitif, du Hettenkouwe, Hettegou, Hettgau, Hettegouwe, comme on disait aux treizième, quatorzième et quinzième siècles, qui, suivant des documents très-explicites à ce sujet, comprenait tout le territoire entre la Sure et la Selzbach, de Wœrth à Niederrœdern, des Vosges au Ried et au territoire de Selz. Gœrsdorf et la ville de Wœrth elle-même étaient situés, au quatorzième siècle, dans le Hattgau; c'est Henri IV de Lichtenberg, dit le Jeune, qui nous l'apprend; car, quand en 1360 il donne en garantie

1. Les Fleckenstein avaient acheté Bühl des comtes d'Eberstein en 1360; ils le reprirent en fief des comtes de Deux-Ponts en 1369. En 1570 les Hanau-Lichtenberg acquirent le domaine direct de Bühl et les Fleckenstein devinrent leurs feudataires pour cet endroit. A la mort du dernier des Fleckenstein, en 1720, les Hanau-Lichtenberg entrèrent en jouissance du domaine utile et prirent possession du village (*Als. illust.*, t. II, p. 231. *Arch.* E. 1771). En 1483 le chevalier Frédéric de Fleckenstein vendit pour 1600 fl. au comte Frédéric de Bitsch, frère de Simon Wecker IV, les trois villages de Lœnbach (Lembach), à l'exception de ce qui appartenait à Wegelnburg, Bühel et Tügenbach, près Stundwiller, tels qu'il les avait reçus dans le partage d'avec son frère Jacques. — Ce Tügenbach est-ce un endroit disparu ou ne serait-ce pas pour Drigenbach, c'est-à-dire Trimbach? — Voy. Lehmann, t. II, p. 345. — Les Fleckenstein ont dû les racheter.

de la dot de sa femme Adélaïde, comtesse de Veldenz, entre autres possessions, la ville et le château de Wœrth, il dit expressément dans le document y relatif qu'ils sont situés dans le Hattgau, près de Gœrsdorf, « *Werd, Burg und Stadt, im Hettgau bei Gerlingesdorf gelegen*[1]. Et Henri II de Fleckenstein distingue en 1363 ses possessions pour être situées dans les Vosges, dans le Hattgau, ou dans le Ried. Le Hattgau se trouvait donc entre les montagnes et les terres basses près du Rhin, appelées Ried, en latin palus. « Unsere vesten mit nahmen Fleckenstein die Burg, und alle die gütere, dœrfer und gerichte.... sie sint gelegen in dem Gebürge oder in dem Hettenkouue, oder anderswo; und darnach Beinheim die Statt und Burg, und alle die güter, dörfer und gerichte.... sie sint gelegen in dem Riet oder anderswo[2].» Donc, d'après cette transaction, dit Schœpflin, le Hattgau, pris dans un sens plus large, ne comprend pas seulement le bailliage lichtenbergeois de Hatten, mais aussi les bailliages des Fleckenstein, Soulz et Rœdern. « Hatgovia itaque, sensu latiore hic sumto, non Lichtenbergensem tantum Præfecturam Hatten, sed et Præfecturas Fleckensteinenses, Sulzensem et Rœderensem complectitur[3].»

Mais quand il dit : « Hattgoviæ.... limites sunt amnes Selza[4] et Sura, vici Rœdern, Forstfelden, Kœnigsbrück, Surburg, Sulza et Leitersweiler, » Schœpflin ne donne qu'une délimitation incomplète du Hattgau, et il faut ajouter, d'après ce qui précède, Gœrsdorf et Wœrth inclusivement, c'est-à-dire étendre les limites du Hattgau jusqu'aux Vosges. D'autres passages viennent à l'appui de cette thèse. Ainsi, dans le partage que firent en 1335 les seigneurs de Lichtenberg de leurs biens, Wœrth et Gœrsdorf comprenaient les gens du Hattgau « Burg und Stadt Werde, die hälfte der Stadt Gerlingentorf sammt der halben Mühle und den Leuten im Hettegov[5] ». Dans les actes lichtenbergeois du quatorzième siècle les villages de Preuschdorf, Diefenbach, Oberndorf, etc., sont souvent mentionnés après les villages du bailliage de Hatten sans autre indication. Et dans la vente que fit Jacques de Fleckenstein de ses droits dans le Hattgau à Philippe II de Hanau-Lichtenberg en 1490, il se réserve entre autres le droit de chasse sur le territoire compris entre la Selz et la Surbach, au-dessus de la route

1. Lehmann, *Hanau-Lichtenberg*, t. I, p. 191.

2. *Ms. ill.*, t. II, p. 240.

3. *Ibidem.*

4. Appelée au huitième siècle *Salaxsia*. Voy. *Tradit. Wzbg.*, n° 7. — Cf. La Saulx, en Lorraine.

5. Lehmann, t. I, p. 105.

qui, venant de Haguenau, passait par Betschdorf «oberhalb der Landstrasse die von Hagenau durch Betschdorf ziehe, zwischen den Bächen Sure und Sels, hasen und hühner hetzen und beyssen zu dürfen[1]», c'est-à-dire de Betschdorf aux Vosges. — La Selz et la Sure forment depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour, de Soulz à Rœdern, de Wœrth à Kœnigsbrück, la limite entre les communes riveraines avec une seule interruption à Biblisheim[2] qui, comme Wœrth, a aussi quelques possessions sur la rive gauche de la Surbach. Soulz et Rœdern étendent leurs possessions sur les deux rives de la Selz; Rœdern, cependant, n'appartenait au Hattgau que par son seul château, qui pour cette raison aussi est devenu, lors du partage de la forêt d'Aspruch en 1820, une annexe de Hatten. — Le président du tribunal de Haguenau, le landvogt de la Basse-Alsace, Caspar, baron de Morimont, commence l'exposé du jugement d'un procès en 1511 par les mots : Il y a dans le Hattgau des quatre villages susdits (Hatten, Rittershoffen et les deux Betschdorf) une forêt : «Es were im Hattgau der vier dœrfer vorbenannt mit Zwingen, Bennen und nämlicher Mark, ein Wald der Aspruch (Äspruch?) genannt», qui prouvent bien aussi qu'on considérait encore à cette époque les quatre villages comme n'occupant qu'une partie du Hattgau. Les droits des Fleckenstein dans l'Aspruch reposaient uniquement sur leur château (près Rœdern), qui était situé dans le Hattgau; ces droits ont été réservés dans la vente de 1490 et consistaient à pouvoir prendre dans cette forêt, sous la surveillance des Waldmeister[3] ou maîtres de forêt des quatre communes, le bois de construction et de chauffage nécessaire au château et à y envoyer à la glandée les porcs élevés dans les porcheries du château. Quand, en 1508, Nicolas de Fleckenstein eut fait venir de son château des Vosges 21 porcs pour les joindre à son troupeau de Rœdern, les gardes forestiers des quatre villages lui en saisirent[4] sept et les villages lui intentèrent un procès pour les avoir lésés dans leurs intérêts en outrepassant ses droits tant quant au parcours

---

1. Lehmann, t. II, p. 431.

2. L'abbaye des bénédictines, fondée en 1131, se trouvait sous la juridiction des archiducs d'Autriche.

3. Seuls les quatre Waldmeister veillaient à l'exécution des règlements de forêts qu'ils arrêtaient de concert avec les heimburger et notables sans qu'un seigneur y participât jamais. — Voy. les Waldsprüche (ms.) de 1469 à 1630.

4. Et ce n'était pas la première saisie de ce genre; précédemment déjà les forestiers de Hatten avaient saisi deux porcs aux Fleckenstein, et l'acte du procès de 1511 ajoute en rapportant le fait : «Sie haben die Pfandung genommen, niedergeschlagen und gegessen und verkauft», c'est-à-dire qu'ils ont saisi le gage, l'ont abattu, mangé ou vendu.

que pour avoir pris dans leur forêt du bois de construction pour son moulin situé sur la rive gauche de la Selzbach, c'est-à-dire en dehors du Hattgau; avec cela ses domestiques avaient commis le délit de couper des arbres chênes[1] réservés.

Le défendeur, qui s'efforce à faire accepter le moulin construit par ses ancêtres comme formant une partie intégrante du château, nous apprend que ce dernier était fief pour la moitié du Palatinat, pour un tiers du comte de Spanheim (Sponheim) et pour les deux autres tiers seulement du Saint-Empire. «Es rührt oder gang auch nit Alles vom heil. Reich zu lehen, das im Getzirk oder Begriff des Hattgau's gelegen denn es sei offenbar dass Rœdern das Schloss mit seiner Zugehœr, nœmlich das Halbtheil von der Pfalz und das Drittheil von der Grafschaft Spanheim zu lehen geht laut der Lehenbrief die er hab.» Le tribunal maintient les villages dans leurs droits, tout en accordant à Nicolas de Fleckenstein la faculté de prendre pour cette fois-ci dans l'Aspruch le bois de construction nécessaire pour son moulin.

Le droit de prendre dans cette forêt le bois de construction et de chauffage pour le château ne lui avait pas été contesté, aussi peu que le parcours pour les porcs élevés dans le château. C'était un droit dont il jouissait en sa qualité d'habitant du Hattgau, comme tout autre bourgeois. Voici le texte de l'arrêt du tribunal: «Zu Recht erkannt dass Niclauss von Fleckenstein zu seiner nothurfft zu dem Schloss Rœdern im Wald Aspruch Bauw und Brenholz hauwen mœg, auch im Aspruch so vil Schwein Eckhern und weiden als er im Schloss Rœdern erzeucht, dann der Mülen halben mag er zu diser Zeit zu nothurfft derselben auch Bauwholz im Aspruch hawen und sollen beyde Theil Iren Costen diser Sach halb vffgeloffen ahn

1. Le chêne était extrêmement ménagé à cette époque pour son fruit; les règlements prononcent des amendes très-fortes pour délit touchant cet arbre, et un article (72) prescrit aux jeunes gens venant de recevoir le droit de bourgeoisie dans l'une des quatre communes, l'obligation absolue de planter un chêne et de veiller à son développement, sous peine de perdre tous leurs droits aux communaux. Les jeunes gens, en devenant «Gebür», c'est-à-dire en recevant le droit de bourgeoisie, «gaben dem Waldmeister ihr Trew an Aydtstatt», prêtaient serment, car, aussi bien que les employés, les bourgeois avaient l'obligation de veiller à la forêt et aux communaux. Voici une formule de serment des forestiers: «Dass Ich mein Treiiw geben hab und mit Worten Beschaiden bin, dem will Ich alles Trewlichen nachkommen Alss, so schwöre Ich dass mir Gott helff und dass heylig Evangelium.» Elle se trouve ajoutée aux Waldsprüche et signifie: que j'ai donné ma foi et reçu (oralement) mes instructions que je suivrai en tout fidèlement, je le jure, que Dieu me vienne en aide et le saint Évangile.

Inen selbs haben[1]. » Chacun y fut pour ses frais et dépens. Dans la suite on préféra s'arranger à l'amiable. Ainsi, en 1601, des fondés de pouvoir du couvent de Kœnigsbrück et deux des « hintersassen » de Ph. de Fleckenstein de Rœdern qui n'avaient fait qu'exécuter les ordres de leur seigneur, comparurent pour délits, etc., devant le tribunal des Vingt sur le « Rüegberg » pour s'arranger à l'amiable au sujet de la « Einung » ou amende, ceux-ci avec le Waldmeister, ceux-là avec le Heimburger et le Waldmeister, en attendant, « vor dem Wein », le verre en main, l'expédition de l'acte du jugement.

L'acte du procès représente les droits des quatre villages à la forêt d'Aspruch uniquement comme une « Gonung » ou tolérance des Hanau-Lichtenberg qui l'eussent possédée comme un fief de l'Empire. Les villages étaient bien des fiefs de l'Empire, mais avec leurs communaux qui ne pouvaient pas en être séparés.

Des procès interminables entre les seigneurs de Hanau-Lichtenberg et les quatre communes au sujet de cette forêt commencèrent quelques années après la guerre des paysans de 1525 et ne prirent fin que vers 1730; les villageois qui ont su si bien défendre leurs droits et frontières contre les empiétements des Fleckenstein, n'ont pas moins vaillamment défendu leur bien contre les usurpations des Hanau-Lichtenberg, car, après deux siècles de procès, la forêt leur est restée, une forêt d'environ 2,800 hectares; elle en valait la peine.

Depuis le milieu du quinzième siècle déjà le nom de Hattgau ne paraît plus guère s'appliquer qu'au bailliage de Hatten. Ainsi quand, lors de la guerre des Linanges, Louis V de Lichtenberg et sa femme Élisabeth vendent au comte palatin pour 2000 florins d'or rhén., avec la réserve du droit de rachat, le quart de la petite ville de Gœrsdorf, la moitié de Lampertsloch, de Mitschdorf, du château et du village de Hatten et de tous les autres endroits du dit bailliage, le document, qui est de l'année 1450, ajoute qu'on appelle ces derniers endroits le Hettegouwe, « letztere Orte genannt das Hettegouwe[3] ».

Voici la description qu'en fait Schœpflin: « Princeps vicus Hatten, in

1. Hagenaw : vff Freitagk negst nach Sant Petterstag ad vincula als man zahlt von der Gepurt Christi vnseres lieben Herrn fünfzehen hundert vnd eylff Jahre.

2. Le tribunal forestier des 20 sur la montagne, « Das 20 Männer gericht auf'm Berg », se composait des notables des quatre communes : les seigneurs n'y avaient aucune part. Il était complétement indépendant du tribunal des échevins.

3. Lehmann, t. I, p. 268. — Le moulin de Forstfeld appartenait aussi à l'administration lichtembergeoise de Hatten depuis le dix-septième siècle (E. 1785).

medio fere situs, nomen indidit Pago.... Sub Lichtenbergensibus, Hanoicis et Darmstadtensibus, Pagi hujus Præfectura novem vicis, Hatten, Ober-Betschdorf, Niederbetschdorf, Rittershofen, Schwabweiler, Reimersweiler, Kuhlendorf, Leutersweiler, Bühl semper constitit. Omnis Præfectura Imperiale olim, nunc Regium feuddum est. Pago huic inclusus fuit Comitatus cognominis, nisi Comitatum et Pagum heic synonyma dixeris[1].» Et ailleurs : «Præfectura Hattensis olim Hatgoviæ Pagus, imo et comitatus dicta, imperialibus regiisve componitur feudis, quæ sub Hatgoviæ nomine comprehensa sunt omnia[2].»

En disant que le Hattgau renfermait un comté, ou était un comté, Schœpflin avait présente à la mémoire une transaction passée en 1266[3] entre le landgrave Sigebert et sa femme Gertrude d'une part, et la mère du landgrave Élisabeth, née de Montfort, avec son second mari le wildgraf ou comte silvestre Émichon[4], d'autre part. Cette transaction n'est qu'une modification d'une convention de 1265[5], en ce qu'elle substitue entre autres au comté du Ried, le comté du Hattgau pour plus amples garanties des revenus que le landgrave avait assurés à sa mère, mettant ainsi fin aux réclamations de celle-ci pour douaire et autres droits. «*Wir sulnt widerlegen*», est-il dit, «*die Graveshaft imme Hettenkouue gegen der Graveshaft imme Ried.*»

Une charte de 1226[6] parle déjà du comté du Hattgau à n'en pas douter sans qu'elle le nomme explicitement. Schœpflin, qui ne connaissait pas l'emplacement d'Osterndorf, ne sait trop que faire de ce comté anonyme[7] et songe mal à propos au Ried.

Énumérant les possessions du couvent de Kœnigsbrück, le diplôme confirmatif des droits et priviléges de ce couvent que lui accorde Henri, roi de Rome, fils de l'empereur Frédéric II, † 1250, nomme finalement aussi un bien-fonds[8] (grangia), situé dans le comté à Ostrendorf. «Grangiam quoque Ostrendorf ab avo nostro piæ memoriæ jam dicto cœnobio ex maxima parte comparatam, infra comitatum sitam.» Or, Ostrendorf était

1. *Als. ill.*, t. II, p. 126.
2. *Ibid.*, p. 230.
3. *Als. dipl.*, t. I, n° 639.
4. Ce comte Émichon est mentionné en 1275 comme expert du monastère de Wissembourg. Voy. *Tradit. Wzbg.*, p. 330.
5. *Als. dipl.*, t. I, n° 632.
6. *Als. dipl.*, t. I, n° 439, p. 354.
7. *Als. ill.*, t. II, p. 456 : «Osterndorf in Comitatu anonymo Alsatiæ, forte Riedensi, ubi grangiam Regispontano cœnobio ab Henrico VI. Imp. maximam partem traditam nepos ejus Henricus Rex anno 1226 memorat.»
8. Grangia, le diplôme de 1187 dit curia.

situé, comme on va voir ci-après, sur la route de Hatten à Betschdorf, dans la banlieue actuelle de Rittershoffen, et le comté dont parle cette charte est le même que celui dont parle quarante ans plus tard la charte du landgrave Sigebert, c'est-à-dire le comté du Hattgau, «die Graveshaft im Hettenkowe». Ostrendorf ou Ostendorf est déjà mentionné dans des chartes des septième et neuvième siècles[1]. Les terres que ledit couvent possédait à Osterndorf, éparses, à ce qu'il paraît, dans la banlieue de cet endroit, avaient été achetées pour lui en majeure partie par le grand-père du roi Henri († 1242), c'est-à-dire par l'empereur Henri VI († 1197). Frédéric le Borgne († 1147), duc de Souabe, a été le fondateur du couvent de Kœnigsbrück.

En 1187, Frédéric Ier Barberousse († 1190), fils de ce dernier, a confirmé les priviléges et possessions du couvent fondé par son père; son diplôme[2] n'ajoute aucun détail aux noms des villages cités, qui sont absolument les mêmes que dans le diplôme d'Henri. Voici ce qu'il dit du fondateur du couvent :

«Ex propter justis postulationibus clementer annuimus et cenobium beate Marie quod in Regisponte a patre nostro Friderico fundatum est, in nostram imperialem protectionem suscipimus et presentis scripti privilegio communimus.»

Les Hohenstaufen, ducs de Souabe et d'Alsace, avaient, à ce qu'il paraît, une certaine prédilection pour l'Alsace et en particulier pour la forêt sainte, où plusieurs fondations en font foi. Leur séjour fréquent dans la contrée et les belles chasses de cette forêt de plus de 20,000 hectares y ont attiré, dès les douzième et treizième siècles, un grand nombre de seigneurs : les Fleckenstein, les Lichtenberg[3], les Ochsenstein[4], les ducs de Teck, etc., sont tous des noms qui se rencontrent dans le Hattgau à cette époque ; plus tard, les Hohenbourg, Thalheim, Fegersheim, Ramberg; les comtes de Sponheim au onzième siècle déjà.

Avant le treizième siècle, les comtés se désignaient par les noms des comtes qui, comme les ducs, pouvaient réunir sous leur administration, par héritage, achat, services rendus, un nombre plus ou moins grand des comtés primitifs. Par suite de l'hérédité de ces fonctions, deux ou plusieurs

1. Voy. ci-après Osterndorf.

2. *Als. dipl.*, t. I, nº 341, p. 289 s.

3. L'acte de procès de 1511 parle de trois à quatre siècles avant 1511, que les Lichtenberg, ainsi que les Fleckenstein, auraient été intéressés dans la contrée.

4. Ce fut un Ochsenstein, Berthold, qui a transmis à son chapitre de Honau le «jus patronatus» à Hatten.

seigneurs pouvaient être intéressés au même comté; cette hérédité date du temps des Carlovingiens. Le diplôme de l'empereur Othon Ier, par lequel celui-ci donne, en 968, à l'impératrice Adélaïde sa femme, qui avait choisi Selz pour sa résidence, des fermes (villas) à «Hochfeldon, Saramereshеim (près Benfeld), Suechusen, Morinzanwilare et Salise», dit qu'elles sont situées dans le comté du comte Hugues : «sitas in Elsazium in comitatu Hugonis comitis[1]». En 1065, l'empereur Henri III donna au comte Eberhard de Sponheim Hochfelden et Schweighausen, avec la forêt sainte dans le comté du comte Gerhard «cum foresto heiligen forst nominato in comitatu Gerhardi comitis in pago Nortgowe».

Les petits et modestes comtés du Ried et du Hattgau semblent être des débris mesquins, datant de la dissolution de l'ancienne «Gauverfassung», de ces grands comtés des dixième et onzième siècles. Nouvelles créations sans doute des landgraves qui en ont gardé l'administration jusqu'au quatorzième siècle, en partie du moins, ces petits comtés des douzième, treizième et quatorzième siècles empruntaient leur nom à la contrée, à la localité même.

Mais ils doivent être bien plus anciens comme arrondissements administratifs[2] et remonter aux premiers temps de l'occupation germanique. Les principaux villages, Hatten et Nieder-Betschdorf, par exemple, se trouvent près ou sur des emplacements de villages gallo-romains. Les deux peuples paraissent avoir habité la contrée simultanément. Qu'il ait compris[3] tout le territoire du Ried aux Vosges ou les villages du bailliage de Hatten seulement, le comté du «Hettenkowe» ne formait toujours qu'un bien petit district, car de Wœrth à Rœdern il n'y a pas plus de 5 à 6 lieues, et la plus grande largeur entre la Sure et la Selz ne dépasse guère 6 kilomètres. Mais il est plus que probable que ce comté ne comprenait que le bailliage de Hatten. Ce bailliage se composait des huit villages souvent cités et de trois endroits annexés ou disparus : la Graveschaft du Ried n'en avait pas davantage et la moitié des émoluments de la Graveschaft y revenait aux Fleckenstein. «Die Graveschaft die er (Sigebert) gemein hat ime Ried mit den von Fleckenstein[4],» tandis qu'il paraît avoir eu à lui seul la Graveschaft du Hattgau. Le Hattgau avait ses deux tribunaux :

1. *Als. dipl.*, t. I, n° 150, p. 122.

2. Pareils aux petits cantons de la Suisse.

3. Un canton forestier de la forêt de Haguenau, près de la ville, dans l'angle que forme la route de Lauterbourg avec la Eberbach, s'appelle d'ancienne date les «Hattemer Stangen».

4. *Als. dipl.*, t. I, p. 152.

Hatten et Ober-Betschdorf, tout comme le Ried, Sessenheim et Giessenheim [1].

Dans la transaction de 1356 entre Simon de Lichtenberg et Henri de Fleckenstein, touchant ledit bailliage, on rencontre aussi encore le mot de « Graveschaft », non pour désigner le district ou ressort judiciaire, l'arrondissement administratif, ni les fonctions du comte de veiller et de présider à la justice, d'organiser le tribunal et d'exécuter ses arrêts, mais dans le sens d'émoluments à partager entre les deux seigneurs, provenant sans doute des frais de chancellerie, d'écritures ou droits d'enregistrement qui, avec les amendes des coupables et les dons, bénévoles d'abord, obligatoires avec le temps, formaient le seul salaire des anciennes fonctions de comte. Aussi le mot de « Graveschaft » est-il ici mis de pair avec le banwin, l'avoine et les poules.

Voici ce passage [2] : « Dass wir Sigmunt besunders vorus haben : die hochgerichte und herberge in den vorgenannten Dörfern, bennen und gerichten; und donach sollent wir und Heinrich von Fleckenstein gemeine haben und niessen alle andere Gerichte, benne und lüte in den vorgenannten Dörfern und gerichten, banwine, Graveschaft, habern, hünre, etc. » — « Nous Simon de Lichtenberg nous avons d'abord à nous seul la haute justice et le droit de gîte dans lesdits villages, banlieues et juridictions; après cela nous devons jouir en commun avec Henri de Fleckenstein de tous les autres jugements, priviléges et gens dans les susdits villages et juridictions, savoir : banvin [3], graveschaft, avoine, poules, etc. »

---

1. Le territoire du bailliage de Hatten mesure (sur la carte) 12 kilom. sur 6 ½ kilom. Le Ried (anc. haut all. hriod = carex) comprend les terres basses entre la forêt et le Rhin, entre Drusenheim et Seltz. Il se compose du Ried proprement dit, dont Beinheim, sur la Surbach, occupe le centre, et du Ried supérieur, Uffried, dont seul il est ici question; celui-ci a, sur la carte, de Dalhunden à Roppenheim 11 kilom. sur 6, celui-là n'a que 4 kilom. sur 6.

2. *Als. ill.*, t. II, p. 231. Lehmann, t. I, p. 127, donne une analyse de ce document, mais omet le mot de « graveshaft ». Schœpflin lui-même ne cite que le petit passage ci-dessus.

3. Banvin, vin dont la vente était réservée au seigneur; bann, pl. benne, M. A. = privilége, monopole, etc. L'art. 7 du Jahresspruch du Hattgau dit : « Nos deux seigneurs ont le droit de vendre en détail, mais à Hatten seulement, une charrette de vin. Ce banvin commence à la Pentecôte et dure 6 semaines et 2 jours. Ils pourront débiter le pot 1 denier plus cher qu'il ne se paie à la Pentecôte. » Voy. Hanauer, Const., p. 111. — *Nota*. Une charrette de vin, appelée carrata, plaustrum et foudre (Fuder), contenait en Alsace 24 amas ou Ohm, soit, à 24 maas de 1 lit. 87 centil., 10 hectol. 77 lit. Ailleurs un « Fuder » contenait généralement un peu plus ou un peu moins de 9 hectol.; à Carlsruhe (Baden), il était de 15 hectol.; à Stuttgart de 17 hectol. 64 lit.; à Vienne (Autriche) de 18 hectol.; à Darmstadt (Hesse) de 20 hectol., et à Brunswig (Braunschweig) de 9 hectol.

II.

TROIS VILLAGES OUBLIÉS DE L'ANCIEN HATTGAU.

(Quatorzième siècle.)

Westhofen ou Westheim, Rentershofen et Osterndorf dans les banlieues de Hatten et Rittershoffen.

Les documents du quinzième siècle et suivants, concernant le Hattgau, ne parlent que des huit villages de Hatten, Rittershoffen, Ober- et Nieder-Betschdorf, Schwabweiler, Kühlendorf, Reimersweiler et Leutersweiler, tandis que les documents du quatorzième siècle nomment aussi avec ces villages Westhofen ou Westheim, Rentershofen ou Rentersdorf et Osterndorf, comme nous avons vu dans le chapitre précédent. Ainsi, Simon de Lichtenberg donne, le 21 août 1370, en garantie de la dot de 3,500 petits florins d'or qu'avait reçue la femme de son fils Jean (IV), Lorate ou Lorette de Bitsch, « la moitié du château de Hatten et la moitié des villages de Hatten, Westhouen, Rütershoven, Rentershoven, sa cour à Osterndorf, Niedern- et Obern-Bettensdorf, Swawiler, Rembrechtzwilre, Kielendorf, Luterswilre, Bruningesdorf (Preuschdorf), Diefenbach et Oberndorf[1]. »

Quels sont ces trois endroits de Westhofen, Rentershofen et Osterndorf dont personne n'a jamais parlé et qui ont cependant existé entre Hatten et Betschdorf? Les données que nous avons pu nous en procurer sont certaines et positives, car la tradition s'en souvient et les localités en ont conservé les noms, au point d'en indiquer l'emplacement exact, et quand la tradition, les localités et des documents tant imprimés qu'inédits sont d'accord, le doute n'est plus possible.

Westhofen, annexe de Hatten.

Westhofen existe encore aujourd'hui comme partie intégrante du village de Hatten, dont il forme la partie la plus occidentale, à vingt minutes de Rittershoffen, et s'appelle toujours encore le « Westhoffen », le village, la cour à l'ouest, c'est-à-dire du village-mère, de Hatten. L'autonomie de

1. Lehmann, t. I, p. 163.

Westhofen, au quatorzième siècle, est prouvée par le passage cité de 1370. Dans la vente que fit le landgrave Ulrich aux seigneurs de Lichtenberg, en 1332, il est mentionné spécialement sous le nom de « Werstheim » chez Schœpflin et de « Westheim » chez Lehmann; l'intercalation d'un *r* n'est pas rare dans le dialecte franc; on dit aussi Osterndorf pour Ostendorf. Cet acte de vente nomme, après d'autres localités, « Reitershoven » (Lehm. a Rutershoven), Hatten, Werstheim (Lehm. dit Westheim) et tous nos droits aux deux Bettensdœrffern[1]. Cette ancienne forme du nom indique que ce n'était pas une simple ferme ou cour, mais un village.

En 1345[2], Hatten et Westheim servent, avec Betschdorf, Rütershofen et d'autres endroits, de garantie de la dot de la femme de Simon de Lichtenberg, Adélaïde, comtesse de Helfenstein, et l'arrangement ou transaction de 1356[3] entre Simon de Lichtenberg et Henri de Fleckenstein au sujet de leurs droits respectifs dans le Hattgau comprend, outre les sept autres villages, finalement aussi Hatten et Westhouen.

Le nom de Westheim a donc été remplacé par celui de Westhofen sous l'administration lichtenbergeoise au milieu du quatorzième siècle, par ordre sans doute de Simon de Lichtenberg qui, à cette époque, s'occupait beaucoup du Hattgau et de Hatten en particulier, car il y construisait son château, son castrum ou Burg, qu'en 1366[4], le lendemain de la Saint-Michel, il donna à l'électeur palatin, pour le reprendre de lui comme fief[5]. L'incorporation de Westheim, devenu Westhofen, à Hatten, doit avoir eu lieu bientôt après.

L'administration lichtenbergeoise du bailliage de Hatten, qui résidait à Hatten, ne parle jamais dans ses comptes et écritures de Hatten seul, mais toujours de « Hatten et Westhofen » réunis. Ainsi, l'Inventaire sommaire des *Archives du département du Bas-Rhin*, t. I, 2, p. 339, porte : « Comptabilité du bailliage de Hatten et Westhofen. Compte rendu par Dietrich de Buch, bailli de Hatten et Westhofen. Recette à « Hatten et Westhofen » à la Chandeleur de l'année 1630, pour la taille due à Monseigneur, 53 livres 3 schillings et pour la taille personnelle (Leibbett), 7 livres 6 schillings. » Je ferai observer en passant que la taille, qui est la conversion en argent

1. Lehmann, t. I, p. 98, et *Als. dipl.*, t. II, n° 953, p. 146.
2. Lehmann, t. I, p. 144 et 145.
3. *Ibid.*, p. 127, et *Als. ill.*, t. II, p. 231.
4. Lehmann, t. I, p. 138.
5. Ce fief n'a été racheté qu'en 1731, sous Louis XV, par Jean René III avec les fiefs de Gottesheim et du quart de Hunabourg.

(T. X. — M.).

du droit de gîte et d'hébergement (Atz ou Herberge), conversion opérée dans le Hattgau, sans doute par Simon de Lichtenberg, vers la fin du quatorzième siècle, a été fixée une fois pour toutes pour les huit communes solidairement à 231[1] livres strasb., à répartir entre les villages selon leur importance ou population d'alors. La quote-part de « Hatten-Westhofen » a donc été fixée d'une manière stable à 53 livres 10 sols, suivant M. Hanauer, qui s'appuie sur un livre salique de 1514[2]; pourquoi en 1630 n'est-elle que de 53 livres 3 sols? La différence de 7 sols ou schillings serait-elle une déduction du percepteur pour frais quelconques? La taille personnelle à 1 sol ou schilling par ménage étant, en 1630, de 7 livres 6 schillings, ou 146 schillings, nous indique qu'il y avait en 1630 146 feux ou ménages à Hatten et Westhofen réunis, tout comme la taille personnelle de 5 livres 14 sous, en 1514, prouve qu'il y avait alors 114 feux. Dans le bailliage de Hatten, la livre à 20 sols ou schillings a été remplacée, entre 1663 et 1666[3], par le florin à 10 schillings; le schilling avait 12 deniers, et on a compté par « gulden, schilly et pfenny » jusqu'à la Révolution française, où l'on a commencé à compter par francs. Autre exemple emprunté à l'Inventaire sommaire, *ibid.* p. 343, E. 3345, année 1729. «Compte du bailliage de Hatten, rendu par le receveur Mader. Recette du Schirmgeld (pour la protection) des juifs, 108 florins; de l'Ohmgeld à Hatten et à Westhofen, perçu d'A. H., aubergiste à l'enseigne de *la Couronne,* 36 florins 1 schilling 6 deniers; de V. B., aubergiste à l'enseigne du *Cheval noir,* 30 florins 7 schillings 6 deniers.» Aucune de ces auberges ne se trouvait dans le Westhofen.

Le livre terrier de 1739 ss. parle du maître d'école de Westhoffen, Werner, et en faisant le relevé des maisons et jardins du village, ce livre (ms.) mentionne spécialement le Westhoffen, et sans lui donner une autre série de numéros; selon lui, le Westhoffen commence à la bifurcation de la grande route ou rue principale (Dorfgasse) et de la Schlupfgasse et comprend entre les numéros 161 et 232, 37 propriétés (Hofstätte und Behausungen), composées de maisons et cours, presque toutes avec dépendances et jardins, et 34 jardins[4] isolés sans aucun bâtiment. Il comprend aujourd'hui

1. Jahresspruch, art. 2. Voy. Hanauer, p. 110.

2. Hanauer, p. 107. E. 1870.

3. Inventaire sommaire, p. 339 et 388. Un florin d'or (seizième siècle) valait 14 schilings. — Cf. Inventaire, p. 301, E. 2882.

4. Les plus considérables en étaient : le Gressengarten, Orbans-, Küblers-, Stupfelgarten, et un peu au delà de l'enceinte, les Cappsgærten et la Bitz. Schmeller, t. I, p. 315, explique ce mot avec Vilmar «hessische Idiotismen», p. 38, par Baumgarten,

une cinquantaine de propriétés composées de la même manière et plus ou moins complètes.

Deux triangles rectangles adjacents, dont la perpendiculaire est représentée par la rue principale et la base par une partie de l'Altstrasse et son prolongement vers le nord, appelé l'Issgasse, composent tout le Westhofen; la Schlupfgasse forme l'hypoténuse au sud, et la Stratzgasse, celle du côté opposé, au nord.

Le prolongement de la Issgasse ou Eisgasse s'appelle la Viehwaidergass et se dirige comme telle vers la Selzbach à travers champs; la Stratzgasse, dont le nom indique l'ancienne origine, est aujourd'hui tronquée par la Ackergasse, qui, en 1752, avait encore des maisons dont elle est complétement dépourvue actuellement, de même que la Stratz- ou Strassgasse, qui paraît avoir relié un ancien allodium ou «predium», le Brett, situé au delà du petit ruisseau, à la grande route.

Un règlement de forêt de 1595 fait également mention du Westhofen. Le Grasweg de Westhofen, dit-il, en traitant du ban de Hatten, doit être bordé des deux côtés de haies vives «Hattener Bann n° 2: der westhœffner Grasweg (soll) zu beeden seiten mit hægen gehalten werden». Ce chemin traversait les champs situés au sud du village de Hatten, qu'on appelait le «Grossfeld», sans doute par suite de la réunion des bans de Hatten et de Westhofen et de quelques parcelles de celui de Rentershofen, dont il va être question; le Westhœffner Grasweg débouchait par la Hub, dans la forêt d'Aspruch, non loin du Hattener Grasweg.

Le canton du Grossfeld, qui avoisine les jardins du village, s'appelle «Hinterhoffen», c'est-à-dire derrière les cours. Ce sont ces «Hœfe» qui, flanquant la grande route, ont formé avec le temps le trait d'union entre Hatten et Westheim.

Le village de Hatten renferme dans sa banlieue et dans sa forêt des cantons qui témoignent d'une colonisation bien plus ancienne que le West-

---

verger; bizzuma en est l'ancienne forme. A Nieder-Betschdorf il y a une «grosse Bitz», et le Waldspruch de 1595 parle d'un «Bitzwasen» à Rittershoffen. Ce nom, qui se rencontre dans bien des localités, paraît avoir désigné un communal (enclos) d'une destination particulière. Neugart, *Codex diplom.*, t. II, n° 1110: «und das Gesæsse da daz Kloster war und den Brügel (Brühl) der darzuo hœret (gehœrt) der in der Bizum lit (liegt)». Cf. Lexer, *Handwœrterbuch:* «man soll dem vogt, des Dorfes fride in dem Bütze (m.) 17 schuhe weit uf tun». — Bitsch, ne serait-il pas le même mot? — Capsgærten, signifie jardins potagers; Krautgærten, de Kabez, Kabus, le chou cabus (lat. caput), weisser Kopfkohl.

hofen; par exemple au Büch [1], l'Althöfel, ancien canton forestier sur la Selzbach, vers Nieder-Rœdern; le Heidengæssel, sur la petite pente dite «Trambacher Berg», en face de Bühl, où les cantons dits «Weyergærten, Lippsbüschel, Abbenlœchel, etc.» dénotent, par la forme de leurs contours et par les matériaux de substructions qu'on a retirés du sol, d'une très-ancienne colonisation. Pour le moment, je ne m'y arrête pas. La pente très-douce du Westhoffen vers la forêt et la Surbach porte le nom de «Westhœffner Berg». En poursuivant, au sortir du Westhoffen, l'ancienne[2] grande route, l'Altstrass, qui, en cet endroit, avait en 1752 encore une largeur de 28 pieds ($9^{m},10$) et qui aujourd'hui n'est plus dans la banlieue de Hatten qu'un «Feldweg» de 3 à 4 mètres, on arrive du côté méridional de Rittershoffen à la rue dite le «Renterserberg», dont la petite pente s'incline également vers la forêt et la Surbach. C'est là que se trouvait au moyen âge un autre petit endroit appelé

Rentershoffen ou Rentersdorf.

Rentershoffen, dont le territoire touchait à celui de Westhoffen, était situé dans la banlieue de Rittershoffen, au sud de ce village. Le nom est la seule chose qui soit restée de cette localité; il se retrouve dans les dénominations des cantons forestiers et ruraux environnants, tant dans la banlieue de Rittershoffen que dans celle de Hatten; tels sont ici le Renterscherpfad, le Renterscherwinkel, la Rentersermatt, les Renterser-Etzel[3]; là, le Renterscherhœffner Feld, les Rentersermatten, etc.

Un règlement de forêt de 1595 dit, en parlant du ban de Rittershoffen au numéro 7, que tout le district des champs de Rentershoffen doit être entouré dorénavant de haies vives, excepté cependant l'enceinte du village lui-même. «Dess (das) Rentershoffer feldt mit seinem gezirkh solle nunfürtter vmbhæget sein aussgenommen dess Dorffes Etter Renntershoffen.»

---

1. Dans le Rapport de M. de Ring sur les trouvailles de M. Zæpfel (*Bullet.*, t. III, 2e, Mém., p. 220), ce nom de canton est écrit «Büsch» au lieu de «Büch».

2. La grande route actuelle qui, perçant le Westhoffen, relie Hatten à Rittershoffen, n'a été construite qu'à la fin du dernier siècle.

3. Etzel, nom fréquent dans les anciens livres terriers, diminutif de Atz, Etzweide, signifie une pièce de pâturage déterminée, délimitée, souvent entourée de haies vives, de la contenance, généralement d'un arpent, de 40 à 50 ares. Le terrier de 1739-1752 dit : «zwei Viertzel Morgen oder die Hælfte eines Etzel,» c'est-à-dire deux quarts d'arpent ou la moitié d'un Etzel. Etzel paraît donc avoir été pour les pâturages ce que la Mannsmatt était pour les prés, le Morgen pour les champs.

Le village existait donc encore en 1595, mais annexé à la commune de Rittershoffen. La tradition veut que tous ses habitants aient succombé à une épidémie (schwarzen Blattern) [1660?] et que seule une vieille femme, qui s'était attaché un crapaud vivant sur la poitrine, y ait survécu.

Sauf quelques petites parcelles situées dans la banlieue de Hatten, tout le territoire de cet ancien petit village a été incorporé à la banlieue de Rittershoffen.

Osterndorf.

Ce village, appelé au septième siècle «Austondorph» et au neuvième «Osterendorf» pour «Ostendorf», le village de l'Est, était situé à l'est de Nieder-Betschdorf, son village-mère, et au sud de Rittershoffen, sur l'ancienne route de Hatten à Betschdorf et Wœrth. Son emplacement est constaté par certains cantons ruraux de Rittershoffen, auquel il a été incorporé, qui en portent encore le nom; tels sont l'Osterfeld avec le cimetière d'Osterndorf, qui appartient aujourd'hui à l'église protestante de Rittershoffen. Le règlement de forêt de 1595[1] parle, à propos du «Rüettershoffnerban», aux numéros 1 à 4 du lac d'Osterdorf, du petit Osterfeld, du Osterfeldt depuis la Serre «von der Seren an», c'est-à-dire depuis la barrière (sera de serare, fermer) et de l'Osterfeld, derrière le cimetière. L'emplacement du «Osterdorffersee» est facile à reconnaître à côté de la route, au pied de la petite descente vers Nieder-Betschdorf. Le Liesmattgraben venant de Kühlendorf, et l'Allmendgraben, venant de Hohwiller, forment par leur jonction «l'Eschengraben», qui doit avoir traversé le lac ou étang en question. Le «Waldspruch» de 1480 nomme comme maître de forêt de Nieder-Betschdorf «Thoman am Oster-Ende», ce qui veut bien dire demeurant à l'extrémité orientale du village de Nieder-Betschdorf ou du côté d'Osterndorf.

Osterndorf est déjà mentionné en 693 et en 808, sous les rois méro-

1. Voici les dénominations du Waldspruch de 1595 : «Osterdorffersee, Klein Osterfeld, Osterfeld von der Seren an, Osterfeld heinderm Kirchhoff. — *Nota.* L'Osterfeld a été défriché de nouveau et les étangs réparés au dix-huitième siècle (E. 1819). Je tiens de bonne source que le champ dit *cimetière d'Osterdorf* se compose de deux parcelles de 39 ares 25 centiares et 39 ares 60 centiares, soit d'une superficie totale de 78 ares 85 centiares, Ce bien est situé sur la droite de la route conduisant à Nieder-Betschdorf, à deux cents pas au delà du petit pont appelé le «Eschengrabenbrückel». La notice ajoute qu'il arrive encore souvent que le soc de la charrue met au jour dans ce champ des tuiles et d'autres «rudera» d'anciennes constructions (de l'église?).

vingiens et les carlovingiens, dans deux chartes concernant des donations faites au monastère de Wissembourg, dont l'analyse se trouve ci-après.

Au douzième siècle, le couvent de Kœnigsbrück[1] avait, comme nous avons vu, un bien-fonds à Osterndorf, mentionné avec les autres possessions du couvent dans une charte confirmative de l'empereur Frédéric Ier Barberousse en 1187, et dans une autre charte de Henri, roi de Rome, arrière-petit-fils de Barberousse, en 1226. Cette dernière nous apprend que les terres, que le couvent possédait à Osterndorf, avaient été achetées pour lui en majeure partie par l'empereur Henri VI et qu'Osterndorf était situé dans le comté; nous avons vu que ce comté n'était autre que le comté du Hattgau. Le diplôme de 1187 de Frédéric Barberousse est pour le fond identique avec celui de 1226 et, sauf le dernier nom, Offerendorf pour Osterndorf, tous les noms de villages sont écrits de la même manière dans les deux documents. Mais il n'y a pas d'endroit appelé Offerendorf, et Schœpflin, songeant à Offendorf, ajoute cependant que le couvent n'y avait pas de possessions. Il n'y a pas de doute; le diplôme de 1226 rectifie celui de 1187, et il s'agit ici également d'Osterndorf.

En 1370, Simon de Lichtenberg avait, comme le prouve notre citation, une cour, une ferme à Osterndorf, qu'avec d'autres biens il donna en garantie de la dot de sa bru Lorette de Bitsch.

La dernière mention que j'ai trouvée de ce village date de l'année 1383. Dans la querelle de Jean IV de Lichtenberg avec la ville ou la landvogtei de Haguenau, qui lui disputait la haute justice dans le Hattgau, on cite, entre autres griefs, l'assassinat d'un habitant d'Osterndorf par les fils de H. C.[2].

De même que Westhoffen a été incorporé à Hatten, ainsi Rentershoffen et Osterndorf paraissent avoir été incorporés définitivement à Rittershoffen dès le quinzième siècle. Tandis qu'en 1595 il est encore question du village de Rentershofen (dans le « Waldspruch »), on ne nomme plus le village d'Osterndorf à cette époque, mais seulement l'Osterfeld. L'autonomie de

---

1. Le couvent de Königsbrück doit avoir été fondé entre 1130 et 1140. Adélaïde de Vechenheim (près Kaufenheim), Agnès, sa sœur, Utta, Agnès de Rode (Rott) et Utta de Surburc en étaient les premières abbesses. — Suivant les diplômes cités, le couvent avait des terres à Vechenheim, Wintershusen, Kesselbach (ancien emplacement de Kesseldorf, à l'intersection de la Hinterstrasse et du Kesselbæchel, sur la lisière de la forêt de Hatten); Eberbach (E.-Seltz), Driegenbach, Hugesbergen, Danckratesheim (Dangolsheim), Wihersheim, Rotbach, grangiam quoque Osterndorf. *Als. diplom.*, t. I, nos 341 et 439.

2. Lehmann, t. I, p. 149 : « So einen aus Osterdorf ermordet. »

ces trois endroits avait certainement cessé en 1490[1], car le « Jahresspruch » du Hattgau, qui a été renouvelé alors, ne parle que des huit villages souvent cités; déjà le partage de 1440[2] n'en parlait plus explicitement.

La cour colongère de Rittershoffen se trouve mentionnée pour la première fois sous le nom de Rottershouen en 1227. Othon de Rottershouen[3] assiste, avec son frère Frédéric de Suffelheim et Volquinus Sumer de Bettensdorf, et d'autres témoins, à une procédure judiciaire passée sous le chêne de Vechenheim[4], près Kaufenheim, « sub quercu Vechenheim », comme dit le diplôme de Henri VI, au sujet d'un bien, prediolum ou novale[5], des environs appartenant aux religieuses de Kœnigsbrück, auxquelles Henri « plebanus de Cochenheim » (Kaufenheim) avait injustement réclamé la dîme de ce bien, dont cependant, comme elles étaient de l'ordre de Cîteaux, leurs droits régaliens les dispensaient.

En 1366, le preux chevalier « der veste Ritter » Lutzemann de Rottersdorf[6] représente l'empereur et l'empire au tribunal des Treize, du « Landfriedensgericht » en Alsace.

En 1356, les Fleckenstein étaient possesseurs d'une cour colongère (Hubhof[7]) à Rütershouen et d'une autre à Swawilre; la vente de 1490 ne mentionne plus que cette dernière, et l'acte de procès de 1511 parle de deux « Meierhœfen » à Swowiler.

En 1385, la colonge de Rittershoffen appartenait au monastère de Surbourg qui, à cette époque, a fait rédiger les coutumes de la colonge devant l'officialité de Strasbourg. Suivant l'extrait que nous en donne M. Hanauer, le maire de la colonge de « Ruotershofen » pouvait compter, en cas de besoin, sur l'appui du seigneur de Fleckenstein ou de son vogt, comme aussi sur celui du prévôt de Haguenau pour l'exécution d'une sentence prononcée par les colongers; il payait pour cela à chacun des deux 3 sols par an. Les amendes étaient partagées par tiers entre les colongers, le maire et l'avoué (fougt). La cour des colongers avait, en cas de désaccord pour une sentence, un appel au plaid de Surbourg. Selon M. Hanauer[8],

---

1. Lehmann, t. II, p. 430.
2. *Ibid.*, t. I, p. 253.
3. *Als. diplom.*, t. I, n° 451.
4. Castrum (Schlössel), près Kauchenheim ou Kaufenheim.
5. Ce bien leur avait été donné en 1153 par Welf ou Guelf III à perpétuité, «dilectissimarum collectioni dominarum q. d. Kuningesbruke». *Als. diplom.*, t. I, n° 288.
6. *Als. diplom.*, t. II, p. 250, n° 1529.
7. Lehmann, t. I, p. 128.
8. Hanauer, p. 132 s.

la colonge a été achetée au seizième siècle par Hanau-Lichtenberg. On ne sait à quelle époque remonte la fondation de cette colonge, ni par qui elle a été fondée. Comprise entre Hatten et Betschdorf, deux anciens centres d'habitations, cette contrée de Rittershofen, Rentershofen, Westhofen et Ostendorf, paraît avoir été défrichée et colonisée par eux, témoins les deux derniers noms. (Le nom de Rentershofen ne serait-il pas lui-même une mauvaise prononciation pour Reutershofen?) La colonge, propriété particulière, doit être de fondation plus récente que les trois autres endroits. Le «in crodo» du n° 136 des *Tradit. Wzbg.* de l'année 745, cité avec Betschdorf[1] (Kühlendorf et Osterndorf), pourrait bien se rapporter à cette contrée. Rittershofen est mentionné pour la première fois, en 1227, sous le nom de Rottershofen. Or, un «rotter» était un défricheur, de «roden», défricher, «radices evellere». A Hatten il y a une rue appelée «Rottergass», la rue des Défricheurs (?), et un canton rural dit «gerott» pour gerode, terrain défriché. Cet ancien nom explique le nom actuel de Rittershoffen, qui ne vient pas de «ritter» chevalier, mais de «reuter», synonyme de «rotter», comme reuten est synonyme de roden et gereute de gerode. Le dialecte du pays prononce *eu* (anc. *iu*) comme *i* ou *ie* (*ü*); pour gereute on dit gritt[2]; pour reuten, ritten, pour Reutershofen, Rittershoffen. Au treizième siècle on disait Rottershoven; au quatorzième siècle Reiters-, Rüters-, Ruotershofen; ce n'est qu'à partir du milieu du quinzième siècle qu'on rencontre Rittershofen[3]. Des seigneurs, «Juncker ou Ritter» étant devenus propriétaires de la colonge, on a appelé la maîtresse-cour le «Ritterhof», c'est ce qui a fait admettre une autre origine du nom et a valu un éperon à la bannière du village.

Resserrée entre Hatten et Kühlendorf, entre la Selzbach et les territoires d'Osterndorf et Rentershofen, la colonge de Rittershofen finit par s'incorporer, non sans faire violence, à ce qu'il paraît, à la légalité, les deux derniers endroits qui la séparaient de la grande forêt.

1. Voy. le chapitre suivant.

2. Cantons ruraux à Hatten : G'ritt, Grittlœchel, avec la Grittmühl; Gerott, Rotsmatt etc.

3. Rittendorf, voy. Hanauer, p. 125 et 132. Le Waldspruch de 1595 a Rüettershoffen, celui de 1589 Riettershoffen, de 1585 Rittershofen, de 1469, le plus ancien des Waldsprüche, à Rittershoffen. Les gens de Leutersweiler disent, à ce qu'on m'apprend, encore aujourd'hui Riuterschhoffen. — *Nota.* Selon le Waldspruch de 1595, la limite entre le ban de Hatten et celui de Rittershoffen commençait non pas à la Selzbach comme aujourd'hui, mais au Gauspruch, au Nord du «Roch» (Reeg), non loin de la grande route actuelle; c'est que, suivant la tradition, la partie entre le Gauspruch ou Gauchsbruch et la Selz, dite Büller, était encore couverte d'une forêt de pins il y a trois siècles. C'est au Reeg ou Rüegberg (de rügen, connaître et punir des délits) que siégeait sans nul doute le tribunal forestier des Vingt. — Le Gauspruch n'aurait-il pas une semblable origine? —

Osterndorf existait déjà sous les Mérovingiens, car vers la fin du septième siècle, le monastère de Wissembourg y acquiert des biens par suite d'une donation décrite dans la charte n° 38 des *Trad. Wzbg.*, le plus ancien document de toute la collection. Gœrsdorf et Billigheim (Palatinat) y sont également mentionnés. En voici le contenu :

Le 1er mai 693, troisième année du règne de Clovis III, roi des Francs, Hildifrid, Managold et Waldsuuinda, frères et sœur, qui dans leur enfance avaient été accueillis comme orphelins et bien traités dans le monastère, donnent, Hildifrid étant devenu moine, en reconnaissance des bienfaits reçus et pour le salut de leur âme, au monastère du Speiergau, situé sur la Lauter, dans les Vosges, construit en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, les possessions qu'ils avaient à Gœrsdorf et à Osterndorf « rem nostram in uillare gairelaigo et in austondorphe » situés en Alsace, ainsi que l'héritage que leur père Bodegisl et leur oncle Reginfrid, en mourant, leur avaient laissé à Billigheim « in bolinchaime », situé sur le Rohrbæchel, dans le district de Spire. Les biens donnés consistaient en manses, maisons, édifices ou dépendances, les esclaves Zacion, Waldulpia et leur fils Godon, et les paysans qui restaient avec eux; en champs, prés, pâturages, forêts, eaux et cours d'eaux, tout bien légalement acquis par héritage, achat, ou n'importe de quelle autre manière.

La lettre de donation, adressée au vénérable père « in Christo » l'abbé Ratfrid, porte, comme presque toutes les lettres de donation, la clause que si quelqu'un, fussent-ce les donateurs eux-mêmes, voulait rompre cette donation ou y faire opposition, il eût à verser au fisc, pour le compte ou au profit « ad partibus » du monastère, une livre d'or et deux livres d'argent pesant sans qu'il puisse arriver à ses fins.

Remarque. Ce document est intitulé « Præstarium » comme d'autres chartes dans les *Trad.* sont intitulées « donatio, traditio, venditio, concambium », selon qu'il s'agit d'une simple donation, d'une vente ou d'un échange; bref, quand il est question d'un affranchissement d'esclaves; le titre ordinaire cependant de ces actes, n'importe leur contenu, est purement et simplement « carta », suivi également du nom du donateur; ils s'appellent « prestaria et precaria », quand, après l'exposé et la description des biens à donner, elles contiennent la demande « petitio » du donateur à pouvoir garder les biens donnés en usufruit viager moyennant un cens à payer annuellement au monastère et souvent aussi à prendre en outre d'autres biens du monastère en usufruit.

Le prestaria contient les conditions débattues et arrêtées d'avance aux-

quelles on donne; le precaria, la promesse de remplir les conditions (payer le cens, par exemple) prescrites par le monastère[1]. La charte suivante, intitulée « carta erbioni », est au fond un præstarium. Il y est dit : « De iure meo in iurem dominacionis vestre trado atque transfundo postea quoque mea fuit peticio, et vestra decrevit voluntas contra istas res quod vobis tradidi res vestras prestare deberetis quod ita et fecistis mihi et infantibus meis, uodone et eugenie diebus uite nostre ad usufructuario ordine. »

Pour la date de l'acte, je m'en rapporte à Zeuss : *Trad.*, p. 340, n° 1 (38). L'acte est signé du notaire Vadalgarius, des donateurs Hildifrid « moine » auteur de la donation, et de sa sœur Waldswindane; Managold n'a pas jugé à propos d'y mettre son nom; puis de douze témoins qui s'appelaient : adalberti, rodoaldi, seulaigo, grimulfi, rihmundi, uualtharii, asulfi, heriberti, uuilliharii, lantfridi, adalrammi, adalgisi.

En 808, Osterndorf est mentionné dans la charte n° 19 des *Trad.* pour le tiers d'une hoube[2] que céda au monastère, avec d'autres biens considérables, situés tant en Alsace que dans le Speiergau et le Wormsgau, un riche propriétaire nommé Erbion, dont le bien situé dans la marche de Kühlendorf s'appelait, d'après lui, la « marche d'Erbenwiller ». Voici cette charte, datée du 1er mai de la huitième année du règne de l'empereur Charles (magne), 808, rédigée par Wolfhard, le même qui deux mois auparavant en avait rédigé une autre concernant Hatten; elle est adressée à l'abbé-évêque Justolf, vénérable « en Christ » pour que personne n'en ignore : « dum et omnibus non habetur incognitum » et signée du donateur et de treize témoins. En Alsace, Erbion donna quatre houbes intégrales situées dans le canton de la marche de Kielendorf « in Kielenheimeromarcu » qu'on appelait la marche d'Erbenweiler « sive in ipsa marca q. d. erbenuuilare; le tiers d'une hoube à Osterndorf et à Semheim une hoube entière « in osterendorf tertiam partem de una hoba; in semheim hoba I. » et dans le Wormsgau une hoube et des vignes qui donnent vingt sigles de vin, ce qui fait ensemble sept houbes avec dix esclaves, savoir : otmunt et hildithiu avec leurs enfants; ercanheri et lonhilt avec leurs trois enfants; sibicho, onolf, otgunt, thiotheid « h. s. mancipia decem », les enfants comptaient, à ce qu'il paraît, selon leur âge, pour

1. Cf. Neugart, *Codex diplom.*, t. I, n° 12.

2. Une hoba avait, selon la localité, 40, 30 et 20 jugera ou arpents; trois huobmorgen font deux morgen ordinaires (voy. Colonge de Rittershoffen, Hanauer, *Constitut.*, p. 133). Le morgen ordinaire comprenait 42 ares 25 centiares, donc le houbmorgen était de 28 ares et une hoube d'environ 11 hectares, ou 8 hectares, ou 5 hectares 50 ares.

une fraction d'esclave. Dans le Speiergau il donna une petite cour et quatre houbes à « Otheresheim » et une hoube à « cnutilesheim » (Knittelsheim, entre Landau et Germersheim) et à Hohenstadt un vignoble; ce dernier était, ainsi que la petite cour « curtile », un bénéfice du monastère; il donna avec cela aussi dix esclaves. Moyennant un cens annuel de 2 sols, payable à la Saint-Martin, Erbion se réserva l'usufruit viager de tous ces biens pour lui et ses deux enfants, Vadon et Eugénie, en s'engageant à bien entretenir ces propriétés qui, avec toutes les améliorations et constructions, revenaient à leur mort au monastère « et post nostrum quoque discessum cum omni re meliorata vel superposita ad casa sancti petri uuizenburg revertatur. Facta traditio sub die kl. mad. anno VIII regnante Karolo imperatore. T. erbione, ratman, dudo, gebolf, uuidagauuuo, hildiberti, herimanni, uuinimanni, uuclimanni, sindichoni, uuillirih, fruarit, uuluicho, hartrat et Wolfhard».

Dr. Hückel.

(La suite dans une prochaine livraison.)

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE ROUGE ET LA LÉPROSERIE DE STRASBOURG.

I. L'ÉGLISE ROUGE.

Sur une partie de l'emplacement occupé aujourd'hui par le cimetière de Sainte-Hélène s'élevait jadis une église dite l'Église rouge; non loin de là se trouvaient les bâtiments de la Léproserie de la ville. A cause de leur voisinage, les deux établissements, quoique indépendants l'un de l'autre, ont souvent été confondus; il importe de les distinguer et de laisser à chacun son caractère particulier. Comme ils ont disparu depuis longtemps, je ne crois pas faire un travail inutile en réunissant ce qu'on peut trouver sur leurs destinées.

L'Église rouge est une de celles qui ont laissé le moins de souvenirs dans notre histoire locale; il ne me paraît pas impossible toutefois de remonter jusqu'à son origine, lors même que toutes les données nous manquent pour assigner à sa première construction une date précise.

Dans la charte de 845, par laquelle l'empereur Lothaire confirme les possessions de l'abbaye de Saint-Étienne, il est parlé d'une localité nommée *Bothebur*, voisine de Schiltigheim[1]. C'est là ce qui peut nous mettre sur la voie. Le terme de *Bothebur*, il est vrai, serait difficile à expliquer; mais je ne crains pas de hasarder une conjecture aventureuse, en proposant de substituer à cette forme insolite celle de *Betebur*, qui se rencontre, quoique écrite *Bettebur*, dans une traduction allemande de ladite charte[2]. L'ancien mot germanique *Bur* signifiait maison[3]; dans le latin du moyen âge *bura*

1. *Alsat. diplom.*, t. I, p. 82.
2. Schilter, *Additions à Konigshofen*, p. 530.
3. Graf, *Althochdeutscher Sprachschatz*, p. 18.

était plus spécialement une échoppe, servant de remise aux voitures[1]; chez Rabelais et encore aujourd'hui en Auvergne on trouve *buron* pour cabane de paysan. Le vieux nom *Bure* était resté chez nous à quelques groupes d'habitations rurales; depuis le dixième jusqu'au quatorzième siècle on mentionne un *Bure* dans la banlieue de Schweinheim, au treizième un autre dans celle de Westhofen; à un endroit «*qui olim dicebatur Burre*», l'abbaye de Honau possédait au treizième siècle une *curia armamentaria* ou ferme pour son bétail. Près de Soultz il y avait encore en 1450 un village dit *zu Hofen und zu Bure*[2]. On rencontre enfin un *Ekkesbure*, ainsi appelé d'après celui qui le premier l'avait établi. Par *Betebur* on entendait une maison de prière, un oratoire[3], comme jadis on en élevait au milieu des champs; dans la suite des temps il arriva que des hameaux, des villages mêmes, se groupèrent autour de ces chapelles et en gardèrent le nom; du dixième au quatorzième siècle le village de Klein-Gœft ne paraît que sous la dénomination de *villa Betebur;* encore du temps de Schœpflin il y avait là une chapelle de Saint-Alban appelée *Betbur*[4]. Dans une charte faussement attribuée à Dagobert et se rapportant à l'abbaye de Wissembourg, on cite un *Bedebur*[5], qui se retrouve dans un autre document relatif au même monastère et daté de 1067[6]. Il existait enfin un *vieux Bettebur* près de Zutzendorf, 1293.

C'est un pareil *Betebur* qu'on éleva, sans doute bien avant le neuvième siècle, hors des murs de Strasbourg, du côté nord de la ville, où de bonne heure une vaste étendue de terrain était livrée à des cultures diverses; la chapelle était destinée aux colons disséminés dans les environs. D'autres églises, comme celles de Saint-Thomas, de Sainte-Aurélie, de Saint-Pierre-le-Jeune, se trouvaient également dans les anciens temps *extra muros*, et avaient été fondées probablement dans un but analogue d'évangélisation. Maintenant, n'est-il pas permis d'admettre que le hameau de *Betebur*, qui en 845 appartenait à l'abbaye de Saint-Étienne, avait tiré son nom de la chapelle et qu'avec celle-ci on peut identifier l'Église rouge? Il n'y a du moins rien qui s'y oppose. La désignation de l'édifice, d'après la couleur, paraît fort ancienne; on peut la constater dès le onzième siècle. D'après

1. Ducange, éd. Henschel, t. I, p. 808.

2. *Hofen* désignait sans doute les *Höfe* ou fermes des paysans, *Bure* les cabanes des serfs.

3. *Betebur, sacellum.* Hoffmann von Fallersleben, *Sumerlaten.* Wien 1834, p. 16.

4. *Alsat. illust.*, t. I, p. 650, note 1.

5. *Alsat. diplom.*, t. I, p. 23.

6. *Alsat. illust.*, t. I, p. 650, note 1.

une bulle du pape Alexandre III, l'évêque Guillaume donna au monastère d'Eschau *ecclesiam Rothenkirchen cum parochia Sciltecheim;* la bulle, il est vrai, est de 1180; mais comme elle rappelle une donation faite entre 1028 et 1047, époque pendant laquelle siégea l'évêque Guillaume, on peut en conclure qu'elle reproduit les termes d'un acte de ce dernier, aujourd'hui perdu, et que par conséquent le nom d'Église rouge était usité au moins dès le commencement du onzième siècle. Il reparaît sous la forme de *ecclesia rufa* dans une légende de Sainte-Aurélie, laquelle, puisqu'il y est parlé du siége de Strasbourg par l'empereur Philippe en 1199, ne saurait être écrite qu'au treizième siècle au plus tôt[1]. L'église était soit bâtie en briques rouges, dont la matière était tirée d'une carrière d'argile, qui s'est trouvée pendant longtemps dans le voisinage[2], ou bien elle était peinte en rouge. Si l'on peut se fier à la copie d'un dessin, dont la provenance m'est inconnue, c'était un bâtiment d'une construction très-simple, avec une seule porte, de chaque côté quatre fenêtres étroites et basses, et deux petites tours carrées se terminant en pointes, le tout sans aucun indice d'ornement. Je ne sais si ce dessin avait un caractère authentique, ou s'il n'était qu'une œuvre de fantaisie; en ce dernier cas, toutefois, l'artiste aurait reproduit assez correctement le type d'une chapelle de la première période romane, et dont l'architecture a dû être nécessairement très-rustique.

Près du hameau de Betebur et de son église rouge, il se forma, sur un coteau voisin, le village de Schiltigheim, mentionné dans la même charte de 845 sous le nom défiguré de *Skitingdtsbühel.* Ce *Bühel* est ce que nous appelons encore actuellement le *Buckel* de Schiltigheim; au lieu de *Skiting* je n'hésite pas à lire *Skilting.* Les noms de la plupart de nos villages révèlent ceux des premiers occupants germaniques du sol : Eckbolt, Geisbolt, Luitbolt, Lingolf, Markulf, etc.; Förstemann signale au neuvième siècle un *Sciltung*[3]; ce fut évidemment un *Schiltung* ou *Schilting* qui le premier s'établit sur le coteau près de Betebur, en réunissant autour de son *heim* ses fermes et les cases de ses serfs. Au neuvième siècle c'était devenu un village, *villa,* qui dès 845 figurait parmi les possessions de Saint-Étienne. La preuve que le fondateur a dû s'appeler comme je le suppose, c'est que pendant tout le moyen âge le nom du village n'est

---

1. Grandidier, *Histoire de l'Église de Strasbourg,* t. I, preuves, p. XVII.

2. Dans la légende de Sainte-Aurélie il est parlé d'une *fossa apud ecclesiam rufam*, d'où l'on retirait du *limus.*

3. *Namenbuch*, p. 1079.

jamais écrit Schiltigheim, mais toujours de manière à laisser deviner un Schilting[1].

Plus tard Betebur et Schiltigheim s'étendirent l'un vers l'autre et ne formèrent plus qu'une seule commune. L'évêque Wernher, quand en 1004 il confirma de nouveau les propriétés de Saint-Étienne, parle de la *villa nuncupata Boteburg et in nova transpositione Schiltencheim*[2]. En écrivant *Boteburg,* le rédacteur de la charte fournit la preuve que le sens primitif du mot, déjà corrompu dans le document de 845, était perdu; désormais le mot lui-même fut oublié. La prépondérance que prit Schiltigheim s'explique sans aucun doute par l'établissement, sur la hauteur, d'un château qui donna son nom à une famille noble d'origine strasbourgeoise. L'Église rouge resta celle des deux villages réunis, qui formèrent ensemble la paroisse de Sainte-Hélène; c'est à cette sainte que l'église était consacrée. Les limites du *ban* de la paroisse, c'est-à-dire de la circonscription dans laquelle on avait à percevoir les dîmes, étaient les banlieues de Niederhausbergen, de Königshofen, de Bischheim; du côté de la ville c'était le *Bruch*[3]. La partie, formée jadis par l'ancien Betebur, prit le nom même de l'Église rouge: village, banlieue de *Rothenkirchen;* ce nom à son tour finit par disparaître, quand lors de la guerre des Armagnacs, en 1439, les maisons les plus rapprochées de la ville furent démolies, pour être reconstruites plus près de Schiltigheim, d'où un chemin particulier conduisait à l'église, qui seule, avec les terrains environnants, garda encore son ancienne dénomination[4]. A Schiltigheim même il n'y avait qu'une chapelle.

J'ai dit plus haut que l'évêque Guillaume céda à l'abbaye d'Eschau l'Église rouge avec sa paroisse; cet acte fut confirmé, le 13 juin 1180, par le pape Alexandre III[5]. Eschau devint ainsi le patron de la paroisse, dont Saint-Étienne était le seigneur. Cette situation amena de fréquents conflits

---

1. *Schildincheim* 882, *Schildenchen*, neuvième siècle, *Skiltencheim* 1004, *Sciltenkeim*, onzième siècle, *Schiltingheim* 1277, 1302, etc. Nous avons encore d'autres villages dont les noms rappellent des noms d'hommes se terminant en *ing : Bruningovilare* 719, *Bruningesheim* 1324 etc. (Breunsheim); *Dubincheim* 951, *Dubingheim* 1281, etc. (Düppigheim).

2. *Alsat. diplom.*, t. I, p. 147. Le sens de *transpositio* n'est pas bien clair; on apprend toutefois par le passage que dès lors Betebur était appelé Schiltigheim.

3. *Bannus Schiltingheim et parochialis ecclesiæ S. Helenæ; bannus villæ Schiltingheim vel bannus ecclesiæ S. Helenæ,* 1482.

4. *Zu Rotenkirchen,* 1318 et suiv.; *villa Rotenkirchen,* 1339, 1398; *bannus Rotenkirchen,* 1382, 1385. — *Schiltingheimer Kirchweg nach S. Helenen,* 1450.

5. Original, *Archives de la Basse-Alsace.* Würdtwein, *Nova subsidia diplom.*, t. X, p. 90.

entre les deux monastères; c'est ainsi qu'en 1269 Saint-Étienne réclama la moitié des dîmes des biens qui dans la banlieue appartenaient à divers couvents de Strasbourg; le recteur de l'Église rouge, soutenu par sa patronne, l'abbesse d'Eschau, s'y refusa; de là un procès, dans lequel le recteur et l'abbesse furent menacés d'excommunication[1]. Il y avait en outre quelques relations, mal définies, entre Sainte-Hélène et le chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune; la seule chose positive que l'on sache, c'est que le 25 avril, jour de Saint-Marc, les chanoines faisaient à Rothenkirchen la procession des rogations dite la grande litanie[2].

Les revenus de l'église étaient peu considérables, quelques redevances en blé et en cire, quelques rentes en argent, les aumônes déposées sur l'autel ou dans les troncs, de temps à autre un petit legs fait par un paroissien, un vieil habit, une chemise, un meuble, une épée, etc.; le curé avait une partie des dîmes et des oblations. On rencontre parmi les recteurs des fils de familles patriciennes: en 1269 maître Henri Marsilius, en 1309 Erbo de Kageneck; pour ces prêtres la cure n'était qu'une prébende qu'ils cumulaient avec d'autres; Erbo de Kageneck, fils du chevalier Nicolas, était en même temps chanoine et cellérier de Saint-Pierre-le-Jeune. Les fonctions étaient remplies par des vicaires.

En 1290 Günther de Landsberg, vidame de l'évêque, et sa femme, Adelheid de Dhan, firent rebâtir l'église[3], qui depuis longtemps ne suffisait plus à la population. A en juger d'après un sceau de 1392[4], le nouveau bâtiment n'avait qu'une tour avec un toit se terminant en pointe; au-dessous du toit était un étage avec des ouvertures à plein-cintre. L'intérieur devait être une nef avec deux bas-côtés. Il est parlé aussi d'une *Vorkirche,* tribune élevée à l'extrémité de la nef et tournée vers le chœur. Une rosace, *Rundfenster,* surmontait le portail. Outre l'autel placé dans le chœur il y en avait un dans la nef; le premier était consacré à la Vierge, le second à sainte Hélène; de plus, l'église possédait un baptistère, une niche dans le mur pour y enfermer l'ostensoir[5], un saint-sépulcre et quelques statues; sur les parois on voyait des fresques. Les administrateurs de l'église, *Pfle-*

1. *Archives de la Basse-Alsace.*

2. «25 *Aprilis fit processio in Rotenkirchen.*» *Liber vitæ* de Saint-Pierre-le-Jeune. Grandidier, *Œuvres inédites*, t. VI, p. 290.

3. *Œuvres inédites*, t. II, p. 345. Par erreur, Grandidier donne à la femme de Günther le nom d'Adelheid de Dalheim.

4. Archives de l'hôpital. Devant l'église est, sur le sceau, une niche avec une image de sainte Hélène, tenant une croix.

5. «*D[illegible]stein in der mauren do das h. Sacrament in stot.*»

ger, nommés par la commune, veillaient avec soin à l'entretien de l'édifice; on apprend par leurs comptes, qui sont conservés depuis 1451 jusqu'en 1496[1], que chaque année ils dépensaient des sommes assez fortes pour la réparation de la toiture, des fenêtres, du parvis, et pour la restauration des peintures; en 1493 ils firent déplacer le baptistère, qui menaçait de s'enfoncer dans le sol, au-dessous duquel il y avait un ancien tombeau[2]. A la fin du quinzième siècle le trésor de l'église se composait de deux calices dorés, d'un bassin et d'une cruche en métal jaune pour le baptême, de quelques autres vases en cuivre et en étain, de deux chandeliers, de vingt-quatre nappes d'autel, de six draps noirs avec des croix, servant à couvrir l'autel pendant le carême, de deux linges pour le saint sépulcre, d'une chasuble en damas noir ornée d'une croix d'or, de divers autres vêtements sacerdotaux, d'une robe en soie rouge pour la Vierge et d'une autre pour sainte Hélène[3]. Il y avait en outre une douzaine de livres liturgiques, un Manuel de la confession et un Glossaire latin-allemand[4]; en 1490 un certain maître Melchior fit don d'une agende imprimée[5]. Tous ces objets étaient confiés à la garde du sacristain, qui devait veiller à ce que rien ne fût rongé par les souris ni détérioré par l'humidité[6].

En 1463 l'abbesse de Saint-Étienne, Agnès de Rathsamhausen, donna Schiltigheim en fief à Georges d'Ochsenstein, qui mourut en 1489. Bientôt après le village appartient aux Völtsch; en 1501 un des membres de cette famille, le chevalier Pierre, le vendit avec le château à la ville de Strasbourg, qui, en 1506, acheta aussi le droit de nommer le *Schultheiss*[7]. Dès lors ce fut le magistrat qui eut à s'occuper de l'Église rouge; en 1527 il fit agrandir le cimetière, pour le faire servir aussi à la population strasbourgeoise; c'est celui qui porte encore aujourd'hui le nom de cimetière de Sainte-Hélène. Quand la commune de Schiltigheim se fut déclarée pour

1. Archives de l'hôpital.

2. « *XII sch. den touff zu rucken und die staffeln abzunemen, wen sie woren nit versorgt und sunckent mit dem touff yn das fundament, was holl ynwendig von einem grab, was yngesehen, und woren zu breit, verflugent zu vil.* »

3. « *....Ein swartz damast siden casel mit eim guldin crütz, XII karsutzel* (?), *X alben gut und bösz, XXIV altartücher, hantqwelen, VI fastentücher mit crützen.* » La robe de sainte Hélène fut renouvelée en 1478; elle était conservée dans une boîte, d'où on ne la retirait que lors des fêtes : *die schindellad do S. Helenen cleider in liegen.*

4. Dans l'inventaire c'est indiqué comme *glosenarium.*

5. *Nova agenda in pressura.*

6. L'inventaire est conservé aux Archives de l'hôpital.

7. *Alsat. illust*, t. II, p. 270.

la Réformation, on démolit, au commencement de 1531, l'Église rouge et son presbytère[1], et on transféra le culte dans l'ancienne chapelle du village, qui devint dès lors l'église paroissiale.

Près de Sainte-Hélène il avait existé au moyen âge une cluse, habitée par quelques béguines, sous la direction d'une *magistra;* on la trouve mentionnée en 1271 et encore en 1401[2]; Grandidier a eu tort de la confondre avec la Léproserie[3]. La supposition, assez naturelle, que ces recluses auraient servi aux lépreux d'infirmières, n'est confirmée par aucun document.

II. LA LÉPROSERIE.

1° *Histoire jusqu'au commencement du seizième siècle.*

C'est près de l'Église rouge que se trouvait la grande Léproserie de Strasbourg; je suis en mesure de donner sur l'histoire et le régime de cette maison quelques détails qui, vu le peu de renseignements qu'en général on possède sur les hospices de ce genre, seront peut-être accueillis avec intérêt.

Je n'ai pas à m'occuper de la maladie qui, sous le nom de lèpre, *Aussatz*, a été au moyen âge un objet de terreur pour les peuples. Il suffit de constater l'existence du fléau et l'opinion généralement admise qu'il se communiquait par le contact et qu'il semblait incurable. D'où est-il venu dans nos contrées et quand s'y est-il montré d'abord? Il est difficile de le dire. Suivant quelques auteurs, la lèpre fut rapportée d'Orient par les croisés; mais on a la preuve qu'elle était acclimatée en Occident bien avant les expéditions d'outre-mer. Une fois établie quelque part, elle devait se répandre avec une rapidité effrayante; les conditions de la vie, l'étroitesse des logements, le manque d'air et de lumière, l'étrange insouciance de nos ancêtres pour ce qui regarde la propreté, contribuaient nécessairement à propager l'infection.

Il est plus que probable qu'il y a eu des lépreux en Alsace dès les premiers temps du moyen âge. Ottfried de Wissembourg, dans son *Harmonie*

1. « 1531 *mense januario hat man angefangen die pfarrkirch und das pfarrhus abzebrechen* ». Notes manuscrites du premier pasteur protestant de Schiltigheim (Archives de l'hôpital).

2. *Closnerin zu Rotenkirchen* 1271; *magistra inclusorii S. Helenæ* 1365, 1398; *die Close zu S. Helenen* 1401.

3. *Œuvres inédites*, t. VI, p. 290.

des Évangiles, traduit *leprosus* par *horngibruader*[1]; comme il a écrit son poëme pour que les Francs, en l'entendant réciter, pussent apprendre l'histoire de Jésus-Christ et renoncer à leurs chansons païennes, il a dû s'exprimer de manière à être compris d'eux, il n'a donc pu employer que des termes répondant à des notions ou à des choses qui leur étaient connues; le mot *horngibruader* leur rappelait des gens qu'ils voyaient au milieu d'eux. On le retrouve dans une autre traduction de l'*Harmonie des Évangiles*, faite également au neuvième siècle, et où le passage saint Marc XIV, 3, *in domo Simonis leprosi*, est rendu par *in huse Simones thes horngibruoder*[2]. J'ai vainement cherché dans les lexiques, anciens et récents, une explication satisfaisante de l'étymologie du terme[3]; mais il me suffit de savoir qu'il a fait partie de la langue populaire, pour désigner des personnes souffrant d'une maladie analogue à la lèpre, mentionnée dans le Nouveau Testament. On sait d'ailleurs par une lettre du pape Zacharie à saint Boniface, et par un capitulaire de Pépin le Bref, qu'au huitième siècle la lèpre régnait en Germanie et dans l'empire franc. En 751 Zacharie, qui la qualifiait de maladie royale, comme l'avait déjà fait saint Jérôme, ordonna d'éloigner des villes ceux qui en étaient frappés dès leur naissance; quant à ceux qui la prenaient par accident, on ne devait pas les expulser, mais tâcher de les guérir[4]. En 757 Pépin permit la dissolution du mariage, quand un des époux devenait lépreux[5]. Il y a là, ainsi que dans les actes de quelques conciles tenus antérieurement en Gaule[6], les premiers germes de la législation qui fut observée à l'égard de ces malheureux pendant plusieurs siècles, et qui elle-même se justifiait par les prescriptions de l'Ancien Testament; chez les Juifs, le lépreux était considéré comme impur; il lui était défendu de vivre dans des lieux habités. Mais avant le onzième siècle on ne connaît aucun indice certain de l'existence de maisons destinées à servir d'asiles aux malades; les léproseries ou ladreries ne deviennent nombreuses qu'à partir du douzième siècle. Grandidier place la fondation de celle de Strasbourg vers le milieu de ce siècle; c'est possible, mais on n'en a pas de preuve[7].

---

1. II, 24, vers 9; éd. de Graf, p. 170.

2. Éd. de Sievers, 1872, p. 137.

3. Le glossaire de la nouvelle édition d'Ottfried, par Kelle, n'a pas encore paru (janvier 1876).

4. Mansi, *Collectio conciliorum*, t. XII, p. 346.

5. Baluzius, *Capitularia*, éd. de Chiniac, t. I, p. 184.

6. Martène, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. III, p. 531.

7. *Œuvres inédites*, t. II, p. 339. On trouve des détails sur quelques léproseries de

Je trouve les lépreux de Strasbourg mentionnés pour la première fois dans un mandement de l'évêque Berthold, du mois de mai 1234[1]. Comme les *pauperes leprosi Argentinenses* n'ont pas de fortune, l'évêque invite les fidèles du diocèse à leur venir en aide; il fait remise de dix jours de pénitence à ceux qui apporteront personnellement leurs aumônes à l'endroit où sont les malades, ou qui enverront des dons par des messagers. Dans ce document il n'est pas dit qu'on venait seulement de fonder une léproserie; l'évêque parle du *locus prædictorum pauperum*, sans en indiquer la situation; il suppose que celle-ci est connue; on peut donc admettre que la maison existait depuis quelque temps. Elle devait sans doute son origine à l'initiative de l'évêque et à la libéralité des habitants et se trouvait placée, de même que l'hôpital, sous la juridiction et l'administration épiscopale. Comme un canon du concile de Latran de 1179 accordait aux léproseries des oratoires, des cimetières et des chapelains, la nôtre eut de bonne heure une chapelle, un cimetière et un prêtre pour les desservir; la chapelle était dédiée à sainte Sophie[2].

Par le traité fait en 1263 entre la ville et l'évêque Henri, après la guerre avec Walther de Geroldseck, l'hôpital entre autres fut soumis au magistrat et il fut déclaré que désormais celui-ci en nommerait les *Pfleger* ou administrateurs[3]. La Léproserie est passée sous silence; mais il est hors de doute qu'elle suivit le sort de l'hôpital, car bientôt après paraissent pour elle des *Pfleger* laïques, institués par le Conseil de la ville[4]. Un des pre-

---

l'Allemagne du Sud et de la Suisse, chez Mone: *Ueber Armen- und Krankenpflege in früherer Zeit.* Carlsruhe 1861, p. 21 et suiv. Une notice fort intéressante est celle de Lütolf sur les léproseries de Lucerne, dans le *Geschichtsfreund.* Einsiedeln, t. XVI (année 1860), p. 187 et suiv. Suivant cet écrivain, on prétend que sainte Odile avait fondé une maison de lépreux; j'ignore où il a pris ce renseignement; on attribue à sainte Odile l'établissement d'un hospice à Niedermünster, mais il n'est dit nulle part qu'elle l'eût destiné à des lépreux. J'ajouterai que, par acte du 24 juin 1421, Pierre d'Epfig, prévôt de Saint-Pierre-le-Vieux, Agnès d'Andlau, religieuse de Saint-Étienne, dame *Engel Klein* et demoiselle Gertrude de Mülnheim, fondèrent près de Niedermünster, avec le consentement de Suzanne de Rathsamhausen, abbesse de ce couvent, un hospice pour des pèlerins pauvres qui veulent monter à Sainte-Odile et se reposer en route. Dans ce document il n'est pas fait mention d'un hospice déjà existant (*Archives de la Basse-Alsace*).

1. Archives de l'hôpital.

2. Dans un acte de 1407 il est dit que *vor langen Zilen* l'hospice avait une *herliche Kapell.*

3. Schilter, *Additions à Königshofen*, p. 730.

4. En 1309 les *Pfleger* sont le chevalier Jacques de Barre, membre du sénat, et Walther de Meistersheim; le premier était aussi un des administrateurs de l'hôpital.

miers objets de leur sollicitude fut de régler les rapports entre le chapelain de la Léproserie et le recteur de l'Église rouge. Il y avait entre les deux prêtres de fréquentes contestations au sujet de leurs salaires respectifs. Le curé revendiquait les dîmes de tout ce qui était planté dans l'enclos de la Léproserie, et de plus les oblations déposées dans la chapelle; il paraît que primitivement celle-ci avait été considérée comme une dépendance de l'Église rouge, et que par conséquent le curé avait eu le droit d'en percevoir les revenus. En 1309 les *Pfleger* convinrent avec lui de l'indemniser par une somme annuelle de deux onces de deniers strasbourgeois; en retour il reconnut la liberté du chapelain d'entendre les confessions des malades, de leur imposer des pénitences, de leur donner les sacrements, de les enterrer et de toucher les oblations et les dîmes[1]. Un autre conflit eut lieu environ quatre-vingts ans plus tard; le recteur de Sainte-Hélène, Walther de Rosheim, après avoir fait réparer une croix, placée sur la route entre son église et la maison des lépreux, y avait attaché un tronc dont le produit devait lui couvrir les frais de réparation. Comme les passants, qui ignoraient la destination de ce tronc, y déposaient aussi des pièces de monnaie pour la Léproserie, Jean *zum Trübel*, un des administrateurs de cette dernière, remboursa au curé ses dépenses pour qu'il renonçât aux aumônes sa vie durant; il fut stipulé en même temps que si un de ses successeurs élevait des prétentions au sujet du tronc, il aurait à restituer aux lépreux la somme payée à Walther de Rosheim[2].

Jean *zum Trübel*[3], que je viens de nommer, était plein de zèle pour la Léproserie; il s'y dévouait comme nos ancêtres savaient se dévouer aux missions que leur confiait le gouvernement de notre cité libre. Il fut frappé surtout des inconvénients qui résultaient de la non-résidence du chapelain; celui-ci demeurait en ville et ne remplissait qu'accidentellement ses fonctions chez les lépreux; Jean *zum Trübel* voulut qu'il pût s'établir auprès de ceux qui chaque jour pouvaient avoir besoin de ses secours spirituels; à cet effet il fallait attacher à la chapelle une prébende sacerdotale. Jean et son collègue, Jean Peiger, reçurent de l'évêque l'autorisation de faire une collecte dans les paroisses du diocèse; ils obtinrent ainsi des dons,

1. 16 juin 1309; l'accord fut approuvé par l'évêque Jean (Archives de l'hôpital).

2. 23 août 1392; il s'agissait d'une somme de 1 livre 7 deniers (Archives de l'hôpital).

3. Fils de Cuntz *zum Trübel* et de Catherine de Kageneck, qui, tous les deux, firent des legs à la Léproserie. Jean avait deux frères, Reimbold et Cuntz; ce dernier fut un des *Pfleger* du couvent de Sainte-Marguerite et de l'hospice des pauvres passants; en 1440 il devint *Stettmeister*.

moyennant lesquels le magistrat, « à la gloire de Dieu et pour le bien des malades », créa, par acte du 23 août 1407 et avec l'approbation de l'évêque Guillaume de Diest, la prébende nécessaire[1]. Dans ce document toutes les précautions sont prises pour procurer à la Léproserie un prêtre fidèle. Le magistrat, comme fondateur du bénéfice, en devint le collateur; il se réserva de présenter un candidat au custode du grand-chapitre, qui aurait à le confirmer. Le chapelain devait être un homme de mœurs respectables, d'une bonne réputation et n'ayant pas d'autre prébende; si au moment de sa présentation il en possédait une, il s'engageait à la résigner dans les huit jours après sa confirmation, sinon celle de la Léproserie serait de nouveau déclarée vacante; s'il en obtenait une autre pendant la durée de ses fonctions, il perdait celle de la chapelle. On voulut prévenir ainsi l'abus d'un cumul, qui aurait empêché le chapelain de remplir son ministère journalier. Les autres conditions furent les suivantes : pour les répons et le service de l'autel, le chapelain sera assisté d'un écolier ou enfant de chœur; une ou deux fois par semaine il pourra se faire remplacer par un autre prêtre « honnête »; les administrateurs auront le droit de l'autoriser à s'absenter pour un temps plus ou moins long, à condition qu'il présente un suppléant auquel il cédera son revenu pendant toute la durée de l'absence. S'il tombe malade ou si la ville est frappée de l'interdit, il ne perdra rien de sa prébende. A celle-ci le magistrat assigna comme dotation une maison dans la rue du Fort, une rente de 15 deniers par semaine sur un bain public, près du *Pfennigthurn*, à côté de l'hôtel de l'abbaye de Marmoutier, les revenus en blé, cire, pain, légumes, sel, argent, qui depuis longtemps appartenaient à la chapelle; enfin il devait percevoir les oblations déposées sur l'autel par les malades ou par d'autres personnes, excepté celles qui étaient données lors de trois fêtes[2] et qu'on réservait au profit de l'établissement. Chaque chapelain devait jurer, en présence des *Pfleger* et de l'archidiacre, de se conformer à ces articles. Jean *zum Trübel* disposa en outre que le chapelain pourrait, en cas de besoin, appeler à son aide deux prêtres « pauvres, honnêtes, instruits dans le chant et jouissant d'une bonne réputation » ; ils seront à choisir de concert par lui et par les administrateurs; si l'un d'entre eux obtient une prébende, il sera congédié; si l'on ne trouve pas de prêtres, on se contentera de diacres; leurs

1. Original latin, avec les sceaux de l'évêque et de la ville. Archives de l'hôpital, traduction allemande, fol. 78 et suiv. du Règlement dont il sera parlé plus loin.

2. Ces fêtes étaient celles de sainte Sophie ou de la dédicace de la chapelle, du Jeudi-Saint, et de la Vierge *als sü in das Gebirge ging* (Saint-Luc 1, 39 : fête de la Visitation).

honoraires consisteront en des distributions d'argent chaque fois qu'ils fonctionneront.

Le premier chapelain choisi par le magistrat fut Nicolas Kern; aussitôt après sa nomination il fit un voyage de collecte, pour l'acquisition d'un calice, de livres liturgiques et d'ornements; Jean *zum Trübel* lui donna un écrit pour le recommander aux fidèles et pour attester que les aumônes n'étaient recueillies que dans l'intérêt de la prébende et que Kern ne pourrait en prélever que ses frais de route[1].

Quant à la Léproserie elle-même, il ressort d'un règlement dont il sera parlé plus bas et datant du quinzième siècle, qu'elle avait déjà, sinon des statuts, du moins des coutumes pour le maintien de l'ordre et de la discipline[2].

Une seconde maison pour des lépreux strasbourgeois, et dont la première origine est aussi peu connue que celle de l'établissement près de l'Église rouge, se trouvait, au moins depuis le quatorzième siècle, à un endroit nommé le *Schnelling*, dans la banlieue de Königshofen, sur les bords de la Bruche, non loin d'un moulin, d'un pont et de la tour appelée *Breuscheck*[3]. Pauvre elle-même, cette maison ne recevait que les gens les plus pauvres; elle était une annexe de celle de Sainte-Hélène, dont les *Pfleger* étaient aussi les siens. Elle avait une chapelle, qui en 1415 n'était pas encore consacrée, soit qu'elle fût de construction récente, soit que personne n'eût encore songé à y célébrer le culte. Le 19 avril de ladite année, l'évêque Guillaume, « prenant en pitié des malheureux, séparés de la communion des chrétiens et ne subsistant que d'aumônes », annonça qu'il ferait consacrer la chapelle et son autel; comme l'édifice se trouvait dans la circonscription de la paroisse de Sainte-Aurélie, laquelle dépendait du chapitre de Saint-Thomas, l'évêque déclara que la consécration ne porterait aucun préjudice aux droits du curé de Sainte-Aurélie et que, sans le consentement du chapitre, personne ne pourrait doter la chapelle d'une prébende[4]. Une prébende, toutefois, était indispensable pour l'entretien d'un prêtre; aussi, deux mois après la décision de l'évêque, Elsa, veuve de Jean Nuyge, bourgeois de Strasbourg, fit-elle don à la chapelle de 130 livres en argent comptant; les administrateurs, en recevant cette somme, prirent l'engage-

---

1. 22 août 1409 (Archives de l'hôpital).

2. Dans le Règlement il est dit plusieurs fois : *als das von alters harkommen ist.*

3. *In campo an dem Snellinge; uff der Brüschen bei der Warten.*

4. L'autel fut consacré à Jésus-Christ, à la Vierge, à sainte Marie-Madeleine, à saint Jérôme, saint Nicolas et saint Thiébault (*Histoire du chapitre de Saint-Thomas*, p. 420).

ment d'avoir soin que tous les mardis et jeudis un prêtre dît la messe, que chaque année il célébrât l'anniversaire de la donatrice et de sa famille, et qu'en cas de nécessité il donnât aux lépreux les sacrements; s'il arrivait qu'on attachât à la chapelle une prébende sacerdotale perpétuelle, le prêtre qui l'obtiendrait serait chargé de dire, outre les messes journalières, celles instituées par Elsa; si, par négligence ou pour toute autre cause, le culte était interrompu pendant six mois, les revenus des 130 livres seraient assignés à l'hôpital; enfin, si la chapelle était supprimée, la fondation serait transférée à la Léproserie de Sainte-Hélène, et le restant des biens du Schnelling destiné à l'entretien et à la nourriture des malades[1]. Quelques années plus tard, la maison et la chapelle du Schnelling furent en effet supprimées et unies à l'établissement près de l'Église rouge; là on érigea un bâtiment spécial pour les pauvres, auquel on conserva le nom d'Hospice du Schnelling.

2° *Administration et régime intérieur.*

1. Les bâtiments. Les administrateurs, le receveur, le chapelain.

Je décrirai notre Léproserie telle qu'elle était constituée au quinzième siècle; à cette époque elle avait reçu, en partie d'après des traditions plus anciennes, en partie d'après des idées plus modernes, son organisation définitive. Pour les points les plus essentiels, de même que pour des détails très-accessoires, je puis me servir d'un règlement très-remarquable, le seul, à ma connaissance, qui embrasse tout ce qui concernait un pareil établissement; il donne une image curieuse du régime et de la vie de malheureux, qu'on croyait devoir séquestrer complétement d'avec le monde[2].

La lèpre était appelée chez nous tantôt *Ussatz*, tantôt *Malatrie* ou *Malatzei;* on sait que ce dernier terme était d'origine française[3]. Les malades eux-mêmes, le peuple les qualifiait de *malatz, malotz, malatzig*[4]; le nom officiel était celui de bonnes gens, *gute lüte;* ce nom indique que,

1. 7 juin 1415 (Archives de l'hôpital).

2. Il existe aux archives de la ville deux exemplaires de ce Règlement, l'un sur parchemin, l'autre sur papier, tous les deux écrits au commencement du seizième siècle.

3. Dans l'ancien français *maladreux* signifiait spécialement lépreux; de là *maladerie, ladrerie.*

4. Chez Geiler de Kaisersberg on trouve aussi *maltz, maltzig;* le *Dictionnaire* de Dasypodius (Strasbourg 1537) a encore *maltzig, leprosus.*

malgré le dégoût qu'inspiraient les lépreux, ils étaient l'objet de la pitié universelle; on les considérait comme frappés d'un jugement spécial de Dieu[1]; c'étaient de bonnes gens ou, comme on disait à Bâle, de pauvres enfants, *arme Kinder*[2], que la charité chrétienne ne devait pas abandonner. Pour désigner une personne saine, on ne disait pas seulement qu'elle était pure, *rein*, mais qu'elle était belle, *schœn*, par opposition au lépreux dont l'aspect était plus ou moins repoussant.

L'hospice était devenu un vaste enclos, entouré de murs, avec une grande porte donnant sur la route de Schiltigheim. On l'appelait *der guten lüte hus* ou simplement *der hof zu Rothenkirchen*. Il se composait de maisons diverses : deux pour les malades qui étaient bourgeois de la ville, l'une de ces deux pour les hommes, l'autre pour les femmes; celle dite du Schnelling, destinée aux pauvres qui n'avaient pas le droit de bourgeoisie; enfin plusieurs plus petites, pour les personnes qui voulaient vivre seules. Les maisons communes contenaient, outre des salles servant de réfectoires et en hiver de lieux de réunion, des chambres assez nombreuses pour que chaque malade pût avoir la sienne, puis les cuisines, des chambres de bain, des écuries, des caves. Il y avait un jardin réservé aux femmes, un autre pour les hommes, un troisième pour les habitants du Schnelling. Dans le même enclos se trouvaient la chapelle et la maison du chapelain avec un jardin. La chapelle avait reçu au quinzième siècle quelques embellissements; un chevalier, Jean de Mülnheim, avait consacré trois livres et demie pour la réparer. Catherine de Landsberg, chanoinesse de Saint-Étienne, morte en 1387, avait donné 25 onces d'argent pour acheter un nouvel ostensoir[3]. Plus tard, Nicolas Mosung, un des malades de la maison, légua une horloge sonnant les heures[4]; la mère d'un autre pensionnaire fit cadeau d'un calice; Nicolas Kochersberg donna, pour fonder son anniversaire, une chasuble en damas blanc, quelques autres vêtements sacerdotaux et une bannière. L'autel principal était dans le chœur; après la translation à Sainte-Hélène de l'établissement du Schnelling, l'autel de ce dernier fut érigé dans la nef.

Les malades formaient une sorte de communauté, *Gemeine*. A partir du

---

1. «.... *Nos attendentes miseriam dictorum pauperum et quod Dei judicio sint tacti...*» L'évêque Guillaume de Strasbourg, 1415 (*Hist. du chapitre de Saint-Thomas*, p. 420).

2. Fechter, *Topographie Basels*, dans *Basel im XIV. Jahrhundert*. 1856, p. 72. — Çà et là on les appelait *Sondersiechen*, malades séparés du monde, *abgesondert*.

3. *Ein Monstrantz oder Krystall* (*Liber Vitæ*).

4. *Ein zitglock zu eim Urle* (*Ibid.*, *Urlei*, de *horologium*).

moment de leur admission ils étaient appelés frères et sœurs, *Brüdern und Schwestern des Hofs*. Tous étaient placés sous la même surveillance et la même administration; mais ce qui était légué ou donné à la maison principale ne pouvait pas être employé aux besoins de celle du Schnelling et réciproquement. La direction supérieure appartenait aux *Pfleger*, désignés par le magistrat. Pendant longtemps il n'y en avait eu chaque fois que deux, en 1466 on décida de leur adjoindre un troisième[1]; dès lors ce furent toujours un noble et deux bourgeois; ils étaient nommés à vie. Avant de commencer leurs fonctions, ils juraient de les remplir fidèlement, de veiller à la prospérité de l'institution confiée à leurs soins, de faire exécuter les statuts par les employés et par les malades. Ils jugeaient les infractions et étaient munis à cet effet d'un pouvoir disciplinaire considérable. Quand on leur signalait des personnes soupçonnées d'être atteintes de la lèpre, ils devaient en avertir les inspecteurs commis par le magistrat pour examiner ces gens. Ils avaient sous leur autorité le chapelain et le receveur qui, sans leur consentement, ne pouvaient introduire aucune innovation; en particulier ils étaient tenus d'empêcher que le chapelain engageât les malades à former des confréries, dont chaque membre lui payerait une cotisation. Ils se rendaient à l'hospice à des époques fixes et chaque fois que, pour une cause quelconque, le chapelain ou le receveur jugeaient leur présence nécessaire. Ils assistaient à la reddition des comptes et en faisaient rapport au conseil de la ville; chez l'un d'entre eux était déposée l'armoire contenant les titres de propriété; elle s'ouvrait au moyen de trois clefs, dont une était gardée par chacun des administrateurs. Pour leurs peines ils recevaient chacun à Noël 30 schillings, 5 lors de la reddition des comptes, et à la Saint-Martin un demi-quart de vin et deux chapons.

Le receveur, *Schaffner*, également nommé par le magistrat, prêtait le serment de gérer loyalement la fortune de l'hospice; il fournissait une caution de 50 livres. A la Saint-Jean d'été il rendait ses comptes aux *Pfleger*, auxquels il devait obéissance. Il n'avait pas à s'occuper de la gestion des propriétés personnelles des malades, à moins qu'il ne le fît par bonne volonté. Il résidait dans l'établissement, emmagasinait les redevances en nature dans les granges; les revenus en argent, il les remettait au chapelain, avec lequel il faisait les distributions aux pensionnaires. La maison possédait des biens dans une quinzaine de banlieues. Pour augmenter le revenu, Erhard Kochersberg, receveur dans les dernières années du

1. Règlement, f° 88.

quinzième siècle, obtint, par l'entremise de l'évêque Albert, une bulle d'Alexandre VI accordant cent jours d'indulgence à ceux qui, lors de cinq fêtes, assisteraient aux vêpres dans la chapelle des lépreux et feraient à ceux-ci des aumônes[1].

Le *chapelain* devait faire sonner la cloche tous les jours pour appeler les pensionnaires à la messe et aux autres offices; le dimanche il était tenu de leur prêcher et de leur lire en allemand l'évangile du jour, l'oraison dominicale, le symbole apostolique et la confession des péchés. Il avait la cure d'âmes des malades et leur donnait les sacrements. Il s'engageait à chanter régulièrement les messes instituées en souvenir des bienfaiteurs de la maison, à n'employer que pour le culte la cire donnée aux collecteurs d'aumônes, à remettre aux *Pfleger,* en temps de trouble ou de guerre, les calices, les ornements, les livres liturgiques. On attendait de lui qu'il donnât l'exemple d'une vie irréprochable et qu'il n'eût que des domestiques honnêtes. Lors de la Chandeleur il devait donner à chacun des deux prêtres qui l'assistaient un cierge pesant une demi-livre, au sacristain, à l'enfant de chœur, aux domestiques et aux malades venant à la chapelle, à chacun un cierge, dont huit faisaient une livre. Il avait la jouissance d'une maison et d'un jardin, recevait chaque année six cordes de bois et cent fagots, touchait les oblations et prenait de chaque nouvel arrivant deux schillings et demi; avec cette dernière somme étaient payés d'avance les offices des morts; il lui était interdit de rien accepter des mourants. Il participait, en outre, d'après un règlement spécial fait par Jean *zum Trübel,* à des distributions en nature lors de certaines fêtes et lors des anniversaires des personnes qui avaient fait à l'hospice des legs; c'est ainsi, par exemple, que quand le mercredi des cendres il bénit les cendres et fait le tour de la chapelle en chantant les litanies, il reçoit un boisseau de froment; à Pâques, deux boisseaux de seigle et un quarteron de cire; à la Toussaint, un boisseau de pois, un de lentilles et un de fèves; le jour des Trépassés, cinquante têtes de choux; la veille de Noël, un boisseau de noix, et le jour même de la fête, quatre boisseaux de noix et un quarteron de cire. Les autres distributions consistaient en diverses quantités de blé.

1. La bulle est du 25 mai 1500; elle fut publiée par l'évêque le 3 avril 1501, avec invitation au clergé du diocèse de l'annoncer. Les cinq fêtes étaient celles de la Visitation et de l'Assomption de la Vierge, le Jeudi-Saint, le jour de sainte Sophie ou de la dédicace de la chapelle, le jour de l'Invention de la croix. Cette dernière paraît avoir été ajoutée à cause du voisinage de l'église de Sainte-Hélène.

Une contestation s'étant élevée en 1503 entre le chapelain[1] et le receveur au sujet des distributions, on convint de faire deux *Selbücher* ou *libri vitæ*, dans lesquels fut inscrit, d'après l'ordre du calendrier, ce qu'aux divers anniversaires et fêtes le chapelain devait recevoir. L'un de ces volumes dut rester dans la chapelle, attaché à une chaîne[2], l'autre fut déposé chez l'un des administrateurs[3]. Il fut dit aussi que le chapelain ne pourrait plus accepter aucun testament sans l'avis des *Pfleger;* il était arrivé que des pensionnaires avaient fait des dispositions onéreuses pour la maison; on ne voulut pas que cela pût se renouveler[4].

Ajoutons encore que le chapelain des lépreux était aussi l'aumônier des prisons. Le chevalier Guillaume Bœcklin, un des administrateurs de la Léproserie, et sa femme Ursule Wurmser léguèrent à l'hospice une certaine somme, dont une partie devait servir à payer le chapelain quand, *selon la coutume*, il donne, le mardi de Pâques, le sacrement aux prisonniers dans les trois tours.

2. Les malades.

1. *Constatation de la maladie.* Les gens atteints de la lèpre n'étaient pas toujours disposés à se laisser enfermer. Le magistrat avait pris à cet égard quelques mesures pour les empêcher de rester en ville. Un agent spécial était chargé d'éloigner les lépreux étrangers; le même avertissait les administrateurs de l'hospice, quand il apprenait qu'un habitant de Strasbourg même était soupçonné d'être attaqué du mal. Parfois aussi c'était la famille d'un malade qui réclamait son éloignement. Pour constater la lèpre, quatre hommes notables, deux médecins et deux chirurgiens, désignés et assermentés par le magistrat, avaient, en qualité de visiteurs, *Besecher*[5], la mission d'examiner les personnes suspectes; ils devaient se faire montrer l'urine, pratiquer des saignées et « faire en général toutes les autres choses nécessaires » pour produire une conviction; il leur était enjoint de n'avoir égard ni à l'âge, ni au sexe, ni à la position sociale. Quiconque refusait de se laisser visiter, était dénoncé par eux à l'ammeister. Quand ils avaient

1. En 1500, le chapelain avait été Eucharius Henner, en latin *Gallinarius*, un des disciples de Wimpheling; deux années après il est à Spire, se qualifiant de *nuper plebanus ecclesiæ Argentinensis.*

2. *In der Kirchen by den guten lüten an einer Ketten versmydet.*

3. Les archives de la ville possèdent deux exemplaires de ce *Liber vitæ*, l'un sur parchemin, l'autre sur papier.

4. « ... *Umb das das hus der guten lüte domit nit wider billich beswert werde.* »

5. Il y avait de ces *Besecher* à Bâle et à Lucerne.

constaté que l'individu examiné avait bien la lèpre, ils en prévenaient les administrateurs. Leurs honoraires pour chaque visite étaient fixés au minimum d'une livre, à partager entre eux, si la fortune du malade dépassait cent livres; était-elle moindre, le magistrat leur donnait 5 schillings et le malade était dispensé. Si, au contraire, ils trouvaient que la personne suspecte était saine, elle ne leur devait ni honoraires ni gratification; ils recevaient 5 schillings du magistrat. Dans le cas que les symptômes leur semblaient insuffisants, ils procédaient à une seconde visite. Tous ceux qui à Strasbourg pratiquaient la médecine, hommes et femmes, ainsi que les chirurgiens, les barbiers, les baigneurs, leurs aides et valets[1], étaient tenus de jurer d'en informer aussitôt les visiteurs si une personne quelconque leur paraissait suspecte; il leur était défendu de la soigner eux-mêmes. Ils ne pouvaient recevoir dans leur corporation aucun membre nouveau, avant qu'il eût prêté ce serment devant les *Pfleger* de la Léproserie; leurs domestiques avaient à prêter le même serment dans les huit jours après leur entrée en service.

2. *Conditions d'admission.* Il importe de rappeler d'abord que l'hospice se composait de deux établissements unis, mais distincts, l'un pour des personnes aisées, l'autre pour des pauvres, *die richen und die armen.* Il semble étrange que, la séquestration des lépreux étant obligatoire, l'admission n'ait pas été absolument gratuite; mais comme les dons recueillis pour l'entretien étaient restés insuffisants, la ville ne pouvait pas se charger de nourrir des gens qui, s'ils refusaient d'entrer à la Léproserie où ils trouvaient une sorte de bien-être relatif, auraient été obligés de quitter la banlieue au risque de se voir renvoyés de partout où ils se seraient présentés. On exigeait donc des malades qui demandaient à être reçus, des sommes proportionnées à l'état de leur fortune. Le règlement contient à ce sujet des dispositions très-minutieuses. Pour entrer comme pensionnaire ou prébendier, *Pfründner*[2], dans la maison *riche*, il fallait en premier lieu prouver qu'au moins depuis dix ans on avait joui à Strasbourg du droit de bourgeoisie. Quand il se présentait des cas qui faisaient exception à cette règle, les administrateurs étaient autorisés à en décider selon les circonstances, comme par exemple quand quelqu'un avait acheté récemment le droit de bourgeoisie, pour profiter des avantages qu'il procurait, et dont l'un était l'admission éventuelle à l'hospice des lépreux. Mais dans

1. «*Alle artzote, artzotinne, wundeartzot, scherer und bader*». Les *artzotinnen* étaient les sages-femmes. Une Agnès *medica* est mentionnée à Strasbourg au quatorzième siècle.

2. *Gepfründete brüder und swestern.*

aucun cas on ne devait recevoir dans la maison riche des *Schultheissenburger*[1]; c'étaient ceux qui, possédant moins de 10 livres de fortune, n'avaient pas le *gross Burgerrecht;* ils pouvaient entrer comme membres dans une corporation de métier, mais étaient incapables de devenir, soit maîtres de leur tribu, soit échevins.

Le récipiendaire devait déclarer par serment devant les administrateurs l'état de sa fortune; donnait-il lors de son entrée 40 livres, il était dispensé de faire cette déclaration. Celui, au contraire, qui se soumettait à cette formalité, donnait, s'il possédait plus de 200 livres, le cinquième pfennig s'il n'avait pas d'enfants, le dixième s'il en avait. La proportion était diminuée selon qu'on avait de 100 à 200 livres, de 50 à 100, de 20 à 50, de 15 à 20. Les malades de cette dernière catégorie, s'ils avaient une famille à entretenir, ne payaient que ce qu'on appelait le service, *Dienst;* c'était une somme de 5 livres 5 schillings, qui était exigée de tous les pensionnaires sans distinction; 2 livres et demie en revenaient à l'hospice, 2 livres et demie étaient réparties entre les malades présents; les 5 schillings se partageaient entre les domestiques et le chapelain; c'est à cause de cette contribution que le chapelain était tenu de ne rien prendre des mourants. Les parents ayant plus de 200 livres de fortune et envoyant à l'hospice un enfant, le faisaient entretenir à leurs frais; si l'enfant était unique et s'il survivait à ses parents, la maison recevait après la mort du père 25 livres et 15 après la mort de la mère; dans le cas qu'il n'était pas unique, la part n'était que de 12 livres après le décès du père, et de 5 après celui de la mère. Suivant la fortune des parents, on suivait la même proportion descendante que ci-dessus, de 100 à 200 livres, etc.

On devait apporter en outre un mobilier, du linge de lit et de table et quelque vaisselle : un lit valant une livre, un lit de sangle, un paillasson, un oreiller, deux coussins, quatre draps de lit, une couverture, un plumon, une table, deux nappes, deux essuie-mains, une armoire, deux cruches de grandeur différente, une canette et une salière.

Un moine d'un couvent de Strasbourg pouvait être admis, si le couvent

---

1. Comp. le *Glossarium* de Schertz, p. 1448. L'origine du terme *Schultheissenburger* est incertaine. On sait qu'à Strasbourg le *Schultheiss* a été primitivement un des fonctionnaires judiciaires institués par l'évêque; quand la ville se fut affranchie de la souveraineté épiscopale, le prélat continua de nommer un *Schultheiss* et même un *Unter-Schultheiss*, mais d'année en année leur juridiction se trouva plus restreinte. Les *Schultheissenburger* paraissent avoir été ceux qui, trop pauvres pour exercer le droit de bourgeoisie complet, étaient ou avaient été sous une certaine dépendance du *Schultheiss*.

payait pour lui 10 livres pour le service et si, pour le reste, il l'entretenait sans frais pour la maison. Enfin un prêtre, reçu comme lépreux, avait la faculté de lire la messe dans la chapelle, mais à l'autel de la nef, non à celui du chœur, et en s'habillant ailleurs que dans la sacristie.

On pouvait aussi acheter le droit d'être pensionnaire en payant une fois pour toutes une somme de 60 livres ou plus, selon le rang de la personne qui faisait la demande; les administrateurs en décidaient. Ces pensionnaires libres avaient à payer en outre, lors de leur entrée, les 5 livres 5 schillings pour le service et à fournir le même mobilier que les autres. Ils recevaient 2 schillings 6 deniers par semaine et prenaient part aux distributions lors des fêtes. S'ils devenaient assez malades pour avoir besoin de domestiques particuliers, l'entretien de ces derniers était à leur charge.

Dans des cas exceptionnels les administrateurs étaient autorisés à permettre à un étranger de prendre son logement dans l'hospice; il payait à cet effet 20 livres, mais on ne lui devait que la chambre.

Ceux enfin qui ne voulaient pas vivre avec les pensionnaires, pouvaient acheter pour la somme de 15 livres une des petites maisons situées dans l'enclos; ils donnaient 15 autres livres pour le droit de demeurer dans l'hospice. Ils vivaient à leurs frais, s'engageaient à entretenir leur maison en bon état, à n'y recevoir personne du dehors, à ne la vendre ni à la louer, et à se soumettre à toutes les prescriptions concernant le régime intérieur. Quand ils mouraient, la maison, avec tout ce qu'elle renfermait, revenait à l'établissement.

Les pauvres, c'est-à-dire les *Schultheissenburger,* ceux dont la fortune ne dépassait pas 10 livres, étaient reçus au Schnelling; mais il fallait qu'ils eussent dix ans de bourgeoisie, ou au moins dix ans de résidence en ville; pendant cette période ils ne devaient s'être attiré aucune condamnation judiciaire. Les dix ans étaient de rigueur; on n'accordait pas d'exception. Ces pensionnaires pauvres payaient, lors de leur entrée, 2 livres pour le fonds commun, 15 schillings pour le chauffage, *Holtzgeld,* 1 schilling pour les assiettes et les plats, 4 deniers à chaque malade et 6 deniers à la domestique; quant au chapelain, ils ne lui devaient rien. Le mobilier qu'ils avaient à apporter était le même que celui des pensionnaires *riches*, sauf qu'on n'exigeait d'eux qu'un lit valant 12 schillings et un peu moins de linge. Quelqu'un était-il tellement pauvre qu'il ne pouvait fournir ni argent ni meuble, une personne notable, connue des *Pfleger,* devait se charger de faire une quête pour lui; nul n'était admis gratuitement. Si un des pensionnaires du Schnelling acquérait, par héritage ou de toute autre

manière honnête, quelque fortune, il lui était loisible de passer dans l'autre maison[1].

Dans notre Règlement il n'est pas parlé de cérémonies religieuses, telles qu'elles étaient usitées dans quelques diocèses, quand il s'agissait de séparer un lépreux du monde. Çà et là en France et en Lorraine, quand un individu était convaincu d'être atteint de la lèpre, le curé de sa paroisse se rendait, précédé d'une croix, dans sa demeure et de là le conduisait à l'église, où, isolé dans un coin, il assistait à une messe, pendant laquelle on disait des prières pour lui. Sur une table étaient placés les objets qu'on lui destinait : un manteau, un baril, une crécelle, des gants, une besace; en lui remettant le manteau, le prêtre lui disait de le porter en signe d'humilité et de ne jamais sortir sans en être revêtu; en lui donnant le baril, il l'avertissait qu'il ne devait ni boire ni se laver à des fontaines publiques; la crécelle signifiait qu'il lui était défendu d'adresser la parole à d'autres qu'à ses compagnons d'infortune : c'est par le moyen de l'instrument qu'il pouvait attirer l'attention des passants, sans trop s'approcher d'eux; les gants étaient le symbole qu'il ne devait toucher de ses mains rien de ce qui ne lui appartenait pas; la besace enfin lui servait à recueillir les aumônes[2]. Ailleurs on célébrait même pour les lépreux l'office des morts, et en les installant à la ladrerie on les soumettait presque aux mêmes rites que lors d'un enterrement; c'était un souvenir de l'ancienne notion juive; Josèphe avait dit qu'un lépreux ne différait guère d'un mort[3].

J'ignore si dans les premiers temps du moyen âge on avait suivi chez nous des pratiques de ce genre; au quinzième siècle en tout cas elles n'étaient plus observées; l'éloignement d'un lépreux était devenu une simple mesure de police sanitaire; c'était plus humain que de traiter ces malheureux comme des morts.

3. *Régime intérieur.* Une fois entré dans la léproserie, on n'était pas privé de tous ses droits civils. Notre règlement, fondé sur le principe que la lèpre se communiquait par le contact, ne tendait qu'à empêcher les malades de se mettre en rapport immédiat avec les personnes saines; il

---

1. Dans la Léproserie de Lucerne il y avait aussi deux espèces de pensionnaires, les *Pfründner* et les pauvres.

2. Rituels de Reims, Bourges, Sens, Châlons. Martène, *De antiquis eccl. ritibus*, t. III, p. 532 et suiv.

3. *Antiquitt.* III, 11, 3. — Dans un rituel de Clermont de 1490 le lépreux est qualifié de *similitudinem mortui gerens quamvis vivat corpore et spiritu.* Ducange, t. IV, p. 70.

admettait même des cas où ce rapport pouvait être toléré, pourvu qu'il n'y eût pas d'attouchement; il est à supposer d'après cela que le chapelain, en donnant les sacrements, les transmettait par quelque moyen intermédiaire.

Les pensionnaires pouvaient se marier entre eux, mais à moins de payer une certaine somme, ils étaient exclus alors de l'établissement. En 1440, un barbier, Pierre Goch, épousa une certaine Marguerite; tous les deux demeuraient au Schnelling; pour pouvoir y rester, ils donnèrent 40 livres. Quand on était marié avant d'être admis à l'hospice, le mariage n'était pas dissous; l'époux sain pouvait même visiter le malade. Toutefois il arrivait qu'on prononçât la séparation des biens. La femme de l'imprimeur Matthias Hupfuff étant devenue lépreuse en 1509, il obtint un jugement l'autorisant à faire avec elle un partage des meubles, des ustensiles, de l'argenterie[1].

En outre les pensionnaires étaient capables d'accepter les successions qui leur survenaient pendant leur maladie[2]. Mais ils n'avaient que l'usufruit de leurs biens; ils ne pouvaient les aliéner que du consentement de leurs héritiers les plus proches. Il leur était interdit, quand ils voulaient fonder des messes dans la chapelle, d'y consacrer plus d'un pour cent de leur capital; pour le reste de leur fortune, ils pouvaient à leur gré en disposer par testament, à moins d'avoir des héritiers directs. Seulement, pour empêcher que l'infection se propageât au dehors, si leurs vêtements et les objets dont ils s'étaient servis venaient à sortir de l'enclos, il était stipulé qu'en cas de décès d'un homme, ce qu'il laissait en fait d'habits, capuchons, chapeaux, bourses, sacs de voyage[3], ceintures, chemises, pantalons, souliers, serait distribué entre les pensionnaires mâles; lors du décès d'une femme, on partageait entre les sœurs ses voiles, ses chemises, ses manches fourrées, ses manches de toile, ses ceintures, sa chaussure, ses poches, ses bijoux, mais pas au delà d'une valeur totale de 5 schillings; tout le reste, ainsi que les ustensiles et les meubles, était acquis à l'établissement, à la seule condition que rien ne fût vendu à des personnes saines. Un article, qui semble en contradiction avec ce qui précède, portait que si un pensionnaire laissait à l'hospice une somme de 10 livres,

1. Registres de la Chambre des contrats, année 1509. Archives de la ville.

2. De même à Zurich où, dès 1251, on déclara qu'en privant les lépreux du droit d'héritage, on leur ferait expier injustement le mal dont Dieu les avait frappés.

3. *Eser*, sac dans lequel on mettait les vivres en allant en voyage. Le mot se trouve aussi dans la *Chronique* de Closener.

toute sa succession mobilière était recueillie par ses héritiers; cela s'explique en admettant que ceux-ci étaient avertis de ne profiter, ni pour eux ni pour d'autres, d'aucun effet qui eût pu occasionner une contagion.

Tandis que les règlements d'autres léproseries contenaient des instructions détaillées sur la nourriture journalière des malades[1], le nôtre n'en dit pas un mot. Nous apprenons que les pensionnaires prenaient leurs repas en commun; mais nous ne savons rien du régime alimentaire. Le Règlement se tait de même sur la manière de traiter la maladie, si tant est qu'on s'en occupât; il n'est parlé ni d'un médecin spécial attaché à l'établissement, ni de visites régulières qu'auraient faites les médecins de la ville. On se figurait évidemment que les lépreux étaient incurables; on ne songeait qu'à leur rendre l'existence aussi peu dure que possible.

Ceux qui étaient admis dans la maison *riche,* avaient chacun une *Pfründe* ou prébende. Je n'ai trouvé aucun renseignement ni sur la fondation de ces bénéfices, ni sur ce qu'ils rapportaient; tout ce qu'on sait, c'est que tous les quinze jours le receveur remettait à chaque pensionnaire la part à laquelle il avait droit; en même temps il leur faisait les distributions d'argent instituées par des legs. Des bourgeois, des nobles, des prêtres, les uns ayant habité l'hospice, les autres par pure charité, avaient destiné à cet effet des sommes en général peu considérables, mais dont le total constituait néanmoins un revenu assez fort. Quelques-uns de ces testaments contenaient des dispositions spéciales; le barbier Pierre Goch légua 10 livres, dont la rente devait être répartie entre les malades qui annuellement assisteraient à son anniversaire; Jean Knapp, chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune, laissa 10 livres pour être partagées, en une fois, entre tous les lépreux présents à Strasbourg, indigènes ou étrangers[2]. En 1271, un bourgeois riche, fils d'une veuve appelée Babe[3], légua sa fortune au couvent de Sainte-Élisabeth, à la condition que ce dernier fournirait chaque année, lors de l'anniversaire du testateur, 60 pains blancs[4] à chacun des couvents de Strasbourg ainsi qu'à l'hôpital, 50 à la Léproserie, dont 20 pour

1. Par exemple un Règlement du quinzième siècle pour la léproserie de Pfullendorf. Mone, *l. c.*, p. 51.

2. *Allen siechen menschen, sie sigent frömd oder heimesch* » (*Liber Vitæ*).

3. *Heinrich Baben sun. Babe* est aussi rare comme nom propre que comme nom commun; le mot signifiait mère et, en général, femme. La coutume de désigner un fils de veuve par le nom de sa mère était fréquente chez nous : *Johannes miles dictus der Kelbin sun,* 1285; *Johannes der Fynen sun,* 1299; *Dietericus dictus vron Dinen sun de Mittelhus,* 1303; *Johannes dictus vern Kuntzin sun de villa Westhoven,* 1335, etc.

4. *Pfennigsymeln* — L'anniversaire de Henri était le 2 juin.

le chapelain, enfin 10 aux recluses établies près de l'Église rouge; en reconnaissance de ce bienfait, on devait dans toutes ces maisons prier pour le repos de son âme; il ajoutait que si les religieuses de Sainte-Élisabeth négligeaient de s'acquitter de la prestation, la fondation tout entière reviendrait aux lépreux, et que si ceux-ci oubliaient de prier pour lui, la part qui leur était assignée cesserait de leur être fournie[1]. Des deux côtés on resta fidèle à la volonté du bienfaiteur; encore au commencement du seizième siècle, les 50 pains étaient délivrés à la Léproserie par le couvent de Saint-Marc, qui avait succédé à celui de Sainte-Élisabeth. Les aumônes, déposées par des passants ou des visiteurs dans les troncs placés dans la cour de l'hospice et devant la porte, et une partie des quêtes journalières faites en ville par des employés spéciaux, étaient également distribuées entre les malades. Enfin, le mercredi de la Semaine-Sainte[2], en vertu d'une fondation dont j'ai vainement cherché l'origine, le chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune donnait aux pensionnaires, riches et pauvres, un repas, *Imbiss*, auquel étaient admis aussi les lépreux étrangers; quand la cloche sonnait trois heures, tous avaient à quitter la ville.

Une des particularités de notre Règlement est qu'il laissait aux pensionnaires quelques facilités qui, tout en étant entourées de restrictions, avaient pour but, les unes, de diminuer pour eux les ennuis de l'isolement, les autres, de leur procurer des aumônes et des moyens de subsistance. Selon qu'ils avaient un métier, ils pouvaient l'exercer, mais uniquement pour les frères et les sœurs de l'hospice. Ils recevaient les visites de leurs familles ou de leurs amis. Ceux qui habitaient la maison *riche* avaient le droit, les hommes, de stationner, debout ou assis, devant la grande porte, les femmes devant la chapelle. Il leur était permis d'accompagner les personnes qui venaient les voir, jusqu'à la maison de garde la plus rapprochée (*Wickhüsel*); mais ils ne devaient ni traverser les champs ni aller jusqu'à la croix qui marquait la limite de la banlieue de la ville (*Echterkrütz*). Ils pouvaient mettre leurs chevaux dans les écuries de l'hospice. En cas de nécessité, les administrateurs les autorisaient soit à se rendre en ville, soit à faire des voyages; excepté dans des circonstances graves, leur absence ne devait pas se prolonger au delà de trois jours; le costume des hommes

1. Archives de l'hôpital et de Saint-Thomas.

2. *Liber Vitæ*. «*An der Krommitwuche*»; le mot, très-usité à Strasbourg, se trouve aussi écrit *Krummitwuche*. Scherz, p. 835. Aucune des étymologies proposées dans cet ouvrage ne paraît admissible. Ne serait-ce pas simplement une corruption de *Karmitwuche*?

consistait alors en un manteau gris et un chapeau large en feutre gris; celui des femmes, également en un manteau gris et un capuchon de même couleur, porté par-dessus le voile. Ils pouvaient débiter entre eux du vin, à condition de ne pas en vendre à des personnes saines et de subir eux-mêmes les pertes si le vin se gâtait ou s'il coulait du tonneau. Il leur était même permis d'avoir des domestiques particuliers, mais pour les engager ou les renvoyer ils avaient besoin du consentement des administrateurs.

Les pauvres du Schnelling, auxquels il était interdit de se tenir sur la grande route et de poser devant la porte des chaises avec des plats, invitant les passants à déposer des aumônes, pouvaient, l'après-midi, aller mendier en ville au nombre de deux et dans un costume pareil à celui qui vient d'être décrit[1]. Mais on leur défendait d'entrer dans les églises, de fréquenter les marchés, la boucherie et en général les endroits où il y avait foule; c'était aussi à cause des foules qu'ils étaient retenus dans l'hospice lors de la procession de la Fête-Dieu et le jour où les bourgeois, réunis devant la Cathédrale, juraient fidélité à leur Constitution (*Schwörtag*). On leur permettait, au contraire, de stationner comme mendiants, près du pont de Saint-Arbogast; c'était une tradition, conservée depuis l'époque où le Schnelling s'était encore trouvé dans ces environs. Le jour de sainte Madeleine cinq d'entre eux demandaient l'aumône près de l'église de ce nom. Ce qu'ils rapportaient chaque soir était partagé entre tous.

4. *Mesures d'ordre et de discipline.* Les pensionnaires, riches et pauvres, juraient lors de leur admission d'observer tous les articles des statuts qui les concernaient; pour que ces articles ne fussent pas oubliés, ils étaient écrits sur des tableaux suspendus dans les salles. Chacun était suivi de la mention de la peine qui frappait ceux qui le violaient. Riches et pauvres étaient tenus de prier pour les bienfaiteurs de l'institution, d'aller matin et soir aux offices, de se laisser, le Jeudi-Saint, laver les mains et les pieds dans la chapelle, et spécialement de ne pas manquer la messe le jour de sainte Sophie; ce jour-là elle était chantée chez eux par les Franciscains. Entre 9 et 10 heures du soir on devait être couché; il était défendu de se déshabiller et, le matin, de s'habiller dans la salle commune. Un malade était-il marié, l'époux sain pouvait le visiter une ou deux fois par semaine, dans le courant de la journée; le *sain* n'avait le droit de passer la nuit chez l'autre, que quand celui-ci gardait le lit pour cause de maladie. Les enfants avaient la permission de voir leur père ou leur mère, une fois par semaine et seulement le jour. Quatre fois par semaine on chauffait la

1. Il n'est pas dit qu'ils devaient avoir une crécelle, mais c'est probable.

grande étuve[1] et une fois la petite de la maison des pauvres; il était défendu d'y entrer la nuit et, le jour, d'y rester après que la cloche eût sonné l'*Ave Maria*. Celui qui demandait un bain d'eau, payait 4 deniers pour le chauffage; si deux se servaient de la même cuve, chacun donnait 3 deniers.

Les articles concernant la discipline morale étaient le fruit d'une longue expérience; par ce qui était défendu, on voit quels désordres se produisaient dans ces agglomérations d'hommes et de femmes appartenant à des conditions diverses et privés de leur liberté. Toutes les passions mauvaises, l'impudicité, la colère, la haine, l'envie, la violence, l'avarice, étaient incessamment sur le point d'éclater et prenaient des formes d'autant plus révoltantes, que ceux qui s'y livraient étaient atteints d'un mal plus dégoûtant. Aussi les administrateurs avaient-ils réuni une série d'articles, destinés à prévenir les scandales par la menace de punitions sévères. Il était défendu de jurer, de jouer pour de l'argent, de faire du tapage avec des instruments bruyants[2], de chanter des chansons obscènes, de s'injurier, de se battre à coups de poing ou de bâton ou avec des couteaux; aux hommes il était interdit de se montrer dans des habits courts, d'embrasser des personnes saines, d'entretenir des rapports avec les femmes de la maison ou avec des filles du dehors (*fahrende Töchter*); aux femmes, de se décolleter et en général de provoquer les hommes; à tous enfin de calomnier quelqu'un en prétendant faussement qu'il avait la lèpre.

Des mesures non moins sévères étaient prises pour habituer les malades à une certaine propreté, et pour les empêcher de propager la contagion. L'eau destinée à la cuisine ou à la boisson ne devait servir à laver ni les linges, ni les mains ou les pieds; il était défendu de jeter dans les cours et jardins ou sur la grande route l'eau des bains, les emplâtres, les linges avec lesquels on avait bandé des plaies; de verser l'urine par la fenêtre, — chose bizarre, cette défense ne s'appliquait qu'au temps depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel[3]; de puiser de l'eau aux deux fontaines qui se trouvaient, l'une devant l'Église rouge, l'autre en dehors de la maison du Schnelling, et dont se servaient les jardiniers quand ils travaillaient dans les champs; d'entrer dans la maison ou dans le jardin du chapelain et dans

1. *Badstub;* on y prenait des bains de vapeur pour provoquer la transpiration. Si, après le bain, le malade voulait être frotté par le domestique, il lui devait un denier.

2. *Pfiffen, hürnen, trummen, noch ander Gewüte.*

3. « *Desglichen süllent ouch alle... nit schütten jhren harn usz iren kammern vornan noch hindenan für ir husz noch in den garten, von Ostern bisz sante Michels tag, dann die gesunden do wandeln. Sü sollent die zit solichs tragen und schütten in das sprochhusz.* » On voit qu'en fait de propreté on n'était pas encore très-exigeant.

le chœur de la chapelle; d'arrêter les gens qui de Schiltigheim se rendaient aux marchés de la ville, de toucher les objets qu'ils portaient, de trafiquer avec eux pour du bétail ou des comestibles, et en général de vendre ou de donner quoi que ce fût à des personnes saines.

5. *Employés et domestiques.* Dans chacune des deux parties de l'hospice la surveillance de l'ordre et de la discipline était confiée à un maître, *Meister*, pour les hommes, et à une maîtresse, *Meisterin*, pour les femmes, sous l'autorité des administrateurs. Ce n'est pas un des faits les moins curieux dans l'histoire de l'institution, que ces surveillants étaient pris parmi les pensionnaires et choisis par eux-mêmes; leur communauté, *Gemeine*, formait sous ce rapport une vraie république. Quand celle-ci était mécontente d'un maître ou d'une maîtresse, elle en prévenait les *Pfleger* qui, selon les cas, accordaient ou refusaient une élection nouvelle. Une fois élu, on n'avait pas le droit de décliner la charge qui, dans ce petit monde mal disposé, exposait à des jalousies et à toutes sortes de tracasseries; une femme, choisie en 1450 pour être maîtresse, voulut s'y soustraire; elle ne céda que devant la menace d'être privée de sa prébende.

Maîtres et maîtresses juraient de veiller au maintien des statuts et à la conservation de tout ce qui appartenait à l'établissement. Ils avaient chacun sa chambre particulière, présidaient à table et occupaient dans la chapelle des siéges placés de manière à leur permettre de voir ce qui se passait dans l'assemblée. Quand éclatait une querelle, ils devaient « commander la paix » ; dans les circonstances graves, ils en référaient immédiatement aux administrateurs. Il leur était défendu d'introduire de leur propre chef des coutumes nouvelles. Les maîtresses avaient à examiner les effets des nouveaux arrivants; elles refusaient ce qui n'était pas en bon état. Lors du décès d'un frère, le maître s'emparait de ses vêtements, meubles et ustensiles, pour les mettre à la disposition des administrateurs; la maîtresse faisait de même de la succession des femmes; on a vu plus haut la destination qu'on assignait à ces objets.

L'hospice riche et le Schnelling avaient chacun un domestique, appelé *Klingeler*, sonneur[1], nommé et assermenté par les administrateurs, auxquels, ainsi qu'au chapelain, aux maîtres et aux maîtresses, il devait obéissance. Voici en quoi consistait sa charge : aller chaque jour en ville, muni d'une sonnette — de là son nom — pour avertir les passants; recueillir dans un panier les aumônes en pain, et dans une boîte celles en argent;

1. Le même nom paraît dans la Léproserie de Bâle.

fendre le bois pour les cuisines; en hiver chauffer le matin et le soir les salles communes; fermer le soir les portes et les fenêtres et les ouvrir le matin; nettoyer les cours; aider à préparer les provisions[1]; acheter le vin, soit au marché, soit sur les bateaux près de la Douane ou dans les caves des marchands; faire le service des étuves et des bains. Il n'était tenu à rien envers les malades qui dans l'enclos habitaient des maisons particulières. Il concourait à la surveillance de la discipline, et devait prévenir les *Pfleger* chaque fois qu'il remarquait un désordre, un attentat aux mœurs, une querelle, un jurement, un jeu défendu, etc. Le pain et l'argent qu'il rapportait chaque jour étaient distribués à la fin de la semaine entre les malades. Son salaire se composait d'autant de pain qu'il pouvait manger de celui qu'il collectait et d'une part d'argent égale à celle de chaque pensionnaire, de 1 livre 15 deniers par trimestre, de 26 deniers tous les quinze jours pour sa nourriture, de 1 schilling par an pour son éclairage, de 5 schillings pour un habit de travail[2], de 2 schillings pour un pantalon et de 2 pour une paire de souliers; chaque homme nouvellement admis à l'hospice lui devait 18 deniers, chaque femme 1 schilling; à la Chandeleur le chapelain lui devait un cierge.

Un autre employé était chargé de faire, au nom du Saint-Esprit, des quêtes dans les rues et dans les églises, dans ces dernières surtout lors de funérailles et d'anniversaires[3]; il demandait de l'argent, de la cire et des cierges; pendant le carême les bourgeois lui donnaient des œufs de Pâques. On faisait trois parts de ce qu'il rapportait en fait d'argent et d'œufs, une pour les pensionnaires riches, une pour ceux du Schnelling, une troisième pour lui-même; quant à la cire et aux cierges, il en prenait un tiers, le reste était pour le chapelain.

Les servantes, *Kellerinnen*, étaient engagées et assermentées de la même manière que les *Klingeler*. Chaque soir elles demandaient aux malades si le lendemain ils avaient des commissions à faire en ville; elles partaient de bon matin, afin d'être de retour à temps pour s'occuper des travaux de la cuisine et du ménage. Celle du Schnelling lavait le linge du chapelain, qui, à cet effet, lui donnait par trimestre 4 schillings. Le salaire de ces domestiques, dont, outre celle du Schnelling, une était attachée à la mai-

1. *Den gumpost sieden. Gumpost, compositum*, choucroute et autres légumes confits.

2. *Schanz*, sorte de blouse ou de tunique en toile grossière, comme en portaient les paysans.

3. A Bâle ce quêteur s'appelait *der Bitter*.

son des hommes et une à la maison des femmes, était à peu près le même que celui du sonneur[1].

6. *État moral.* Il a été dit plus haut que les lépreux admis à l'hospice juraient de se conformer aux statuts disciplinaires, et que ceux-ci, écrits sur des tableaux, étaient sans cesse devant leurs yeux; cela ne les empêchait pas de sans cesse les violer. Qu'on se représente la société réunie dans ces maisons! On y rencontrait pêle-mêle des gens honnêtes, qui avaient peut-être pris le mal en s'approchant d'un lépreux par charité, des débauchés qui se l'étaient attiré par le vice, des malheureux qui le devaient à l'insalubrité de leurs demeures; la séparation d'avec le monde, la nécessité de passer la vie dans un milieu infect, l'idée désolante d'être censé incurable, aigrissaient les caractères; en général, d'ailleurs, les mœurs étaient plus grossières que polies. Il y avait parmi nos lépreux des hommes et des femmes des premières familles de Strasbourg; au quinzième siècle on rencontre le chevalier Hamann de Wickersheim, les nobles (*Junker*) Jean et Nicolas de Duntzenheim, Henri de Berstett, Jean Sturm de Sturmeck, Frédéric Büchsener, Gaspard Böckelin, les riches bourgeois Diebolt Dritzehn, Nicolas Mosung, Gaspard Klobelouch, les dames Susanne Pfaffenlap, Claire zum Stauff, etc. On trouvait en outre des prêtres, des moines, des religieuses. Ceux de la noblesse étaient souvent les plus turbulents et les plus insoumis.

Quiconque dans la maison s'apercevait d'une infraction à la règle, devait la dénoncer au maître ou à la maîtresse, qui à leur tour avaient à en prévenir les administrateurs, sous peine d'être exclus pour un an. Aussitôt prévenus, les *Pfleger* se rendaient à l'hospice, faisaient venir l'accusateur et l'accusé, entendaient la plainte de l'un et la défense de l'autre, et jugeaient soit d'après le règlement, soit selon «leur meilleure intelligence». Les peines étaient proportionnées aux délits : ceux qui quittaient la cour sans permission, étaient exclus pour un an s'ils étaient pensionnaires riches, pour six mois s'ils demeuraient au Schnelling; les impudiques et les voleurs

1. Les deux servantes de l'hospice riche avaient chacune tous les quinze jours 4 schillings, chaque trimestre 2 ½ schillings, par an 3 schillings pour une paire de souliers et pour l'éclairage; du pain rapporté par le *Klingeler*, on leur donnait une portion égale à celle des malades; la servante des hommes recevait de chaque nouvel arrivant 1 schilling, celle des femmes, de chaque femme admise 18 deniers; à la Chandeleur, le chapelain leur devait à chacune un cierge. La servante du Schnelling avait 18 deniers par trimestre et 8 schillings par an, de chaque nouvel arrivant 6 deniers, un cierge à la Chandeleur, autant de pain qu'elle pouvait manger. Les lépreux étrangers, passant la nuit au Schnelling, lui donnaient 1 denier à titre de *schloffgelt*.

l'étaient pour toujours. Ceux qui se rendaient coupables de blessures graves ou de meurtre, étaient livrés au magistrat. Les infractions moindres entraînaient tantôt la perte de la prébende pour un temps plus ou moins long, tantôt le renvoi pour un ou pour deux mois, tantôt de simples amendes. Celles-ci le receveur les retenait sur les distributions; elles étaient déposées dans une caisse à part, et servaient à l'achat de cire, d'huile et d'autres objets pour le culte.

Il existe un volume intitulé *Urteilbuch*[1] et contenant les sentences des *Pfleger* sur une foule de cas; les plaintes les plus fréquentes se rapportent à l'impudicité, au jeu, aux jurements, à des querelles et surtout à des injures entre femmes. C'est là qu'on apprend à connaître la vie intérieure d'une léproserie du moyen âge; l'impression qu'on en reçoit n'est pas réjouissante. Parmi les *sains* ou les *beaux*, comme on les appelait, il y avait peut-être autant d'hommes vicieux que parmi les lépreux; mais on est particulièrement attristé en voyant la corruption morale régner au milieu de gens, qu'un malheur commun aurait dû rendre plus résignés et plus charitables. Je ne citerai qu'un petit nombre d'exemples, choisis au hasard.

En 1440, Jean Sus, dit Wasenecker, profère, dans une dispute avec la servante, d'affreux jurements[2]; il est puni d'une amende de 6 schillings. En 1461 Jean Bernhard, du Schnelling, et Christine, la maîtresse de cette maison, convaincus d'avoir vécu ensemble, sont chassés et jurent de ne plus se montrer dans la banlieue de Strasbourg. En 1464 Jean Schultheiss va sans permission en ville au Marché aux Chevaux; une autre fois il joue aux quilles pour de l'argent dans la cour même de l'hospice; il est privé pour deux mois de sa prébende, puni d'une amende de 5 schillings, et obligé d'acheter pour l'argent qu'il a gagné deux cierges pour la chapelle. En 1467 un malade garde pendant cinq nuits sa femme auprès de lui; il perd pour six mois sa prébende, mais peut rester dans la maison. En 1471 le noble Jean Sturm se rend un matin en ville, pénètre dans sa maison, maltraite sa femme, la contraint à se sauver par une fenêtre, et emporte de l'argent et des bijoux; les administrateurs le font emprisonner;

---

1. Manuscrit en papier, fol. Archives de la ville.

2. Il jura par *boxlung*, les poumons de Dieu. On avait l'habitude de jurer par les membres du Christ; au lieu du génitif *gots*, on disait *botz* ou *box;* de là l'exclamation allemande *potz*. En 1379 un chevalier strasbourgeois jura *in sermone vulgari per membrum virile Dei*. Geiler, Brant, Murner ont de nombreux exemples de ces locutions sacriléges: *Botz Blut, Lung, Leber, Buch*, etc. Dans les formes françaises *corbleu, palsambleu, bleu* est pour Dieu, corps de Dieu, par le sang de Dieu.

comme il jure de se tenir tranquille, il peut revenir à l'hospice; il y rentre armé d'une épée dont il menace les frères, sur quoi on lui fait remise de 30 livres qu'il devait encore, et il prête serment de quitter la banlieue. En 1472 Frédéric Büchsener, écuyer, est insolent, tire l'épée contre le maître, conduit son cheval à l'abreuvoir près de la porte de Pierres, s'écrie qu'il voudrait que Dieu frappât d'épilepsie les magistrats et bourgeois de Strasbourg; il est mis en prison et, après avoir juré de garder la paix, obligé de quitter l'hospice. En 1475 un des pauvres du Schnelling, Œberlin, est surpris avec une fille; on l'expulse en le faisant jurer de s'éloigner de la banlieue. En 1479 Anne, la femme de l'imprimeur Henri Knoblitzer[1], insulte les frères et les sœurs, n'écoute pas les réprimandes, dit des injures aux administrateurs; elle est renvoyée; etc.

3. La Léproserie jusqu'à sa suppression.

Outre la grande Léproserie de Rothenkirchen, le magistrat de Strasbourg en entretenait une plus petite à Illkirch, dont depuis 1418 il était le seigneur. Elle existait au moins depuis le quatorzième siècle; en 1357 il est fait mention près d'Illkirch d'un *Malatzbuhel,* colline des lépreux. Quand le village eut passé sous la souveraineté de Strasbourg, l'administration de l'établissement fut confiée aux *Pfleger* de celui de Rothenkirchen. On ne devait y recevoir que des malades d'Illkirch, de Grafenstaden et de Saint-Oswald[2]. Quand il ne s'en trouvait pas, on y transférait un ou deux des pauvres du Schnelling, ou l'on y donnait asile à un lépreux étranger. Dans le cas que la maison était habitée par plusieurs frères, un seul d'entre eux avait le droit d'aller mendier en ville, en suivant un chemin indiqué par les administrateurs : il entrait par la porte des Carmes[3], passait près de l'église de Saint-Nicolas, suivait le quai et la ruelle de Horneck, traversait une partie du Finckwiller et ressortait par la porte de Sainte-Élisabeth. Il paraît que cet établissement fut supprimé dès avant la fin du quinzième siècle; à partir de cette époque on n'en trouve plus de trace dans les documents.

---

1. C'est sous ce nom qu'il paraît dans la sentence, ainsi que dans une de ses publications de 1484. Dans d'autres livres imprimés par lui, il est appelé *Knoblochzer*. Schœpflin, *Vindiciæ typogr.*, p. 108, dit : *Filius ejus fuisse videtur Joh. Knobloch, nomine paululum ad euphoniam mitigato.* Cette supposition est contredite par le fait que Jean Knobloch était de Zofingen et qu'il devint bourgeois de Strasbourg pour avoir épousé en 1501 la veuve de l'imprimeur Martin Flach.

2. Aujourd'hui Ostwald.

3. *Unser Frowenbruderthor*, porte de l'Hôpital.

Au commencement du seizième siècle le magistrat prit des mesures pour empêcher la circulation des lépreux en ville; en 1523 il leur défendit de demander l'aumône dans les rues; les deux *Klingeler* ne devaient plus quêter ni de l'argent, ni du pain ou des œufs de Pâques. En compensation le receveur reçut l'ordre de distribuer aux pensionnaires riches, à chaque homme deux pots de vin par semaine et tous les quinze jours 9 schillings pour améliorer la cuisine, *Küchenspeiss;* à chaque femme 8 schillings, à chaque domestique 1 denier par jour pour du pain, et tous les quinze jours 2 schillings 3 deniers pour la nourriture; à chaque pauvre du Schmelling 1 schilling par jour pour du pain et deux pots de vin par semaine. Cela souleva des plaintes, mais le magistrat maintint son règlement; il se borna à réparer les bâtiments, de manière à rendre le séjour un peu plus confortable. A partir de 1536 on put faire encore davantage; la situation financière fut améliorée par l'abandon à la Léproserie des propriétés du couvent des Dominicains. Les cinq derniers moines lui cédèrent leur maison et leurs revenus; les administrateurs se chargèrent de la pension viagère de ces religieux. L'hospice n'ayant pas besoin du monastère, le magistrat le donna en 1538 au Gymnase. Je n'ai pas l'intention de suivre l'histoire de nos lépreux jusqu'au bout; aussi bien n'offre-t-elle plus qu'un intérêt médiocre; l'administration continua d'être exercée par une commission de trois membres; les statuts restèrent en général les mêmes qu'au moyen âge. La maladie finit par disparaître, de sorte qu'en 1678 on put démolir les bâtiments; en 1682 les biens furent incorporés à l'ordre de Saint-Lazare, qui les garda jusqu'en 1693; cinq ans plus tard on les unit à ceux de l'hôpital, dont ils font partie encore aujourd'hui[1].

4. Lépreux étrangers.

Le lecteur se souvient que, pour être reçu à la Léproserie de Strasbourg, il fallait être bourgeois de la ville. Le magistrat ne se croyait pas obligé de laisser des étrangers jouir des avantages d'une institution, fondée et entretenue par la libéralité des Strasbourgeois et qui, dès l'origine, n'était destinée qu'à servir d'asile à des indigènes, forcément expulsés de la cité.

Parmi les nombreux mendiants qui au moyen âge parcouraient le pays, beaucoup étaient des lépreux. C'étaient des gens originaires de villages où il n'y avait pas de maisons pour recevoir les *Feldsiechen*, comme ils étaient

1. Le nom du *Gutlütehus* s'est conservé dans celui qu'à Strasbourg on donne au cimetière de Sainte-Hélène, *Gutlüte, Gotlüte.*

qualifiés chez nous; on les chassait, chacun les fuyait, on refusait d'acheter ce qu'ils offraient; renvoyés de partout, ils menaient une vie de vagabondage et de misère. Le même agent qui, à Strasbourg, devait en informer les administrateurs quand un bourgeois était soupçonné d'être atteint de la lèpre, était chargé aussi d'arrêter et d'éloigner les lépreux étrangers; s'ils résistaient à ses injonctions, ils étaient enfermés dans une des tours, jusqu'à ce qu'ils eussent juré de quitter la ville et de ne plus y rentrer. Cependant on leur accordait quelques licences; le jour de sainte Madeleine cinq d'entre eux avaient le droit de demander l'aumône devant la porte de l'église des Pénitentes; tous ceux enfin qui se présentaient pouvaient assister au repas donné le mercredi de la Semaine-Sainte par le chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune. Là ils étaient sous la surveillance de l'agent susmentionné; quand il sonnait 3 heures, il les faisait sortir par la porte de Pierres.

Dans l'hospice de Rothenkirchen il était défendu d'inviter au repas commun des lépreux étrangers, à moins que la communauté n'y consentît; si elle s'y opposait, celui qui invitait, devait aller avec son hôte au Schnelling. C'est là aussi qu'on pouvait héberger pour une nuit un étranger; si la maladie ou le mauvais temps l'empêchaient de continuer sa route, on le gardait plus longtemps, mais il fallait une permission expresse des *Pfleger*. Le Schnelling était en quelque sorte l'hospice pour les lépreux passants, comme l'*Elenden-Herberge* était celui des voyageurs pauvres.

Le magistrat veillait avec un soin rigoureux à ce qu'il n'y eût pas d'autre léproserie trop près de la ville. Il ne permettait pas que les communes de Lingolsheim, d'Eckbolsheim et de Hausbergen en établissent du côté de Strasbourg; s'il leur en fallait, elles devaient les bâtir au delà des villages, n'y recevoir que leurs propres malades et, quand elles n'avaient plus d'habitants, les brûler « conformément à l'ancien usage ». Il paraît, d'après cela que, quand un paysan prenait la lèpre, la commune, quand elle n'avait pas de léproserie permanente, élevait pour lui une hutte, qu'on pouvait facilement faire disparaître; on la détruisait par le feu, afin de détruire en même temps les germes de l'infection. En 1450 le magistrat de Strasbourg eut à se plaindre de la commune d'Eckbolsheim, qui avait érigé une « maison de bonnes gens » du côté de la ville; on y recevait pour de l'argent des lépreux d'autres localités et on les laissait aller et trafiquer jusque dans le faubourg Blanc. Le seigneur d'Eckbolsheim était le chapitre de Saint-Thomas; le chevalier Henri de Mülnheim, avoué (*Vogt*) du village, intercéda auprès des Strasbourgeois, promettant qu'on n'admettrait plus de nouveaux pensionnaires, et qu'après l'extinction des onze qui se trouvaient

actuellement dans la maison, celle-ci serait brûlée. Le magistrat y consentit; en 1462, le nombre des malades étant réduit à sept, on décida d'attendre encore un an; après ce délai, Eckbolsheim serait sommé d'établir un autre hospice plus éloigné de la ville, et de ne plus y admettre que des gens de la commune[1]. La suite de cette affaire m'est inconnue.

Il serait intéressant de recueillir dans les archives communales de la Basse-Alsace les données sur les léproseries de campagne; je ne puis que constater ici qu'outre celles des villes de Schlestadt, de Saverne, d'Obernai, de Haguenau, de Molsheim, de Rosheim, j'ai trouvé, du treizième au quinzième siècle, la trace de maladreries dans les banlieues d'une trentaine de communes. Celui qui porterait son attention sur ce sujet, qui est un des côtés les moins connus des mœurs du moyen âge, rendrait un vrai service à notre histoire provinciale.

1. *Urteilbuch.*

CHARLES SCHMIDT.

URKUNDLICHES

ZUR

ELSÆSSISCHEN KUNST- UND CULTURGESCHICHTE.

I.

1408.

Den. wisen. fürsichtigen. dem. Ammanmeister vnd gemeinen rate der statt ze Strazzburg vnsern guten fründen entbieten wir vnser willig dienst in allen sachen. Lieben herren: wir tůnd üwerer wissheit ze wissen. daz zwen klaine kirchlin vff dem Land nit verre von vnser stat gelegen sint, die ain kirch ist genannt Sigmarzelle vnd die ander Roggenzelle. ze denselben kirchen het gedient. ain fremder pfaff vnd hat die selben zwai kirchlin et wilang besungen. vnd am lesten do het er sich vnfrüntlich dannen geschaiden. vnd het sich haimlich uff gemacht vnd het mit ime hingetragen zwai bůch, ietweder kirchen ains. der bůch ist ains rot vnd das ander wiss. Des (?) ist kuntschaft komen. wie daz dieselben bůch komen sien in ůnser statt gen Strazzburg vnd ligint hinder ainen schriber ist genant *Peter von Haselo*. der die bůcher verkauft. vf den *greden* ze vnser frowen Münster. der wolt nů der bůch nit widergeben, denne daz er och gelt darum wolt. Bitten wir uwer wissheit mit ernst vlissig daz ir alz wol tůn wollen. durch gottes willen vnd och durch unsern willen. vnd mit demselben Peter von Haselo schaffint vnd in zu wisent, daz er die zwei bůch den armen kirchen wider lazz volgen vmb ain beschaiden gelt. vnd die bůch antwurt vnd gebe diesem boten von der gewisser bot darumb ist. daz wollen

wir in allen sachen vmb uwer wissheit mit willen vnd mit vlizz gedienen. Datum feria secunda ante Vrbani anno domini MCCCC octavo.

Von vns den
von Lindow.

Pergament ohne Siegel. St. A. Frauenhaus. — K.

II.

Fridrich von gottes gnaden Marggraf zu Baden, Thumherr vnd Portener des hohen Stifft zu Straszburg etc.

Unsern fruntlichen gruz. Zuvor ersamen fursichtigen vnd wyszen lieben besondern. Wir sind ungezwifelt. Ir wissend, als auch vnverdechtlich herkomen. Vnd allweg also gehalten worden ist wie ein Porttener der hohen Stifft Straszburg, der wir ytzt sind. vnder andern gerechtigkeit vnd fryheyten sins ambts, ouch hatt zu bewaren vnd zu verwalten ettliche gewychte stett, desselben stiffts zum Münster gehorig, der selben gerechtigkeit sich auch fast nyemand anders hat zugebrauchen. Vber das werdett vns furbracht. Ir habend kurtzlich. vns inn solliche. vnnser gerechtigkeit gegriffen. vnd vns oder den vnnsern, die vir doch alweg inn vnnserm hofe by ych zu Straszburg haben, vnanbracht die jhenen, so vff den *greten* des benanten Münsters hiszher hant gepflegen *büchere* feyle zu haben, vnd zu uerkauffen, da dannen getrieben. Des wir vns nach dem Ir wissent, das vch, als leyen, nit zusteet, solliche gefreyte, gewychte stette, nyemand zu verbietten oder zuherlauben, nit versehen hetten. So ist es ouch nit ein fremde. oder nuwe furnemen. sonnder *an andern enden. vff vil stifften. Auch gewonlich das man an sollichen steten. vor den greten vnd kirchthüren buchere feyle hatt. Vnd die an den enden weysz zu finden.* Darvmb so bitten wir vch mit fruntlicher begirde. Ir wollet vns nit mynder achtten. dann vnser vorfaren. by uch gehalten vnd gelassen worden sind. Sunder uwer obgemelt fürnemen gutlich widder abstellen vnd vns Inn vnnser freyheit vnd gerechtigkeit keynen inbruche machen, dann wo das nit geschee, das wir vch nit wollen getreuwen, so musten wir es darfür haben, das sollich nuwerung gegen vns vsz sonndern widder willen, anders dann gegen allen vnsern vorfaren on not fürgenomen würde das vns nit hob. auch widder vnnser gůt getruwen were, so wir biszheer zu vch gehabt vnd noch haben, das ir vns ee solten

hilfflich syn. Unnserm ampt sin vnnerdechtliche gerechtigkeit vnd freyheit zu behalten. vnd zů hanthaben, dann des abbruch zů tunde. vnd begern hervff uwer verschriben antwurt. Datum Tryer vff frytag nach dem sonntag Cantate Anno MCCCCLXXXII°.

Den ersamen fürsichtigen vnd wyszen vnnsern lieben besondern Meister vnd rate der stat Straszburg (1482).

Stadtarchiv.

Die beiden Urkunden sind interessant für die Geschichte des Buchhandels in Strassburg. — Friedrich von Baden war Canonicus in *Trier,* s. Hontheim, *Hist. dipl. Trev.,* II 470 f. (J. 1483).

III.

Vff den karfritag als man die passion In dem münster bredigte do wart ein gross vff wüschen vnd gelaiff in dem volck, des schellen lüten halp, so der wahter vff dem münster det, vmb daz din zit glock still stunt vnd nit slůg, nů ist die vrle kurtzlich aber stille gestanden, das die glock uber nit geslagen hat, des halp das die münster kneht nit allewegen hin uff gan mögent, zu der urle steten zu sehen, als doch (?) die wahter aber in einer so steten vff dem turn sint wol do zu sehen vnd fürderung do zu getan mögent vnd obe sü es an dem anfange nit wol kundent, so sint sie es doch bald zu leren, daz ir einer es so wol kund als der münster kneht, dann es ist nit ein gross kunst, sonder gar bald geleret, nuwent von zu sehen vnd von eim oder zwein shehten zoigen, vnd were ein notdurfft daz solichs würde geordnet vnd daz den wahtern auch geben würde ein slüssel zu der vrley vnd daz ouch jeglich teil bliben solt by dem alten lone vnd das die münsterkneht nit deste mynd zu der vrley fürbas sehen vnd das beste tun solten.

Stadtarchiv. Ohne Datum. Schrift des 15. Jahrhunderts.

IV.

Ich Ulrich Storck einer gnedigen herrschaft Rapoltzsteiner stattschaffen zů Rapoltzwiller thůn kundt mengelichen Das uff hůt datum dis brieffs fůr mich komen vnd erschienen ist der ersam meister *Lorentz der bildschnider* burger zu Rapoltzwiller vnd offnet vor mir alda wie das ime Vlrich vnd Lorentz die kellern gebruder burger

zů Vossen etwas gelts schuldig weren lut der verschribung so er von inen hete vnd wann aber der erstgenant meister Lorentz sunst annderer anliegender geschefften halbe dar inne als er sprach nit gehandelt könndt oder möcht, gab er alda vor mir sinen gantzen volmechtigen gewalt vnnd macht Lienharten Küblern ein burger zu Rapoltzwiller in der sach gütlich und rechtlich ze handeln ze thun vnd ze losen nach sinem besten willen vnd gevallen, gelopt ouch mir damit in min hannde was durch den genanten Lienhart Küblern also gehandelt gethan vnd gelaussen (!) wirt, das stet vnnd vestgehalten, getruwlich zu volfürn vnd dawider nit ze thun ze reden noch ze schaffenn gethon werden in dehein wyse vnnd ob er ouch durch erkenns oder sunst nach gewonheit merens vnd volkomendens gewalts dann an diesem brieffe geschriben stet ze haben notturftig wurde, den wolte er ime hiemit yetz alsdann vnd dann als ietz in mos als ob der hier inne von wort zů wort gespecificiert vnnd geschrieben stunde vollkommen glich gegeben haben. Zu vrkund vorgeschribner Dinge han ich statschaffner obgenannt min eigen Insigel gehenckt zu end diser geschrift an disen brieffe der geben war vff zinstag vor sannct Barthlemes des heiligen Appostels tag nach Cristi gepurt viertzehennhundert nuntzig vnnd acht jare.

Papierhandschrift des Stadtarchivs zu Rappoltsweiler (Gg 3, 2). Eine handschriftliche Notiz vermuthet, der Bildschneider Lorenz habe das später nach Rappoltsweiler gebrachte Muttergottesbild zu Dusenbach geschnitzt.

Das genannte Archiv besitzt auch ein Inventar der Dusenbacher Kapelle aus dem Jahre 1750, das indessen nichts der Erwähnung Werthes enthält. Interessanter sind die noch ins 16. und 17. Jahrhundert hinaufreichenden *Tauf-* und *Todtenbücher* von Rappoltsweiler. Die ersteren enthalten zum Jahre 1635, p. 288, den Taufact *Speners,* der bereits bekannt ist. Aus letzteren, die bis 1531 reichen, und eine eingehende Untersuchung verdienten, theile ich Nachstehendes mit.

V.

A° 1654 den $\frac{\text{28 Febr.}}{\text{10 Mart,}}$ h. 1/2 11 antem. auf offentlichem Markte alhie mit dem Schwerte gerichtet *Anna Rosina* ..... von .....[1], weil

1. Gräfin Charlotten Cammermagd.

Sie, in Ihr Gräfl. Gn. Gräfin Charlotten Gemach, bey nächtl. weile, ihr durch unzucht erzieltes Kindlein, des Lebens vnd der Taufe beraubet; nach dem Sie aingezogen worden, den $\frac{1}{11}$ Febr. Starb zweifels fry selig, neben dem offenlichen zuspruch des Hofpr. Stollij.

Hic Actus hujus speciei secundus erat.

(Todtenbuch, p. 589, n° 59.)

VI.

A° 1652 den $\frac{3}{13}$ April h. 10. antem. mit dem Schwerte alhie auf dem Markte gerichtet *Anna..... von Ostheim,* weil sie in der Krempen-Diebolds Hause ihr durch unzucht erzieltes Kindlein heimlich umgebracht und also des Lebens vnnd der Taufe beraubet; nach dem Sie seit dem $\frac{11}{21}$ Martij gefangen gehalten vnnd den $\frac{31}{10}$ *Mart. besiebert* worden. Starb, wiewol sie sehr roh ins gefängniss kam mit feiner wissenschafft, guter andacht vnnd standhaftigkeit, auf zwiffels fry selig, unter dem Zuspruch des Hofpredigers Stollii.

(Eb., n° 54. Einige darauf folgende Zeilen sind ausgelöscht.)

Das Wort *besiebern* ist meines Wissens sonst nicht nachgewiesen. *Oberlin-Scherz* hat *besiebenen* = mit sieben Zeugen überführen; doch fehlen dafür wie für *besibenung* über das 17. Jahrhundert hinausreichende Belege. Vgl. *Lexer,* Mhd. Wörterb., I 217.

X. Kraus.

BEITRÄGE

ZUR

GESCHICHTE DES ELSÄSSISCHEN ADELS.

Hierzu eine lithographirte Tafel.

I. JOHANN VON ALBE.

Im ersten Bande der Bulletins dieser Gesellschaft p. 133 sq. findet sich ein Artikel, betitelt «*Le château de Lœwenstein*», zu dessen Vervollständigung die nachfolgenden Notizen dienen dürften. Die zwei Urkunden (im Bezirksarchiv des Unter-Elsass, Fond Hanau-Lichtenberg, sub E 2325, N° 2) bezeugen, dass:

1) Die Familie von Albe noch 1411 bestand und also nicht 1368 (nach Herzog) oder 1398 (Bulletins I, 142) mit Hans von Albe auf dem Schaffot erloschen ist.

   Derselbe hinterliess (eventuell ausser anderen Kindern) zwei Söhne, von denen der Jüngere nach dem Vater, der Aeltere Thoman nach dem Dorfe Berris (Bérus) in Lothringen hiess. Der Letztere war Burggraf zu Saargemünd.

2) Die Burg zu Niedermodern 1405 für den minorennen Johann von Albe gekauft und von demselben, nachdem er mündig geworden, 1411 wieder verkauft worden ist. Der Kaufpreis ist allerdings ein so niedriger, dass es den Anschein hat als sei die Burg sehr unbedeutend oder in einem elenden Zustande gewesen. Zerstört war sie wohl nicht, da sonst in der Urkunde der Ausdruck «Burgstall» gebraucht worden wäre.

War es Pietät, dass Johann die Burg kaufte, in der einst sein Vater gehaust hatte? Dass er die Schuld am Tode des Vaters der Stadt Strassburg nicht vergessen konnte, zeigte er 1428, als er in dem Kriege des Bischof Wilhelm wider dieselbe, ihr im Verein mit dem Schultheissen von Alben (Saralben), Heintz von Windeberg und Bernhart Fille von Geisboltzheim, Edelknechten, einen Absagebrief schickte, dessen Original sich im Archiv der Stadt Strassburg findet.

Urkunde I. 1405, den 16. April.

« Ich Johans Ritter schöffene zu Hagenowe vergihe das vor mich kom Clawes wagener von Busswilr vnd Ennel sine eliche Würtin vnd hant mit gesamenter hant verkouft vnd geben zu kouffe Reht und Redelichen vnverscheidenlichen vür sich vnd ire erben dem vesten Edelknehte Thoman von Berris Burggrafen zu gemünde der es empfing von Johans von albe sins brüder wegen als er mir veriach vnd desselben sins brüder erben die Burg hüsere höfe garten vnd hovestette mit allem gebn begriffe Rechten Witen vnd zugehörden als sü gelegen sint zu Nidermater vff der Matern an der Brucke zwüschent Hensel grewel vnd der matern. Vnd ist dirre kouff gescheen vmbe drissig pfunt vnd dirtehalp pfunt pfennige Strassburger genger vnd geber die sü von yme empfangen hant vnd in iren nutz kumen sint gar vnd gentzliche als die vorg. verkoiffere vor mir veriachent. Ouch hant sü globet vnverscheidenlichen vür sich vnd ire erben zu werende den vorg. koiffer vnd sine erben der egenanten Bürge hüsere höfe garten vnd hovestette Jemerme Ewiclichen vür vnverwidemet vnd vnverseret vür vnd gegen aller menglichen als ein Reht ist vnd disen kouff Stete vnd veste zu haltende vnde nemerme dowider zutunde noch schaffen getan werden In keinerleye weg ane allerleye argeliste vnd geverde. Ouch sol die vorg. Burg hüsere höfe garten vnd Hovestette keinen zins me geben denne zehen schillinge geltz den Herren zun Augustinnern zu Hagenowe sint abzulösen mit fünff pfunt pfennigen als die vorg. verkoiffere vor mir veriahent Weres aber dass den vorg. koiffer oder sine erben Jeman anspreche oder bekümberte von der obgen. Bürge hüse höfe garten hovestette kouffes oder von ine zinse wegen danne vorgeschriben stent nü oder hernach mit geistlichem oder mit Weltlichem gerihte was schaden Er oder sin erben des nement den süllent ynen die obgen. verkoiffere vnd ir erben ouch allen vfrichten ane Widerrede vnd haruff hant sü sich verzeigen vür sich vnd ire erben alles schirmes aller friheite aller helffe vnd aller gerihte geistlichs vnd weltlichs vnd alles

des keinreleye vsgenommen domitte sü oder ir erben sich beheiffen oder beschirmen möhtent wider disen kouff oder wider das in disem briefe geschr. stat vnd des zü vrkünde so han ich der vorgen. schöffen min Ingesigel gehencket an disen brieff der geben wart vff den nehsten donrestag vor dem heiligen ostertage do man zalte von gottes geburte viertzehenhundert vnd fünff Jare.» — Das an dieser Pergamenturkunde hängende Siegel in grünem Wachs zeigt einen quergetheilten Schild, unten schräg schraffirt, oben ein wachsender Feuer speiender Löwe oder Drache. Umschrift: S. IOHANNIS RITTER. Die Ritter von Hagenau führten sonst das Wappen, wie es Herzog IX, 166 giebt, nämlich einen gespaltenen Schild, vorn ein kleines **e**, hinten ein Stern. Auf dem Helme ein offener Flug, im vorderen Flügel ein **e**, im anderen ein Stern. Derartig ist das Siegel des Emmerich Ritter, Zinsmeister der Pflege Hagenau 1483. Das Siegel seines Enkels Emmerich Ritter von Hagenauw (mit dem das Geschlecht 1566 im Mannsstamm erlosch; 1565 lebte ausser ihm noch sein Bruder Florentz, während der älteste Bruder Anton vorher gestorben war) an einem bischöflichen Lehenbriefe zeigt dasselbe Wappen, nur fehlt im vorderen Felde und Flügel das **e**, so dass der Schild dem der Brumater Ganerbengeschlechter gleicht.

Urkunde II. 1411, den 9. Januar.

«Ich Johans schotte genant Weldel vnd ich Cünrat Dangkrotzheim schöffene zu Hagenowe Veriehent das vor vns kam der Erber Edelkneht Johans von Albe Johanses seligen sun von Albe vnd het verkouft vnd geben zu kouffe Reht vnd Redelichen vür sich vnd alle sine erben dem erbern bescheiden Berhtolt büchberter bürger zu Hagenowe vnd sinen erben die Burg hüsere höfe garten vnd hovestette mit allem gebuwe vnd allem dem das daruffe stat vnd mit aller zugehörunge vnd Rehten gelegen zu nidermater vff der matern an der brucke zwüschent Hensel grewel vnd der Motern die Thoman von Berris Burggrafe zu gemünde von des egenanten Johans von Albe sins brüder wegen vor ziten koult hat vmbe Claus Wagener von Buhswilr vnd Ennel sine eliche würtin als das lüterlichen vsswisset ein kouffbrieff den er von ynen versigelt mit des Erbern Johans Ritters schöffen zu Hagenowe Ingesigel darüber hat den er mit allen Rehten dem obgen. koiffere Inhendes geben hat vnd die briefe vnd alle die ackere vnd gülten die in denselben briefen geschriben stont die er vmbe die geistlichen herren den prior vnd den Convente des Closters zu den Augustinern zu Hagenowe kouft hat Alse daz eigentliche

vsswiset der kouffbrieff den er von ynen darüber hat versigelt mit iren vnd des Erbern Güntzel Reissers schöffen zu Hagenowe Ingesigeln den er mit den briefen die in demselben koufbriefe gerürt vnd benant sint der mit namen fünfe sint der drie wisent über dirtehalb pfunt geltz vnd ein zugbrieff vnd ein usspruchbrieff die dartzu gehörent dem egenanten koiffer mit allen Rehten nach ire vsswisunge ouch Inhendes geben hat zu disem briefe vmbe Sehtzig Rinscher güldin genger güter vnd geber an golde vnd an gewihte die er bar von dem egenanten koiffer empfangen vnd in sinen bessern nutz gekert hat gar vnd gentzliche als der vorg. Johans von Albe vor vns veriehent hat — — — — u. s. w. Geben vff den andern tag nach sante Erhartztag des Bischofs do man zalte von gottes gebürte viertzehen hundert vnd Eilff Jare.» —

Pergament-Urkunde mit 3 kleinen runden Siegeln in grünem Wachs. Das des Johann Schotte gen. Weldel, wie bei Herzog, IX, 163. Das Siegel des als Dichter bekannten Conrad von Dankratzheim ist beschrieben in der Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins II, 324. Die von Mone nicht entzifferte Umschrift lautet:

S · CŌRADI · SCHEAN · D · DĀKRAZEM ·

Der Schild zeigt die schräggestellte Pfeilspitze ebenso wie im Siegel des Johans von Tankertzheim, Edelknechts, Schultheissen zu Hagenau 1369 und wie sie auch die den von Dankratzheim stammverwandten Geschlechter Blenckel, Knobloch, Sick und Spiegel in Strassburg führten. Conrad ist jedenfalls der Letzte des nach dem Dorfe Dengelsheim bei Drusenheim benannten Adelsgeschlechts, das zu den Burgmannen in Brumat und Hagenau zählte und letzerer Stadt zwei Schultheissen gab. Schean ist wahrscheinlich eine Verunstaltung von Jean, denn die Vornamen Johann und Conrad kommen bei den Männern des Geschlechts fast ausnahmslos vor.

Das Siegel des Johann von Albe ist sehr zerbröckelt und zeigt nur noch (aber ganz deutlich) ein Stück des Helms und einen schräggestellten dreieckigen Schild mit drei heraldischen Lilien, zwei oben und eine unten. —

Die von Albe führten ihren Namen wohl nach der Stadt Saaralben. Dass die in nachfolgenden Notizen genannten Personen sämmtlich einem und demselben Geschlechte angehören, ist kaum anzunehmen.

1251 Hesso von Alben (Specklin, *Aedificia sacra*, I, 134, nach einer handschriftlichen Notiz).

1255 Fridericus dictus de Alpa, civis argentinensis, et Johannes, filius ejus, Zeugen einer Urkunde des Deutschordenshauses in Dan, 12. März 1255 (Mone, *Zeitschrift für die Gesch. des Oberrheins*, XV, 161).

1264 in crastino beate Agnetis virginis: Egidius de Warnesberg, miles, Gotfridus de Küchingen filius avunculi Heinrici comitis Geminipontis et Wernherus de Werd castro Warnesberg, Albertus de Bollochen, Johannes de Mörledingen, Lampertus de Gyrsperg, Reimboldus de Alba, nepotes Heinrici et Waltheri prædictorum et Matthæus pater prædictorum Heinrici et Waltheri etc. (Stadtarchiv Strassburg, Briefbuch A, folio 60[b]).

1267 im Januar. Johannes natus Friderici bone memorie dicti de Alba domum suam in platea S. Crucis Arg. in anime sui patris remedium donavit monasterio S. Stephani Argent. (Bezirksarchiv Strassburg, II 2683, n° 3).

1273 Johannes de Albe, cellerarius majoris eccl. arg. (Grandidier, *Œuvr. hist. inédites*, IV, 39).

1353 Nicolaus de Alba, Conventualis monasterii in Lixheim (*Zeitschr. für die Gesch. des Oberrheins*, VI, 426 und XIV, 409).

Einen weiteren Aufschluss über die Familie des Johannes von Albe giebt eine im Grossherzogl. General-Landesarchiv in Carlsruhe unter den Variis Alsaticis befindliche Urkunde:

«Ich Anne Johanses von Albe seligen wittewe eines edelen knehtes vnd Ich Johans vnd Obrecht gebrüdere der selben frowe Annen süne vnd ich Anne Euffrides von Burne elich gemechede der Egen. frowe Annen dochter» verzichten auf alle Ansprüche an das Gut zu Kintweiler, das Johans schere von Lampertheim, Edelknecht, an hern heinrich Abeslag, Leutpriester zu sweichusen anno 1367 verkauft hatte. Es siegeln Volmar von Wickersheim, Schultheiss in Hagenau (Schild mit Gänsefuss); Hartung König, Schöffe in Hagenau (Siegel ab); die Wittwe Anna (nach der Umschrift des Siegels eine von Kirrweiler: in dem mit gezacktem Schildrande umgebenen Schilde ein gekrönter Löwe). Die Siegel ihrer Söhne Johans und Albrecht und des Euffrid von Burn, dessen Gattin Anna noch kein eigenes Siegel hat, sind abgefallen. Gegeben an Sant Thumans Tag 1374.

Die beiden nachfolgenden Notizen aus Herzogs Chronik beziehen sich

wohl auf den in den 2 Urkunden von 1405 und 1411 erwähnten Hans von Albe.

1447 Hans von Alben sagte in der Fehde des Hans Brechter von Hagenau wider Herrn Ludwig von Lichtenberg dem Letzteren ab (lib. V, p. 17)

1462 «Burckel Baltram hat 1462 von Johansen von Alben gelöst 12 Viertel Roggen, so er Pfandweise von Bürkels Schweher, Johansen von Monbron, inne hatte (lib. VI, p. 156).

Stammtafel der von Albe.

Johannes von Albe, Edelknecht, todt 1374, starb wohl 1368.
Uxor: Anna von Kirrweiler, 1374.

Johannes von Albe, Edelknecht, 1374, wurde wegen Stegreifs enthauptet.	Albrecht von Albe, Edelknecht, 1374.	Anna, 1374, Gattin des Edelknechts Euffrid von Burn.

Thomas von Berris, Burggraf in Saargemünd, 1405, Edelknecht.	Hans von Albe 1405 minorenn, 1411 Edelknecht, lebte wohl noch 1462.

II. DIE VON JUNGHOLZ.

Im Protokoll vom 10. Juli 1877 wurden mehrere in der ehemaligen Abtei Truttenhausen aufgefundene Grabmäler besprochen, darunter auch das des am 1. Juli 1348 verstorbenen Egenolfus miles de Landesberg, dessen gleichnamiger Vater Vitzthum des Bisthum Strassburg war. In Bucelini Germania sacra et profana, Stammtafel der Landsberg, ist als Gemahlin Egelolfs Catharina Jungoltzin, sein Todesjahr aber fälschlich 1310 genannt. Grandidier, *Œuvr. hist. inédites,* IV, 562 erwähnt seiner ohne Angabe der Zeit unter den Vasallen des Bisthums; Egenolfus de Landesberg, filius quond. vicedomini, habet in feodo partem suam in opido Ehenheim inferiori, item partem suam in villa Duttelnheim etc.

Die vorgenannte, im Jahre 1338 verstorbene Catharina von Jungholz war vermuthlich der letzte Sprössling des ritterlichen Geschlechts, das sich nach der gleichnamigen Burg bei Sulz im Oberelsass nannte. Die Klingenberger Chronik (ed. Henne) und Stumpff, *Chron. helv.*, lib. IV, rechnen die von Jungholz zu den Adelsgeschlechtern im Thurgau. Das

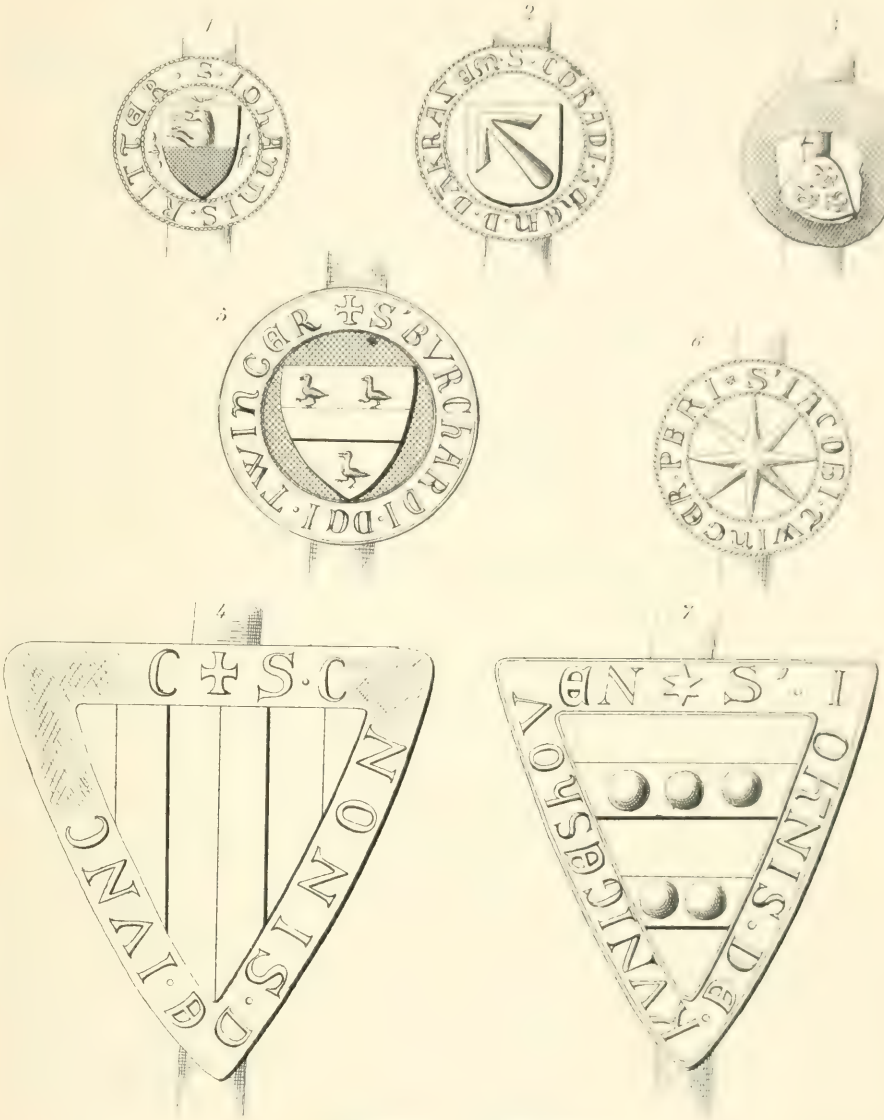

Erklärung der Siegeltafel.

1. Siegel in grünem Wachs an einer Urkunde vom 16. April 1405: Johannes Ritter, Schöffe in Hagenau (Bezirksarchiv Unter-Elsass, E, 2325, Nr. 2).
2. Siegel in grünem Wachs an einer Urkunde vom Mittwoch nach St. Lucien Tag, 1412, Conrad von Dankratzheim, Schöffe in Hagenau (Bezirksarchiv Unter-Elsass, H, 933).
3. Siegel in grünem Wachs an einer Urkunde vom 9. Januar 1411: Hans von Albe, Edelknecht (Bezirksarchiv Unter-Elsass, E, 2325, Nr. 2).
4. Siegel in braunem Wachs an einer Urkunde vom Donnerstag nach St. Marcus Tag, 1278: Cuno von Jungholz (Bezirksarchiv Unter-Elsass, H, 1473, Nr. 4).
5. Siegel in grünem Wachs am Schwörbriefe vom ersten Tage nach St. Gallen Tag, 1334: Burkart Twinger, Ammeister (Stadtarchiv Strassburg).
6. Siegel in grünem Wachs an einem Statut des St. Thomas Kapitels vom 26. April 1408: Jacob Twinger von Königshofen, canonicus ecclesiae S. Thomae (St. Thomasarchiv Strassburg).
7. Siegel in grauem Wachs an einer Urkunde vom 9. Juni 1303: Johannes de Küngeshofen, miles (Spitalarchiv Strassburg, 2. Gewölbe, Lad. 48).

gez. v. F. Kindler von Knobloch

Wappen war nach Siebmacher, III, 175: von Roth und Gold sechsmal pfahlweise getheilt (palé de gueules et d'or de six pièces); auf dem Helme ein rothes und ein goldenes Büffelhorn, auswendig mit je drei Pfaufedern besteckt. Helmdecken rothgolden. Grandidier, IV, 561 erwähnt nach einem um 1336 verfassten Lehen-Codex des Bisthum Strassburg:

« Hartman von Jungholtz, ein Ritter, hat zu Lehen die Burg zu Jungholtz also die graben begriffen hant.

Wernher und Wilhelm Runtschan von Jungholtz hant zu Lehen die Burg zu Jungholtz etc.

Cuno et Egelolfus de Jungholtz milites habent in feodo ab ecclesia Argent. castrum Jungholtz cum omnibus suis pertinentiis.

Wilhelmus dictus Runtschan miles et Egenolfus armiger filius fratris sui de Jungholtz.

Wernherus de Jungholtz miles et Wilhelmus frater ejus habent in feodo medietatem castri in Jungholtz. » —

Der *Code hist. et dipl. de la ville de Strasbourg,* II, p. 31, nennt unter den Lehensleuten des Bischofs von Strassburg in der obern Mundat (ex chron. Materni Berler):

« Hanneman von Jungholtz, Ritter, hat die Burg zu Jungholtz « als die graben begriffen hant die her Cune selge von Jungholtz synen Kynden verliess die lehensgenoss sint. » — Wernher und Wilhelm Runtschan von Jungholtz haben die halbe Burg zu lehen in Gundoltzheim. Cunn und Egenolf von Jungholtz haben die Burg zu Jungholtz und das Wasser, die Rintbach. Wilhelm genannt Runtschan, Ritter, und Egenolff, Ritter, seines Bruders Sohn, haben Güter in Gundoltzheim. Wernher von Jungholtz, Ritter, und Wilhelm, sein Bruder, haben das Schloss zu Jungholtz, Lehen in Ruffach und Gundoltzheim. — Da der Runtschan und her Egenolf selge von Jungholtz, Ritter, ohne Leibeserben starben, zog Bischof Berthold (1328—53) ihre Lehen an das Bisthum zurück. » —

Die von Jungholtz waren auch Lehensmannen der Abtei Murbach (Luenig, *Reichsarchiv*, XIX, p. 949).

Regesten.

1233 Ulrich, Graf von Pfirt, giebt der Kirche in Basel Güter in Dirlinsdorff und Wolschwiller, 25. Januar 1233. Unter den Zeugen, de ministerialibus: Conradus de Juncholz (Herrgott, *Genal. dipl. Habsb.*, II, 244; Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, I, 528).

1247 Gertrud von Jungholtz als eine berühmte Klosterfrau des Prediger Ordens genannt (Mone, *Quellensamml. zur Bad. Landesgeschichte*, IV, p. 16).

1249 Ulrich, Graf von Pfirt, bestätigt der Abtei Lieu-croissant die von seinem Vater Friederich als Ersatz für den ihr zugefügten Schaden gemachte Schenkung eines Lehens in Olwiller, «de quo feodo partem habet Cuonradus de Jungholtz, Junca de Basilea et Bela, sue sorores racione matris, filie Burchardi militis de Trubelberg» (Trévilliers). (Trouillat, I, 582. Schœpflin, *Als. dipl.*, I, p. 402).

1250 Cuno de Jungholz (Stoffel, *Topogr. Wörterbuch des Ober-Elsasses*, p. 277).

1260 Certum feodum in banno Sulce, Basiliensis diocesis, quod Cunradus de Trubelberc et frater ejus dominus Erchenboldus de Sancta Margareta a dominis de Juncholz habuerunt; 28. Januar 1260 (Trouillat, II, 96).

1263 Conrardus de Joncoz, miles, bekennt mit der Abtei Lieu-croissant wegen einiger Zehnten im Bann von Sulz verglichen zu sein, die er von Graf Ulrich von Pfirt zu Lehen erhalten hatte. Vermittler waren: T. de Bercoz (Bergholz), canonicus et custos ecclesie Lutenbacensis, dominus V. de Sulce, dom. W. de Lovbegassen, milites, et Johannes Robarius, civis Basiliensis. Actum apud Sulce 1263, mens. octobri (Trouillat, II, 136).

1268 Fridericus comes Ferretensis et Rudegerus prepositus S. Amarini, Rudolfus de Lutenbach, Cuno, Cunradus de Jungholz et Rodolfus de Alswiler stiften Frieden zwischen Berchtold Abt von Murbach und Dominus Hartmannus de S. Amarino (Schœpflin, *Als. dipl.*, I, 460).

1270 Bischof Heinrich von Basel beauftragt «H prepositus Golpachcensis et frater peregrinus comendator domus theotonice et C. dictus Waldenarius et Jo. de Juncholz, nobiles viri, milites» darüber zu wachen, dass der Kirche St. Leonhard in Basel eine Weinrente in

Sulz nicht entfremdet werde. Datum fehlt; um das Jahr 1270 (Trouillat, II, 196).

1276 In Sultz prope Rubeacum decoctus fuit monetarius, servus domini Joannis de Jungholtz (*Annales Colmariensis ad annum 1276*; Bœhmer, *Fontes rerum Germ.*, II, p. 10).

1278 Cuno von Juncholtz verkauft mit Willen seiner «Wirtin Elsa hern hartmannes tohter von Racenhusen» um 90 Mark Silbers dem Johanniter Ordenshause in Dorlisheim 140 Viertel und Sester, halb Gersten und Roggen, von seinem Gute zu Innenheim, das er und seine Schwester von lŏbegassen aus der Erbschaft ihrer Mutter hatten. Cuno und sein Schwiegervater siegeln. Zeugen: Ulrich, Bruder Cunos und Hesse von Hittenheim. Donnerstag nach Sanct Marcus Tag 1278 (Orig. Urk. mit anhangenden Siegeln im Bezirksarchiv Unter-Elsass, II, 1473).

1280 Graf Thiebald von Phirrete erweitert ein Lehen der Gebrüder Waldner «for vil vnsere mannen»: Johannes, Conrad und Egiloff gebrüder und Cuno von Jungholtz, Heinrich Walther von Steinibrunne, Conrad von Heitewilr, Wernher von Lobegasse, Wilhelm von Hungerstein, Johannes Nortwint, Heinrich der Bechiler, der Wurand und Hug von Wunnenberg, rittere, Albrech von Horburg, und Bartholome Schatterel. Die genannten siegeln. De dato Sultz 2. Juli 1280 (Schœpflin, *Als. dipl.*, II, 20).

1280 Urkunde des Theobaldus comes Phirretarum: «Noverit universitas vestra (?) quod Waltherus de Veltkilch, miles, jus patronatus ecclesie de Veltkilch, quod a nobis in feodum habebat, in manus nostras non coactus sed libero arbitrio libere resignavit, quodquidem jus patronatus ecclesie de Veltkilch Cunoni de Jungholtz militi in rectum feodum duximus concedendum. — De dato Tanne 21. November 1280 (Schœpflin, *Als. dipl.*, II, 22).

1284 Urkunde des Raths der Stadt Sulz vom 18. Febr. Als erster Zeuge: Dom. Jo. de Juncholz miles (Trouillat, II, 390).

1287 «Vrouwe Anne von Juncholtz hern Wernhers seligen des Roden von lovbegazzen Wirtin» verkauft den Johannitern in Dorlisheim 25 Viertel Roggen und Gersten Gelds in Innenheim um 34 Mark. Her Wernher, her heinrich, Cuno und Rudolf von lovbegazzen, die Söhne Annas, willigen ein. Zeugen: her Johannes von Juncholtz, her kune von lovbegazzen, her hûch der Baseler, her Wernher von lovbegazzen, Bertolt der alte Kunich, Bertolt des Kunges sun, Bertolt der Gezzeler, Bertolt Billunges sun und Otte von M'chensheim (Mer-

chensheim). Siegel der Stadt Ruffach. Datum in Rufach in der minre brüder hof Sonntag nach vnser frowen Lichtmesse 1287 (Orig. Urk. im Bezirksarchiv Unter-Elsass, II, 1473).

1287, 22. Februar. De quibusdam bonis in banno Sulze dantur annuatim quatuor solidi denariorum monete Basiliensis domino Chononi militi de Jungholz nomine census, in festo beati Martini (Trouillat, II, 441).

1288 Cuonradus dictus de Monceneheim (Muntzenheim) vermacht in seinem Testament domino Cuononi de Juncholz 2 solidos, domino Egelolfo 2 solidos. 9. Januar 1288 (Trouillat, II, 452).

1289, 28 Mai. Duo scadi in banno Sulze prope vineas domini Cûnonis de Juncholtz militis (Trouillat, II, 469).

1291, 24 Juli. Der Abt von Lieu-croissant und der Johanniter Conthur in Sulz tauschen einige Güter, unter deren Inhabern genannt ist: Dominus Egelolfus de Junkholz apud Sigelbrunne frustum unum quod fuit domini C. militis de Ludre (Trouillat, II, 510).

1295 Petrus, Episcopus Basiliensis, eandem concessionem juris patronatus in Veltkilch factam Cunoni de Jungholtz in feodum per virum nobilem dominum Theobaldum comitem Ferretensem confirmavit (Schœpflin, *Als. dipl.*, II, 22, Notiz).

1297 Cuno miles de Juncholtz im Burgfrieden der Waldner erwähnt (Schœpflin, *Als. dipl.*, II, 67; *Als. ill.*, II, 652).

1312 Graf Ulrich von Pfirt entscheidet einen Streit zwischen der Abtei Lützel einerseits und den Rittern Conrad und Burkard Münch von Basel, Gebrüder, und Conrad von Itzich. Rathleute der letzteren Partei waren her Wernher von Jungholtz und her Wernher von Trothofen, 21. April 1312 (Trouillat, III, 177).

1314, 31. Mai. Her Cunrat von Ansoltzheim, Ritter, her Fridrich von Ansolzheim, Ritter, her Cune von Jungholtz, Ritter, her Hartmann von Baldecken, Ritter, und her Oswald von Illitziche, Ritter von Colmar, haben von der Herrschaft Rappoltstein, das Dorf Heiterheim zu Lehen (Bezirksarchiv Ober-Elsass, E, 882. Schœpflin, *Als. dipl.*, II, 108; *Als. ill.*, II, 117).

1323 Reinwardus de Stralenberg bekennt sich als castrensis in Schawenburg. Datum in opido Heiligenstad, 1323 in vigilia beati Laurentii martyris, testibus Conrado Ruden et Wernhero de junkholtz (auch juncholcz) militibus (Würdtwein, *Nova subsidia dipl.*, III, 121).

1324 Herzog Leopold von Oesterreich belehnt Wilhelm Jungholz, genannt Runtschi, mit 18 Pfund Gelds auf der Herbststeuer zu Rohrdorf, 9 August (*Archiv für schweiz. Geschichte*, II, 31).

1338 starb Catharina von Jungholtz, Gemahlin des Ritter Egenolf von Landesberg.

III. JACOB TWINGER VON KŒNIGSHOVEN.

Die Herkunft des Chronisten Jacob Twinger von Kœnigshofen war bisher trotz vielseitiger Nachforschungen in geheimnissvolles Dunkel gehüllt geblieben. Man hat sich ebenso vergeblich bemüht seine Eltern « Fritsche de Künigeshoffen et Metza ejus uxor » unter den adlichen Familien, die sich nach dem Dorfe Kœnigshofen bei Strassburg nannten, aufzufinden, als sie mit dem Strassburger Geschlecht der Twinger in Verbindung zu bringen.

Eine Urkunde im strassburger Spitalarchiv (2tes Gewölbe, Lad. 33) giebt uns endlich insoweit Aufschluss als sie den leiblichen Bruder und einen Neffen nennt und durch des Ersteren Gewerbe die bürgerliche Herkunft der ganzen Familie darthut. Die Urkunde lautet:

« Coram nobis judice curie argentinensis constitutus Nicolaus filius quondam Henselini dicti Fritschenhenselin pistoris de Künigeshoven Argentinensis, fratris carnalis et legitimi ut dicitur viri discreti Domini Jacobi de Künigeshoven canonici ecclesie sancti Thome Argentinensis sanus mente et corpore et compos ratione non vi nec metu nec coactus seu aliqua sagacitate circumductus sed sponte ex certa scientia et animo bene deliberato pro se et heredibus suis universis in presentia dicti domini Jacobi expresse in hec consensit liberaliter et pure quod dictus dominus Jacobus de omnibus et singulis rebus et bonis suis mobilibus aut immobilibus per eum habitis et acquisitis ad presens vel in futurum habendis aut derelinquendis sui obitus tempore sanus vel infirmus ad placitum suum disponere, donare, deputare, legare et ordinare valeat personis, locis, ecclesiis, domibus, monasteriis et prebendis quibuscunque prout eidem domino Jacobo pro salute anime sue visum fuerit expedire promisit eciam dictus Nicolaus pro se et herebidus suis se ratum et gratum atque firmum perpetuo habiturum quidquid per ipsum dominum Jacobum de bonis et rebus suis hujusmodi dispositum donatum deputatum legatum et ordinatum fuerit modum in

quemcunque et eciam hujusmodi disposiciones, donationes, deputaciones, legata et ordinationes nunquam impedire aut infringere aut eorum occasione personas, loca, ecclesias, domos, monasteria et prebendas, quibus dictus dominus Jacobus donaverit, deputaverit, legaverit aut ordinaverit de bonis et rebus suis hujusmodi nunquam impetere, impedire, vexare, molestare aut perturbare quovismodo seu hoc fieri procurare per se vel alium seu alios mediante judicio vel sine judicio absque fraude et dolo. Renunciavit insuper predictus Nicolaus pro se et herebidus suis universis et singulis exceptionibus et defensionibus exceptione doli mali actioni in futurum beneficio restitutionis in integrum et quo deceptioni seu circumventioni subvenitur omnique juris auxilio canonici et civilis consuetudinibus et statutis publicis et privatis sibi et heredibus suis adveniendis contra premissa quomodolibet valituris et in premissorum testimonium sigillum curie argentinensis ad dictarum partium petitionem presentibus est appensum. Actum XVI Kal. februarii anno Domini millesimo trecentesimo nonogesimo sexto. »

Das Siegel des Richters in rothem Wachs hängt an einem Pergamentstreifen.

Aufzuklären bliebe nun noch immer wie Jacob von Kœnigshofen zu dem Beinamen Twinger gekommen ist. Dass seine Mutter eine Twinger gewesen sei, lässt sich kaum annehmen, da sie sonst wohl in den zahlreichen Anniversarienstiftungen des Geschlechts einmal genannt worden wäre. Verdankte er etwa seine Erziehung dem Stättmeister Johannes Twinger, der schon den Priester Fritsche Klosener zur Niederschreibung seiner Chronik veranlasst hatte? Jedenfalls bewogen den Chronisten Jacob Twinger Gefühle der aufrichtigsten Verehrung und Dankbarkeit gegen den vorerwähnten Johannes Twinger ihn « dominus meus generosus » zu nennen und ausnahmsweise sein († 1376) und seiner Gattin Nesa Gürtlerin († 1395) Todesjahre in die Chronik aufzunehmen. Der ältere Johannes Twinger, dessen Gattin auch Nesa hiess, kann hiermit nicht gemeint sein, denn er wird schon 1366 als todt genannt. Mit seinen Töchtern tritt der Chronist in Beziehungen auf, die auf Verwandtschaft zu deuten scheinen, z. B. 29. Juli 1395 Jacobus Twinger, presbyter argentin., rector ecclesie in Trusenheim et Dina Twingerin filia quond. Johannis det. Twinger, executores testamenti quond. Nese det. Gürtlerin, olim uxoris Dieterici dicti Burggrave, armigeri argentinensis.

Jacob Twinger wurde nach seiner eigenen Angabe im Jahre 1346

geboren, tritt 1379 zuerst als clericus argentinensis auf und wurde 1382 zum Priester geweiht. 1384 und noch 1395 kommt er als Kirchherr in Drusenheim vor und wurde im letzteren Jahre Canonicus ecclesiæ S. Thomæ Argentinensis; als solcher starb er (laut Inschrift in dieser Kirche) 27. Dezember 1420. Von seiner sonstigen Amtsthätigkeit sei noch erwähnt, dass er 1394 publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, 1396 Administrator des Phynenspitals und 1410 gubernator capellæ S. Galli in Kungeshoven genannt wird. Eine Urkunde des Spitalarchivs vom 7. October 1408 nennt «magistrum dilectum Jacobum Twinger, Canonicum eccl. S. Thomæ, Arg. olim ut dicitur perpetuum vicarium eccl. S. Martini Arg.»

Die letztere Stelle mag er inne gehabt haben, ehe er als Kirchherr nach Drusenheim ging, wenigstens finden sich Conradus de Düringheim 1385 perpetuus vicarius, Johannes Rudolffi de Endingen 1396 plebanus, Rudolffus de Endingen 1408 perpetuus vicarius ecclesiæ S. Martini.

Zur Begründung der nachfolgenden Stammtafel der Twinger ist es nöthig einige Regesten anzuführen.

1290 Burkart Twinger, ein Fischer in Strassburg, Gertrut seine Gattin. Hans Twingerlin, der junge Twinger, gleichfalls Fischer, wohl Sohn der Vorigen (*Strassburgs Gassen- und Häusernamen*, p. 166).

1313 Domus Burcardi dicti Twinger juxta domum zu der Gruben retro Sanct. Martinum (Archiv in Osthausen, Collect. geneal., II, 347).

1320 Johannes Twinger, civis arg., curator Johannis et Anne, liberorum Pauli dct. Mosung, civis arg., ex priori matrimonio (Bezirksarchiv Unter-Elsass, H, 1616).

1324 Erbo dct. Weldelin, miles arg. et uxor ejus Agnes Tantz vendiderunt Burcardo dct. Twinger, civi arg., et Grede, ejus uxori, ac Anne, sorori Grede, 3 Gartenäcker bei Strassburg (Bezirksarchiv Unter-Elsass, H, 3122).

1331 Die vorigen 3 Käufer kaufen von Hans Kelbelin 4 Pfund Gelds auf der Badstube zu dem Eber (Spitalarchiv Strassburg, S. Marci Briefbuch Nr. 183, fol. 462).

1333 Burkart Twinger der Jüngere (*Bibliothek Heitz*, Nr. 14, Collect. geneal.).

1337 Burcardus dictus Twinger, Magister scabinorum civitatis argent. et Johannes ejus frater stiften mit 2 Pfund Gelds auf dem Spital in Molsheim Anniversarien für: Gertrudis dct. Twingerin quarta die post festum beati Andree; quond. Ebelinus dct. fürn., piscator arg.,

in die beati florentii; quondam Husa dicta Twingerin et Berchtoldus det. Twinger tertia die ante exaltationis S. Crucis; zu begehen bei den Barfüssern. 28 November 1337 (St. Thomas-Archiv, Barfüss. Registr., I, fol. 115).

1366 Johannes, Nesa, Clara, Dina et Anna, liberi quond. Johannis Twinger, civis arg. (*Bibl. Heitz,* Nr. 14, Coll. gen.).

1401 Rudolf Twinger im Rath von der Ritterschaft (Archiv in Osthausen, Collect. genealogica, II, 347); wird aber im Rathsbuche nicht genannt.

1450 VI. Kal. Martii hat Margaretha Twinger, Wittwe des Petrus Voltz, dem grossen Spital in Strassburg um ihr Seelenheil willen 3 Pfund Heller Gelds übergeben (*Bibl. Heitz,* Nr. 14, Coll. geneal.).

Unter dem 12. August wurde im Spital in Strassburg das Gedächtniss folgender Personen gefeiert: Wilhelmi Twinger, Engelin uxoris ejus, ac domini Wilhelmi Böckel et Margarethe Twingerin, ejus uxoris, cum tribus sacerdotibus.

Dieser Rudolf und die 2 Margarethen sind in der Stammtafel nicht aufgeführt.

Stammtafel der Twinger.

Burcardus Twinger, ein Fischer, 1290.
Uxor: Gertrud, 1290.

- Johannes, 1290 Fischer, 1337 consulis frater; todt 1366.
  Uxor: Nesa 1360, starb 1381.
  - Johannes, 1366. Praebendarius capellae S. Erhardi in ecclesia S. Thomae 1398.
  - Nesa, 1366.
  - Clara, 1366, 1407.
  - Dina, 1366, 1397.
  - Anna, 1366, 1407.
- ? Gertrud, todt 1337.
- ? Husa, todt 1337. Maritus: Ebelinus Fürn, piscator arg., todt 1337.
  - Catharina, monialis monasterii S. Clarae in foro equorum argent. 1346. 49.
  - Susanna, monialis monasterii S. Clarae in foro equorum argent. 1346.
  - Husa, unvermählt, 1349. 1362.
- ? Berchtold, todt 1337.
- Burcard Twinger, 1327 civis arg., 1332—1345 magister scabinorum civitatis Argent.; lebte noch 3. Januar 1348; starb im selben Jahre. Hausgenosse 1332, 42.
  Uxor: Margaretha von Geispoltzheim, verwittwete Humbrecht 1324. 82.
  - Johannes Twinger, 1350, 53, 66, 74, im Rath von der Ritterschaft; 1357, 63, 69, Stättmeister; 1332, 42, 56, 76, Hausgenosse; starb 1376.
    Uxor: Nesa Gürtler, filia Johannis Gürtler, 1375; starb 1395.
    - Margaretha, todt 1373. Maritus: Petrus Swarber, armiger argent. 1373.
    - Adelheidis starb 1381, relicta quondam Sifridi Knobloch, armigeri argent.
    - Burcardus, 1356, 76 Hausgenosse; 1381 todt
    - Wilhelm Twinger, Edelknecht, 1356, 76; Hausgenosse, 1389; 1405 im Rath der Ritterschaft; starb 1418; beigesetzt in der S. Nicolaus-kirche.
      Uxor: Ennelina Klett von Utenheim, 1404.
      - Margaretha Twinger, vermählt 1494 an Ulrich Bock den Jüngeren, Edelknecht, der 1450 Ulrich Bock der Aeltere genannt wird; Wittwe 1486. Mit ihr erlosch der Name Twinger.
  - Agnes, 1362, relicta quondam Nicolai Nöppelin, armigeri.

Nachstehend seien noch einige Personen angeführt, die unter dem Namen von Kœnigshofen vorkommen:

1132 Adelgotus, praepositus argentinensis, Burgardo de Kunigshoven militi mansum in Hugesbergen locavit.

1215 Benzelinus de K.

1220 Johannes de Kunegeshoven, Ministerial des Bischofs, im Rath der Stadt Strasburg.

1230 Burcardus de curia regis, Zeuge einer Bischöflichen Urkunde.

1231 33, 37, 39, 44, 46, 71 Johannes de Küngeshoven.

1244, 49 Helfericus de K. miles.

1246 Offemia de Kunigeshoven uxor Hugonis de Mittelhus, militis.

1278 Gertrudis relicta quond. Johannis de Kunegeshofen dicti Joler et liberi eorum.

1292 1305 Joannes, nobilis vir dictus Kœfelin de Königshofen, civis argentinensis. 1303 erscheint er als patronus ecclesiæ S. Andreæ arg. Er führte dem Siegel nach das von Luck angeführte Wappen, in Blau 2 silberne Querbalken, von denen der obere mit 3, der untere mit 2 rothen Kugeln belegt ist.

1304 Heinricus scultetus de Kunegeshofen empfängt vom Kloster S. Clara auf dem Rossmarkt eine Hofstatt in Königshofen in Erbpacht.

1340 Gertrudis relicta qu. Ulrici dct. de Kunigeshoven, militis arg.

1350 Dietscho de Künigeshoven armiger arg.

1358 Heinricus dct. Kempff de Königshofen et uxor ejus Lucardis.

1359 Johannes filius Philippi de K., civis arg., procurator monasterii S. Nicolai.

1400 Ottemannus dictus Schultheisse filius qu. Heinrici dct. Sch., panificis de K.

1403, 12 Frater Rudolfus de K. conventualis domus fratrum minorum argent. Ein frater Rudolfus de K. auch 1393 Guardian desselben Hauses.

1422 starb Catharina von K. (nach Luck Schwester des Chronisten).

1431 Katharina de Künigeshofen, mercatrix argentinensis.

1450 Catharina von K., gemeinsame oberste Regelmeisterin der Beginen von der dritten Regel in Strassburg.

Kindler von Knobloch.

NOTICE

SUR UN

CADRAN SOLAIRE ANTIQUE

DÉCOUVERT A BETTWILLER (CANTON DE DRULINGEN).

Je crois qu'il importe de signaler à la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace une découverte archéologique assez intéressante qui, au mois de janvier dernier, a été faite à Bettwiller, commune du canton de Drulingen.

Un habitant de ce village, en décapant un petit verger attenant à sa maison, a trouvé dans le sol, à une profondeur de 30 à 40 centimètres, un cadran solaire qui date de l'époque romaine et dont la base est ornée sur ses quatre faces verticales de quatre figures sculptées en relief. Auprès de cette pierre, le propriétaire du terrain a en outre mis à jour un caniveau en grès bigarré, des moellons calcaires, des débris de tuiles à rebords, des tessons de poteries rouges et noires, enfin quantité de charbons épars dans le sol à un même niveau. Mais les travaux exécutés jusqu'à ce jour n'ont pas encore amené la découverte d'un dé ou d'un pilier ayant pu servir de piédestal au cadran solaire, lequel d'ailleurs ne présente pas à sa surface inférieure un trou de scellement indiquant qu'il ait été fixé quelque part à perpétuelle demeure.

Ce petit monument, dont je me suis rendu acquéreur, est loin d'être intact. Les mutilations qu'il a subies lui ont été infligées pour la plupart au moment de son extraction du sol, ainsi que le prouve la fraîcheur de presque toutes les cassures; pourtant quelques-unes de ces lésions remontent à une époque bien plus éloignée, au temps sans doute où ce cadran a été enseveli pour quatorze ou quinze siècles sous un amas de décombres.

Le *solarium* découvert à Bettwiller est taillé dans un bloc de grès bigarré très-micacé et d'un blanc grisâtre; il a 53 centimètres de haut; chacune des faces verticales, prise à mi-hauteur, a 20 centimètres de large.

Je me propose de décrire tout d'abord l'horloge solaire et puis ensuite les bas-reliefs qui en décorent la base.

I.

Dans l'antiquité, les cadrans solaires présentaient des formes très-variées. Vitruve[1] en nomme jusqu'à treize espèces différentes et encore fait-il remarquer que cette énumération est loin d'être complète. Cependant les divers cadrans que mentionne l'architecte romain, peuvent être subdivisés en trois groupes principaux: ils sont, en effet, sphériques, coniques ou plans, suivant que les lignes qu'ils portent sont tracées sur une surface offrant l'un ou l'autre de ces trois caractères.

Les cadrans sphériques sont ceux dont les lignes horaires sont gravées sur une surface concave ayant la forme d'une demi-sphère ou d'un quart de sphère. Ils se ramènent à deux espèces, savoir : l'*hemisphaerium*, dont l'invention est attribuée à Aristarque de Samos, et l'*hemicyclium*, dont l'auteur est, dit-on, le Chaldéen Bérose[2].

Ce dernier cadran — le seul dont Vitruve nous donne en passant une description, très-incomplète d'ailleurs — est le plus simple et peut-être le plus ancien de tous[3]. Il paraît avoir été le plus communément en usage chez les Grecs et les Romains. Il consiste en un quart de sphère concave qui est creusé à la surface supérieure d'une pierre et dont les bords ho-

---

1. *De architectura*, lib. IX, cap. 8. Dans ce neuvième livre de son ouvrage, Vitruve traite spécialement de la gnomonique (*de gnomonicis rationibus*) ou plutôt de l'art de construire les cadrans solaires et les clepsydres. Mais il ne décrit pas les diverses espèces de cadrans connues de son temps : *quas res praetermisi*, dit-il (IX, 7), *ne multa scribendo offendam; a quibus inventa sunt genera horologiorum exponam.*

2. Vitruve, IX, 8 : *Hemicyclium excavatum ex quadrato ad enclimaque succisum Berosus Chaldæus dicitur invenisse. Scaphen sive hemisphærium Aristarchus Samius.....*

3. G. Rayet, *Des cadrans sol. coniq.*, p. 3—5. Cependant Hérodote, qui vivait au milieu du cinquième siècle avant notre ère, disait déjà (II, 109) : « La géométrie fut inventée par les Égyptiens; quant au cadran solaire, au gnomon et aux douze divisions du jour, les Grecs les ont reçus des Babyloniens. » L'invention des cadrans solaires est attribuée par Diogène Laërce au philosophe Anaximandre (mort en 546 av. J.-Ch.), par Pline, à Anaximène, disciple d'Anaximandre.

rizontaux décrivent un demi-cercle (*hemicyclus*). Vitruve se contente de dire que l'*hemicyclium* est creusé dans un carré ou — suivant certains traducteurs — dans un bloc carré (*excavatum ex quadrato*) et que sa face antérieure est inclinée parallèlement au plan de l'équateur (*ad enclima succisum*). Mais il est probable que ces deux caractères n'étaient pas essentiels. Le cadran de Bérose, à en juger par des spécimens qui nous ont été conservés, ne portait d'autres lignes que celles des heures[1].

L'horloge solaire qui a été trouvée à Bettwiller a aussi la forme distinctive de l'*hemicyclium;* mais elle présente de plus le perfectionnement apporté, selon toute apparence, à cet instrument par l'astronome grec Eudoxe de Cnide (vers 370 avant Jésus-Christ). En d'autres termes, c'est un hémicycle où au tracé des lignes horaires est joint celui des lignes des saisons, de telle sorte que l'intersection de ces deux espèces de traits produit un dessin qui rappelle la structure d'une toile d'araignée : d'où le nom d'*arachné* que l'on a donné aux cadrans du système de Bérose qui offrent cette remarquable combinaison[2].

En effet, la surface supérieure de cette pierre, qui constitue un carré de 20 centimètres de côté, présente une cavité, considérablement dégradée, qui à l'origine avait sans doute approximativement la forme d'un quart de sphère (*hemicyclium excavatum ex quadrato*). L'intersection des parois de cette cavité avec le plan horizontal supérieur du bloc de grès engendrait primitivement des arêtes vives qui étaient disposées à peu près en demi-cercle autour de l'excavation; mais par suite des mutilations qu'a essuyées le cadran, ces bords de l'hémicycle sont aujourd'hui tellement émoussés sur tout leur pourtour que la ligne courbe qu'ils formaient autrefois a presque entièrement disparu.

Par son ouverture inférieure, la cavité du cadran vient entailler la face antérieure de la pierre, qui, lorsque cette horloge était utilisée, devait nécessairement être tournée vers le Sud (face sud). Les plus grandes

1. Rich, *Dict. des antiq.*, v° *Hemicyclium.*

2. Vitruve, *loc. cit. : Arachnen Eudoxus astrologus* (*dicitur invenisse*), *nonnulli dicunt Apollonium..... Dionysodorus conum..... aliaque genera, et qui supra scripti sunt, et alii plures inventa reliquerunt, uti conarachnen.....* Le célèbre géomètre Apollonius de Perga (vers 250 avant notre ère), dont il est ici question, paraît être l'inventeur non pas de l'*arachné* simple ou sphérique, mais bien de la *conarachné* ou *toile d'araignée conique,* dont Vitruve ne nous fait pas connaître l'auteur. Il aurait ainsi appliqué au cadran conique inventé par Dionysodore de Milo le même perfectionnement qu'Eudoxe de Cnide avait déjà apporté au cadran sphérique de Bérose, c'est-à-dire le tracé des lignes des saisons. G.Rayet, *Des cadrans sol. coniq.*, p. 8.

dimensions de cette échancrure presque semi-circulaire étaient sans doute 8 centimètres dans le sens de la profondeur et 17 centimètres environ dans le sens de la largeur. Sur les cadrans solaires coniques, cette échancrure de la face sud est, à diamètre égal, généralement bien plus profonde, parce que l'axe du cône dont la surface concave porte alors les lignes horaires, devait, pour chaque lieu en particulier et eu égard à sa latitude, être incliné parallèlement à l'axe du monde ou, ce qui revient au même, à la ligne des pôles. Au contraire, l'axe d'un hémicycle du système de Bérose, quoique se trouvant aussi dans le plan méridien, est toujours dirigé parallèlement à l'horizon.

L'axe de la cavité qui nous occupe avait, à la surface supérieure de la pierre, une longueur d'environ 12 centimètres. Ce chiffre pourrait fort bien n'être pas tout à fait exact, car, étant donné l'état actuel du cadran, il est très-difficile de mesurer cette ligne médiane sud-nord.

Derrière l'hémicycle et sur le prolongement de son axe, est creusé un trou de scellement, de forme rectangulaire, où était fixé le style ou gnomon du cadran solaire. Cette tige métallique, qui n'a pas été retrouvée, avait la même direction que l'axe de la cavité, c'est-à-dire qu'au niveau de la surface supérieure de la pierre, elle s'avançait horizontalement et dans le plan méridien, vers la face sud du cadran que probablement elle dépassait un peu. Grâce à cette disposition, le gnomon projetait nécessairement son ombre sur une partie quelconque de l'hémicycle, dès et aussi longtemps que le soleil se montrait au-dessus de l'horizon.

Le trou de scellement du style, qui primitivement avait une profondeur de 6 centimètres, présente aujourd'hui des parois en partie ébréchées. Il paraît, en effet, qu'à une époque quelconque — peut-être au moment de son enfouissement — ce cadran a été violemment précipité sur sa surface supérieure, de telle sorte que le gnomon a fait éclater la pierre tout autour de lui et principalement vers la face nord ou postérieure du monument.

Bien que la cavité du *solarium* soit très-endommagée, on peut cependant distinguer encore à la surface de ce qui en reste, un certain nombre de lignes qui répondent aux principales divisions de l'année et du jour.

Et d'abord, on y remarque deux arcs de cercle CD, EF, qui, lorsque leurs extrémités n'avaient pas encore disparu, traversaient tout l'hémicycle de la face est vers la face ouest; ils sont tracés parallèlement au bord inférieur ou méridional de la cavité, l'un à 4 $^1/_2$ centimètres, l'autre à 8 $^1/_2$ centimètres en arrière de ce bord. Ces deux lignes circulaires et celle

AB, formée par le bord même du cadran[1], indiquent sans doute les chemins que l'ombre de l'extrémité du style parcourait en un seul jour, de l'Ouest vers l'Est, à l'époque des équinoxes (CD) et des solstices d'été (AB) et d'hiver (EF). Ces trois courbes reproduisent ainsi sur la concavité de l'hémicycle les arcs de cercle qu'en ces divers temps le soleil décrit de l'Est vers l'Ouest sur la moitié méridionale de la voûte céleste. Ces lignes d'ombre sont connues sous les noms de : ligne des équinoxes, ligne du solstice d'été, ligne du solstice d'hiver. Chez les Romains, elles étaient très-probablement appelées *linea aequinoctialis*, *linea aestiva*, *linea hiberna*, suivant qu'elles correspondaient au *dies aequinoctialis*, au *dies solstitialis* (solstice d'été) et au *dies brumalis* (solstice d'hiver)[2]. Comme à ces différentes époques de l'année, le soleil, dans son mouvement apparent, traverse l'équateur ou s'arrête à l'un des tropiques, on dit aussi quelquefois que ces trois courbes, réellement tracées ou non, constituent sur les horloges solaires, l'une, celle du milieu, le cercle de l'équateur, et les deux autres les cercles des tropiques[3]. Quoi qu'il en soit de ces dénominations, ce sont là sur le cadran qui nous occupe, des lignes d'ombre qui répondent à la division de l'année en quatre quarts ou en quatre saisons dont elles marquent le commencement ou la fin. En un mot, ce sont les *lignes des saisons* qui par leur combinaison avec les lignes horaires font de cet *hemicyclium* une véritable *arachné*. Ces trois arcs de cercle correspondant aux équinoxes et aux solstices se rencontrent sur quelques-uns des cadrans sphériques du système de Bérose que l'antiquité nous a légués; mais on les retrouve bien plus fréquemment sur les cadrans coniques datant de cette époque; le tracé de ces lignes donne alors à ceux-ci le caractère de *conarachnés*[4].

Si nous revenons à l'horloge solaire découverte à Bettwiller, nous y remarquerons ensuite un certain nombre de lignes qui, partant du bord

1. Voy. G. Rayet, p. 23 et 24, description du cadran conique de l'Acropole d'Athènes.

2. Vitruve, IX, 7: *Quum hoc ita sit explicatum, sive per hibernas lineas, sive per aestivas, sive per aequinoctiales aut etiam per menstruas, in subjectionibus rationes horarum erunt ex analemmatis describendae.....* Vitruve emploie dans un sens analogue les expressions : *solis radius hibernus, radius aestivus.*

3. Rich, *Dict. des antiq.*, v° *Arachné.*

4. G. Rayet, p. 6. Certaines *arachnés* coniques portent entre les trois lignes correspondant aux équinoxes et aux solstices quatre autres lignes parallèles à celles-ci et groupées deux par deux. Ces sept lignes, qui laissent entre elles six intervalles inégaux, marquaient l'entrée du soleil dans les douze signes du zodiaque et indiquaient par conséquent la division de l'année en douze mois (*lineae menstruae*).

inférieur de la cavité du cadran (ligne du solstice d'été), coupent la ligne des équinoxes et celle du solstice d'hiver et semblent avoir convergé vers le pied du style, sans toutefois l'avoir atteint. Ce sont 1° *la ligne méridienne* et 2° les *lignes trihoraires.*

La ligne méridienne, qui est tracée au milieu de l'hémicycle et qui devait se trouver dans le plan méridien, marque le midi vrai. Elle indiquait ainsi le milieu du jour naturel[1] (*dies naturalis, d. verus, lux*), c'est-à-dire de l'espace de temps compris entre le lever et le coucher du soleil, et séparait, pour ce jour, les *horæ antemeridianæ* des *horæ pomeridianæ.* Cette division du jour naturel en deux moitiés, le *tempus antemeridianum* et le *tempus postmeridianum,* est la plus ancienne de toutes; elle fut même la seule en usage à Rome pendant plus de quatre siècles et demi, alors qu'on n'y connaissait encore ni les cadrans solaires[2], ni, par suite, la division du jour en heures[3]. Comme le cadran dont il est ici question, a sans doute servi à une ou plusieurs exploitations agricoles, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler que chez les Romains le *tempus meridianum* était, d'après la coutume ou la loi, l'heure du repos pour les ouvriers qui n'étaient pas de condition servile. Ainsi le droit de faire la méridienne (*meridiari*) appartenait, du moins pendant la belle saison, aux hommes libres qui travaillaient pour autrui moyennant un salaire et aux affranchis lorsqu'ils rendaient gratuitement à leur ancien maître les services qu'ils lui devaient en vertu de l'acte de manumission[4].

1. Cette ligne marquait aussi le milieu du jour civil des Romains (*dies civilis, dies Romanus*) qui, comme celui des Égyptiens, se comptait de minuit à minuit. Cet espace de temps comprenait ainsi *more romano duas dimidiatas noctes et lucem mediam* et renfermait en toute saison douze heures de jour et douze heures de nuit. Loi 8, *Dig., de feriis,* (II, 12). Aulu-Gelle, N. A., III, 2. Censorinus, *De die natali,* cap. 23.

2. Le premier cadran solaire que l'on vit à Rome fut, d'après Pline (*Hist. nat.,* VII, 60), celui que L. Papirius Cursor y érigea l'an 293 avant J.-Ch.; suivant d'autres auteurs, ce fut celui que M. Valerius Messala y apporta de Catane, lors de la première guerre punique, vers l'an 263. Censorinus, qui écrivait au troisième siècle de notre ère, dit peut-être avec plus de raison (*De die nat.,* cap. 23): (Solarium) *antiquissimum quod fuerit* (*Romæ*), *inventu difficile est..... Illud satis constat, nullum* IN FORO *prius fuisse, quam id quod M. Valerius ex Sicilia advectum ad Rostra in columna posuit.*

3. Censorinus, *loc. cit.*: *Sed hoc* (la division du jour en heures) *credo Romæ post reperta solaria observatum.... Horarum nomen non minus annos 300 Romæ ignoratum esse, credibile est. Nam in XII Tabulis nusquam nominatas horas invenias, ut in aliis postea legibus, sed « ante meridiem », eò videlicet quod partes diei bifariam tum divisi meridies discernebat.* — Plaute dans Aulu-Gelle, III, 3.

4. Loi 26, pr. *Dig., de operis libertorum,* 38, 1 : *dummodo* (*patronus*) *liberales operas*

Sur les cadrans solaires des anciens, la ligne méridienne indiquait, outre le midi, la sixième heure du jour; car, à l'exemple des Babyloniens, les Grecs et les Romains partageaient le jour naturel en douze heures qui se comptaient à partir du lever du soleil et dont la sixième finissait toujours à midi. Comme la durée des jours varie suivant les saisons, il en résulte que dans l'antiquité celle des heures diurnes variait en même temps et dans la même proportion[1]. Dans notre pays, par exemple, une heure du jour était au solstice de juin (*hora solstitialis*) deux fois plus longue qu'au solstice de décembre (*hora brumalis*). Comme la division duodécimale, appliquée d'abord au jour, fut plus tard étendue à la nuit, la même diversité existait aussi à l'époque romaine dans la durée des heures nocturnes qui, elles, se comptaient à partir du coucher du soleil. Ainsi les heures du jour et celles de la nuit, qui étaient égales entre elles au temps des équinoxes (*horae aequinoctiales*), ne cessaient ensuite les unes de s'allonger, les autres de se raccourcir pendant tout le reste de l'année, si bien qu'à l'époque des solstices d'été et d'hiver, les unes étaient dans notre région deux fois plus longues ou deux fois plus courtes que les autres[2]. Cette étrange manière de régler la durée des heures fut chez les anciens une conséquence naturelle de l'emploi à peu près exclusif des horloges solaires pour la mesure du temps. En effet, les diverses espèces de cadrans qui étaient alors en usage avaient, comme le dit Vitruve, cela de commun, qu'elles divisaient en douze heures tous les jours de l'année, les plus courts comme les plus longs, celui du solstice d'hiver aussi bien que ceux des équinoxes et du solstice d'été[3]. Ainsi, pour construire une *arachné* sphérique ou conique, on avait généralement soin de partager en douze parties égales chacune des trois lignes d'ombre correspondant aux équinoxes et aux solstices; cela fait, il suffisait de joindre par un trait continu les points de division de même ordre pour obtenir un instrument partageant en douze heures tous les jours de l'année indistinctement. Une horloge solaire devait donc nécessairement marquer des heures variables

---

ab eis (*libertis*) *exigeret, hoc est ut meridiano tempore acquiescere.... sineret.* Note de Jacq. Godefroi : *eodem modo qui operas alicui conduxerunt invito locatore meridiari possunt.* — Martial, IV, 8 : *Sexta* (*hora*) *quies lassis.*

1. Vitruve, IX, 8 : *Sol per siderum spatia vadens, dilatat contrahitque dies et horas.*

2. *Vie de César*, par Napoléon III. Appendice B, table de concordance des heures romaines et modernes sous la latitude de Paris, par Leverrier.

3. Vitruve, IX, 7 : *Subjicientur multae varietates et genera horologiorum..... Omnium autem figurarum descriptionumque earum effectus unus, ut dies aequinoctialis brumalisque itemque solstitialis in duodecim partes aequaliter sit divisus.*

de longueur suivant les saisons, en un mot, des heures *temporaires*. La clepsydre, au contraire, pouvait donner toute l'année des heures d'une durée constante, semblables aux nôtres (heures équinoxiales); mais il en était rarement ainsi et le plus souvent les horloges à eau, qui servaient principalement en hiver (*horologia hiberna*), étaient, elles aussi, disposées de manière à marquer des heures temporaires soit pour le jour, soit pour la nuit[1].

Certains peuples de l'antiquité ne se contentaient pas de diviser ainsi et le jour et la nuit en douze parties égales; ils partageaient en outre l'un et l'autre de ces deux espaces de temps en fractions plus considérables, c'est-à-dire en quatre quarts dont chacun comprenait trois heures temporaires. Cette division, qui est peut-être plus ancienne que celle du jour en heures, était usitée notamment chez les Chaldéens et les Phéniciens[2]; elle s'introduisit également à Rome, sans doute en même temps que la division horaire, et s'y maintint jusqu'à la fin de l'Empire. Ainsi les Romains partageaient le jour en quatre parties égales, que l'on appelait sans doute *excubiæ* et la nuit en quatre quarts que l'on nommait *vigiliæ*. Ces subdivisions du jour et de la nuit étaient appelées selon leur ordre, première, seconde, troisième et quatrième *excubia* ou *vigilia*[3]. A l'époque de la domination romaine, cette division du temps avait surtout une grande importance au point de vue militaire (*divisio militaris*) pour le service des factions de jour (*excubiæ*) et des factions de nuit (*vigiliæ*)[4]. D'autre part,

1. On arrivait à ce résultat soit en augmentant ou en diminuant de diverses manières l'écoulement de l'eau, soit en employant pour chaque mois une échelle horaire différente, de telle sorte que les intervalles correspondant aux heures y étaient tantôt un peu plus grands, tantôt un peu plus petits, *secundum horarum crescentias aut correptiones*. Vitruve, IX, 8, éd. Panckoucke, notes 106, 111 et figures.

2. *Revue archéologique*, mars 1877, p. 179, note 1.

3. Censorinus, c. 23 : *Alii diem quadripartito, sed et noctem similiter, dividebant, idque divisio testatur militaris, ubi dicitur vigilia prima, item secunda, et tertia et quarta.* La *quadripartitio* du jour ne paraît pas avoir eu chez les Romains la même importance que celle de la nuit. Aucun auteur latin ne nous a transmis, que je sache, le nom que l'on donnait à Rome aux quatre quarts du jour. J'ai suivi sur ce point l'opinion de Nieupoort qui dit (*Rit. Rom. explic.*, IV, 4, 3) : *Sed alias dies, ut et nox, in quatuor partes, excubias, sive vigilias dictas, erat divisa.* — Littré, *Dict.*, Vis *Tierce, Sexte, None.*

4. Forcellini (*Lexic.*, v° *Excubiae*) : *Vigiliae sunt tantum nocturnae, excubiae nocturnae et diurnae.* — Dans les camps romains, le commencement de chaque veille était annoncé au son de la trompette, *buccina*. De là les expressions de *buccina prima, secunda, tertia*, etc. — A cette division militaire et civile de la nuit chez les Romains se rattache l'origine des quatre veilles chrétiennes que l'on observait dans la primitive Église

il est probable aussi que chez les anciens, comme de nos jours, les salaires des ouvriers étaient souvent réglés par quarts de journée (*quadrans operæ, Viertelltag*). Ainsi, dans l'apologue du vigneron (Évang. saint Matth., c. 20, v. 1—8), on voit le propriétaire du vignoble engager successivement des journaliers au lever du soleil, à la troisième, à la sixième et à la neuvième heure du jour, enfin, par exception, à la onzième. Cette distribution du jour et de la nuit survécut à la chute de l'Empire romain et persista, en même temps que l'emploi général des cadrans solaires, jusque vers la fin du moyen âge. Pendant cette période de l'histoire, en effet, le jour notamment était encore divisé en France en quatre parties égales, que l'on appelait *la prime*, *la tierce*, *la sexte* et *la none*, parce qu'elles commençaient respectivement à la première, à la troisième, à la sixième et à la neuvième heure du jour, ou, comme on disait alors, aux heures de prime, de tierce, de sexte et de none[1]. Cette ancienne division du jour en quatre quarts semble aussi avoir laissé des traces dans ces mots de la langue allemande : *Morgens*, *Vormittags*, *Nachmittags* et *Abends*.

Cette seconde distribution du jour naturel, rarement indiquée sur les cadrans solaires de l'antiquité, est marquée sur celui qui nous occupe par les lignes trihoraires que j'ai déjà mentionnées plus haut. De ce nombre est tout d'abord la ligne méridienne qui, par cela même qu'elle répond à la sixième heure du jour, détermine le commencement de la sexte et la fin de la tierce. Deux autres lignes trihoraires se voient encore sur ce cadran, l'une à gauche, l'autre à droite de la ligne méridienne; elles correspondent l'une à la troisième, l'autre à la neuvième heure du jour et indiquent par conséquent, la première le commencement de la tierce, la seconde celui de la none. Il ne reste pour ainsi dire aucun vestige des lignes trihoraires extrêmes qui marquaient le commencement et la fin du jour (*mane et vespere*) et par suite aussi le commencement de la prime et la fin de la none; celles-ci n'étaient pas réellement tracées sur la pierre

---

et à la fin desquelles on chantait successivement le premier, le second et le troisième nocturne, enfin les matines (*laudes*). A partir du cinquième siècle s'introduisit peu à peu l'usage de réciter à la fin de la quatrième veille et les trois nocturnes (matines) et l'office de *laudes*. (*Dict. des antiq. chrét.*, par l'abbé Martigny, v° *Office*).

1. Au quinzième siècle encore, Froissart dit par exemple, I, I : *il estait heure de haute tierce* (près de midi) ; — III, 8 : *l'usage du comte de Foix estait qu'il se descouchait à haute nonne;* — I, I : *Environ petite nonne* (vers quatre heures) *un lievre s'en vint trespassant parmi les champs.* Ducange (v° *tertia*) cite un texte du quatorzième siècle ainsi conçu : *comme il feust tierce de nuit ou environ.* En vieux français, *noner* signifiait goûter, allemand *vespern* (Scheler, *Dict. d'étym. fr.*, v° *None.*)

mais elles se confondaient avec les arêtes vives qui terminaient autrefois l'hémicycle encore intact vers l'Est et vers l'Ouest ou, si l'on veut, à gauche et à droite du style[1].

Sur la plupart des *arachnés* sphériques ou coniques de l'antiquité, les lignes horaires s'étendent toutes indistinctement depuis le bord inférieur de la cavité qui les porte jusqu'au pied du gnomon ou tout au moins jusqu'à la ligne du solstice d'hiver. Sur le cadran trouvé à Bettwiller, au contraire, les lignes trihoraires seules ont une pareille longueur, puisque, comme je l'ai déjà dit, celles qui sont réellement gravées sur la pierre dépassent la ligne du solstice d'hiver. Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne les *lignes horaires simples* qui sur cette horloge marquaient ce que l'on pourrait en quelque sorte appeler les petites heures du jour; c'est-à-dire les heures autres que *mane*, tierce, sexte, none et vêpres. Ces lignes horaires de moindre importance ne sont tracées que sur la partie de la cavité qui se trouve comprise entre le bord inférieur de l'hémicycle (ligne du solstice d'été) et le premier arc de cercle parallèle à ce bord (ligne des équinoxes). Il semble donc que ce cadran n'a jamais dû servir beaucoup pendant le temps compris entre l'équinoxe d'automne et celui du printemps où dans notre pays le ciel est souvent couvert; pendant cette moitié de l'année, en effet, l'horloge solaire n'indiquait plus toutes les heures du jour. Des huit lignes horaires simples que portait autrefois ce cadran, il n'en reste plus que cinq; ce sont, en les désignant, comme le faisaient les anciens, d'après les heures du jour dont elles marquent la fin, la *linea quarta*, la *quinta*, la *septima*, l'*octava* et la *decima*[2].

1. Cette division du jour en quatre périodes, de trois heures chacune, paraît avoir eu une certaine importance, même au point de vue religieux, chez les Juifs qui avaient l'habitude de prier dans le temple ou chez eux aux heures de tierce, de sexte, de none et de vêpres (Actes des Apôtres : II, 15; X, 9; III, 1). L'Église chrétienne tint également compte de cette distribution civile du jour, lorsqu'elle régla la célébration de l'office. *Precationes facite*, dit une Constitution apostolique (VIII, 34) de la fin du quatrième siècle, *mane, et tertia hora, et sexta, et nona, et vespere*..... Les prières ainsi prescrites ne sont autre chose que les *heures canoniques* de *matines*, de *tierce*, de *sexte*, de *none* et de *vêpres*, qui, dans les premiers siècles du moyen âge, furent ainsi appelées du nom des heures du jour auxquelles on les récitait alors. C'est, comme on sait, depuis le neuvième siècle que dans l'Église romaine on chante l'heure de vêpres immédiatement après celle de none. (*Dict. des Antiq. chrétiennes*, par l'abbé Martigny, v° *Office*.)

2. Ausone (*Ephemeris*) presse en ces termes son cuisinier Sosie de préparer le déjeuner :

Sosia, prandendum est : quartam jam totus in horam
Sol calet : ad quintam flectitur umbra notam.

Les trois espèces de lignes dont j'ai successivement parlé — lignes des saisons, lignes trihoraires, lignes horaires simples —, sont assez grossièrement tracées; aussi la position de quelques-unes d'entre elles n'est-elle peut-être pas rigoureusement exacte. Il est probable que primitivement elles étaient toutes peintes en rouge.

Le cadran solaire découvert à Bettwiller ne présente pas d'ailleurs un des caractères habituels des hémicycles du système de Bérose; il n'est pas, comme dit Vitruve, *succisum ad enclima*[1]. En d'autres termes, la face antérieure de la pierre n'est pas inclinée parallèlement au plan de l'équateur, de manière à former avec la verticale un angle égal à la latitude (*clima*) du lieu où l'horloge devait être placée. Si ce cadran eût été taillé d'après la latitude de Bettwiller qui est d'environ 48° 50′, sa face sud serait inclinée, sinon sur toute sa hauteur, du moins au niveau de la cavité, de telle façon qu'elle ferait un angle de près de 41° (90° — 48° 50′) avec le plan horizontal supérieur de la pierre. Il est possible que le constructeur de ce *solarium* ait ignoré la latitude de Bettwiller; peut-être aussi a-t-il négligé de l'indiquer de la sorte, parce qu'il avait l'intention de décorer la base du cadran des sculptures dont il me reste à parler maintenant.

II.

J'aborde ainsi la description des bas-reliefs que ce petit monument présente sur ses quatre faces verticales et qui, sous ce rapport, le font ressembler à certains autels de l'antiquité païenne (*Viergötteraltäre*)[2].

Ces sculptures sont d'une exécution plus que médiocre. Les proportions du corps ne sont pas bien observées; les attitudes violentes de certaines figures sont mal rendues. Toutes les têtes féminines se ressemblent,

---

On sait que les Romains avaient généralement l'habitude de déjeuner (*prandere*) vers la sixième heure du jour et de dîner (*cœnare*) vers la neuvième. Martial, IV, 8 : *Imperat excelsos frangere nona toros.*

1. Ce caractère n'est pas propre aux hémicycles de Bérose, comme on pourrait le croire d'après la description que nous en donne Vitruve. On le retrouve, en effet, sur tous les cadrans coniques de l'antiquité qui, au nombre de onze, sont parvenus jusqu'à nous. (G. Rayet, ouvrage cité, p. 8 et 15.)

2. La décoration des cadrans sphériques et coniques consiste presque toujours en deux pattes de lion qui sont placées aux deux angles de la face sud et qui généralement suivent les inflexions de celle-ci, lorsqu'elle est *succisa ad enclima.*

comme si le sculpteur n'avait eu à cet égard qu'un seul type à sa disposition. Cet ouvrier semble d'ailleurs avoir eu une prédilection marquée pour les nudités. Les anaglyphes en question ne présentent plus aucune trace de peinture, si tant est qu'ils aient jamais été coloriés. Enfin, ils ne sont accompagnés d'aucune inscription.

Les quatre figures représentées sur ce monument ne sont pas placées dans de véritables niches. Le sculpteur s'est contenté de laisser aux pieds de chacune d'elles une petite base, sans moulures, de 3 centimètres de haut et de creuser ensuite chaque face en taillant la pierre obliquement tout autour de chacune de ces quatre images. La hauteur de ces figurines varie de 0,40 à 0,47 centimètres suivant les côtés.

Face sud. Je décrirai tout d'abord le bas-relief qui, sur la face antérieure de la pierre, est placé au-dessous de l'échancrure produite par la cavité du cadran solaire. Cet anaglyphe, le plus petit, mais aussi le plus soigné de tous, a été assez habilement rattaché à cet instrument horaire[1]. Il représente, en effet, une femme complétement nue, qui lève les bras pour soutenir le cadran qu'elle porte sur la tête à la manière d'une canéphore, et qui pourtant, malgré ce fardeau, semble passer rapidement devant le spectateur en dansant ou en courant. Rien ne s'oppose, il me semble, à ce qu'on voie dans cette figure la représentation de l'une des Heures, *veloces Horae,* comme les appelle Ovide, bien qu'on ne retrouve pas ici les attributs, d'ailleurs fort peu constants, de ces divinités. La déesse a des cheveux très-abondants qui, partagés sur le milieu de la tête, encadrent la face et se relèvent en arrière en couvrant entièrement les oreilles. Le visage, un peu large et épais, n'a rien de beau ni même de juvénile. Le front est très-haut; le nez, légèrement mutilé. Les seins sont à peine indiqués; par contre, d'autres caractères sexuels le sont trop et, sous ce rapport, le sculpteur (si c'est bien lui) a quelque peu « bravé l'honnêteté ». Le torse, d'un relief assez vigoureux, se présente presque de face et ne participe pas suffisamment au mouvement des membres inférieurs qui, à partir du genou, sont entièrement retournés et ne se voient plus que de profil. La déesse s'appuie sur la jambe droite qui, dressée verticalement, ne repose que sur la pointe du pied. La jambe gauche, d'une longueur

1. S'il faut en croire certains vers attribués à Ausone (*De mensibus tetrasticha*), le cadran solaire aurait, du moins en peinture et particulièrement dans les illustrations des calendriers, servi à caractériser le mois de Juin personnifié :

Nudus membra dehinc solares respicit horas
Junius, ac Phoebum flectere monstrat iter.

disproportionnée, est rejetée en arrière et infléchie de telle sorte que la plante du pied est perpendiculaire au sol et paraît ne pas y toucher. C'est, comme on voit, l'attitude assez mal rendue, il est vrai, d'une femme qui court ou qui danse; c'est aussi, si je ne me trompe, une image symbolique du cours ou de la fuite rapide des heures, *cursus horarum.*

Face est. Lorsque, après avoir considéré ce premier bas-relief, on veut ensuite faire le tour de la pierre pour examiner les autres, on est naturellement porté à prendre à *droite* et à se placer tout d'abord devant la face est de ce petit monument. — L'anaglyphe qui décore ce côté du cadran, représente également une femme qui n'a pour tout vêtement qu'une sorte d'écharpe nouée autour des reins. C'est une autre Heure sans doute. Celle-ci est bien certainement occupée à danser; elle tourne sur elle-même, de droite à gauche, en déployant au-dessus de sa tête un voile dans les plis duquel ses bras relevés disparaissent à partir du coude. La *diva saltatrix* présente le dos au spectateur et pourtant, grâce à l'inhabileté du sculpteur, elle parvient à nous montrer son visage de trois quarts. Cette seconde Heure a la même physionomie que la première; elle a aussi la même coiffure, à cette différence près toutefois que deux longues boucles descendent derrière ses oreilles et vont tomber au milieu du dos. La déesse s'appuie légèrement sur la pointe du pied gauche. La jambe droite est très-mutilée; elle est rejetée en arrière sans être ployée et ne porte que sur les extrémités des orteils. Il me semble donc que, sans avoir l'imagination trop complaisante, on peut voir dans cette sculpture une personnification des heures qui tournent et reviennent sans cesse sur elles-mêmes. Comment d'ailleurs admettre qu'une vulgaire danseuse puisse figurer ici à côté des grandes divinités qui vont suivre ou même avoir le pas sur elles?

Face nord. En effet, sur la paroi postérieure du monument, Mercure nous apparaît de face et debout; dans la main gauche abaissée, le dieu du commerce porte un grand caducée; il tient la bourse de la main droite, qui est appuyée sur le milieu du corps. Cette divinité est aussi dans un état de complète nudité. La tête du dieu, qui était placée derrière le trou de scellement du gnomon, a presque totalement disparu. Cette cassure est ancienne, comme l'indique une concrétion terreuse qui dans le sol s'est formée peu à peu à la surface de la partie endommagée de la pierre. Si, même après la conquête romaine, Mercure est resté le principal dieu de notre pays, *melior deorum*, comme dit une inscription, on comprend toutefois que sur un cadran solaire il ait dû céder le premier

rang à des divinités plus spécialement chargées de présider aux heures du jour.

Face ouest. Enfin, sur le côté ouest de la pierre, le quatrième et dernier bas-relief nous présente debout et de face une déité entièrement nue qui tient dans la main gauche et le long du flanc gauche un arc de forme ordinaire. La main droite, ramenée sur le milieu du corps, désigne au moyen de l'index allongé, un être quelconque, homme ou animal, que la divinité vient de percer de ses traits. Des pieds de la figure partent en tous sens de minces rainures rectilignes qui sans doute représentent des rayons lumineux et qui, comme les rayons divergents d'une gloire, entourent l'image de toutes parts. Assurément nous avons devant nous l'un des enfants de Latone; mais est-ce Diane, est-ce Apollon? Le sexe de la figure n'est pas facilement reconnaissable. Les *pudenda* sont mutilés et le bas-relief est d'un travail tellement grossier que les saillies de la poitrine peuvent tout aussi bien être considérées comme des seins que comme de simples pectoraux. Ce qui me semble trancher la question en faveur de Diane, c'est la tête même de la divinité qui est bien celle d'une femme; même physionomie, même coiffure que celles des *Horæ;* deux longues boucles ou tresses tombent sur la poitrine et vont finir en pointe à la partie supérieure des bras. Je suis donc porté à croire que sur cette face du monument, le sculpteur a voulu représenter Diane à la fois comme déesse de la chasse et comme déesse de la lune. Et pourtant il peut sembler étrange que cette chaste divinité que l'art antique nous présente toujours vêtue d'une tunique longue ou courte, se montre ici à nous dans un état de nudité qui conviendrait bien mieux à son frère Apollon. Un détail de la sculpture qui nous occupe, pourrait aussi à la rigueur être invoqué en faveur de ce dernier dieu. On pourrait soutenir, en effet, que la figure ne dirige pas l'index de la main droite vers l'horizon pour nous faire comprendre la puissance de ses coups, mais qu'elle lève ce doigt pour montrer le cadran solaire qui se trouve sur la face voisine, la face sud de la pierre, et que par conséquent la déité ici représentée doit être Apollon, le dieu du soleil, celui-ci ayant naturellement plus de rapports avec une horloge solaire que la déesse de la lune. Cependant ces considérations plus ou moins plausibles ne sauraient, à mon avis, prévaloir contre les caractères nettement féminins qu'offrent le visage et la coiffure de la divinité qui nous apparaît sur ce bas-relief. — Il est bon de remarquer que Diane ne porte pas ici à la main une torche ou un flambeau, bien qu'elle soit représentée comme déesse de la lune. D'autre part, les rayons lumineux qui la caractérisent en tant que *dea lucifera,* partent des pieds de

la divinité et ne jaillissent pas de la tête, comme cela se voit fréquemment sur les images d'Apollon ou de Mithras.

Des quatre bas-reliefs qui ont successivement passé sous nos yeux, les deux premiers, ceux qui, à mon sens, représentent des Heures, ont sans nul doute une relation très-étroite avec l'horloge solaire proprement dite. Mais y a-t-il une connexité quelconque entre cet instrument horaire et les anaglyphes de Mercure et de Diane? Je ne le pense pas. Les anciens croyaient, il est vrai, que les douze grands dieux de l'Olympe présidaient chacun à l'un des mois solaires de l'année, Mercure et Diane, par exemple, aux mois placés sous les signes zodiacaux du Cancer et du Sagittaire. Vers la fin de l'époque romaine, on s'imaginait de plus que la déesse de la lune et Mercure, en tant que divinités planétaires, avaient dans leur tutelle deux des jours civils de la semaine (le lundi et le mercredi) et même certaines heures de chaque jour. Mais il est probable que ces croyances ne sont jamais devenues bien populaires dans les régions un peu reculées de l'empire romain. D'ailleurs, lorsque dans l'antiquité on voulait faire allusion à ces idées sur un cadran solaire ou sur tout autre monument, on avait soin d'y représenter la série complète des douze grands dieux (cadran solaire de Gabies au Musée du Louvre) ou tout au moins celle des sept divinités planétaires (autel d'Havange au Musée de Metz). Il y a donc tout lieu de croire que, bien qu'ils servent à la décoration d'une horloge solaire, les anaglyphes de Mercure et de Diane n'ont pas ici une signification autre que celle qu'on leur attribue d'ordinaire.

Aucun indice ne permet d'assigner au petit monument que je viens de décrire une date précise; il est probable qu'il remonte aux derniers temps de la période romaine.

L'ornementation si variée dont il est revêtu autorise à croire qu'à l'époque que je viens d'indiquer, cette horloge solaire était consacrée à un usage public et qu'elle servait à un groupe d'habitations plus ou moins considérable. Ce cadran, en effet, a été découvert à 50 mètres à l'Est de l'église (orientée) de Bettwiller; or, il y a nombre d'années déjà, le propriétaire de la première maison située à l'Ouest du même édifice, a également rencontré des substructions antiques en faisant des fouilles dans son fonds. Sur plusieurs autres points du village, on a aussi déjà trouvé des fragments de tuiles à rebords. Enfin, tout près de cette localité, dans les vignes qui bordent la forêt dite *Buchwald*, on a mis à jour, il y a six ou sept ans, les restes d'une petite construction romaine en pierre, d'où l'on pouvait jouir d'une vue très-étendue sur tout le revers occidental des Vosges, depuis les hauteurs de Rohrbach jusqu'au delà du Donon. Il est donc très-pro-

bable que sur l'emplacement actuel de Bettwiller, il existait au temps de la domination romaine un petit *vicus* qui, s'il possédait des terres d'une fertilité médiocre, avait au moins l'avantage d'être situé à une faible distance de la voie qui conduisait alors de Saverne à Trèves[1].

H. Schlosser.

1. *Notice sur les voies romaines du département du Bas Rhin*, par M. de Morlet, p. 30, 34, 35 et carte.

LE SATTELFELSEN.

LIMITE DES COMMUNES DE DABO, D'ENGENTHAL ET DE REINHARDMÜNSTER.

Avec deux gravures.

Un heureux hasard m'a fait rencontrer le menhir vosgien qu'a découvert en 1836 M. de Beaulieu et qu'il a décrit dans son histoire du *Comté de Dagsbourg* (*Dabo*), *2e édition, page 279*, et que feu M. le professeur Küss, de Strasbourg, avait vainement cherché en 1858, malgré qu'il eût questionné le maire d'Obersteigen-Engenthal, et qu'il eût parcouru le canton dit *Grädelrath* (*Credaithal* de Beaulieu), qui est aborné par la pierre levée de M. de Beaulieu[1].

Les instituteurs de Wangenbourg et d'Engenthal ont de suite reconnu cette borne à la description que je leur en avais faite, et le plan cadastral de cette dernière commune, dressé en 1832 par le géomètre J. B. Heimburger, la marque et l'indique sous le nom de *Sattelsfels*, nom sous lequel elle est très-connue dans le pays et qui lui vient de la forme singulière de sa partie supérieure, qui, en effet, ressemble à une selle de cavalier.

J'ai donc pu la trouver, grâce au guide Ruffenach d'Obersteigen (le professeur Küss ayant parfaitement raison, quand il dit de prendre des guides, la carte d'état-major étant d'un médiocre secours dans un pays

1. Feu M. Jung m'avait indiqué à la Bibliothèque de Strasbourg les notes manuscrites du docteur Küss ajoutées à la première édition de l'ouvrage de M. de Beaulieu. J'ai inséré ces notes curieuses dans la *Bibliographie alsacienne*, 1871, p. 175, et mon frère les a également insérées dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1868, p. 361.

très-boisé). Cette pierre levée, placée sur le versant oriental de la montagne, sépare les deux départements de la Lorraine et de la Basse-Alsace, les arrondissements de Saverne, Molsheim (Strasbourg) et Sarrebourg, et les communes d'Engenthal, de Reinhardmünster et de Dabo. Elle se trouve

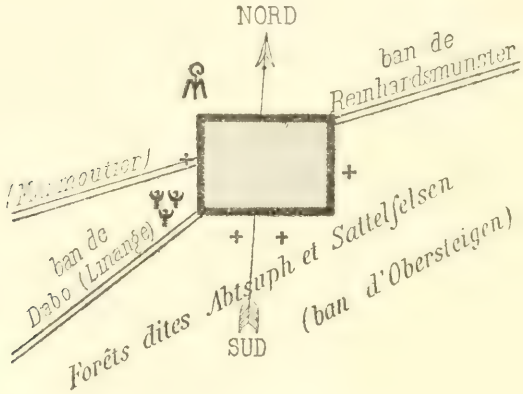

complétement en Alsace, le comté de Dabo étant de cette province, et le village se trouvant, avant le Concordat, du diocèse de Strasbourg, archiprêtré de Bettbur. C'est donc une pierre triboque.

Elle est quadrangulaire, ayant près de 1 mètre de largeur de chaque côté et peut-être un peu moins à la partie supérieure. Sa hauteur serait de $2^{m},50$ à $2^{m},60$. Elle est en grès vosgien, recouvert d'une patine blanchâtre, qui la fait reconnaître de loin au milieu de la verdure forestière qui l'entoure. Elle est très-fortement penchée vers le couchant.

Sur le côté Nord on a gravé la marque de l'abbaye des bénédictins de Marmoutier, la crosse abbatiale tournée à droite, coupant verticalement une M, puis le n° 179, bien plus bas; sur le côté Ouest, le millésime de 1747 ayant une petite croix au milieu; puis au-dessous le n° 1883 et vers la gauche la même marque de Marmoutier, mais la crosse tournée à gauche; une petite croix sépare ce signe des trois alérions gravés en creux, posés 2 et 1, des comtes de Linange, seigneurs du comté de Dabo. Comme l'on voit, le menhir de Beaulieu séparait les forêts des moines et du comté, bans de Dabo et de Reinhardmünster.

Sur le côté Est de la borne il y a une croix gravée en creux, et au Sud deux autres croix, placées l'une au-dessus de l'autre. Ces deux côtés seraient situés ban d'Engenthal et sépareraient les cantons forestiers dits

Abtsuph[1] et Sattelfelsen, triage du Weyermatt, anciennes forêts du chapitre de Saverne, successeur des religieux de l'ancien couvent d'Obersteigen.

Je n'ai pu recueillir aucun renseignement local sur ce singulier monument. Personne n'en a plus parlé depuis M. de Beaulieu. Notre érudit confrère, M. Dagobert Fischer, de Saverne, dans sa notice sur Obersteigen[2], mentionne la visite judiciaire faite en 1720 par M. de Fontaine, conseiller à la Cour souveraine de Colmar :

« Étant passé, dit-il, à la borne Sattelstein, nous aurions trouvé ladite « borne être de la hauteur de deux hommes, marquée d'une croix, sur « chacune de ses faces qui sont au nombre de 4 et qui séparent les biens « de Dabo, de la Marck et d'Obersteigen et le canton dit Abtshueb. »

Pour se rendre d'Obersteigen au Sattelfelsen, on parcourt des sites bien peu connus. On prend dans la forêt dite *Blottkopf und Rippelberg*, la vieille route de Dabo à Wasselonne, dite l'*Alte Steige*, encore pavée presque partout d'énormes blocs de grès vosgien; on gravit assez péni-

1. Abbaye d'Andlau??

2. 1875. *Das Kloster und das Dorf Obersteigen.* Colmar, p. 38. M. D. Fischer donne une description très-exacte du monument.

blement cette voie, qui doit remonter à l'origine du couvent et qui longe le *Höllenloch*, au fond duquel les religieux avaient construit l'aqueduc qui mène l'eau au couvent. (Le conduit en pierres de taille longues de deux mètres sert encore). Puis on parvient aux deux tiers de la montée à la limite des départements, où l'on trouve des bornes au millésime 1825. On suit ces dernières, et dans la direction Nord-E.-E., à une demi-heure de marche, les pierres dites *Breittenstein* (ainsi marquées sur le plan cadastral) se présentent couvertes de mousse. Ce sont d'énormes blocs de grès vosgien de 4 à 5 mètres de longueur sur 1 ou 2 de largeur, ayant aussi des cuvettes dites des sorcières (?). Sont-ce des menhirs ou des dolmens? Elles sont maintenant à plat sur le sol et occupent bien une étendue de près de 50 mètres de long. Une borne départementale est au milieu de ces blocs. On voit, depuis leur emplacement, poindre au milieu des arbres, le sommet blanchâtre du Sattelfelsen, que l'on atteint après quelques minutes de marche et dont la vue fait oublier les fatigues du voyage.

A quelques pas plus bas, on a une vue magnifique sur le *Gaisfels*, un des plus beaux rochers de cette partie des Vosges. On rejoint la charmante route de Reinhardmünster par un sentier très-raide. On trouve un peu plus loin la borne kilométrique n° 5, près d'une source agréablement située.

Telle est, étant à Wangenbourg, la description de ma petite excursion au *Sattelfelsen*. Puisse-t-elle attirer les regards vers ce petit coin ignoré des Vosges!

A. Benoit.

ENCORE UN MOT

SUR

LES ORIGINES ALSATIQUES.

Naguère encore les annales de l'Alsace débutaient par une page bien intéressante. Le septième siècle représentait pour notre province l'inauguration d'une ère nouvelle. Jusqu'alors territoire sans nom, habité par des races différentes et faisant partie, sous l'administration romaine, de circonscriptions diverses, la contrée située entre le Rhin et les Vosges ne nous est guère connue que par les débris de la civilisation romaine enfouis dans son sol et par les batailles que les Romains y livrèrent pour repousser les invasions d'outre Rhin. Puis, pendant la longue période des invasions des Barbares, notre histoire s'enveloppe d'un linceuil épais, et ce n'est qu'à partir du septième siècle que le chaos commence à se débrouiller. Déjà le nom d'Alsace figure dans l'histoire, et nous apprenons à connaître les foyers domestiques des nouveaux habitants de la province. Aux villas romaines à noms celtiques latinisés se sont substituées des villas à noms germaniques, lesquels indiquent l'origine de ces nouveaux habitants, et, sous l'orthographe barbare de cette époque, se dévoilent successivement la plupart des localités alsaciennes encore actuellement existantes. Ces noms nous sont révélés par les chartes de fondation et de dotation de nos anciennes abbayes, et ces abbayes, qui furent pour les habitants, encore semi-barbares, de l'Alsace autant de foyers de culture à la fois matérielle et intellectuelle, elles durent la plupart leur origine à une dynastie célèbre, qui a laissé des traces ineffaçables dans nos annales. C'est la dynastie ducale de l'Alsace mérovingienne, dynastie dotée de riches possessions territoriales, et qui, dans ses descendants, les comtes

des deux Pagi ou Gau alsaciens, continua encore bien longtemps à présider aux destinées de notre province. Au berceau même de cette dynastie apparaît un nom radieux, qui domine tous les autres par sa popularité et qui s'est irrévocablement attaché à une montagne célèbre, laquelle, entourée de débris d'une antiquité préhistorique, réveille en même temps la plupart des souvenirs de l'Alsace mérovingienne. Aussi les historiographes des derniers siècles ont-ils traité avec une sorte de prédilection cette partie de nos annales, en soumettant les nombreux renseignements fournis par les documents et par les traditions du moyen âge à une critique consciencieuse, en élucidant les uns par les autres et en éliminant tout ce qui s'était glissé d'erronné ou d'apocryphe dans ces récits.

De nos jours tout cela est remis en question. Le nom radieux d'Odile a perdu son prestige, et, si l'on veut bien encore consentir à accorder à celle-ci le bénéfice d'une existence problématique, par contre, le chef de la dynastie, préconisé depuis tant de siècles, passe décidément pour un personnage fabuleux. La filiation qui rattachait ensemble les divers membres de cette dynastie est lacérée, et les annales de l'Alsace mérovingienne, qui brillaient d'un si vif éclat, se recouvrent d'épaisses ténèbres. C'est que, il y a une vingtaine d'années, une étude critique, qui a paru dans l'*Alsatia*, s'est chargée de faire table rase de nos origines, et depuis lors les convictions sont ébranlées, le pyrrhonisme a remplacé la certitude et continue à trouver son expression dans les diverses publications qui paraissent sur ce sujet. Pourtant le procès n'est pas perdu et la cause est loin d'être définitivement jugée. En tout cas, l'Alsace, qui s'est vouée à la conservation des monuments de son histoire, ne consentira pas à ce que la première page de cette histoire passe pour être déchirée.

Voici l'argumentation de ladite étude critique. Ni les monuments du couvent de Sainte-Odile, ni les documents que l'on prétend attester la fondation de cette maison religieuse, ne remontent au septième siècle. L'existence de l'abbaye de Hohenbourg n'est historiquement constatée qu'à partir du temps de Charlemagne, et l'abbaye de Niedermünster ne date que de l'époque de l'abbesse Herrade, c'est-à-dire de la fin du douzième siècle. Pour ce qui concerne la prétendue fondatrice de ces deux abbayes, ce n'est qu'à partir du onzième siècle qu'on voit le nom «Odile» rattaché à Hohenbourg. La légende de cette sainte est d'origine lorraine; mais au commencement dudit onzième siècle elle avait déjà franchi les Vosges, pour se fixer à Hohenbourg. C'est qu'à cette époque on aura découvert là-haut, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, un tombeau, et c'est à ce tombeau qu'on aura rattaché la légende lorraine. Le

pape alsacien Léon IX qui, comme évêque de Toul, avait restauré l'abbaye de Hohenbourg, dans laquelle plusieurs de ses parentes avaient vécu comme religieuses, accrédita cette légende par l'autorité pontificale de sa bulle de 1050. Puis cette même légende reçut ses derniers développements et sa forme définitive des moines d'Ebersmünster, qui étaient les directeurs spirituels des religieuses de Hohenbourg et qui sont bien connus d'ailleurs par leur métier de fabricants de pièces apocryphes. C'est dans leur chronique qu'ils ont consigné leurs inventions, et c'est à eux aussi qu'il faut attribuer la biographie de sainte Odile de l'auteur anonyme, telle que nous la connaissons. Conséquemment tout ce que la légende a groupé autour du nom de sainte Odile est chimérique et croule par sa base. Le prétendu père de la sainte, le duc Adalrich ou Ettichon, est un personnage fabuleux, et l'existence de la dynastie, dont il est supposé le chef, et dont Schœpflin, ainsi que d'autres, ont si laborieusement construit la généalogie, n'est pas historiquement constatée. L'histoire de l'Alsace primitive est à refaire.

Nous n'avons pas l'intention de combattre en détail les prétendus résultats obtenus par l'érudit auteur de l'étude critique, ni les hypothèses qu'il a artistement combinées pour étayer ses conclusions. D'autres se sont acquittés de cette tâche. La nôtre est de reprendre la question là où ledit auteur l'a laissée, afin de revendiquer l'existence historique de cette dynastie adalricienne à laquelle se rattachent nos souvenirs alsatiques du septième siècle, et de la maintenir dans toute son intégrité. Car nous croyons pouvoir admettre avec le savant éditeur de la chronique de Kœnigshofen, le Dr Hegel, que «l'existence de la famille adalricienne, entourée d'un vaste cercle de traditions, est basée sur un fond historique bien solide». (Introd. p. 11.) Si ce que les récits traditionnels du moyen âge nous ont appris sur le compte de cette dynastie trouve son appui dans des titres contemporains, dont jusqu'à présent l'authenticité n'a pas été contestée, alors ces récits seront également justifiés du côté où les documents indubitablement contemporains semblent leur faire défaut, et à son tour la légende sera réhabilitée par les titres qui garantissent l'existence de la dynastie. En essayant pour notre compte de remettre au jour des pièces justificatives qui semblent aujourd'hui vouées à l'oubli, et en prenant pour guides nos historiographes d'Alsace, nous n'avons pas à nous occuper avec eux des recherches sur l'origine du chef de cette dynastie, laquelle a fourni matière à bien des controverses superflues, ni à apprécier la valeur des systèmes généalogiques qui ont été établis pour rattacher à cette dynastie l'origine des maisons souveraines d'Europe. Ce sont là, comme on sait, des travaux exclusivement scientifiques, auxquels la tradi-

tion historique n'a pas eu de part, et d'ailleurs l'intérêt, qui s'attachait jadis à l'origine de ces maisons, a grandement baissé de nos jours. Tout ce qu'il y a de constaté à ce sujet, c'est qu'il existe des affinités évidentes entre la race de nos anciens comtes d'Alsace et les ancêtres desdites maisons, mais que, en raison de la rareté des renseignements historiques de cette époque intermédiaire, les divers anneaux de la chaîne ne pourront plus être retrouvés, et que conséquemment ces systèmes présentent des lacunes qu'il sera à jamais impossible de combler.

Reportons-nous à l'époque des rois carlovingiens, des successeurs de Charlemagne, connus par leurs dissensions domestiques et par leur inaptitude à conserver l'héritage du grand empereur. C'est à leur cour et activement mêlés aux intrigues politiques du temps, que nous retrouvons nos comtes d'Alsace, qui avaient succédé aux ducs de l'époque mérovingienne. Dans les graves conflits qui éclatèrent entre le faible Louis le Débonnaire et son fils aîné Lothaire, déjà associé à l'empire, un comte Hugues embrasse le parti de ce dernier et devient dès lors l'un des acteurs de la scène de trahison qui s'accomplit en Alsace au lieu dit Champ-du-Mensonge. Le malheureux empereur, qui pardonna à son fils rebelle, accorda aussi sa grâce au comte Hugues et le rétablit dans la possession de ses terres d'Alsace. A son tour, le fils de ce dernier, le comte Luitfrid, se signale par une condescendance coupable envers le fils de l'empereur Lothaire, Lothaire II, roi de Lorraine; il est l'intime confident de ce prince et l'un des complices qui favorisèrent la liaison adultère de Lothaire avec la fameuse Waltrade, scandale dont l'Alsace fut témoin lors du séjour du roi dans son palais de Marlegia ou Marlenheim. Un autre membre de la famille, le comte Eberhard, se rend coupable de la même complicité. Le fils de Luitfrid, un autre comte Hugues, hérite aussi du crédit dont son père avait joui auprès du roi Lothaire II et exerce par là une grande influence sur les affaires. Aussi quand, après la mort de ce dernier, Charles le Chauve fut sur le point de se faire couronner roi de Lorraine à Metz, au détriment de son frère Louis le Germanique, et du fils de Lothaire, Louis le Jeune, il s'empressa de se rendre en Alsace pour mettre dans ses intérêts le comte Hugues. D'un autre côté, quelques années plus tard, un oncle de ce même Hugues, le comte Adalard, se fait remarquer à la cour de Louis le Germanique, lequel le charge de négocier avec Charles le Chauve le partage de l'héritage de leur neveu, l'empereur Louis le Jeune. Que ces relations si intimes ne nous surprennent point. Nos comtes d'Alsace étaient liés par les liens du sang aux princes carlovingiens. L'épouse de l'empereur Lothaire, l'impératrice Ermengarde, qui perpétua sa mémoire en

Alsace par la fondation de l'abbaye de Herinstein ou Erstein, était la fille du premier de ces comtes Hugues que nous venons de mentionner. C'est un annaliste contemporain, le biographe de Louis le Débonnaire, qui nous l'apprend, en disant que Lothaire, déjà associé à l'empire, épousa en 821 Ermengarde, fille du comte Hugues, de la race du duc Édith. Nous aurons à revenir sur ce dernier nom, qui est ici évidemment tronqué, mais pas moins reconnaissable pour cela. L'origine d'Ermengarde nous est révélée d'une manière plus explicite encore par l'empereur Lothaire lui-même. Dans le diplôme qu'il accorda en 845 à l'abbaye de Saint-Étienne à Strasbourg, il donne à l'aïeul du comte Hugues, au duc Adelbert, fondateur de l'abbaye de Saint-Étienne, la qualification de progéniteur de son épouse (*illustris parentelæ nostræ progenitoris, ducis Adalberti, qui fundavit jam dictum locum*) et à l'abbesse Basille, qui était la tante d'Ermengarde, celle de parente (*cognata nostra*). Puis vient à son tour le fils de Lothaire et d'Ermengarde, Lothaire II, roi de Lorraine, lequel, dans un diplôme accordé en 866 au monastère de Grandval, appelle le comte Luitfrid, frère d'Ermengarde, son oncle. D'autres chartes nous apprennent que le comte Hugues, père de l'impératrice Ermengarde, fut le petit-fils du duc Luitfrid, fils lui-même du duc Adelbert, et dès lors nous touchons aux descendants immédiats de ce dernier. Ces descendants immédiats ou fils du duc Adelbert sont le duc Luitfrid et le comte Eberhard, qui figurent tous deux dans de nombreuses chartes de l'époque. Quand vers l'année 725 le roi Thierry IV confirma l'élection d'un nouvel abbé du monastère de Honau, il adressa le brevet d'investiture au duc Luitfrid (*Luitfrido duci*) et à son frère Eberhard. Dès l'année 722, par une charte datée de Honau même, les deux frères avaient fait don à ce monastère de la partie de l'île que leur père, le duc Adelbert, leur avait délaissée à sa mort (*quantum cunque genitor noster Adelbertus dux nobis moriens dereliquit*). A côté des signatures, que Luitfrid et Eberhard apposèrent à ce titre, figure aussi celle d'une abbesse Eugénie (*ego Eugenia, ac si indigna abbatissa, que consensi*). Comme la tradition nous fait connaître une Eugénie, seconde abbesse de Hohenbourg, dont le tombeau se trouvait vis-à-vis de celui de sainte Odile, et que la même tradition nous apprend que cette Eugénie fut la nièce de sainte Odile, fille de son frère Adelbert, et par conséquent sœur de Luitfrid et d'Eberhard, il est bien permis, malgré ce qu'en dit l'auteur de l'étude critique, de reconnaître dans l'abbesse Eugénie de la charte celle que nous connaissons déjà par la tradition. Plusieurs chartes, transcrites dans l'ancien cartulaire de l'abbaye de Wissembourg, nous apprennent en outre que, dans les années 733—739, le duc Luitfrid céda, du consen-

tement de son épouse Hiltrude, à cette abbaye divers domaines qu'il avait eus en héritage de son père Adelbert, en équivalent de ce qui était échu à son frère Eberhard. Ces dernières chartes sont toutes datées de la ville de Strasbourg (*in civitate Argentoracinse*), ce qui fait supposer que le duc Luitfrid résidait habituellement dans cette ville, à l'exemple de son père Adelbert. Luitfrid, qui administra l'Alsace sous les derniers rois mérovingiens, fut aussi le dernier duc d'Alsace de la période franque, les rois carlovingiens ayant supprimé les ducs pour ne laisser subsister que les deux comtes, tout en conservant le titre du duché. Le comte Eberhard, dont nous avons déjà vu le nom associé à celui de son frère Luitfrid, illustra sa mémoire par la fondation de l'abbaye de Murbach, fondation qui fut confirmée en 727 par le roi Thierry IV. Les nombreuses chartes relatives à la dotation de cette abbaye, et dans lesquelles le duc Luitfrid figure aussi comme cofondateur, sont connues. A la même époque eut aussi lieu la fondation de l'abbaye de Massevaux, attribuée par la tradition à un autre fils du duc Adelbert, au comte Mason, et, en effet, un diplôme confirmatif, que cette abbaye reçut en 823 de l'empereur Louis le Débonnaire, qualifie le comte Mason de frère du duc Luitfrid et d'Eberhard, fondateur de Murbach. Des fils passons au père, au duc Adelbert, si célèbre dans les annales de la ville de Strasbourg par la fondation de l'abbaye de Saint-Étienne. Comme nous venons de voir, il est mentionné dans les chartes comme père du duc Luitfrid et du comte Eberhard, et c'est aussi lui que l'empereur Lothaire désigne comme le progéniteur de son épouse. Cette dernière charte nous apprend que le duc Adelbert érigea la susdite abbaye sur un terrain solitaire, situé au milieu des ruines de l'ancien Argentorat et faisant partie des domaines qui lui étaient échus de son héritage paternel. Les chroniques aussi bien que les chartes attribuent aussi au duc Adelbert la fondation de l'abbaye de Honau, dans l'île du Rhin de ce nom, qui était propriété de sa famille. Le fragment du diplôme de 721, par lequel Adelbert céda à l'abbaye l'emplacement même sur lequel elle fut construite, est connu. La pièce est datée du palais des rois mérovingiens à Strasbourg, et il y est dit que le duc Adelbert avait fait construire ce palais à neuf. Dans les diplômes confirmatifs accordés à l'abbaye de Honau par Pépin le Bref, en 750, et par Carloman, en 770, le duc Adelbert est également désigné comme fondateur de cette maison religieuse. D'autres chartes de cette époque ont pour objet les donations faites successivement par les divers membres de la famille de leurs parts respectives de l'île et nous font connaître les noms des descendants du duc Adelbert. — Nous en sommes maintenant au chef de la dynastie. Le nom de ce chef nous est

bien connu par les traditions du moyen âge, consignées dans une multitude de chroniques, hagiographies et autres documents. Il s'agit du duc Adalrich, nommé aussi par contraction Attich, Ettich et Ettichon, et ordinairement désigné par deux de ces noms à la fois (*Adalricus sive Athicus.... qui etiam alio nomine Edich.... vel alio nomine Hetticho*). Peu importe cette diversité d'orthographe et de prononciation; elle n'autorise pas à attribuer ces noms à des personnages divers, car on ne trouvera guère un nom de l'époque mérovingienne à orthographe identique. C'est ce duc Adalrich ou Ettichon que non-seulement la tradition des abbayes de Hohenbourg et de Niedermünster, mais aussi les annales des diverses autres maisons religieuses fondées par la dynastie ducale sont unanimes à reconnaître pour duc d'Alsace, gratifié de cette dignité par le roi Childéric, et pour chef de ladite dynastie. Or, comme ces récits traditionnels sont pleinement confirmés par les documents contemporains dans tout ce qui concerne les fondations faites par les fils et les petits-fils du duc, elles ne méritent pas moins de créance, quand elles proclament le nom de l'aïeul et du père de ces derniers, cette attestation ne fût-elle même garantie par aucun document contemporain. Car, que la valeur historique d'un récit dépende exclusivement d'une circonstance fortuite, à savoir s'il existe encore de nos jours un document contemporain qui confirme ce récit, c'est ce qui ne saurait jamais être admis comme principe absolu en fait de critique historique. Si ce principe trouve son application là où les sources historiques coulent à plein bord, évidemment il n'en saurait être de même pour l'histoire de l'Alsace au septième siècle. Que si néanmoins les rares titres de cette époque mentionnent formellement un duc du nom d'Attich ou Ettich, administrant notre Alsace à cette même époque, la critique la plus sévère ne pourra se refuser d'admettre aussi en ce point la véracité de la tradition. Ce chef de notre dynastie ducale nous a déjà été signalé par un document du neuvième siècle. Le biographe contemporain de Louis le Débonnaire, en racontant le mariage du fils aîné de l'empereur avec Ermengarde, fille du comte alsacien Hugues, ajoute que ce comte était issu de la race d'un certain duc du nom d'Edith (*filiam Hugonis comitis qui erat de stirpe cujusdam ducis nomine Edith. Theganus, de gestis Ludovici pii*). Ce n'est pas exactement notre nom; mais d'après les termes même dans lesquels s'exprime le biographe, on voit qu'il ne connaissait ce nom que vaguement. Peut-être aussi qu'il faut voir ici la faute d'un copiste, qui aurait pris un *ch* pour un *th* et aurait écrit *Edith* au lieu de *Edich*. Mais tout tronqué qu'il soit, le nom n'en est pas moins reconnaissable. Il y a cependant encore mieux que cela; nous pouvons en appeler à

des documents rigoureusement contemporains. Parmi les rares titres alsaciens du septième siècle qui ont échappé à l'injure du temps et qui sont reconnus comme authentiques (il y en a quatre en tout), deux de ces titres, qui sont même des pièces officielles, signalent le duc Athic comme haut administrateur de la province. Le plus ancien diplôme autographe de l'Alsace, celui que le roi Childéric II accorda en 673 à l'abbaye de Münster, alors récemment fondée, porte que l'acte fut expédié sous l'administration du duc Chadich et du comte Rodebert (*Chadicho duce, Rodeberto comite*). Onze ans plus tard, en 684, le roi Thierry III accorda à l'abbaye d'Ebersmünster, aussi récemment fondée, un privilége d'exemption, qui, tout en n'existant qu'en copie aux archives de l'évêché, est considéré comme bien réellement authentique. Le rescrit royal est adressé au duc Attic, au comte Adelbert et aux autres receveurs du fisc royal (*Attico duci, Adelberto comiti ceterisque fisci nostri exactoribus*). Le comte Adelbert mentionné ici n'est sans doute pas autre que le fils même du duc Attic, qui lui succéda dans la dignité ducale. Comme on voit, les deux diplômes attestent que l'Alsace était administrée à cette époque par un duc qui est appelé Attich dans la seconde de ces pièces et Chadich dans la première. L'aspiration gutturale de celle-ci s'explique naturellement par l'idiôme alémannique, qui est encore maintenant celui du sud de l'Alsace. C'est aussi sous le nom de *Chatich* que le duc figure dans la biographie d'un saint contemporain, de saint Germain, abbé de Grandval. Il est vrai que le biographe accuse le duc d'avoir occasionné le meurtre de ce saint; mais ce trait de barbarie n'est pas étranger au caractère du leude franc, tel qu'il nous est aussi dépeint ailleurs. Le nom est évidemment le même, comme aussi il y a concordance pour l'époque. On pourrait faire observer que la contrée, dans laquelle était situé le monastère de Grandval, ne fait pas partie de l'Alsace et que conséquemment il ne s'agirait pas d'un duc d'Alsace; mais il est constaté par divers documents, que cette contrée du Jura, connue autrefois sous le nom d'Elsgau, faisait alors réellement partie de ce duché. Encore en 849, dans un diplôme accordé par l'empereur Lothaire à cette même abbaye de Grandval, celle-ci est dite située dans le duché d'Alsace.

De toutes ces données si positives il nous est bien permis de conclure que l'existence de notre duc Athic ou Ettichon, loin d'être fabuleuse, est non-seulement historiquement constatée, mais aussi incontestablement liée à la dynastie ducale, dont il est proclamé le chef par la tradition. Nous en concluons encore que les récits traditionnels du moyen âge étant de ce côté pleinement confirmés par les documents, le père du fondateur de Saint-Étienne et de Honau, l'aïeul des fondateurs de Murbach et de Mas-

sevaux, après avoir fondé lui-même l'abbaye d'Ebersmünster, fonda aussi celle de Hohenbourg en faveur de la fille aveugle-née que nous connaissons sous le nom de sainte Odile, et que cette même abbaye de Hohenbourg, dont l'existence du temps de Charlemagne est historiquement constatée, existait déjà à l'époque mérovingienne. Que si à tout prix l'existence de sainte Odile devait dépendre d'un document indubitablement contemporain, nous demanderions à notre tour, quel est le document contemporain qui porte les noms de saint Arbogaste et de saint Florent, également fondateurs d'abbayes et en outre évêques de Strasbourg? Et cependant dans le catalogue si embrouillé de nos premiers évêques, les noms de ces deux saints avec les circonstances de leur vie forment à peu près le point de départ pour l'histoire de l'évêché. D'un autre côté il ne faut pas oublier que la tradition s'est déjà vengée à mainte reprise de l'injuste dédain dont elle avait été l'objet, par la découverte de documents historiques qui ont reparu au grand jour. Un exemple pris dans notre sujet même en fournit la preuve. Le judicieux Schœpflin, dérogeant à sa circonspection ordinaire, a rayé de son tableau généalogique du duc Athic le nom d'un Battachon ou Battichon, que la tradition comptait parmi les frères de sainte Odile, en alléguant pour motif que ce nom ne figure dans aucun ancien document. Or, ce nom a reparu depuis, comme celui d'un fils du duc Athic, non-seulement dans la notice généalogique de Honau mise au jour par Grandidier, mais aussi dans un document parfaitement contemporain, inséré dans le précieux cartulaire des *Traditiones possessionesque Wizzenburgenses,* découvert presque de nos jours. Un certain Boronus, que la tradition a constamment relié à la famille de sainte Odile et duquel émanent aussi plusieurs chartes, entre autres une de 723, par laquelle il fit don à l'abbaye de Honau de la partie de l'île qu'il avait héritée de son père, mentionne ledit Battachon et le nomme son père dans une autre charte de 739, par laquelle il fit don à l'abbaye de Wissembourg d'un certain nombre de domaines situés dans diverses villas du pagus d'Alsace, qu'il dit avoir hérités de son père Battachon (*de genitore meo badocune*). Pour revenir à notre sainte-Odile, si l'auteur de l'étude critique est surpris de ne pas retrouver son nom dans les anciens martyrologes, c'est qu'il oublie qu'à cette époque encore le culte d'un saint ou d'une sainte était essentiellement local et ne se répandait que successivement dans d'autres diocèses. D'ailleurs on cite des calendriers ecclésiastiques du neuvième et du dixième siècle qui portent ce nom. De même il figure, avec des détails biographiques plus ou moins explicites, dans les suppléments de tous les anciens martyrologes connus, et c'est ce qui a

déterminé le savant cardinal Baronius à l'insérer également dans le martyrologe romain, lors de la révision de ce livre liturgique. Enfin le culte même de notre sainte Odile, lequel au douzième siècle se trouvait déjà établi non-seulement en Alsace, mais aussi dans les contrées voisines, prouve suffisamment que l'existence de cette sainte n'est pas une invention de quelques moines alsaciens de cette époque.

Notre tâche serait terminée, si nous n'avions encore à présenter certaines observations sur les récits traditionnels qui nous ont transmis les renseignements que nous possédons sur l'Alsace mérovingienne, observations qui sont de nature à confirmer en tout point la véracité de ces renseignements. Il y a une tradition que l'on pourrait appeler littéraire, en ce sens qu'elle se forme successivement par la transcription multipliée d'un seul et même récit. Dans ce cas il est clair que, quelque nombreux que soient les auteurs qui la reproduisent, cette tradition artificielle n'a juste de valeur qu'autant que la source même dont elle provient. Tel n'est pas le caractère des traditions dont nous nous occupons. Ici, en effet, il s'agit, non d'une tradition isolée, mais de toute une série de traditions indépendantes l'une de l'autre et essentiellement locales dans leur principe, en ce sens qu'elles ont leur racine dans des faits locaux par lesquels notre dynastie ducale a marqué son passage, traditions par cela même divergentes dans bien des détails accessoires ou même dans des détails essentiels, mais qui ne se rattachent pas directement à la localité de laquelle la tradition émane. A cet effet nous faisons abstraction des récits de notre vieux chroniqueur Kœnigshofen, qui lui-même a utilisé des récits préexistants, et nous ne mentionnons aussi que pour mémoire Jérôme Gebwiler, qui, au commencement du seizième siècle, a publié le premier travail historique sur ce sujet. Notre but est de passer sommairement en revue les diverses traditions locales elles-mêmes, telles qu'elles avaient cours dans la seconde moitié du moyen âge, afin de constater le caractère propre de chacune de ces traditions ou plutôt versions de la tradition générale.

En commençant par les traditions alsaciennes, nous rencontrons en premier lieu celle des abbayes de Hohenbourg et de Niedermünster. A défaut d'annales, ces deux abbayes en appelaient à leurs monuments. A Hohenbourg, l'église abbatiale, telle qu'elle existait encore avant l'incendie de 1546, montrait le tombeau des parents de la sainte fondatrice, le sarcophage du duc Adalrich et de son épouse Berswinde, et ce père de la sainte, les religieuses le qualifiaient aussi de saint et célébraient son anniversaire. Dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste le tombeau de sainte Odile était le but des pèlerinages des fidèles. Ce tombeau, que le pape alsacien

Léon IX avait visité en 1049 et qu'il mentionne dans sa bulle pontificale, l'empereur Charles IV le fit ouvrir en 1354, pour en extraire une relique dont il gratifia sa chère cathédrale de Prague. Vis-à-vis de ce tombeau se trouvait celui de sainte Eugénie, que l'abbaye de Hohenbourg revendiquait pour sa seconde abbesse et comme nièce de sainte Odile. L'histoire de sa fondation, ou la donation du château de Hohenbourg faite par le duc Ettichon à sa fille, l'abbaye l'inscrivit figurativement sur le dernier feuillet du *Hortus deliciarum*, comme aussi elle la fit sculpter en pierre sur le célèbre bas-relief. De son côté le Moûtier inférieur, l'abbaye de Niedermünster, qui vénérait également sainte Odile comme la fondatrice commune, honorait particulièrement, comme sa première abbesse après sainte Odile, sainte Gundelinde, sœur de sainte Eugénie et de sainte Attale et autre nièce de sainte Odile, et conservait ses reliques dans un riche reliquaire exposé sur le maître-autel de l'église abbatiale. C'est aussi à sainte Gundelinde qu'était dédiée cette église, comme nous l'apprend le diplôme accordé en 1017 par l'empereur Henri II à l'abbaye de Niedermünster. L'auteur de l'étude critique suppose que le texte de cette charte n'existe pas et croit pouvoir l'attribuer à un autre monastère de ce nom. Il se trompe; la charte a été publiée par Würdtwein et par Grandidier et elle se rapporte bien réellement à notre abbaye alsacienne. Leur origine commune, ainsi que celle des domaines dont elles avaient été dotées par la munificence du père de sainte Odile, les deux abbayes la consignèrent aussi dans leurs titres de propriété et jusque dans les rotules des cours colongères qu'elles possédaient dans diverses localités de l'Alsace; elles la consignèrent surtout dans leurs chartes apocryphes que nous possédons encore. Gardons-nous cependant de confondre ces pièces avec nos faux actuels en écriture publique ou privée; le moyen âge ne connaissait guère ce genre d'industrie. A cette époque où l'état civil, tel qu'il fonctionne de nos jours, n'existait pas encore, et où, en dehors du fait de la possession d'un domaine (laquelle elle-même pour les riches abbayes n'était que trop souvent compromise par la cupidité de leurs vassaux, qui tenaient d'elles ces domaines en fief), il n'y avait d'autres titres de propriété que les parchemins de leurs archives abbatiales, et que ces titres n'étaient que trop fréquemment emportés par des incendies ou par les ravages de la guerre, il importait alors de remplacer les titres originaux perdus par d'autres équivalents. On s'y prenait tant bien que mal, soit en copiant les cartulaires encore existants, soit, à défaut de ceux-ci, en rédigeant de nouveaux titres à l'aide des anciennes traditions et réminiscences. Souvent aussi, quand le titre original présentait des lacunes, on crut devoir y suppléer

par une nouvelle rédaction, dans laquelle on accentuait particulièrement ou développait même dans le sens de ces traditions les points qui étaient devenus litigieux. Là-haut aussi, entre les deux abbayes du mont Saint-Odile, il y avait des litiges et des rivalités, et ce sont ces litiges qui ont donné naissance aux deux pièces apocryphes que nous connaissons, à savoir le faux diplôme de Louis le Débonnaire et le testament de sainte Odile, si toutefois cette dernière charte doit décidément être rangée dans cette catégorie. L'auteur de l'étude critique, qui attribue aux moines d'Ebersmünster l'invention des détails relatifs à la fondation de Hohenbourg, est aussi tenté de leur attribuer la rédaction de ces pièces apocryphes. Ce n'est guère admissible, à moins qu'ils aient servi à la fois les deux parties. La vérité est que ces pièces ont été rédigées d'après les traditions existantes et également admises par les deux abbayes. C'est par ces pièces même que nous connaissons aussi l'objet principal du litige. Cet objet est la haute Cour salique que les deux abbayes possédaient en commun à Ehenheim, et à laquelle était aussi attaché le droit de patronage de l'église paroissiale renfermée dans cette même cour, et par suite la perception des dîmes de la banlieue, toutes choses que les deux abbayes attribuaient d'un commun accord aux dispositions prises par sainte Odile et par son père, le duc Adalrich. L'importance des revenus en question nous est révélée par les nombreuses usurpations qu'ils subirent. C'est en effet ce droit de patronage qui, usurpé par les ducs et les empereurs de la maison de Hohenstaufen, fut restitué après leur chute aux deux abbayes par l'empereur Guillaume, puis accordé par le même empereur, en récompense de services rendus, au chapitre de Mayence, et partagé alors pendant au delà d'un siècle entre ce chapitre et les deux abbayes, jusqu'à ce qu'enfin, vers la fin du quatorzième siècle, celles-ci rentrèrent exclusivement dans leur ancienne possession, mais non sans qu'elle fut déjà notablement amoindrie. Nous apprenons aussi par les documents de cette époque, que l'abbaye de Niedermünster ne touchait qu'un tiers de ces revenus et par conséquent se trouvait dans un état d'infériorité vis-à-vis de celle de Hohenbourg. Ce fut là, sans aucun doute, déjà antérieurement aux usurpations, le motif du conflit, lequel se révèle aussi dans les pièces en question. A l'aide de la charte de fondation des deux abbayes, connue sous le nom de testament de sainte Odile et rédigée soit simplement d'après les anciennes traditions des deux maisons religieuses, soit sur un ancien document qui était peut-être la lettre de fondation originale, l'abbaye de Niedermünster atteste l'égalité parfaite qui, d'après la volonté de leur fondatrice, doit exister entre elles, égalité dont la jouissance commune de la

cour d'Ehenheim, qui était la ci-devant cour judiciaire du duc, devait être le symbole matériel. De son côté l'abbaye de Hohenbourg chercha à établir sa supériorité, en attestant que le duc Adalrich, père de sainte Odile, avait choisi pour séjour le mont et non la vallée et avait fondé lui-même l'abbaye supérieure, tandis que ce ne fut que longtemps après sa mort que sainte Odile érigea le monastère inférieur. Dans ce but on copia, en l'amplifiant, un diplôme authentique que l'abbaye avait obtenu en 837 de l'empereur Louis le Débonnaire, et on y inséra lesdits détails, comme aussi on eut soin d'ajouter, que le duc gratifia sa fille sainte Odile, en faveur de l'abbaye supérieure, de la juridiction de la Cour seigneuriale d'Ehenheim supérieur, conjointement avec l'église située dans cette cour et le droit de patronage de ladite église avec tout ce qui en dépend. De l'autre côté, encore dans les années 1351 et 1358, l'abbaye de Niedermünster fit ouvrir une enquête, pour faire constater ses droits par les ducs d'Autriche Albert et Rodolphe, qui étaient ses vassaux pour les fiefs qu'ils tenaient des deux abbayes de temps immémorial, et obtinrent d'eux deux attestations, l'une datée d'Ensisheim, l'autre de Rheinfelden, par lesquelles il fut déclaré que, en vertu de la charte que l'abbaye tenait de sainte Odile, la cour d'Ehenheim, appelée autrefois la cour ducale, conjointement avec le droit de haute justice et du patronage de l'église et avec toutes ses autres dépendances, devait appartenir en commun au monastère inférieur et au monastère supérieur de Hohenbourg.

A la tradition des deux abbayes fondées par sainte Odile, lesquelles attestaient hautement leur foi en leur origine commune, viennent s'associer les traditions des autres maisons religieuses de l'Alsace fondées par les divers membres de la famille adalricienne. C'est d'abord l'abbaye d'Ebersmünster, qui attribue aux parents même de la sainte, au duc Adalrich ou Attic et à son épouse Berswinde, sa dotation et l'origine de ses domaines. Cette tradition, les moines d'Ebersmünster la consignèrent non-seulement dans leurs chartes apocryphes, mais ils la firent aussi insérer dans les diplômes authentiques qu'ils obtinrent en 770 du roi Carloman, et en 810 de l'empereur Charlemagne. Le chroniqueur d'Ebersmünster du douzième siècle l'inséra également dans les annales de cette abbaye, se bornant toutefois strictement aux détails qui concernent son monastère, comme nous verrons plus loin. — Vient ensuite la tradition de l'abbaye de Saint-Étienne de Strasbourg, qui reconnaît pour fondateur le duc Adelbert, fils du duc Adalrich et frère de sainte Odile, attribue l'éducation religieuse de sainte Attale, sa première abbesse, à sa tante sainte Odile, et associe les abbayes de Saint-Étienne et de Hohenbourg dans une sainte

alliance de famille. Les témoins de cette tradition sont, outre les diplômes confirmatifs obtenus par l'abbaye, les leçons des anciens bréviaires manuscrits de l'église de Strasbourg, dont l'une a été publiée par Schilter dans son édition de Kœnigshofen, une ancienne biographie allemande de sainte Attale, annexée à la légende d'or et également publiée par Schilter, comme aussi la représentation des divers épisodes de la vie de sainte Odile et de sainte Attale sur les anciennes tapisseries de l'abbaye de Saint-Étienne. — L'abbaye de Honau, qui reconnaissait également pour fondateur le duc Adelbert et tous les membres de sa famille pour ses bienfaiteurs, attribuait même en principe ces donations au chef de la famille, au duc Adalrich ou Ettichon, lequel aurait recommandé à ces derniers les moines irlandais qui s'étaient établis dans cette île. Outre les nombreuses chartes qui attestent ces donations et qui se trouvent transcrites dans l'ancien cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg et aussi en partie dans un autre cartulaire conservé aux archives de l'évêché, la tradition de l'abbaye de Honau est consignée dans les annales de cette abbaye publiées par Schilter, comme aussi dans la précieuse notice généalogique de la famille adalricienne, découverte par Grandidier, laquelle, en enregistrant les noms des premiers bienfaiteurs de l'abbaye, a en même temps fixé la filiation des descendants immédiats du duc Athic et servi à rectifier cette généalogie dans ce qu'elle présentait encore de défectueux. — Des traditions analogues existaient dans les abbayes de Murbach et de Massevaux, qui reconnaissaient pour leurs fondateurs les neveux de sainte Odile, petits-fils du duc Athic et frères du duc Adelbert, traditions qui trouvèrent leur expression dans les livres liturgiques de ces maisons religieuses.

Si des traditions alsaciennes nous passons à celles des contrées voisines, la tradition lorraine se présente en première ligne. C'est celle de l'abbaye de Moyen-Moûtier, laquelle revendiquait pour saint Hidulphe, son fondateur, l'honneur d'avoir, conjointement avec son frère saint Erhard, lequel était venu le visiter dans sa solitude des Vosges, conféré le baptême à sainte Odile et d'avoir rendu la vue à l'enfant aveugle-née. Cette tradition est consignée dans la biographie de saint Hidulphe, écrite au dixième siècle, et dans l'ancienne chronique de Moyen-Moûtier, qui date du onzième siècle. Dans la première, le père de l'enfant est simplement qualifié de duc (*Heticonis ducis filia*); la seconde ajoute qu'il était duc d'Alsace (*Eticonis ducis Elisatii filia*). La chronique de l'abbaye voisine de Senones, composée au treizième siècle, en racontant également le baptême et la guérison miraculeuse d'Odile par les deux saints, passe même sous silence

la dignité du père de sainte Odile (*cujusdam nobilis filiam.... quam pater ejus Ethico nomine*), mais ajoute d'autres détails connus, entre autres la conversion du château de *Hoëmborch* en couvent et la fondation du monastère inférieur. C'est conformément à cette tradition que le baptême de sainte Odile était représenté autrefois sur les plaques d'argent de l'antique reliquaire de saint Hidulphe, exposé dans l'église abbatiale de Moyen-Moûtier et que Schœpflin a reproduit en partie dans son *Alsace illustrée*. Vers le milieu du onzième siècle le monastère de Moyen-Moûtier avait pour abbé Humbert, plus tard cardinal, qui était l'ami de notre pape alsacien Léon IX, alors évêque de Toul. C'est de cet abbé Humbert que la chronique de Senones, ainsi que celle de Moyen-Moûtier de Jean de Bayon, du quatorzième siècle, rapportent qu'il composa en 1044 des hymnes ou des antiennes en l'honneur des saints Cyriaque, Hidulphe, Déodat, Odile, Grégoire et Colomban, et qu'il les dédia à son ami, l'évêque Brunon de Toul, lequel les mit en musique. L'auteur de l'étude critique prétend qu'on ne connaît pas le contenu de ces antiennes, et que lesdits saints étant honorés en Lorraine, la vierge Odile devait aussi être une sainte lorraine. Il se trompe; la chronique, ainsi que les antiennes, dont le texte existe encore, parlent de la sainte Odile baptisée et miraculeusement guérie par saint Hidulphe et son frère saint Erhard. Quant aux autres saints, ils étaient également bien connus en Alsace et leurs louanges pouvaient fort bien être adressées à l'évêque alsacien de Toul. Notamment le martyr saint Cyriaque était le patron de l'abbaye d'Altorf, fondée par les ancêtres de Léon IX, lequel la gratifia plus tard d'une relique de ce saint. Quant à ce que ledit auteur fait observer au sujet de l'épiscopat de Trèves, que saint Hidulphe doit avoir occupé avant de se retirer dans la solitude des Vosges, à savoir que l'existence d'un saint Hidulphe, évêque de Trèves au septième siècle, ne serait pas historique, cela ne touche en rien notre sujet. Dans sa préoccupation de faire passer notre Odile pour une sainte d'origine lorraine, il raconte aussi l'histoire de sainte Salaberge, laquelle, aveugle dans son enfance, recouvra la vue par les prières de saint Eustase, abbé de Luxeuil, et fonda alors à Laon un monastère en l'honneur de saint Jean-Baptiste, dans lequel elle se retira, comme aussi son frère Bodon se fit moine et mourut en odeur de sainteté comme évêque de Toul. Parmi les religieuses qui vécurent sous la direction de sainte Salaberge, se distinguait par sa ferveur sa belle-sœur, Odila, jadis l'épouse de Bodon. Notre auteur voit ici le germe de la légende alsacienne de sainte Odile; il serait superflu de le contredire. — Parallèlement à la tradition lorraine de l'abbaye de Moyen-Moûtier marche la tradition bourguignonne de l'antique

abbaye de Beaume-les-Dames, qui place dans ce monastère le baptême de sainte Odile par saint Erhard, comme aussi l'éducation religieuse de la sainte. Cette tradition n'est consignée dans aucun document local, car il n'existe pas d'annales de ladite abbaye; mais elle a trouvé son expression dans la liturgie du diocèse de Besançon, comme aussi on conservait jadis dans l'abbaye de Beaume, à titre de monument, un voile précieux, que l'on prétendait provenir de la sainte, et qui, dans les temps de grande calamité, était exposé à la vénération des fidèles. — Enfin il y a aussi une tradition bavaroise. Celle-ci s'identifie avec les biographies de saint Erhard, dont la plus ancienne date du onzième siècle et appelle le père de sainte Odile le duc Ettichon (*eo tempore duci Ettichoni filia cœca nascebatur*). Cette tradition a aussi trouvé son expression dans la liturgie de ce pays, laquelle associe les louanges de sainte Odile à celles de saint Erhard. Au sujet de saint Erhard, qui dans certains documents est qualifié « évêque de Ratisbonne », l'auteur de l'étude critique fait observer également, ce qui d'ailleurs est bien connu, qu'un tel évêque n'est pas historique. Il ne s'agit en effet que d'un évêque régionnaire ou missionnaire. Aussi la biographie de sainte Odile, ainsi que celles de saint Hidulphe et de saint Erhard, disent simplement que ce dernier vint du pays des Bavarois (*de partibus Bawarorum.... in partibus Bawariæ*). — Nous ne mentionnons que pour mémoire une tradition badoise du Brisgau, relative à un épisode bien connu de la vie de sainte Odile. Celle-ci n'a d'autre base qu'une légende populaire, qui se rattache à une ancienne chapelle située dans les environs de Fribourg.

Nous terminons notre article par la biographie anonyme de sainte Odile, qui a été publiée pour la première fois par Mabillon dans ses Actes des saints de l'ordre de saint Benoît, et qui, au milieu des diverses traditions que nous venons de passer en revue, occupe un rang tout exceptionnel. L'auteur de l'étude critique, qui gratifie les moines d'Ebersmünster de la fabrication de la légende de sainte Odile, attribue à ces mêmes religieux ladite biographie. Mais un simple coup d'œil sur cette biographie, comparée à la chronique d'Ebersmünster, suffit pour faire voir que ces deux écrits, qu'il prétend provenir de la même source, n'ont rien de commun entre eux. Pour établir une prétendue affinité entre les deux documents, il cite, outre les noms des principaux personnages, lesquels sont naturellement à peu près les mêmes dans les deux écrits, divers détails qui, d'après lui, se trouvent à la fois dans les deux documents. Ainsi, par exemple, il dit qu'on trouve à la fois dans la chronique et dans la biographie le nom celto-romain d'Altitona du château de Hohenbourg et celui

d'un roi Marcellin, constructeur de cette forteresse. Or, cela n'est pas. Le nom d'Altitona se trouve dans la chronique, mais non dans la biographie, et celui du roi Marcellin (ou plutôt Maximien, tel qu'il figure dans une version allemande) se trouve dans la biographie et non dans la chronique. Mais ce qui est plus saillant, ce sont les différences qui existent entre les deux documents. D'un côté le chroniqueur d'Ebersmünster raconte fort en détail la part que prirent le duc Athic et son épouse Berswinde à la fondation et à la dotation de son abbaye, ainsi que la communauté spirituelle que, d'après lui, sainte Odile établit entre les monastères de Hohenbourg et d'Ebersmünster; mais il ne fait pas même mention du baptême de sainte Odile et de sa guérison miraculeuse, tout aussi peu que de la fondation des abbayes de Hohenbourg et de Niedermünster et d'autres détails sur la sainte. D'un autre côté le biographe de sainte Odile ne dit pas un mot de l'abbaye d'Ebersmünster, ce que certes un religieux de cette abbaye n'eût pas négligé de faire. Pour ce qui concerne la rédaction, ainsi que le fait observer judicieusement l'auteur de l'étude critique, le chroniqueur d'Ebersmünster sait se parer d'une teinte d'érudition universelle, en rattachant à l'histoire générale les divers détails de l'origine de son couvent et en faisant l'histoire ancienne de l'île dans laquelle ce monastère était situé; il établit aussi la filiation des ancêtres du duc Athic, en le faisant descendre du célèbre maire du palais Erchinoald. L'auteur de la biographie au contraire ne présente pas la moindre trace d'érudition; c'est un simple religieux qui, dans un latin peu châtié, raconte naïvement ce qu'il a appris par ouï-dire. Aussi ne connaît-il que très-vaguement les noms des divers membres de la famille ducale, sur laquelle cependant les traditions alsaciennes fournissent des indications si précises. De l'avis de tous les critiques, il ne connaissait pas même de vue la localité qu'il décrit, et conséquemment il ne séjournait pas en Alsace. Une expression dont il se sert pour désigner un certain objet, trahit ouvertement sa nationalité française. C'est en raison de cette dernière circonstance que Grandidier a cru devoir attribuer cette œuvre aux religieux prémontrés d'Étival, que l'abbesse Herrade appela à Hohenbourg vers la fin du douzième siècle; mais sa conjecture est inadmissible précisément à cause de l'ignorance des traditions locales et du peu de connaissance des lieux, que Grandidier lui-même reproche à l'auteur. D'ailleurs ce document paraît être plus ancien. La bibliothèque de l'Université d'Erlangen possède un manuscrit de cette biographie qui remonte déjà au douzième siècle. Mabillon et dom Rivet dans son *Histoire littéraire de France* la placent au onzième siècle, et Laguille la rapportait même au neuvième. On ne serait pas mieux fondé

d'attribuer cette biographie à un religieux d'une autre abbaye lorraine, puisque sa version sur le baptême de sainte Odile diffère totalement de la version lorraine de Moyen-Moûtier, tandis qu'elle est tout à fait en accord avec la biographie de saint Erhard, qu'elle semble aussi avoir utilisée. S'il était permis d'établir une nouvelle hypothèse, on pourrait attribuer notre biographie de sainte Odile à quelque religieux d'une abbaye bourguignonne en rapport avec celle de Beaume-les-Dames, et qui aurait été chargé de la rédiger pour ce dernier monastère. Le développement qu'elle donne au récit du baptême de sainte Odile et du séjour de la sainte dans le monastère de Palma pourrait autoriser cette hypothèse. Quoi qu'il en soit, cette biographie paraît avoir été peu connue en Alsace. Parmi les manuscrits assez nombreux qui en existaient autrefois dans les bibliothèques abbatiales de différents pays, il n'y en a qu'un seul qui appartienne à l'Alsace, celui de l'abbaye de Murbach. Au quatorzième siècle cette biographie trouva place comme appendice dans la célèbre légende d'or dite *Lampartica historia*, comme aussi elle fut insérée, conjointement avec la vie de sainte Attale, dans la version allemande de cette légende. Ces deux pièces ont été publiées par Schilter dans son édition de Kœnigshofen.

C'est ainsi que les diverses traditions alsaciennes et autres attestent par leur divergence même la réalité historique du fond de leurs récits, et la biographie de sainte Odile même proteste hautement contre l'origine fantastique qu'on a voulu lui attribuer. Ces témoignages traditionnels, à la fois si multiples et d'origine si diverse, conjointement avec les documents qui leur servent d'appui, l'auteur de cet article les a réunis dans un seul et même cadre et cités textuellement dans un livre allemand qui a paru sous le titre *der Odilienberg*. Dans une récente publication archéologique l'article qui traite cette même matière et mentionne les controverses soulevées à ce sujet, déclare l'argumentation dudit livre insuffisante. Ce jugement est sans doute une inadvertance, puisque, sauf quelques lignes d'allusion à ces débats, le livre ne renferme pas d'argumentation. L'auteur s'en est abstenu à dessein et s'est contenté de mettre sous les yeux du public les pièces du procès. Pour son compte il croit que la critique, que l'on dit être le flambeau de l'histoire, a pour mission d'éclairer et non de répandre des ténèbres, et conséquemment que, pour les temps si reculés dont il s'agit, la tradition et les documents doivent se tendre mutuellement la main, que là même où les documents rigoureusement contemporains font défaut, les récits traditionnels ont néanmoins droit à nos égards, et enfin que même la légende, avec tout le merveilleux par lequel elle se caractérise d'ordinaire dans ses détails, n'est autre chose que la poésie de

l'histoire. — Au commencement du siècle dernier, un savant, fort connu par la singularité de ses opinions, dépensa une portion considérable de sa vaste érudition à soutenir que toutes les chartes de l'époque mérovingienne, ainsi que les écrits des Pères de l'Église et des anciens auteurs profanes, même les *Odes* d'Horace et l'*Énéide* de Virgile, ont été fabriqués par les moines du moyen âge. Il réussit aussi à se créer des disciples qui propagèrent les opinions de leur maître. Le temps a fait justice de ces paradoxes. Il en sera de même de la thèse qui soutient que nos traditions alsaciennes du septième siècle et les monuments qui les confirment sont l'œuvre des moines d'Ebersmünster.

J. Gyss, chanoine honoraire.

RAPPORT

SUR LES

ANTIQUITÉS ROMAINES DÉCOUVERTES A KŒNIGSHOFEN

PRÈS STRASBOURG,

notamment en mars et avril 1878.

Avec gravures dans le texte et une carte.

Messieurs,

Découverte du monument funéraire d'un soldat romain de la deuxième légion.

Le 30 mars dernier, des ouvriers occupés à creuser une cave pour la nouvelle construction de MM. Veith et Robin, presqu'à l'entrée de Kœnigshofen, à gauche de la route de Paris, entre les n°s 27 et 29, découvrirent une pierre rectangulaire de $1^m,50$ de long sur $0^m,65$ de large. Elle était couchée à plat, à $1^m,65$ de profondeur, dans la direction nord-ouest, à 10 mètres environ de la route. Quand les ouvriers l'eurent dressée pour la retirer de l'excavation et que la face inférieure mise au jour fut nettoyée, les sculptures et l'inscription qui la décorent firent reconnaître le monument funéraire d'un guerrier romain. Le buste de celui-ci est sculpté en demi-relief, dans une niche au cintre surbaissé, sous un fronton décoré de palmettes aux angles et reposant sur des colonnettes nettement indiquées dans la pierre. Cinq rosettes avec feuillage, dont l'une au centre du fronton, les autres en dehors, complètent la décoration architectonique. Le soldat est représenté imberbe. Par-dessus la tunique à manches courtes, il porte la *pœnula*, une casaque de laine, qui lui tombe à larges plis sur le dos et que sa main droite retient sur la poitrine, tandis que de la gauche il porte un objet (peut-être un rouleau) dont on n'aperçoit plus qu'un reste très-fruste. Au flanc droit l'épée, au

SOCIETÉ

pour la Conservation des Monuments [illegible]

D'ALSACE

MONUMENT FUNÉRAIRE

trouvé à Koenigshofen (Strasbourg)

côté gauche le poignard, sont suspendus à deux ceinturons distincts, recouverts d'une série de plaques carrées en métal. L'extrémité qui passe par la boucle, s'amincit en étroite lanière. A juger par les plis de la tunique retroussée, la taille est serrée par une troisième ceinture, qui n'est pas apparente. Elle retient sans doute l'espèce de plastron carré, en cuir ou en métal, qui protége l'abdomen, et auquel paraissent appartenir les huit lanières, garnies chacune d'une série de grosses têtes de clous et ornées aux extrémités d'objets en métal, sous forme de pendeloques [1].

Voici l'inscription tracée en beaux caractères majuscules :

C · LARGENNIVS	C · LARGENNIVS
C · FAB · LVC · MIL ·	C(aii filius) FABia(tribu) LVC(a) MIL(es)
LEG · II ⟩ SCAEVAE	LEG(ionis) II ⟩ (centuriæ) SCAEVAE
AN · XXXVII · STIP ·	AN(norum) XXXVII · STIP(endiorum).
XVIII · H · S · E ·	XVIII · H(ic) · S(itus) · E(st).

«Caius Largennius, fils de Caius, originaire de Lucques, de la tribu de Fabia, soldat de la deuxième légion, de la centurie de Scæva, âgé de trente-sept ans, ayant dix-huit ans de service, repose ici.»

Sans être une œuvre d'art, l'image est sortie d'un bon atelier. Plusieurs détails ont été traités avec un soin minutieux ; les caractères surtout sont tracés avec une sûreté remarquable. Pour ne pas risquer un éclat, à cause d'une défectuosité de la pierre, le sculpteur a, dans la troisième ligne, laissé un intervalle entre les lettres S et C, au risque de dérouter un moment les lecteurs d'un autre âge.

La sculpture n'a pas beaucoup souffert; toutefois la figure du soldat est un peu mutilée, le poignard pendu à la ceinture du soldat a été écorné dans cette dernière opération, et la trace des leviers est visible sur plusieurs parties de la pierre. Au point de vue archéologique, cette trouvaille a une haute importance, la deuxième légion, dite *Augusta*, n'ayant laissé que très-peu de traces de son séjour dans la Germanie supérieure, où elle a stationné depuis l'an 9 à l'an 43 de notre ère. On n'en connaissait jusqu'ici que deux pierres tombales dans nos régions.

1. Pour plus amples détails sur ce curieux ornement des soldats romains, voy. Lindenschmit, *Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, vol. I, livr. IX, pl. 4, n° 1 ; livr. X, pl. 5, n° 1 ; vol. II, livr. X, pl. 4, n° 2. — Cf. Hübner, *Relief eines romischen Kriegers im Museum zu Berlin*, in-4°. Berlin 1866, p. 8. — Müller, Programm des Gymnasiums zu Plön, 1873 : *Das Cingulum militiæ*, in-4°, p. 12.

Averti de cette découverte par les soins officieux du commissaire central, M. le Dr Mans, qui eut l'obligeance de m'adresser un rapport à la date du 4 avril, je me rendis à Kœnigshofen avec mes collègues MM. Petiti et Mitscher, afin de prendre les mesures jugées nécessaires pour la conservation du monument. Déjà deux jours auparavant, M. Mitscher l'avait examiné sur ma prière, et avait obtenu de M. Veith qu'il fût transféré en lieu sûr et soustrait à l'action d'une jeunesse turbulente, malheureusement trop disposée à commettre des mutilations.

Le meilleur, peut-être le seul moyen de le conserver, était d'en faire l'acquisition au profit de notre musée. Après d'assez longs pourparlers, dont il est inutile de rappeler ici les incidents, la pierre fut acquise le 8 avril, et le même jour provisoirement placée dans le modeste local, où vous venez de l'examiner.

J'ai omis de dire, Messieurs, que par suite d'une erreur les travaux d'excavation avaient été entrepris dans la partie du terrain qui appartient encore à la première zone des fortifications, et que le monument était à peine extrait du sol, quand le génie militaire ordonna de combler la cave. Il y avait toute apparence qu'en continuant les fouilles, on rencontrerait d'autres objets, peut-être une voûte, ou du moins un cippe, renfermant l'urne cinéraire. Les ouvriers me parlaient d'un mur qu'ils venaient de découvrir au moment où l'on donna l'ordre de combler la cave. Des renseignements que je pris sur place me donnèrent la certitude que le monument du vétéran de la deuxième légion, L. AVTRONIVS, dont feu M. le bibliothécaire Jung a donné une description dans le *Courrier du Bas-Rhin*, en 1851, a été trouvé à la distance de 6 ou 7 mètres au plus de l'emplacement où gisait notre pierre. Je résolus dès lors de poursuivre les recherches, et je posai à l'achat de la pierre la condition qu'il nous serait permis d'explorer ce terrain. Les démarches auprès de l'administration supérieure pour obtenir l'autorisation d'opérer des fouilles dans un but scientifique eurent le résultat désiré. Je fus secondé dans cette entreprise avec un empressement et une bienveillance que je me fais un devoir de reconnaître publiquement. Le 9 avril, à 3 heures de l'après-midi, j'eus l'honneur de remettre à S. Exc. M. le général gouverneur de Schkopp un rapport sur la trouvaille, accompagné d'une demande motivée et d'une esquisse des lieux; deux heures plus tard l'autorisation écrite fut entre mes mains.

Le lendemain, à 6 heures du matin, je me dirigeai sur Kœnigshofen avec deux ouvriers, pour commencer les travaux.

I.

Je ne vous fatiguerai pas, Messieurs, par la lecture du journal, dans lequel j'ai consigné minutieusement la marche des travaux, le gisement des objets trouvés et les divers incidents de toute nature arrivés durant les 12, 13, 15, 16, 17 et 20 avril. Je m'étais installé à Kœnigshofen, et je restais avec les ouvriers du matin au soir, hormis quelques rares interruptions pour affaires survenues. Pendant mes heures d'absence, M. le 1er lieutenant de Pœllnitz, dont le zèle pour tout ce qui touche aux intérêts de notre Société vous est connu, voulut bien me remplacer à deux reprises. Un utile concours me fut également prêté avec le plus louable empressement par un jeune étudiant en droit, M. Oscar Kahle, de Berlin, qui logeait à proximité. Fouilles.

Le terrain fouillé jusqu'à des profondeurs diverses, variant entre 3m,25 et 2m,30, sur une longueur de 18 mètres et une largeur de 2m,40 à 3m,50, renfermait un nombre considérable de tessons de poterie romaine, de tuileaux à rebords, de vases et de coupes ayant dû servir aux usages les plus divers et qui paraissaient avoir été brisés avec violence. C'est particulièrement en deux endroits, distants l'un de l'autre de près de 4 mètres, et sur toute la largeur de la tranchée, que les débris se trouvaient amassés.

Les spectateurs, attirés par la curiosité, se perdaient en conjectures sur ces nombreux débris, dont la présence dans une ancienne nécropole n'a rien qui doive étonner. Les uns y voyaient un entrepôt de produits céramiques, brisés par quelque accident; d'autres, l'appendice d'un atelier de poterie où l'on jetait les produits manqués et qui devait, selon eux, se prolonger vers l'ouest. Je ne parle pas de ceux — c'étaient pendant deux ou trois jours les plus réguliers au poste — qui s'attendaient à la découverte d'un trésor et dont les yeux suivaient chaque coup de pioche avec une dévorante impatience.

Toutes les pièces ont été retirées avec les précautions qu'exige une semblable opération, où il n'est pas toujours facile de modérer la trop grande ardeur de l'ouvrier. J'ai recueilli soigneusement ce qui semblait avoir la moindre importance; — les morceaux les plus curieux sont exposés et soumis à votre examen.

Résultat des fouilles.

Les vases appartiennent à plusieurs espèces. Quelques-uns, les plus simples, sont en terre grise ou en argile commune. Un seul pourra être reconstitué dans son ensemble. C'est de la poterie tout ordinaire, telle qu'on la trouve en Alsace dans les sépultures gallo-romaines. Près de ce

vase se trouvaient des débris d'amphores, dont quelques-uns en grès, mais réduits au plus déplorable état de mutilation.

Plusieurs morceaux présentent l'emploi de la terre noire, enduite des deux côtés d'une légère couche de terre rouge. Il n'a été trouvé que deux morceaux de vases en terre noire très-fine, avec striures.

Par contre les débris de poterie en terre rouge vernissée, ou en terre de Samos, sont très-nombreux. Ceux que nous avons ramassés proviennent de plus de soixante-dix vases, différents de forme et de dimensions, presque tous d'une pâte très-fine et recouverts d'un vernis auquel dix-sept ou dix-huit siècles de séjour dans la terre n'ont rien enlevé de son brillant. Je signalerai les restes suivants, qui appartiennent la plupart à ce que nous appellerions la vaisselle de luxe, et qui offrent une étonnante variété de gracieux motifs d'ornementation.

1) Un grand vase à bords relevés qui pouvait avoir $0^m,35$ de diamètre. Trois fragments considérables permettent de le reconstituer par le dessin. Il présente sous une bordure, simulant des draperies, un cep de vigne, un animal fantastique, etc. Soit dit en passant, la bordure que je viens d'indiquer est un ornement traditionnel et très-souvent employé dans les ateliers des céramistes romains. Notre collection en possède déjà des échantillons trouvés dans la propriété de MM. Gruber et Reeb.

2) Un vase analogue, mais plus petit. Sous la bordure, des médaillons, renfermant une corbeille chargée de fruits, alternent avec un animal posé sur une sorte de meuble, qui rappelle assez la forme de nos guéridons modernes. Le vase complet pouvait avoir eu $0^m,17$ de diamètre.

3) De faibles restes de cinq ou six autres vases historiés. Sur l'un on voit encore la partie inférieure de plusieurs personnages engagés dans une danse; sur un autre, une femme vêtue d'une ample robe et traînant à grands efforts une bête de somme chargée de paniers de fruits, etc.

4) Restes d'une grande poterie avec large rebord plat de près de $0^m,05$, presque verticalement incliné vers le bas et passant tout autour du haut du vase. Une poterie analogue a été trouvée en 1859 à Montans. Le dessin en a été publié dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont (vol. XXVII, p. 401).

5) Cinq fonds de vases, portant la signature des potiers :

NIVALIS F
PROPIVS F
IVIPCI
OMVF
BITVNVS

Ce dernier nom figure sur un vase découvert à Ladenbourg en Bavière rhénane[1]; je n'ai trouvé les autres dans aucun des ouvrages que j'ai sous la main. L'estampille servant à imprimer la marque NIVALIS F était probablement en métal, car l'empreinte est d'une remarquable netteté.

6) Ajoutons à ces trouvailles celle d'une petite fiole lacrymatoire, mutilée à la base et ébréchée à la partie supérieure; une pierre à aiguiser, qui pourrait être un objet d'un usage tout moderne, si je ne l'avais vu retirer de terre, à 1 $^1/_2$ mètre de profondeur.

Vous croirez sans peine, Messieurs, que notre attention fut particulièrement stimulée quand nous arrivâmes à l'endroit d'où l'on a extrait le monument du soldat de la deuxième légion. A $1^m,80$ sous le sol parurent les restes d'une maçonnerie construite, en partie du moins, en pierres calcaires et posées sur des moellons dressés verticalement. Les murs, qui n'avaient plus que de $0^m,50$ à $0^m,80$ d'élévation, mesuraient $0^m,40$ d'épaisseur et enveloppaient un espace rectangulaire de $1^m,63$ de long sur $1^m,50$ de large. Les petits murs étaient parallèles à la route. A l'intérieur et tout à l'entour on voyait les restes d'un rebord, sur lequel peut-être posait autrefois un dallage. Évidemment, la maçonnerie, de hauteur très-inégale, était primitivement plus élevée. Le tout formait-il l'enveloppe de l'urne cinéraire, et cette tombe aurait-elle été fouillée après l'une des destructions de Kœnigshofen? Je ne hasarderai pour le moment aucune supposition. Il se peut que la continuation des fouilles vers la route nous fournisse quelque donnée à cet égard. J'ajouterai seulement, pour n'omettre aucun détail qui pourrait aider à éclaircir cette question, que tout à côté de cette maçonnerie, à 1 mètre environ au-dessus d'elle, la pioche a rencontré une couche horizontale de gravier de 12 à 15 centimètres d'épaisseur, sur une largeur de près de $1^m,20$. Cette couche de gravier, très-régulièrement étendue dans le lehm qui l'encastre, se continue vers le couchant, parallèlement à la route, comme il a été facile de le constater dans les caves fraîchement creusées à 20 mètres de distance. Nous avons cru y reconnaître les restes d'un sentier qui menait autrefois à la place où le monument a été découvert.

Tout près de ces restes de construction et à la même profondeur gisaient deux dalles très-épaisses longues de $1^m,70$ l'une, de 1 mètre l'autre, qui paraît n'être plus complète. Les deux sont très-grossièrement appareillées. La partie supérieure se rapproche de la forme semi-cylindrique

1. *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*. XLIV u. XLV, p. 23.

et peut faire croire que ces dalles ont primitivement servi de couvercle à deux sarcophages.

J'avoue, Messieurs, que j'ai éprouvé une sensible déception en ne trouvant nul vestige d'urne cinéraire, ni débris d'armes, ni ornement quelconque, aucune de ces révélations sépulcrales qui font le bonheur de l'archéologue. Pas même une monnaie n'a paru sous la pioche des travailleurs. Par contre, l'exploration modeste et commencée sur une humble échelle m'a mis sur la trace d'autres découvertes, complétement inattendues, dont j'ai hâte de vous entretenir.

Découverte d'une tête antique en marbre blanc.

Pour rester à proximité de mon poste d'observation, je pris la pension chez Mme veuve Heidmann, dont les soins délicats pour ses hôtes et l'excellente cuisine méritent d'être signalés. La maison (n° 51) est distante de la propriété Veith-Robin de 80 à 100 mètres au plus. Le troisième jour de mon stationnement, voyant l'intérêt que je mettais à recueillir des renseignements sur les découvertes antérieurement faites à Kœnigshofen, Mme Heidmann me parla de grands vases en grès, de plusieurs urnes en verre remplis d'ossements calcinés, que les ouvriers trouvèrent dans sa propriété en 1867 lors de la construction de quelques bâtiments économiques et du creusement de la cave qui existe sous le salon du rez-de-chaussée. J'appris que de tous ces objets, trouvés à une profondeur d'environ 1 $^1/_2$ mètre sous terre, il ne restait plus qu'une tête déposée dans la petite cour de service. J'étais impatient de la voir. C'était la belle tête en marbre blanc que j'ai l'honneur d'exposer sous vos yeux, et qui est aujourd'hui une des plus remarquables pièces de notre musée, car Mme Heidmann a eu la générosité d'en faire hommage à la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Je me suis empressé d'accepter cette offre patriotique et de faire en votre nom les plus chaleureux remercîments. Malgré les mutilations du nez, malgré l'état poudreux dans lequel se trouvait la figure, je me suis senti fasciné par ce marbre, où tout respire la vie, et qui, sous l'apparente simplicité de ses lignes harmonieuses, révèle d'admirables délicatesses de ciseau. C'est un monument de sculpture magistrale qui remonte probablement au premier siècle, un éloquent témoin d'une civilisation éteinte que les légions romaines ont propagée jusqu'aux extrémités du monde. Sa découverte est pour nous une nouvelle preuve de l'importance qu'avait la station de Kœnigshofen sous la domination romaine.

Déplorons qu'aucune recherche ultérieure, qui serait aujourd'hui plus que difficile, puisqu'une partie du terrain a été surbâtie, n'ait été opé-

MARBRE ANTIQUE

trouvé dans la propriété Herrmann à [illegible]

MARBRE ANTIQUE

rée à l'époque de la découverte; on eût peut-être trouvé le reste de la statue à peu de distance, et nous reconnaîtrions plus facilement quel personnage l'artiste a voulu représenter. Est-ce l'image d'une divinité, de Junon par exemple, comme je l'ai cru un moment, ou plutôt celle d'une noble romaine, d'un membre de la famille impériale? Des voix plus autorisées nous l'apprendront quelque jour.

Sépultures découvertes dans la propriété Fuchs, en 1873.

Presqu'à la même heure de précieux renseignements me furent transmis par M. Fuchs sur la découverte de deux urnes funéraires, faite lors

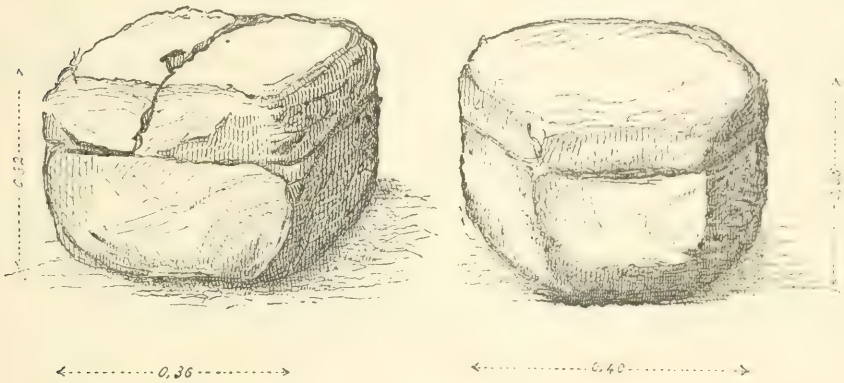

du creusement d'une fosse près du «Schlössel» (n° 3) en 1873. Ces urnes en verre, placées dans des réceptacles en pierre grossièrement sculptés, et renfermant encore des cendres et des ossements calcinés, furent trouvées l'une à côté de l'autre et retirées intactes, à 15 ou 20 mètres environ de la route et à une profondeur d'environ $1^m,60$ sous le sol.

Le fait de cette découverte a passé inaperçu; du moins les journaux, que je sache, n'en ont point parlé, et aucune nouvelle n'en a été transmise à notre Société. Ayant appris par M. Fuchs que ces objets ont été cédés à M. Arnold fils, entrepreneur à Strasbourg, j'ai profité du premier jour libre pour lui demander la permission de les examiner et d'en faire un dessin. Les ossuaires ou enveloppes des urnes sont des blocs en grès rouge creusés à l'intérieur, à peine dégrossis au dehors. L'un affecte la forme cubique, l'autre est coupé à huit faces, sans la moindre trace de moulure. Les couvercles sont plus rudimentaires encore. Un seul est évidé, l'autre n'est qu'une dalle s'adaptant au bloc. La plus grande des urnes cinéraires est encore intacte. Au toucher il s'en détache des pellicules d'un aspect métallique légèrement irisé. Elle mesure $0^m,16$ de haut; le diamètre de l'orifice est de $0^m,14$, celui de la panse de $0^m,23$. Le pied n'en a que $0^m,08$.

La seconde est aujourd'hui brisée; mais toutes les parties tiennent encore ensemble, ou du moins occupent leur place primitive, parce que le vase n'a pas été dérangé. Le couvercle en pierre, qui est cassé en deux, ayant une assez profonde excavation, on peut supposer que l'urne était encore couverte à l'intérieur d'un autre vase ou d'un tuilot qui a disparu depuis. Une pierre sépulcrale, entièrement analogue, a été trouvée à Pasly, en 1861[1].

M. Fuchs est persuadé de l'existence d'un souterrain qui avait autrefois entrée dans sa cave. Quelques fouilles pourraient éclaircir ce point; sans aucun doute elles auraient des résultats importants.

A la distance de 25 à 30 mètres de ces sépulcres, vers l'ouest (propriété n° 5), on trouva, lors des dernières constructions élevées après le siége,

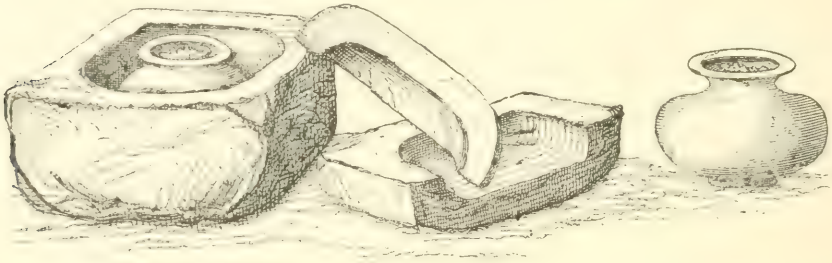

un nombre considérable de vases antiques, tous brisés. La plupart étaient en terre rouge très-fine, comme ceux que nous déterrions chaque jour. Par malheur rien n'a été conservé.

A la veille d'arrêter provisoirement les travaux, parce que MM. Veith et Robin se trouvaient gênés dans leurs constructions, j'appris qu'en creusant la cave d'une maison nouvellement élevée au bord de la route qui mène à Eckbolsheim, et tout à l'extrémité de Kœnigshofen, on avait trouvé un objet antique en terre cuite, dont on ne s'expliquait pas la destination.

M'étant rendu dans la demeure indiquée[2], j'y vis l'objet que je dépose sur le bureau — probablement un tuyau de conduite d'eau —, avec deux autres restes de poterie romaine, qui me furent cédés pour notre musée. En perquisitions de cette nature, les plus petits éléments peuvent avoir leur importance et devenir le point de départ pour de nouvelles recherches.

1. *Bulletin monumental*, vol. XXXIV, p. 151. — Les deux ossuaires ont été donnés à la Société par M. Arnold fils et se trouvent depuis le mois de juillet 1879 dans notre petit musée.

2. La maison ne porte pas encore de numéro. Elle est habitée par la famille Müller.

II.

Permettez, Messieurs, qu'à l'exposé des trouvailles d'antiquités romaines faites à Kœnigshofen pendant cette dernière campagne, j'ajoute une énumération succincte de celles qui ont eu lieu antérieurement sur cette ligne, depuis le faubourg Blanc, qui n'a été compris dans l'enceinte de la ville que vers la fin du quatorzième siècle, et dont la rue principale coïncidait avec l'ancienne voie romaine. Je me bornerai dans cette énumération aux détails indispensables, en indiquant les ouvrages dans lesquels il en est question, ou, s'il est possible, les personnes auxquelles je dois des communications orales; mon but n'est que de vous faire embrasser d'un seul coup d'œil une matière dont les éléments se trouvent dispersés dans divers ouvrages et qu'il me semble utile de réunir pour un sujet d'études.

La carte ci-jointe indique, aussi exactement qu'il m'a été possible de le faire à petite échelle, la place où les monuments ont été trouvés. Nous suivons l'ordre topographique de l'est à l'ouest, en indiquant chaque fois l'occasion qui a amené la découverte.

1. *Nivellement de la butte de Saint-Michel* (Michelsbühl), *dans le faubourg Blanc, en 1767.* — Après la démolition de la chapelle de Saint-Michel, qui s'élevait à l'entrée de Sainte-Barbe, on vérifia que le tertre, qui, d'après la légende de Saint-Arbogast, aurait sous les Francs servi de lieu d'exécution, était un antique tumulus. On déterra une quantité prodigieuse d'urnes, de verres, de lampes, de briques portant la marque de la huitième légion, des médailles d'Antonia Augusta et de Domitien, et un monument funèbre d'une haute importance, dont voici l'inscription, d'après le dessin qu'en a publié Ravenez:

T · FLAVIVS · T · F ·
OFFNTINA
PEREGRINVS
MEDIOLANNI
MIL · LEG VIII
AVG ⟩ VR
MI GELERINI
VIX · AN XXV ·
STIPENDIO IIII
F H F C[1]

1. *Musæum Schœpflinianum*, p. 30, 105, 113, 150. — Ravenez, t. III, p. 53, planche compl. III, nº IV. — Silbermann, *Localgeschichte*, p. 35. — Schweighæuser, *Mémoire sur les antiquités romaines de la ville de Strasb.*, p. 42. — Grandidier, *Hist. d'Alsace*, p. 160.

Les religieuses de Notre-Dame, alors établies dans l'enclos de Sainte-Barbe, offrirent ce monument à l'historiographe Schœpflin. Peut-être le retrouverons-nous parmi les objets anciens provenant du musée de l'ancienne bibliothèque de la ville et déposés dans les souterrains du château.

En creusant une cave derrière le tertre on rencontra encore, outre une grande quantité de poteries en terre de Samos, trois cercueils de pierre, et tout auprès trois monnaies en bronze des empereurs Adrien, Maximien et Dioclétien.

En 1817 M. Hindermayer, alors propriétaire de l'emplacement du Michelsbühl, continua les travaux de nivellement. Des urnes nombreuses, des vases en poterie moins fine, une coupe de verre couverte à l'intérieur d'un dépôt rougeâtre, le squelette d'une jeune femme portant encore les bracelets en cuivre jaune, et une médaille de Diadumenianus, grand module, furent déterrés à cette occasion [1].

En 1873, des travaux entrepris à l'est de Sainte-Barbe, à la suite du bombardement, amenèrent la découverte de plusieurs tombes antiques, construites en dalles posées de champ. La communication m'a été faite par des ouvriers.

2. *Nivellement de la hauteur vers le cimetière de Saint-Gall, en juillet 1568, hors la porte Blanche.* — Silbermann nous a conservé le passage de Speckle, d'après lequel ces travaux ont mis au jour plus de cent urnes cinéraires en grès et au delà de vingt sarcophages en pierre. Au plus intéressant était jointe une tablette avec l'inscription suivante :

L · LICINIVS · L · F
CLAVD · MAXIM
VS · AEQUO
F · CV · [2]

Reprise de ces travaux en 1603 et en 1627, vers le même point. — La première année, découverte d'un sépulcre fait de tuiles épaisses, juxtaposées de manière à former un angle dièdre et portant chacune l'estampille de la huitième légion Augusta. La seconde, découverte d'une réunion de sarcophages, d'urnes et de vases sans inscriptions [3]. Silbermann signale

1. Schweighæuser, p. 46. — Ravenez, t. III, p. 57.

2. Silbermann, *Localgeschichte*, p. 39. — Grandidier, *Histoire d'Alsace*, t. I, p. 156. — Schœpflin, *Als. ill.*, t. I, p. 508.

3. Schœpflin, *Als. ill.*, t. I, p. 508. — Grandidier, *Histoire d'Alsace*, p. 157.

des découvertes analogues faites aux environs de la tour Blanche en 1604, 1609, 1634, 1671 et 1674 [1].

3. *Construction de la nouvelle porte Blanche, en 1877-1878.* — Une partie des objets trouvés dans ce rayon a été exposée dans la grande salle de la Mairie, lors de notre assemblée générale du 1er mars 1877. Les trouvailles consistaient en poterie romaine de différentes espèces, en médailles, en fibules, en quelques restes de sculptures anciennes et surtout en un bronze historié, d'une importance de premier ordre comme exécution artistique. Le manche figure en relief Bacchus, Diane et Mercure; la poignée représentait la lutte d'une divinité avec les géants. L'usage de l'objet n'est pas encore connu [2].

4. *Travaux de fortifications élevés avant le blocus de 1815 autour de la maison de M. Thiess.* — La maison qui servit quelque temps de corps de garde est aujourd'hui le «Schlössel», dont j'ai parlé plus haut. En 1815 on déterra dans le jardin un grand nombre d'urnes cinéraires, un beau vase en terre de Samos, des fragments d'urnes en verre et un sépulcre en pierre pareil à ceux que j'ai décrits et qui furent trouvés dans la même propriété. Il a été donné à M. Schnœringer et se trouve aujourd'hui sans doute dans la collection de M. Engel-Dollfus, à Dornach. Les autres objets ont été offerts à M. Schweighæuser, pour le musée de la ville. Ce savant fait observer qu'on n'a fouillé à cette occasion qu'une très-petite partie de terrain [3].

5. Pendant l'hiver de 1815 à 1816, *quelques travaux dans un champ voisin des nos 15 et 19* (propriété Ruhlmann), où il s'était subitement produit un affaissement du sol, mirent à jour plusieurs urnes en verre remplies d'ossements et un nombre considérable de vases en terre rouge. Les objets trouvés furent transportés à Strasbourg. (*Communication orale d'un vieillard qui a été témoin oculaire de la découverte, M. Kützel, domicilié à Kœnigshofen* [4].)

6. *Creusement des caves de la maison Broly, no 27, en mars 1851.* — Énumération des découvertes faites à Kœnigshofen avant 1870.

1. Silbermann, p. 4 et 5.

2. F. X. Kraus, *Kunst und Alterthum im Unter-Elsass*, B. I, p. 684. — *Bulletin*, t. X (P.-V.), p. 54.

3. Schweighæuser, p. 48, etc.

4. Cf. Schweighæuser, p. 50. Les fouilles, commencées par le propriétaire, furent continuées par ordre de M. de Kentzinger, maire de Strasbourg.

Découverte du monument funèbre en marbre blanc d'un vétéran de la deuxième légion, avec l'inscription :

L · AVTRONIVS
L · F · SERGIA NORBA
SILO · VETERAN · EX
LEG · II · HEREDES
EX · TESTAMENTO ·

Le vétéran Autronius, placé au quatrième siècle dans la notice citée plus haut, peut fort bien avoir été le contemporain de Largennius, qui a trouvé sa sépulture à côté de ce monument. Les deux tombes sont à une distance d'environ 10 mètres de la route[1].

La pierre tumulaire d'Autronius fut donnée par M. Broly à la bibliothèque de la ville de Strasbourg, où elle paraît avoir péri dans le bombardement de 1870. Il ne m'a pas été possible de la retrouver parmi les restes de notre ancien musée de la bibliothèque publique, disposés aujourd'hui provisoirement dans les caves du château.

Une esquisse du monument que je retrouve parmi mes papiers, me permet d'ajouter la note descriptive qui suit : La pierre forme un rectangle de $1^m,85$ de haut sur $0^m,60$ de large; l'épaisseur n'est que de $0^m,25$. L'inscription se trouve dans un cadre surmonté d'un fronton triangulaire dont le sommet touche au bord du monument. Des palmettes s'élèvent aux angles du fronton, orné au milieu d'une rose ou d'une fleur de lotus. Deux fleurs semblables se trouvent entre les rampes extérieures et les palmettes acrotères. La partie historiée de la pierre occupe environ les $^3/_5$ de la surface. — Le dessous est vide[2].

7 et 8. Je ne rappelle que pour souvenir le résultat de nos fouilles et les trouvailles faites dans la maison Heidmann.

La découverte de deux pierres tombales, de nombreux débris gallo-romains, et, à une petite distance, celle d'urnes en verre et d'un marbre antique, donne à ce quartier une importance peu commune.

9. *Creusement des caves du n° 98, 1862-67.* Statuette de Mercure en bronze. Nombreux débris de vases en terre sigillée.

---

1. Voy. l'article de M. Jung, publié dans le *Courrier du Bas-Rhin* en 1851 et reproduit par Ravenez dans sa traduction de l'*Alsace illustrée*, t. III, p. 688. — De Morlet, *Notice sur les voies romaines du département du Bas-Rhin*, p. 44. — Brambach, *Corpus inscriptionum Rhenanarum*. 1892.

2. Note écrite en juillet 1862.

10. *Creusement des caves de M. Rothenbach en 1851 (n° 85).* — Découverte d'un petit autel romain en grès vosgien, de 0m,90 de haut sur 0m,40 de large. L'inscription portait :

IN H DD
(GE) NIO VICI CA
(NA) ABAR ET VI
(CA) NOR CAN
(A) BENSIVM
MARTIVS
OPTATVS
QVI · COLVMNAM
ET STATVAM
D D ·[1]

M. Rothenbach fit don de cet autel à la bibliothèque de la ville.

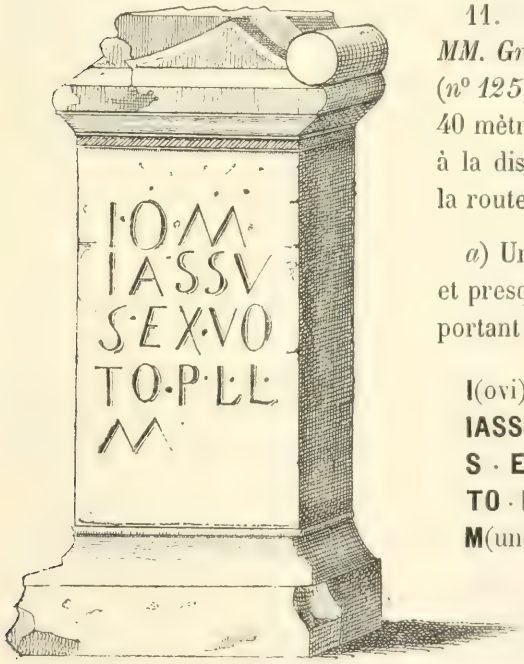

11. *Creusement des caves de MM. Gruber et Reeb en 1865-1866 (n° 125).* — Sur un emplacement de 40 mètres environ sur 12 de large, à la distance de 30 à 50 mètres de la route, furent trouvés :

a) Un petit autel en grès bigarré et presque intact, de 0m,54 de haut, portant l'inscription :

I(ovi) · O(ptimo) · M(aximo) ·
IASSV
S · EX · VO
TO · P(osuit) · L(ubens) · L(ibero)
M(unere)[2]

1. Voy. *Courrier du Bas-Rhin*, 11 juin 1851. — De Morlet, ouvrage cité, p. 45. — Brambach, ouvrage cité, 1891.

2. Voy. *Bulletin*, série IV, t. II, P.-V., p. 8. — Cf. Brambach, ouvrage cité. 2074.

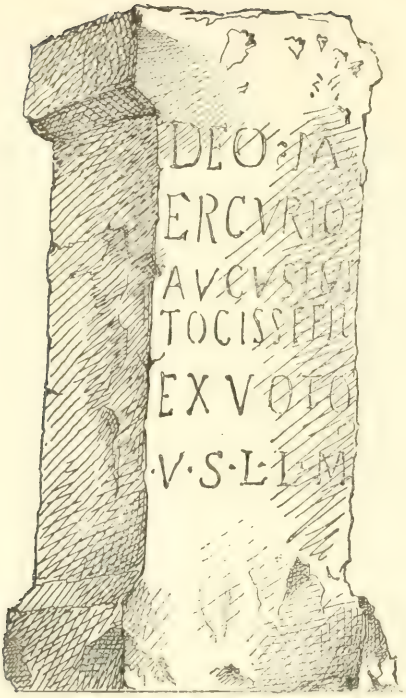

b) Un autel votif dédié à Mercure, en grès rouge, de $0^m,67$ de hauteur sur $0^m,25$ de largeur et $0^m,19$ de profondeur, dont voici la légende :

DEO · M
ERCVRIO
AVGVSTVS
TOCISSE FIL
EX VOTO
V · S · L · L · M[1]

c) Le torse d'une statuette en grès, peut-être d'une image de Mercure, très-bien exécutée[2].

d) La partie inférieure d'un bas-relief, qui a été attribuée à Bacchus. Ce monument est en grès rouge et mesure encore $0^m,55$ de haut. On a reconnu une panthère dans l'animal couché aux pieds de la statue[3].

e) Une stèle funéraire sans inscription, haute de $0^m,60$, sur $0^m,27$ de large[4].

f) Une grande quantité de fragments de vases en terre de Samos, des restes de tuyaux d'aqueduc, de grandes amphores en grès, etc. Plusieurs fragments de poterie en terre rouge se distinguent par des ornements en relief d'une remarquable pureté de dessin.

---

1. Voy. *Bulletin*, p. 133. — *Bulletin de la Société des antiquaires de France*. 1866, p. 71. — Brambach, ouvrage cité. 2073.
2. *Bulletin*, p. 9.
3. *Ibid.*, série II, t. IV, P.-V., p. 134.
4. *Ibid.*

g) Une tuile portant l'empreinte de la quatrième légion, dite Macédonienne[1]. Cette légion a succédé dans nos contrées à la deuxième légion Augusta, transplantée en Bretagne, quand Claude alla à la conquête de ce pays.

Tous ces objets ont été offerts en don au musée de notre Société par MM. Gruber et Reeb et décrits dans le Bulletin par M. Merck.

Citons pour mémoire une grande collection d'objets gallo-romains, comme statuettes en bronze, boucles, colliers d'ambre, etc., qui ont été trouvés à Kœnigshofen à différentes époques et que M. Jung fit voir au Comité dans sa séance du 2 février 1863[2]. Le regretté bibliothécaire est mort avant d'avoir pu rédiger le travail qu'il nous promit à cette occasion; il nous eût indiqué sans doute en quels endroits ces objets furent découverts. Il est inutile de dire qu'ils ont péri avec notre bibliothèque.

Sans compter le rayon de l'ancienne Chartreuse, où l'on déterre souvent des tuiles marquées du coin de la huitième légion, voilà une douzaine de groupes de monuments gallo-romains qui prouvent mieux que ne le feraient des chartes l'antiquité et l'importance qu'avait autrefois Kœnigshofen, ressuscité seulement depuis la construction de la ligne du chemin de fer de Strasbourg à Bâle.

Une remarque que vous avez faite avec moi, Messieurs, c'est que toutes ces découvertes, sans en excepter une seule, qui ont été constatées hors ville, ont eu lieu sur le bord de la route actuelle. Aussi je n'hésite pas à en conclure que l'ancienne voie romaine d'Argentorat à Tres-Tabernæ ne coïncidait pas seulement avec la rue du faubourg Blanc, mais qu'elle suivait encore la route actuelle de Kœnigshofen et non l'Altweg, situé à 300 mètres plus au nord. J'invoque pour toute preuve la série de tombes échelonnées sur le bord de la route, depuis la ville jusqu'à la ligne du chemin de fer[3].

---

1. *Bulletin*, série II, t. V, p. 57. — Brambach, ouvrage cité. 1894.

2. *Ibid.*, série II, t. II, p. 6.

3. Depuis la lecture de ce mémoire, une série de découvertes ont eu lieu le long de la route et fournissent de nouvelles preuves à ma thèse. La plus importante est celle d'une notable partie de l'ancien cimetière gallo-romain, près de la porte Blanche. Un rapport détaillé avec planches en rendra compte dans la prochaine livraison du Bulletin. Il a paru bon toutefois de noter sur notre carte ces découvertes récentes, ainsi que d'autres dont je n'ai eu connaissance que depuis peu de temps. Elles y figurent sans numéro d'ordre.

On sait le respect que les Romains professaient partout pour les morts et le soin avec lequel ils cherchaient à en perpétuer la mémoire et à signaler les services à la reconnaissance publique. Au lieu de reléguer leurs cimetières à l'écart et loin de la circulation, comme on tend à le faire généralement de nos jours, ils les établissaient le long des routes les plus fréquentées et exposaient aux regards des passants les cippes funéraires, ornés quelquefois de l'image du défunt, dont l'inscription faisait connaître le nom, le rang et les états de service. Les abords de Pompeï nous ont conservé un exemple frappant de cet usage que les Romains ont établi dans toutes les stations importantes.

Je ne ferai pas valoir la circonstance que dans presque tout son parcours l'Altweg est de 2 mètres en contre-bas de la route et des terrains où ont été trouvées la plupart des antiquités énumérées ci-dessus; mais à la suite des renseignements qui m'ont été donnés et que je suis autorisé à croire exacts, j'ajouterai qu'aucune trouvaille d'antiquité n'a encore été constatée le long de l'Altweg, dont le nom, invoqué comme preuve, a pu induire en erreur les savants qui se sont occupés de cette question. Dans la bouche du peuple un chemin, pratiqué au moyen âge et abandonné plus tard, prenait le nom d'Altweg dès qu'on revenait à la voie primitive.

Je pense ne rien hasarder en disant que les cartes des voies romaines en Alsace, parues jusqu'à ce jour, sont à rectifier sur ce point.

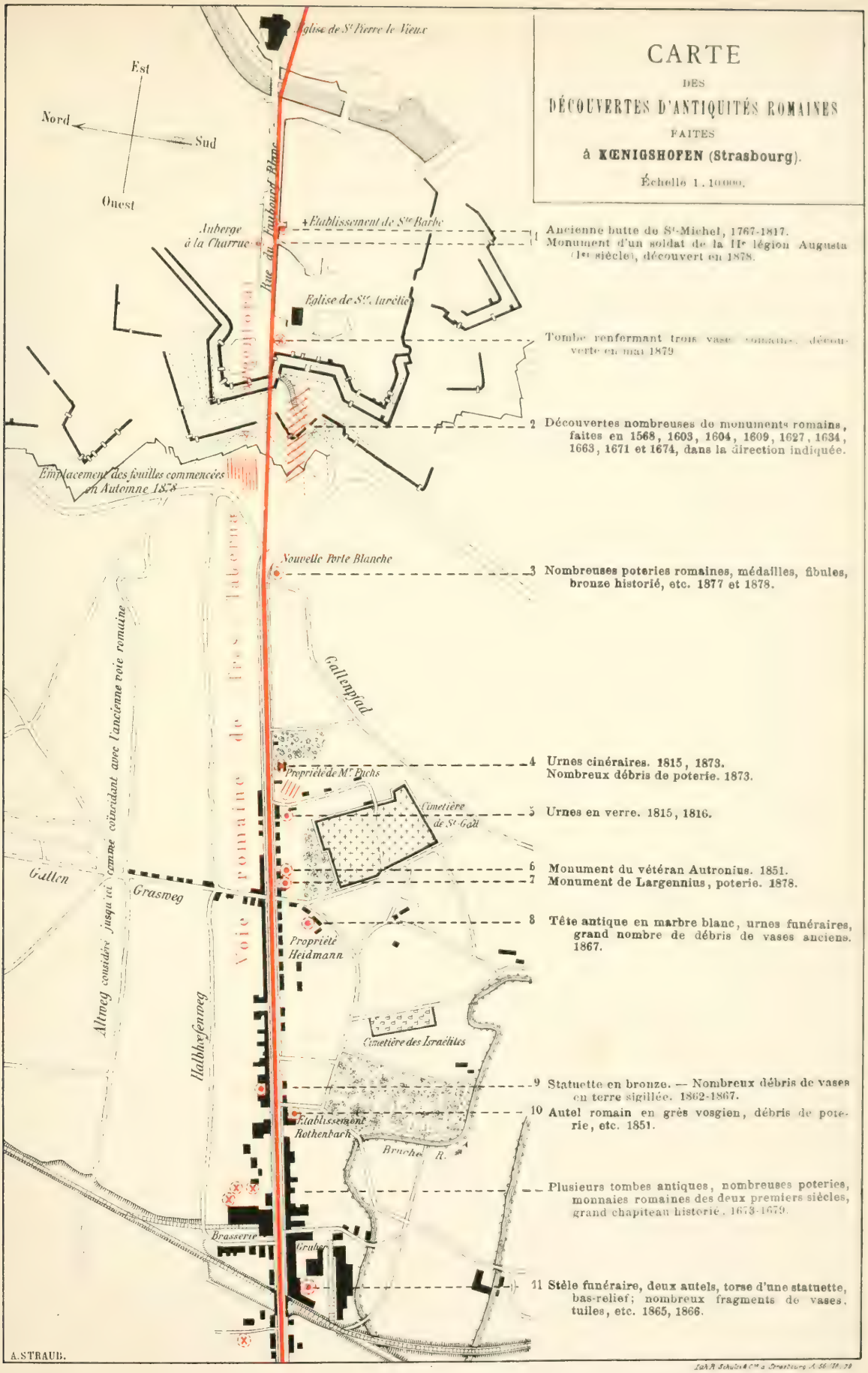
CARTE
DES
DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS ROMAINES
FAITES
à KŒNIGSHOFEN (Strasbourg).
Échelle 1 : 10000.
Est
Nord
Sud
Ouest
Église de St Pierre le Vieux
Auberge à la Charrue
Rue du Faubourg Blanc
Établissement de Ste Barbe
Église de Ste Aurélie
Emplacement des fouilles commencées en Automne 1878
Nouvelle Porte Blanche
Gallenpfad
Voie romaine de Tres Tabernæ
Propriété de Mr Fuchs
Cimetière de St Gall
Gallen
Grasweg
Altweg considéré jusqu'ici comme coïncidant avec l'ancienne voie romaine
Propriété Heidmann
Halbhœfenweg
Cimetière des Israélites
Établissement Rothenbach
Bruche R.
Brasserie
Gruber
1 Ancienne butte de St-Michel, 1767-1817.
Monument d'un soldat de la IIe légion Augusta (Ier siècle), découvert en 1878.
Tombe renfermant trois vases romains, découverte en mai 1879.
2 Découvertes nombreuses de monuments romains, faites en 1568, 1603, 1604, 1609, 1627, 1634, 1663, 1671 et 1674, dans la direction indiquée.
3 Nombreuses poteries romaines, médailles, fibules, bronze historié, etc. 1877 et 1878.
4 Urnes cinéraires. 1815, 1873.
Nombreux débris de poterie. 1873.
5 Urnes en verre. 1815, 1816.
6 Monument du vétéran Autronius. 1851.
7 Monument de Largennius, poterie. 1878.
8 Tête antique en marbre blanc, urnes funéraires, grand nombre de débris de vases anciens. 1867.
9 Statuette en bronze. — Nombreux débris de vases en terre sigillée. 1862-1867.
10 Autel romain en grès vosgien, débris de poterie, etc. 1851.
Plusieurs tombes antiques, nombreuses poteries, monnaies romaines des deux premiers siècles, grand chapiteau historié. 1673-1679.
11 Stèle funéraire, deux autels, torse d'une statuette, bas-relief; nombreux fragments de vases, tuiles, etc. 1865, 1866.
A. STRAUB.

NÉCROLOGUES.

M. L. LEVRAULT, † 1876

Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Séance du 12 juin 1876.

Messieurs,

La tombe vient de se fermer sur un homme de bien dont le souvenir nous est cher et qui a laissé des traces de l'intérêt qu'il portait à notre Société, non-seulement dans nos bulletins, mais encore et surtout dans le cœur de ses collègues.

Rappelons un instant les titres de M. Louis Levrault à nos souvenirs et à notre fraternelle gratitude. M. Levrault était un enfant de la bonne ville de Strasbourg, membre d'une famille justement estimée dans nos annales littéraires et administratives. Voué d'abord à l'étude de la jurisprudence, le jeune Levrault entra bientôt dans l'administration de la Monnaie et remplit onze ans durant les fonctions de contrôleur de notre établissement monétaire. Il prit ensuite, par piété filiale, la succession de son vénérable père comme receveur municipal d'Obernai et conserva cette position jusqu'en 1870.

Un attrait singulier l'avait porté de bonne heure vers le domaine de nos traditions provinciales alsatiques; il en étudia l'histoire, et nos monuments historiques eurent le privilége d'éveiller en lui toutes les sollicitudes d'un amateur éclairé et sympathique. Son mérite littéraire fut bientôt connu et apprécié; plusieurs publications contemporaines se disputaient sa collaboration, et il était toujours heureux de transformer en sanctuaire littéraire son bureau de perception. On dira, sans crainte d'être démenti, que la plume de M. Levrault fut une des plus pures et des plus charmantes, et nous le mettons volontiers au nombre de nos meilleurs littérateurs contemporains d'Alsace. Ses travaux lui valurent bientôt le titre de membre

correspondant du ministère de l'intérieur pour les monuments historiques, titre qu'il garda jusqu'à la fin, et qui, dans les premières années surtout, ne fut nullement stérile.

Quand notre Société prit naissance, M. Levrault eut, dès le principe, sa place marquée dans la commission permanente, et le public ratifia ce choix. Comme tel, il utilisait ses loisirs pour traiter diverses questions d'archéologie qui se rattachaient particulièrement au sol qu'il habitait. Il aimait de passion les belles montagnes de sa province natale, ne se lassait point de les parcourir, de les étudier, en rêvant sur les ruines qui en couronnent les mamelons élevés. Sainte-Odile avait naturellement ses préférences, et un des fruits de ses explorations fut son beau travail sur le mur païen, travail qui témoignera longtemps encore de son esprit sagace et diligent.

Nous eûmes assez souvent l'avantage de l'accompagner dans ces courses fécondes; d'autres eurent la même jouissance et se rappelleront toujours la généreuse hospitalité de sa maison et les grâces de son commerce personnel. L'automne dernier encore, malgré ses 70 ans bien comptés, M. Levrault, en vaillant marcheur, gravissait avec moi les flancs de Hohenbourg, et dilatait son cœur dans l'atmosphère pure et embaumée des belles forêts. On peut affirmer que ces moments furent de ceux qu'il appréciait le plus dans sa vie.

Depuis quelques années il avait renoncé au titre de membre de notre commission, sans cesser de faire partie de la Société. Nous tous, nous avons connu et apprécié les rares qualités de son intelligence, son cœur ouvert à toutes les aspirations généreuses. Il aimait l'Alsace autant qu'un enfant du noble pays peut l'aimer et cet amour il l'emporta dans un monde meilleur. Il avait bravement traversé le long hiver et se disposait à aller planter sa tente auprès de son fils, quand il fut pris d'une inflammation lombaire qui, dans l'espace de peu de jours, le ravit à l'affection de sa famille et de ses amis. Il vit la mort venir sans la redouter et en brave chrétien il s'y prépara et la reçut comme le messager d'un monde rémunérateur. Qu'il nous soit permis de déposer dans les annales de notre Société toute l'expression de nos regrets et le vœu sincère de voir continuer dans notre sein l'amour de nos monuments et le zèle de contribuer à les bien faire connaître.

V. G.

M. de MORLET, † 4 février 1878.

M. Charles-Gabriel-Beaudet de Morlet est né à Paris, le 8 octobre 1796. Il avait à peine atteint l'âge de dix-sept ans, lorsqu'il fut reçu comme élève de l'École polytechnique, où ses connaissances lui assurèrent un rang honorable. Le 1er octobre 1815, après deux campagnes, il fut admis comme sous-lieutenant dans l'École d'application de Metz. Lieutenant en 2e au 1er régiment du génie le 6 février 1818, lieutenant en 1er le 14 mai 1819, il entra comme lieutenant dans l'état-major le 12 janvier 1825. Six ans plus tard il fut capitaine en 1er de sapeurs. Nommé capitaine de 1re classe de l'état-major le 19 janvier 1833, chef de bataillon à Haguenau le 13 mars 1841, lieutenant-colonel à Strasbourg le 14 juillet 1848, il fut promu au grade de colonel directeur des fortifications, d'abord de Besançon (14 novembre 1851), puis de Strasbourg (13 septembre 1854), où il fit valoir ses droits à la retraite deux ans plus tard.

Le 30 mai 1837, M. de Morlet, dont les services importants avaient été plusieurs fois signalés au ministère, fut inscrit dans la Légion d'honneur. Il reçut la croix d'officier le 22 août 1850, et enfin celle de commandeur le 12 juin 1856. S'étant allié deux fois à des familles alsaciennes, il se fixa à Strasbourg et consacra ses loisirs à l'étude de nos antiquités militaires. La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace venait alors de se constituer; M. de Morlet fut reçu membre du Comité à l'une des premières vacances et se signala par un zèle éclairé, autant que par une activité dont ses anciens collègues garderont le meilleur souvenir et qui est attestée par une longue série de remarquables Mémoires, parus dans le Bulletin de la Société.

Nous citerons son *Mémoire sur les anciens aqueducs de Strasbourg*, les *Notices sur l'enceinte d'Argentoratum, sur les voies romaines du département du Bas-Rhin, sur quelques monuments de l'époque gallo-romaine trouvés sur les sommités des Vosges*, etc. Les nombreuses notes qu'il fit insérer dans les procès-verbaux des séances mensuelles prouvent avec quel soin il suivait le mouvement archéologique en Alsace et l'intérêt qu'il prenait aux découvertes à l'occasion des fouilles opérées sur plusieurs points du pays, notamment aux environs de Lorentzen, Mackwiller, Brumath, Odratzheim et Saverne. L'organisation du Musée d'antiquités établi à Saverne est l'œuvre de M. de Morlet, qui passait régulièrement ses vacances dans cette ville. Ajoutons que jusqu'à la guerre de 1870 il sié-

geait au Conseil des bâtiments communaux et lui prêtait un concours actif, doublement utile quand il s'agissait d'aplanir les difficultés opposées par le génie militaire. Peu d'anciens officiers en retraite ont dû être dans le cas de rendre des services aussi nombreux et de mener une vie aussi active à un âge où le repos est bien légitime.

Quand les événements de 1871 forcèrent M. de Morlet de se retirer en France, il emporta les regrets de tous ceux qui ont eu l'occasion d'apprécier son dévouement et sa franchise d'allures, rehaussés par le charme de la plus affectueuse aménité de cœur et par les formes exquises de la noblesse d'origine.

Il y a deux ans, la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace a voulu lui rendre un hommage de reconnaissance et d'estime, en lui adressant un diplôme de membre d'honneur. La nouvelle de sa mort, portée au Comité pendant la séance de ce mois, a causé une vive émotion de douleur à ses anciens collègues. A. S.

G. WILMANNS, † 6. März 1878.

Sitzung vom 11. März 1878.

Prof. Dr. F. X. Kraus widmet dem Andenken eines heimgegangenen Mitgliedes der Gesellschaft, Prof. G. Wilmanns († 6. März zu Baden-Baden) einige Worte. Gustav Wilmanns, dessen sterbliche Reste am 10. März seinem Wunsche gemäss auf dem Kirchhof zu Illenau beigesetzt wurden, war 1845 zu Jüterbogk in der Mark Brandenburg geboren, unter Haupt und Mommsen in Berlin gebildet, vorübergehend akademischer Lehrer in Dorpat, dann 1872 an die Universität Strassburg berufen. Seine wissenschaftliche Thätigkeit lag wesentlich auf dem Gebiet der Epigraphik, in welcher Richtung zunächst seine *Exempla Inscriptionum latinarum*, Berol. 1873, 2 vol., ein glänzendes Zeugniss für seine Beherrschung des Gegenstandes geben. In wie hohem Grade er geschickt war, seine epigraphischen Studien für die römischen Staatsalterthümer u. s. f. zu verwerthen, legen mehrere Abhandlungen, besonders seine Betheiligung an der von Henzen, Mommsen und de Rossi herausgegebenen *Ephemeris*

epigraphica an den Tag. Sein Hauptwerk ist aber die Sammlung der *nordafrikanischen Inschriften*, die er im Auftrag der königlichen Akademie der Wissenschaften in Berlin vorbereitete, zu welchem Zwecke er zweimal längere Zeit in Tunis und Algerien zubrachte. Diese bedeutende Arbeit ist zur grössern Hälfte gedruckt, und es steht zu hoffen, dass der Zustand des hinterlassenen Materials es seinen Freunden gestatten werde, das hochwichtige Werk zu Ende zu führen.

Wilmanns war, trotz seiner Jugend, bereits anerkannt als einer der ersten Epigraphiker der Gegenwart. Wenn seine vor Allem auf Afrika gerichtete Beschäftigung ihm auch wenige Zeit für die Bestrebungen unseres Vereins übrig liess, so verfolgte er dieselben doch mit Interesse und würde ohne Zweifel einst thätigen Antheil an denselben genommen haben. Die Gesellschaft kann somit nicht umhin, den schweren Verlust, den die Wissenschaft, den die Strassburger Universität durch den frühen Tod dieses ausgezeichneten Gelehrten erlitten, auch ihrerseits auf's lebhafteste zu beklagen.

M. le baron de SCHAUENBURG, † 28 juin 1878.

L'une des pertes les plus regrettables faites par la Société des monuments historiques d'Alsace dans le courant de 1878 est sans contredit celle de M. le baron Pierre-Reille de Schauenburg, né le 18 mars 1793 et décédé le 28 juin 1878 dans son château de Geudertheim. L'origine certaine de sa famille remonte à 1330; elle se partagea en plusieurs branches; celle de notre vénéré collègue, et qui doit seule nous occuper ici, est la branche alsacienne de Jungholtz[1]. — Le nom lui vient du château de Schauenburg, situé au-dessus de la petite ville d'Oberkirch dans le grand-duché de Bade. Quant au château de Jungholtz, résidence de la branche alsacienne et conservé jusqu'en 1793, il était situé dans l'ancien département du Haut-Rhin. M. de Schauenburg lui a consacré une notice, insérée dans notre Bulletin, et il en a reproduit la vue pittoresque.

Parmi les ancêtres de M. de Schauenburg, l'arbre généalogique présente toute une série d'illustrations et d'affiliations à des familles nobles de la province d'Alsace, de la France et de l'Empire germanique. Le père

1. Pour tous les détails généalogiques, nous renvoyons à l'article SCHAUENBURG dans le volume III de l'*Alsace noble*, de M. Ernest Lehr.

de notre collègue se trouvait colonel du régiment de Nassau-Infanterie à l'époque de la Révolution de 1789 et prit une part active à la bataille de Valmy (1792) comme chef d'état-major du général Kellermann. En 1796 il concourut, avec plein succès, à la défense improvisée de Strasbourg et de Kehl; en 1799 il livra, près de Berne, comme général républicain, le combat de Grauholz et prit d'assaut le canton d'Unterwalden, levé en masse contre l'invasion française. Les derniers faits d'armes ont été reproduits dans les dessins de l'artiste strasbourgeois Zix, auquel notre collègue a consacré une curieuse notice insérée dans notre Bulletin.

M. Pierre de Schauenburg a fourni, comme officier d'abord, et puis comme chef d'escadron, une belle carrière dans les armées du premier Empire, et sous le gouvernement de Louis-Philippe, comme député, enfin comme pair de France. Nous devons signaler comme l'un de ses actes les plus méritoires et les plus honorables de s'être mis à la disposition du général Cavaignac, pendant les terribles journées de juin 1848.

Dans ces fonctions improvisées et temporaires d'adjudant, il a eu la satisfaction de contribuer au rétablissement de l'ordre public.

Pendant presque toute la durée du second Empire il a siégé au Conseil général du Bas-Rhin, et n'a cessé de donner, pendant cette époque de sa verte vieillesse, des preuves de sa persistante activité.

En 1841, encore sous le régime de Juillet, il avait présidé une commission, convoquée par M. Sers, alors préfet du Bas-Rhin, pour décider et hâter la construction d'un chemin de fer direct de Paris à Strasbourg. Le décret de juin 1842 consacra le vœu formulé par le département; l'honneur de cette décision, prise contre les prétentions d'une absurde concurrence, revient en bonne partie à notre collègue, qui était alors dans toute la force de l'âge et des bonnes traditions parlementaires.

Dès le premier moment où notre Société fut créée sous les auspices de M. Migneret, préfet du Bas-Rhin (décembre 1855), M. le baron de Schauenburg prit un vif intérêt à la jeune institution. Il ne siégea point, de prime abord, dans notre Comité; mais presque dès son origine, il y assistait comme membre libre, ainsi que M. de Morlet. A partir de 1857 à 1873 il remplit assidûment son mandat de membre définitif, quoique non résidant à Strasbourg pendant l'été. Il n'est presque point de séance durant ce long espace de temps, où il n'apportât son concours, soit par des communications verbales, soit par des mémoires instructifs; nos procès-verbaux l'attestent.

Dans les discussions quelquefois très-vives, et en face de contradicteurs

moins habitués que lui au langage parlementaire, il se montra toujours homme du monde accompli et modèle du parfait gentilhomme.

Il discutait le plus volontiers les questions relatives à l'art militaire des Romains et au décor des églises du moyen âge.

Rappelons ici qu'il s'était adonné lui-même, avec une passion juvénile et une intelligence parfaite de l'art hiératique, à la peinture sur verre. Une monographie historique à ce sujet a été communiquée par lui, en 1865, dans l'une des séances publiques de la Société littéraire. Le tirage de cette lecture a été distribué libéralement par lui à ses nombreux amis. Plusieurs chapelles de notre pays conservent les produits de ses peintures; sa résidence de Geudertheim en est décorée. Il s'inspirait des peintures des catacombes de Rome, dont il avait spécialement étudié les reproductions dans les ouvrages érudits, disponibles il y a quinze et vingt ans. Avec quel enthousiasme n'a-t-il pas salué les travaux contemporains, plus étendus et plus complets de M. Rossi, dont il a pu fêter le passage à Strasbourg, pendant le congrès archéologique de 1859 !

Mais retournons à ses travaux personnels. Indépendamment des notices déjà mentionnées, il a fait un rapport détaillé sur les travaux exécutés dans l'église collégiale de Saint-Martin de Colmar par feu M. le curé Meyer; il les a mis en parallèle avec les restaurations plus considérables de l'église d'Andlau par feu M. le curé Deharbe. Les lecteurs de notre Bulletin se rappelleront sans doute que deux médailles en vermeil ont été décernées, en séance générale, à ces dignes ecclésiastiques.

Un travail complet sur les antiquités de Stephansfeld, avec planches, a été présenté en 1864 par M. de Schauenburg, qui a pu constater que la plus grande partie de ces objets appartenaient à l'époque romaine.

Une pierre aux armes de Jean Hammerer, ammeister de Strasbourg (de 1554 à 1568), fut dessinée par lui avec son exactitude habituelle ; puis une note sur le camp romain (présumé) près de Leutenheim, et sur une sépulture romaine près de Bernolsheim (communications de 1864 à 1865).

Nous ajouterons à titre de renseignements biographiques que notre vénéré confrère, vice-président de la Société pendant une longue série d'années, était officier de la Légion d'honneur. Tous nous avons conservé le souvenir de son caractère serviable, qui étendait ses effets sur les opinions différentes des siennes, au point de vue politique ou religieux, quoique lui-même demeurât fermement attaché à ses convictions personnelles.

Ses funérailles ont été célébrées le 1er juillet 1878 dans l'église mixte de Geudertheim, et solennisées par un concours nombreux d'amis accourus

de près et de loin pour honorer cette chère mémoire. Sa dépouille mortelle a été déposée dans la chapelle mortuaire attenant à son domaine. Des discours éloquents, inspirés par le souvenir de l'homme de bien et par les circonstances émouvantes, ont été prononcées par M. le chanoine Straub, M. le chanoine Joseph Guerber (de Haguenau) et M. le baron Zorn de Bulach, père.

Nous consignerons ici, comme détails de famille, que notre confrère avait eu la douleur de perdre, avant la guerre, l'un de ses fils, officier de cavalerie; qu'un autre de ses fils, M. le baron Alexis de Schauenburg, a siégé pendant quelques années comme député du «centre» au Reichsrath, et que sa fille unique, la baronne Isaure de Schauenburg, a été, durant la maladie de notre vénéré collègue, l'ange de charité et de filial dévouement. L. S.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME X.

MÉMOIRES.

PAGES.

L. Spach. Lettres écrites à la cour, par M. d'Angervilliers, intendant d'Alsace de 1716 à 1724 1

Dag. Fischer. Notice historique sur l'ancienne Église collégiale, aujourd'hui paroissiale, de Saverne. (Avec deux planches lithographiées.) 163

J. Bernhard. Saint-Marc et ses alentours à Strasbourg. (Avec un plan lithographié et deux planches photolithographiées.) 193

E. Salomon. Notice sur une ancienne maison de Strasbourg. (Avec une planche lithographiée.) 202

Vict. Guerber. Les Églises fortifiées 207

Dr Hückel. Notices sur l'ancien Hattgau :

I. Le comté de Hattgau (treizième siècle) 215

II. Trois villages oubliés de l'ancien Hattgau (quatorzième siècle) 224

Ch. Schmidt. Notice sur l'Église rouge et la Léproserie de Strasbourg :

I. L'Église rouge 236

II. La Léproserie :

1. Histoire jusqu'au commencement du seizième siècle 242

2. Administration et régime intérieur :

1. Les bâtiments, les administrateurs, le receveur, le chapelain 248

2. Les malades 252

3. La Léproserie jusqu'à sa suppression 266

4. Lépreux étrangers 267

X. Kraus. Urkundliches zur elsässischen Kunst- und Culturgeschichte 270

Kindler de Knobloch. Beiträge zur Geschichte des elsässischen Adels (hierzu eine lithographirte Tafel) :

I. Johann von Albe 271

II. Die von Jungholz 280

III. Jacob Twinger von Kœnigshoven 281

H. Schlosser. Notice sur un cadran solaire antique, découvert à Bettwiller (canton de Drulingen) 291

A. Benoît. Le Sattelfelsen, limite des communes de Dabo, d'Engenthal et de Reinhardmünster (avec deux gravures) 307

PAGES

J. Gyss. Encore un mot sur les origines alsatiques. 311

A. Straub. Rapport sur les antiquités romaines découvertes à Kœnigshofen, près Strasbourg (avec gravures et une carte) 330

Nécrologues :

M. L. Levrault, † 1876 347

M. de Morlet, † 4 février 1878 349

M. G. Wilmanns, † 6 mars 1878. 350

M. le baron de Schauenburg, † 20 juin 1878 351

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01050 2025